VILLE DE
SCHILTIGHEIM

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DÉCEMBRE 2025

ORDRE DU JOUR

1	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2025
2	RÉVISION N° 4 DES CRÉDITS DE PAIEMENTS - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2
3	DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DE 2025
4	DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MODIFICATION DES MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION AU CCAS ET AU COMPLÉMENT DU TRANSFERT DES SERVICES AUX SÉNIORS VERS LE SERVICE DES SOLIDARITÉS
5	ADMISSIONS EN NON VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES
6	AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026
7	AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS
8	PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE "PRÉVOYANCE" DES AGENTS DE LA VILLE DE SCHILTIGHEIM - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ
9	PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE "SANTÉ" DES AGENTS DE LA VILLE DE SCHILTIGHEIM - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTICIPATION
10	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CONSEIL DE FABRIQUE DE LA PAROISSE NOTRE DAME DE L'IMMACULÉE CONCEPTION
11	ALLOCATION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION "LES PETITES ROUES" ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS
12	ACCEPTATION D'UN MÉCÉNAT DU FONDS DE DOTATION "IMAGIN'ACT" POUR LE PROJET "FEDE - EXPLORER LES RAPPORTS DE FORCE AVEC LE THÉÂTRE"
13	ADHÉSION À L'ASSOCIATION "LE TIGRE"

14	PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE AUX SÉJOURS DE CLASSES TRANSPLANTÉES ET SORTIES SCOLAIRES
15	ÉLABORATION D'UN PLAN ANNUEL DE DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT - PÉRIODE TRANSITOIRE AVANT L'ADOPTION DU SCHÉMA PLURIANNUEL DANS LE CADRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)
16	MODIFICATION DE LA CARTE SCOLAIRE DE SCHILTIGHEIM
17	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SCHILTIGHEIM ET LE CONSULAT GÉNÉRAL DU JAPON À STRASBOURG POUR L'ACCUEIL DE L'EXPOSITION "I LOVE SUSHI"
18	DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET SCHUTZENBERGER À SCHILTIGHEIM ET APPROBATION DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUi DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG
19	RAPPORT D'INFORMATION SUR LES ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE - FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM
20	PRÉSENTATION DES RAPPORTS ANNUELS 2024 PORTANT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT ET SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS
21	PROJETS SUR L'ESPACE PUBLIC - PROGRAMMATION 2026 : VOIRIE, PLAN VÉLO, SIGNALISATION STATIQUE ET DYNAMIQUE, OUVRAGE D'ART, EAU, ASSAINISSEMENT, NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RÉNOVATION URBAINE (NPNRU). LANCEMENT, POURSUITE DES ÉTUDES ET RÉALISATION DES TRAVAUX
22	LISTE DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 9 JUIN 2020

VILLE DE SCHILTIGHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DÉCEMBRE 2025

Sous la présidence de Mme Danielle DAMBACH, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	31	37

L'an deux mille vingt cinq, le 09 décembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :
Mme Danielle DAMBACH, M. Patrick MACIEJEWSKI, Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, M. Patrick OCHS, Mme Andrée BUCHMANN, M. Benoît STEFFANUS, Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Laurence WINTERHALTER, M. Jean-Marie VOGT, Mme Sophie MEHMANPAZIR, Mme Evelyne WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, M. Stanislas MARTIN, Mme Anne SOMMER, Mme Dominique BOUSSARD MOSSER, M. Mathieu GUTH, Mme Regina HAAS, M. Jérôme MAI, Mme Jamila CHRIGUI, Mme Christelle PARIS, M. Tomislav NAJDOVSKI, M. Selim ULU, Mme Maryline WILHELM, M. Julien HOFSTETTER, M. Julien RATCLIFFE, M. Antoine SPLET, Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Raphaël RODRIGUES, Mme Sylvie GIL BAREA, M. Dera RATSIAJETSINIMARO.

Etaient excusés et représentés :
M. Bernard JÉNASTE par M. Patrick OCHS, Mme Maïté ELIA par Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Corine DULAURENT par M. Selim ULU, M. Stéphane HUSSON par M. Jérôme MAI, Mme Aurélie LESCOUTE par M. Benoît STEFFANUS, M. Christian BALL par Mme Françoise KLEIN.

Etaient excusés :
Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ.

Etait absent :

Secrétaire de séance : Antoine SPLET

N° 2025DE105 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2025

Rapporteur : Madame Danielle DAMBACH, Maire

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 octobre 2025 a été établi et transmis pour approbation à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.2121-23, R.2121-9 et L.2541-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 24 de notre règlement intérieur ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau municipal,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 7 octobre 2025.

Adopté, à l'unanimité

Date de télétransmission :	11 décembre 2025
Date de retour de l'acte :	11 décembre 2025
Identifiant de l'acte :	067-216704478-20251209-1971-DE-1-1

SCHILTIGHEIM, le 9 décembre 2025

Madame Danielle DAMBACH, Maire

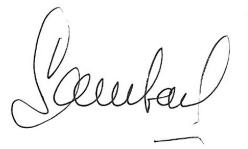

VILLE DE SCHILTIGHEIM

République Française

Département du Bas-Rhin

Commune de Schiltigheim

Procès-verbal

Séance du 7 octobre 2025

L'an 2025, le 7 octobre à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de Schiltigheim s'est réuni, sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le jeudi 25 septembre 2025.

Présents :
Mme Danielle DAMBACH, M. Patrick MACIEJEWSKI, Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme. Andrée BUCHMANN, M. Benoît STEFFANUS, Mme. Sandrine LE GOUIC, Mme Laurence WINTERHALTER, M. Jean-Marie VOGT, Mme Sophie MEHMANPAZIR, Mme. Evelyne WINTERHALTER, Mme. Sylvie ZORN, Mme Maïté ELIA, M. Stanislas MARTIN, Mme. Anne SOMMER, M. Mathieu GUTH, Mme. Régina HAAS, M. Stéphane HUSSON, M. Jérôme MAI, Mme. Jamila CHRIGUI, Mme Christelle PARIS, M. Tomislav NAJDOVSKI, M. Selim ULU, M. Julien HOFSTETTER, M. Julien RATCLIFFE, M. Antoine SPLET, Mme Hélène HOLLEDERER, Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Christian BALL, M. Raphaël RODRIGUES, M. Dera RATSIAJETSINIMARO.

Sont absents et ont donné procuration :
M. Patrick OCHS donne procuration à Mme. Sandrine LE GOUIC
Mme. Dominique BOUSSARD-MOSSER donne procuration à Mme. Anne SOMMER.
Mme. Corinne DULAURENT donne procuration à M. Selim ULU.
Mme. Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS donne procuration à M. Benoît STEFFANUS jusqu'à son arrivée.
Mme. Maryline WILHELM donne procuration à M. Jérôme MAI
M. Nouredine SAID L'HADJ donne procuration à Mme Hélène HOLLEDERER

Sont excusés :
Mme Sylvie GIL BAREA
M. Bernard JENASTE

A été nommé secrétaire :
M. Antoine SPLET.

VILLE DE SCHILTIGHEIM

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2025

ORDRE DU JOUR

1	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1ER JUILLET 2025
2	FINANCEMENT DU POSTE INTERCOMMUNAL DE COORDONNATEUR "SANTÉ" À SCHILTIGHEIM ET BISCHHEIM - SUBVENTION DE l'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS) POUR 2025 et 2026
3	REDÉFINITION DES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE MUNICIPALE DU SPORT SANTÉ SUR PRESCRIPTION MÉDICALE DE LA VILLE DE SCHILTIGHEIM
4	SUBVENTIONS AUX STRUCTURES LABELLISÉES PRESCRIMOUV DANS LE CADRE DU SPORT SANTÉ SUR PRESCRIPTION MÉDICALE DE LA VILLE DE SCHILTIGHEIM
5	PROPOSITION DE CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX / AVENANT À LA CONVENTION FINANCIÈRE DU 3 AVRIL 2025 - CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL VICTOR HUGO GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION LÉO LAGRANDE ANIMATION
6	CHOIX DU TITULAIRE DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC (DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC) RELATIVE À LA GESTION DE DEUX GRANDES CRÈCHES ET D'UN SERVICE D'ACCUEIL FAMILIAL - LOT N°1 "LES MOUSSAILLONS" et "LES LUTINS DU MARAIS" ET APPROBATION DU CONTRAT DE CONCESSION ASSOCIÉ
7	CHOIX DU TITULAIRE DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC (DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC) RELATIVE À LA GESTION DE DEUX GRANDES CRÈCHES ET D'UN SERVICE D'ACCUEIL FAMILIAL LOT N° 2 "SERVICE D'ACCUEIL FAMILIAL / MAISON DE LA PETITE ENFANCE" ET APPROBATION DU CONTRAT DE CONCESSION ASSOCIÉ
8	ALLOCATION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT - PETITE ENFANCE
9	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION NATIONALE DES VILLES ET TERRITOIRES ACCUEILLANTS (ANVITA)
10	ALLOCATION D'UNE SUBVENTION 2025 À CASAS (COLLECTIF D'ACCUEIL POUR LES SOLLICITEURS D'ASILE DE STRASBOURG)
11	ATTRIBUTION DE BOURSES BAFA
12	AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS
13	DÉCLARATION RELATIVE À L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS - SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2024

14	MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ LORS DES DÉPLACEMENTS TEMPORAIRES ET DES TRAJETS DOMICILE / TRAVAIL
15	ACCEPTATION D'UN MÉCENAT DE LA SOCIÉTÉ ACCESS ÉDITIONS POUR LE SALON DE L'ILLUSTRATION ET DU LIVRE JEUNESSE "SCHILICK ON CARNET" - ÉDITION 2025
16	MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE CATÉGORIE DE TARIFS POUR CERTAINS SPECTACLES DE LA SAISON CULTURELLE
17	DEMANDE DU FONDS DE CONCOURS ANNUEL MÉTROPOLITAIN POUR LES SALLES DE SPECTACLE
18	DEMANDE DU FONDS DE CONCOURS ANNUEL MÉTROPOLITAIN POUR LES ÉCOLES DE MUSIQUE DE L'AGGLOMÉRATION
19	APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL ENTRE LES VOIES NAVIGABLES DE FRANCE ET LA COMMUNE RELATIVE AU MAINTIEN D'UN BELVÉDÈRE ET DE PANNEAUX D'INFORMATION
20	AVENANT n°1 AU BAIL DU 13 AVRIL 2017 RELATIF À LA MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AU SEIN DE L'HÔTEL DE VILLE DESTINÉS AU SERVICE DE LA POLICE NATIONALE PORTANT RENOUVELLEMENT DU BAIL ET AJOUT DE PLACES DE STATIONNEMENT
21	CONVENTION DE PORTAGE FONCIER AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ALSACE - ACQUISITION PAR L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION DE GARAGES SITUÉS RUE DE ROMANSWILLER
22	AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE CESSION D'UN APPARTEMENT PROPRIÉTÉ DU CONSEIL PRESBYTÉRAL DE LA PAROISSE PROTESTANTE DE SCHILTIGHEIM
23	AVIS SUR L'AVANT PROJET ET PROGRAMME DE TRAVAUX DES AMÉNAGEMENTS DÉFINITFS DU CHAMP CAPTANT SIS RUE DU CHÂTEAU D'ANGLETERRE ET APPROBATION DE LA CESSION DE PARCELLES À L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG
24	AVIS DE LA VILLE DE SCHILTIGHEIM SUR LA CRÉATION D'UN PÉRIMÈTRE DE PRISE EN CONSIDÉRATION SUR LE SITE BRASSICOLE DE L'ESPÉRANCE
25	LISTE DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT ET DE LA DELIBERATION DU 9 JUIN 2020

Madame la Maire

Mesdames et Messieurs, bonsoir. Bienvenue pour ce Conseil Municipal du 7 octobre 2025. Et je passe immédiatement la parole à notre Directeur Général des Services pour l'appel nominal.

Monsieur Marc Faivre

Bonsoir Madame la Maire, merci.
Bonsoir Mesdames et Messieurs.

[*Appel nominal*]

Madame la Maire

Merci beaucoup.

Avant d'ouvrir notre séance, je veux d'abord dire un mot dans le cadre dans lequel nous nous réunissons ici ce soir.

À l'occasion d'Octobre Rose, la salle du Conseil municipal s'illumine en rose, merci beaucoup aux services techniques d'abord fait cette installation une fois encore.
C'est un geste symbolique qui rappelle l'importance de la recherche et de la prévention contre le cancer du sein, première cause de mortalité par cancer chez les femmes.

Il témoigne aussi de notre solidarité avec toutes celles et ceux qui sont touchés directement ou indirectement par la maladie, ainsi qu'avec les associations, les soignantes et les soignants engagés dans ce combat chaque jour.

Vous rappeler aussi que le dernier conseil municipal de l'année 2025 se tiendra le 9 décembre et vous indiquer aussi la date du tout dernier conseil municipal du mandat.
En principe, ça sera le 10 février 2026.

Concernant les points n°6 et n°7, les annexes vous ont été transmises par email en même temps que la convocation.
En raison de la taille importante des fichiers, nous avons décidé de ne pas les imprimer.

Le point n°21, relatif à la convention de portage foncier avec l'Etablissement Public Foncier, concernant l'acquisition de garages, comporte une erreur. La valeur vénale dudit bien est de 270 000 € et non pas 277 000 €. Donc la délibération sera rectifiée avant l'envoi au contrôle de légalité.

Je veux également, au nom de l'ensemble du Conseil, saluer le départ d'Emmanuel Marck, notre Directeur Général adjoint en charge de l'aménagement.
Emmanuel nous quitte pour une nouvelle aventure professionnelle. En effet, il devient DGS de la commune de La Wantzenau.
Pendant 5 années, à Schiltigheim, il aura contribué avec rigueur et engagement à la transformation urbaine de notre ville, dans un contexte souvent exigeant mais toujours animé par l'intérêt général.
Je tiens, en notre nom à nous tous, à le remercier chaleureusement pour son travail et sa loyauté et à lui souhaiter beaucoup de réussite et d'épanouissement dans sa nouvelle étape de sa vie professionnelle.
Merci beaucoup Emmanuel.

Je souhaite également informer le Conseil Municipal que j'ai été sollicitée par les élus communistes à l'occasion des 80 ans de la sécurité sociale, pour que la Ville puisse honorer la mémoire d'Ambroise Croizat, l'un de ses fondateurs. Je proposerai donc que cette demande soit transmise à la Commission de dénomination des espaces publics afin qu'elle puisse être étudiée et faire l'objet d'une proposition en bonne et due forme.

Enfin, en ce jour, il nous parait essentiel d'avoir une pensée commune, au nom du Conseil Municipal, à l'occasion de l'anniversaire du 7 octobre 2023. Nous rendons hommage aux victimes et aux otages du Hamas ainsi qu'à toutes les victimes civiles et innocentes d'un conflit qui continue à ravager des vies, des familles et des espoirs de paix.

Fidèle à la position de la France, nous nous rappelons notre attachement à une paix durable, fondée sur la libération des otages, la fin des bombardements sur les populations civiles palestiniennes et la reconnaissance du droit de chaque peuple à vivre en sécurité et en dignité.

Je vous propose maintenant d'ouvrir notre séance du Conseil Municipal, et je vais passer à la priorisation des points et vous me direz si vous voulez les retenir.

[*Lecture et priorisation des points à l'ordre du jour*]

Monsieur Antoine Splet, acceptez-vous d'être notre secrétaire de séance ?

Monsieur Antoine Splet

Merci Madame la Maire, j'attendais cette question avec impatience, de conseils en conseils, comme je l'attends depuis 5 ans. Donc j'accepte avec grand plaisir cette tâche qui m'est dévolue.

Madame la Maire

Je vous en remercie très sincèrement.

VILLE DE SCHILTIGHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2025

Sous la présidence de Mme Danielle DAMBACH, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	28	35

L'an deux mille vingt cinq, le 07 octobre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :
Mme Danielle DAMBACH, M. Patrick MACIEJEWSKI, Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Andrée BUCHMANN, M. Benoît STEFFANUS, Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Laurence WINTERHALTER, M. Jean-Marie VOGT, Mme Sophie MEHMANPAZIR, Mme Evelyne WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Maïté ELIA, M. Stanislas MARTIN, Mme Anne SOMMER, M. Mathieu GUTH, Mme Regina HAAS, M. Stéphane HUSSON, M. Jérôme MAI, Mme Christelle PARIS, M. Tomislav NAJDOVSKI, M. Selim ULU, M. Julien RATCLIFFE, M. Antoine SPLET, Mme Hélène HOLLEDERER, Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Raphaël RODRIGUES, M. Dera RATSIAJETSINIMARO.

Etaient excusés et représentés :
M. Patrick OCHS par Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Dominique BOUSSARD MOSSER par Mme Anne SOMMER, Mme Corine DULAURENT par M. Selim ULU, Mme Jamila CHRIGUI par Mme Christelle PARIS, Mme Aurélie LESCOUTE par M. Benoît STEFFANUS, Mme Maryline WILHELM par M. Jérôme MAI, M. Nouredine SAID L'HADJ par Mme Hélène HOLLEDERER.

Etaient excusés :
M. Bernard JÉNASTE, M. Julien HOFSTETTER, Mme Sylvie GIL BAREA.

Etait absent :
M. Christian BALL.

Secrétaire de séance : Antoine SPLET

N° 2025DE080 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1ER JUILLET 2025

Rapporteur : Madame Danielle DAMBACH, Maire

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 1er juillet 2025 a été établi et transmis pour approbation à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.2121-23, R.2121-9 et L.2541-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 24 de notre règlement intérieur ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau municipal,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 1er juillet 2025.

Adopté, à l'unanimité

Date de télétransmission :	9 octobre 2025
Date de retour de l'acte :	9 octobre 2025
Identifiant de l'acte :	067-216704478-20251007-1350-DE-1-1

SCHILTIGHEIM, le 7 octobre 2025

Madame Danielle DAMBACH, Maire

VILLE DE SCHILTIGHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2025

Sous la présidence de Mme Danielle DAMBACH, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	28	35

L'an deux mille vingt cinq, le 07 octobre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :
Mme Danielle DAMBACH, M. Patrick MACIEJEWSKI, Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Andrée BUCHMANN, M. Benoît STEFFANUS, Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Laurence WINTERHALTER, M. Jean-Marie VOGT, Mme Sophie MEHMANPAZIR, Mme Evelyne WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Maïté ELIA, M. Stanislas MARTIN, Mme Anne SOMMER, M. Mathieu GUTH, Mme Regina HAAS, M. Stéphane HUSSON, M. Jérôme MAI, Mme Christelle PARIS, M. Tomislav NAJDOVSKI, M. Selim ULU, M. Julien RATCLIFFE, M. Antoine SPLET, Mme Hélène HOLLEDERER, Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Raphaël RODRIGUES, M. Dera RATSIAJETSINIMARO.

Etaient excusés et représentés :
M. Patrick OCHS par Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Dominique BOUSSARD MOSSER par Mme Anne SOMMER, Mme Corine DULAURENT par M. Selim ULU, Mme Jamila CHRIGUI par Mme Christelle PARIS, Mme Aurélie LESCOUTE par M. Benoît STEFFANUS, Mme Maryline WILHELM par M. Jérôme MAI, M. Nouredine SAID L'HADJ par Mme Hélène HOLLEDERER.

Etaient excusés :
M. Bernard JÉNASTE, M. Julien HOFSTETTER, Mme Sylvie GIL BAREA.

Etait absent :
M. Christian BALL.

Secrétaire de séance : Antoine SPLET

N° 2025DE081 - FINANCEMENT DU POSTE INTERCOMMUNAL DE COORDONNATEUR "SANTÉ" À SCHILTIGHEIM ET BISCHHEIM - SUBVENTION DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS) POUR 2025 ET 2026

Rapporteur : Madame Laurence WINTERHALTER, Adjointe

Dans le cadre du Contrat Local de Santé (CLS) signé entre les communes de Schiltigheim et Bischheim et l'Agence Régionale de Santé (ARS), plusieurs priorités ont été identifiées, parmi lesquelles la prévention, la promotion de la santé et la lutte contre les inégalités territoriales et sociales de santé.

Pour assurer la coordination de ces actions à l'échelle intercommunale, les deux communes ont acté le remplacement du poste intercommunal de coordonnateur santé, à compter de septembre 2025. Ce poste, à mi-temps, est essentiel pour piloter le CLS, animer le réseau de partenaires locaux, suivre les projets engagés, et garantir leur cohérence avec les orientations stratégiques définies.

Le financement de ce poste pour les années 2025 (à partir de septembre) et 2026 repose sur une

participation conjointe de l'ARS, de la Politique de la Ville et des deux collectivités partenaires, selon le plan de financement simplifié présenté ci-après.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
Vu les orientations du contrat local de santé et les priorités définies pour la coordination des actions de santé publique à l'échelle intercommunale ;
Vu la politique de la ville visant à renforcer la cohésion sociale et l'accès aux services de santé sur les territoires concernés ;

Considérant la nécessité d'assurer une coordination efficace des actions de santé publique sur les territoires de Schiltigheim et Bischheim ;
Considérant la mise en place d'un poste intercommunal de coordonnateur santé à mi-temps pour piloter ces actions ;
Considérant que les dépenses et recettes prévisionnelles liées à ce poste pour un exercice annuel sont estimées à 33 000 € hors taxes, réparties comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT SIMPLIFIÉ 2025 / 2026

Dépenses prévisionnelles (HT)	**Montant pour une année**	**Recettes prévisionnelles**	**Montant 2025 / 4 mois**	**Montant 2026**
Prestations de services	1 000 €	Subvention ARS	4 166 €	12 500 €
Achats de matières et fournitures	500 €	Politique de la Ville	4 333 €	13 000 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires	1 500 €	Commune de Schiltigheim	1 750 €	5 250 €
Charges de personnel	30 000 €	Commune de Bischheim	750 €	2 250 €
Total des dépenses	**33 000 €**	**Total des recettes**	**11 000 €**	**33 000 €**

Considérant la nécessité pour les collectivités partenaires de compléter ce financement afin d'assurer le maintien du poste et la continuité des actions,

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « *Affaires sociales, Solidarités, Santé, Etat civil et égalités* » et du Bureau municipal,

APPROUVE la mise en place du financement du poste intercommunal de coordonnateur « santé » à mi-temps pour un coût annuel de 33 000 € HT ;

SOLLICITE officiellement l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour l'attribution de la subvention de 4 166 € pour l'année 2025 et 12 500 € pour l'année 2026 ;

CONFIRME la participation financière conjointe de la Ville de Bischheim, de la commune de Schiltigheim et de la politique de la ville dans ce dispositif ;

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant / sa représentante à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, notamment la convention de financement avec l'ARS jointe à la présente délibération ;

DE PRÉVOIR l'inscription des montants correspondants dans les budgets des exercices 2025 et 2026.

Adopté, à l'unanimité

Date de télétransmission :	9 octobre 2025
Date de retour de l'acte :	9 octobre 2025
Identifiant de l'acte :	067-216704478-20251007-1258A-DE-1-1

SCHILTIGHEIM, le 7 octobre 2025

Madame Danielle DAMBACH, Maire

Madame la Maire

Donc, le point 2, et je donne la parole à l'Adjointe Laurence Winterhalter.

Madame Laurence Winterhalter

Merci Madame la Maire. Chers Collègues.

Puisque 2 points sur 3 ont été retenus, je les présenterai l'un après l'autre. Il s'agit de la délibération 2 et 4.

La délibération qui nous est soumise aujourd'hui concerne le renouvellement du poste de coordinateur santé, un poste essentiel à la mise en œuvre des politiques locales de santé publique, de prévention et de promotion du bien-être pour les habitants de notre commune, en particulier les publics les plus fragiles.

Dans un contexte où les inégalités sociales de santé se creusent, où l'accès aux soins devient de plus en plus difficile pour une partie de la population, le rôle de la collectivité est plus crucial que jamais.

Les villes, en lien avec les agences régionales de santé, sont souvent les premières à détecter les besoins, à créer du lien, à proposer des solutions de proximité.

C'est pourquoi, pour nous, le renouvellement de ce poste n'est pas une simple formalité administrative, il s'agit d'un choix politique, celui d'affirmer que la santé est un bien commun, un bien fondamental.

Ce poste permet de soutenir le développement du sport santé sur prescription médicale par exemple, d'accompagner les actions de prévention dans les écoles, les quartiers, auprès des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap, coordonner les partenariats avec les associations, les centres sociaux et les professionnels de santé, et de porter une approche globale de la santé, intégrant le logement, l'alimentation, le cadre de vie et la santé mentale.

Dans une commune comme la nôtre, ce travail de terrain est indispensable pour que personne ne soit laissé de côté. Nous savons que les besoins augmentent alors que les moyens publics sont contraints. C'est pourquoi ce poste est si important pour nous.

Nous proposons donc d'accepter par cette délibération la subvention attribuée par l'ARS pour ce poste de coordonnateur santé et d'autoriser Madame la Maire à signer tout document y afférent.

Donc on viendra au moment du vote, après dans la deuxième intervention sur le point n°4 qui a été retenu.

Madame la Maire

Merci beaucoup pour cette présentation Madame Laurence Winterhalter.
Qui souhaite poser une question ? Madame Hollederer.

Madame Hélène Hollederer

C'est une petite question, ça ne nécessitait pas forcément un grand débat. J'ai vu qu'on avait une évaluation en fin d'année civile, à chaque fois. Je voulais savoir s'il était possible d'avoir une évaluation de ce dispositif fin d'année 2025, pour qu'on n'attende pas complètement la fin du dispositif.

Madame Laurence Winterhalter

Oui, bien entendu, on peut avoir un bilan éventuellement. Mais ce poste de coordonnateur a été mis en place en septembre 2025, donc je pense qu'un bilan ne serait vraiment pas très lumineux ou significatif.

Par contre, vous parlez peut-être du bilan de la Charte du handicap. Ce bilan-là, nous ne pouvons pas vous le présenter non plus car la signature va avoir lieu au mois d'octobre, elle sera présentée en Conseil Municipal en 2026, comme prévu.

Madame la Maire

Merci pour la réponse.

Antoine Splet.

Monsieur Antoine Splet

Je n'avais pas forcément prévu d'intervenir mais au vu de la question de ma collègue, c'était quand même pour vous rappeler que la municipalité, depuis 2020, a fait un choix politique fort, c'est de renforcer son action sur la santé, et en particulier sur le sport santé, sur le sport santé sur ordonnance.

Ça pose vraiment le rôle d'une municipalité qui cherche à agir, à protéger ses habitants et à proposer des solutions concrètes ; Donc on peut saluer le rôle de la municipalité alors qu'on célèbre aujourd'hui le 80ème anniversaire de la sécurité sociale.

Je crois qu'on a besoin de plus d'actions des municipalités en faveur de la santé, et plus de soutien de la part de la sécurité sociale, et plus d'argent public mis au service de la santé des habitantes et des habitants.

En tout cas, l'orientation prise depuis 2020 va incontestablement dans le bon sens. Merci Madame la Maire.

Madame la Maire

Merci beaucoup. Qui souhaitait intervenir encore ?
Nathalie Jampoc-Bertrand.

Madame Nathalie Jampoc-Bertrand

Merci Madame la Maire.
Bonjour à toutes et à tous.

Comme le disaient Antoine et Laurence, la santé est une priorité pour la Ville. Elle le fait avec les moyens qu'elle peut avoir. On est là sur un poste de coordinateur qui est extrêmement intéressant, qui est cofinancé par l'État au titre notamment de la Politique de la Ville et donc de la santé des gens dans les quartiers prioritaires.

Et donc une partie de l'action de cette coordination et de cette animation ira vers les publics les plus éloignés. Et on sait combien la question du vieillissement est aujourd'hui importante. Le rapport des Petits Frères des Pauvres est sorti et rappelle que 750 000 personnes aujourd'hui sont en situation de vieillissement, de pauvreté, de précarité, d'isolement. C'est aussi le cas en partie sur notre territoire et donc ce poste-là servira aussi à travailler cette animation de réseau pour identifier et sortir les gens de l'isolement et aller vers de vrais parcours de santé qui ne soit pas interrompus.

Peut-être à défaut d'avoir une évaluation à la fin de l'année, peut-être qu'il serait intéressant d'avoir un premier rapport d'étonnement de cette coordinatrice et pouvoir en faire part au Conseil.

Madame la Maire

Tout à fait d'accord, merci pour cette proposition.
D'autres souhaits d'intervention ?

Qui est contre cette délibération ? Qui s'abstient ?

Merci beaucoup pour cette première unanimité.

VILLE DE SCHILTIGHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2025

Sous la présidence de Mme Danielle DAMBACH, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	28	35

L'an deux mille vingt cinq, le 07 octobre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :
Mme Danielle DAMBACH, M. Patrick MACIEJEWSKI, Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Andrée BUCHMANN, M. Benoît STEFFANUS, Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Laurence WINTERHALTER, M. Jean-Marie VOGT, Mme Sophie MEHMANPAZIR, Mme Evelyne WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Maïté ELIA, M. Stanislas MARTIN, Mme Anne SOMMER, M. Mathieu GUTH, Mme Regina HAAS, M. Stéphane HUSSON, M. Jérôme MAI, Mme Christelle PARIS, M. Tomislav NAJDOVSKI, M. Selim ULU, M. Julien RATCLIFFE, M. Antoine SPLET, Mme Hélène HOLLEDERER, Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Raphaël RODRIGUES, M. Dera RATSIAJETSINIMARO.

Etaient excusés et représentés :
M. Patrick OCHS par Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Dominique BOUSSARD MOSSER par Mme Anne SOMMER, Mme Corine DULAURENT par M. Selim ULU, Mme Jamila CHRIGUI par Mme Christelle PARIS, Mme Aurélie LESCOUTE par M. Benoît STEFFANUS, Mme Maryline WILHELM par M. Jérôme MAI, M. Nouredine SAID L'HADJ par Mme Hélène HOLLEDERER.

Etaient excusés :
M. Bernard JÉNASTE, M. Julien HOFSTETTER, Mme Sylvie GIL BAREA.

Etait absent :
M. Christian BALL.

Secrétaire de séance : Antoine SPLET

N° 2025DE082 - REDÉFINITION DES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE MUNICIPALE DU SPORT SANTÉ SUR PRESCRIPTION MÉDICALE DE LA VILLE DE SCHILTIGHEIM

Rapporteur : Madame Laurence WINTERHALTER, Adjointe

Pour lutter contre les inégalités d'accès à la santé, la Ville de Schiltigheim investit dans la mise en place du dispositif « sport santé sur prescription médicale ». A cet effet, une délibération cadre a été votée lors du Conseil municipal du 1er février 2022. Cette délibération cadre a fait l'objet d'une délibération complémentaire lors du Conseil municipal du 26 septembre 2023 visant à préciser les modalités de prise en charge et à renforcer l'offre d'activités physiques et sportives par l'aquagym.

Véritable politique publique de promotion du sport comme facteur de santé, l'objectif est de favoriser la pratique d'une activité physique régulière, modérée et adaptée à l'état de santé des malades chroniques, dans une optique de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

Pour développer sa politique publique de promotion de l'activité physique auprès des personnes fragilisées,

la Ville de Schiltigheim s'appuie sur le dispositif « Prescri'mouv » financé par l'Agence Régionale de Santé et pris en charge par le Pôle APSA. Ce dispositif permet aux médecins traitants de prescrire à leurs patients une activité physique et de les orienter vers une activité adaptée.

Le sport santé sur prescription médicale s'adresse aux personnes de plus de 18 ans souffrant de limitations fonctionnelles légères ou modérées et atteintes d'une affection longue durée, d'un trouble musculo-squelettique, de troubles persistants suite à une infection à la Covid et/ou en situation d'obésité (IMC comprise entre 30 et 40).

Il est proposé aujourd'hui de modifier les délibérations cadres de 2022 et 2023 en précisant les nouvelles modalités de prise en charge pour les patients, en complément de celle de l'ARS.

Les nouvelles prises en charge de l'ARS sont les suivantes :

- ✓ Le financement de la totalité du coût du bilan médico-sportif initial, soit 120 € par patient ;
- ✓ Le financement de la totalité du coût de 6 séances initiales d'activités physiques adaptées, à la place de 12 séances dans le modèle appliqué jusqu'à maintenant ;
- ✓ Une aide nouvelle à la pratique, sous forme d'un bon de 50 € maximum par personne et par an, attribuée par le pôle APSA grâce à une dotation de l'ARS. Cette aide est conditionnée à une inscription dans une structure partenaire du pôle APSA c'est-à-dire à une structure labelisée « Prescri'mouv ». Elle ne pourra pas excéder 50% du coût total de l'activité.

Il est proposé que la Ville de Schiltigheim vienne en complément de cette aide de l'ARS.

Une aide financière complémentaire à celle de l'ARS

La Ville de Schiltigheim prend en charge une partie du coût de la licence des activités physiques des patients de plus de 18 ans présentant certaines pathologies chroniques et résidants à Schiltigheim. L'aide s'effectue sur la base d'une tarification solidaire appliquée au coût de la licence annuelle plafonnée à 150 € déduction faite de l'aide de l'ARS de 50 € maximum, selon la formule suivante :

Aide de la Ville de Schiltigheim = X/100 (coût licence - aide ARS)

La tarification solidaire s'applique pour les tranches les plus basses. De la même manière, la Ville prend comme référence le quotient familial unique élaboré par l'Eurométropole de Strasbourg par soucis d'harmonisation avec le dispositif sport santé sur prescription médicale de Strasbourg. Cela se décline de la manière suivante :

***Base de prise en charge par la Ville* : Tarif de la licence plafonné à 150€ max auquel est déduite l'aide à la pratique sportive de l'ARS de 50 €**

TRANCHE QFU en €	Profils types et détail des profils types à Schiltigheim	Propositions de prise en charge par la Ville	Reste à charge max patient sur licence à 150 €
0 – 300 €	**Foyers très précaires, minimas sociaux** *(Personnes sans emploi, bénéficiaires du RSA, de l'AAH ou* de l'ASPA souvent isolées, âgées ou en grande précarité sociale, très dépendantes des aides sociales, recours fréquent aux services du CCAS).	90 %	10 €
301 € à 500 €	**Familles monoparentales, travailleurs pauvres** Parents seuls (souvent des femmes) avec enfants à charge, emploi temps partiel ou instable (intérim, CDD) peu de soutien familial ou d'aides externes, fragilité économique accrue par les dépenses liées aux enfants.	90 %	10 €
501€ à 800 €	**Classes moyennes modestes, jeunes couples** Jeunes ménages avec enfants souvent dans leur première stabilité professionnelle ; revenus modestes	80 %	20 €

	issus de contrats en CDI ou à temps plein mais proches du SMIC ; difficultés à assumer les frais fixes malgré une certaine autonomie. Salariés en CDI à bas revenu, familles avec 2 ou 3 enfants		
801 € à 1 200 €	**Classes moyennes inférieures, retraités modestes** Familles ou retraités avec un revenu stable mais modeste ; souvent hors des seuils d'aide sociale ; effort important sur le logement ou les soins de santé ; peuvent glisser vers la précarité en cas d'aléa. Couples avec enfants, jeunes retraités, revenus un peu au-dessus des aides sociales	70 %	30 €
1 201 € à 1 500 €	**Foyers stables mais contraints par charges** Foyers avec des revenus corrects mais fortement sollicités par les charges (nombreux enfants, prêt immobilier, frais de transport) peu ou pas d'accès aux aides sociales, sensible à la qualité / prix des prestations proposées. Cadres bas revenus, familles nombreuses, charges lourdes (logement)	70 %	30 €
> 1 500 €	**Foyers aisés, autonomes, classes moyennes confortables** Populations à revenus confortables, souvent propriétaires, professions libérales, cadres, recours rare aux services sociaux, autonomes dans la gestion de leur santé, attente de prestations qualitatives et bien encadrées. Professions libérales, couples sans enfants à charge, retraités avec bonne pension	0 %	100 €

La prise en charge sera renouvelable deux fois. Elle est plafonnée à 150 € par bénéficiaire et par an.

Les conditions d'éligibilité sont d'être Schilikois, avoir 18 ans et plus, d'être en possession d'une ordonnance médicale de prescription d'activités physiques et sportives et de participer à un créneau labellisé « Prescri'mouv » porté par une structure sportive schilikoise.

Les modalités de la prise en charge

La prise en charge interviendra sous forme d'une subvention directe aux structures labélisées dont le montant sera fixé en fonction du nombre de patient accueilli, du coût de la licence déduit de l'aide de l'ARS et des tranches du quotient familial unique des patients selon le principe évoqué ci-dessus. A l'heure actuelle, seules les structures labellisées « Prescri'mouv » du territoire peuvent bénéficier d'une subvention dans le cadre du sport santé sur prescription médicale, à savoir :

- ✓ A mon rythme
- ✓ Concordia multisports et gym.

Cette liste pourra être complétée par la suite en fonction des labellisations « Prescri'mouv » obtenues par les clubs. A ce titre, l'Eurométropole de Strasbourg finance des formations pour les éducateurs de clubs afin qu'ils puissent proposer des créneaux labellisés.

L'organisation de la Ville pour la gestion du dispositif sport santé sur prescription médicale

La Ville a proposé dès le départ la mise en place d'un guichet unique en mairie permettant :

- De réaliser un bilan médico-sportif,
- De tester la motivation et les envies du patient au cours d'un entretien motivationnel,
- De simuler le financement dont pourrait bénéficier le patient,
- D'orienter vers les clubs labellisés.

L'opérateur du pôle APSA pour la réalisation des bilans médico-sportifs et pour les 6 séances initiales est l'association Unis Vers le Sport. Pour ce faire, l'association est entièrement financée par le Pôle APSA via la

dotation de l'ARS. L'association Unis Vers le Sport bénéficie de créneaux dans les installations de la Ville pour la réalisation des 6 séances adaptées.

La Ville a fait également le choix de former deux ETAPS pour la réalisation de bilans médico-sportifs et pour les 6 séances initiales. Ils pourront, en cas de besoin, suppléer et/ou remplacer l'association Unis Vers le Sport.

Afin de compléter l'offre d'activités physiques et sportives labellisée « prescri'mouv » sur le territoire schilikois, la Ville propose des séances d'aquagym pour les patients du dispositif. Ces séances d'aquagym sont animées par un éducateur sportif de la Ville au Centre Nautique de Schiltigheim tous les mardis et tous les jeudis de 11h15 à 12h15.

Afin de ne pas concurrencer les autres activités associatives, il est proposé une tarification à hauteur de 190 €/an/personne.

La prise en charge (PEC) de la Ville ne sera pas intégrale, mais basée sur le principe de la tarification solidaire mise en place dans le cadre du dispositif sport santé sur prescription médicale (cf. tableau ci-dessus) et d'un plafond de prise en charge de 150 € / pers / an.

Une facturation pour l'année, à laquelle sera déduite la participation de la Ville, sera directement envoyée au patient dès la seconde séance.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2541-12 10° du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;
Vu la délibération du 2 février 2022 relative à la création du dispositif sport santé sur prescription médicale de Schiltigheim ;
Vu la délibération du 8 novembre 2022 relative à la redéfinition du périmètre des affections prises en charge dans le cadre du dispositif sport santé sur prescription médicale de Schiltigheim ;
Vu la délibération du 26 septembre 2023 relative aux précisions sur les modalités de la prise en charge municipale du sport santé sur prescription médicale de la Ville de Schiltigheim et au renforcement de l'offre d'activités physiques et sportives par des séances d'aquagym ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « *Sport et vie associative, Centres socioculturels & Politique de la Ville* » et du Bureau municipal,

APPROUVE les nouvelles modalités de la prise en charge par la Ville sous forme de subventions aux structures d'accueil ;

APPROUVE la tarification mise en place et la prise en charge par la Ville sous forme de tarification solidaire ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant / sa représentante à signer tout acte concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté, à l'unanimité

Date de télétransmission :	9 octobre 2025
Date de retour de l'acte :	9 octobre 2025
Identifiant de l'acte :	067-216704478-20251007-1359-DE-1-1

SCHILTIGHEIM, le 7 octobre 2025

Madame Danielle DAMBACH, Maire

VILLE DE SCHILTIGHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2025

Sous la présidence de Mme Danielle DAMBACH, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	29	36

L'an deux mille vingt cinq, le 07 octobre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :
Mme Danielle DAMBACH, M. Patrick MACIEJEWSKI, Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Andrée BUCHMANN, M. Benoît STEFFANUS, Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Laurence WINTERHALTER, M. Jean-Marie VOGT, Mme Sophie MEHMANPAZIR, Mme Evelyne WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Maïté ELIA, M. Stanislas MARTIN, Mme Anne SOMMER, M. Mathieu GUTH, Mme Regina HAAS, M. Stéphane HUSSON, M. Jérôme MAI, Mme Christelle PARIS, M. Tomislav NAJDOVSKI, M. Selim ULU, M. Julien HOFSTETTER, M. Julien RATCLIFFE, M. Antoine SPLET, Mme Hélène HOLLEDERER, Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Raphaël RODRIGUES, M. Dera RATSIAJETSINIMARO.

Etaient excusés et représentés :
M. Patrick OCHS par Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Dominique BOUSSARD MOSSER par Mme Anne SOMMER, Mme Corine DULAURENT par M. Selim ULU, Mme Jamila CHRIGUI par Mme Christelle PARIS, Mme Aurélie LESCOUTE par M. Benoît STEFFANUS, Mme Maryline WILHELM par M. Jérôme MAI, M. Nouredine SAID L'HADJ par Mme Hélène HOLLEDERER.

Etaient excusés :
M. Bernard JÉNASTE, Mme Sylvie GIL BAREA.

Etait absent :
M. Christian BALL.

Secrétaire de séance : Antoine SPLET

N° 2025DE083 - SUBVENTIONS AUX STRUCTURES LABELLISÉES "PRESCRIMOUV" DANS LE CADRE DU SPORT SANTÉ SUR PRESCRIPTION MÉDICALE DE LA VILLE DE SCHILTIGHEIM

Rapporteur : Madame Laurence WINTERHALTER, Adjointe

Pour lutter contre les inégalités d'accès à la santé, la Ville de Schiltigheim investit dans la mise en place du dispositif « *Sport, santé sur ordonnance* ». À cet effet, une délibération cadre a été votée lors du Conseil municipal du 1er février 2022, complétée par une délibération du 26 septembre 2023 précisant les modalités de la prise en charge municipale.

Véritable politique publique de promotion du sport comme facteur de santé, ce dispositif vise à créer des synergies entre les patients, les médecins et les clubs sportifs labélisés. L'objectif est de favoriser la pratique d'une activité physique régulière, modérée et adaptée à l'état de santé des malades chroniques, dans une optique de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

La Ville de Schiltigheim prend en charge une partie du coût de la licence des activités physiques des

patients de plus de 18 ans présentant certaines pathologies chroniques et résidants à Schiltigheim. Ce financement est proposé en complémentarité avec celui de l'Agence Régionale de Santé via le dispositif Prescri'mouv. Jusqu'à présent, cette prise en charge s'effectue sur la base d'une tarification solidaire pour les tranches les plus basses du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales, de la manière suivante :

Tranche	QF	Exemples de familles (tranche de revenu et nombre d'enfants)	Proposition de PEC
1	QF<500	Moins de 1 000 €/mois sans enfant **ou** moins de 1 350 €/mois avec 2 enfants	90 %
2	500<QF<749.9	1 000-1 500 €/mois sans enfant **ou** 1 400-2 100 €/mois avec 2 enfants	80 %
3	750<QF<999.9	1 500-2 000 €/mois sans enfant **ou** 2 200-2 800 €/mois avec 2 enfants	70 %
4	QF>1000	Au moins 2 000 €/mois sans enfant **ou** au moins 2 900 €/mois avec 2 enfants	Pas de prise en charge

La prise en charge intervient sous forme d'une subvention directe aux structures labélisées dont le montant est fixé en fonction du nombre de patient accueilli, du coût de la licence et des tranches CAF du quotient familial des patients selon le principe évoqué ci-dessus. La prise en charge est plafonnée à 150 € par personne et par an sur trois ans maximum *(aide annuelle renouvelable 2 fois)*.

Sur le 2nd semestre 2024 et le début d'année 2025, seule l'association A mon rythme a accueilli des schilikois(e)s sur des séances d'activités physiques et sportives au titre du Sport santé sur prescription médicale. Pour les patients inscrits à la nouvelle activité Aquagym, proposée en régie par la Ville de Schiltigheim et encadrée par les éducateurs du service des Sports, la prise en charge dépend également du QF et est déduite du montant total de la cotisation s'élevant à 190 euros l'année (octobre N à juin N+1).

La répartition s'est effectuée de la manière suivante :

A mon rythme

Schilikois	Activité proposée	Montant total de l'activité à l'année en €	Taux de prise en charge % selon QF	Montant total de contribution municipale à verser à la structure d'accueil en €	Date de démarrage dans le dispositif
1	Gym	95.30	80%	76.24	sept-24
2	Gym	95.30	80%	76.24	sept-24
3	Gym	137.30	70%	96.11	sept-24
4	Yoga	137.30	70%	96.11	avril 25
5	Pilates	137.30	80%	109.84	avril-25
6	Gym	137.30	90%	123.57	sept-24
7	Cardio-renfo	137.30	80%	109.84	sept-24
8	Yoga	137.30	70%	96.11	mars 2025
9	Pilates	137.30	70%	96.11	sept-24
10	Pilates	137.30	70%	96.11	sept-24
11	Gym	137.30	90%	123.59	sept-24
12	Gym	137.30	70%	96.11	sept-24
13	Yoga	137.30	70%	96.11	janv-25
14	Cardio-renfo	137.30	90%	123.57	sept-24
15	Cardio-renfo	137.30	80%	109.84	avril 25
			TOTAL	**1525.50 €**	

L'association "A mon rythme" a accueilli 15 schilikois(e)s présentant une affectation longue durée bénéficiant de l'aide solidaire pour un **montant total d'aide municipale de 1525.50 €**.

Ville de Schiltigheim - activité Aquagym

Schilikois	Montant total de l'activité à l'année en €	Taux de prise en charge % selon QF	Montant total de contribution municipale déduite en faveur du patient en €	Date de démarrage dans l'activité
1	190 €	80%	152,00 € (plafond = 150 €)	oct 23
2	190 €	70%	133,00 €	oct 23
3	190 €	80%	152,00 € (plafond = 150 €)	oct 23
4	190 €	80%	152,00 € (plafond = 150 €)	oct 23
5	190 €	80%	152,00 € (plafond = 150 €)	oct 23
6	190 €	80%	152,00 € (plafond = 150 €)	dec 23
7	190 €	70%	133,00 €	dec 23
8	190 €	80%	152,00 € (plafond = 150 €)	dec 23
9	190 €	90%	171.00 € (plafond = 150 €)	oct 23
10	190 €	80%	152,00 € (plafond = 150 €)	dec 23
11	190 €	90%	171,00 € (plafond = 150 €)	sep 23
		TOTAL	**1 616,00 €**	

Le service des sports de la Ville de Schiltigheim a accueilli 11 schilikois(e)s présentant une affectation longue durée bénéficiant de l'aide solidaire pour un **montant total d'aide municipale de 1 616.00 €. L'aide municipale est directement déduite de la cotisation annuelle**.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2541-12 10° du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;
Vu la délibération du 2 février 2022 relative à la création du dispositif sport santé sur prescription médicale de Schiltigheim ;
Vu la délibération du 8 novembre 2022 relative à la redéfinition du périmètre des affections prises en charge dans le cadre du dispositif sport santé sur prescription médicale de Schiltigheim ;
Vu la délibération du 26 septembre 2023 relative aux précisions sur les modalités de la prise en charge municipale du sport santé sur prescription médicale et au renforcement de l'offre d'activités physiques et sportives par des séances d'aquagym ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « *Sport et vie associative, centres socioculturels & Politique de la Ville* » et du Bureau municipal,

DÉCIDE de l'octroi des subventions dans le cadre du dispositif "Sport santé sur prescription médicale", telle que définies ci-dessus, pour un montant total de 1 525.50 € ;

ACCEPTE la déduction d'une partie de la cotisation pour les patients inscrits sur l'activité aquagym, telle que définie ci-dessus ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2025 – Fonction 30 / Nature 65748.

Adopté, à l'unanimité

Date de télétransmission :	9 octobre 2025
Date de retour de l'acte :	9 octobre 2025
Identifiant de l'acte :	067-216704478-20251007-1364-DE-1-1

SCHILTIGHEIM, le 7 octobre 2025

Madame Danielle DAMBACH, Maire

Madame la Maire

Donc, nous passons au point 4, avec les fameuses subventions labellisées Prescri'Mouv, toujours dans le cadre du sport santé sur prescription médicale, et c'est encore Laurence Winterhalter.

Madame Laurence Winterhalter

Cette délibération n°4 qui nous est présentée aujourd'hui porte sur l'attribution de subventions aux structures labellisées Prescri'Mouv, engagées dans la mise en œuvre su sport santé sur prescription médicale.

Ces structures emploient des éducateurs formés qui participent à la réussite du parcours de soin. Afin de soutenir leur engagement et permettre un maintien de l'offre accessible, la Ville prend en charge une partie du coût de la licence, en complémentarité avec celle de l'ARS.

Cette prise en charge, plafonnée à 150 € par personne et par an, sur 3 ans maximum, intervient sous forme d'une subvention directe aux structures labellisées, dont le montant est fixée en fonction du nombre de patients accueillis, du coût de la licence et du quotient familial du patient.

Pour le moment, et comme vous pouvez le voir dans la délibération, bénéficient de ces subventions l'association sportive À Mon Rythme et l'activité Aguagym de la Ville de Schiltigheim.

Comme je le disais dans la délibération précédente, il s'agissait de la n°3, nous espérons fortement que le financement pris en charge par l'Eurométropole d'aides aux associations sportives schilickoises à former leurs éducateurs au sport adapté pour une labellisation Prescri'Mouv.

Faire du sport est un d'émancipation, de prévention et de bien-être. C'est dans ce sens-là que nous continuerons à œuvrer.

[*Lecture du délibéré*]

Madame la Maire

Merci beaucoup.

Madame Hollederer.

Madame Hélène Hollederer

Merci.

Je voulais savoir pourquoi seule une association a obtenu la labellisation Prescri'Mouv. Il me semblait qu'il y avait d'autres demandes quand on avait échangé sur ce dossier.

On lit qu'il y a 26 personnes qui bénéficient d'une aide de la collectivité, mais combien de personnes ont fait un bilan de santé dans le cadre de ce dispositif ?

Après, j'ai un peu de mal à comprendre votre calcul aboutissant à 1 610 € avec les plafonds de 150 €, mais ça, à la limite, vous me l'expliquerez en tête à tête.

Madame la Maire

Merci.

Laurence Winterhalter.

Madame Laurence Winterhalter

Par rapport à la labellisation, au fait qu'il n'y ait qu'une association sportive qui se soit positionnée sur le sport santé, le problème est que la labellisation est liée aux éducateurs sportifs et que c'est les

associations qui devaient jusqu'à présent payer les formations pour qu'ils puissent acquérir cette labellisation.
Cette formation étant assez chère, le fait que ça soit lié à l'éducateur sportif, les associations ne se sont pas emparées de cette formation. Or, dorénavant, et c'est assez nouveau, l'Eurométropole va financer ces formations et donc, je pense et j'espère que les associations vont effectivement se positionner pour envoyer leurs éducateurs sportifs faire cette formation et dans ce cadre-là, rentrer dans ce dispositif du sport santé au niveau de la Ville de Schiltigheim.

Madame la Maire

Il y a Sophie Mehmanpazir qui souhaitait prendre la parole, puis ensuite ce sera Selim Ulu également.

Madame Sophie Mehmanpazir

Bonsoir à toutes et à tous,

En complément des propos de Laurence, il y avait avant une association, La Concordia, et un privé qui était Capital Santé à Schiltigheim.

Capital Santé a souhaité se retirer du dispositif suite aux changements de remboursements de l'ARS, puisqu'elle ne s'y retrouvait pas.

Quant à La Concordia, elle estime qu'elle en fait du sport santé, mais le déclaratif devient compliqué et elle a décidé de ne pas remonter forcément les chiffres à notre niveau. Cela ne l'empêche pas d'avoir des créneaux adaptés et de faire du sport santé.

Ce que je voulais dire, c'est que c'est une action globale, ce sport santé sur ordonnance, c'est une bonne chose que l'EMS et que cette collectivité se soient emparés de la prise en charge financière des formations et de la labellisation des créneaux car effectivement, dans les associations, c'était compliqué d'investir sur un éducateur qui pouvait partir avec sa labellisation.
Il y a eu des cas comme ça et c'était déchirant.

D'autres associations ont reçu des labellisations proposées par les fédérations, mais qui n'étaient pas reconnues par le label Prescri'Mouv et ne pouvaient pas rentrer dans le dispositif. Je salue donc l'EMS, qui au moins propose quelque chose, un point d'entrée qui est propre et on pourra développer ces créneaux à Schiltigheim.

Sachant que la Ville est en soutien total, c'est un plan global car on met à disposition dans les équipements des créneaux pour ce sport santé sur ordonnance, on met à disposition des éducateurs qui font une partie des bilans motivationnels qui sont pris en charge par Unis Vers le Sport, mais parfois il faut un peu dégager le guichet unique et donc on met des ressources.

On a vu aussi le soutien financier puisqu'on valorise dans les critères de subventions aux associations celles qui portent ce dispositif de sport santé sur ordonnance.
On a même eu à l'époque des communications avec un kit proposé auprès des professionnels de santé, avec une ordonnance préétablie, pour favoriser le sport santé sur ordonnance.
Un kit de communication avec une vidéo mais qui n'arrive qu'à suivre les changements de l'ARS.
Donc notre vidéo est toujours un peu en retard par rapport à tout ce mouvement.

Maintenant, il faut effectivement que toutes les associations puissent mettre le pied dans ce dispositif de manière coordonnée.

Je n'ai pas les chiffres puisque nous, on regarde ceux qui font appel à la tarification solidaire. A mon niveau, je ne les ai pas mais je peux demander pour savoir l'ensemble de l'accueil.

J'ai oublié aussi le cours d'Aquagym qui est pris en charge par nos ETAPS.

Donc on a réorienté un projet sportif qui dépasse largement la pratique du sport et la compétition, comme levier sur des politiques publiques, et c'est porté à Schiltigheim ;

Madame la Maire

Merci beaucoup.
Selim Ulu.

Monsieur Selim Ulu

On voit qu'une labellisation est compliquée à avoir du fait des financements. Avec Sophie, ça me permet de rebondir et de redire qu'on fait une participation certes en subventions mais aussi en équipement.

L'EMS nous aide, heureusement, nous aussi on a notre subvention.
Dans le point 2, sur la coordonnatrice, alors certes il y a une aide ARS mais les villes de Bischheim et Schiltigheim prennent part dans la subvention du poste et donc ça montre qu'on est complètement intégrés pour agir sur la santé des Schilikois.

Merci.

Madame la Maire

Merci beaucoup.

De manière générale, vous l'avez vu, la Ville s'implique aux côtés de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les questions de santé sont prises là dans le cadre d'un travail de prévention autour du sport, mais surtout aussi pour prévenir les affections de longue durée, car c'est un peu ça la nouveau dans ce mandat, depuis la crise Covid, les questions de santé se sont invitées dans notre débat municipal et dans celui de toutes les communes, il est donc tout à fait normal que nous venions en soutien de quelque chose de vertueux, qui est bon pour nos habitants et nos habitantes et qui permet aussi l'inclusion d'un certain nombre de personnes qui n'auraient pas recours au sport si on ne les prenait pas par la main, notamment avec une aide financière.

S'il n'y a pas d'autre intervention, je vous propose de passer au vote.

Qui est contre cette délibération ? Qui s'abstient ?

Merci beaucoup.

VILLE DE SCHILTIGHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2025

Sous la présidence de Mme Danielle DAMBACH, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	29	36

L'an deux mille vingt cinq, le 07 octobre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :
Mme Danielle DAMBACH, M. Patrick MACIEJEWSKI, Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Andrée BUCHMANN, M. Benoît STEFFANUS, Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Laurence WINTERHALTER, M. Jean-Marie VOGT, Mme Sophie MEHMANPAZIR, Mme Evelyne WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Maïté ELIA, M. Stanislas MARTIN, Mme Anne SOMMER, M. Mathieu GUTH, Mme Regina HAAS, M. Stéphane HUSSON, M. Jérôme MAI, Mme Christelle PARIS, M. Tomislav NAJDOVSKI, M. Selim ULU, M. Julien HOFSTETTER, M. Julien RATCLIFFE, M. Antoine SPLET, Mme Hélène HOLLEDERER, Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Raphaël RODRIGUES, M. Dera RATSIAJETSINIMARO.

Etaient excusés et représentés :
M. Patrick OCHS par Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Dominique BOUSSARD MOSSER par Mme Anne SOMMER, Mme Corine DULAURENT par M. Selim ULU, Mme Jamila CHRIGUI par Mme Christelle PARIS, Mme Aurélie LESCOUTE par M. Benoît STEFFANUS, Mme Maryline WILHELM par M. Jérôme MAI, M. Nouredine SAID L'HADJ par Mme Hélène HOLLEDERER.

Etaient excusés :
M. Bernard JÉNASTE, Mme Sylvie GIL BAREA.

Etait absent :
M. Christian BALL.

Secrétaire de séance : Antoine SPLET

N° 2025DE084 - PROPOSITION DE CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX / AVENANT À LA CONVENTION FINANCIÈRE DU 3 AVRIL 2025 - CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL VICTOR HUGO GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION LÉO LAGRANDE ANIMATION

Rapporteur : Madame Sophie MEHMANPAZIR, Adjointe

La Commission de l'animation de la vie sociale de la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin a prolongé pour deux ans les agréments « *Animation globale sociale et animation collective familles* » de l'Association Léo-Lagrange Animation qui gère le Centre Social et Familial Victor-Hugo.

Cette structure bénéficie donc du statut de centre socioculturel jusqu'au 31 décembre 2026.

Cet agrément aurait dû donner lieu à l'élaboration d'une convention d'objectifs jusqu'au 31 décembre 2026 entre les Villes de Schiltigheim, de Bischheim et l'Association Léo Lagrange.

Lors du COPIL du 17 février dernier, les Villes de Schiltigheim et de Bischheim ont demandé aux représentants de l'Association Léo-Lagrange Animation de produire des éléments de bilans financiers et un budget prévisionnel pour l'année 2025. L'association n'étant pas en mesure de le faire, les Villes ont décidé de reporter la rédaction de la convention d'objectifs 2025/2026 et de ne verser, via une convention financière qu'une partie de la subvention 2025, à savoir 108 000 €.

La communication d'un état financier précis est d'autant plus nécessaire que les centres socioculturels sont confrontés actuellement aux effets d'une crise financière structurelle à l'échelle nationale.

En tant que vecteurs de solidarité, de cohésion sociale, de prévention des inégalités et de lutte contre l'isolement, surtout dans les quartiers dits prioritaires, tels que le secteur Ouest de Schiltigheim, il y a lieu, le plus possible, de continuer à les soutenir.

Au vu des documents financiers que l'Association Léo-Lagrange a présenté, il est proposé une convention d'objectifs du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026, jointe à la présente délibération, et au versement de la seconde partie de la subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 109 000 €. Cette aide est formalisée par un avenant à la convention financière signée le 3 avril 2025, ci-joint.

Au total, la Ville aura donc versé 217 000 € de subventions à l'Association Léo-Lagrange Animation au titre de l'année 2025 pour la mise en œuvre du projet social du CSF Victor-Hugo, soit une hausse globale de 5 % par rapport à 2024.

Par ailleurs, la Ville de Schiltigheim met à disposition de l'Association Léo-Lagrange animation les locaux dont elle est propriétaire au 4 rue Victor-Hugo et au 7 rue d'Erstein, ce qui nécessite l'établissement d'une convention d'occupation de locaux pour l'année 2025/2026, précisant la valeur du bien consenti, sa durée ainsi que les obligations du propriétaire et du locataire, notamment en ce qui concerne les réparations.

Le montant annuel des avantages en nature consentis dans cette convention d'occupation est estimé à 284 000 €, comme précisé dans la convention de mise à disposition de locaux, ci-annexée.

A titre d'information, parallèlement à ces conventions, les Villes de Schiltigheim et de Bischheim ont signé le 25 septembre 2024 une convention de répartition des charges de fonctionnement et d'investissement concernant la gestion des locaux mis à disposition du CSF Victor Hugo. Cette convention est applicable jusqu'au 31 décembre 2026.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu les articles L. 1611-4 et L.2541-12 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le décret n°87-712 du 26 août 1987 pris en application de l'article 7 de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 ;
Vu les termes de la convention financière du 3 avril 2025 ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « *Sport et Vie associative, Centres socioculturels et Politique de la Ville* » et du Bureau municipal,

APPROUVE la convention d'objectifs 2025-2026 et la convention de mise à disposition de locaux avec l'Association Léo-Lagrange Animation ayant en charge la gestion du Centre Social et Familial Victor-Hugo de Schiltigheim telles qu'annexées à la présente délibération ;

APPROUVE l'avenant à la convention financière 2025 avec l'Association Léo-Lagrange Animation ayant en charge la gestion du Centre Social et Familial Victor-Hugo de Schiltigheim tel qu'annexé ;

AUTORISE Madame la Maire à signer les conventions et l'avenant précités ;

APPROUVE le versement de la deuxième tranche de subvention d'un montant de 109 000 € ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2025 – Fonction 4214 / Nature 65748.

Adopté, à l'unanimité

Date de télétransmission :	9 octobre 2025
Date de retour de l'acte :	9 octobre 2025
Identifiant de l'acte :	067-216704478-20251007-1312-DE-1-1

SCHILTIGHEIM, le 7 octobre 2025

Madame Danielle DAMBACH, Maire

Madame la Maire

Nous passons au point 5, qui est la proposition de convention d'objectifs avec la mise à disposition de locaux pour la convention financière du CSF Victor Hugo, géré par Léo Lagrange.
La parole est à Sophie Mehmanpazir.

Madame Sophie Mehmanpazir

Merci Madame la Maire.

L'objectif de cette délibération, c'est évidemment de cadrer notre relation avec le centre social Victor Hugo géré par l'association Léo Lagrange. Pour cadrer ces relations, nous faisons appel à trois types de conventions.

La première convention, c'est la convention d'objectifs qui nous permet de voir quelles sont les instances de gouvernance entre nous et le centre social, sachant qu'il y a également la Ville de Bischheim et les partenaires financeurs tels que la CAF.
Et on va, dans le cadre de la relation sur des comités techniques aux comités de pilotage. Mais également, on liste les objectifs partagés et ceux qui relèvent de nos politiques en matière de jeunesse, ou des seniors, ou comment l'on voit l'accueil sur un territoire ; ou même les objectifs partagés de la CAF, qui est beaucoup plus rigoureuse et qui réclame des outils ou des suivis.

Ces conventions d'objectifs sont évaluées au cours d'un comité de pilotage où participent les deux villes et la CAF.

Nous avons également l'avenant à la convention financière.
Vous vous souvenez qu'en juillet dernier, on avait passé une première partie. Mais étant donné des éléments financiers qui nous ne satisfaisaient pas à l'époque, nous avons décidé de laisser le centre revenir vers nous avec un complément d'informations et ils nous ont présenté le budget prévisionnel qui est joint.

Concernant le soutien de la Ville au niveau financier, vous pouvez noter que nous avons procédé à une légère augmentation pour rattraper une inflation comme on l'avait fait pour le centre social du Marais.

Donc ça c'est pour l'avenant à la convention financière.

Et la dernière convention, c'est la convention d'occupation puisque le centre social est dans nos locaux, et il s'agit de valoriser cette mise à disposition de nos locaux, qui comprend le centre Albert Camus et la Ville de Bischheim fait exactement la même chose pour la ludothèque qui est sur son ban communal.

Voilà pour les documents qui sont présentés dans cette délibération.

[*Lecture du délibéré*]

Je voulais également ajouter que ce centre, on l'a vraiment porté puisqu'il y a eu beaucoup de différents changements au niveau de la direction et une instabilité juste au niveau directionnel, pas au niveau des équipes. On a toujours regardé avec la plus grande attention ce qu'il se passait au centre.

On a vu trois directrices qui se sont succédées et l'arrivée d'un directeur qui est venu faire un état des lieux, qui n'est pas resté mais c'est souvent le cas dans ce genre de procédé, c'est-à-dire qu'une personne vient de l'extérieur avec un regard neuf et dit ce qu'il faut faire pour que le centre fonctionne mieux.
Il a mis le doigt sur certains points qui nous ont été partagés et il n'est pas resté parce qu'en général, ça choque un peu les équipes.

Récemment, le centre a engagé un nouveau directeur, une nouvelle déléguée de territoire, ce sont des personnes de terrain et on a ressenti que l'équipe était totalement mobilisée avec eux. C'est une équipe compétente que je salue parce qu'elle a été quand même bousculée avec tous ces changements et une perte de repères et de sens.

Et là, on sent que le centre repart avec une nouvelle direction et c'est ce que l'on souhaitait soutenir en passant cette délibération à ce Conseil Municipal.

Voilà, je vous remercie.

Madame la Maire

Merci beaucoup Sophie Mehmanpazir de ce tour d'horizon assez complet.

La parole est à Martin Henry.

Monsieur Martin Henry

Merci Madame la Maire et merci pour cette présentation.

Au travers de la présentation, ça m'amène à vous poser quelques questions.

Je me satisfais, comme vous, de la nouvelle dynamique qui a l'air d'être bien lancée. Par contre, je suis curieux parce que je ne pense pas que nous nous ayez partagé les points à améliorer au niveau du centre social, donc je suis intéressé pour les connaitre.

Je suis un peu surpris qu'au mois d'octobre, on n'ait toujours pas le bilan 2024, donc je ne sais pas quelles explications vous avez pour le fait qu'on n'ait pas le bilan du centre social en 2024.

Ensuite, je vais vous poser quelques questions au niveau des locaux.

Donc je vois que visiblement, les travaux ont été effectués de façon à ce qu'on puisse mettre à disposition des familles et des associations des espaces à louer.

Maintenant, j'ai des questions à vous poser par rapport à la salle Albert Camus.
Ne nécessite-t-elle pas des travaux ? Parce que je sais qu'elle n'a pas été occupée pendant un moment, donc j'ai des questions par rapport à ça.

Et une question aussi par rapport aux locaux de la Mission locale qui ont été libérés. Avons-nous quelques projets que ce soit par rapport à ces locaux et des projets liés au centre social ?

Donc voilà les questions que votre présentation m'amène à vous poser.

Voilà, je vous remercie.

Madame la Maire

Merci beaucoup Martin Henry.

Hélène Hollederer.

Madame Hélène Hollederer

Nouvelle dynamique peut-être, mais ce que l'on a vu ces cinq dernières années, ça ne respirait pas l'enthousiasme.
C'est vrai que j'aurais bien aimé une présentation du bilan de la précédente convention avant d'en signer une nouvelle. Je suppose que ça a été fait avec les partenaires, mais ça intéresserait le Conseil, pas seulement sur le plan financier mais aussi sur le plan des objectifs qu'on avait fixés.

C'est vrai qu'on a connu ce turnover, qui est d'autant plus décevant que la Ville s'était tournée vers Leo Lagrange parce que c'était une association nationale qui était censée être structurée et pouvoir justement résoudre des problèmes un peu récurrents dans ce centre.

Donc double déception.

Je lis qu'un des objectifs, c'est d'impliquer les habitants dans la mise en œuvre du projet social. En fait, c'est la base des centres. C'est effectivement ce qu'il faut faire. Mais du coup, qu'est-ce qu'ils vont effectivement faire ? Qu'est-ce qu'il en est aujourd'hui ?

Concernant les actions jeunesse, je crois que c'est désespérant. Je ne sais pas s'il faut des travaux, mais cette salle (Albert Camus) est tout le temps vide !
On ne peut pas dire qu'il n'y a pas de besoin concernant la jeunesse sur le Quartier des Ecrivains.

Pour moi c'est très décevant en fait ce qui a été fait ces dernières années de la part de ce centre. Je veux bien qu'il y ait une nouvelle dynamique mais je pense qu'il faudrait que Leo Lagrange comprenne qu'il y a une très forte attente les concernant. Il y a quand même de grosses subventions publiques derrière.

Madame la Maire

Merci beaucoup.

Sophie Mehmanpazir pour répondre, et ensuite Antoine Splet.

Madame Sophie Mehmanpazir

Merci.

Les points d'amélioration, c'est maîtriser les coûts RH, notamment les heures supplémentaires, être en capacité d'aller rechercher des subventions notamment de la CAF et certaines activités auraient pu être subventionnées et les recherches n'ont pas été faites, donc ils ont travaillé à perte.

Comme piste de recherche financière, c'est effectivement la mise à disposition de la salle. Il fallait se structurer.
Aussi, charge à la Ville d'effectuer des travaux qui ont été faits pour maîtriser l'ascenseur qui pouvait être utilisé et ouvrir tout le centre social lors d'une location de salle.

Tout ça a été mis en place et le Centre s'engage pour commencer auprès des habitants et de faire des conventions avec tous les papiers administratifs qui vont avec ; et pouvoir enfin animer et ouvrir les weekends et animer le quartier comme c'est dans sa cible.

Moi, je partage les réticences sur une fédération qui se voulait force de frappe, à venir dans toute sa splendeur et son savoir-faire sur le territoire. Mais en fait, ils sont venus avec des dispositifs de Paris, du national, et complètement décorrélés avec le territoire.
Et on voit bien qu'au centre social du Marais, c'est totalement l'inverse, ce sont des personnes du territoire, auprès des habitants.

Pendant longtemps, on a eu un délégué de territoire qui nous répondait par des dispositifs nationaux, alors qu'on lui disait que ça existe à côté, notamment on montait des centres pour les jeunes alors qu'il y avait la Maison du Jeune Citoyen.

Donc, on revient de loin mine de rien et petit à petit. Les derniers recrutements font que la fédération a entendu qu'il fallait des personnes orientées « territoire » et qui parlent aux besoin des habitants.

Un comité des usagers s'est créé et structuré, ils ont déjà participé à plusieurs réunions et ont porté un vide grenier qu'on a vu récemment et qui continuera à être impliqué dans le centre.
De toute façon, c'était déjà une demande très forte de la CAF pour justement garder l'entrée des habitants dans le centre et ils y ont répondu, c'est d'ailleurs pour ça qu'ils ont eu l'agrément de la CAF. Sinon, ça ne passait pas.

Petit à petit, on arrive à infléchir cette fédération pour faire en sorte qu'elle réponde au besoin local et faire que le centre continue de vivre et propose des activités, qu'il prenne toute sa place avec une équipe archi motivée, je le répète.

Je pensais que le bilan avait été présenté en juillet 2024, quand on a procédé au premier versement.

Là, c'est un budget prévisionnel qui est joint.

On n'a pas fait le bilan des actions, pour répondre à la question de Madame Hollederer. On l'a fait, il était tellement décevant que ça a été le début d'un clash entre les villes et Leo Lagrange.
En toute honnêteté, ils nous ont présenté quelque chose qui n'était pas à la hauteur.

Maintenant, ça fait quelques comités de pilotage qu'on voit que la barre se relève.

Enfin, nous ne sommes pas propriétaire des locaux de la Mission locale. Evidemment, il y a le champ des possibles qui s'ouvre.

Madame la Maire

Merci beaucoup Sophie, qui a quand même relaté des phases assez tendues qui ont eu lieu avec Leo Lagrange. On était vraiment main dans la main avec Bischheim pour réclamer à chaque fois des justificatifs, notamment les projections financières et les bilans financiers. On a eu un peu de mal à les avoir. C'est la raison pour laquelle, et Sophie l'a dit, nous avons passé en deux délibérations la subvention.

C'était assez poussif, notamment parce que Léo Lagrange gère au niveau national les finances au lieu de déléguer au niveau local. Mais ça, c'est leur affaire, on a fini par avoir les justificatifs qu'il fallait.

Et il est vrai que la Mission locale, qui s'en va, laisse des locaux vides. Evidemment, nous sommes en train de réfléchir mais il faut voir et étudier la faisabilité peut-être pour déployer des locaux pour les jeunes à cet endroit-là et rapatrier les jeunes, plutôt proche du centre social et familial, plutôt qu'éloigner. Parce qu'Albert Camus est éloigné, Albert Camus a aussi eu quelques soucis, nous avons dû procéder à une dératisation du site en plusieurs phases, c'était un peu délicat du coup de faire des activités là-bas.

Il faut dire aussi que Leo Lagrange a d'abord mis le paquet sur les familles et sur les usagers avant tout.

C'est ce qu'il reste encore à faire, un vrai travail structuré avec les associations du quartier autour de la jeunesse.
Mais tout ça, c'est encore devant nous et évidemment, nous serons également exigeants là-dessus.

Voilà ce que je voulais dire, et bien-sûr, Antoine Splet, je ne vous ai pas oublié.

Monsieur Antoine Splet

Merci Madame la Maire.

Quelques mots en complément, parce que dans les questions évoquées se pose cette question : quel est le rôle de la Ville d'un côté et quel est le rôle de Léo Lagrange qui s'occupe du centre social Victor Hugo ?

Il y a des éléments de réponse qu'on ne peut pas porter mais pour la partie Ville, j'aimerais quand même dire deux ou trois éléments.

D'abord, au-delà de la question technique, la question est fondamentalement politique, c'est-à-dire : quel centre nous souhaitons dans un quartier populaire ? Pour répondre à quel besoin ?
Ça, je crois que les uns et les autres, majorité comme opposition, on doit apporter peu ou prou les mêmes réponses.

Après, se pose la question de quel outil on se dote pour répondre au mieux au besoin des habitants.
Et là effectivement, nous avons hérité d'un dossier compliqué eu égard à des mauvais choix qui ont été faits il y a quasiment 10 ans de cela, ce qui amène de la complexité à la complexité.
A mon avis, il faudra se poser la réflexion sur comment on peut avancer à l'avenir, avec quel outil.
Et je crois qu'il faut le réfléchir, le poser, voir ce qui est possible de faire, comment on peut le financer ou pas.
Je crois que c'est une vraie réflexion de fond sur un sujet qui nous rassemble les uns et les autres.

Le deuxième élément, sur le travail de la Ville, ça a été dit.
J'assistais à plusieurs comités de suivi avec Madame Mehmanpazir et Madame la Maire, où les villes, Schiltigheim comme Bischheim, ont fait part de leur exigence très forte justement pour avoir des éléments financiers très clairs, en faveur de la jeunesse, en faveur de la participation, où nos deux communes, au-delà de nos couleurs politiques différentes, ont agi dans le même sens pour permettre à ce dossier d'avancer pour ne pas se retrouver dans une situation compliquée.

Je crois que c'est important de se le rappeler et qu'au niveau de la Ville, depuis plus de deux ans, on a mis en place une réorganisation des services pour avoir un contrôle et un suivi plus fin pour répondre mieux aux attentes des centres sociaux et vraiment suivre dans la finesse les différentes problématiques et je crois que ça a été un acquis du mandat en cours, appuyé très fortement par Sophie en tant qu'Adjointe.

Enfin, c'est une dimension qu'on n'a pas évoquée, sur l'aspect financier puisqu'on l'évoque ce soir. Il y a quand une augmentation de la subvention de 5 %. Dans ce contexte où les vaches sont maigres, il y a un choix politique qui a été fait d'un soutien accru dans un quartier populaire, alors que lorsqu'on a composé le budget, on a du faire des choix.

Et là, il y a un choix qui a été fait et je souhaite quand même qu'on puisse le rappeler ce soir que malgré les difficultés des directions, on a fait ce choix politique très fort pour répondre davantage au besoin des habitants pour avoir un centre qui fonctionne le mieux possible.

Madame la Maire

Merci beaucoup.

En conclusion, vous dire qu'évidemment, il nous faut soutenir durablement nos deux centres sociaux, ils sont des piliers de notre solidarité locale. Mais d'un autre côté nous devons être exigeants et nous le sommes, pour une gestion rigoureuse et transparente des fonds que nous y mettons.

Je propose de passer au vote sur cette délibération.
Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Merci beaucoup.

VILLE DE SCHILTIGHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2025

Sous la présidence de Mme Danielle DAMBACH, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	29	36

L'an deux mille vingt cinq, le 07 octobre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :
Mme Danielle DAMBACH, M. Patrick MACIEJEWSKI, Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Andrée BUCHMANN, M. Benoît STEFFANUS, Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Laurence WINTERHALTER, M. Jean-Marie VOGT, Mme Sophie MEHMANPAZIR, Mme Evelyne WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Maïté ELIA, M. Stanislas MARTIN, Mme Anne SOMMER, M. Mathieu GUTH, Mme Regina HAAS, M. Stéphane HUSSON, M. Jérôme MAI, Mme Christelle PARIS, M. Tomislav NAJDOVSKI, M. Selim ULU, M. Julien HOFSTETTER, M. Julien RATCLIFFE, M. Antoine SPLET, Mme Hélène HOLLEDERER, Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Raphaël RODRIGUES, M. Dera RATSIAJETSINIMARO.

Etaient excusés et représentés :
M. Patrick OCHS par Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Dominique BOUSSARD MOSSER par Mme Anne SOMMER, Mme Corine DULAURENT par M. Selim ULU, Mme Jamila CHRIGUI par Mme Christelle PARIS, Mme Aurélie LESCOUTE par M. Benoît STEFFANUS, Mme Maryline WILHELM par M. Jérôme MAI, M. Nouredine SAID L'HADJ par Mme Hélène HOLLEDERER.

Etaient excusés :
M. Bernard JÉNASTE, Mme Sylvie GIL BAREA.

Etait absent :
M. Christian BALL.

Secrétaire de séance : Antoine SPLET

N° 2025DE085 - CHOIX DU TITULAIRE DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC (DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC) RELATIVE À LA GESTION DE DEUX GRANDES CRÈCHES ET D'UN SERVICE D'ACCUEIL FAMILIAL - LOT N°1 "LES MOUSSAILLONS" ET "LES LUTINS DU MARAIS" ET APPROBATION DU CONTRAT DE CONCESSION ASSOCIÉ

Rapporteur : Madame Sandrine LE GOUIC, Adjointe

Le rapporteur rappelle que la Ville a confié la gestion et l'exploitation de services liés à la Petite Enfance à un tiers dans le cadre d'une délégation de service public arrivant à échéance le 31 décembre 2025.

A l'issue d'une analyse des modes de gestion, la Ville a décidé, par la délibération en date du 24 septembre 2024 de retenir le principe du recours à la concession de service public pour la gestion et l'exploitation de services liés à la petite enfance dans différentes structures d'accueil de la ville de Schiltigheim à compter du 1er janvier 2026.

Plus précisément, la consultation est allotie et porte sur :

- Lot 1 : contrat de concession relatif à la gestion et à l'exploitation des multi accueils « Les Moussaillons », sis 6 rue de Sainte Marie aux Mines, et « Les lutins du Marais », sis 3 rue de Normandie, dans des bâtiments appartenant au concédant ;

- Lot 2 : contrat de concession relatif à la gestion et à l'exploitation du service d'accueil familial, sis 6 rue Colette dans un local appartenant à Alsace Habitat, ainsi qu'une maison de la petite enfance qui intègrera 60 berceaux et au sein de laquelle le service d'accueil familial sera transféré (livraison prévue en 2027).

Dans ce cadre, un avis de concession a été envoyé à publication le 28 novembre 2024 et a ainsi fait l'objet des publications suivantes :

- Au BOAMP sous le numéro 24-134123 ;
- Au JOUE sous le numéro 728861-2024 au JO S 233/2024 ;
- Sur le profil acheteur de la collectivité : https://plateforme.alsacemarchespublics.eu/entreprise

La date limite de remise des offres et des candidatures a été fixée au 31 janvier 2025 à 12h00.

Au jour limite de réception des plis, 3 plis ont été déposé pour le lot n°1 :

- Candidat 1 - Association de Gestion des Équipements Sociaux ;
- Candidat 2 – Société LA MAISON BLEUE ;
- Candidat 3 – Société Léa & Léo Grand-Est.

La procédure retenue était de type ouverte, imposant aux candidats de remettre en même temps leur candidature et leur offre.

La recevabilité de ces trois candidatures a été admise le 11 mars 2025 par la Commission de délégation de service public (CDSP).

A l'issue d'une première analyse des offres, la CDSP, réunie une seconde fois le 5 avril 2025, a proposé à l'exécutif d'entrer en négociation avec les trois candidats : Association de Gestion des Équipements Sociaux, Société LA MAISON BLEUE et Société Léa & Léo.

Lors de cette seconde CDSP, la présentation de l'analyse des offres initiales a également permis d'identifier des pistes de négociation.

A la suite de l'analyse des offres et de l'avis formulé par la CDSP le 5 avril 2025, l'autorité habilitée à signer le contrat a décidé d'engager une phase de négociation avec les candidats précités.

Dans ce cadre, les candidats ont été invités à une réunion de négociation qui s'est déroulée le 11 juin 2025.

A la suite de cette séquence, un courrier de demandes post-négociations a été transmis, sollicitant le dépôt d'une offre finale.

Le rapport joint en annexe, établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, rend compte du déroulement de la procédure et en particulier de la phase de négociation.

Il présente les motifs du choix du soumissionnaire retenu par l'autorité habilitée à signer la convention, soit la Société Léa & Léo Grand-Est.

Ce rapport présente également les principales caractéristiques et l'économie générale du contrat de concession qu'il est proposé de conclure avec le soumissionnaire retenu.

Le contrat de concession sera conclu pour une durée de cinq (5) ans à compter du 1er janvier 2026.

Le service concédé recouvre l'accueil des enfants selon trois (3) types principaux d'accueil au sein des établissements Les Moussaillons (*61 berceaux dont 1 place AVIP*) 6 rue de Sainte Marie aux Mines et Les lutins du Marais (*61 berceaux dont 1 place AVIP*) situé 3 rue de Normandie :

- les accueils réguliers qui font l'objet d'un contrat entre le concessionnaire et les familles après prononciation de la décision d'admission ;
- les accueils occasionnels pour lesquels les parents ayant un dossier en cours doivent contacter directement le concessionnaire ;
- les accueils d'urgence : il s'agit des cas où l'enfant n'a jamais fréquenté la structure et pour lequel un accueil en « urgence » s'avère nécessaire.

Les produits d'exploitation se décomposent comme suit :

- la prestation de service unique (PSU) versée par les familles et par la CAF ;
- le bonus Territoire relevant de la Convention territoriale globale (CTG) ;
- les autres bonus versés par la CAF dans le cadre de la CTG ;
- la compensation pour obligations de service public versée par le concédant ;
- les éventuelles autres recettes.

S'agissant de la compensation pour obligations de service public versée par le concédant, son montant brut cumulé après négociation est de 1 602 859 € HT (1 602 859 € TTC) sur toute la durée du contrat et pour l'ensemble des activités.

Il est précisé que l'exploitant versera également un montant de redevance fixe (part R1 et R3) de 1 070 000 € HT sur la durée totale du contrat (dont 1 050 000 € HT s'agissant de l'occupation du domaine public).

A ces redevances fixes est susceptible de s'ajouter une redevance variable (intéressement), en fonction de l'activité calculée.

Le candidat proposé n'a apporté aucune modification substantielle au projet de contrat et a sollicité, notamment, de prévoir une mise en demeure avant application de certaines pénalités. Aucune modification ne porte sur les conséquences de la résiliation du contrat.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 1121-3, L. 3000-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants ;
Vu les Procès-verbaux de la Commission de Concession ;
Vu le rapport de présentation de Madame le Maire, ci-après annexé, établi en application de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, exposant le déroulement de la procédure, les motifs du choix du candidat retenu par l'exécutif et l'économie générale du contrat de délégation de service public ;
Vu le projet de contrat de concession et ses annexes ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « *Finances, Domaines et Marchés Publics* », de la Commission « *Éducation, Petite Enfance et Projet Educatif Local* » et du Bureau municipal,

APPROUVE le choix de la Société Léa & Léo en qualité de concessionnaire de service public en charge de la gestion de deux grandes crèches « Les Moussaillons » et « Les Lutins du Marais » ;

APPROUVE le contrat de concession de service public relatif à la gestion de deux grandes crèches « Les Moussaillons » et « Les Lutins du Marais », ainsi que ses annexes, ci-joints ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant / sa représentante à signer le contrat de concession de service public relatif à la gestion de deux grandes crèches « Les Moussaillons » et « Les Lutins du Marais » ainsi que ses annexes, ci-joints ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant / sa représentante à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté, à la majorité

VOTE		VOIX
Pour	31	
Contre	0	
Abstentions	5	**Mme Laurence WINTERHALTER, M. Julien RATCLIFFE, M. Antoine SPLET, Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ.**
Ne participe pas part au vote	0	

Date de télétransmission : 9 octobre 2025
Date de retour de l'acte : 9 octobre 2025
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20251007-1273-DE-1-1

SCHILTIGHEIM, le 7 octobre 2025

Madame Danielle DAMBACH, Maire

Madame la Maire

Nous passons au point 6, et là, nous allons dans le monde de la petite enfance. C'est le choix du titulaire de la concession de service public relatif à la gestion des deux grandes crèches. Je passe la parole à Sandrine Le Gouic.

Madame Sandrine Le Gouic

Merci Madame la Maire. Bonsoir à toutes et tous.

Madame la Maire, m'autorisez-vous à traiter les délibérations 6 et 7 ensemble, dans la mesure où elles concernent toutes les deux les deux lots ?

Pour rappel, à l'issue d'une analyse des modes de gestion, la Ville a décidé par une délibération du 24 septembre 2024 de retenir de nouveau le principe du recours à une concession de service public pour la gestion et l'exploitation de services liés à la petite enfance à partir du 1er janvier 2026.

Les services concernés sont :
- Pour le lot 1 : Les deux grandes crèches Les Moussaillons et Les Lutins du Marais. Toutes deux proposent 61 places et à chaque fois une place à vocation d'insertion.
- Pour le lot 2 : Le service d'accueil familial basé rue Colette, avec 120 places, ainsi que la future Maison de l'Enfance, qui disposera aussi d'une grande crèche de 60 berceaux et accueillera les locaux du SAF à terme.

L'appel à candidatures pour ces deux lots a été lancé le 28 novembre 2024 et trois candidats se sont déclarés pour les deux lots :
- L'Association de Gestion des Equipements Sociaux
- La Maison Bleue
- Léa et Léo

La Commission de délégation de service public a validé le 11 mars 2025 ces trois candidatures et une réunion de négociation avec chacun de ces trois candidats a eu lieu le 11 juin 2025.

A la suite de ces rencontres, un courrier de demande post-négociations a été transmis à chaque candidat, sollicitant le dépôt d'une offre finale.
Le rapport joint en annexe dans chaque délibération rend compte du déroulement de la procédure, notamment de la phase de négociation, présente les motifs du choix du soumissionnaire retenu pour les deux lots, la société Léa et Léo Grand Est.

Dans les deux cas, le contrat est conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2026. La compensation pour service public, pour le lot 1, est de 1 602 859 €. Pour le lot 2, 1 398 801 €.

[*Lecture du délibéré*]

Je vous remercie.

Madame la Maire

Merci beaucoup.

Des souhaits d'interventions ? Monsieur Rodrigues.

Monsieur Raphaël Rodrigues

Merci.

Madame la Maire, chers collègues,

Je profite du fait que le présent point a été retenu pour parler d'un sujet un peu annexe à cette délibération. Vous renouvelez la concession du multi-accueil et des Lutins du Marais, 3 rue de Normandie, précisément, ce bâtiment qui appartient à la Ville de Schiltigheim.

Des parents me signalent qu'il y a de grosses fuites au plafond, des moisissures apparaissent, il n'y a pas de chauffage non plus.

Ces parents ont d'abord sollicité les services de la Ville, puis vous-mêmes les élus, et ils ont reçu un mauvais accueil et aucun retour.

Madame la Maire, que voulez-vous bien apporter comme réponse à ces parents aujourd'hui sur ces sujets ?

Merci pour votre attention.

Madame la Maire

Alors on va répondre tout de suite. On est évidemment au courant et évidemment le courrier est parti aux parents, mais peut être que vous n'avez pas eu l'information.

Je laisse peut-être Sandrine Le Gouic vous donner les éléments et on pourra avec Monsieur Vogt compléter.

On est parfaitement au courant de cette situation et on la prend en main, vous allez voir comment.

Madame Sandrine Le Gouic

Merci Madame la Maire.

Alors pour répondre. Le problème de la Maison de la petite enfance du quartier du Marais est bien connu de la part de nos services et des élus, durant les 10 derniers mois nous avons dépensé entre 15 000 € et 20 000 € pour la recherche des fuites et pour trouver les origines des fuites.

Et à partir du mois d'avril, jusqu'en septembre, il n'y a eu plus aucune fuite. Tout le monde était soulagé, pensant que nous avions enfin trouvé la solution et que le problème était réglé.

Il s'avère que fin septembre, nous avons de très fortes pluies et de nouveau, les fuites sont arrivées, pas nécessairement aux mêmes endroits que là où nous avions déjà travaillé.

De nouveau, nous avons lancé, avec le service du cadre de vie et le service petite enfance, une enquête pour trouver les solutions et hier, une première intervention a eu lieu pour repérer ce qu'il s'est passé.

Donc on sait maintenant que trois points de fuites ont été localisés, pour lesquels une entreprise va être diligentée, et un autre point de fuite pour lequel un marché public va être lancé.

Par ailleurs, sur la question des moisissures, la PMI a été mise dans la boucle des courriers envoyés aux parents par Madame la Maire et à moi-même.
La PMI est donc passée la semaine dernière pour vérifier que les bâtiments étaient encore utilisables sans mettre en danger les enfants.
La personne qui est intervenue, que nous connaissons bien, a certifié qu'elle n'a pas vu de moisissures et qu'il n'y a pas de risque à l'heure actuelle pour mettre les enfants dans ces locaux, ce qui nous rassure.

Quant à la question du chauffage, elle a été réglée au cours du mois de septembre car effectivement, nous avons eu des températures très froides et que nous avons dû mettre le chauffage plus tôt que prévu. Ça, c'est réglé également.

Je passe la parole.

Madame la Maire

Merci beaucoup.

Simplement pour compléter, peut-être Jean-Marie Vogt sur le plan technique.

Monsieur Jean-Marie Vogt

Oui, ma collègue a presque tout dit sur le plan technique, on n'est pas restés sans rien faire, on a investi plus de 20 000 € dans les Lutins du Marais pour des problèmes d'infiltration d'eau en 2024.

Les problèmes ont été traités, la PMI est passée, elle n'a rien constaté, donc nous, on va retourner sur place.
Il y a peut-être eu un souci, on a aussi eu un souci avec un tuyau d'eau chaude, la soudure a lâché, ça a fait des dégâts, un bout de plafond est tombé. Mais ce n'est pas lié à des infiltrations. C'est lié à une soudure de tuyau d'eau chaude qui a lâché.
C'est indépendant de notre volonté et ça a été réglé.

Madame la Maire

Et pour compléter les propos de mes collègues, nous allons prochainement, pour rassurer complètement les parents, qui ont eu un courrier à ma signature relevant tous les éléments techniques qui ont été faits de manière détaillée, nous allons compléter avec un contrôle de la qualité de l'air intérieur pour être certain que la question d'éventuelles humidités ou moisissures n'impacte pas le bien-être et la santé des enfants.

Voilà ce que je voulais dire à ce stade. Du coup, Madame Hollederer, vous souhaitiez également intervenir.

Madame Hélène Hollederer

Oui, je veux revenir sur le sujet qui est la délégation de service public.

Je ne sais pas comment m'exprimer. Quelle surprise ! Vous avez retenu Léa et Léo pour l'ensemble des équipements de petite enfance de la Ville, présents et futurs.

Il y a plusieurs éléments de surprise finalement.

D'abord, vous allez peut-être sourire, mais je me disais qu'une municipalité de gauche allait peut-être profiter de la fin d'une DSP pour élargir le nombre de crèches en gestion municipale. Ça aurait pu se discuter.

Deuxièmement, on travaille avec non pas une association à but non lucratif, mais avec une entreprise de crèches plutôt qu'avec une association.

Ce qui m'étonne voire me chagrine aussi, et c'est pour ça que je vous avais demandé lors du dernier Conseil Municipal les candidats à la DSP (ce que je n'ai jamais eu avant ce jour), c'est le lien entre les deux candidats "La Maison Bleue" et "Léa et Léo". Ces deux entreprises sont effectivement liées, car La Maison Bleue est au capital de Léa et Léo, via une holding dont le montage est public.

Est-ce que ces liens capitalistiques ont été déclarés au moment des candidatures ?

Je trouve qu'on est à la limite de la distorsion de concurrence puisque la Maison Bleue pourrait faire une candidature pour « faire semblant », pour favoriser Léa et Léo qui leur appartient et donc augmenter la valeur de leurs parts.

Enfin, je regrette très clairement que vous mettiez tous vos œufs dans le même panier en confiant toutes les structures petite enfance de la Ville à un même prestataire.

Je rappelle quand même que les deux structures petite enfance, que ce soit Les Moussaillons et Les Lutins du Marais, ont eu pendant le mandat des vacances de direction assez longues, l'une après l'autre.

C'est vrai que ce n'est pas de nature à nous rassurer forcément sur cette structure.

Je vous remercie.

Madame la Maire

Merci.

Oui Sandrine.

Madame Sandrine Le Gouic

Merci Madame la Maire.

Je peux entendre les craintes, réserves, réticences même pour le fait que nous poursuivions en délégation de service public.

Une réflexion avait été entamée durant le mandat, mais il y a assez peu de temps, notamment pour le recours à une société publique locale, qui serait un autre mode de gestion sur lequel certaines communes, en interco, peuvent s'associer et ça fonctionne.

J'en ai déjà discuté avec des collègues de Brumath.

Ceci étant, pour des raisons techniques, ça nous paraissait compliqué de mettre ça en route à la fin d'un mandat.

Ça ne veut pas dire que c'est quelque chose de complètement exclus et je pense que nos services sont parfaitement aptes à travailler sur cette question-là, lorsque le prochain mandat commencera, quelque soit la majorité qui sera élue.

Quant à passer en régie municipale, je vous sais très soucieuse des comptes de la collectivité et nous savons que passer en régie municipale impliquerait de surcharger les effectifs de la Ville de manière très conséquente.

A l'heure actuelle, cela semble impossible, même si effectivement, dans l'idéal, ce serait probablement la solution que nous préférerions.

Pour ce qui est du choix de Léa et Léo, nous avons été aidés, tout au long de la procédure, par un assistant à maîtrise d'ouvrage, c'est-à-dire une assistance juridique qui a étudié les candidatures, qui nous a soutenu dans notre procédure, pour que cette dernière soit la plus transparente possible.

Nous avons eu que trois candidats : Léa et Léo, l'AGES et la Maison Bleue.
Les trois candidatures ont été examinées par cet assistant juridique de manière parfaitement neutre, qui a examiné à la loupe toutes les cases qui correspondaient à notre cahier des charges. C'est pour ça qu'on a mis des négociations à l'issue de la première étude.

Nous avons eu en négociations les trois candidats parce qu'effectivement, il pouvait y avoir des questionnements, et parce qu'effectivement, ce n'était pas obligatoirement Léa et Léo qui était l'objet de notre choix final.

A l'issue de ces négociations, Léa et Léo s'est dégagé, d'une part parce que l'AGES nous proposait des réponses en terme d'accueil de l'enfant qui nous paraissaient trop strictes, et qui était beaucoup plus chère en terme financier que les deux autres offres.

Quant à la Maison Bleue personnellement je n'ai pas vos compétences en matière de relation entre les différentes entreprises de crèche, mais la Maison Bleue, quand elle est venue nous voir, nous a

présenté une offre bateau, avec parfois même des indications sur des villes qui n'étaient pas Schiltigheim. Elle était totalement déconnectée de la ville de Schiltigheim, c'était hors sol.

Donc au final, vu la présentation de l'offre finale des trois candidats, nous n'avions pas d'autre choix que de choisir Léa et Léo, tant pour le lot 1 que pour le lot 2.
Et ce n'est pas une question de copinage.

Voilà, merci.

Madame la Maire

Merci beaucoup pour ces réponses.
Monsieur Antoine Splet.

Monsieur Antoine Splet

C'est pour une explication de vote Madame la Maire.

On parle de lutins et je vais essayer de ne pas trôler la discussion.

Mais je crois qu'Hélène Hollederer a parlé avec un accent qui ressemble à du Fabien Roussel et je crois que c'est les miracles de ce mandat. Encore un effort camarade et rejoins-nous !
Vu la situation politique nationale, on voit que les lignes sont mouvantes.

Mais en tout état de cause, cela souligne un vrai débat de fond, celui de dire qu'il n'y a pas de soutien national de l'État pour financer le service public de la crèche locale.
Il y avait eu le plan Borne qui avait été annoncé en 2024, avec la création au niveau national de 100 000 places dans les crèches. Mais dans le même temps, il n'y a eu aucun soutien financier, donc aucun pognon mis sur la table pour permettre aux communes, qui sont les premières à devoir mettre en œuvre le service public de la petite enfance.

Se pose alors la question : comment doit faire la municipalité dans ce contexte-là ?

Pour notre part, avec Laurence Winterhalter et Julien Ratcliffe, on avait exprimé des réserves en juillet dernier, notamment sur les conditions de travail au sein des crèches qui ont été évoquées, dont la gestion notamment du fait de Léa et Léo.
Il y a eu des problématiques de ressources humaines aux Lutins du Marais et aux Moussaillons en terme de souffrance au travail, de conditions de travail difficiles.

Cela nous préoccupe puisque si les salariés ne sont pas dans de bonnes conditions de travail, cela peut rejaillir sur les enfants, et là c'est un véritable sujet et je sais qu'au niveau des services de la Ville, on est très vigilants pour que ça se passe le mieux possible avec les salariés et de facto pour nos enfants.

Mais je crois que la question de mettre dans notre débat public les conditions de travail est quelque chose de très important, qu'on ne peut pas écarter d'un revers de la main, même si nous savons qu'en étudiant des contrats de DSP, ce n'est pas marqué clairement comment sont les conditions de travail.
Donc on comprend les choix de la municipalité.

Mais c'est un véritable sujet politique.

De même, pourquoi on insiste sur les conditions de travail des personnels des crèches ? Parce qu'il y a une crise des recrutements, une crise du métier dans un contexte où plus de la moitié des assistantes de crèches ont plus de 50 ans. Donc il se pose la question de l'attractivité des métiers. Nous voilons des salariés bien formés pour que nos gosses puissent être élevés dans de bonnes conditions.
C'est ça l'orientation politique.

Et là, on a des doutes, d'autant plus que dans les idées qui peuvent nous animer, c'est la question de la régie qui nous semble prioritaire, mais se pose la question du débat politique sur les finances publiques.

On comprend cette possibilité. Il y avait une offre associative à but lucratif mais qui nous coûtait 200 000 € de plus que celle qui nous a été proposée. A l'heure où l'Etat réduit l'aide aux communes, à un moment donné, il y a des choix qui sont mis en avant, on peut aisément le comprendre.

Mais peut-être qu'en relais de l'intervention de Sandrine Le Gouic, il y a peut-être un modèle à examiner à l'avenir, c'est la question des sociétés publiques locales, qui sont des acteurs publics qui permettent de mutualiser sur un territoire et sur un bassin de vie. C'est compliqué car il faut le construire, commune après commune, sur l'intercommunalité.

Je sais que dans plein de territoires, notamment en zone rurale, c'est mis en place, mais je crois qu'on touche à un outil qui nous permettrait de voir un peu mieux l'avenir pour nos enfants.
Et je crois que c'est vraiment important de le mettre en débat, de le mettre en étude, pour voir comment on peut cheminer.

En conclusion, nous allons nous abstenir, pourquoi ? Parce que nous avons des interrogations profondes sur les conditions de travail de ces personnes-là et je crois que c'est un message politique qu'il faut envoyer à celles et ceux qui auront cette responsabilité-là.
Et c'est important de le mettre sur la place publique d'une part, et d'autre part de mettre en discussion la question des sociétés publiques locales, je crois que c'est un vrai sujet sur la question de la petite enfance.

Je vous remercie Madame la Maire.

Madame la Maire

Une longue et très complète explication de vote Monsieur Splet.

On est tous mus ici par l'intérêt général, on n'a pas à en rougir. Il est vrai, Madame Hollederer, que dans un monde idéal, nous aurions préféré la régie.

Malheureusement, on est aussi comptable de nos deniers publics, donc on est soumis à la règle des marchés, et les DSP doivent répondre à un cahier des charges très précis, Sandrine Le Gouic l'a expliqué, on a essayé de faire au mieux avec les moyens qui étaient les nôtres, et le fait que tout soit maintenant attribué à Léa et Léo est un peu le fruit du hasard.

En tout cas, ce n'était pas téléguidé en avance, ce sont eux qui ont été les mieux-disants, pas les moins-disants mais les mieux-disants dans ces règles des marchés.

A ce stade, je vous propose de passer au vote.
Qui est contre cette délibération ? Qui s'abstient ?

Très bien, merci beaucoup.

VILLE DE SCHILTIGHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2025

Sous la présidence de Mme Danielle DAMBACH, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	29	36

L'an deux mille vingt cinq, le 07 octobre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :
Mme Danielle DAMBACH, M. Patrick MACIEJEWSKI, Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Andrée BUCHMANN, M. Benoît STEFFANUS, Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Laurence WINTERHALTER, M. Jean-Marie VOGT, Mme Sophie MEHMANPAZIR, Mme Evelyne WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Maïté ELIA, M. Stanislas MARTIN, Mme Anne SOMMER, M. Mathieu GUTH, Mme Regina HAAS, M. Stéphane HUSSON, M. Jérôme MAI, Mme Christelle PARIS, M. Tomislav NAJDOVSKI, M. Selim ULU, M. Julien HOFSTETTER, M. Julien RATCLIFFE, M. Antoine SPLET, Mme Hélène HOLLEDERER, Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Raphaël RODRIGUES, M. Dera RATSIAJETSINIMARO.

Etaient excusés et représentés :
M. Patrick OCHS par Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Dominique BOUSSARD MOSSER par Mme Anne SOMMER, Mme Corine DULAURENT par M. Selim ULU, Mme Jamila CHRIGUI par Mme Christelle PARIS, Mme Aurélie LESCOUTE par M. Benoît STEFFANUS, Mme Maryline WILHELM par M. Jérôme MAI, M. Nouredine SAID L'HADJ par Mme Hélène HOLLEDERER.

Etaient excusés :
M. Bernard JÉNASTE, Mme Sylvie GIL BAREA.

Etait absent :
M. Christian BALL.

Secrétaire de séance : Antoine SPLET

N° 2025DE086 - CHOIX DU TITULAIRE DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC (DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC) RELATIVE À LA GESTION DE DEUX GRANDES CRÈCHES ET D'UN SERVICE D'ACCUEIL FAMILIAL LOT N° 2 "SERVICE D'ACCUEIL FAMILIAL / MAISON DE LA PETITE ENFANCE" ET APPROBATION DU CONTRAT DE CONCESSION ASSOCIÉ

Rapporteur : Madame Sandrine LE GOUIC, Adjointe

Le rapporteur rappelle que la Ville a confié la gestion et l'exploitation de services liés à la Petite Enfance à un tiers dans le cadre d'une délégation de service public arrivant à échéance le 31 décembre 2025.

A l'issue d'une analyse des modes de gestion, la Ville a décidé, par la délibération en date du 24 septembre 2024 de retenir le principe du recours à la concession de service public pour la gestion et l'exploitation de services liés à la petite enfance dans différentes structures d'accueil de la ville de Schiltigheim à compter du 1er janvier 2026.

Plus précisément, la consultation est allotie et porte sur :

- ✓ Lot 1 : contrat de concession relatif à la gestion et à l'exploitation des multi accueils « Les Moussaillons », sis 6 rue de Sainte Marie aux Mines, et « Les lutins du Marais », sis 3 rue de Normandie, dans des bâtiments appartenant au concédant ;

- ✓ Lot 2 : contrat de concession relatif à la gestion et à l'exploitation du service d'accueil familial, sis 6 rue Colette dans un local appartenant à Alsace Habitat, ainsi qu'une maison de la petite enfance qui intègrera 60 berceaux et au sein de laquelle le service d'accueil familial sera transféré (livraison prévue en 2027).

Dans ce cadre, un avis de concession a été envoyé à publication le 28 novembre 2024 et a ainsi fait l'objet des publications suivantes :

- ✓ Au BOAMP sous le numéro 24-134123 ;
- ✓ Au JOUE sous le numéro 728861-2024 au JO S 233/2024 ;
- ✓ Sur le profil acheteur de la collectivité : https://plateforme.alsacemarchespublics.eu/entreprise

La date limite de remise des offres et des candidatures a été fixée au 31 janvier 2025 à 12h00.

Au jour limite de réception des plis, 3 plis ont été déposé pour le lot n°2 :

- ✓ Candidat 1 - Association de Gestion des Équipements Sociaux ;
- ✓ Candidat 2 – Société LA MAISON BLEUE ;
- ✓ Candidat 3 – Société Léa & Léo Grand-Est.

La procédure retenue était de type ouverte, imposant aux candidats de remettre en même temps leur candidature et leur offre.

La recevabilité de ces trois candidatures a été admise le 11 mars 2025 par la Commission de délégation de service public (CDSP).

A l'issue d'une première analyse des offres, la CDSP, réunie une seconde fois le 5 mai 2025, a proposé à l'exécutif d'entrer en négociation avec les trois candidats : Association de Gestion des Équipements Sociaux, Société LA MAISON BLEUE et Société Léa & Léo.

Lors de cette seconde CDSP, la présentation de l'analyse des offres initiales a également permis d'identifier des pistes de négociation.

A la suite de l'analyse des offres et de l'avis formulé par la CDSP le 5 mai 2025, l'autorité habilitée à signer le contrat a décidé d'engager une phase de négociation avec les candidats précités.

Dans ce cadre, les candidats ont été invités à une réunion de négociation qui s'est déroulée le 11 juin 2025.

A la suite de cette séquence, un courrier de demandes post-négociations a été transmis, sollicitant le dépôt d'une offre finale.

Le rapport joint en annexe, établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, rend compte du déroulement de la procédure et en particulier de la phase de négociation.

Il présente les motifs du choix du soumissionnaire retenu par l'autorité habilitée à signer la convention, soit la Société Léa & Léo Grand-Est.

Ce rapport présente également les principales caractéristiques et l'économie générale du contrat de concession qu'il est proposé de conclure avec le soumissionnaire retenu.

Le contrat de concession sera conclu pour une durée de cinq (5) ans à compter du 1er janvier 2026.

Le service concédé porte sur la gestion et l'exploitation du service d'accueil familial (SAF), sis 6 rue Colette dans un local appartenant à Alsace Habitat ainsi qu'une maison de la petite enfance (MPE) qui intègrera 60 berceaux et au sein de laquelle le service d'accueil familial sera transféré (livraison prévue en 2027).

S’agissant de la maison de la petite enfance, le périmètre du service comprendra l’accueil des enfants selon trois (3) types principaux d'accueil à savoir :

- Les accueils réguliers qui font l'objet d'un contrat entre le concessionnaire et les familles après prononciation de la décision d'admission ;
- Les accueils occasionnels pour lesquels les parents ayant un dossier en cours doivent contacter directement le concessionnaire ;
- Les accueils d’urgence : il s’agit des cas où l’enfant n’a jamais fréquenté la structure et pour lequel un accueil en « urgence » s’avère nécessaire.

Les produits d’exploitation se décomposent comme suit :

- La prestation de service unique (PSU) versée par les familles et par la CAF ;
- Le bonus Territoire relevant de la Convention territoriale globale (CTG) ;
- Les autres bonus versés par la CAF dans le cadre de la CTG ;
- La compensation pour obligations de service public versée par le concédant ;
- Les éventuelles autres recettes.

S’agissant de la compensation pour obligations de service public versée par le concédant, son montant brut cumulé après négociation est de 1 398 801 € HT (1 398 801 € TTC) sur toute la durée du contrat et pour l’ensemble des activités.

Il est précisé que l’exploitant versera également un montant de redevance fixe (part R1 et R3) de 648 000 € HT sur la durée totale du contrat (dont 630 000 € HT s’agissant de l’occupation du domaine public).

A ces redevances fixes est susceptible de s’ajouter une redevance variable (intéressement), en fonction de l’activité calculée.

Le candidat proposé n’a apporté aucune modification substantielle au projet de contrat et a sollicité, notamment, de prévoir une mise en demeure avant application de certaines pénalités. Aucune modification ne porte sur les conséquences de la résiliation du contrat.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 1121-3, L. 3000-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants ;
Vu les Procès-verbaux de la Commission de Concession ;
Vu le rapport de présentation de Madame le Maire, ci-après annexé, établi en application de l’article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, exposant le déroulement de la procédure, les motifs du choix du candidat retenu par l’exécutif et l’économie générale du contrat de délégation de service public ;
Vu le projet de contrat de concession et ses annexes ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « *Finances, Domaines et Marchés Publics* » et de la Commission « *Éducation, Petite Enfance et Projet Educatif Local* » et du Bureau municipal,

APPROUVE le choix de la Société Léa & Léo en qualité de concessionnaire de service public en charge de la gestion du Service d’Accueil Familial / Maison de la Petite Enfance ;

APPROUVE le contrat de concession de service public relatif à la gestion du Service d’Accueil Familial / Maison de la Petite Enfance ainsi que ses annexes, ci-joints ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant / sa représentante à signer le contrat de concession de service public relatif à la gestion du Service d’Accueil Familial / Maison de la Petite Enfance ainsi que ses annexes, ci-joints ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant / sa représentante à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté, à la majorité

VOTE		VOIX
Pour	31	
Contre	0	
Abstentions	5	**Mme Laurence WINTERHALTER, M. Julien RATCLIFFE, M. Antoine SPLET, Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ.**
Ne participe pas part au vote	0	

Date de télétransmission : 9 octobre 2025
Date de retour de l'acte : 9 octobre 2025
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20251007-1275-DE-1-1

SCHILTIGHEIM, le 7 octobre 2025

Madame Danielle DAMBACH, Maire

Madame la Maire

Nous allons passer maintenant au point 7 et je pense que tout a été dit également pour le point 7.

Martin Henry, vous souhaitiez apporter un complément, une explication de vote ?

Monsieur Martin Henry

Non, je voulais juste intervenir sur le point 7, j'ai des questions à vous poser.

Madame la Maire

Allez-y, je vous donne la parole.

Monsieur Martin Henry

Merci Madame la Maire.

Sur ce point, j'ai une interrogation.
Vous établissez une concession de service public pour la gestion et l'exploitation de la Maison de la Petite Enfance, alors que la première pierre n'est pas encore posée.

Donc on voit qu'il y a quelques chiffres qui sortent dans la délibération : la redevance annuelle à payer pour la mise à disposition des lieux, les montants forfaitaires à payer pour la Ville.

Et moi je vous répète ma question par rapport à cette Maison de la Petite Enfance, je voudrais savoir quel est son impact sur le budget de la petite enfance, sachant que c'est quand même un sacré bâtiment.

Visiblement, vous êtes à un stade où vous avez défini un certain nombre de paramètres économiques autour de cette Maison de la Petite Enfance, donc je vous réitère ma question, dès que vous pouvez, de nous partager vos projections budgétaires sur la petite enfance avec l'introduction de cette Maison, c'est la question que j'ai à vous poser.

Enfin, j'ai une dernière question à vous poser par rapport à cette délibération. Au vu d'une anticipation de la décision, pouvez-vous nous assurer que la Ville n'est pas exposée à des dédommagements s'il y avait délai dans la livraison de la Maison de la Petite Enfance, ou même si le projet était annulé, qu'il n'y ait pas de dédommagement au niveau du prestataire, qui est déjà choisi

Je vous remercie, c'est juste la partie contractuelle.

Merci Madame la Maire.

Madame la Maire

Donc effectivement, c'est plutôt un point que vous souhaitez sur la Maison de l'Enfance. Vous avez des questions qui portent uniquement sur la Maison de l'Enfance, pas sur la DSP en tant que telle.
Où on en est ?

Je passe la parole à Sandrine Le Gouic.

Madame Sandrine Le Gouic

Je pense que je ne pourrai pas répondre à toutes les questions précisément.
La DSP vise à la fois le SAF pour 120 places et la future Maison de l'Enfance.

La Maison de l'Enfance, à son ouverture, sera intégrée dans la DSP. Dans l'immédiat, le lot 2 concerne le SAF.

La CAF, depuis cette année, nous finance mieux qu'avant chaque place en petite enfance et ça va durer sur plusieurs années.
Il semblerait, mais ça reste sous conditions, que lorsque la Maison de l'Enfance va ouvrir, dans la mesure où nous augmenterons de plus de 10 % le nombre total de places sur le territoire, nous aurons encore une majoration de l'aide de la CAF.

Donc certes, c'est une grosse structure, qui peut paraitre imposante, qui peut sembler grevée de budget de la Ville, mais la petite enfance, de manière globale, est un des fournisseurs de recettes les plus importants pour la Ville grâce à l'aide de la CAF.

En ce qui concerne les délais, la première pierre, si mes souvenirs sont bons, devrait être posée premier trimestre 2026.
Donc on est dans les temps, l'ouverture va se faire en 2027.
C'est pas un château qu'on construit, c'est grand certes, mais normalement en 2027 on ouvre. Donc il n'y a pas de raison qu'on ait des délais supplémentaires, il n'y aura pas de problème.

Et on est d'autant plus contraints par les délais aussi que la CAF nous demande de respecter certaines dates. Rien que pour ça, on va avancer correctement. Pour le moment, ça avance bien. Je ne suis pas très inquiète de ce côté, pas de problème vis-à-vis de notre prestataire.

Merci.

Madame la Maire

Merci beaucoup pour les réponses.

Martin Henry.

Monsieur Martin Henry

Je ne posais pas la question par rapport aux délais, mais puisque vous avez ici un contrat qui est mis en place pour la Maison de la Petite Enfance, ce contrat, rassurez-moi juste sur un point, n'a pas de clause de pénalité pour la Ville s'il y a des délais ou si jamais le projet n'avait pas lieu ?

C'est la question que je vous posais.

Madame la Maire

Alors je n'en ai pas connaissance.

Sandrine ?

Madame Sandrine Le Gouic

A priori, il n'y a pas de clause de cet ordre-là. Ne vous inquiétez pas.

Madame la Maire

Il est vrai que l'effort consenti par la Ville de Schiltigheim est important, c'est quand même 60 berceaux avec cette Maison de l'Enfance.

C'est un très gros effort que nous faisons mais nous le faisons pas parce que nous sommes inconscients mais parce que nous avons de réels besoins et aussi, comme l'a dit Sandrine, la CAF est vraiment à nos côtés et subventionne fortement, plus qu'avant, donc nous aurions tort de ne pas créer ces places dont nous avons besoin, alors même que nous sommes fortement aidés.

Il est vrai que la Maison de l'Enfance n'étant livrée qu'en 2027, la DSP ne s'appliquera que sur 3 ans, elle ne s'appliquera pas sur les 5 ans prévus.
Mais pour éviter de tout recommencer, on l'a tout de suite incluse dans le contrat, comme ça, c'est fait et on a pas besoin d'y revenir au début du mandat prochain.

Nous allons passer au vote sur ce point.
Qui est contre ? Qui s’abstient ?

Merci beaucoup.

VILLE DE SCHILTIGHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2025

Sous la présidence de Mme Danielle DAMBACH, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	29	36

L'an deux mille vingt cinq, le 07 octobre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :
Mme Danielle DAMBACH, M. Patrick MACIEJEWSKI, Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Andrée BUCHMANN, M. Benoît STEFFANUS, Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Laurence WINTERHALTER, M. Jean-Marie VOGT, Mme Sophie MEHMANPAZIR, Mme Evelyne WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Maïté ELIA, M. Stanislas MARTIN, Mme Anne SOMMER, M. Mathieu GUTH, Mme Regina HAAS, M. Stéphane HUSSON, M. Jérôme MAI, Mme Christelle PARIS, M. Tomislav NAJDOVSKI, M. Selim ULU, M. Julien HOFSTETTER, M. Julien RATCLIFFE, M. Antoine SPLET, Mme Hélène HOLLEDERER, Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Raphaël RODRIGUES, M. Dera RATSIAJETSINIMARO.

Etaient excusés et représentés :
M. Patrick OCHS par Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Dominique BOUSSARD MOSSER par Mme Anne SOMMER, Mme Corine DULAURENT par M. Selim ULU, Mme Jamila CHRIGUI par Mme Christelle PARIS, Mme Aurélie LESCOUTE par M. Benoît STEFFANUS, Mme Maryline WILHELM par M. Jérôme MAI, M. Nouredine SAID L'HADJ par Mme Hélène HOLLEDERER.

Etaient excusés :
M. Bernard JÉNASTE, Mme Sylvie GIL BAREA.

Etait absent :
M. Christian BALL.

Secrétaire de séance : Antoine SPLET

N° 2025DE087 - ALLOCATION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT - PETITE ENFANCE

Rapporteur : Madame Sandrine LE GOUIC, Adjointe

La Ville de Schiltigheim a toujours accordé une importance primordiale au soutien des familles et à la prise en charge de la petite enfance sur son territoire. Soucieuse de répondre au mieux aux besoins et aux contraintes variables des habitants, la municipalité propose une palette diversifiée de modes de garde.

Les structures d'accueil, gérées soit en régie directe par la Ville, soit en délégation de service public, incluent :

- ✓ La halte-garderie des Marronniers (20 berceaux) ;
- ✓ La grande crèche Les Moussaillons (60 berceaux) ;
- ✓ La grande crèche Les Lutins du Marais (60 berceaux) ;
- ✓ Le service d'accueil familial (120 berceaux) ;
- ✓ La crèche interentreprises Les Petites Étoiles (10 berceaux).

Par ailleurs, il est dénombré environ 360 places auprès d'assistants maternels libéraux. De plus, chaque année, la Ville traite entre 180 et 200 demandes de places en crèche pour une capacité d'accueil d'environ 100 places. Pour pallier cette forte demande et diversifier l'offre de garde, la Ville finance, depuis 20 ans, plusieurs structures :

- ✓ La halte-garderie du centre socioculturel "Adolphe Sorgus" ;
- ✓ La halte-garderie "Pirouet" du centre social et familial "Victor Hugo" ;
- ✓ La crèche parentale La Ribambelle.

Ces places sont intégrées dans la Convention Territoriale Globale (CTG) conclue entre la Ville de Schiltigheim et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Grâce à cette convention, la Ville bénéficie de financements supplémentaires à hauteur de 70 % par la CAF sous réserve que la Collectivité contribue à hauteur de 10 % au financement de ces structures, afin d'assurer leur pérennité.

Au-delà des structures d'accueil classiques, des espaces qui favorisent le dialogue, le soutien à la parentalité et l'accompagnement des enfants dans un cadre bienveillant et adapté à tous, existent sur le territoire. Un nouveau projet a émergé sur le territoire en 2024 : un lieu d'accueil enfants-parents inclusif porté par l'APEDI (Association des parents d'Enfants Déficients Intellectuels) et encouragé et financé en grande partie par la CAF. Le projet L'APEDI propose des activités éducatives, des ateliers de soutien à la parentalité, et des services d'accompagnement spécifiques pour les enfants en situation de handicap et leurs proches, ainsi que pour les parents porteurs de handicap qui font face à des freins dans leurs rôles parentaux. Ce projet s'inscrit pleinement dans les priorités sociales de la ville, qui entend encourager et soutenir activement cette initiative.

Crèche parentale « La Ribambelle » :

La crèche parentale « La Ribambelle » sise 11 rue Kellermann à Schiltigheim accueille 17 enfants simultanément *(de 10 semaines à 4 ans)* et s'appuie sur la participation des parents qui assurent la gestion administrative et fonctionnelle de la crèche.

C'est à ce titre que l'Association « La Ribambelle » de Schiltigheim – qui a pour vocation d'intervenir dans l'accueil des jeunes enfants – est soutenue par notre collectivité depuis de nombreuses années.

Concernant l'année 2025, suite à la présentation des comptes de résultats, la subvention à allouer à l'association pour les activités liées à la crèche parentale s'élève à 86 0000 € répartie comme ceci :

- ✓ 35 000 € de subvention de fonctionnement versés par la Ville de Schiltigheim à l'association ;
- ✓ 51 000 € versés à l'association par la caisse d'allocations familiales (CAF) au titre du Bonus territoire, du fait de la Convention de Territoire Globale (CTG) signée entre la Ville et la CAF.

Halte-garderie du Centre Social et Familial « Victor Hugo » :

L'Association « Léo Lagrange Centre Est » gère une halte-garderie, sise 4 rue Victor Hugo à Schiltigheim. La halte-garderie accueille 20 enfants simultanément *(de 10 semaines à 6 ans).*

C'est à ce titre que la halte-garderie de l'Association « Léo Lagrange Centre Est » de Schiltigheim, qui a pour vocation d'intervenir dans l'accueil des jeunes enfants, est soutenue par notre collectivité depuis de nombreuses années.

Située à la lisière de Bischheim et de Schiltigheim, les deux villes contribuent au fonctionnement de la structure par le versement d'une subvention.

Il y a lieu de rappeler que le développement de 8 places d'accueil pour Bischheim et 12 places d'accueil pour Schiltigheim est intégré dans la Convention de Territoire Globale (CTG) signée par les deux Villes avec la Caisse d'allocations familiales.

Concernant l'année 2025, suite à la présentation des comptes de résultat, la subvention allouée à l'association pour les activités liées à la halte-garderie s'élève à 58 200 € répartie comme ceci :

- ✓ 22 200 € de subvention de fonctionnement versés par la Ville de Schiltigheim à l'association ;
- ✓ 36 000 € versés directement par la caisse d'allocations familiales (CAF) au titre du Bonus territoire, du fait de la Convention de Territoire Globale (CTG) signée entre la ville et la CAF.

Halte-garderie du Centre Socio-Culturel Adolphe Sorgus :

L'Association du Centre socio-culturel « Adolphe Sorgus » gère une halte-garderie, sise 8 rue de Touraine à Schiltigheim.

La halte-garderie accueille 20 enfants simultanément *(de 10 semaines à 6 ans)* et assure les repas pour 8 enfants entre 12 heures et 14 heures.

C'est à ce titre que l'Association du Centre socio-culturel « Adolphe Sorgus » de Schiltigheim – qui a pour vocation d'intervenir dans l'accueil des jeunes enfants – est soutenue par notre collectivité depuis de nombreuses années.

Concernant l'année 2025, *suite à la présentation des comptes de résultat,* la subvention allouée à l'association pour les activités liées à la halte-garderie s'élève à 90 000 € répartie comme ceci :

- ✓ 30 000 € de subvention de fonctionnement versés directement par la Ville de Schiltigheim à l'association ;
- ✓ 60 000 € versés directement par la caisse d'allocations familiales (CAF) au titre du Bonus territoire, du fait de la Convention de Territoire Globale (CTG) signée entre la ville et la CAF.

Lieu d'accueil enfants-parents inclusif de l'APEDI :

La Ville de Schiltigheim a à cœur de soutenir les initiatives locales visant à renforcer la cohésion sociale et l'inclusion. Dans ce cadre l'APEDI (Association des Parents d'Enfants Déficients Intellectuels) Alsace a récemment créé sur le territoire communal un lieu d'accueil enfants-parents inclusif. Projet innovant encouragé et soutenu par la CAF.
Ayant pour mission de promouvoir l'inclusion des enfants et adultes en situation de handicap dans la société, en offrant des services adaptés et en soutenant les familles.

Le projet vise à ouvrir un espace d'accueil parents-enfants unique en son genre, qui offrira un environnement sécuritaire et inclusif permettant aux familles touchées par le handicap de se réunir, de se détendre et de tisser des liens. Grâce à des équipements spécialement conçus et à un personnel qualifié, ce lieu ce veut être une passerelle vers des dispositifs plus classiques pour le public. Par convention avec la CAF les lieux d'accueil son gratuit et anonyme, ce dispositif vise à être un trait d'union, un lieu ressource pour tout le département.

Afin de permettre à l'APEDI de mener à bien ses actions, la Ville de Schiltigheim verse une subvention de fonctionnement de 3 000 € au titre de l'année 2025.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-4 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu l'article 1 de l'ordonnance 2020-391 du 01/04/2020 ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 1er juin 2021 relative à la convention territoriale globale ;
Vu la convention territoriale globale du 7 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « *Éducation, Petite Enfance et Projet éducatif local* » et du Bureau municipal,

APPROUVE l'octroi des subventions de fonctionnement telles que définies dans le tableau ci-dessous :

Associations	Montant
Crèche parentale « La Ribambelle »	35 000, 00 €

Halte-garderie du Centre Social et Familial « Victor Hugo »	22 200, 00 €
Halte-garderie du Centre Socio-Culturel Adolphe Sorgus	30 000, 00 €
APEDI	3 000, 00 €

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget sur le compte nature 65748 Service 27G ;

AUTORISE Madame la Maire à signer les conventions annexées à la présente délibération.

Adopté, à l'unanimité

Date de télétransmission : 9 octobre 2025
Date de retour de l'acte : 9 octobre 2025
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20251007-1288-DE-1-1

SCHILTIGHEIM, le 7 octobre 2025

Madame Danielle DAMBACH, Maire

VILLE DE SCHILTIGHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2025

Sous la présidence de Mme Danielle DAMBACH, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	30	36

L'an deux mille vingt cinq, le 07 octobre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :
Mme Danielle DAMBACH, M. Patrick MACIEJEWSKI, Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Andrée BUCHMANN, M. Benoît STEFFANUS, Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Laurence WINTERHALTER, M. Jean-Marie VOGT, Mme Sophie MEHMANPAZIR, Mme Evelyne WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Maïté ELIA, M. Stanislas MARTIN, Mme Anne SOMMER, M. Mathieu GUTH, Mme Regina HAAS, M. Stéphane HUSSON, M. Jérôme MAI, Mme Christelle PARIS, Mme Aurélie LESCOUTE, M. Tomislav NAJDOVSKI, M. Selim ULU, M. Julien HOFSTETTER, M. Julien RATCLIFFE, M. Antoine SPLET, Mme Hélène HOLLEDERER, Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Raphaël RODRIGUES, M. Dera RATSIAJETSINIMARO.

Etaient excusés et représentés :
M. Patrick OCHS par Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Dominique BOUSSARD MOSSER par Mme Anne SOMMER, Mme Corine DULAURENT par M. Selim ULU, Mme Jamila CHRIGUI par Mme Christelle PARIS, Mme Maryline WILHELM par M. Jérôme MAI, M. Nouredine SAID L'HADJ par Mme Hélène HOLLEDERER.

Etaient excusés :
M. Bernard JÉNASTE, Mme Sylvie GIL BAREA.

Etait absent :
M. Christian BALL.

Secrétaire de séance : Antoine SPLET

N° 2025DE088 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION NATIONALE DES VILLES ET TERRITOIRES ACCUEILLANTS (ANVITA)

Rapporteur : Madame Laurence WINTERHALTER, Adjointe

Parce que la solidarité demeure notre boussole commune, la Ville de Schiltigheim réaffirme son engagement aux côtés des associations et réseaux qui, partout en France, défendent l'accueil digne et le respect des droits fondamentaux.

Alors que le climat national est marqué par les discours de repli, la banalisation de la xénophobie, des racismes et un désengagement croissant de l'État en matière d'accueil, il revient aux collectivités volontaristes et aux associations de démontrer qu'une autre voie est possible : celle de l'hospitalité, de l'inclusion et de la dignité.

Schiltigheim a toujours assumé sa part de responsabilité : dans son histoire comme dans son présent, la Ville a accueilli, accompagné, protégé. Elle continuera à le faire, avec constance et détermination,

convaincue qu'il n'y a pas de crise de l'accueil, mais bien une crise des moyens et des choix politiques.

Le réseau ANVITA, dont Schiltigheim est membre, incarne cette volonté collective. Aujourd'hui en difficulté, il a besoin du soutien de ses membres pour poursuivre sa mission. En répondant présent, notre Ville affirme que la solidarité n'est pas un slogan, mais une ligne d'action.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2321-2 ;
Vu le budget primitif 2025 de la Ville de Schiltigheim ;
Vu la demande de soutien exceptionnel adressée par l'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants (ANVITA) en date du 10 juin 2025 ;
Considérant que les associations et réseaux tels que l'ANVITA jouent un rôle fondamental au service de l'intérêt général ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau municipal,

DÉCIDE d'attribuer à l'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants (ANVITA) une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 €, en soutien à ses actions en faveur de l'accueil digne et du respect des droits fondamentaux ;

DE FAIRE PARVENIR cette subvention conformément aux règles budgétaires et comptables en vigueur, dans le cadre du budget dédié aux subventions exceptionnelles de la Ville.

Adopté, à l'unanimité

Date de télétransmission :	9 octobre 2025
Date de retour de l'acte :	9 octobre 2025
Identifiant de l'acte :	067-216704478-20251007-1512-DE-1-1

SCHILTIGHEIM, le 7 octobre 2025

Madame Danielle DAMBACH, Maire

Madame la Maire

Nous allons passer maintenant au point 9, qui est l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association ANVITA et la parole est à Laurence Winterhalter.

Madame Laurence Winterhalter

Merci Madame la Maire. Chers collègues,

Parce que la solidarité demeure notre boussole commune, la Ville de Schiltigheim réaffirme son engagement aux côtés des associations et réseaux en France, qui partout en France défendent l'accueil digne et le respect des droits fondamentaux.

Alors que le climat national est marqué par les discours de repli, la banalisation de la xénophobie, des racismes et un désengagement croissant de l'Etat en matière d'accueil, il revient aux collectivités volontaristes et aux associations de démontrer qu'une autre voie est possible, celle de l'hospitalité, de l'inclusion et de la dignité.

Schiltigheim a toujours assumé sa part de responsabilité. Dans son histoire comme dans son présent, la ville a accueilli, accompagné, protégé.

Elle continuera à le faire avec constance et détermination, convaincue qu'il n'y a pas de crise de l'accueil, mais bien une crise des moyens et des choix politiques.

Le réseau ANVITA, dont Schiltigheim est membre, incarne cette volonté collective.
Aujourd'hui en difficulté, il a besoin du soutien de ses membres pour poursuivre sa mission.

En répondant présent, notre ville affirme que la solidarité n'est pas un slogan mais une ligne d'action.

[*Lecture du délibéré*]

Madame la Maire

Merci beaucoup.

La parole est à Dera Ratsiajetsinimaro.

Monsieur Dera Ratsiajetsinimaro

Madame la Maire, chers collègues,

Bien évidemment je voterai pour cette subvention.
Ce qui me dérange un tout petit peu, si vous vous rappelez, le 7 mai 2019, nous avons tous voté comme un seul homme pour cette délibération, y compris ceux de l'opposition de l'époque.

Ce que je trouve dommage, c'est qu'il n'y a jamais eu de retour sur les actions menées, c'est-à-dire l'accueil, l'accompagnement et la protection depuis 2019.
C'est ça que je trouve dommage, aujourd'hui l'association a besoin de renflouer ses caisses, le Conseil Municipal de Schiltigheim se rappelle au grand souvenir de l'association et c'est ça qui me dérange.

Pourquoi se rappeler seulement de notre Conseil quand il faut que ce soit nous qui soyons solidaires. Ils peuvent aussi, de temps en temps, dans l'autre sens, nous apporter des informations sur leur travail, à leur engagement, dans le sens de l'intérêt général.

Madame la Maire

Alors, il se trouve que ANVITA, depuis que nous avons adhéré, nous rend compte très régulièrement.
Peut-être que c'est un point qui n'a pas fait l'objet d'une présentation en commission, ça pourrait peut-être se faire à l'avenir.

ANVITA a également une publication qu'elle nous envoie de manière très régulière, qui rend compte de ses activités, elles sont nombreuses et multiples.

Le réseau est sollicité davantage aujourd'hui qu'avant, car il y a plus de précarité, il y a plus de personnes ici qui se retrouvent en situation de grande précarité.
La question du courage collectif dont nous faisons preuve est extrêmement importante, toutes ces personnes ont besoin de l'aide de cette structure.

Je suis un peu étonnée que vous n'ayez pas eu le lien qui vous permettrait de suivre directement le fil des actualités d'ANVITA, cela vous permettrait de vous rendre compte des nombreuses interventions qu'elle fait.

Aujourd'hui, si un appel à l'aide a été fait tous azimuts, c'est qu'ils avaient plus de besoins pour venir en aide. Ce n'est pas fait comme ça, au petit bonheur la chance, ce n'est pas seulement à Schiltigheim que l'aide a été demandée. C'est de manière générale et ils ont fait un appel à la solidarité globale de tous les adhérents.

D'où notre réponse, on a voulu être au rendez-vous de cet appel, d'où la proposition de la délibération de ce soir.

Laurence ?

Madame Laurence Winterhalter

Oui, je voulais juste rajouter qu'un rapport nous est parvenu, de toutes les actions qui ont été menées. Je peux vous le faire parvenir, je l'ai même ici en papier. C'est vrai qu'on aurait pu vous intégrer dans les différents mails que nous recevons assez régulièrement de la part d'ANVITA et nous pourrions éventuellement, si ça vous dit, les inviter à venir nous parler des actions qu'elle fait sur la ville, sur la région et sur toute la France.

Madame la Maire

Merci pour ces précisions.

Madame Hollederer.

Madame Hélène Hollederer

Est-ce que des agents ou des élus sont allés suivre des formations ou est-ce qu'on les suit de loin ?

Madame la Maire

A vrai dire, je ne crois pas, ça n'a pas été demandé, mais c'est quelque chose qui peut se faire évidemment.

Très bien, je propose que nous passions au vote.
Qui est contre cette délibération ? Qui s'abstient ?

Merci beaucoup.

VILLE DE SCHILTIGHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2025

Sous la présidence de Mme Danielle DAMBACH, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	30	36

L'an deux mille vingt cinq, le 07 octobre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :
Mme Danielle DAMBACH, M. Patrick MACIEJEWSKI, Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Andrée BUCHMANN, M. Benoît STEFFANUS, Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Laurence WINTERHALTER, M. Jean-Marie VOGT, Mme Sophie MEHMANPAZIR, Mme Evelyne WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Maïté ELIA, M. Stanislas MARTIN, Mme Anne SOMMER, M. Mathieu GUTH, Mme Regina HAAS, M. Stéphane HUSSON, M. Jérôme MAI, Mme Christelle PARIS, Mme Aurélie LESCOUTE, M. Tomislav NAJDOVSKI, M. Selim ULU, M. Julien HOFSTETTER, M. Julien RATCLIFFE, M. Antoine SPLET, Mme Hélène HOLLEDERER, Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Raphaël RODRIGUES, M. Dera RATSIAJETSINIMARO.

Etaient excusés et représentés :
M. Patrick OCHS par Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Dominique BOUSSARD MOSSER par Mme Anne SOMMER, Mme Corine DULAURENT par M. Selim ULU, Mme Jamila CHRIGUI par Mme Christelle PARIS, Mme Maryline WILHELM par M. Jérôme MAI, M. Nouredine SAID L'HADJ par Mme Hélène HOLLEDERER.

Etaient excusés :
M. Bernard JÉNASTE, Mme Sylvie GIL BAREA.

Etait absent :
M. Christian BALL.

Secrétaire de séance : Antoine SPLET

N° 2025DE089 - ALLOCATION D'UNE SUBVENTION 2025 À CASAS (COLLECTIF D'ACCUEIL POUR LES SOLLICITEURS D'ASILE DE STRASBOURG)

Rapporteur : Madame Laurence WINTERHALTER, Adjointe

L'association CASAS (Collectif pour l'Accueil des Solliciteurs d'Asile à Strasbourg) agit en faveur des personnes solliciteurs d'asile non prises en charge et des réfugiés.

L'association a transmis tardivement sa demande de subvention pour l'exercice 2025. Cette demande a été instruite par les services municipaux et présentée à la Commission « *Affaires sociales, solidarité, santé – État civil et égalité* », qui a émis un avis favorable lors de sa séance du 6 mars 2025. Cependant, Il a été convenu, à titre exceptionnel, que la demande de CASAS soit examinée ultérieurement.

Il est proposé d'attribuer à CASAS une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 € pour l'année 2025.

Nom de l'association	Activité	Montant alloué 2024	Montant demandé 2025	Montant proposé 2025
CASAS Siret : 34101134400023	Aide aux solliciteurs d'asile non pris en charge et aux réfugiés	2 000 €	2 000 €	**2 000 €**

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Considérant que l'association CASAS (Collectif pour l'Accueil des Solliciteurs d'Asile à Strasbourg) agit en faveur des personnes solliciteurs d'asile non prises en charge et des réfugiés ;
Considérant que l'association a transmis tardivement sa demande de subvention pour l'exercice 2025, laquelle a été instruite par les services municipaux et présentée à la commission « Affaires sociales, solidarité, santé – État civil et égalité », qui a émis un avis favorable lors de sa séance du 6 mars 2025 ;
Considérant qu'il a été convenu, à titre exceptionnel, que la demande de CASAS soit examinée ultérieurement

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission *« Affaires sociales, solidarité, santé – État civil et égalité »* et du Bureau municipal,

APPROUVE l'attribution à l'association CASAS d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 € au titre de l'exercice 2025 ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 – Fonction 425 / Nature 65748.

Adopté, à l'unanimité

Date de télétransmission : 9 octobre 2025
Date de retour de l'acte : 9 octobre 2025
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20251007-1265-DE-1-1

SCHILTIGHEIM, le 7 octobre 2025

Madame Danielle DAMBACH, Maire

VILLE DE SCHILTIGHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2025

Sous la présidence de Mme Danielle DAMBACH, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	30	36

L'an deux mille vingt cinq, le 07 octobre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :
Mme Danielle DAMBACH, M. Patrick MACIEJEWSKI, Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Andrée BUCHMANN, M. Benoît STEFFANUS, Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Laurence WINTERHALTER, M. Jean-Marie VOGT, Mme Sophie MEHMANPAZIR, Mme Evelyne WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Maïté ELIA, M. Stanislas MARTIN, Mme Anne SOMMER, M. Mathieu GUTH, Mme Regina HAAS, M. Stéphane HUSSON, M. Jérôme MAI, Mme Christelle PARIS, Mme Aurélie LESCOUTE, M. Tomislav NAJDOVSKI, M. Selim ULU, M. Julien HOFSTETTER, M. Julien RATCLIFFE, M. Antoine SPLET, Mme Hélène HOLLEDERER, Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Raphaël RODRIGUES, M. Dera RATSIAJETSINIMARO.

Etaient excusés et représentés :
M. Patrick OCHS par Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Dominique BOUSSARD MOSSER par Mme Anne SOMMER, Mme Corine DULAURENT par M. Selim ULU, Mme Jamila CHRIGUI par Mme Christelle PARIS, Mme Maryline WILHELM par M. Jérôme MAI, M. Nouredine SAID L'HADJ par Mme Hélène HOLLEDERER.

Etaient excusés :
M. Bernard JÉNASTE, Mme Sylvie GIL BAREA.

Etait absent :
M. Christian BALL.

Secrétaire de séance : Antoine SPLET

N° 2025DE090 - ATTRIBUTION DE BOURSES BAFA

Rapporteur : Madame Sophie MEHMANPAZIR, Adjointe

Le service Enfance Jeunesse propose, depuis 2012, un appui financier pour la réalisation du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) ou du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD), sous la forme d'une aide forfaitaire de quatre-vingts euros (80 €), sous couvert des critères d'éligibilité suivants :

- ✓ Etre Schilikois âgé de 16 à 25 ans,
- ✓ Avoir suivi le cycle complet de la formation,
- ✓ Avoir déposé sa demande dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date du premier stage,
- ✓ Ne pas avoir déjà bénéficié de cette aide ou d'une aide financière complète par l'un ou l'autres organismes.

L'attribution de cette aide n'est pas subordonnée à l'obtention du brevet. Toutefois une demande ne peut être sollicitée qu'une seule fois par brevet. Le dossier complet est instruit et validé par le service Enfance Jeunesse de la Ville de Schiltigheim.

Une demande de subvention a été faite par :

- GOETZ Alma, née le 22/12/2006 ;
- KAIBER Luana, née le 29/07/2006

Au regard des éléments ci-dessus, cette demande répond à tous les critères et à toutes les conditions d'attribution d'une bourse BAFA.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2541-12 10 du Code général des collectivités territoriales :
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « *Jeunesse, Culture et Participation citoyenne* » et du Bureau municipal,

APPROUVE l'attribution d'une subvention d'un montant de 80 € à GOETZ Alma et KAIBER Luana ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025 – Fonction 348 / Nature 65741.

Adopté, à l'unanimité

Date de télétransmission :	9 octobre 2025
Date de retour de l'acte :	9 octobre 2025
Identifiant de l'acte :	067-216704478-20251007-1352-DE-1-1

SCHILTIGHEIM, le 7 octobre 2025

Madame Danielle DAMBACH, Maire

VILLE DE SCHILTIGHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2025

Sous la présidence de Mme Danielle DAMBACH, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	30	36

L'an deux mille vingt cinq, le 07 octobre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :
Mme Danielle DAMBACH, M. Patrick MACIEJEWSKI, Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Andrée BUCHMANN, M. Benoît STEFFANUS, Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Laurence WINTERHALTER, M. Jean-Marie VOGT, Mme Sophie MEHMANPAZIR, Mme Evelyne WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Maïté ELIA, M. Stanislas MARTIN, Mme Anne SOMMER, M. Mathieu GUTH, Mme Regina HAAS, M. Stéphane HUSSON, M. Jérôme MAI, Mme Christelle PARIS, Mme Aurélie LESCOUTE, M. Tomislav NAJDOVSKI, M. Selim ULU, M. Julien HOFSTETTER, M. Julien RATCLIFFE, M. Antoine SPLET, Mme Hélène HOLLEDERER, Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Raphaël RODRIGUES, M. Dera RATSIAJETSINIMARO.

Etaient excusés et représentés :
M. Patrick OCHS par Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Dominique BOUSSARD MOSSER par Mme Anne SOMMER, Mme Corine DULAURENT par M. Selim ULU, Mme Jamila CHRIGUI par Mme Christelle PARIS, Mme Maryline WILHELM par M. Jérôme MAI, M. Nouredine SAID L'HADJ par Mme Hélène HOLLEDERER.

Etaient excusés :
M. Bernard JÉNASTE, Mme Sylvie GIL BAREA.

Etait absent :
M. Christian BALL.

Secrétaire de séance : Antoine SPLET

N° 2025DE091 - AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur Patrick MACIEJEWSKI, Premier Adjoint

Les emplois des collectivités et de leurs établissements publics sont créés par l'organe délibérant, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Il est proposé ci-après d'adapter les postes aux compétences et missions qui évoluent selon les besoins des services.

Afin d'assurer le remplacement d'un agent en mobilité externe et compte tenu des réorganisations et des besoins identifiés par les services à l'occasion de la rentrée, il est nécessaire de créer les emplois suivants :

- ✓ 2 emplois à temps complet de technicien,

- ✓ 1 emploi d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 10 heures,
- ✓ 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 2ème classe d'une durée hebdomadaire de 20 heures,
- ✓ 1 emploi d'adjoint d'animation d'une durée hebdomadaire de 14h15,
- ✓ 1 emploi d'adjoint d'animation d'une durée hebdomadaire de 4h45,
- ✓ 1 emploi d'ATSEM principal de 2ème classe d'une durée hebdomadaire de 20 heures,
- ✓ 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe d'une durée hebdomadaire de 22 heures.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau municipal,

DÉCIDE de créer les emplois ci-dessus,

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs du personnel,

PRÉCISE que les crédits budgétaires afférents à ces emplois sont inscrits au budget,

CHARGE Madame la Maire de procéder à la nomination sur les emplois créés, et éventuellement, de recruter des agents contractuels en tant que de besoin.

Adopté, à la majorité

VOTE		VOIX
Pour	35	
Contre	1	**Mme Françoise KLEIN.**
Abstention	0	
Ne participe pas part au vote	0	

Date de télétransmission : 9 octobre 2025
Date de retour de l'acte : 9 octobre 2025
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20251007-1367-DE-1-1

SCHILTIGHEIM, le 7 octobre 2025

Madame Danielle DAMBACH, Maire

Madame la Maire

Nous allons passer maintenant au point 12, qui est l'ajustement du tableau des effectifs et je propose peut-être, Madame Klein que vous nous posiez directement la question, car c'est une question bien précise, à laquelle on essaiera de vous répondre.

Madame Françoise Klein

Madame la Maire, chers collègues,

Il ne s'agit évidemment pas de remettre en cause le travail des agents municipaux ni la nécessité pour la Ville de disposer des services publics efficaces.
Mais il est de notre responsabilité en tant qu'élus de veiller à la bonne gestion des ressources humaines et de nos dépenses de fonctionnement.

Or, depuis le début du mandat, nous voyons se multiplier les délibérations de ce type, entrainant une augmentation régulière des effectifs.

Schiltigheim dispose déjà d'un nombre d'agents particulièrement élevé au regard de sa population. Nous disposons d'une administration qui, années après années, continue de s'étoffer, sans qu'on perçoive clairement les gains d'efficacité ni l'impact sur la qualité du service rendu aux habitants.

Par cohérence avec mes positions précédentes sur les délibérations similaires, je voterai donc contre cette délibération.

Merci pour votre écoute.

Madame la Maire

Merci pour cette explication de vote.

J'ai un peu de mal à comprendre ce qui vous motive contre, étant donné que notre administration, sous la direction de Marc Faivre, est organisée, et fait régulièrement l'objet de réaménagements, pour s'adapter au plus près au projet de ville.

Donc je suis un peu étonnée, et aujourd'hui, dans cette délibération, ce ne sont pas ni des créations de postes, ni des suppressions de postes, c'est simplement un ajustement par rapport à des besoins.

Donc je suis un peu étonnée mais je laisse Patrick, en charge des ressources humaines, nous en parler un peu plus.

Monsieur Patrick Maciejewski

Merci Madame la Maire.

Effectivement, c'est récurrent ces points-là car c'est une obligation dans l'administration. Les postes qui sont dans les délibérations sont des lignes qui sont marquées dans un certain tableau et on ne peut pas recruter ou même modifier des contrats des personnes précisément.

A chaque fois qu'on bouge, et une administration bouge, il faut créer ce lignes-là. Parfois, on crée plusieurs lignes pour un même poste, car selon la qualification et selon le grade de la personne qu'on va recruter, il faut que ça corresponde.

Donc il y a tous ces phénomènes-là qui font que quand on a ce tableau-là, ce sont des lignes qu'on met dans le tableau.
Ça ne veut pas forcément dire qu'on recrute toutes les personnes.

Une des lignes est une réserve au cas-où, une des lignes est l'ajustement sur l'ATSEM, c'est une régularisation sur un statut de remplaçant. Du coup elle garde le poste car elle n'a pas besoin d'être en remplaçant, car la personne ne revient pas.

Donc, ce sont des choses qui sont réajustées, c'est du réajustement administratif qui ne correspond pas toujours à des recrutements directs.

Dans une autre délibération qui vient aussi une fois par an, on fait le ménage de tous les postes, toutes les lignes non-utilisées, pour assainir ce tableau-là pour qu'il soit lisible de nouveau.

Il faut bien voir cette particularité de l'administration, il faut que ça fonctionne comme ça.

Madame la Maire

D'autres souhaits d'intervention ? Non ?

Donc on va passer au vote. Qui est contre cette délibération ? Qui s'abstient ?

Merci beaucoup.

VILLE DE SCHILTIGHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2025

Sous la présidence de Mme Danielle DAMBACH, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	30	36

L'an deux mille vingt cinq, le 07 octobre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :
Mme Danielle DAMBACH, M. Patrick MACIEJEWSKI, Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Andrée BUCHMANN, M. Benoît STEFFANUS, Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Laurence WINTERHALTER, M. Jean-Marie VOGT, Mme Sophie MEHMANPAZIR, Mme Evelyne WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Maïté ELIA, M. Stanislas MARTIN, Mme Anne SOMMER, M. Mathieu GUTH, Mme Regina HAAS, M. Stéphane HUSSON, M. Jérôme MAI, Mme Christelle PARIS, Mme Aurélie LESCOUTE, M. Tomislav NAJDOVSKI, M. Selim ULU, M. Julien HOFSTETTER, M. Julien RATCLIFFE, M. Antoine SPLET, Mme Hélène HOLLEDERER, Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Raphaël RODRIGUES, M. Dera RATSIAJETSINIMARO.

Etaient excusés et représentés :
M. Patrick OCHS par Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Dominique BOUSSARD MOSSER par Mme Anne SOMMER, Mme Corine DULAURENT par M. Selim ULU, Mme Jamila CHRIGUI par Mme Christelle PARIS, Mme Maryline WILHELM par M. Jérôme MAI, M. Nouredine SAID L'HADJ par Mme Hélène HOLLEDERER.

Etaient excusés :
M. Bernard JÉNASTE, Mme Sylvie GIL BAREA.

Etait absent :
M. Christian BALL.

Secrétaire de séance : Antoine SPLET

N° 2025DE092 - DÉCLARATION RELATIVE À L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS - SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2024

Rapporteur : Monsieur Patrick MACIEJEWSKI, Premier Adjoint

La loi n°87-517 du 10 juillet 1987, complétée par la loi du 11 février 2005, détermine une obligation pour tout employeur, public ou privé, comptant au moins 20 agents *(en équivalent temps plein)* à employer des personnes handicapées à hauteur de 6 % de son effectif total.

En complément, la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a instauré des sanctions financières en cas de non-respect de cette obligation d'emploi et a également créé le **Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).**

Le FIPHFP est notamment chargé de recenser les travailleurs handicapés dans la fonction publique par le biais de la déclaration annuelle, de recouvrir la contribution des employeurs publics qui ne

respectent pas le taux d'emploi de 6% et de financer les aides au recrutement et au maintien des personnes handicapées dans la Fonction Publique.

Dans le cadre de la campagne 2021 de la déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH), de nouvelles dispositions entrées en vigueur le 1er janvier 2020 ont été prises en compte et sont encore applicables pour la déclaration 2025, notamment la modification de la date de calcul des effectifs *(les données recensées en terme d'effectifs et de bénéficiaires de l'obligation d'emploi sont déterminées au 31 décembre N-1 et non plus au 1er janvier N-1)* et la valorisation des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) de 50 ans et plus (comptabilisé pour une unité et demi l'année de reconnaissance de la qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi).

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
Vu la loi du 26 janvier 1984 portant Statut de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le Code du travail ;
Vu les articles L.351-1 à L.351-6 du Code général de la fonction publique ;
Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 juillet 2025 ;
Considérant la déclaration relative à l'emploi des travailleurs handicapés ci-dessous :

Collectivité Ville de Schiltigheim	Effectif total Rémunéré	Nombre de travailleurs handicapés	Taux d'emploi des travailleurs handicapés (en %)
31/12/2024	533	45	8,44%
31/12/2023	531	47	8,85%
31/12/2022	542	43	7,93%

Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau municipal,

PREND ACTE de la déclaration relative à l'emploi des travailleurs handicapés.

Prend acte

Date de télétransmission : 9 octobre 2025
Date de retour de l'acte : 9 octobre 2025
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20251007-1316-DE-1-1

SCHILTIGHEIM, le 7 octobre 2025

Madame Danielle DAMBACH, Maire

VILLE DE SCHILTIGHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2025

Sous la présidence de Mme Danielle DAMBACH, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	30	36

L'an deux mille vingt cinq, le 07 octobre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :
Mme Danielle DAMBACH, M. Patrick MACIEJEWSKI, Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Andrée BUCHMANN, M. Benoît STEFFANUS, Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Laurence WINTERHALTER, M. Jean-Marie VOGT, Mme Sophie MEHMANPAZIR, Mme Evelyne WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Maïté ELIA, M. Stanislas MARTIN, Mme Anne SOMMER, M. Mathieu GUTH, Mme Regina HAAS, M. Stéphane HUSSON, M. Jérôme MAI, Mme Christelle PARIS, Mme Aurélie LESCOUTE, M. Tomislav NAJDOVSKI, M. Selim ULU, M. Julien HOFSTETTER, M. Julien RATCLIFFE, M. Antoine SPLET, Mme Hélène HOLLEDERER, Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Raphaël RODRIGUES, M. Dera RATSIAJETSINIMARO.

Etaient excusés et représentés :
M. Patrick OCHS par Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Dominique BOUSSARD MOSSER par Mme Anne SOMMER, Mme Corine DULAURENT par M. Selim ULU, Mme Jamila CHRIGUI par Mme Christelle PARIS, Mme Maryline WILHELM par M. Jérôme MAI, M. Nouredine SAID L'HADJ par Mme Hélène HOLLEDERER.

Etaient excusés :
M. Bernard JÉNASTE, Mme Sylvie GIL BAREA.

Etait absent :
M. Christian BALL.

Secrétaire de séance : Antoine SPLET

N° 2025DE093 - MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ LORS DES DÉPLACEMENTS TEMPORAIRES ET DES TRAJETS DOMICILE / TRAVAIL

Rapporteur : Monsieur Patrick MACIEJEWSKI, Premier Adjoint

Conformément à la réglementation applicable à la fonction publique, les agents de la Ville de Schiltigheim peuvent prétendre, sous certaines conditions, à la prise en charge par leur employeur des frais de déplacement induits par leurs déplacements professionnels pour mission ou formation et de leurs trajets domicile-travail.

Actuellement, aucune procédure hormis des délibérations n'est mise en place, il est donc nécessaire d'y remédier pour gagner en efficience et garantir une gestion rigoureuse, transparente et équitable des dépenses publiques.

Un guide et des annexes concernant les frais de déplacement, commun aux agents de la Ville de Schiltigheim, du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), de la Caisse des Ecoles et des élus municipaux, ont été rédigé en tenant compte des dernières modifications réglementaires relatives aux déplacements professionnels.

Le guide proposé et ses annexes, clarifient les modalités de remboursement en vue d'une meilleure prise en charge lors des déplacements professionnels et des trajets domicile-travail.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu, le Code du travail,
Vu, le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu, le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,
Vu, le décret n°90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratifs et de certains organismes subventionnés,
Vu, la circulaire du 22 septembre 2000 relative aux conditions et aux modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat sur le territoire métropolitain de la France,
Vu, le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu, l'arrêté du 26 novembre 2001 fixant les taux des indemnités forfaitaires de changement de résidence prévues aux articles 25 et 26 du décret n°90-437 du 28 mai 1990 modifié,
Vu l'arrêté du 20 décembre 2002 relatif aux frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations sociales de sécurité sociale,
Vu, la décision de la Cour Administrative d'Appel de Paris, du 6 avril 2005,
Vu, le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
Vu, l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
Vu, l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
Vu, l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
Vu, l'arrêté ministériel du 1er novembre 2006 modifié, article 10,
Vu, la circulaire du 22 mars 2011 portant application du décret n°2020-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,
Vu, l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat (montant de l'état de frais pour transmissions de justificatifs de paiement).
Vu, le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,
Vu, le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,
Vu, l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,
Vu, l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu, l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
Vu, le décret n° 2024-746 du 6 juillet 2024 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
Vu, l'avis du Comité Social Territorial du 03 juillet 2025.

Considérant qu'il convient de formaliser les conditions de remboursement des frais de déplacement des agents de la Ville.

Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau municipal,

ABROGE les précédentes délibérations des Conseil municipaux adoptées :

- les 15 mai 2007 sur les modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents de la collectivité lors de déplacements temporaires,
- le 11 septembre 2012 sur la participation de la Ville aux frais de déplacements domicile-travail de ses agents,
- et le 30 septembre 2008 sur les modalités de prise en charge des frais de déplacement des élus et des frais de représentation du Maire ;

APPROUVE le guide de gestion des frais de déplacement ci-joint et ses documents annexes ;

ADOPTE la nouvelle délibération et le guide de gestion des frais de déplacement de la Ville de Schiltigheim qui regroupe toutes les modalités de prise en charge des frais de déplacement aussi bien des agents que des élus dans le cadre de déplacements temporaires ou de trajet domicile-travail ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant / sa représentante à actualiser les barèmes mentionnés dans le guide en fonction de l'évolution de la règlementation en la matière, dans la mesure où cette actualisation ne remettrait pas en cause l'équilibre général du guide ;

IMPUTE les dépenses sur les lignes budgétaires de fonctionnement nature 6251, 6245 et 6255 du chapitre 11.

Adopté, à l'unanimité

Date de télétransmission :	9 octobre 2025
Date de retour de l'acte :	9 octobre 2025
Identifiant de l'acte :	067-216704478-20251007-1007-DE-1-1

SCHILTIGHEIM, le 7 octobre 2025

Madame Danielle DAMBACH, Maire

VILLE DE SCHILTIGHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2025

Sous la présidence de Mme Danielle DAMBACH, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	30	36

L'an deux mille vingt cinq, le 07 octobre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :
Mme Danielle DAMBACH, M. Patrick MACIEJEWSKI, Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Andrée BUCHMANN, M. Benoît STEFFANUS, Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Laurence WINTERHALTER, M. Jean-Marie VOGT, Mme Sophie MEHMANPAZIR, Mme Evelyne WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Maïté ELIA, M. Stanislas MARTIN, Mme Anne SOMMER, M. Mathieu GUTH, Mme Regina HAAS, M. Stéphane HUSSON, M. Jérôme MAI, Mme Christelle PARIS, Mme Aurélie LESCOUTE, M. Tomislav NAJDOVSKI, M. Selim ULU, M. Julien HOFSTETTER, M. Julien RATCLIFFE, M. Antoine SPLET, Mme Hélène HOLLEDERER, Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Raphaël RODRIGUES, M. Dera RATSIAJETSINIMARO.

Etaient excusés et représentés :
M. Patrick OCHS par Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Dominique BOUSSARD MOSSER par Mme Anne SOMMER, Mme Corine DULAURENT par M. Selim ULU, Mme Jamila CHRIGUI par Mme Christelle PARIS, Mme Maryline WILHELM par M. Jérôme MAI, M. Nouredine SAID L'HADJ par Mme Hélène HOLLEDERER.

Etaient excusés :
M. Bernard JÉNASTE, Mme Sylvie GIL BAREA.

Etait absent :
M. Christian BALL.

Secrétaire de séance : Antoine SPLET

N° 2025DE094 - ACCEPTATION D'UN MÉCENAT DE LA SOCIÉTÉ ACCESS ÉDITIONS POUR LE SALON DE L'ILLUSTRATION ET DU LIVRE JEUNESSE "SCHILICK ON CARNET" - ÉDITION 2025

Rapporteur : Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Adjointe

La Ville de Schiltigheim, à travers la Direction de la Culture, organise le Salon de l'Illustration et du Livre Jeunesse « Schilick on Carnet » depuis 2012. Elle organisera la 13ème édition du 14 au 16 novembre 2025.

Afin de poursuivre le développement du Salon, et de continuer à promouvoir la lecture et la culture auprès des habitants de la commune, et notamment auprès des élèves des différents établissements scolaires, la Direction de la Culture cherche à développer les financements extérieurs. Parmi ces pistes de développement se trouve le mécénat qui se définit comme un soutien matériel apporté sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire.

La société Accès éditions, maison d'édition implantée sur la commune de Schiltigheim a proposé de faire un don monétaire de 3 000 € au titre du mécénat pour le Salon de l'Illustration et du Livre Jeunesse « Schilick

on Carnet » lors de l'édition 2025.

Ce mécénat s'inscrit dans les dispositions de la loi n°2003-79 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations et notamment dans les dispositions codifiées aux articles 230 et 238 bis du Code général des impôts. Conformément à l'article précité, le don est affecté à un projet exercé dans l'un des domaines concernés, en l'occurrence le domaine culturel, il est réalisé en France et il a un caractère non lucratif.

En outre l'article L.2242-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune. »

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.2242-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences du conseil municipal pour accepter les dons et legs ;
Vu la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, qui a renforcé les dispositions fiscales et juridiques applicables au mécénat.

Considérant que le mécénat se définit comme un soutien matériel apporté sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire ;
Considérant que la société Access Éditions souhaite accorder à la Commune un mécénat financier d'un montant de 3 000 € destiné à soutenir l'organisation du Salon de l'Illustration et du Livre jeunesse « Schilick on Carnet » pour son édition 2025 ;
Considérant que ce mécénat s'inscrit pleinement dans le cadre légal et contribue à la promotion de la lecture, de l'illustration et de la culture, en cohérence avec les missions d'intérêt général portées par la commune.

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « *Jeunesse, Culture et Participation citoyenne* » et du Bureau municipal,

ACCEPTE le mécénat d'un montant de 3 000 € proposé par la société Access Éditions en faveur du salon de l'illustration et du livre jeunesse « Schilick on Carnet » – édition 2025 ;

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce mécénat, notamment la convention annexée à la présente délibération précisant les modalités de versement et les éventuelles contreparties symboliques (mention du mécène dans les supports de communication de l'événement) ;

AUTORISE l'inscription de la recette correspondante au budget de la ville, chapitre : 75 – gestionnaire : culture – fonction : 311 – nature : 756.

Adopté, à l'unanimité

Date de télétransmission :	9 octobre 2025
Date de retour de l'acte :	9 octobre 2025
Identifiant de l'acte :	067-216704478-20251007-1302-DE-1-1

SCHILTIGHEIM, le 7 octobre 2025

Madame Danielle DAMBACH, Maire

Madame la Maire

Nous passons maintenant au point 15, nous nous lançons dans le monde de la culture, avec l'acceptation d'un mécénat, Access Editions, entreprise locale schilickoise, pour venir soutenir le salon Schilick On Carnet, dont c'est la 13ème édition.

Et la parole est à Nathalie Jampoc-Bertrand.

Madame Nathalie Jampoc-Bertrand

Merci Madame la Maire.
Oui, parler un peu de culture dans un moment où elle est tellement fragilisée au niveau national.
On voit bien la force du local ici, un volontarisme qui doit cependant parfois chercher du soutien.

La Ville de Schiltigheim organise donc le salon de l'illustration de livres de jeunesse, que vous connaissez bien, Schilick On Carnet, depuis 2012. On en est, comme Madame la Maire l'a dit, à la 13ème édition, du 14 au 16 novembre. Surtout, ne le loupez pas.

Afin de poursuivre les activités et le développement du salon, parmi les pistes se trouve notamment celle du mécénat, que l'on pratique depuis plusieurs années avec l'ES, qui se définit comme un soutien matériel apporté sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire.

La société Access Editions, maison d'édition implantée sur Schiltigheim et que vous connaissez sans doute, a proposé de faire un don de 3 000 € au titre du mécénat pour le salon du livre de jeunesse.

[*Lecture du délibéré*]

Je vous remercie.

Madame la Maire

Merci beaucoup.

Qui souhaitait intervenir sur cette délibération ? Monsieur Splet.

Monsieur Antoine Splet

Oui, merci Madame la Maire, merci de me donner la parole.

Il est important je pense, dans ce contexte où tout est mouvement, dans ce contexte politique si particulier, de mettre à l'honneur la culture. Et je crois que le mot d'ordre de la municipalité dans cette saison culturelle est très fort.

Sans culture, pas de futur ! Et c'est très important de le rappeler dans ces temps d'austérité. Dans certaines municipalités, pas chez nous, la culture est vue comme un supplément d'âme et une variable d'ajustement et c'est important de souligner à quel point nous avons besoin de mettre en avant les pratiques artistiques et culturelles qui sont un des leviers d'émancipation que nous souhaitons toutes et tous.

Saluer également le plaisir de retrouver Schilick On Carnet, cet événement qui rayonne et qui fait rayonner Schiltigheim au-delà de ses murs. On a, sur le plan sportif par le passé le Sporting ; sur le plan culturel au sens de culture populaire on a notamment la Fête de la bière ; et là, on a un événement qui répond à un public très spécifique et qui chaque année, voit sa fréquentation se maintenir à un très haut niveau, et qui fait le bonheur des parents, des illustrateurs et illustratrices, et aussi des tout petits.
C'est important de le rappeler maintenant.

Après, il y a un point de débat qu'on pourrait avoir, en tout cas qu'on souhaitait soumettre à la sagacité du Conseil Municipal, c'est l'enjeu du mécénat.
Le mécénat, c'est vieux comme le monde de la culture où historiquement, il y avait des acteurs privés ou des entreprises qui financent des biens et équipements culturels, ça fait partie intégrante, dans notre

société, du fonctionnement du monde culturel, il n'y a pas de sujet là-dessus par rapport à la délibération. On comprend ce qui est fait par rapport à l'entreprise schilickoise.

Mais un petit point d'alerte, non pas par rapport à cette délibération en particulier, mais par rapport à un problème plus profond. Nous voyons venir, notamment à l'Eurométropole mais qu'on n'espère pas ici, de plus en plus, le mécénat, c'est-à-dire, l'apport volontaire d'entreprises privées, tend à se substituer petit à petit à l'argent public pour financer des politiques municipales ou métropolitaines.

Par exemple, à l'Eurométropole, il y a eu deux délibérations qui mettaient en avant le mécénat en échange de travaux sur la voie publique.

Jusqu'ici, ce sont des petites sommes, jusqu'ici il n'y a pas eu de contrepartie, mais j'ai peur qu'avec la crise des finances publiques, on rentre dans un autre modèle, un autre paradigme.

C'est un point d'alerte que je souhaite mettre publiquement car il traduit en réalité l'affaiblissement du pouvoir d'agir des communes. Pas forcément cette délibération ici, mais dans un cadre plus général.

Voilà les quelques mots que je souhaitais dire et au contraire, ce qu'on devrait faire, c'est qu'il y ait un big bang des finances des collectivités locales pour qu'on ait davantage de leviers fiscaux, car c'est par l'impôt, par l'apport réfléchi, qu'on arrive à mettre en dynamique nos politiques publiques, et pas par des politiques au cas par cas, au bon vouloir des entreprises, qui parfois en récupèrent avec de la ristourne fiscale.

Voilà, c'est le point qu'on souhaitait mettre en lumière, pourquoi pas en discussion.

En tout cas, on souhaite toutes et tous une belle édition 2025 de Schilick On Carnet.

Madame la Maire

Merci beaucoup.

Madame Jampoc pour la réponse.

Madame Nathalie Jampoc-Bertrand

Merci beaucoup Antoine.

C'est un vrai débat sur la raréfaction de l'argent public, qui fragilise le local.
On a l'impression que se profile petit à petit le fait de n'être que des chambres d'enregistrement ou de faire de l'état civil et c'est toute la clause de compétence générale et la libre administration des collectivités qui sont en jeu.

Oui c'est un vrai débat.

Ce qui est clair, c'est que, ce que pratique l'Etat depuis plusieurs années, c'est tous ces appels à projets, qui tout à coup sont une manne sur le territoire, qui nous fragilisent, et on a besoin en culture, comme en social, comme dans les différents secteurs, d'avoir avec l'Etat une relation de confiance, une relation de contractualisation longue.

Et on voit à quel point c'est compliqué et combien les fondations ne cessent de se fragiliser.
On l'a vu encore hier avec un épisode qui relève du dramatique et de l'inconséquence au niveau de l'Etat.

Donc oui, soyons clairs, on a besoin de politiques culturelles fortes sur notre territoire, qui est un territoire populaire, qui est un territoire mixte et divers.

Je vous rappelle que Schilick On Carnet est la seule manifestation où il y a un salon du livre de jeunesse, où les illustrateurs et illustratrices qui viennent sont rémunérées, pour leurs actions à la fois dans le salon mais aussi pour leur temps en classe.
Ils voient entre 50 et 80 classes chaque année et ça va de Schiltigheim jusqu'à Reichstett.

Donc c'est un vrai enjeu de territoire aujourd'hui, une vraie considération, à la fois pour les artistes mais aussi un vrai plus pour les familles.

Donc soutenons à la fois la culture et des politiques de longue durée.

Madame la Maire

En complément de ce que disait Nathalie Jampoc-Bertrand, simplement vous dire qu'Access Editions n'est pas une grande multinationale, qui défiscalise, au CAC40…
C'est un éditeur local qui fait des livres et des outils de la pédagogie qui sont connus, notamment par un grand nombre d'enseignants.

Le fait que l'ES ne soit pas seule à financer et qu'on vienne abonder pour permettre peut-être à plus d'illustrateurs d'être rémunérés. Moi je vois ça d'un bon œil et très honnêtement, même si je peux comprendre les points de vigilance, nous n'en sommes pas là, nous sommes restés au niveau local avec une entreprise locale qui a envie de s'investir pour la culture et il faut tout un village de partenaires pour protéger nos manifestations culturelles.

Voilà, je propose qu'on passe au vote. Qui est contre cette délibération ? Qui s'abstient ?

Merci beaucoup.

VILLE DE SCHILTIGHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2025

Sous la présidence de Mme Danielle DAMBACH, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	30	36

L'an deux mille vingt cinq, le 07 octobre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :
Mme Danielle DAMBACH, M. Patrick MACIEJEWSKI, Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Andrée BUCHMANN, M. Benoît STEFFANUS, Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Laurence WINTERHALTER, M. Jean-Marie VOGT, Mme Sophie MEHMANPAZIR, Mme Evelyne WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Maïté ELIA, M. Stanislas MARTIN, Mme Anne SOMMER, M. Mathieu GUTH, Mme Regina HAAS, M. Stéphane HUSSON, M. Jérôme MAI, Mme Christelle PARIS, Mme Aurélie LESCOUTE, M. Tomislav NAJDOVSKI, M. Selim ULU, M. Julien HOFSTETTER, M. Julien RATCLIFFE, M. Antoine SPLET, Mme Hélène HOLLEDERER, Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Raphaël RODRIGUES, M. Dera RATSIAJETSINIMARO.

Etaient excusés et représentés :
M. Patrick OCHS par Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Dominique BOUSSARD MOSSER par Mme Anne SOMMER, Mme Corine DULAURENT par M. Selim ULU, Mme Jamila CHRIGUI par Mme Christelle PARIS, Mme Maryline WILHELM par M. Jérôme MAI, M. Nouredine SAID L'HADJ par Mme Hélène HOLLEDERER.

Etaient excusés :
M. Bernard JÉNASTE, Mme Sylvie GIL BAREA.

Etait absent :
M. Christian BALL.

Secrétaire de séance : Antoine SPLET

N° 2025DE095 - MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE CATÉGORIE DE TARIFS POUR CERTAINS SPECTACLES DE LA SAISON CULTURELLE

Rapporteur : Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Adjointe

Dans le cadre de sa saison culturelle, la Ville de Schiltigheim, par le biais de sa Direction de la Culture, propose des spectacles en coréalisation.

Un contrat de coréalisation est un contrat conclu entre un producteur et un organisateur de spectacles aux termes duquel le producteur s'engage à fournir, moyennant une quote-part de la recette réalisée par le spectacle, un spectacle entièrement monté et l'organisateur s'oblige à fournir le lieu de représentation en ordre de marche, c'est- à-dire le plateau technique, y compris le personnel nécessaire au déchargement et rechargement, montage et remontage et au service de représentations. En outre, contrairement à un contrat de cession traditionnel lors duquel l'organisateur verse un montant forfaitaire en contrepartie de la vente du spectacle, dans la coréalisation, le producteur reçoit une rémunération proportionnelle aux recettes et les charges sont partagées entre le producteur et l'organisateur.

La coréalisation permet donc de réduire les risques d'exploitation pour les deux parties. Il s'agit d'une relation renforcée avec une structure du territoire.

Ainsi, afin de reconnaître l'engagement des structures partenaires auprès de l'organisateur, c'est-à-dire la Ville de Schiltigheim, la Direction de la Culture propose de permettre aux adhérents des structures coréalisatrices de bénéficier du tarif adhérent sur le spectacle coréalisé par la structure à laquelle ils adhérent.

Il est proposé de créer une nouvelle catégorie d'usager qui est la catégorie « partenaires » pour la tarification des spectacles.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Conseil municipal à fixer les tarifs qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Considérant la volonté de la ville de renforcer les collaborations avec les structures culturelles du territoire à travers des actions de coréalisation d'événements culturels (concerts, spectacles) ;
Considérant qu'il est souhaitable de reconnaître l'engagement des structures partenaires auprès de la Ville de Schiltigheim en permettant à leurs adhérents d'accéder à un tarif préférentiel lors des évènements coréalisés par la Ville et la Structure ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « *Jeunesse, Culture et Participation citoyenne* » et du Bureau municipal,

APPROUVE la création d'une catégorie de tarif dénommée « tarif partenaire » applicable aux spectacles organisés par la Direction de la Culture dans le cadre d'une coréalisation avec des structures culturelles partenaires. Ces tarifs ne s'appliquent que pour les évènements en coréalisation avec la structure partenaire et pas aux autres spectacles de la saison.

Adopté, à l'unanimité

Date de télétransmission :	9 octobre 2025
Date de retour de l'acte :	9 octobre 2025
Identifiant de l'acte :	067-216704478-20251007-1334-DE-1-1

SCHILTIGHEIM, le 7 octobre 2025

Madame Danielle DAMBACH, Maire

VILLE DE SCHILTIGHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2025

Sous la présidence de Mme Danielle DAMBACH, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	30	36

L'an deux mille vingt cinq, le 07 octobre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :
Mme Danielle DAMBACH, M. Patrick MACIEJEWSKI, Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Andrée BUCHMANN, M. Benoît STEFFANUS, Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Laurence WINTERHALTER, M. Jean-Marie VOGT, Mme Sophie MEHMANPAZIR, Mme Evelyne WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Maïté ELIA, M. Stanislas MARTIN, Mme Anne SOMMER, M. Mathieu GUTH, Mme Regina HAAS, M. Stéphane HUSSON, M. Jérôme MAI, Mme Christelle PARIS, Mme Aurélie LESCOUTE, M. Tomislav NAJDOVSKI, M. Selim ULU, M. Julien HOFSTETTER, M. Julien RATCLIFFE, M. Antoine SPLET, Mme Hélène HOLLEDERER, Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Raphaël RODRIGUES, M. Dera RATSIAJETSINIMARO.

Etaient excusés et représentés :
M. Patrick OCHS par Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Dominique BOUSSARD MOSSER par Mme Anne SOMMER, Mme Corine DULAURENT par M. Selim ULU, Mme Jamila CHRIGUI par Mme Christelle PARIS, Mme Maryline WILHELM par M. Jérôme MAI, M. Nouredine SAID L'HADJ par Mme Hélène HOLLEDERER.

Etaient excusés :
M. Bernard JÉNASTE, Mme Sylvie GIL BAREA.

Etait absent :
M. Christian BALL.

Secrétaire de séance : Antoine SPLET

N° 2025DE096 - DEMANDE DU FONDS DE CONCOURS ANNUEL MÉTROPOLITAIN POUR LES SALLES DE SPECTACLE

Rapporteur : Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Adjointe

Chaque année, l'Eurométropole de Strasbourg participe au financement des salles de spectacle des communes bénéficiaires via le versement d'un fonds de concours.

Ce fonds est versé après délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, sous réserve de la disponibilité des crédits dans le budget de l'Eurométropole de Strasbourg et sous réserve que le fonds de concours ne dépasse pas le financement que les communes accordent elles-mêmes au fonctionnement de leurs salles de spectacle.

En 2025, le fonds de concours aux salles de spectacle s'élève à 80 000 € pour la commune.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.5217-7 et L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales permettant à une métropole de financer le fonctionnement et la réalisation d'un équipement par le versement d'un fonds de concours aux communes membres ;
Vu les statuts de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment les dispositions incluant la commune de Schiltigheim comme l'une de ses communes membres ;
Considérant que la commune de Schiltigheim possède trois salles de spectacle « le Cheval Blanc, le Brassin et la Briqueterie » pour lesquelles elle sollicite un fonds de concours auprès de l'Eurométropole ;
Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement, hors subventions, pris en charge par le bénéficiaire ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « *Jeunesse, Culture et Participation citoyenne* » et du Bureau municipal,

SOLLICITE un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement des salles de spectacle « le Cheval Blanc, le Brassin et la Briqueterie » à hauteur de 80 000 € ;

AUTORISE Madame la Maire à signer tout acte afférant à cette demande ;

CHARGE Madame la Maire de transmettre la présente délibération à Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté, à l'unanimité

Date de télétransmission :	9 octobre 2025
Date de retour de l'acte :	9 octobre 2025
Identifiant de l'acte :	067-216704478-20251007-1254-DE-1-1

SCHILTIGHEIM, le 7 octobre 2025

Madame Danielle DAMBACH, Maire

VILLE DE SCHILTIGHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2025

Sous la présidence de Mme Danielle DAMBACH, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	30	36

L'an deux mille vingt cinq, le 07 octobre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :
Mme Danielle DAMBACH, M. Patrick MACIEJEWSKI, Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Andrée BUCHMANN, M. Benoît STEFFANUS, Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Laurence WINTERHALTER, M. Jean-Marie VOGT, Mme Sophie MEHMANPAZIR, Mme Evelyne WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Maïté ELIA, M. Stanislas MARTIN, Mme Anne SOMMER, M. Mathieu GUTH, Mme Regina HAAS, M. Stéphane HUSSON, M. Jérôme MAI, Mme Christelle PARIS, Mme Aurélie LESCOUTE, M. Tomislav NAJDOVSKI, M. Selim ULU, M. Julien HOFSTETTER, M. Julien RATCLIFFE, M. Antoine SPLET, Mme Hélène HOLLEDERER, Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Raphaël RODRIGUES, M. Dera RATSIAJETSINIMARO.

Etaient excusés et représentés :
M. Patrick OCHS par Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Dominique BOUSSARD MOSSER par Mme Anne SOMMER, Mme Corine DULAURENT par M. Selim ULU, Mme Jamila CHRIGUI par Mme Christelle PARIS, Mme Maryline WILHELM par M. Jérôme MAI, M. Nouredine SAID L'HADJ par Mme Hélène HOLLEDERER.

Etaient excusés :
M. Bernard JÉNASTE, Mme Sylvie GIL BAREA.

Etait absent :
M. Christian BALL.

Secrétaire de séance : Antoine SPLET

N° 2025DE097 - DEMANDE DU FONDS DE CONCOURS ANNUEL MÉTROPOLITAIN POUR LES ÉCOLES DE MUSIQUE DE L'AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Adjointe

Chaque année, l'Eurométropole de Strasbourg participe au financement des écoles de musique de l'agglomération via le versement d'un fonds de concours.

Ce fonds est versé après délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, quel que soit le statut juridique de l'école de musique : associatif ou municipal.

Il est versé sous réserve de la disponibilité des crédits dans le budget de l'Eurométropole, sous réserve que le fonds de ne soit pas supérieur à 50 % des dépenses d'entretien et de maintenance de la commune afférentes au fonctionnement de l'école de musique.

En 2025, le fonds de concours pour les Ecoles de Musique s'élève à 22 308 € pour la commune.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.5217-7 et L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales permettant à une métropole de financer le fonctionnement et la réalisation d'un équipement par le versement d'un fonds de concours aux communes membres ;
Vu les statuts de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment les dispositions incluant la commune de Schiltigheim comme l'une de ses communes membres ;
Considérant que la commune de Schiltigheim possède un Pôle Musique au sein de l'Ecole des Arts ;
Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement, hors subventions, pris en charge par le bénéficiaire ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « *Jeunesse, Culture et Participation citoyenne* » et du Bureau municipal,

SOLLICITE le fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement du pôle Musique de l'École des Arts à hauteur de 22 308 € ;

AUTORISE Madame la Maire à signer tout acte afférant à cette demande ;

CHARGE Madame la Maire de transmettre la présente délibération à Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté, à l'unanimité

Date de télétransmission :	9 octobre 2025
Date de retour de l'acte :	9 octobre 2025
Identifiant de l'acte :	067-216704478-20251007-1256-DE-1-1

SCHILTIGHEIM, le 7 octobre 2025

Madame Danielle DAMBACH, Maire

VILLE DE SCHILTIGHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2025

Sous la présidence de Mme Danielle DAMBACH, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	30	36

L'an deux mille vingt cinq, le 07 octobre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :
Mme Danielle DAMBACH, M. Patrick MACIEJEWSKI, Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Andrée BUCHMANN, M. Benoît STEFFANUS, Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Laurence WINTERHALTER, M. Jean-Marie VOGT, Mme Sophie MEHMANPAZIR, Mme Evelyne WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Maïté ELIA, M. Stanislas MARTIN, Mme Anne SOMMER, M. Mathieu GUTH, Mme Regina HAAS, M. Stéphane HUSSON, M. Jérôme MAI, Mme Christelle PARIS, Mme Aurélie LESCOUTE, M. Tomislav NAJDOVSKI, M. Selim ULU, M. Julien HOFSTETTER, M. Julien RATCLIFFE, M. Antoine SPLET, Mme Hélène HOLLEDERER, Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Raphaël RODRIGUES, M. Dera RATSIAJETSINIMARO.

Etaient excusés et représentés :
M. Patrick OCHS par Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Dominique BOUSSARD MOSSER par Mme Anne SOMMER, Mme Corine DULAURENT par M. Selim ULU, Mme Jamila CHRIGUI par Mme Christelle PARIS, Mme Maryline WILHELM par M. Jérôme MAI, M. Nouredine SAID L'HADJ par Mme Hélène HOLLEDERER.

Etaient excusés :
M. Bernard JÉNASTE, Mme Sylvie GIL BAREA.

Etait absent :
M. Christian BALL.

Secrétaire de séance : Antoine SPLET

N° 2025DE098 - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL ENTRE LES VOIES NAVIGABLES DE FRANCE ET LA COMMUNE RELATIVE AU MAINTIEN D'UN BELVÉDÈRE ET DE PANNEAUX D'INFORMATION

Rapporteur : Monsieur Patrick MACIEJEWSKI, Premier Adjoint

Par convention du 3 octobre 2013, Voies Navigables de France avait autorisé la mise à disposition de dépendances de son domaine public afin que la commune :

- ✓ Construise un belvédère dit « Europe » en rive droite du canal de la Marne au Rhin ;
- ✓ Appose un panneau d'information en rive gauche du canal de la Marne au Rhin, un totem et différents éléments de signalétique.

La convention a été conclue pour une durée du 1er juin 2013 au 31 décembre 2024 moyennant une redevance de 56,08 € (valeur 2025) avec une révision annuelle sur la base de l'indice INSEE du coût de la

construction.

Voies Navigables de France a sollicité la commune afin qu'une nouvelle convention soit établie.

Cette dernière serait conclue pour une période de 10 ans à compter du 01.01.2025 soit une échéance au 31.12.2034 et moyennant le paiement d'une redevance de 56,08 € (valeur 2025), également révisable annuellement sur la base de l'indice INSEE du coût de la construction.

L'objet de ce projet de nouvelle convention ne porterait plus sur la construction du belvédère, d'ores et déjà construit et l'apposition de panneaux mais sur le maintien de cet édifice et de la signalétique. A noter que le belvédère a fait l'objet en 2024 d'une réhabilitation complète.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et de la propriété des personnes publiques ;
Vu la demande de l'occupant en date du 31 décembre 2024 ;
Considérant le souhait de la commune de poursuivre la mise à disposition de dépendances du domaine public fluvial avec Voies Navigables de France situées sur la rive droite et gauche du Canal de la Marne au Rhin aux fins du maintien d'un belvédère et de panneaux d'information ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « *Finances, Domaines et Marchés publics* » et du Bureau municipal,

EMET un avis favorable à la poursuite de la mise à disposition de dépendances du domaine public fluvial en vue du maintien d'un belvédère construit par la commune et de panneaux d'information ;

APPROUVE en conséquence les termes du projet de convention avec Voies Navigables de France joint en annexe ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant / sa représentante à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont le projet de convention ci-joint ;

Adopté, à l'unanimité

Date de télétransmission :	9 octobre 2025
Date de retour de l'acte :	9 octobre 2025
Identifiant de l'acte :	067-216704478-20251007-1380A-DE-1-1

SCHILTIGHEIM, le 7 octobre 2025

Madame Danielle DAMBACH, Maire

VILLE DE SCHILTIGHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2025

Sous la présidence de Mme Danielle DAMBACH, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	30	36

L'an deux mille vingt cinq, le 07 octobre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :
Mme Danielle DAMBACH, M. Patrick MACIEJEWSKI, Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Andrée BUCHMANN, M. Benoît STEFFANUS, Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Laurence WINTERHALTER, M. Jean-Marie VOGT, Mme Sophie MEHMANPAZIR, Mme Evelyne WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Maïté ELIA, M. Stanislas MARTIN, Mme Anne SOMMER, M. Mathieu GUTH, Mme Regina HAAS, M. Stéphane HUSSON, M. Jérôme MAI, Mme Christelle PARIS, Mme Aurélie LESCOUTE, M. Tomislav NAJDOVSKI, M. Selim ULU, M. Julien HOFSTETTER, M. Julien RATCLIFFE, M. Antoine SPLET, Mme Hélène HOLLEDERER, Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Raphaël RODRIGUES, M. Dera RATSIAJETSINIMARO.

Etaient excusés et représentés :
M. Patrick OCHS par Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Dominique BOUSSARD MOSSER par Mme Anne SOMMER, Mme Corine DULAURENT par M. Selim ULU, Mme Jamila CHRIGUI par Mme Christelle PARIS, Mme Maryline WILHELM par M. Jérôme MAI, M. Nouredine SAID L'HADJ par Mme Hélène HOLLEDERER.

Etaient excusés :
M. Bernard JÉNASTE, Mme Sylvie GIL BAREA.

Etait absent :
M. Christian BALL.

Secrétaire de séance : Antoine SPLET

N° 2025DE099 - AVENANT N°1 AU BAIL DU 13 AVRIL 2017 RELATIF À LA MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AU SEIN DE L'HÔTEL DE VILLE DESTINÉS AU SERVICE DE LA POLICE NATIONALE PORTANT RENOUVELLEMENT DU BAIL ET AJOUT DE PLACES DE STATIONNEMENT

Rapporteur : Monsieur Patrick MACIEJEWSKI, Premier Adjoint

Par délibération initiale du 2 décembre 1968, la commune de Schiltigheim a mis à disposition de l'Etat – Ministère de l'Intérieur des locaux d'une surface de 550 m² au sein de l'Hôtel de ville.

Ces locaux, dont l'usage est inchangé jusqu'à ce jour, abritent le commissariat de police de Schiltigheim. Outre les locaux, la mise à disposition comprend également 9 emplacements de stationnement situés en sous-sol de l'Hôtel de ville.

Un premier bail, d'une durée de 18 ans et daté du 12 novembre 1986, a été conclu entre l'Etat et la commune puis renouvelé depuis pour des durées de 9 ans. Le dernier renouvellement de ce bail est daté du

13 avril 2017 et est arrivé à échéance le 30 septembre 2025.

Il convient donc de procéder, par avenant, à son renouvellement pour une nouvelle durée de 9 ans à compter du 1er octobre 2025 en des termes identiques.

Par ailleurs, l'Etat – Direction régionale des Finances publiques, a sollicité la commune en 2022 afin que 2 emplacements de stationnement supplémentaires, toujours au sous-sol de l'Hôtel de ville, respectivement numérotés 77 et 78, lui soient mis à disposition. La commune ayant réservé une suite favorable à cette demande, le nombre d'emplacements de stationnement ainsi mis à disposition est donc porté de 9 à 11 depuis le 1er juin 2022.

Aussi, il convient, par avenant, d'entériner cette mise à disposition complémentaire et par suite, d'augmenter le montant du loyer annuel H.T, hors charges et hors révision, à percevoir par la commune à compter du 1er juin 2022. Ce dernier, hors charges et hors révision, est ainsi porté, à compter du 1er juin 2022, de 34 194,68 € (valeur année 2024) à 36 774,68 €, soit 1 440 € par emplacement de stationnement supplémentaire.

Aussi la présente délibération serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et de la propriété des personnes publiques ;
Vu la délibération de la commune datée du 2 décembre 1968 ;
Vu les baux successifs conclus entre l'Etat et la commune ;

Considérant le souhait de la commune de poursuivre la mise à disposition à l'Etat – Direction Régionale des Finances Publiques de locaux et d'emplacements de stationnement au sein de l'Hôtel de ville abritant le commissariat de la police nationale de Schiltigheim ;
Considérant l'accord de la commune de mettre à sa disposition 2 emplacements de stationnement supplémentaires, numérotés 77 et 78, en sous-sol de l'Hôtel de ville, portant ainsi leur nombre total de 9 à 11 depuis le 1er juin 2022 ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « *Finances, Domaines et Marchés publics* » et du Bureau municipal,

EMET un avis favorable à la poursuite à l'Etat – Direction Régionale des Finances Publiques du Bas – Rhin de la mise à disposition, au sein de l'Hôtel de ville, de locaux à compter du 1er octobre 2025 et de 2 emplacements de stationnement supplémentaires à compter du 1er juin 2022 ;

DIT que ces mises à disposition emporteront, à compter du 1er juin 2022, augmentation du loyer annuel H.T, hors charges et hors révision, de 34 194,68 € (valeur année 2024) à 36 774,68 € HT soit 1 440 € par emplacement de stationnement supplémentaire ;

APPROUVE en conséquence les termes du projet d'avenant joint en annexe ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant / sa représentante à signer tout document éventuel nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont le projet d'avenant ci-joint.

Adopté, à l'unanimité

Date de télétransmission :	9 octobre 2025
Date de retour de l'acte :	9 octobre 2025
Identifiant de l'acte :	067-216704478-20251007-1410-DE-1-1

SCHILTIGHEIM, le 7 octobre 2025

Madame Danielle DAMBACH, Maire

Madame la Maire

Nous faisons un petit bond en avant, avec le point 20, avec un avenant n°1 au bail relatif à la mise à disposition de locaux au sein de l'Hôtel de Ville, destinés à la police nationale, qui renouvèle le bail et qui ajuste les places de stationnement. Et la parole est à Patrick Maciejewski.

Monsieur Patrick Maciejewski

Merci Madame la Maire.

On est dans un bail qui remonte au 2 décembre 1968, donc ce n'est pas tout récent. C'est avec la création de l'Hôtel de Ville que la police nationale a pris possession de ces lieux-là.
Ces locaux, dont l'usage est inchangé jusqu'à ce jour, abritent le commissariat de police. Outre les locaux, la mise à disposition comprend 2 places de stationnement situées au sous-sol de l'Hôtel de Ville.

Après le bail d'une durée de 18 ans et daté du 18 novembre 1986 a été conclu entre l'Etat entre la commune puis renouvelé ensuite pour une durée de 9 ans.

Le dernier renouvèlement de ce bail est daté du 13 avril 2017, et arrive à échéance le 30 septembre 2025.

Il convient donc de procéder par avenant à son renouvellement pour une nouvelle durée de 9 ans, à compter du 1er octobre 2025, en des termes identiques.

Par ailleurs, l'Etat, la Direction Générale des Finances Publiques, a sollicité à la commune en 2022 afin que deux emplacements de stationnement supplémentaires, toujours au sous-sol de l'Hôtel de Ville respectivement numérotés 77 et 78, lui soient mis à disposition.
La commune ayant réservé une suite favorable à cette demande, le nombre d'emplacements mis à disposition est donc portée de 9 à 11 depuis le 1er juin 2022.

Ainsi, il convient, par avenant, d'entériner cette mise à disposition complémentaire, et par suite, d'augmenter le montant du loyer annuel hors taxes, hors charges et hors révisions, à percevoir par la commune à compter du 1er juin 2022. Ce dernier est ainsi porté de 34 194,68 € (valeur année 2024) à 36 774,68 €, soit 1 440 € par emplacement de stationnement supplémentaire.

Voilà un peu, cet avenant n°1 au bail du 13 avril 2017.

Madame la Maire

Merci beaucoup Patrick Maciejewski.

Je crois que c'est Françoise Klein qui souhaitait intervenir.

Madame Françoise Klein

Madame la Maire, chers collègues,

Je voterai bien évidemment pour cette délibération.
La présence de la police nationale sur le territoire de notre commune est un élément essentiel pour faire face à l'insécurité qui ne cesse de croître ces dernières années.

Mais un point de cette délibération a particulièrement retenu mon attention : le diagnostic amiante réalisé en 2017.

Je crois que nous pouvons tous nous accorder sur le fait que ce sujet est loin d'être anodin, surtout dans un bâtiment qui accueille chaque jour du personnel municipal et du public.

Cee rapport indique en effet la présence d'amiante dans plusieurs services de la Mairie, notamment à l'urbanisme, à la circulation, au service des sports et dans d'autres encore.

Il précise aussi que dans la grande majorité des cas, l'état des matériaux contenant de l'amiante est jugé dégradé, ou mauvais, ce qui laisse supposer une possible exposition des agents et des usagers.

Ma question est donc simple mais essentielle : Madame la Maire, quelles mesures concrètes souhaitez-vous prendre, et selon quel calendrier pour éliminer toute forme d'amiante au sein de notre Mairie ?
Il en va à la fois de la sécurité de nos agents municipaux, de la protection du public et plus largement du devoir d'exemplarité qui incombe à la collectivité.

Merci.

Madame la Maire

Madame Klein, votre question est intéressante, mais je ne vois pas quel est le rapport avec la présente délibération concernant la police.
Mais peu importe, on va essayer de vous répondre.

Monsieur Ratsiajetsinimaro.

Monsieur Dera Ratsiajetsinimaro

Madame la Maire, chers collègues,

Déjà une première remarque par rapport à la délibération.
On l'a évoqué pendant la commission des finances mais on n'a pas eu de réponses, par rapport à la durée du bail qui est de 9 ans. Si on devait vraiment l'appliquer à la lettre, le bail devrait arriver à échéance au 13 avril 2026 et pas le 30 septembre 2025.
Ça, c'est juste une remarque sur la forme.

Maintenant, d'un point de vue plus politique, je salue cette initiative, évidemment je voterai pour cette délibération, en tout cas donner un avis favorable à la poursuite du bail.

Effectivement, avec cette délibération Madame la Maire, vous joignez l'utile et l'utile.
En effet, la présence de la police nationale sur notre territoire est quelque chose de très important car ça contribue justement à la sécurisation de notre territoire.

D'autre part, la création de nouvelles places de stationnement est aussi une bonne chose. Vous voyez, vous pouvez avoir plus de sécurité et davantage de places de stationnement, je ne comprends pas pourquoi, Madame la Maire, vous n'allez pas un peu plus dans ce sens.

Là où je voudrais insister un peu plus, la présence de la police nationale est une très bonne chose mais c'est aussi l'occasion, et je profite de cette délibération, pour faire appel au développement de la police municipale, qu'on peut faire travailler de concert.

La sécurité sur notre territoire et la protection de manière générale passe par une présence policière nationale mais aussi une présence policière municipale, que je salue et que je souhaite qu'on développe davantage de mes vœux.

Pour revenir à l'histoire des emplacements sur le stationnement, c'est une très bonne chose. Vous êtes capables d'augmenter les places de stationnement, mais il faut aussi l'élargir.
Il ne faut pas avoir une approche dogmatique du stationnement.
Nous, quand on regarde ce que vous faites aujourd'hui, vous appliquez une règle identique partout sur la commune, avec des exceptions.

Je ne m'étalerai pas là-dessus, mais c'est peut-être l'occasion de voir, pour certains corps de métiers, qu'on puisse, par exemple par rapport aux commerces de proximité, de rétablir certaines places voire les augmenter en cas de besoin.

Madame la Maire

Je laisse le Premier Adjoint apporter des réponses. Je complèterai bien-sûr.

Monsieur Patrick Maciejewski

En ce qui concerne l'amiante, effectivement, il y a un rapport amiante.
Pour les locaux de la police, il n'y a plus d'amiante du tout puisque ces locaux ont été rénovés il y a une dizaine d'années et il y a un carrelage qui a été mis à la place des revêtements.

Sinon, il faut refaire des grands travaux, et refaire l'Hôtel de Ville. C'est un petit budget et là, on en a déjà parlé, c'est pas facile à mettre dans le budget dans les années à venir vu les tensions budgétaires qu'ont les communes aujourd'hui, vu la politique nationale dans ce domaine-là.

Donc c'est un sujet, l'entretien de ce bâtiment qui commence à prendre de l'âge depuis 1968.
On devrait pouvoir rénover ce bâtiment-là, on est d'accord.

Madame la Maire

Julien Ratcliffe.

Monsieur Julien Ratcliffe

Merci Madame la Maire.

On ne peut être que favorable à la mise à disposition de locaux pour la police nationale au sein de l'Hôtel de Ville, parce que la sécurité est un service public et doit être vraiment considéré à ce titre comme un service public. Et donc, son positionnement à l'Hôtel de Ville est une très bonne chose pour le territoire communal.

L'enjeu derrière, c'est celui de la tranquillité publique sur notre territoire, la tranquillité du quotidien.
L'enjeu, c'est aussi celui d'une politique globale de sécurité.

Alors, développement de la police municipale, oui, bien-sûr il y a besoin de police municipale, mais en complément de la police nationale, cela ne doit pas se substituer au besoin de service de police nationale.
Il y a besoin, d'ailleurs on profite de cette délibération pour le dire, de plus d'effectifs de police nationale, d'horaires d'ouverture du commissariat qui puissent être étendues, de présence de terrain, de prévention.

Tout cela demande beaucoup de travail et on sait que les fonctionnaires de la police nationale ont ce besoin d'avoir plus de moyens pour pouvoir repérer leurs missions du quotidien et nous, nous sommes très attachés à ça.
Une ville apaisée, c'est une ville dans laquelle ce service public est rendu, non pas dans une logique sécuritaire pour sécuritaire, mais dans une logique d'apaisement du quotidien, en partenariat avec les services de la ville, mais qui ne peuvent pas se substituer à la police nationale.

Madame la Maire

Nathalie Jampoc-Bertrand.

Madame Nathalie Jampoc-Bertrand

Fallait pas nous lancer Dera là-dessus.

Merci, je vais dans le sens de Julien bien-sûr, on est dans le domaine de l'accès au droit, la sécurité c'est la tranquillité publique.

Après, on a besoin pour être dans une ville apaisée car c'est le droit des gens, tout simplement, de se balader en tranquillité, en sécurité, quelle que soit l'heure de la journée ou de la soirée, quel que soit l'âge aussi, quel que soit le genre, pouvoir se sentir à sa place dans la ville.

Oui, c'est un droit, et pour exercer pleinement ce droit, on a aussi besoin d'avoir plus d'adultes dans la Ville, c'est-à-dire de travailler sur une continuité de sécurité à la fois avec notre police municipale, mais tu l'as dit Julien avec une police nationale bien plus renforcée, qui puisse faire vraiment son travail de police nationale, en lien, en dialogue toujours.
Mais il faut aussi que les bailleurs sociaux soient présents avec des gardiens d'immeubles, il faut de la prévention spécialisée, il faut de l'animation, il faut toute cette continuité d'éducation, de prévention et de tranquillité.

C'est aussi la gestion de la propreté au quotidien, comment est-ce qu'on travaille mieux sur les encombrants, sur une ville qui soit agréable.

Tout ce thème de sécurité est un peu un chapeau derrière lequel il y a toute une diversité qui fait que la ville doit être une ville pour chacune et chacun dans l'accès au droit.

Donc on se félicite aussi de ce point n°20.

Madame la Maire

Dera Ratsiajetsinimaro.

Monsieur Dera Ratsiajetsinimaro

Je ne remets pas du tout en question tout ce que vous êtes en train de dire, que ce soit vous Madame Jampoc-Bertrand ou Monsieur Ratcliffe, bien au contraire.
C'est ce que j'ai dit en préambule, j'ai bien dit que la police nationale a son rôle et on salue ce rôle très important. La police municipale, qui elle dépend structurellement de la Mairie, la municipalité a la main là-dessus, c'est pour ça que j'ai insisté sur cet aspect-là des choses.

Nous aussi on souhaite une ville apaisée, c'est pour ça qu'on peut augmenter les effectifs de police municipale.
Bien-sûr, ça va faire le débat des prochaines élections donc je ne vais pas m'attarder là-dessus ; C'était juste pour appuyer sur le fait que cette complémentarité est nécessaire, mais surtout, la ville peut agir sur un aspect, la police municipale, et qu'il faut poursuivre le développement.

Madame la Maire

Oui, en complément de tout ce qui a été dit, la sécurité et le sentiment de sécurité, c'est la première de nos missions en tant que Maire, avant même tout le reste. Avant même l'amélioration du cadre de vie, et cela passe par une collaboration étroite entre la police municipale et la police nationale.

Et cette coopération, elle est facilitée chez nous parce que nous sommes dans les mêmes locaux. C'est une vraie chance.
Evidemment, si la police nationale a besoin de deux véhicules de plus pour se garer, nous répondrons présents, nous avons ce qu'il faut dans notre sous-sol.
Ils payent du coup un peu plus cher et quoi de plus normal.

Mais en tous les cas, je voulais vous dire aussi que cette question de sécurité n'est pas réservée aux élus de droite, tout le monde peut s'en saisir et doit s'en saisir quand on est en responsabilité ;

Malgré cela, je suis inquiète, parce qu'au niveau national, les moyens ne nous sont pas donnés. Entre 2018 et aujourd'hui, lorsque je suis arrivée lors de mon premier court mandat, il y avait un effectif de police nationale chez nous, dans notre secteur qui était 4 à 5 fois plus important qu'aujourd'hui.

Donc, ce que je sens que l'Etat veut faire, c'est de déléguer les missions à la police municipale. Sauf que, je veux bien mais l'Etat ne nous donne pas les moyens pour créer les ressources humaines dont nous aurions besoin en plus.
Moi, je suis tout à fait favorable à renforcer les effectifs de police municipale, à condition d'en avoir les moyens.

Or, aujourd'hui, on n'a pas à rougir de nos effectifs. On voit bien que les communes voisines ont un peu plus de mal à recruter.

Certes, on pourrait faire mieux et plus, et avoir plus de présence dans l'espace public, parce que la population aime quand notre police municipale agit en proximité et c'est sa première mission, la tranquillité publique.
Mais pour cela, il nous faut des moyens. Je ne cesse de les réclamer, on est en lien direct avec la police nationale, avec la Préfecture, avec toute une série de dispositifs que je ne vais pas évoquer là, maintenant.

Mais en tout cas, il ne faut pas que l'Etat laisse les communes seules. Ce n'est pas que les communes ne soient pas capables, mais l'Etat nous enlève des moyens et ça ne va pas. Je ne suis pas d'accord et c'est mon point d'inquiétude pour le futur.

Voilà, en attendant, on va voter cette délibération.
Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Merci beaucoup pour cette unanimité en faveur de la police nationale.

VILLE DE SCHILTIGHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2025

Sous la présidence de Mme Danielle DAMBACH, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	30	36

L'an deux mille vingt cinq, le 07 octobre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :
Mme Danielle DAMBACH, M. Patrick MACIEJEWSKI, Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Andrée BUCHMANN, M. Benoît STEFFANUS, Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Laurence WINTERHALTER, M. Jean-Marie VOGT, Mme Sophie MEHMANPAZIR, Mme Evelyne WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Maïté ELIA, M. Stanislas MARTIN, Mme Anne SOMMER, M. Mathieu GUTH, Mme Regina HAAS, M. Stéphane HUSSON, M. Jérôme MAI, Mme Christelle PARIS, Mme Aurélie LESCOUTE, M. Tomislav NAJDOVSKI, M. Selim ULU, M. Julien HOFSTETTER, M. Julien RATCLIFFE, M. Antoine SPLET, Mme Hélène HOLLEDERER, Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Raphaël RODRIGUES, M. Dera RATSIAJETSINIMARO.

Etaient excusés et représentés :
M. Patrick OCHS par Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Dominique BOUSSARD MOSSER par Mme Anne SOMMER, Mme Corine DULAURENT par M. Selim ULU, Mme Jamila CHRIGUI par Mme Christelle PARIS, Mme Maryline WILHELM par M. Jérôme MAI, M. Nouredine SAID L'HADJ par Mme Hélène HOLLEDERER.

Etaient excusés :
M. Bernard JÉNASTE, Mme Sylvie GIL BAREA.

Etait absent :
M. Christian BALL.

Secrétaire de séance : Antoine SPLET

N° 2025DE100 - CONVENTION DE PORTAGE FONCIER AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ALSACE - ACQUISITION PAR L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION DE GARAGES SITUÉS RUE DE ROMANSWILLER

Rapporteur : Monsieur Patrick MACIEJEWSKI, Premier Adjoint

Par déclaration d'intention d'aliéner déposée sur le guichet unique des autorisations d'urbanisme le 27 mars 2025, et en vue de la purge du droit de préemption urbain, l'office notarial S.C.P Garnier, situé à Schiltigheim, a fait part à la commune du souhait, par M. Claude MATTER – ZOLLER, Mme Gaëlle LADAN et M. Thibault LADAN de céder leurs droit indivis relatifs au bien immobilier, cadastré parcelles cadastrées Section 49 n°266 et 268, d'une contenance totale de 21a 64 ca, sis, rue de Romanswiller à Schiltigheim . Ces parcelles sont sur bâties de 40 garages.

Ce bien est sous le régime de l'indivision. M. Claude MATTER – ZOLLER en est propriétaire à hauteur d'un ¼ indivis, Mme Gaëlle LADAN d'1/8ème indivis, M. Thibault LADAN d'1/8 ème indivis, Mmes Yolande KRONE

et Isabelle TRISCHLER d'1/4 chacune.

Seuls M. Claude MATTER – ZOLLER, Mme Gaëlle LADAN et M. Thibault LADAN souhaitent céder leurs droits indivis, soit une cession en pleine propriété portant sur une moitié indivise. Les autres indivisaires, Mmes Yolande KRONE et Isabelle TRISCHLER, propriétaires de l'autre moitié indivise, ne souhaitent pas céder leurs droits sur le bien considéré.

Le prix d'acquisition indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner est de 100 000 € auquel s'ajoute 10 000 € de commission d'agence.

Les parcelles cadastrées Section 49 n° 266 et 268, sur bâties de 40 garages, sont frappées d'un emplacement réservé n°88 inscrit au P.L.U.I en vigueur. Cet emplacement réservé est au bénéfice de la commune et a pour objet la création d'un espace public comportant des aires de stationnements et des espaces végétalisés au sein du quartier Ouest de Schiltigheim.

La possibilité d'acquérir cette parcelle va ainsi permettre l'exécution de l'objet de l'emplacement réservé et par suite, après démolition partielle des garages, de reconstituer l'offre de stationnement par la création de 57 places de stationnement et d'une aire de retournement.

Les nouvelles plantations d'arbres permettront de compléter ceux déjà existants sur la base d'un arbre pour 4 emplacements de stationnement.

Aussi, par courrier du 17 juin 2025, la commune a fait part à Madame la Présidente de l'Eurométropole de son souhait d'acquisition de ce bien et lui demandait en ce sens de bien vouloir, par arrêté de délégation de son droit de préemption, confier le portage de cette opération à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace. Ce qui fut fait par arrêté du 30 juin 2025.

Aussi la présente délibération a pour objet de confier à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace, par signature d'une convention de portage foncier, l'opération d'acquisition du bien sis rue de Romanswiller.

Cette dernière, à conclure pour une période de 5 ans, a pour objet de fixer entre les parties les conditions dans lesquelles l'Etablissement Public Foncier va procéder à l'acquisition du bien jusqu'à sa démolition.

Le prix d'acquisition proposé est celui indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner soit 100 000 € HT.

Considérant qu'aux termes de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, les actions ou opérations d'aménagement ont pour objet notamment de permettre de « mettre en œuvre un projet urbain » et qu'à ce titre, la Commune de Schiltigheim est donc fondée à demander l'exécution de l'emplacement réservé n° 88 destiné à la création d'emplacements de stationnement accompagnés d'espaces verts.

Considérant que la situation du bien objet de la DIA susvisée apparait particulièrement stratégique au regard des enjeux évoqués à savoir la création d'espaces verts permettant l'instauration d'un îlot de fraicheur dans un quartier très minéral et la création de 57 emplacements de stationnement, mettant fin ainsi à la présence de voitures – tampons garées sur les trottoirs.

Considérant que le bien situé à Schiltigheim, rue de Romanswiller, parcelles cadastrées Section 49 n° 266 et 268 présente un intérêt certain pour la commune dans la mesure où son acquisition permettra, l'exécution de l'objet de l'emplacement réservé soit la poursuite du déploiement du stationnement payant et la création d'un îlot de fraîcheur et constitue donc un fort enjeu pour la commune de Schiltigheim ;

Considérant que cette acquisition s'inscrit parfaitement dans la continuité de la politique d'aménagement de la Commune et présente un intérêt général certain compte tenu de la dimension de la zone qui n'est pas excessive au regard du projet, qu'elle est adéquate, et que le coût prévisible de l'opération ne paraît pas disproportionné dès lors que l'acquisition est proposée à un prix inférieur avec la valeur vénale du bien telle qu'estimée par le Pôle d'Evaluation Domaniale de la D.G.F.I.P, soit 270 000 €, par avis daté du 12 juin 2025.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 210-1 et R.210-1 et suivants, L. 324-1 et R. 3241 suivants, et L. 300-1 ;
Vu les articles L. 324-1 et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme, relatifs aux établissements publics fonciers locaux ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-9 ;
Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 16 décembre 2016 portant instauration du Droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan local d'urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg, approuvé en date du 16 décembre 2016, révisé le 27 septembre 2019 et modifié en mai 2025
Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2018 portant extension du périmètre de l'Établissement public foncier d'Alsace suite à l'adhésion de l'Eurométropole de Strasbourg ;
Vu la délibération du 18 décembre 2019, du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, portant sur la mise en œuvre de la possibilité de délégation du droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier Local d'Alsace ;
Vu la délibération du 15 juillet 2020, du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg autorisant Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg, à exercer, au nom de l'Eurométropole de Strasbourg, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que l'Eurométropole de Strasbourg en soit titulaire ou délégataire, ainsi qu'à déléguer l'exercice de ses droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace du 15 décembre 2021 déléguant les droits de préemption et de priorité au Directeur ;
Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) en vue de la purge du droit de préemption urbain, établie par l'Office Notarial de Maitre Frédéric GARNIER, notaire à Schiltigheim, 2 Square du Château, déposée de manière dématérialisée sur le guichet unique des autorisations d'urbanisme le 27 mars 2025, relative à un bien situé à SCHILTIGHEIM, rue de Romanswiller, parcelles cadastrées Section 49 n° 266 et 268, d'une contenance totale de 21a 59 ca, au prix de 100.000 € avec en sus les frais d'acte.
Vu la visite sur site du 5 juin 2025,
Vu l'avis du Pôle d'Evaluation domanial de la D.G.F.I.P en date du 12 juin.2025 évaluant la valeur vénale dudit bien à deux cent soixante-dix milles euros (270 000 €) ;
Vu l'arrêté de Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 30 juin 2025, déléguant ponctuellement à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace, l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien objet de la déclaration d'aliéner susvisée, situé à SCHILTIGHEIM, rue de Romanswiller parcelles cadastrées Section 49 n° 266 et 268, d'une contenance totale de 21a 59 ca ;
Vu l'arrêté n°2025/059 du Directeur de l'E.P.F.A du 3 juillet 2025 portant exercice du droit de préemption urbain pour le bien sis rue de Romanswiller 67300 SCHILTIGHEIM ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « *Finances, Domaines et Marchés publics* » et du Bureau municipal,

AUTORISE le portage de l'opération d'acquisition du bien indivis sis rue de Romanswiller 67300 SCHILTIGHEIM, cadastré Section 49 n° 266 et 268, d'une contenance totale de 21 a 59 ca par l'Etablissement Public Foncier d'Alsace, à hauteur de la moitié de ce bien indivis au prix de 100 000 € H.T, en toutes lettres CENT MILLE euros afin d'exécuter l'objet de l'emplacement réservé n°88 grevant ces parcelles, soit la création d'emplacements de stationnement et d'espaces verts ;

PRÉCISE que le prix d'acquisition par l'Etablissement Public Foncier d'Alsace, fixé à 100 000 € H.T, majoré de frais de portage de 1,5 % HT,est le montant indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner du 27 mars 2025 ;

APPROUVE les dispositions du projet de convention de portage avec l'Etablissement Public Foncier d'Alsace, joint en annexe de la présente délibération ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant / sa représentante à signer le projet de convention de portage ainsi que tous les actes et documents concourant à la bonne exécution de la présente délibération ;

IMPUTE la dépense à intervenir au compte 62878 concernant le remboursement des frais de gestion et au

compte 27638 concernant le portage et la cession,

Adopté, à la majorité

VOTE		VOIX
Pour	32	
Contre	1	**M. Raphaël RODRIGUES.**
Abstentions	3	**M. Patrick OCHS, Mme Corine DULAURENT, Mme Françoise KLEIN.**
Ne participe pas part au vote	0	

Date de télétransmission : 9 octobre 2025
Date de retour de l'acte : 9 octobre 2025
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20251007-1419A-DE-1-1

SCHILTIGHEIM, le 7 octobre 2025

Madame Danielle DAMBACH, Maire

Madame la Maire

Et nous passons maintenant au point 21, pour la convention de portage du foncier par l'EPF et l'acquisition de garages situés rue de Romanswiller suite à l'exercice de notre droit de préemption et la parole est à Patrick Maciejewski.

Monsieur Patrick Maciejewski

Merci. C'est une délibération qui peut paraitre technique et complexe, on va essayer de la simplifier. Il y a plusieurs paramètres dans cette délibération : on parle d'un quartier, on parle de stationnement, on parle d'un terrain, on parle de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace.

On travaille le stationnement aussi, contrairement à ce qui a pu être dit, donc on n'est pas si dogmatiques que ça.

On parle d'un quartier qui est aujourd'hui coincé entre l'autoroute, la route du Général de Gaulle, une ligne de chemin de fer et la rue de la Paix.
Ce quartier a été aménagé il y a environ un siècle.
Une rue était prévue entre la rue de Cronenbourg et celle de Romanswiller, qui n'a jamais été réalisée et donc l'emprise est restée propriété privée.

Avec le développement de la voiture et des besoins en stationnement, le propriétaire y a édifié 40 garages.
Il y a 15 ans, cette emprise a été inscrite au POS communal au titre d'un emplacement réservé au profit de la commune, l'objectif étant, en cas de cession, de garder cette possibilité de stationner et également de végétaliser cette bande très minérale.

En 2017, avec le PLUI, la compétence urbaine est passée à l'Eurométropole. Toutefois, lors du transfert, cet emplacement réservé est resté communal.

Il y a une indivision sur ces parcelles-là, ce qui déclenche le processus de préemption car la Ville a la possibilité de préempter sur ce terrain-là. Donc la Ville a été sollicitée et doit se prononcer. Dans l'urgence de la situation, la bande n'étant pas anticipée, il a été proposé à l'Eurométropole de solliciter l'Etablissement Public Foncier d'Alsace, de porter toute la démarche.

Le déficit de places de stationnement étant très important dans ces quartiers, il nous apparait très important de pouvoir proposer environ 60 places de stationnement futures sur ce secteur-là, et en plus de la végétalisation.

Voilà le résumé de cette opération, un aménagement de ce quartier-là été l'opportunité qu'il faut saisir, puisque cette parcelle est à vendre et il faut se prononcer par rapport à cette vente. C'est une vente partielle car une partie est encore en indivision et l'EPF peut porter financièrement les choses et puis travailler avec les autres propriétaires pour le rachat des restes de l'indivision.

Je ne sais pas s'il y a des questions particulières sur ce montage-là.

Madame la Maire

Alors, je crois que les questions sont nombreuses, on va commencer par Hélène Hollederer.

Madame Hélène Hollederer

J'avoue que je ne comprends pas du tout votre montage. Est-ce qu'on va être propriétaire de 50 % de l'indivision ou de certains garages ? On ne peut pas détruire si on est propriétaire en indivision.

Je ne comprends pas pourquoi vous passez par l'Etablissement Public Foncier.

Et puis comment vous allez faire derrière ? Est-ce que vous allez exproprier ? Est-ce vous allez faire du gré à gré ? Vous l'avez un peu dit mais ce n'était pas dit dans la délibération. Vous allez racheter donc le coût va quand même augmenter.

En fait, on n'a pas de projet global, on voit juste le petit bout de la lorgnette. Vous expropriez la moitié des 40 garages, vous dites que vous allez ainsi contribuer à désengorger l'espace public en créant des places de stationnement.
Mais en fait, vous commencez par détruire 41 garages, donc on est bien d'accord que les voitures qui sont dans les garages iront sur le stationnement, en tout cas c'est bien ce qui est écrit.

Je ne comprends pas et surtout, je trouve qu'on devrait pouvoir avoir une vision un peu plus globale de ce que vous voulez faire, afin de savoir si on donne un avis favorable à ce montage.

Madame la Maire

Je propose que l'administration projette le plan qui était dans la délibération, on comprendra mieux.

Madame Klein.

Madame Françoise Klein

Madame la Maire,

Voici un exemple concret de complexification de ce qui pourrait pourtant être présenté simplement. Tout commence par une bonne nouvelle, l'acquisition, par l'exercice du droit de préemption, de deux parcelles comprenant 40 garages, des parcelles frappées d'un emplacement réservé.

Je cite la délibération : « cet emplacement réservé est au bénéfice de la commune et a pour objet la création d'un espace public comportant des aires de stationnement et des espaces végétalisés au sein du quartier ouest de Schiltigheim ».

Très bien, nous avons donc un projet équilibré combinant stationnement et végétalisation.

Je poursuis toujours en citant la délibération : « La possibilité d'acquérir cette parcelle va ainsi permettre l'exécution de l'objet de l'emplacement réservé et par la suite, après dévolution partielle des garages, de reconstituer l'offre de stationnement par la création de 57 places et d'une aire de retournement. »

40 garages transformés en 57 places de stationnement, quelle aubaine pour les riverains, même si le stationnement est payant.

Comme souvent, c'est après que les choses se compliquent.

En annexe, on retrouve un document de l'Eurométropole intitulé « DIA rue de Colmar » et là, surprise ! En page 4, le seul et unique scénario prévoit la démolition totale des garages, remplacés par un square et seulement de 37 places de stationnement. L'espace végétalisé est bien là mais les 57 places sont devenues 37 et l'aire de retournement a disparu.

Et pour parfaire la confusion, un autre document signé « bon pour étude » par votre Premier Adjoint propose l'exact inverse. On retrouve les 57 places de stationnement mais plus de trace de l'espace végétalisé, pourtant au cœur même de l'objet de l'emplacement réservé.

Alors Madame la Maire, entre ces versions contradictoires, je ne sais plus à quelle version me fier.
Je vous demande donc de revoir votre copie et de présenter au Conseil Municipal une délibération claire, cohérente et sans ambiguïté, qui respecte l'objet de l'emplacement réservé, un véritable espace public conciliant stationnement et espace végétalisé.

En attendant une nouvelle mouture, je m'abstiendrai.

Merci.

Madame la Maire

Martin Henry.

Monsieur Martin Henry

Merci Madame la Maire.

Comme mes collègues, j'ai dû passer quelque temps sur cette délibération, parce qu'elle est effectivement tout sauf claire.

Je ne vais pas reprendre tous les points qui ont été soulevés par mes collègues, mais juste aller à l'étape suivante.

D'un côté, on a un projet où il faut acquérir le terrain, sur lequel il faudra faire les diagnostics avec les coûts, les travaux, les services, les prestations intellectuelles. On n'a aucun chiffrage donc on ne sait pas du tout où on va en terme de projet.

De l'autre côté, d'après cette délibération, la Ville via l'Eurométropole et l'EPF, se retrouvera propriétaire de la moitié des terrains, ce qui veut dire que l'autre moitié est détenue par des copropriétaires. Et tant que ces copropriétaires existent, je ne vois pas comment la Ville peut mener à bien ces projets.

Donc, expliquez-nous si c'est une mesure de préservation d'acheter le terrain ou si c'est effectivement un projet. En attendant, je peux vous dire que les habitants de la rue de Romanswiller ne sont pas très heureux. Ce qu'ils demandaient simplement, c'était un retour à la situation d'origine, avec un stationnement des deux côtés de la rue, et qu'ils n'ont pas franchement besoin d'avoir ces places de stationnement supplémentaires, qui, d'après ce que je comprends, ne sont pas pour demain.

Si vous pouviez nous préciser, est-ce que c'est une mesure de préservation ou est-ce que c'est un vrai projet ?
Si c'est un vrai projet, où va-t-on en termes de finances ?

Merci Madame la Maire.

Madame la Maire

Monsieur Rodrigues. On va écouter l'ensemble des questions et répondre globalement.

Monsieur Raphaël Rodrigues

Merci.

Il ne s'agit pas du tout d'un projet écologique. Votre objectif est clair, 57 places de stationnement et une aire de retournement pour les voitures.

Où est l'écologie dans ce projet ?

Ouf ! Comme d'habitude, vous plantez un arbre.

Encore une fois, vous expropriez, ce qui est un acte grave.
À ce sujet, que vont devenir les actuels occupants des garages ? Comment vous partagez la chose avec les autres indivisaires des garages pour définir l'occupation ?

Les habitants du quartier m'ont aussi sollicité à ce sujet et deux choses les inquiète : que leur quartier paisible en cœur d'îlot soit aujourd'hui transformé en lieu de transit ; qu'il s'agisse d'un futur parking relais-tram alors même que le tram n'a pas été validé dans ce secteur.

Pouvez-vous s'il vous plait rassurer les habitants de ce quartier à ce sujet ?

En l'état, je voterai contre cette délibération.

Merci.

Madame la Maire

Dera Ratsiajetsinimaro.

Monsieur Dera Ratsiajetsinimaro

Madame la Maire, chers collègues,

Je ne reviendrai pas sur toutes les interventions d'ordre technique car elles ont déjà été évoquées en commission municipale, commission des finances notamment.

Moi, je voudrais juste attirer votre attention en termes de remontées et ça fait le lien par rapport à la délibération précédente.
En termes de sécurité et de tranquillité publique, on a eu des remontées par rapport à des tirs de mortier, mais aussi des comportements illicites dans les environs de la rue de Colmar et de Romanswiller.

Là, vous parlez de sécurisation. Qu'est-ce que vous entendez faire, déjà pour vérifier ces allégations de nos concitoyens d'une part, et mettre en place quelque chose qui permettrait que la tranquillité publique puisse s'installer sur cette partie de notre territoire ?

Madame la Maire

Patrick, tu commences et puis je complète.

Monsieur Patrick Maciejewski

Je vois qu'il y a beaucoup de questions et la question de l'EPF n'est pas bien comprise. C'est un outil pour les collectivités. Chaque citoyen ici dans cette salle cotise à l'EPF Alsace, comme la plupart des citoyens d'Alsace.
C'est un outil intéressant pour les collectivités pour porter des opérations en attendant que la Ville puisse le faire. C'est un portage.

L'EPF peut aussi intervenir pour subventionner, avec tout un système. Travailler avec l'EPF est tout à fait intéressant pour les collectivités. C'est l'intérêt dans cette opération.

Ces terrains sont à vendre, on n'a pas prévu les budgets et le montage, mais on veut quand même sécuriser ces terrains-là. Il y a 40 garages. Ce qui est prévu est la vente de ces terrains-là. Une fois que c'est vendu à un promoteur, un promoteur était candidat à l'achat, que vont devenir ces garages ? Qu'est-ce qu'il va faire ? Est-ce que ce sera toujours du stationnement ? Est-ce qu'il va développer autre chose ?

Effectivement, dans ce quartier, on risquait de perdre ces garages-là et ces possibilités de stationnement. C'est ça qu'il faut sécuriser.

Aujourd'hui, ce n'est pas la moitié des terrains, c'est une partie de l'indivision que l'on récupère en attendant de pouvoir récupérer l'autre partie, ce qu'on demande aussi à l'EPF de faire.
Si on laisse passer cette première partie, la Ville n'a pas de possibilité de revenir là-dessus.
La vente est maintenant, c'est maintenant qu'il faut négocier les choses.

La Ville sera propriétaire à 50 % de cette indivision, il faut dire que cette indivision et ces garages sont actuellement mal gérés, le propriétaire étant décédé. Les héritiers ne s'en sont pas vraiment occupé.
Cela crée de l'insécurité dans ce quartier-là.

C'est déjà un lieu de passage car une voirie existe pour desservir ces garages. C'est hyper minéral et infesté de plein de choses, rats… Ce n'est pas soigné, il y a des gens qui déposent des choses dans ces garages, les baux ne sont pas renouvelés.

Il y a toujours un versement des anciens, qui sont là depuis longtemps, qui versent encore sur un compte, mais c'est un compte bloqué, mais c'est intéressant car pour le moment, c'est de l'argent qui est à moitié pour l'EPF mais il viendra en déduction des frais de portage pour la Ville.

Ce sont des éléments complexes quand on n'a pas suivi le processus de l'EPF.

Le risque est très faible pour le moment pour la Ville, puisqu'on demande à l'EPF de continuer à faire l'achat, de sécuriser, de faire des propositions, des financements, et pourquoi pas reconstruire un projet pour la Ville.

On a prévu un portage sur 5 ans. Si on n'est toujours pas prêt dans 5 ans, on peut toujours prolonger le portage. J'ai vu des villes qui font du portage sur 15 ans, pour faire l'opération.

Ce sont des choses tout à fait possibles, c'est un outil intéressant pour éviter que cette possibilité de stationnement soit perdue.
Dans ce quartier, effectivement les rues sont étroites, et les gens seraient contents de stationner n'importe comment.

Mais nous, on est aussi responsable du respect de la réglementation et de la sécurité, parce que stationner n'importe comment, ça veut dire un problème de sécurité aussi. Déjà, les piétons ne peuvent plus être sur les trottoirs car les voitures les occupent.
Ces rues sont aussi très étroites dans ce secteur-là et s'il y a un problème dans le quartier, les pompiers et ambulances ne peuvent pas passer correctement.

Déjà, les ordures ménagères ne peuvent pas passer et on a été attaqués régulièrement. Il y a déjà un arrêté qui existait, de 2013, qui demandait de réguler le stationnement pour que ce soit aux normes de sécurité.
Finalement, ça n'a pas été appliqué.

Mais on est responsable aussi de cette sécurité.

C'est arrivé il n'y a pas longtemps, les pompiers n'ont pas pu sonner, il leur a fallu sonner aux portes des propriétaires pour qu'ils déplacent leurs voitures.

Il se trouve que ce quartier a des rues étroites, beaucoup de besoins de stationnement. On a déjà perdu dans ce quartier une autre poche, avec une soixantaine de garages et à l'époque, les riverains étaient aussi montés au créneau, ils avaient sollicité la vente de cette poche-là à un promoteur.
On n'a pas réussi, on avait pas d'outil, il n'y avait pas d'emplacement réservé, le promoteur a construit, ça a densifié le quartier et ça a enlevé 60 places de stationnement de garage dans ce quartier.

On est en tension de stationnement et je pense que c'est utile de sécuriser. Si on ne le fait pas, ces places de stationnement seront perdues. Donc la Ville intervient pour garantir du stationnement et apaiser cette bande, qui a été prévu pour devenir une rue, ça n'a pas été finalisé et je pense que c'est quand même important.

Vous dites que les gens ne sont pas d'accord. Au contraire, j'étais dans le quartier, j'ai fait des réunions publiques et ils sont plutôt demandeurs de ça. Ça donne un espace de sécurisation et on sait où mettre les voitures. On est dans une situation irrégulière, ce qu'on ne peut pas tolérer pour des questions de sécurité et d'aménagement de l'espace public.

Je ne sais pas si vous avez bien compris l'histoire de l'EPF. C'est complexe oui, aujourd'hui ce n'est pas la Ville. Ce qu'on demande est un portage. La compétence de préemption sur le territoire, c'est l'Eurométropole, donc on lui demande d'organiser ça avec l'EPF, qui fera toute la démarche de la préemption.

Ce n'est pas de l'expropriation car la propriété est en vente. Dans ce cas, nous sommes prioritaires pour acheter des parts de cette indivision.

Et c'est à l'EPF de faire des chiffrages précis, des négociations avec la Ville. On peut aussi dire que l'opération n'aura plus d'intérêt dans 5 ans.
On peut aussi lui demander de revendre à un promoteur, si on n'en a plus besoin.

Je n'ai jamais vu de collectivité perdante dans ce cas-là.

D'après l'avis des domaines, on est bien en-dessous, on a déjà cette marge-là intéressante et on n'a pas de risque, c'est dans un esprit d'aménagement dans ce quartier-là, qui est quand même coincé dans une espèce de corset, qui ne peut plus vraiment évoluer, entre autoroute, ligne de chemin de fer, rue de la Paix et route du Général de Gaulle et le Pont St-Charles.

Je suis d'accord quant à la sécurisation et je crois que ça y contribue. Aujourd'hui, c'est plutôt un lieu d'insécurité et de trafic, certains me disent, entre les différents garages. Il faut assainir cette situation dans ce quartier-là.

Madame la Maire

Alors, beaucoup de choses ont été dites. Peut-être une autre série de questions, j'essaierai de conclure, de résumer, pour dire pourquoi politiquement ce projet est intéressant.

Madame Hélène Hollederer

Je n'ai pas dit qu'il n'était pas intéressant, j'ai dit qu'on n'arrive pas à savoir ce que vous voulez en faire, parce qu'il y a plusieurs types de projets, premièrement.

Deuxièmement, j'entends le portage par l'EPF et je ne suis pas convaincue. Vous nous avez mis longtemps à nous l'expliquer, ce qui prouve que n'est pas si clair que ça.

Redites–moi, on est bien sur la moitié de 277 000 € ?

Monsieur Patrick Maciejewski

Non, la moitié est évaluée à 277 000 €.

Madame la Maire

Oui, c'était ça.

Je vais essayer de vous résumer pourquoi nous avons fait ça.
Nous avons fait ça parce que, comme vous le savez, quand des terrains sont vendus sur Schiltigheim, nous avons un avis à donner, nous, Ville, sous la forme d'une déclaration d'intention d'aliéner.
Et là, nous avons dit oui, parce qu'il y a un emplacement réservé sur ces garages, même s'il n'y a que la moitié de l'indivision qui est vendue, nous sommes intéressés.

Pourquoi nous sommes intéressés ?

Premièrement, pour empêcher un projet immobilier, parce qu'en faisant notre petite enquête, on s'est rendu compte que cet endroit-là pouvait permettre l'accès à un cœur d'îlot, dans lequel il existe encore deux maisons, et c'était une façon de désarçonner un projet immobilier.
C'est la première de nos motivations.

La deuxième, puisqu'il existe déjà un emplacement réservé, c'est de se dire, acquérons ce terrain. Mais au lieu que ça soit nous qui sortions les 100 000 €, parce qu'en fin de mandat, vous le savez, les deniers publics se font rares et il faut être précautionneux de nos sous, c'est l'EPF qui porte pour nous, moyennant 1,5 % de frais de portage.

Dans quelques années, Patrick l'a dit, si nous pensons, ou les équipes suivantes pensent que ce n'est pas la peine de mettre ce projet en œuvre tel qu'on le pense aujourd'hui, à ce moment on peut y renoncer, mais on aura déjà permis le blocage du projet immobilier.

Deuxièmement, pourquoi ce projet de mettre du stationnement de proximité est intéressant ?
Patrick l'a dit, il manque des places de stationnement dans ce secteur, mais vous vous souvenez que sous les derniers mandats d'Alfred Muller, un Adjoint qui s'appelait Gérard Magar, avec qui je me suis entretenu, parce qu'il est aujourd'hui Président du Conseil de Fabrique de la paroisse, avait une politique de créer dans Schiltigheim différentes poches de stationnement.

On en a plusieurs, au centre, derrière l'école Exen, on en a aussi au square Prévert, et cette façon de faire visait à organiser le stationnement dans la Ville. Hors, il m'a dit qu'il n'avait pas eu le temps d'organiser ces fameuses poches de stationnement à l'ouest, parce que le temps lui a manqué.

Aujourd'hui, cette vente nous permet d'élaborer un projet. On ne sait pas s'il sera fait, en tout cas on se donne les moyens aujourd'hui via ce portage par l'EPF de se dire que oui, on va vers un projet Monsieur Rodrigues.
Vous dites que le projet n'est pas écologique, il l'est totalement car on va déminéraliser en démolissant ces garages qui sont un peu des points d'insécurité, car effectivement, ça deal derrière, ce n'est pas très beau.
En plus, en été, ça chauffe, ce sont des grosses plaques minérales.

L'idée est de restituer du stationnement, sous forme d'aménagement paysager. Donc on enlève de la minéralité, on permet le stationnement avec des espaces végétalisés et surtout de la pleine terre, qui permet l'infiltration des eaux de pluie. Donc c'est un projet de stationnement totalement écolo, contrairement à ce que vous voulez dire.

C'est ça qu'on a envie de faire et politiquement, on trouvait que c'était intéressant, d'autant plus que le foncier se vend pas trop cher, on s'est dit qu'on y va.

Dans quelques années, peut-être que l'autre moitié sera en vente et peut-être qu'à ce moment-là, ceux qui seront aux manettes se diront que par cohérence, ils achèteront la deuxième moitié.
Ou alors, les deniers publics se feront tellement rares que les équipes suivantes se diront qu'ils le feront au prochain mandat et renonceront.
Dans ce cas, l'EPF revend le terrain, elle peut le faire avec un bénéfice car en général un terrain va en augmentant en valeur, et dans ce cas, on aura au moins permis de bloquer un projet immobilier sans qu'on ait quoi que ce soit à financer puisque c'est l'EPF qui porte pour nous.

Malgré les frais de 1.5 %, il pourra revendre avec un bénéfice, ça nous coûtera rien et peut-être même que ça nous rapportera quelque chose.

Voilà un peu le sens de cette délibération.

Vous dire aussi que ça va dans le sens aussi de ce que nous avions promis en matière de maîtrise des projets immobiliers, c'est un de nos outils et on aurait tort de ne pas s'en servir.

Monsieur Martin Henry

Juste une explication de vote Madame la Maire.

En ce qui me concerne, je suis pour l'opération de portage. En ce qui concerne le projet derrière, je reste extrêmement dubitatif.

Mais voilà, je tiens à le préciser parce que les points sont mélangés.

Madame la Maire

En fait Monsieur Henry, pourquoi c'est mélangé les deux points ? Parce qu'on ne peut pas préempter pour le plaisir de préempter. On doit préempter lorsque nous avons un projet.
Or, notre projet est d'étendre le stationnement et de déminéraliser, c'est un double objectif.

Monsieur Raphaël Rodrigues

Madame la Maire,

Merci pour vos explications au sujet de l'écologie et de l'arrêt de la promotion immobilière.

Mais je me permets de réagir puisque vous m'avez cité précisément.
Je ne comprends pas ce que vous essayez de me dire, puisque sur le site Schutzenberger par exemple, il était très facile de refuser la construction de 6 ou 8 buildings, je ne sais plus combien précisément.

Pareil sur Air Products, vous avez permis à des monstres de sortir de terre.

Moi aussi, un petit commentaire à votre égard au sujet de l'écologie.

Merci pour votre attention.

Madame la Maire

Je vais vous répondre Monsieur Rodrigues.

Le projet Air Products, sa constructibilité a été donnée dans le cadre de la modification n°2 du PLUI. Donc elle n'est pas de notre fait, je suis désolée, les droits à construire avaient déjà été délivrés.
A partir du moment où ils sont délivrés, ils sont dus. Ça c'est la première réponse.

La deuxième réponse, sur Schutzenberger, attendons le résultat de l'enquête publique, on sera au moins l'équipe qui aura permis à un projet de voir le jour, après 18 ans de délaissé. Donc ce n'est pas rien, laissons-nous encore un peu de temps avant de juger de la pertinence écologique du Schutzenberger, ou pas.

Je propose qu'à ce stade, nous passions au vote. Qui vote contre cette délibération ? Qui s'abstient ?

Merci beaucoup.

VILLE DE SCHILTIGHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2025

Sous la présidence de Mme Danielle DAMBACH, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	30	36

L'an deux mille vingt cinq, le 07 octobre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :
Mme Danielle DAMBACH, M. Patrick MACIEJEWSKI, Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Andrée BUCHMANN, M. Benoît STEFFANUS, Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Laurence WINTERHALTER, M. Jean-Marie VOGT, Mme Sophie MEHMANPAZIR, Mme Evelyne WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Maïté ELIA, M. Stanislas MARTIN, Mme Anne SOMMER, M. Mathieu GUTH, Mme Regina HAAS, M. Stéphane HUSSON, M. Jérôme MAI, Mme Christelle PARIS, Mme Aurélie LESCOUTE, M. Tomislav NAJDOVSKI, M. Selim ULU, M. Julien HOFSTETTER, M. Julien RATCLIFFE, M. Antoine SPLET, Mme Hélène HOLLEDERER, Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Raphaël RODRIGUES, M. Dera RATSIAJETSINIMARO.

Etaient excusés et représentés :
M. Patrick OCHS par Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Dominique BOUSSARD MOSSER par Mme Anne SOMMER, Mme Corine DULAURENT par M. Selim ULU, Mme Jamila CHRIGUI par Mme Christelle PARIS, Mme Maryline WILHELM par M. Jérôme MAI, M. Nouredine SAID L'HADJ par Mme Hélène HOLLEDERER.

Etaient excusés :
M. Bernard JÉNASTE, Mme Sylvie GIL BAREA.

Etait absent :
M. Christian BALL.

Secrétaire de séance : Antoine SPLET

N° 2025DE101 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE CESSION D'UN APPARTEMENT PROPRIÉTÉ DU CONSEIL PRESBYTÉRAL DE LA PAROISSE PROTESTANTE DE SCHILTIGHEIM

Rapporteur : Monsieur Patrick MACIEJEWSKI, Premier Adjoint

L'article L 2541-14 du Code général des collectivités territoriales, applicable uniquement en Alsace –Moselle, dispose que le Conseil municipal de la commune où est implanté un établissement public du culte doit obligatoirement donner son avis préalable sur les autorisations d'acquérir, d'échanger ou d'aliéner des immeubles propriété de fabriques d'église ou tout autre administration cultuelle.

Cet avis doit être joint à la demande d'autorisation de cession, échange ou aliénation délivrée par M. le Préfet de la Région Grand Est et du Bas-Rhin, seul décisionnaire en sa qualité de représentant de l'autorité administrative.

Par courrier du 11 août 2025, le Conseil presbytéral de la paroisse protestante de Schiltigheim a saisi la commune afin que cet avis préalable soit recueilli dans le cadre du projet de cession d'un appartement de

67,94 m²; d'une cave et d'un garage (lots de copropriété n°109,117 et 129) sis 22 rue de Bretagne, cadastré Section 73 n°120 d'une contenance de 3630 m². Ce projet de cession a d'ores et déjà fait l'objet d'une approbation du Conseil presbytéral par délibération du 1er juillet 2025. Le prix de la cession est fixé à 127 550 € HT.

Le produit de cette dernière sera affecté au financement de travaux de rénovation thermique et patrimoniale des appartements appartenant à la paroisse situés 8, rue d'Obernai et 2, rue des Tonneliers.

Aussi la présente délibération serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2541-14 ;
Vu la demande du Conseil presbytéral de la paroisse de Schiltigheim du 11 août 2025 sollicitant l'avis préalable du conseil municipal concernant la cession d'un appartement, d'une cave, d'un parking sis 22 rue de Bretagne cadastrés Section 59 n°120 d'une contenance de 3630 m2 ;
Vu la délibération du Conseil presbytéral en date du 1er juillet 2025 approuvant le projet de cession desdits biens immobiliers au prix de 127 500 € HT ;

Considérant l'obligation pour les établissements publics du culte d'Alsace-Moselle de recueillir l'avis préalable du Conseil municipal de la commune où ils sont implantés pour tout projet de cession, d'échange ou d'acquisition d'un immeuble dont ils sont propriétaires ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « *Finances, Domaines et Marchés publics* » et du Bureau municipal,

EMET un avis favorable à la cession par le Conseil Presbytéral de la paroisse de Schiltigheim d'un appartement de 67,94 m², d'une cave et d'un parking sis 22, rue de Bretagne, cadastrés Section 59 n° 120 d'une contenance de 3630 m² ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant / sa représentante à signer tout document éventuel nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté, à l'unanimité

Date de télétransmission :	9 octobre 2025
Date de retour de l'acte :	9 octobre 2025
Identifiant de l'acte :	067-216704478-20251007-1379-AU-1-1

SCHILTIGHEIM, le 7 octobre 2025

Madame Danielle DAMBACH, Maire

VILLE DE SCHILTIGHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2025

Sous la présidence de Mme Danielle DAMBACH, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	30	36

L'an deux mille vingt cinq, le 07 octobre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :
Mme Danielle DAMBACH, M. Patrick MACIEJEWSKI, Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Andrée BUCHMANN, M. Benoît STEFFANUS, Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Laurence WINTERHALTER, M. Jean-Marie VOGT, Mme Sophie MEHMANPAZIR, Mme Evelyne WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Maïté ELIA, M. Stanislas MARTIN, Mme Anne SOMMER, M. Mathieu GUTH, Mme Regina HAAS, M. Stéphane HUSSON, M. Jérôme MAI, Mme Christelle PARIS, Mme Aurélie LESCOUTE, M. Tomislav NAJDOVSKI, M. Selim ULU, M. Julien HOFSTETTER, M. Julien RATCLIFFE, M. Antoine SPLET, Mme Hélène HOLLEDERER, Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Raphaël RODRIGUES, M. Dera RATSIAJETSINIMARO.

Etaient excusés et représentés :
M. Patrick OCHS par Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Dominique BOUSSARD MOSSER par Mme Anne SOMMER, Mme Corine DULAURENT par M. Selim ULU, Mme Jamila CHRIGUI par Mme Christelle PARIS, Mme Maryline WILHELM par M. Jérôme MAI, M. Nouredine SAID L'HADJ par Mme Hélène HOLLEDERER.

Etaient excusés :
M. Bernard JÉNASTE, Mme Sylvie GIL BAREA.

Etait absent :
M. Christian BALL.

Secrétaire de séance : Antoine SPLET

N° 2025DE102 - AVIS SUR L'AVANT PROJET ET PROGRAMME DE TRAVAUX DES AMÉNAGEMENTS DÉFINITFS DU CHAMP CAPTANT SIS RUE DU CHÂTEAU D'ANGLETERRE ET APPROBATION DE LA CESSION DE PARCELLES À L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG

Rapporteur : Monsieur Patrick MACIEJEWSKI, Premier Adjoint

L'alimentation en eau potable de l'Eurométropole provient à 80 % d'une station de captage située au Polygone à Strasbourg. Afin de diversifier l'approvisionnement en eau potable, et conformément à la délibération du 16 décembre 1994 portant adoption d'un Schéma Directeur pour l'Alimentation en Eau Potable, la Communauté Urbaine de Strasbourg, devenue Eurométropole de Strasbourg, avait entrepris en 2002 et 2003 deux forages dans la nappe phréatique rue du Château d'Angleterre située à cheval sur les baux communaux de Schiltigheim et de Bischheim.

Ces deux forages s'étant montrés concluant, des travaux d'équipement provisoires ont donc été réalisés en 2008 *(installation de 2 pompes immergées, pose de canalisation et conduite de distribution).*

Il convient à présent de finaliser, par des aménagements définitifs, ce projet et son exploitation future. Ces aménagements définitifs visent en la réalisation des travaux suivants :

- ✓ Remise à niveau des équipements hydrauliques (pompes, tuyauterie, vannes …) ;
- ✓ Installation de l'alimentation électrique définitive du site ;
- ✓ Création d'une station de traitement par électrochloration ;
- ✓ Raccordement de la conduite de distribution ;
- ✓ Aménagements extérieurs (local d'exploitation en béton préfabriqué, voirie et accès, assainissement, éclairage, clôture, portail, chemin de ronde …) ;
- ✓ Aménagements plantés et écologiques pour garantir une transition entre les milieux.

L'avis de la commune est donc requis afin d'approuver l'avant – projet ainsi que le programme d'exécution des travaux définitifs du champ captant.

Par ailleurs, il s'avère que les parcelles nécessaires à ces aménagements définitifs, et faisant partie de l'emprise du périmètre immédiat du puit de captage, ne sont pas tous propriété de l'Eurométropole de Strasbourg mais de la commune de Schiltigheim. Or, l'article L 1321-2 du Code de la Santé Publique dispose que les terrains du périmètre de protection immédiate sont à acquérir en pleine propriété par l'exploitant.

Aussi, l'Eurométropole de Strasbourg souhaiterait acquérir les parcelles suivantes :

- Parcelle Section 65 n° 120/39 d'une contenance de 34,77 ares, afin de réaliser les aménagements écologiques de compensation dans la mesure où ce projet de champ captant a des impacts sur l'environnement.
- Parcelle Section 64 n° 87/1, d'une contenance de 0,52 are d'afin d'uniformiser foncièrement l'accès au puit de captage

Aussi la présente délibération serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et le Code de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu l'article L 1321- 2 du Code de la Santé Publique ;
Vu la demande de l'Eurométropole de Strasbourg du 24 mai 2024 sollicitant l'acquisition en tout ou en partie des parcelles cadastrées Section 65 n°120/39 et Section 64 n°87/1 ;
Vu les avis du Pole d'évaluation domaniale de la DGFIP en date du 12 juin 2024 ;
Vu la délibération de la Communauté Urbaine de Strasbourg du 22 mai 1970 ;

Considérant la nécessité pour l'Eurométropole de Strasbourg de recueillir l'avis préalable de la commune sur l'avant - projet et le programme des travaux définitifs et, subséquemment, d'acquérir les parcelles cadastrées Section 64 n° 87/1 d'une contenance de 0a52ca et Section 65 n°120/39 d'une contenance de 34a77ca afin de mener à bien les aménagements définitifs du champ captant d'alimentation en eau potable rue du Château d'Angleterre ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « *Finances, Domaines et Marchés publics* » et du Bureau municipal,

ÉMET un avis favorable à l'avant-projet et au programme d'exécution des travaux permettant l'aménagement définitif du champ captant sis rue du Château d'Angleterre tel que joints en annexe ;

APPROUVE pour ce faire la cession à l'Eurométropole de Strasbourg des parcelles cadastrées Section 64 n° 87/1 d'une contenance de 0,52 a et Section 65 n° 120/39 d'une contenance de 34,77a ;

APPROUVE ces sessions au prix à l'are que tel fixé par le Pôle d'évaluation domaniale de la D.G.F.I.P en date des 12 juin 2024 soit 475 € a avec un abattement de 50% compte tenu du fait que ces acquisitions permettront l'aménagement d'un équipement public dont la compétence est dévolue à l'Eurométropole de

Strasbourg, soit la somme totale de 8.381,38 € ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant / sa représentante à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont notamment la signature de l'acte de cession qui sera passé en la forme administrative ou notarié.

Adopté, à l'unanimité

Date de télétransmission :	9 octobre 2025
Date de retour de l'acte :	9 octobre 2025
Identifiant de l'acte :	067-216704478-20251007-1394-DE-1-1

SCHILTIGHEIM, le 7 octobre 2025

Madame Danielle DAMBACH, Maire

Madame la Maire

Et nous passons maintenant au point 23, qui est l'avis sur l'avant-projet de travaux concernant le champ captant rue du Château d'Angleterre, avec l'approbation de la cession de parcelles à l'Eurométropole de Strasbourg.

Vous posez la question Madame Hollederer et on essaiera de répondre.

Madame Hélène Hollederer

Merci.

Je ne suis pas sûre que ce soit nécessaire de présenter l'ensemble du point.
Je suis très étonnée du délai entre les travaux de 2008, une très bonne nouvelle de pouvoir sécuriser l'approvisionnement en eau potable de l'agglomération en ne dépendant pas d'un point de captage unique au Neuhof.

Aujourd'hui, on commence à faire des aménagements effectifs.

Qu'est-ce qu'on a fait entre temps ?

Monsieur Patrick Maciejewski

Évidemment, on est dans des domaines hyper spécialisés de l'eau potable. Faire un captage n'est pas si simple. Les spécialistes sauront, mais la mécanique des fluides dans les milieux poreux, ce n'est pas simple.

Il faut déjà s'assurer de la capacité d'amener assez d'eau. Car on peut pomper, mais il faut que l'eau arrive sur le long terme, car c'est une installation qui coûte assez cher, et sécuriser la qualité de l'eau.

On ne sait pas d'où va venir toute cette eau, car on modifie le schéma de circulation du sous-sol et ça peut venir d'endroits qui pourraient être pollués.

Il y a cette sécurisation sur plusieurs années et l'eau est constamment analysée pour vérifier ça.

C'est pour ça que ça dure aussi longtemps, et vérifier qu'il y ait assez de débit au bout de plusieurs années de pompage. Savoir si c'est le bon endroit pour faire arriver la nappe.

C'est effectivement très technique et c'est seulement après toutes ces analyses là et après la validation des différents spécialistes qu'on peut dire que c'est possible, que ce secteur-là peut être intégré dans le réseau d'eau potable, la potabilité est garantie au maximum.

C'est tout ce travail d'analyse et de surveillance qui est important, sur le long terme.

Madame la Maire

Pour ne rien vous cacher Madame Hollederer, comme vous, j'ai été étonnée de la durée qu'a pris cet aménagement. Je pense que c'est parce qu'il y a deux codes, celui de l'environnement et celui de la santé publique qui doivent se superposer, et tous ces contrôles qui ont pris du temps, je suppose que c'est ça en tout cas.

Vous avez eu le PowerPoint de l'Eurométropole qui se réfère à l'aménagement du champ captant.

Ce que j'ai retenu, c'est qu'on va vers une enquête publique en 2026.

Aujourd'hui, 80 % de notre eau potable dépend du polygone et on se rend fragile en ne dépendant que d'un seul point.
Si on constate des pollutions qui nécessitaient une intervention sur ce champ captant du polygone, on est un peu dans la panade. C'est une grande partie ded l'Eurométropole qui est touchée.

Il est normal de ne pas mettre les œufs dans le même panier et d'aller vers la confettisation de ce champ captant là. A savoir qu'une partie des emprises sont sur Bischheim, et que Bischheim a passé ou va passer une délibération qui permettra de vendre un peu de terrain à l'Eurométropole.

Voilà, nous allons passer au vote. Qui est contre cette délibération ? Qui s'abstient ?

Merci beaucoup.

VILLE DE SCHILTIGHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2025

Sous la présidence de Mme Danielle DAMBACH, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	30	36

L'an deux mille vingt cinq, le 07 octobre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :
Mme Danielle DAMBACH, M. Patrick MACIEJEWSKI, Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Andrée BUCHMANN, M. Benoît STEFFANUS, Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Laurence WINTERHALTER, M. Jean-Marie VOGT, Mme Sophie MEHMANPAZIR, Mme Evelyne WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Maïté ELIA, M. Stanislas MARTIN, Mme Anne SOMMER, M. Mathieu GUTH, Mme Regina HAAS, M. Stéphane HUSSON, M. Jérôme MAI, Mme Christelle PARIS, Mme Aurélie LESCOUTE, M. Tomislav NAJDOVSKI, M. Selim ULU, M. Julien HOFSTETTER, M. Julien RATCLIFFE, M. Antoine SPLET, Mme Hélène HOLLEDERER, Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Raphaël RODRIGUES, M. Dera RATSIAJETSINIMARO.

Etaient excusés et représentés :
M. Patrick OCHS par Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Dominique BOUSSARD MOSSER par Mme Anne SOMMER, Mme Corine DULAURENT par M. Selim ULU, Mme Jamila CHRIGUI par Mme Christelle PARIS, Mme Maryline WILHELM par M. Jérôme MAI, M. Nouredine SAID L'HADJ par Mme Hélène HOLLEDERER.

Etaient excusés :
M. Bernard JÉNASTE, Mme Sylvie GIL BAREA.

Etait absent :
M. Christian BALL.

Secrétaire de séance : Antoine SPLET

N° 2025DE103 - AVIS DE LA VILLE DE SCHILTIGHEIM SUR LA CRÉATION D'UN PÉRIMÈTRE DE PRISE EN CONSIDÉRATION SUR LE SITE BRASSICOLE DE L'ESPÉRANCE

Rapporteur : Monsieur Patrick MACIEJEWSKI, Premier Adjoint

Le groupe HEINEKEN qui occupe une emprise de 12,9 ha a annoncé en 2023 qu'il quittait le site de l'Espérance. L'arrêt de l'activité est prévu en décembre 2025 et sera suivi par au moins une année de transition *(déménagement des activités, démantèlement partiel du matériel …),* amenant à un site inoccupé à partir de 2026.

Heineken est propriétaire de l'ensemble des bâtiments (44 000 m²) et de la quasi-totalité des parcelles qu'il occupe actuellement pour la production et le conditionnement de boissons. Seuls 1,67 ha sont loués auprès de SNCF Immobilier pour du stockage. Le secteur considéré pour le périmètre de prise en considération, en annexe 1 à la présente délibération, concerne le site brassicole de l'Espérance et ses abords, situé rue Saint Charles à Schiltigheim. Le site Espérance est classé en zone à dominante d'activités économiques « UXb1 » au PLU et se situe en proximité immédiate du cœur de la ville de Schiltigheim.

Le site se développe sur un linéaire d'environ 700 m, le long de la rue Saint Charles. Les abords immédiats sont variés. Ainsi, à l'Est se trouve la centralité de la ville de Schiltigheim dont la place Alfred Muller et l'Hôtel de Ville, alors que sur sa façade Ouest le site est bordé par les voies ferrées et le centre technique municipal. Au Nord, le site jouxte un secteur résidentiel, qui a récemment évolué avec la reconversion de la friche Caddie comprenant un nouveau parc urbain et au Sud se trouvent plusieurs équipements dont la maison de retraite Saint Charles et le gymnase des Malteries.

Le site de l'Espérance est un des emblèmes de l'essor de l'activité brassicole qui s'est développée dans la ville à partir des années 1860 *(avec les sites d'Adelshoffen, de la 1 Perle, d'Erhardt et de Schutzenberger)*. Fondée en 1746 par Jean Hatt, la brasserie s'implante totalement à Schiltigheim sur les caves glacières en 1888. Le site connaitra différentes périodes de constructions et extensions. Un certain nombre de bâtiments, représentatifs de l'activité du site ont été protégés récemment au titre des Monuments Historiques, tant pour leur intérêt architectural que technique, mémorial et social.

Les enjeux climatiques actuels imposent une nécessaire sobriété foncière qui nous invite à repenser nos modèles d'aménagement et a fortiori le développement économique de nos territoires. La réhabilitation des friches industrielles, localisées en périphérie ou dans l'épaisseur du tissu urbain est un des leviers face à la raréfaction du foncier. Dans ce contexte, la transformation du site de l'Espérance s'inscrit dans le déploiement du Pacte pour une économie locale durable du territoire de l'Eurométropole qui a pour objectif d'assurer un développement économique local équilibré, sobre en ressources et à l'impact négatif le plus réduit pour l'environnement, tout en bénéficiant au plus grand nombre au sein du territoire.

Le site de l'Espérance offre donc l'opportunité de développer des activités en lien avec l'artisanat, des activités liées au secteur brassicole, une nouvelle industrie pouvant s'intégrer en milieu urbain, des métiers de la transition écologique, de l'économie sociale et solidaire, de l'économie circulaire et des activités en lien avec la recherche et développement, entre autre.

L'Eurométropole souhaite s'appuyer sur tous ces secteurs pour développer une économie locale durable. Aussi, l'Eurométropole, en lien avec la Ville de Schiltigheim, le groupe Heineken, les services de l'Etat, la Région Grand Est et l'ADIRA (Agence de développement d'Alsace), a lancé en janvier 2023 un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) afin d'identifier une ou plusieurs entreprises ayant un projet de développement et susceptible(s) d'être intéressé(es) à s'implanter sur le site de Schiltigheim, afin de lui assurer un avenir et permettre la création d'emplois.
Les résultats de cet AMI ont montré qu'aucune entreprise à vocation économique n'avait proposé de reprendre le site dans son ensemble. Par contre des porteurs de projets de plus petites dimensions (1000 à 5000 m²) ont montré un intérêt pour le site.

Cela a permis de conforter la volonté de l'Eurométropole et de la Ville de Schiltigheim de travailler à la reconversion économique de ce site préexistant pour maintenir et créer des emplois, bien desservis et profitant d'aménités urbaines.

Par ailleurs à cette occasion, la Collectivité européenne d'Alsace a fait part de son besoin de foncier pour la construction d'un nouveau collège dans le Nord de l'Eurométropole, permettant l'accueil de 600 collégiens et représentant une surface bâtie utile d'environ 5000 m². Au regard de sa situation centrale, le site de l'Espérance offre une réelle opportunité. La localisation et la superficie du site de l'Espérance donne aussi de nouvelles perspectives pour les études sur le tramway Nord. La convention citoyenne qui travaille actuellement à approfondir le projet et à l'adapter aux attentes des habitants et usagers, livrera ses conclusions en octobre et étudie l'ensemble du champ des possibles.

La transformation du site est un enjeu pour la Ville mais également pour l'Eurométropole. L'emprise du site de l'Espérance, présente une opportunité unique du fait de :

- ✓ Sa superficie (plus de 12 ha) : il sera de moins en moins courant de disposer d'une telle surface à valoriser,
- ✓ Sa localisation : en centre-ville, à proximité des habitants et de l'offre de services de la ville de Schiltigheim,
- ✓ Son positionnement stratégique vis-à-vis des enjeux de mobilités,
- ✓ Son patrimoine industriel et architectural unique et représentatif du passé brassicole de la Ville,

- ✓ Son potentiel de désimperméabilisation et d'amélioration de l'environnement,
- ✓ Son potentiel de réemploi et de développement de nouvelles activités économiques.

En l'état actuel du PLU, de nouveaux projets à vocation économique pourraient y être engagés dès lors qu'ils ne viendraient pas compromettre les équilibres établis par le PLU. Le changement des usages et des occupations de ce secteur n'est pas possible sans que l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Schiltigheim dans le respect des objectifs du développement durable, n'en définissent de nouveaux dans le cadre d'une procédure visant à faire évoluer le PLU.

Néanmoins, au regard des enjeux du site décrit plus haut et des ambitions que portent l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Schiltigheim, celles-ci souhaitent se prémunir contre toute évolution du secteur sous la forme d'occupations ou d'usages de nature à compromettre un aménagement cohérent de la zone, et pouvoir en conséquence exercer toute mesure de sauvegarde en se dotant des moyens de régulation des occupations et des usages.

L'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Schiltigheim visent à la reconversion économique de ce site préexistant, sans artificialiser davantage de sols, et au maintien et à la création d'emplois économiques locaux sur place. Les objectifs sont de :

- ✓ Favoriser l'implantation d'acteurs économiques au cœur de la Ville,
- ✓ Consolider le secteur productif du territoire,
- ✓ Inscrire pleinement le site dans le fonctionnement urbain de Schiltigheim et du Nord de l'Eurométropole en lien avec les enjeux de mobilité,
- ✓ Contribuer au rayonnement culturel et historique du site de l'Espérance,
- ✓ Créer les conditions d'accueil d'un nouveau collège.

Au regard des enjeux du site et de ces principes structurants, l'Eurométropole de Strasbourg et la commune de Schiltigheim ont mené des études sur le devenir potentiel de cette zone économique *(ces études sont téléchargeables à l'adresse suivante :*
https://extranet-ville-schiltigheim.sonilog.com/drive/s/2ZB810N4dXEYDuI6SUClhW0Nofh6RC).

Ces études ont été identifiées comme étant à réaliser en novembre 2023. La rédaction du cahier des charges a été initiée en janvier 2024. Le travail s'est déroulé durant l'année 2024 avec, entre autres, des réunions et une visite du site. Une première phase de l'étude a été livrée en juin 2024. L'étude en annexe a été conduite en 2024, intégrant la version initiale du tracé de tram. Depuis différentes alternatives sont étudiées dans le cadre de la convention citoyenne : elles n'ont par définition pas pu être prises en compte dans l'étude annexée. Cela n'en altère pas le bienfondé du diagnostic et des diverses préconisations. Ces études sont amenées à être poursuivie en intégrant les nouveaux éléments concernant les mobilités.

Toutefois les premières études permettent déjà d'envisager un projet d'aménagement pour le site de l'Espérance avec le programme suivant :

- Le maintien et le développement d'activités économiques, au sein de l'enveloppe urbaine pour lutter contre l'étalement urbain,
- La préservation d'une activité brassicole sur site, notamment en micro-brasserie, en écho au savoir-faire local et séculaire du site,
- Une transformation du fonctionnement du site (accès…) en lien avec les évolutions des mobilités,
- Le renforcement de la centralité autour de l'Hôtel de Ville et des nouveaux équipements métropolitains, comme la médiathèque Frida Kahlo,
- Un potentiel de désimperméabilisation et végétalisation pour adapter la Ville au dérèglement climatique et notamment en luttant contre les ilots de chaleur,
- Le développement de nouveaux équipements et services au cœur de la Ville et à proximité des nouveaux transports en commun,
- Un nouveau maillage d'espaces publics et notamment des traversées Nord/Sud ouverts sur les quartiers limitrophes pour améliorer le cadre de vie des habitants,
- Le réemploi et la mise en valeur des bâtiments remarquables pour préserver l'histoire urbaine et architecturale de la Ville.

En conclusion, les études réaffirment l'intérêt de maintenir la vocation économique du site et de ses bâtiments et la capacité de réemploi ou le potentiel d'évolution d'une partie des bâtiments existants, en plus de ceux inscrits aux Monuments Historiques. Ces études seront complétées et ajustées en fonction des

retours sur le projet de tramway.

Au regard de l'aspect stratégique du site de l'Espérance, les impacts d'une mutation et d'une requalification non maitrisée de ce secteur pourraient être dommageables pour les équilibres établis en matière d'organisation urbaine, économique et sociale et à des échelles territoriales qui dépassent celle du secteur.

Compte tenu des éléments précédemment énoncés, l'Eurométropole de Strasbourg propose de mettre en place un périmètre de prise en considération (PPC) sur le site brassicole de l'Espérance et ses abords, situé rue Saint Charles à Schiltigheim.

L'inscription de ce PPC a pour but de se prémunir contre toute évolution du secteur sous la forme d'occupations ou d'usages de nature à compromettre le projet d'aménagement de la zone et de pouvoir en conséquence exercer toute mesure de sauvegarde.
L'instauration d'un périmètre de prise en considération, en vue de la conduite d'opérations d'aménagement, permettra à l'autorité compétente d'opposer un sursis à statuer aux demandes d'autorisation susceptibles de compromettre lesdites opérations ou de les rendre plus onéreuses. Ce périmètre a une durée de validité de 10 ans. Le périmètre de prise en considération est présenté en annexe à la présente délibération.

Un sursis à statuer de 2 ans pourra être opposé aux demandes d'autorisations ou déclarations concernant les travaux, constructions ou installations situés dans le périmètre de prise en considération dans les formes et conditions prévues à l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le plan annexé permettant de situer le périmètre considéré ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 300-1 et L. 424-1 ;
Vu le Plan local d'urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg, dans sa dernière version ;
Vu les objectifs poursuivis par l'Eurométropole de Strasbourg sur le périmètre concerné ;

Après avoir délibéré
Sur proposition de la Commission « *Écologie, Urbanisme et mobilités, Cadre de vie et travaux* » et du Bureau municipal,

ÉMET un avis favorable quant à la création par l'Eurométropole de Strasbourg d'un périmètre de prise en considération d'une opération d'aménagement tel que présenté en annexe de la présente délibération sur le site brassicole de l'Espérance, situé rue Saint Charles à Schiltigheim ;

PRÉCISE qu'un sursis à statuer de deux ans pourra être opposé aux demandes d'autorisations ou déclarations concernant les travaux, constructions ou installations situés dans le périmètre de prise en considération dans les formes et conditions prévues à l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme, après adoption de la délibération ad hoc par l'Eurométropole de Strasbourg :

QUE le périmètre de prise en considération sera reporté, à titre informatif, en annexe du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg ;

CHARGE Madame la Maire ou son représentant / sa représentante de l'exécution de la présente délibération.

Adopté, à l'unanimité

Date de télétransmission :	9 octobre 2025
Date de retour de l'acte :	9 octobre 2025
Identifiant de l'acte :	067-216704478-20251007-1338-DE-1-1

SCHILTIGHEIM, le 7 octobre 2025

Madame Danielle DAMBACH, Maire

Madame la Maire

Nous allons maintenant vers le dernier point à l'ordre du jour, *the last but not least*, un point important sur la création d'un périmètre de prise en considération sur le site brassicole de l'Espérance, et la parole est à Patrick Maciejewski.

Monsieur Patrick Maciejewski

Par cette délibération, il s'agit de mettre en place un périmètre de prise en considération, un périmètre un peu plus large que le site de l'Espérance, propriété du groupe Heineken.

Il est demandé au Conseil un avis sur ce projet, avis qui sera intégré au Conseil de l'Eurométropole de novembre prochain. Ce périmètre est un outil réglementaire qui permet la protection pendant l'élaboration du projet d'aménagement.

L'ampleur et la situation en centre-ville justifie cette mesure. Le périmètre permet de surseoir à statuer. En cas d'un dépôt d'un permis de construire, ce qui est toujours possible actuellement, ou d'une déclaration préalable, on peut retarder pendant 2 ans.

Le périmètre est valable 10 ans, les certificats d'urbanisme devront mentionner expressément le périmètre et préciser les circonstances légales qui justifient les sursis à statuer.

Les objectifs prédéfinis dans ce périmètre, que vous avez dans la délibération, sont donc :
- Favoriser l'implantation d'acteurs économiques au cœur de la Ville
- Consolider le secteur productif du territoire
- Inscrire pleinement le site dans le fonctionnement urbain de Schiltigheim et du Nord de l'Eurométropole, en lien avec les enjeux de mobilité
- Contribuer au rayonnement culturel et historique du site de l'Espérance
- Créer les conditions d'accueil d'un nouveau collège

Voilà sur ce qu'il y a à dire dans un premier temps sur ce périmètre.

S'il y a des questions…

Madame la Maire

Merci beaucoup.

Julien Ratcliffe.

Monsieur Julien Ratcliffe

Merci Madame la Maire.

Avant tout, je souhaite exprimer une nouvelle fois, on a déjà eu l'occasion par le passé, notre tristesse de voir fermer la Brasserie de l'Espérance, parce que c'est un haut lieu de l'histoire industrielle de Schiltigheim.

On voit ici une entreprise multinationale qui sacrifie des centaines d'emplois, qui sacrifie un site industriel d'une grande qualité et tout un pan de notre histoire, alors même qu'elle réalise plusieurs milliards de profits chaque année, et qu'elle récupère les brevets et les marques des brasseries schilickoises historiques.
Et ça, c'est extrêmement dur à accepter.

C'est la raison pour laquelle nous nous sommes mobilisés collectivement aux côtés des salariés, lors de la période qui a suivi l'annonce de Heineken.

Il est temps que la cadre légal national change en profondeur, pour mettre fin à cette mise en pièces de l'outil industriel et pour mettre fin à la casse des emplois.

Notamment, on peut penser à la nécessité d'interdire les licenciements boursiers et au conditionnement des aides publiques aux entreprises.

Il y a deux nécessités pour notre avenir.

Maintenant, concernant la suite, parce qu'on n'a pas d'autre choix que de prendre acte, il fallait impérativement éviter que le propriétaire livre ce secteur central de notre commune, une surface de 13 hectares, aux appétits d'un promoteur. L'enjeu, c'était ça.

En l'absence d'un repreneur industriel pour l'intégralité du site, ce choix de périmètre de prise en considération, c'est très clairement la manière la plus pertinente de sécuriser l'avenir du site.

Je pense que c'est quelque chose de très important dont on doit avoir conscience, on peut vraiment reprendre en main l'avenir de ce site et éviter toutes les dérives et tous les appétits qu'il peut y avoir sur un tel secteur.

L'enjeu c'est quoi ?

L'enjeu c'est une maîtrise publique déjà, une maîtrise publique pour un projet qui doit se penser sur le long terme, a minima une dizaine d'années, avec différentes dimensions, puisque l'espace est grand et les besoins importants.

C'est également l'enjeu d'utiliser tous les outils réglementaires pour que le projet qui sera mené puisse répondre aux besoins du territoire et puisse vraiment se faire en associant la population en amont. Les besoins du territoire, ils sont importants car il y a la question de la centralité de Schiltigheim, il y a les enjeux liés aux transports, aux services publics avec différentes possibilités d'installation de services publics sur ce secteur, l'activité économique aussi parce que c'est un site qui est d'abord à vocation économique dans le PLU actuel.
Il y a également le patrimoine brassicole qui doit pouvoir s'articuler avec l'activité économique. Et bien sûr, le besoin pour notre Ville d'espaces de respiration, d'espaces de cheminement, notamment piéton et cyclable, d'un besoin de secteur qui rafraichisse la ville.

Tout ça, ce sont des enjeux très importants.

J'ajoute enfin que ce sujet doit rester et devenir encore plus une préoccupation de l'Eurométropole, non pas pour déposséder les Schilikois de l'avenir du site, mais parce que c'est une friche très importante et il y a besoin d'une puissance financière et politique importante, pour qu'on puisse collectivement mener à bien ce projet.

Voilà, je vous remercie.

Madame la Maire

Merci beaucoup.

D'autres souhaits d'interventions ? Madame Hollederer.

Madame Hélène Hollederer

Je suis souvent d'accord avec mes camarades communistes, mais là, je vais quand même jouer une musique différente.

Beaucoup de villes manquent de foncier et on a finalement la chance, à Schiltigheim d'avoir du foncier disponible pour créer de la ville, de la ville intelligente, avec des services publics, des espaces verts, des espaces de circulation et du logement, parce que je pense qu'il en faut aussi.

Je viens de voir le document qui sera dans le journal de demain, qui permet de voir que la convention citoyenne a validé l'idée d'un passage du tram sur le site Heineken. Je me dis : que de temps perdu ! Finalement, si vous aviez écouté vos oppositions qui, dès 2021, vous disaient d'étudier ces tracés-là, on n'en serait peut-être pas là.

Que de temps et que d'argent public perdu…

Moi, je ne me remets pas du fait d'avoir arrêté l'appel à manifestation d'intérêts, que vous aviez lancé sur ce site. Il y avait eu des projets.
Je ne les connais pas mais vous aviez fait un peu de teasing, en disant qu'il y a des entreprises, la CEA qui veut créer un collège éventuellement, etc.

Et puis, paf ! Avis négatif de la commission d'enquête et du coup, on arrête tout.

Je trouve ça dommage car l'AMI, on aurait très bien pu la modifier, on aurait pu dire qu'il y a de nouveau éléments et continuer à travailler avec des partenaires. C'est possible qu'il y ait des gens qui, entre temps, prennent d'autres décisions et qu'on rate un certain nombre d'opportunités.

Madame la Maire

D'autres interventions ? Martin Henry.

Monsieur Martin Henry

Je me félicite de votre proposition de créer ce périmètre, qui permet une vraie réflexion avant d'avancer autour de cette future friche industrielle.

Et je voulais vous poser la question : en attendant qu'on sorte ce périmètre qu'on définit au travers de cette délibération, comment les choses vont avancer ? La fermeture du site est prévue avec une date définie.
Quand est-ce que le site sera opérationnel pour pouvoir élaborer un projet effectivement ?
A quelle date devons-nous avoir un projet pour ce site si on ne veut pas perdre de temps et rebondir ?

Voilà, c'est ma question.

Madame la Maire

Qui encore ?
Dera Ratsiajetsinimaro puis Nathalie Jampoc-Bertrand.

Monsieur Dera Ratsiajetsinimaro

Je ne reviendrai pas sur le débat sur la partie technique des choses.
C'est surtout par rapport aux coûts pour la collectivité dans son ensemble. Ça va représenter quoi exactement ? Entre le fait qu'on ait le périmètre de prise en considération, ça c'est une chose, mais tout ce que ça implique ensuite en terme de préemption et de coût pour l'ensemble de la collectivité.

Madame la Maire

Nathalie Jampoc-Bertrand.

Madame Nathalie Jampoc-Bertrand

Oui, merci beaucoup.

Madame la Maire va répondre sur les histoires de coûts, mais c'est clair que c'est autant un enjeu ville mais aussi un enjeu métropolitain, donc on ne sera pas les seuls acteurs là-dessus, loin de là. Ça nous dépasse.

Moi, je pense que c'est important de s'arrêter sur cette délibération, qui inscrit vraiment un principe de précaution essentiel, pour être à la hauteur de ce qui nous arrive.

C’est la fermeture d’un site industriel phare de notre ville, un maillon fort de l’histoire ouvrière, fermé non pas par manque de productivité, je pense que c’est important de le dire, mais par la volonté d’une multinationale et de ses actionnaires.

Cela continue à avoir du mal à passer, je pense en particulier aux personnes qui continuent à travailler jusqu’au bout sur ce site.
C’est une histoire de quelques semaines et c’est un pan de leur vie qui se referme et qui est douloureux.

Ce qui nous arrive aussi, c’est le cœur de notre ville, plus de 12 hectares qui s’ouvrent à d’autres possibles, et qu’il faut protéger.
Protéger de la frénésie immobilière à Schiltigheim, ville la plus dense de la métropole.
Protéger de la spéculation foncière qui ne résoudra jamais la crise du logement, surtout quand on se rappelle que sur les 33 communes de l’Eurométropole, 10 font partie des communes carencées en matière de logement social. Donc si certains ont des appétits, ils peuvent se balader dans l’Eurométropole, on leur ouvrira la porte.

Cette délibération, c’est un premier pas essentiel, qui nous permet de ménager collectivement l’avenir, qui permet au local de reprendre la main, de sécuriser tout cet espace, pour travailler de façon transparente et éthique à un devenir du centre de Schiltigheim.

Ce sera sans doute dans bien longtemps, c’est pour ça que les différents projets, c’est peut-être un peu tôt ; il faut déjà sécuriser le site.

Ce sera dans bien longtemps mais c’est aujourd’hui qu’il faut prendre les décisions pour placer l’urbanisme au service de l’humain et du vivant. On ne doit pas subir des logiques de promotion immobilières ni faire de l’urbanisme du moindre mal, il faut faire un geste fort et c’est un premier pas important.

Quand on voit ce qu’il se passe au niveau national, plus que jamais le local doit être volontariste et je pense que les Schilikois et les Schilikoises le veulent bien.

Madame la Maire

Merci beaucoup Nathalie, je laisse peut-être Patrick Maciejewski répondre, puis j’apporterai une conclusion.

Monsieur Patrick Maciejewski

A ce stade-là, j’entends bien tous les projets et c’est le moment de penser les projets sur ce site-là.

Aujourd’hui, on demande un avis quant à la création par l’Eurométropole de Strasbourg d’un périmètre de prise en considération d’une opération d’aménagement telle que présentée en annexe de la présente délibération sur le site brassicole de l’Espérance, situé rue Saint-Charles à Schiltigheim.

L’étape suivante, c’est l’Eurométropole qui se positionne sur ce point-là.

Donc on demande à l’Eurométropole, et on est d’accord avec ça, c’est ce qu’on vous propose, qu’on se lance dans cette opération.

Le périmètre de prise en considération, c’est encore très léger au niveau de la protection, c’est un premier élément. D’ailleurs, il n’y a pas de contraintes énormes, à partir surseoir à certaines autorisations d’urbanisme, mais c’est un premier pas pour éviter qu’on puisse mettre la main dessus n’importe comment, et qu’on puisse aller vers un aménagement complet et une vision complète de ce cœur de ville, parce que c’est vraiment en plein centre-ville.
Que collectivement, on puisse travailler avec l’Eurométropole sur l’avenir de ce site-là et que ça ne soit pas juste un îlot géré uniquement par les promoteurs.

C’est ça l’idée, pour le moment.

Mais tout reste à faire.

Quelle est l'étape suivante ? Est-ce que la collectivité, l'Eurométropole, voudra devenir acquéreur peut-être ? Ou l'EPF ? Ça peut aussi être des opérations comme ça.

Ce sont des choses possibles, il y a plein de pistes pour arriver à quelque chose d'intéressant sur ce site-là.

Madame la Maire

Merci beaucoup.
Raphaël Rodrigues.

Monsieur Raphaël Rodrigues

Merci.

Je pense, comme tout le monde, que c'est une très bonne chose, cette considération d'un périmètre de protection autour de ce site.
Regardant le plan qui est annexé, j'aurais pensé au Parc St Charles juste à côté, et je n'étais pas sûr que ce soit le Parc St Charles car il n'y a pas la peinture verte dessus.
Là, je me suis souvenu de tout ce qui s'est passé sur ce Parc, et j'espère que cette nouvelle municipalité va apporter des idées pour l'aménagement du site Heineken.

En tout cas, je voterai favorablement cette délibération.

Merci

Madame la Maire

Merci beaucoup

Je vais essayer de résumer où on en est depuis le fameux novembre 2022, lorsque Heineken a annoncé sa fermeture.
C'est évidemment un gros séisme, tous les maires le craignaient, ça m'est tombé dessus et il a fallu évidemment, à partir de là, avancer, réfléchir et bien sûr de dire que ce projet est d'intérêt métropolitain, ce n'est pas la Ville de Schiltigheim, elle seule, qui pourra décider de son destin.

Julien Ratcliffe l'a dit, nous avons manifesté aux côtés des ouvriers, pour moi il était intolérable qu'une entreprise qui faisait des bénéfices ferme purement et simplement un site qui donnait du travail à 220 salariés.
Cela étant, la multinationale a eu le dernier mot et très vite, à l'époque, avec Madame la Préfète, nous avons mis en place cet appel à manifestation d'intérêts pour essayer de trouver un repreneur.

Dans un premier temps, nous espérions un repreneur sur la totalité du site. Evidemment, un repreneur ne s'est pas présenté sur la totalité du site et à ce moment-là, nous avons enclenché une deuxième phase, où il y a eu deux grands projets en *short list* qui pouvaient aboutir à une vocation économique de ce site.
Pourquoi économique ? Parce qu'à ce stade-là, le signal que je souhaitais donner, c'était de couper les appétits spéculatifs qui étaient déjà en marche, on peut le dire très clairement.

13 hectares à un kilomètre du centre de Strasbourg, ce n'est pas tous les jours que ça se présente et c'est la raison pour laquelle je crois qu'on est tous d'accord ce soir : il faut qu'il y ait une maîtrise publique sur ce foncier et que la Ville de Schiltigheim travaille main dans la main avec l'Eurométropole.

Evidemment, au-delà du fait de dire que nous ne travaillerons plus avec Heineken à la Fête de la bière, c'est de se dire : comment on peut faire autrement que comme ça s'est passé avec le site Fischer ?

Vous vous souvenez, mon prédécesseur avait renoncé à la ZAC. A l'époque, il m'avait dit que s'il travaille de gré à gré avec les promoteurs sur Fischer, ça irait plus vite. Mais on a vu que ce n'était pas

forcément le cas, parce que Fischer a mis du temps, malgré le fait que ce ne soit pas une ZAC. Fischer a eu une école et des espaces publics entièrement financés par la Ville de Schiltigheim.
Lorsqu'il y a une ZAC, la ZAC met au pot pour financer les écoles et financer ce qui ne rapporte pas d'argent.

L'idée était de faire autrement et de sécuriser le futur et le devenir de ce site, et ce soir, ce que nous posons, c'est un cadre.
C'est un cadre de travail parce qu'évidemment, j'ai ma petite idée sur le devenir du site, mais ce ne sera pas moi la prochaine Maire ou le prochain Maire de Schiltigheim.

Evidemment, tout le monde va pouvoir réfléchir, chers collègues, sur ce que ce site doit devenir.
Est-ce qu'il doit accueillir des logements ?
Est-ce qu'il doit se concentrer sur des activités économiques ?

L'idée, c'est que tout est ouvert mais pas n'importe comment.
Il s'agit évidemment d'abord de permettre de permettre le démantèlement. Ce démantèlement, il va être géré par la Préfecture, il prendra au bas mot un an.
Il y aura la question de la dépollution, il y aura la question des caves et des galeries, etc.

Et puis j'apprends, comme vous, que la convention citoyenne préconise que le trajet du tram passe par là.
Madame Hollederer, si ça n'a pas été décidé en 2021, c'est qu'à l'époque, vous vous en souvenez très bien, Heineken n'avait pas encore dit qu'il allait fermer, donc ce site ne pouvait pas encore rentrer dans la réflexion.

Aujourd'hui, les choses ont changé, l'essentiel, c'est que ce tram arrive, peu importe son trajet, je le dis très clairement ce soir.
Et avec ou sans tram sur le site, ce périmètre de prise en considération est nécessaire pour garantir ce cadre de travail puisque, quand même, chers collègues, ça ne va peut-être même pas aboutir au prochain mandat.

Il va falloir évidemment que l'Eurométropole fasse tout pour créer cette probable Zone d'aménagement concertée. Qui sera le porteur de cette ZAC ? On n'en sait encore rien. Tout ça est encore à réfléchir.

En tout cas, je peux vous dire que j'ai aussi des infos sur le fait que Heineken est en ce moment en train d'essayer de vendre à des promoteurs, sans nous le dire et sans travailler ni avec la Ville de Schiltigheim, ni avec l'Eurométropole. Donc il y avait quand même nécessité de mettre ce périmètre en compte aujourd'hui.

Evidemment, il va falloir des années et ce que je souhaite aussi, et ça c'est vraiment un signal que je vous donne à vous toutes, à vous tous et à moi-même, c'est que ce site puisse être réapproprié par les Schilikoises et les Schilikois, c'est qu'il fasse l'objet d'une grande concertation citoyenne.
C'est que les citoyens puissent, dans une réflexion globale se dire comment ils voient les choses.

Parce que si déjà, une grosse plaque minérale de 13 hectares se présente à nous comme une opportunité, pourquoi est-ce qu'on ne pourrait pas déminéraliser une bonne partie et donc lutter contre les îlots de chaleur à Schiltigheim en mettant par exemple un *Biergarten*, un parc, peu importe…

En tout cas, tout ça doit être mis dans la réflexion, et je peux vous dire que le service de la planification urbaine a déjà commencé les études, pour savoir ce que ça pourrait devenir.
Évidemment, il faut les approfondir et aujourd'hui, rien n'empêche, une fois que le tracé du tram est connu, de rouvrir un nouvel appel à manifestation d'intérêts, mais qui tiendra compte du coup du tracé du tram tel qu'il se présente à nous, puisque je me suis engagée à respecter les préconisations de la convention citoyenne.

Maintenant, avec ces nouvelles données, il va falloir se mettre au travail.

Je pense que ce soir, nous permettons à la future équipe qui sera en responsabilité d'être outillée, d'avoir un cadre et ce cadre nous donnera l'occasion, avec les citoyens et les citoyennes, de dessiner un projet pour les 100 ans à venir au moins.

En tenant compte des forces de ce site, les questions patrimoniales sont importantes, l'opportunité de déminéraliser, pourquoi pas l'opportunité de faire revenir une nouvelle activité brassicole, peut-être plus petite que celle qui existe, et peut-être de désimperméabiliser, de végétaliser et d'accueillir aussi un collège car c'est le département qui nous le demande.

Voilà, tout est devant nous chers collègues, mais avec ce cadre de travail tel qu'on pose ce soir, je crois qu'on a largement, les uns et les autres, de quoi explorer un projet pour le centre de Schiltigheim, de connecter ce territoire au reste de la Ville, côté est, côté ouest, peut-être de réfléchir en lien avec la Place Alfred Muller.

Tout est devant nous et je nous invite évidemment à en rêver, la nuit, parce que Schilick le vaut bien, et à dessiner le Schilick de demain grâce à l'opportunité que nous offre ce site qui se libère.
A nous de nous approprier les idées et de faire en sorte que demain puisse se réaliser.

Je propose à ce stade qu'on passe au vote. Qui est contre la prise en compte de ce périmètre de prise en considération ? Qui s'abstient ?

Je vous remercie chers collègues pour cette belle unanimité, je vous souhaite une très belle soirée et vous donne rendez-vous le 9 décembre pour le dernier Conseil de l'année.

Bonne soirée à toutes et à tous !

VILLE DE SCHILTIGHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2025

Sous la présidence de Mme Danielle DAMBACH, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	30	36

L'an deux mille vingt cinq, le 07 octobre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :
Mme Danielle DAMBACH, M. Patrick MACIEJEWSKI, Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Andrée BUCHMANN, M. Benoît STEFFANUS, Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Laurence WINTERHALTER, M. Jean-Marie VOGT, Mme Sophie MEHMANPAZIR, Mme Evelyne WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Maïté ELIA, M. Stanislas MARTIN, Mme Anne SOMMER, M. Mathieu GUTH, Mme Regina HAAS, M. Stéphane HUSSON, M. Jérôme MAI, Mme Christelle PARIS, Mme Aurélie LESCOUTE, M. Tomislav NAJDOVSKI, M. Selim ULU, M. Julien HOFSTETTER, M. Julien RATCLIFFE, M. Antoine SPLET, Mme Hélène HOLLEDERER, Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Raphaël RODRIGUES, M. Dera RATSIAJETSINIMARO.

Etaient excusés et représentés :
M. Patrick OCHS par Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Dominique BOUSSARD MOSSER par Mme Anne SOMMER, Mme Corine DULAURENT par M. Selim ULU, Mme Jamila CHRIGUI par Mme Christelle PARIS, Mme Maryline WILHELM par M. Jérôme MAI, M. Nouredine SAID L'HADJ par Mme Hélène HOLLEDERER.

Etaient excusés :
M. Bernard JÉNASTE, Mme Sylvie GIL BAREA.

Etait absent :
M. Christian BALL.

Secrétaire de séance : Antoine SPLET

N° 2025DE104 - LISTE DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT ET DE LA DELIBERATION DU 9 JUIN 2020

Rapporteur : Madame Danielle DAMBACH, Maire

En vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a délégué un certain nombre de compétences à la Maire par une délibération en date du 9 juin 2020.

L'article L.2122-23 du code précité dispose que la Maire doit rendre compte des décisions prises sur la base de ces délégations à chaque réunion obligatoire du Conseil municipal.

Les décisions prises depuis la dernière réunion du Conseil municipal sont listées en annexe.

La communication suivante serait à prendre :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 juin 2020.

Considérant que le conseil municipal a délégué un certain nombre de compétences à la Maire
Considérant que la Maire doit rendre compte des décisions prises sur la base de ces délégations à chaque réunion obligatoire du conseil municipal.

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « *Finances, Domaines et Marchés publics* » et du Bureau municipal,

PREND ACTE des décisions prises par Madame la Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil municipal et citées en annexe.

Prend acte

Date de télétransmission :	9 octobre 2025
Date de retour de l'acte :	9 octobre 2025
Identifiant de l'acte :	067-216704478-20251007-1348-DE-1-1

SCHILTIGHEIM, le 7 octobre 2025

Madame Danielle DAMBACH, Maire

Liste des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du 9 juin 2020

N° décision	Date	Désignation
2025DEC010	06.06.2025	Convention avec la CabAnne des Créateurs (Création de 5 jeux en bois pour le Forum animé le 07/09/2025)
2025DEC011	06.06.2025	Contrat avec la société « Les Secrets du Sablier » (Conception, réalisation et animation d'un Escape Game lors des journées du Patrimoine avec les membres du Conseil Municipal des Jeunes).
2025DEC012	12.06.2025	Convention avec l'Association des Paralysés de France (APF) (Préparation et animation de trois ateliers pédagogiques destinés à sensibiliser les enfants des ALSH à différents handicaps) ANNULÉ pour cause de canicule
2025DEC014	19.06.2025	Convention avec l'Association APEDI Alsace (Concert de la chorale composée de chanteurs souffrants de handicaps mentaux, à l'attention des enfants des ALSH de Schiltigheim) ANNULÉ pour cause de canicule
2025DEC015	23.06.2025	Révision des tarifs applicables aux formations et pratiques dispensés à l'École des Arts de Schiltigheim à compter du 1er septembre 2025.
2025DEC016	19.06.2025	Convention avec Maria FAILLA MULONE dans le cadre du programme des vacances d'été 2025 (Atelier Pixel'art et Atelier créatif et écolo' « Relooke ta fringue »)
2025DEC017	19.06.2025	Convention avec ENASTROS (Ateliers de découvertes de l'espace - Thème "La tête dans les étoiles")
2025DEC018	19.06.2025	Convention avec le lycée Le Corbusier pour la mise à disposition gratuite des espaces d'expositions situés au 1er étage des Halles du Scilt. (Exposition intitulée « Office d'expérimentations Urbaines » permettant de valoriser les travaux des étudiants en Master Design).
2025DEC019	27.06.2025	Révision de la grille tarifaire « Journal » à compter du 1er septembre 2025
2025DEC020	30.06.2025	Convention avec l'Association Schiltigheim Cécifoot pour la préparation et l'animation d'un atelier gratuit de découverte du cécifoot afin de sensibiliser les enfants des ALSH de Schiltigheim aux handicaps visuels ANNULÉ pour cause de canicule
2025DEC021	30.06.2025	Convention avec la CabAnne des créateurs (Conception et animation d'un atelier « l'image et le numérique » en direction des enfants durant les vacances d'été 2025
2025DEC022	30.06.2025	Convention avec l'Association DESCLICKS (Atelier sur la robotique : thème le "Robot explorateur") durant les vacances d'été 2025
2025DEC023	30.06.2025	Convention avec l'Artiste DUY-THAN DO (Animation d'un atelier Manga pour les jeunes de 12 à 17 ans pendant les vacances d'été 2025)
2025DEC024	30.06.2025	Convention avec l'Association Union Touristique les amis de la nature (Mini-séjours "Pas d'enfants sans vacances" à Fréconrupt)
2025DEC025	30.06.2025	Convention avec les Cols Verts (Atelier de découverte : jardiner en milieu urbain durant les vacances d'été 2025)

2025DEC026	30.06.2025	Convention avec l'association Maison des Jeux (Animation de jeux traditionnels et contemporains sur des thématiques différentes durant les vacances d'été 2025)
2025DEC027	30.06.2025	Convention avec les Petits débrouillards (Animation : le monde des astronautes durant les vacances d'été 2025)
2025DEC028	30.06.2025	Révision de la grille tarifaire « Stationnement » à compter du 1er juillet 2025. (Création de tarif : Abonnement professionnel : commerçant/artisan sédentaire, à l'année / Abonnement professionnel : Pro santé sédentaire, au mois et à l'année / Forfait professionnel : Pro Mobile, à la demi-journée (matinée et après-midi), et à la journée / Forfait professionnel : Pro Santé Mobile, à la journée, au mois et à l'année. Modification de tarif : Libellé pour l'abonnement commerçant/artisan sédentaire (non résident)
2025DEC029	27.06.2025	Révision de la grille tarifaire de la Maison du Jeune Citoyen à compter du 1er septembre 2025
2025DEC030	01.07.2025	Signature de la convention avec l'orchestre « Franck Et les canotiers » pour l'animation musicale de la Guinguette des séniors du 17 juillet 2025
2025DEC032	03.07.2025	Convention de mise à disposition du presbytère de la Trinité à M. et Mme OLIVEIRA
2025DEC033	10.07.2025	Convention avec l'association « Ethosph'R » prévoyant la préparation et l'encadrement de deux séjours ludiques et pédagogiques sur la découverte de l'éthologie organisés pendant les vacances d'été 2025
2025DEC034	10.07.2025	Convention avec le S.U.S Tennis de Table prévoyant la préparation et l'animation d'un atelier de tennis de table en direction de jeunes de 12 à 17 ans organisés pendant les vacances d'été 2025
2025DEC035	28.07.2025	Révision des Tarifs saison culturelle et location de salles à compter du 28 juillet 2025.
2025DEC036	17.07.2025	Convention avec « L'informatique solidaire DESCLICKS » prévoyant l'encadrement et l'animation d'ateliers de programmation informatique durant l'année scolaire 2025/2026 soit 33 séances.
2025DEC037	17.07.2025	Convention avec « Les petits débrouillards Grand Est » prévoyant l'encadrement et l'animation d'ateliers de découverte de la science et de la nature durant l'année scolaire 2025/2026 soit 34 séances.
2025DEC038	17.07.2025	Contrat avec l'artiste JAKO CUSTOM prévoyant la préparation et l'animation d'un atelier graffiti de customisation d'objets lors de l'inauguration du Skate Park de Schiltigheim le 27 août 2025
2025DEC039	17.07.2025	Convention avec La Cab'Anne des créateurs prévoyant la conception et la modélisation d'un arbre dans le cadre de l'aménagement de l'espace jeunes de la Maison du jeune citoyen.
2025DEC040	17.07.2025	Contrat avec Marie FAILLA MULONE prévoyant l'encadrement et l'animation d'ateliers « L'art au bout des doigts » durant l'année scolaire 2025/2026 soit 34 séances.
2025DEC042	25.07.2025	Révision des tarifs du service « Solidarités » à compter du 1er septembre 2025
2025DEC048	24.07.2025	Convention avec l'association APEDI Alsace (concert de la chorale composée de chanteurs souffrants de handicaps mentaux, à l'attention des enfants des ALSH) Evénement qui avait été annulé durant l'été pour cause de canicule (décision n° 2025DEC014)
2025DEC049	24.07.2025	Convention avec l'Association Cécifoot (Préparation et animation d'un atelier de découverte du cécifoot afin de sensibiliser les enfants des ALSH aux handicaps visuels. Evénement qui avait été annulé durant l'été pour cause de canicule (décision n° 2025DEC020)
2025DEC050	24.07.2025	Convention avec l'Association des Paralysés de France (APF) (Préparation et animation de trois ateliers pédagogiques destinés à sensibiliser les enfants des ALSH à différents handicaps. Evénement qui avait été annulé durant l'été pour cause de canicule (décision n° 2025DEC012)

2025DEC054	28.08.2025	Convention de mise à disposition de locaux par l'association ALAC à la commune pour le service de restauration scolaire afin de permettre l'accueil les enfants sur des temps dédiés à la restauration scolaire et à la pause méridienne
2025DEC055	28.08.2025	Convention d'autorisation d'occupation du club house du complexe sportif du stade de l'Aar au bailleur social foyer moderne le vendredi 3 octobre 2025 de 12h à 15h sans possibilité de renouvellement.
2025DEC056	03.09.2025	Convention avec l'Association Club d'Echecs de Mundolsheim sur la préparation et l'animation d'un atelier de découverte des échecs lors des portes ouvertes de la Maison du jeune citoyen.
2025SGDEC005	09.09.2025	Décision portant sur le transfert de la régie des recettes Foyer Soleil du CCAS vers la Ville
2025SGDEC006	09.09.2025	Décision portant sur le transfert de la régie des recettes Maison du 3e Age du CCAS vers la Ville
2025DEC058	12.09.2025	Renouvellement de l'adhésion au réseau des centres-villes durables et de l'innovation et versement de la cotisation à l'association
2025DEC059	12.09.2025	Renouvellement de l'adhésion à l'association Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) et versement de la cotisation à l'association
2025DEC061	23.09.2025	Convention avec l'association THEMIS sur l'animation et la préparation d'une intervention pédagogique liée à l'apprentissage de la citoyenneté pour les élèves d'écoles élémentaires
2025DEC062	23.09.2025	Contrat entre l'association Activ'Action prévoyant la préparation et la réalisation d'ateliers proposés lors du Salon d'Information Jeunesse "Stage de 3e" au collège Lamartine de Bischheim

I – Marchés publics de fournitures et services passés en application des dispositions des articles R. 2122-8, L. 2123-1-1° et L. 2124-1 du Code de la commande publique

A) Inférieurs à 40 000.00 € HT

Objet du contrat	Lot	Titulaire du contrat n°25026	Montant du contrat (HT) par période	Durée du contrat
Mission d'assistance, de conseil juridique et de représentation en situation de contentieux	UNI	AARPI ADVEN 5 PLACE DU CORBEAU 67000 STRASBOURG	Maximum : 30 000.00 €	6 mois

Objet du contrat	Lot	Titulaire du contrat n°25024	Montant du contrat (HT) par période	Durée du contrat
Entretien des espaces publics appartenant à la Ville (sauf espace européen de l'entreprise)	UNI	REGIE DES ECRIVAINS 19 RUE EVARISTE GALOIS 67300 SCHILTIGHEIM	35 247,40 €	6 mois

Objet du contrat	Lot	Titulaire du contrat n°25023	Montant du contrat (HT) par période	Durée du contrat
Fourniture et pose d'un nouvel espace de travail type cabine acoustique / box de réunion au sein de l'Hôtel de Ville de Schiltigheim	UNI	AGOSPHERE SARL 7 RUE DU PARC 67205 OBERHAUSBERGEN	33 760.00 €	4 mois

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire du contrat n°MP25021	Montant du contrat (HT) par période	Durée du contrat
Contrôle et maintenance des défibrillateurs des ERP de la commune	UNI	/	CARDIA PULSE 9 RUE DU MOULIN 67270 SCHWINDRATZHEIM	Forfaitaire : 2 622 € Mini : 0 € Maxi : 6 000 €	1 an reconductible

B) Supérieurs à 40 000.00 € HT

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire du contrat n°25028	Montant du contrat (HT) par période	Durée du contrat
Rénovation et extension du centre socio-culturel du Marais – Marché de maîtrise d'œuvre	UNI	/	Mandataire du groupement : BALLAST ARCHITECTES 21 BOULEVARD DE NANCY 67000 STRASBOURG	512 923,96 €	40 mois (GPA comprise)

II – Marchés publics de travaux passés en application des dispositions des articles R. 2122-8, L. 2123-1-1° et L. 2124-1 du Code de la commande publique

Objet du contrat	Lot	Titulaires du contrat n°MS1-MP25012	Montant total du contrat (HT)	Durée du contrat
Travaux d'éclairage LED multi-sites : Marché subséquent n°1	Unique	SCHORO ELECTRICITE SAS 5 RUE DE L'INDUSTRIE 67116 REICHSTETT	49 919.93 €	Du 9 juillet 2025 au 29 août 2025

Objet du contrat	Lot	Titulaires du contrat n°MS1-MP25012	Montant total du contrat (HT)	Durée du contrat
Travaux d'éclairage LED multi-sites : Marché subséquent n°2	Unique	ELECTRICITE VEIT SARL 40 RUE DU DEPOT 67460 SOUFFELWEYERSHEIM	14 149,48 €	Du 1er août 2025 au 22 août 2025

III – Prestations modificatives & avenants :

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des PM n°24013-01/02	Montant initial HT du contrat	Montant HT des PM	Nouveau montant HT du contrat
Travaux divers d'impression et de services de diffusion du magazine d'informations municipales et de supports de communication municipale	01	Impression de plaquettes et documents divers	IMPRIMERIE DEPPEN SARL ZI KRAFFT - 4 rue du Tramway BP 30010 67151 ERSTEIN CEDEX	Ajout de prestations au BPU	Minimum : 15 000 € Maximum : 50 000€	/	/
Objet du contrat	**Lot**	**Intitulé du lot**	**Titulaire**	**Objet des PM n°24028-01 / 04**	**Montant HT du contrat**	**Montant HT des PM**	**Nouveau montant HT du contrat**
Maintenance et contrôles règlementaires des installations techniques des bâtiments communaux	01	Entretien et vérifications des moyens de lutte contre l'incendie	SARL RINGENWALD INCENDIE 27 RUE DE CHERBOURG 67100 STRASBOURG	Ajout de prestations au bordereau de prix unitaires et à la DPGF	138 375,60 €	861,44 €	139 237,04 €
	Lot	**Intitulé du lot**	**Titulaire**	**Objet des PM n°24028-05 / 01**	**Montant initial HT du contrat**	**Montant HT des PM**	**Nouveau montant (tout avenant inclus)**
	05	Vérification périodique réglementaire des installations techniques	APAVE STRASBOURG 2 RUE DE L'ÉLECTRICITÉ 67550 VENDENHEIM	Ajout d'une prestation à la DPGF	57 469.00 €	100 €	57 569.00 €
Objet du contrat	**Lot**	**Intitulé du lot**	**Titulaire**	**Objet des PM n°17055/11**	**Montant HT du contrat**	**Montant HT des PM**	**Nouveau montant HT du contrat**
Reconversion de l'ancien bâtiment de brassage de l'ancienne brasserie « Fischer » de la Ville de Schiltigheim en groupe scolaire.	UNI	/	ENGIE SOLUTIONS SA 1000 bld SEBASTIEN BRANT 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	Modification des cibles énergétiques à compter du 1er janvier 2025.	1 197 714.74 €	0.00 €	Inchangé

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des PM n°24003/06	Montant initial HT du contrat	Montant HT des PM	Nouveau montant HT du contrat
Location, livraison et installation de matériel son, lumière et vidéo pour l'organisation de la saison culturelle ainsi que de tous les évènements pilotés par les services culture, sport et évènements de la ville de Schiltigheim	/	/	LAGOONA 13 RUE VAUBAN 67450 MUNDOLSHEIM	Ajout de prestations au bordereau des prix unitaires	Minimum : 10 000 € Maximum : 40 000 €	/	Minimum : 10 000 € Maximum : 40 000 €
Lot	**Intitulé du lot**	**Titulaire**	**Objet des PM n°24003/07**	**Montant initial HT du contrat**	**Montant HT des PM**	**Nouveau montant HT du contrat**	
/	/	LAGOONA 13 RUE VAUBAN 67450 MUNDOLSHEIM	Ajout de prestations au bordereau des prix unitaires	Minimum : 10 000 € Maximum : 40 000 €	/	Minimum : 10 000 € Maximum : 40 000 €	
Objet du contrat	**Lot**	**Intitulé du lot**	**Titulaire**	**Objet des PM n°23036-02/03**	**Montant initial HT du contrat**	**Montant HT des PM**	**Nouveau montant HT du contrat**
Réalisation de l'opération de travaux consécutive à l'aménagement des abords de la médiathèque Nord	02	Espaces verts, mobiliers et revêtements qualitatifs	THIERRY MULLER SAS 10 RUE DU COMMERCE 67118 GEISPOLSHEIM	Ajout de prestations au bordereau des prix unitaires + nouvelle répartition des compétences entre l'EMS et la Ville	299 675,43 €	67 921,50 €	367 596,93 €
Objet du contrat	**Lot**	**Intitulé du lot**	**Titulaire**	**Objet des PM n°24013-01/03**	**Montant initial HT du contrat**	**Montant HT des PM**	**Nouveau montant HT du contrat**
Travaux divers d'impression et de services de diffusion du magazine d'informations municipales et de supports de communication municipale	01	Impression de plaquettes et documents divers	IMPRIMERIE DEPPEN SARL ZI KRAFFT - 4 rue du Tramway BP 30010 67151 ERSTEIN CEDEX	Ajout de prestations au BPU	Minimum : 15 000 € Maximum : 50 000 €	/	/

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des PM n°24040-01/01	Montant initial HT du contrat	Montant HT des PM	Nouveau montant HT du contrat
Mise en conformité et aménagement de la cour de l'école Jacques Prévert	01	Charpente bois Couverture Tuile	GIROLD CONSTRUCTIONS BOIS 5 rue d'Alsace 67140 BARR	Modification de l'article 9.2 du CCAP : une réception partielle des travaux sera réalisée à l'issue de la phase 2	16 000 €	/	/
	Lot	**Intitulé du lot**	**Titulaire**	**Objet des PM n°24040-02/01**	**Montant initial HT du contrat**	**Montant HT des PM**	**Nouveau montant HT du contrat**
	02	Electricité	VEIT SARL 40 rue du Dépôt 67460 SOUFFELWEYERSHEIM	Modification de l'article 9.2 du CCAP : une réception partielle des travaux sera réalisée à l'issue de la phase 2	40 603,11 €	/	/
	Lot	**Intitulé du lot**	**Titulaire**	**Objet des PM n°24040-02/02**	**Montant initial HT du contrat**	**Montant HT des PM**	**Nouveau montant HT du contrat**
	02	Electricité	VEIT SARL 40 rue du Dépôt 67460 SOUFFELWEYERSHEIM	Travaux supplémentaires	40 603,11 €	6 851,15 €	47 454,26 €
	Lot	**Intitulé du lot**	**Titulaire**	**Objet des PM n°24040-03/01**	**Montant initial HT du contrat**	**Montant HT des PM**	**Nouveau montant HT du contrat**
	03	Chauffage	Entreprise François & Fils 5 rue du Martin Pêcheur 67300 Schiltigheim	Modification de l'article 9.2 du CCAP : une réception partielle des travaux sera réalisée à l'issue de la phase 2	14 904 €	/	/
	Lot	**Intitulé du lot**	**Titulaire**	**Objet des PM n°24040-04/01**	**Montant initial HT du contrat**	**Montant HT des PM**	**Nouveau montant HT du contrat**
	04	Etanchéité	PK CONCEPT SARL 31 Rue de la Sauer 67360 – WOERTH	Travaux complémentaires d'entretien de toiture	21 634,77 €	779,86 €	22 414,63 €

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des PM n°24040-04/02	Montant initial HT du contrat	Montant HT des PM	Nouveau montant HT du contrat
Mise en conformité et aménagement de la cour de l'école Jacques Prévert	04	Etanchéité	PK CONCEPT SARL 31 Rue de la Sauer 67360 – WOERTH	Modification de l'article 9.2 du CCAP : une réception partielle des travaux sera réalisée à l'issue de la phase 2	21 634,77 €	/	/
	Lot	**Intitulé du lot**	**Titulaire**	**Objet des PM n°24040-05/01**	**Montant initial HT du contrat**	**Montant HT des PM**	**Nouveau montant HT du contrat**
	05	Menuiserie extérieur aluminium	ATALU SAS 5 rue de Bruxelles CS 40029 - ZA de Krafft 67151 ERSTEIN CEDEX	Modification de l'article 9.2 du CCAP : une réception partielle des travaux sera réalisée à l'issue de la phase 2	60 608 €	/	/
	Lot	**Intitulé du lot**	**Titulaire**	**Objet des PM n°24040-05/02**	**Montant initial HT du contrat**	**Montant HT des PM**	**Nouveau montant HT du contrat**
	05	Menuiserie extérieur aluminium	ATALU SAS 5 rue de Bruxelles CS 40029 - ZA de Krafft 67151 ERSTEIN CEDEX	Modification de l'article 9.2 du CCAP : une réception partielle des travaux sera réalisée à l'issue de la phase 2	60 608 €	1508 €	62 116 €
	Lot	**Intitulé du lot**	**Titulaire**	**Objet des PM n°24040-06/03**	**Montant initial HT du contrat**	**Montant HT des PM**	**Nouveau montant HT du contrat**
	06	Serrurerie	SAS Sobrima 3 rue de l'Energie ZI 67726 Hoerdt Cedex	Modification de l'article 9.2 du CCAP : une réception partielle des travaux sera réalisée à l'issue de la phase 2	11 004,30 €	/	/
	Lot	**Intitulé du lot**	**Titulaire**	**Objet des PM n°24040-07/03**	**Montant initial HT du contrat**	**Montant HT des PM**	**Nouveau montant HT du contrat**
	07	Plâtrerie	ESPACE BATISPHERE SAS 38, rue du Château 67190 MUTZIG	Modification de l'article 9.2 du CCAP : une réception partielle des travaux sera réalisée à l'issue de la phase 2	107 049,00 €	/	/

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des PM n°24040-09/03	Montant initial HT du contrat	Montant HT des PM	Nouveau montant HT du contrat
Mise en conformité et aménagement de la cour de l'école Jacques Prévert	08	Menuiserie intérieure bois	MENUISERIE JUNG SARL Route de Saverne 67790 STEINBOURG	Modification de l'article 9.2 du CCAP : une réception partielle des travaux sera réalisée à l'issue de la phase 2	92 078,50 €	/	/
	Lot	**Intitulé du lot**	**Titulaire**	**Objet des PM n° 24040-09/03**	**Montant initial HT du contrat**	**Montant HT des PM**	**Nouveau montant HT du contrat**
	09	Peinture	KRATZEISEN PEINTURE 9a, rue des Roses 67170 BRUMATH	Modification de l'article 9.2 du CCAP : une réception partielle des travaux sera réalisée à l'issue de la phase 2	30 127,90 €	/	/
	Lot	**Intitulé du lot**	**Titulaire**	**Objet des PM n°24040-10/03**	**Montant initial HT du contrat**	**Montant HT des PM**	**Nouveau montant HT du contrat**
	10	Aménagements extérieurs	IDVERDE SAS 3 impasse Antoine Imbs 67810 Holtzheim	Modification de l'article 9.2 du CCAP : une réception partielle des travaux sera réalisée à l'issue de la phase 2	120 045,18 €	/	/
Objet du contrat	**Lot**	**Intitulé du lot**	**Titulaire**	**Objet des PM n°24031-12/02**	**Montant initial HT du contrat**	**Montant HT des PM**	**Nouveau montant HT du contrat**
Travaux de rénovation intérieure de la tribune de l'Aar	12	Curage-Démolition	LINGENHELD Chemin du Hitzthal Carrefour Bellevue 67203 0BERSCHAEFFOLSHEIM	Dépose, tri et évacuation de 2 fenêtres et 3 portes complémentaires pour la phase 2	24 402 €	294 €	27 086 €
Objet du contrat	**Lot**	**Intitulé du lot**	**Titulaire**	**Objet des PM n°23032/05**	**Montant initial HT du contrat**	**Montant HT des PM**	**Nouveau montant HT du contrat**
Maintenance préventive et corrective des installations électriques et entretien des systèmes de sécurité incendie (Cat. A et B)	UNI	/	EST MAINTENANCE SERVICE VINCI FACILITIES 10 rue du chêne 67800 HOENHEIM	Dépose, tri et évacuation de 2 fenêtres et 3 portes complémentaires pour la phase 2	Minimum : 45 618,31 € Maximum : 145 618,31 €	/	/

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des PM n°24031-03/02	Montant initial HT du contrat	Montant HT des PM	Nouveau montant HT du contrat
Travaux de rénovation intérieure de la tribune de l'Aar	03	Revêtement de sol	FUBAT 4 Rue Gay Lussac 67201 ECKBOLSHEIM	Travaux complémentaires	54 993.58 €	3 800 €	62 074.54 €
Objet du contrat	**Lot**	**Intitulé du lot**	**Titulaire**	**Objet des PM n°24031-03/02**	**Montant initial HT du contrat**	**Montant HT des PM**	**Nouveau montant HT du contrat**
Création d'un skatepark et de ses aménagements paysagers	01	Terrassement, VRD, aménagements paysagers	THIERRY MULLER sas 10 rue du Commerce 67 118 GEISPOLSHEIM	Travaux en diminution	124 998,20 €	-2 480.00 €	122 518.20 €
Objet du contrat	**Lot**	**Intitulé du lot**	**Titulaire**	**Objet des PM n°23027-25/03**	**Montant initial HT du contrat**	**Montant HT des PM**	**Nouveau montant HT du contrat**
Construction du nouveau groupe scolaire "V. Hugo"	25	Voirie & réseaux divers	EUROVIA ALSACE LORRAINE Lieu-dit Kiesgrube 67560 ROSHEIM	Travaux complémentaires	675 507,50 €	6 915 €	741 041,70 €
Objet du contrat	**Lot**	**Intitulé du lot**	**Titulaire**	**Objet des PM n°24014-01/01**	**Montant initial HT du contrat**	**Montant HT des PM**	**Nouveau montant HT du contrat**
Acquisition de fournitures de bureau et de papier de reprographie et d'impression	01	Fournitures de bureau	SAS LACOSTE 15 allée de la Sarriette ZA Saint Louis 84250 LE THOR	Ajout de prestations au bordereau des prix unitaires	Minimum : 5 500 € Maximum : 18 000 €	/	Minimum : 5 500 € Maximum : 18 000 €
Objet du contrat	**Lot**	**Intitulé du lot**	**Titulaire**	**Objet des PM n°24012/03**	**Montant initial HT du contrat**	**Montant HT des PM**	**Nouveau montant HT du contrat**
Marché global de performance énergétique des bâtiments	UNI	/	ES Services Energétiques 5 rue André Marie Ampère 67452 MUNDOLSHEIM	Travaux complémentaires	2 677 574,31 €	22 189,70 €	2 732 877,34 €

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des PM n°25004-01/01	Montant initial HT du contrat	Montant HT des PM	Nouveau montant HT du contrat
Déplacement de l'entrée principale et remplacement du mur rideau sous préau de l'Ecole Elémentaire Leclerc	01	Menuiserie Aluminium	Société ATALU SAS 5 rue de Bruxelles CS 40029 – ZA de Krafft 67151 ERSTEIN CEDEX	Travaux complémentaires	49 110,00 €	767,00 €	49 877,00 €
Objet du contrat	**Lot**	**Intitulé du lot**	**Titulaire**	**Objet des PM n°24026/01**	**Montant initial HT du contrat**	**Montant HT des PM**	**Nouveau montant HT du contrat**
Travaux d'accessibilité des établissements recevant du public de la ville de Schiltigheim (3ème Phase)	02	Démolition/ Gros œuvre	Société SOTRAVEST SAS Route de Zinswiller 67110 OBERBRONN	Fourniture et pose d'une clôture pour isoler la zone chantier de l'espace public au gymnase EXEN	40 998,93 €	2 580,00 €	43 578,93 €
Objet du contrat	**Lot**	**Intitulé du lot**	**Titulaire**	**Objet des PM n°24031-03/03**	**Montant initial HT du contrat**	**Montant HT des PM**	**Nouveau montant HT du contrat**
Travaux de rénovation intérieure de la tribune de l'Aar	03	Revêtement de sol	FUBAT 4 Rue Gay Lussac 67201 ECKBOLSHEIM	Travaux complémentaires	54 993.58 €	1 152 €	63 226.54 €
Objet du contrat	**Lot**	**Intitulé du lot**	**Titulaire**	**Objet des PM n°24003/08**	**Montant initial HT du contrat**	**Montant HT des PM**	**Nouveau montant HT du contrat**
Location, livraison et installation de matériel son, lumière et vidéo pour l'organisation de la saison culturelle ainsi que de tous les évènements pilotés par les services culture, sport et évènements de la ville de Schiltigheim	/	/	LAGOONA 13 RUE VAUBAN 67450 MUNDOLSHEIM	Ajout de prestations au bordereau des prix unitaires	Minimum : 10 000 € Maximum : 40 000€	/	Minimum : 10 000 € Maximum : 40 000€

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des PM n°23032 / 06	Montant initial HT du contrat	Montant HT des PM	Nouveau montant HT du contrat
Maintenance préventive et corrective des installations électriques et entretien des systèmes de sécurité incendie catégorie A et B	UNI	/	EST MAINTENANCE SERVICE VINCI FACILITIES 10 rue du chêne 67800 HOENHEIM	Ajout de prestations au bordereau des prix unitaires	Minimum : 45 618,31 € Maximum : 145 618,31 €	/	/
Objet du contrat	**Lot**	**Intitulé du lot**	**Titulaire**	**Objet des PM n°24013-01/04**	**Montant initial HT du contrat**	**Montant HT des PM**	**Nouveau montant HT du contrat**
Travaux divers d'impression et de services de diffusion du magazine d'informations municipales et de supports de communication municipale	01	Impression de plaquettes et documents divers	IMPRIMERIE DEPPEN SARL ZI KRAFFT - 4 rue du Tramway BP 30010 67151 ERSTEIN CEDEX	Ajout de prestations au bordereau des prix unitaires	Minimum : 15 000 € Maximum : 50 000€	/	/
Objet du contrat	**Lot**	**Intitulé du lot**	**Titulaire**	**Objet des PM n°23014-04/04**	**Montant initial HT du contrat**	**Montant HT des PM**	**Nouveau montant HT du contrat**
Fourniture de vêtements de travail, chaussures de sécurité et équipements de protection individuelle	04	Equipements de protection individuelle	MABEO INDUSTRIES 2 rue du fort 67 118 GEISPOLSHEIM GARE	Ajout de prestations au bordereau des prix unitaires	Minimum : 4 000 € Maximum : 11 000€	/	/
	Lot	**Intitulé du lot**	**Titulaire**	**Objet des PM n°23014-05/04**	**Montant initial HT du contrat**	**Montant HT des PM**	**Nouveau montant HT du contrat**
	05	Equipement de protection contre les chutes de hauteur	SAFETYPACK 30 rue des tuileries 67460 SOUFFELWEYERSHEIM	Ajout de prestations au bordereau des prix unitaires	Minimum : 2 200 € Maximum : 6 600€	/	/

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des PM n°24043/02	Montant initial HT du contrat	Montant HT des PM	Nouveau montant HT du contrat
Réalisation d'une mission MOP dans le cadre de l'opération de travaux relative à la construction de la Maison de la petite enfance	/	/	F + F ARCHITECTES – SARL d'architecture 4 avenue des Vosges 67000 STRASBOURG	Approbation du coût prévisionnel des travaux, approbation de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre au stade APD, Adoption du taux de rémunération définitif de l'équipe de maîtrise d'œuvre au stade APD	608 331,88 €	37 466,34 €	645 798,22 €
Objet du contrat	**Lot**	**Intitulé du lot**	**Titulaire**	**Objet des PM n°22012-02/01**	**Montant initial HT du contrat**	**Montant HT des PM**	**Nouveau montant HT du contrat**
Externalisation du nettoyage des bâtiments communaux	02	Bâtiments scolaires	ARC EN CIEL GRAND EST 74 avenue Jean Jaurès 67000 STRASBOURG	Ajout de prestations au bordereau des prix unitaires	214 218,47€	/	/
Objet du contrat	**Lot**	**Intitulé du lot**	**Titulaire**	**Objet des PM n°24028-01/05**	**Montant initial HT du contrat**	**Montant HT des PM**	**Nouveau montant HT du contrat**
Maintenance et contrôles réglementaires des installations techniques des bâtiments communaux	01	Entretien et vérifications des moyens de lutte contre l'incendie	SARL RINGENWALD INCENDIE 27 rue de Cherbourg 67100 STRASBOURG	Ajout de prestations au bordereau des prix unitaires	Montant forfaitaire : 19 593,90€ Montant maximum unitaire : 15 000€	/	/
Objet du contrat	**Lot**	**Intitulé du lot**	**Titulaire**	**Objet des PM n°25028/01**	**Montant initial HT du contrat**	**Montant HT des PM**	**Nouveau montant HT du contrat**
Rénovation et extension du Centre Socio-Culturel du Marais	UNI	/	BALLAST ARCHITECTES 22 place de la Liberté 67300 Schiltigheim	Modification des honoraires	512 923,96 €	3 900 €	516 823,96 €

IV – Contrats de concession passés en application des dispositions de l'article L. 3120-1 du Code de la commande publique : (Sans objet)

VILLE DE SCHILTIGHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DÉCEMBRE 2025

Sous la présidence de Mme Danielle DAMBACH, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	31	37

L'an deux mille vingt cinq, le 09 décembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :
Mme Danielle DAMBACH, M. Patrick MACIEJEWSKI, Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, M. Patrick OCHS, Mme Andrée BUCHMANN, M. Benoît STEFFANUS, Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Laurence WINTERHALTER, M. Jean-Marie VOGT, Mme Sophie MEHMANPAZIR, Mme Evelyne WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, M. Stanislas MARTIN, Mme Anne SOMMER, Mme Dominique BOUSSARD MOSSER, M. Mathieu GUTH, Mme Regina HAAS, M. Jérôme MAI, Mme Jamila CHRIGUI, Mme Christelle PARIS, M. Tomislav NAJDOVSKI, M. Selim ULU, Mme Maryline WILHELM, M. Julien HOFSTETTER, M. Julien RATCLIFFE, M. Antoine SPLET, Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Raphaël RODRIGUES, Mme Sylvie GIL BAREA, M. Dera RATSIAJETSINIMARO.

Etaient excusés et représentés :
M. Bernard JÉNASTE par M. Patrick OCHS, Mme Maïté ELIA par Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Corine DULAURENT par M. Selim ULU, M. Stéphane HUSSON par M. Jérôme MAI, Mme Aurélie LESCOUTE par M. Benoît STEFFANUS, M. Christian BALL par Mme Françoise KLEIN.

Etaient excusés :
Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ.

Etait absent :

Secrétaire de séance : Antoine SPLET

N° 2025DE106 - RÉVISION N° 4 DES CRÉDITS DE PAIEMENTS - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Rapporteur : Monsieur Patrick OCHS, Adjoint

Par délibération, le Conseil municipal a approuvé la création d'Autorisation de Programme (AP) et de Crédits de Paiement (CP). Aussi une nouvelle répartition budgétaire, présentée ci-dessous ainsi qu'au tableau joint à la délibération de ce jour, a pour objet de tenir compte de l'avancement des réalisations.

1. **202102 – ADAP (Montant : 6 800 000 €)**

Révision des crédits de paiement :

2025 ..... - 349 369,43 €
2028 ..... + 349 369,43 €

Commentaire : Pour les opérations de mise en accessibilité des établissements recevant du public (ADAP),

l'année 2025 est consacrée au solde de paiement de la phase 2, et à l'engagement des premiers travaux de la phase n°3 ; le calendrier de ces derniers a été décalé, avec un démarrage des travaux pendant les vacances d'été 2025 et une livraison visée au 2ème semestre 2026. Cette mise à jour du planning d'exécution, conjuguée à une attribution favorable des marchés de travaux pour cette phase 3, entraine un besoin de crédits de dépenses en 2025 inférieur à la prévision initiale.

2. **<u>202105 – Maison de l'enfance (Montant : 7 900 000 €)</u>**

Révision des crédits de paiement :

2025..... + 100 000,00 €
2028 ..... - 100 000,00 €

<u>Commentaire</u> : Le bon avancement des études opérationnelles, avec en 2025 la validation des phases APS, APD, PRO-DCE et l'engagement en novembre de la phase d'analyse et de sélection des offres pour les marchés de travaux, nécessite un complément des crédits de paiement de 100 000 €, pour honorer les factures du groupement de maitrise d'œuvre qui seront encore reçues en 2025.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « *Finances, Domaines et Marchés publics* » et du Bureau municipal,

<u>APPROUVE</u> la nouvelle répartition annuelle des crédits de paiements (CP) telle que proposée ci-après pour les années 2025 et suivantes.

Adopté, à la majorité

VOTE		VOIX
Pour	32	
Contre	4	**Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Christian BALL, M. Dera RATSIAJETSINIMARO.**
Abstention	1	**Mme Sylvie GIL BAREA.**
Ne participe pas part au vote	0	

Date de télétransmission : 11 décembre 2025
Date de retour de l'acte : 11 décembre 2025
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20251209-2039-DE-1-1

SCHILTIGHEIM, le 9 décembre 2025

Madame Danielle DAMBACH, Maire

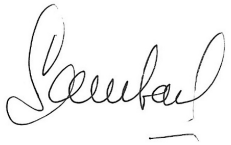

schilick

N° AP	Intitule de l'AP	Suivi de l'AP, des CP et des mandatements								
		Planning des CP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
		déc-12								4 956 700,00	
		déc-13								5 406 300,00	449 600,00
		juin-14								5 406 300,00	-
		déc-14								5 006 300,00	- 400 000,00
		mars-15								5 006 300,00	-
		nov-15								5 006 300,00	-
		mai-16								5 006 300,00	-
		oct-16								5 006 300,00	-
		déc-16								5 006 300,00	-
		févr-17								5 406 300,00	400 000,00
		nov-17								5 800 000,00	393 700,00
		BS2018								5 800 000,00	-
		juin-18								5 800 000,00	-
201303	Coopérative des Bouchers	nov-18	21 692,95							6 200 000,00	400 000,00
		BS2019	21 692,95							6 200 000,00	-
		DM1 Juil2019	21 692,95							6 200 000,00	-
		BS 2020	215 984,24							6 200 000,00	-
		DM1 Nov 20	215 984,24	198 000,00	86 900,00					6 484 900,00	284 900,00
		BS2021	157 143,59	198 000,00	145 740,65					6 484 900,00	-
		DM3 Déc 2021	157 143,59	88 000,00	255 740,65					6 484 900,00	-
		BS2022	157 143,59	53 624,34	290 116,31					6 484 900,00	-
		DM3 Déc 2022	157 143,59	53 624,34	225 116,31	65 000,00				6 484 900,00	-
		BP 2023	157 143,59	53 624,34	213 801,88	76 314,43				6 484 900,00	-
		DM2 Déc 2023	157 143,59	53 624,34	213 801,88	12 271,67	64 042,76			6 484 900,00	-
		BP2024	157 143,59	53 624,34	213 801,88	12 151,67	64 162,76			6 484 900,00	-
		DM3 Nov 2024	157 143,59	53 624,34	213 801,88	12 151,67	120,00	64 042,76		6 484 900,00	-
		BP 2025	157 143,59	53 624,34	213 801,88	12 151,67	-	64 162,76		6 484 900,00	-
		Consommations au 31/12	**157 143,59**	**53 624,34**	**213 801,88**	**12 151,67**	-			**6 420 737,24**	**99%**
									CP 2027 et suivants	-	

		Suivi de l'AP, des CP et des mandatements								
		Planning des CP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
		déc-14	1 486 000,00							6 750 000,00	6 750 000,00
		mars-15	1 436 000,00							6 750 000,00	-
		nov-15	1 636 000,00							6 750 000,00	-
		mai-16	1 680 644,91							6 750 000,00	-
		oct-16	2 030 644,91							6 750 000,00	-
		déc-16	1 030 644,91							3 750 000,00	- 3 000 000,00
		févr-17	1 100 513,04							3 750 000,00	-
		nov-17	1 200 513,04	275 000,00						3 750 000,00	-
		mars-18	1 200 513,04	392 595,31						3 750 000,00	-
		juin-18	1 200 513,04	392 595,31						3 750 000,00	-
201501	Sécurité des ERP	nov-18	1 200 513,04	692 595,31						3 750 000,00	-
		BS2019	1 200 513,04	1 002 851,34						3 750 000,00	-
		DM1 Juil2019	1 200 513,04	1 002 851,34						3 650 000,00	- 100 000,00
		BS2020	1 200 513,04	1 052 555,38						3 650 000,00	-
		DM 1 nov 20	900 000,00	500 000,00	300 000,00	250 000,00	250 000,00	150 000,00		3 746 931,58	96 931,58
		BS2021	563 150,40	500 000,00	400 000,00	350 000,00	350 000,00	186 849,60		3 746 931,58	-
		BS2022	563 150,40	470 674,86	429 325,14	350 000,00	350 000,00	186 849,60		3 746 931,58	-
		DM2Sept 2022	563 150,40	470 674,86	460 325,14	319 000,00	350 000,00	186 849,60		3 746 931,58	-
		BP 2023	563 150,40	470 674,86	401 105,43	255 000,00	160 000,00	160 000,00	139 137,73	3 546 000,00	- 200 931,58
		BP2024	563 150,40	470 674,86	401 105,43	114 728,29	255 477,28	242 794,43	101 137,73	3 546 000,00	-
		DM3 Nov 2024	563 150,40	470 674,86	401 105,43	114 728,29	155 477,28	342 794,43	101 137,73	3 546 000,00	-
		BP 2025	563 150,40	470 674,86	401 105,43	114 728,29	136 657,32	361 614,39	101 137,73	3 546 000,00	-
		Consommations au 31/12	**563 150,40**	**470 674,86**	**401 105,43**	**114 728,29**	**136 657,32**			**3 083 247,88**	**87%**
									CP 2027 et suivants	-	

		Suivi de l'AP, des CP et des mandatements								
		Planning des CP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
		nov-17								550 000,00	550 000,00
		mars-18								700 000,00	150 000,00
		juin-18								700 000,00	-
		nov-18	250 000,00							800 000,00	100 000,00
		BS2019	457 232,00							800 000,00	-
		DM1 Juil2019	457 232,00							800 000,00	-
		DM2 Oct2019	150 000,00	457 232,00						800 000,00	-
		BS2020	150 000,00	538 905,80						800 000,00	-
201802	**Verger et Ferme Dietrich**	DM1 nov 20	260 000,00	846 000,00	258 905,80					1 476 000,00	676 000,00
		BS2021	60 345,60	846 000,00	458 560,20					1 476 000,00	-
		DM1avril2021	60 345,60	1 060 000,00	244 560,20					1 476 000,00	-
		BS2022	60 345,60	953 334,53	351 225,67					1 476 000,00	-
		DM2 Sept 2022	60 345,60	953 334,53	201 225,67	150 000,00				1 476 000,00	-
		DM3 Déc 2022	60 345,60	953 334,53	211 225,67	140 000,00				1 476 000,00	-
		BP 2023	60 345,60	953 334,53	201 853,03	70 000,00	79 372,64			1 476 000,00	-
		BP2024	60 345,60	953 334,53	201 853,03	38 090,01	111 282,63			1 476 000,00	-
		DM3 Nov 2024	60 345,60	953 334,53	201 853,03	38 090,01	21 282,63	90 000,00		1 476 000,00	-
		BP 2025	60 345,60	953 334,53	201 853,03	38 090,01	11 001,30	36 000,00		1 411 718,67	- 64 281,33
		Consommations au 31/12	**60 345,60**	**953 334,53**	**201 853,03**	**38 090,01**	**11 001,30**			**1 375 718,67**	**97%**
									CP 2027 et suivants	-	

		Suivi de l'AP, des CP et des mandatements								
		Planning des CP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
		BP2019	1 560 000,00	1 560 000,00	12 910 000,00					*16 080 000,00*	16 080 000,00
		BS2019	1 560 000,00	1 560 000,00	12 910 000,00					*16 080 000,00*	-
		DM2 Oct2019	200 000,00	1 800 000,00	14 030 000,00					*16 080 000,00*	-
		BS2020	200 000,00	1 800 000,00	14 080 000,00					*16 080 000,00*	-
		DM1 nov 20	200 000,00	1 000 000,00	6 000 000,00	6 000 000,00	4 362 522,00			*17 562 522,00*	1 482 522,00
201902	**École Primaire Victor Hugo - ANRU**	BS2021	42 282,00	1 000 000,00	6 000 000,00	6 000 000,00	4 520 240,00			*17 562 522,00*	-
		BS2022	42 282,00	514 843,36	1 500 000,00	9 000 000,00	6 505 396,64			*17 562 522,00*	-
		DM2Sept 2022	42 282,00	514 843,36	600 000,00	950 000,00	10 000 000,00	5 455 396,64		*17 562 522,00*	-
		BP 2023	42 282,00	514 843,36	314 156,96	1 412 718,00	6 109 527,00	6 109 527,00	6 396 945,68	*20 900 000,00*	3 337 478,00
		BS 2023	42 282,00	514 843,36	314 156,96	3 012 718,00	6 109 527,00	6 109 527,00	4 796 945,68	*20 900 000,00*	-
		BP2024	42 282,00	514 843,36	314 156,96	2 376 032,74	7 557 878,04	7 365 000,00	2 729 806,90	*21 900 000,00*	1 000 000,00
		DM3 Nov 2024	42 282,00	514 843,36	314 156,96	2 376 032,74	6 037 340,00	8 432 442,40	3 154 532,00	*21 900 000,00*	-
		BP 2025	42 282,00	514 843,36	314 156,96	2 376 032,74	3 695 319,86	8 432 442,40	4 325 542,07	*21 900 000,00*	-
		Consommations au 31/12	**42 282,00**	**514 843,36**	**314 156,96**	**2 376 032,74**	**3 695 319,86**			**6 942 634,92**	**32%**
									CP 2027 et suivants	2 199 380,61	

		Suivi de l'AP, des CP et des mandatements								
		Planning des CP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
		BP2019	150 000,00	150 000,00						*547 670,00*	547 670,00
		BS2019	150 000,00	150 000,00						*547 670,00*	-
		DM2 Oct2019	330 000,00	150 000,00						*727 670,00*	180 000,00
		BS2020	330 000,00	164 056,61						*727 670,00*	-
201903	**Projets numériques**	DM1 nov 20	330 000,00	171 000,00	171 000,00	171 000,00	171 000,00	171 000,00	168 638,61	*1 587 252,00*	859 582,00
		BS2021	314 585,81	186 414,19	171 000,00	171 000,00	171 000,00	171 000,00	168 638,61	*1 587 252,00*	-
		BS2022	314 585,81	170 071,54	187 342,65	171 000,00	171 000,00	171 000,00	168 638,61	*1 587 252,00*	-
		BP 2023	314 585,81	170 071,54	152 214,33	206 128,32	171 000,00	171 000,00	168 638,61	*1 587 252,00*	-
		BP2024	314 585,81	170 071,54	152 214,33	156 618,63	320 509,69	171 000,00	168 638,61	*1 687 252,00*	100 000,00
		BP 2025	314 585,81	170 071,54	152 214,33	156 618,63	240 176,36	251 333,33	168 638,61	*1 687 252,00*	-
		Consommations au 31/12	**314 585,81**	**170 071,54**	**152 214,33**	**156 618,63**	**240 176,36**			**1 267 280,06**	**75%**
									CP 2027 et suivants	-	

		Suivi de l'AP, des CP et des mandatements								
		Planning des CP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
201904	Amélioration de la qualité des bâtiments	BP2019	1 000 000,00	1 000 000,00						*2 050 000,00*	2 050 000,00
		BS2019	1 000 000,00	1 000 000,00						*2 050 000,00*	-
		BS2020	1 000 000,00	1 039 574,67						*2 050 000,00*	-
		DM1 nov 20	300 000,00	1 200 000,00	1 500 000,00	1 300 000,00	750 000,00	500 000,00	500 000,00	*6 060 425,33*	4 010 425,33
		BS2021	40 902,28	1 200 000,00	1 500 000,00	1 300 000,00	750 000,00	500 000,00	759 097,72	*6 060 425,33*	-
		BS2022	40 902,28	978 122,85	1 721 877,15	1 300 000,00	750 000,00	500 000,00	759 097,72	*6 060 425,33*	-
		DM2 Sept 2022	40 902,28	978 122,85	3 631 877,15	1 300 000,00	99 097,72			*6 060 425,33*	-
		BP 2023	40 902,28	978 122,85	3 413 308,70	951 601,45	733 033,00	733 031,72		*6 860 425,33*	800 000,00
		DM1 Sept 2023	40 902,28	978 122,85	3 413 308,70	719 296,45	733 033,00	965 336,72		*6 860 425,33*	-
		BP2024	40 902,28	978 122,85	3 413 308,70	563 698,39	1 072 260,75	183 337,31		*6 262 055,61*	- 598 369,72
		DM1 2024	40 902,28	978 122,85	3 413 308,70	563 698,39	165 000,00	1 090 598,06		*6 262 055,61*	-
		DM3 Nov 2024	40 902,28	978 122,85	3 413 308,70	563 698,39	65 000,00	900 000,00	290 598,06	*6 262 055,61*	-
		BP 2025	40 902,28	978 122,85	3 413 308,70	563 698,39	57 386,57	907 613,43	290 598,06	*6 262 055,61*	-
		Consommations au 31/12	**40 902,28**	**978 122,85**	**3 413 308,70**	**563 698,39**	**57 386,57**			**5 063 844,12**	**81%**
									CP 2027 et suivants	-	

		Suivi de l'AP, des CP et des mandatements								
		Planning des CP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
202001	Rénovation et extension du CSC du Marais	BP2021		360 000,00	1 350 000,00	810 000,00	504 000,00			*3 024 000,00*	3 024 000,00
		DM3 Déc 2021			360 000,00	1 350 000,00	810 000,00	504 000,00		*3 024 000,00*	-
		DM2 Sept 2022			19 170,00	300 000,00	1 300 000,00	1 404 830,00		*3 024 000,00*	-
		BP 2023			2 880,00	300 000,00	600 000,00	1 402 956,00	1 524 164,00	*3 830 000,00*	806 000,00
		DM1 Sept 2023			2 880,00	100 000,00	600 000,00	1 402 956,00	1 724 164,00	*3 830 000,00*	-
		DM2 déc 2023			2 880,00	100 000,00	600 000,00	1 402 956,00	1 844 164,00	*3 950 000,00*	120 000,00
		BP2024			2 880,00	11 016,00	196 230,00	180 000,00	972 754,00	*3 950 000,00*	-
		DM3 Nov 2024			2 880,00	11 016,00	30 000,00	420 000,00	972 754,00	*3 950 000,00*	-
		BP 2025			2 880,00	11 016,00	14 565,60	435 434,40	972 754,00	*3 950 000,00*	-
		BS 2025			2 880,00	11 016,00	14 565,60	435 434,40	972 754,00	*4 600 000,00*	650 000,00
		Consommations au 31/12	-	-	**2 880,00**	**11 016,00**	**14 565,60**			**28 461,60**	**1%**
									CP 2027 et suivants	3 163 350,00	

		Suivi de l'AP, des CP et des mandatements								
		Planning des CP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
202101	Rénovation Complexe Sportif de l'AAR	BP2021		198 000,00	1 076 000,00	432 000,00	193 000,00			*1 899 000,00*	1 899 000,00
		DM3 Déc 2021		60 000,00	500 000,00	900 000,00	439 000,00			*1 899 000,00*	-
		BS2022			500 000,00	900 000,00	499 000,00			*1 899 000,00*	-
		DM2 Sept 2022			70 000,00	500 000,00	800 000,00	529 000,00		*1 899 000,00*	-
		BP 2023			27 683,40	500 000,00	900 000,00	471 316,60		*1 899 000,00*	-
		DM1 Sept 2023			27 683,40	150 000,00	900 000,00	821 316,60		*1 899 000,00*	-
		DM2 déc 2023			27 683,40	300 000,00	900 000,00	671 316,60		*1 899 000,00*	-
		BP2024			27 683,40	228 420,68	287 870,80	1 355 025,12		*1 899 000,00*	-
		DM3 Nov 2024			27 683,40	228 420,68	200 000,00	1 022 381,76	420 514,16	*1 899 000,00*	-
		BP 2025			27 683,40	228 420,68	109 160,52	1 113 221,24	420 514,16	*1 899 000,00*	-
		BS 2025			27 683,40	228 420,68	109 160,52	934 735,40	200 000,00	*1 500 000,00*	- 399 000,00
		Consommations au 31/12	-	-	**27 683,40**	**228 420,68**	**109 160,52**			**365 264,60**	**19%**
									CP 2027 et suivants	-	

		Suivi de l'AP, des CP et des mandatements								
		Planning des CP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
202102	ADAP	BP2021		1 700 000,00	1 500 000,00	1 900 000,00	1 700 000,00			*6 800 000,00*	6 800 000,00
		BS2022		79 025,66	1 500 000,00	1 900 000,00	3 320 974,34			*6 800 000,00*	-
		DM2 sept 2022		79 025,66	1 100 000,00	1 900 000,00	3 720 974,34			*6 800 000,00*	-
		BP2023		79 025,66	787 693,44	1 150 000,00	1 545 000,00	1 590 000,00	648 280,90	*6 800 000,00*	-
		DM1 Sept 2023		79 025,66	787 693,44	1 313 500,00	1 557 000,00	1 590 000,00	472 780,90	*6 800 000,00*	-
		BP2024		79 025,66	787 693,44	954 493,30	1 908 195,09	1 090 000,00	280 592,51	*6 800 000,00*	-
		DM1 2024		79 025,66	787 693,44	954 493,30	1 408 195,09	1 590 000,00	280 592,51	*6 800 000,00*	-
		DM3 Nov 2024		79 025,66	787 693,44	954 493,30	1 100 000,00	1 515 600,00	280 592,51	*6 800 000,00*	-
		BP 2025		79 025,66	787 693,44	954 493,30	302 927,95	1 515 600,00	1 077 664,56	*6 800 000,00*	-
		DM2 Décembre 2025		79 025,66	787 693,44	954 493,30	302 927,95	1 166 230,57	1 077 664,56	*6 800 000,00*	-
		Consommations au 31/12	-	**79 025,66**	**787 693,44**	**954 493,30**	**302 927,95**			**2 124 140,35**	**31%**
									CP 2027 et suivants	2 431 964,52	

		Suivi de l'AP, des CP et des mandatements									
		Planning des CP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
202103	Rénovation toiture Gymnase Leclerc	BP2021		865 000,00	335 000,00	500 000,00				*1 700 000,00*	1 700 000,00
		DM2 Sept 2021		335 000,00	865 000,00	500 000,00				*1 700 000,00*	-
		BS2022		246 643,20	150 000,00	1 303 356,80				*1 700 000,00*	-
		DM1 Mai 2022		246 643,20	320 000,00	1 133 356,80				*1 700 000,00*	-
		BP2023		246 643,20	214 703,76	1 000 000,00	238 653,04			*1 700 000,00*	-
		BP2024		246 643,20	214 703,76	937 067,38	901 585,66	1 000 000,00	200 000,00	*3 500 000,00*	1 800 000,00
		DM3 Nov 2024		246 643,20	214 703,76	937 067,38	1 201 585,66	900 000,00		*3 500 000,00*	-
		BP 2025		246 643,20	214 703,76	937 067,38	1 071 652,47	900 000,00	129 933,19	*3 500 000,00*	-
		BS 2025		246 643,20	214 703,76	937 067,38	1 071 652,47	679 933,19	-	*3 150 000,00*	- 350 000,00
		Consommations au 31/12	-	**246 643,20**	**214 703,76**	**937 067,38**	**1 071 652,47**			**2 470 066,81**	**71%**
									CP 2027 et suivants	-	
								220 066,81			

		Suivi de l'AP, des CP et des mandatements									
		Planning des CP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
202104	Rénovation hôtel de ville	BP2021		200 000,00	200 000,00	500 000,00	1 100 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	*5 000 000,00*	5 000 000,00
		BS2022		127 323,42	272 676,58	500 000,00	1 100 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	*5 000 000,00*	-
		DM1 Mai 2022		127 323,42	507 676,58	500 000,00	865 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	*5 000 000,00*	-
		DM2 sept 2022		127 323,42	507 676,58	500 000,00	865 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	*5 000 000,00*	-
		BP2023		127 323,42	200 906,21	353 388,00	693 708,00	1 395 384,00	2 229 290,37	*5 000 000,00*	-
		BP2024		127 323,42	200 906,21	236 424,34	408 575,89	278 000,00	191 800,14	*1 443 030,00*	- 3 556 970,00
		DM3 Nov 2024		127 323,42	200 906,21	236 424,34	262 575,89	424 000,00	191 800,14	*1 443 030,00*	-
		BP 2025		127 323,42	200 906,21	236 424,34	227 424,64	380 951,39	270 000,00	*1 443 030,00*	-
		Consommations au 31/12	-	**127 323,42**	**200 906,21**	**236 424,34**	**227 424,64**			**792 078,61**	**55%**
									CP 2027 et suivants	-	

		Suivi de l'AP, des CP et des mandatements									
		Planning des CP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
202105	Maison de l'enfance	BS2021		1 000 000,00	2 500 000,00	5 800 000,00	2 534 600,00	1 271 400,00	1 600 000,00	*15 010 000,00*	15 010 000,00
		DM3 Déc 2021		60 000,00	1 000 000,00	5 800 000,00	3 500 000,00	3 000 000,00	1 650 000,00	*15 010 000,00*	-
		BS2022		-	1 000 000,00	5 800 000,00	3 500 000,00	3 000 000,00	1 710 000,00	*15 010 000,00*	-
		DM2 Sept 2022			330 000,00	1 000 000,00	4 800 000,00	7 710 000,00	1 170 000,00	*15 010 000,00*	-
		BP2023			34 941,60	262 000,00	420 000,00	1 900 000,00	7 800 000,00	*10 416 941,60*	- 4 593 058,40
		DM1 Sept 2023			34 941,60	342 000,00	576 866,00	1 155 607,00	2 926 192,00	*5 035 606,60*	- 5 381 335,00
		BP2024			34 941,60	245 390,00	327 126,00	1 040 025,40	3 000 000,00	*7 550 000,00*	2 514 393,40
		DM3 Nov 2024			34 941,60	245 390,00	200 000,00	880 000,00	3 287 151,40	*7 550 000,00*	-
		BP 2025			34 941,60	245 390,00	86 620,35	880 000,00	3 287 151,40	*7 550 000,00*	-
		DM1 Juil 2025			34 941,60	245 390,00	86 620,35	570 000,00	3 000 000,00	*7 900 000,00*	350 000,00
		DM2 Décembre 2025			34 941,60	245 390,00	86 620,35	670 000,00	3 000 000,00	*7 900 000,00*	-
		Consommations au 31/12	-	-	**34 941,60**	**245 390,00**	**86 620,35**			**366 951,95**	**5%**
									CP 2027 et suivants	3 963 048,05	

		Suivi de l'AP, des CP et des mandatements									
		Planning des CP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
202106	Eclairage public 2021-2026	DM2 Sept 2021		365 000,00	348 000,00	140 000,00	115 000,00	115 000,00	117 000,00	*1 200 000,00*	1 200 000,00
		BS2022		28 358,00	684 642,00	140 000,00	115 000,00	115 000,00	117 000,00	*1 200 000,00*	-
		DM3 Déc 2022		28 358,00	584 642,00	240 000,00	115 000,00	115 000,00	117 000,00	*1 200 000,00*	-
		BP2023		28 358,00	497 410,71	427 231,29	247 000,00			*1 200 000,00*	-
		DM1 Sept 2023		28 358,00	497 410,71	507 231,29	167 000,00			*1 200 000,00*	-
		BP 2024		28 358,00	497 410,71	291 396,52	622 834,77	300 000,00	400 000,00	*2 140 000,00*	940 000,00
		BP 2025		28 358,00	497 410,71	291 396,52	450 377,79	472 456,98	400 000,00	*2 140 000,00*	-
		Consommations au 31/12	-	**28 358,00**	**497 410,71**	**291 396,52**	**450 377,79**			**1 267 543,02**	**59%**
									CP 2027 et suivants	-	

			Suivi de l'AP, des CP et des mandatements									
202401	Amélioration de la performance des installations énergétiques	202401CHAL: Réseau de chaleur	Planning des CP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Opé Totale	Variation d'Op
			BP2024					270 000,00	230 000,00		*500 000,00*	500 000,00
			DM12024					273 000,00	227 000,00		*500 000,00*	500 000,00
			DM3 Nov 2024					270 000,00	6 000,00		*276 000,00*	- 224 000,00
			BP 2025					84 466,44	191 533,56		*276 000,00*	-
		202401MGPE: Marché global de performance installations énergétiques	Planning des CP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Opé Totale	Variation d'Op
			BP2024					556 977,00	381 032,00	379 991,00	*1 500 000,00*	1 500 000,00
			DM3 Nov 2024					576 977,00	381 032,00	379 991,00	*1 520 000,00*	20 000,00
			BP 2025					393 213,56	564 795,44	379 991,00	*1 520 000,00*	-
		TOTAL	Planning des CP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
			BP2024					826 977,00	611 032,00	379 991,00	*2 000 000,00*	2 000 000,00
			DM12024					829 977,00	608 032,00	379 991,00	*2 000 000,00*	2 000 000,00
			DM3 Nov 2024					846 977,00	387 032,00	379 991,00	*1 796 000,00*	- 204 000,00
			BP 2025					477 680,00	756 329,00	379 991,00	*1 796 000,00*	-
			Consommations au 31/12	-	-	-	-	**477 680,00**			**477 680,00**	**27%**
										CP 2027 et suivants	182 000,00	

VILLE DE SCHILTIGHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DÉCEMBRE 2025

Sous la présidence de Mme Danielle DAMBACH, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	31	37

L'an deux mille vingt cinq, le 09 décembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :
Mme Danielle DAMBACH, M. Patrick MACIEJEWSKI, Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, M. Patrick OCHS, Mme Andrée BUCHMANN, M. Benoît STEFFANUS, Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Laurence WINTERHALTER, M. Jean-Marie VOGT, Mme Sophie MEHMANPAZIR, Mme Evelyne WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, M. Stanislas MARTIN, Mme Anne SOMMER, Mme Dominique BOUSSARD MOSSER, M. Mathieu GUTH, Mme Regina HAAS, M. Jérôme MAI, Mme Jamila CHRIGUI, Mme Christelle PARIS, M. Tomislav NAJDOVSKI, M. Selim ULU, Mme Maryline WILHELM, M. Julien HOFSTETTER, M. Julien RATCLIFFE, M. Antoine SPLET, Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Raphaël RODRIGUES, Mme Sylvie GIL BAREA, M. Dera RATSIAJETSINIMARO.

Etaient excusés et représentés :
M. Bernard JÉNASTE par M. Patrick OCHS, Mme Maïté ELIA par Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Corine DULAURENT par M. Selim ULU, M. Stéphane HUSSON par M. Jérôme MAI, Mme Aurélie LESCOUTE par M. Benoît STEFFANUS, M. Christian BALL par Mme Françoise KLEIN.

Etaient excusés :
Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ.

Etait absent :

Secrétaire de séance : Antoine SPLET

N° 2025DE107 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DE 2025

Rapporteur : Monsieur Patrick OCHS, Adjoint

L'assemblée délibérante a le pouvoir d'ajuster le budget par le biais de décisions modificatives (DM). Elles peuvent intervenir à tout moment, entre la date de vote du budget primitif et la fin de l'exercice.

La décision budgétaire modificative n°2 a pour objet d'ajuster les prévisions budgétaires 2025.

Il vous est donc proposé d'adopter la décision modificative n° 2 comme suit, des explications figurant à la suite des modifications dont la validation vous est proposée :

Section de fonctionnement

Dépenses :

⇨ Chapitre 011 Charges à caractère général,
Compte 60612 Energie – Electricité ..... **+ 306 700,00 €**
Compte 6132 Locations mobilières..... **- 22 246,72 €**
Compte 614 Charges locatives et de copropriété..... **- 6 900,00 €**
Compte 615221 Entretien et réparation des bâtiments ..... **- 28 000,00 €**

⇨ Chapitre 65 Autres charges de gestion courante,
Compte 657363 CCAS/CIAS..... **+ 19 146,72 €**

⇨ Chapitre 023 virement à la section d'investissement,
Compte 023 Virement à la section d'investissement..... **- 125 700,00 €**

- **TOTAL .....+ 171 000,00 €**

Recettes :

⇨ Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections,

Compte 777 Recettes et quote-part des subventions d'inv transférées ..... **+ 60 000,00 €**

⇨ Chapitre 70 Produits des services, du domaine et ventes diverses,

Compte 7018 Autres ventes de produits finis..... **+ 121 000,00 €**
Compte 70843 Mise à disposition de personnel facturée au CCAS / CIAS..... **- 10 000,00 €**

⇨ Chapitre 014 Atténuations de produits
Compte 703894 Reversement sur forfait post-stationnement..... **+ 28 000,00 €**

- **TOTAL .....+ 171 000,00 €**

Section d'investissement

Dépenses :

- Autorisations de programmes et crédits de paiement

⇨ 202102 ADAP – Agenda d'accessibilité programmé ..... **- 349 369,43 €**
Traduction budgétaire de la révision n°2 des crédits de paiement pour 2025

⇨ 202105 Maison de l'Enfance ..... **+ 100 000,00 €**
Traduction budgétaire du bon avancement des études opérationnelles

- Hors AP

⇨ Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections,
Compte 13937 Fonds affectés à l'équipement amortissable ..... **+ 60 000,00 €**

- **TOTAL .....- 189 369,43 €**

Recettes :

⇨ Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement, compte 021

Virement de la section fonctionnement..... **- 125 700,00 €**

⇨ Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves, compte 10222
F.C.T.V.A. ..... **+ 205 738,21 €**

⇨ Chapitre 13 Subventions d'investissement,
Compte 1318 Autres..... **- 20 000,00 €**
Compte 1322 Région..... **- 7 975,00 €**
Compte 1328 Autres..... **- 90 000,00 €**
Compte 13462 Dotation de soutien à l'investissement local..... **- 225 000,00 €**

⇨ Chapitre 16, Emprunts et dettes assimilées,
Compte 1641 « Emprunts en euros »..... **+ 73 567,36 €**

- **TOTAL .....- 189 369,43 €**

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « *Finances, Domaines et Marchés publics* » et du Bureau municipal,

ADOPTE, par nature, la décision modificative n° 2 de la Ville de Schiltigheim pour l'exercice 2025, telle que figurant ci-dessus.

Adopté, à la majorité

VOTE		VOIX
Pour	32	
Contre	4	**Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Christian BALL, M. Dera RATSIAJETSINIMARO.**
Abstention	1	**Mme Sylvie GIL BAREA.**
Ne participe pas part au vote	0	

Date de télétransmission : 11 décembre 2025
Date de retour de l'acte : 11 décembre 2025
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20251209-2037-DE-1-1

SCHILTIGHEIM, le 9 décembre 2025

Madame Danielle DAMBACH, Maire

VILLE DE SCHILTIGHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DÉCEMBRE 2025

Sous la présidence de Mme Danielle DAMBACH, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	31	37

L'an deux mille vingt cinq, le 09 décembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :
Mme Danielle DAMBACH, M. Patrick MACIEJEWSKI, Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, M. Patrick OCHS, Mme Andrée BUCHMANN, M. Benoît STEFFANUS, Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Laurence WINTERHALTER, M. Jean-Marie VOGT, Mme Sophie MEHMANPAZIR, Mme Evelyne WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, M. Stanislas MARTIN, Mme Anne SOMMER, Mme Dominique BOUSSARD MOSSER, M. Mathieu GUTH, Mme Regina HAAS, M. Jérôme MAI, Mme Jamila CHRIGUI, Mme Christelle PARIS, M. Tomislav NAJDOVSKI, M. Selim ULU, Mme Maryline WILHELM, M. Julien HOFSTETTER, M. Julien RATCLIFFE, M. Antoine SPLET, Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Raphaël RODRIGUES, Mme Sylvie GIL BAREA, M. Dera RATSIAJETSINIMARO.

Etaient excusés et représentés :
M. Bernard JÉNASTE par M. Patrick OCHS, Mme Maïté ELIA par Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Corine DULAURENT par M. Selim ULU, M. Stéphane HUSSON par M. Jérôme MAI, Mme Aurélie LESCOUTE par M. Benoît STEFFANUS, M. Christian BALL par Mme Françoise KLEIN.

Etaient excusés :
Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ.

Etait absent :

Secrétaire de séance : Antoine SPLET

N° 2025DE108 - DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MODIFICATION DES MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION AU CCAS ET AU COMPLÉMENT DU TRANSFERT DES SERVICES AUX SÉNIORS VERS LE SERVICE DES SOLIDARITÉS

Rapporteur : Monsieur Patrick OCHS, Adjoint

Il est rappelé qu'une subvention d'équilibre prévisionnelle de 828 100 € a été inscrite pour le Centre Communal d'Action Sociale au Budget Primitif 2025 pour l'exercice 2025.

Cette subvention a été complété par un montant de 35 592,64 € correspondant au solde de la subvention 2024 après approbation du compte administratif en Conseil d'Administration du CCAS en date du 19 juin 2025. Ce montant complémentaire a porté la subvention d'équilibre 2024 au CCAS à 1 171 339,61 € pour un montant budgété de 1 273 975 € voté en Conseil municipal du 4 février 2025.

En application de la délibération n° 2025DE068 du Conseil municipal du 1er juillet 2025, la convention entre le CCAS et le Foyer Moderne de Schiltigheim a fait l'objet d'un avenant de transfert vers la Ville à compter

du 1er mai 2025. Afin de permettre le paiement du loyer et des charges du foyer Soleil par le CCAS jusqu'au terme de la convention avant transfert à la Ville au 1er mai 2025, il s'avère nécessaire d'abonder le montant de la subvention 2025 d'un montant de 29 146,72 €. Il est précisé que ce montant était initialement prévu au sein du Budget Primitif de la Ville et sera réduit dans le cadre de la décision modificative n° 2. Le montant de la subvention sera augmenté de 19 146,72 € tenant compte du montant réajusté des charges de personnel à rembourser par le CCAS à la Ville en fin d'exercice.

Par délibération du 20 février 2025, le Conseil d'Administration du CCAS s'est prononcé sur le transfert de la compétence des services aux Séniors à l'exception de l'aide sociale légale à compter du 1er mai 2025 et a acté le transfert des moyens humains, techniques et financiers ainsi que le transfert des biens liés à cette compétence selon inventaire joint à la délibération, moyennant le paiement de 1 euro par la commune.

Ce transfert a été entériné par le Conseil municipal de Schiltigheim le 1er avril 2025.

Le transfert moyennant le paiement de 1 euro par la commune s'analyse comptablement comme le versement d'une subvention en nature donnant lieu à écritures budgétaires d'ordre ce qui n'était pas la volonté initiale.

C'est pourquoi, à l'instar de la décision du Conseil d'Administration du CCAS du 20 novembre 2025, il est proposé au Conseil municipal de modifier sa décision du 1er avril 2025 et d'opter pour le transfert de l'actif en pleine propriété à titre gratuit sous forme de dotation et de charger la comptable assignataire de procéder aux opérations comptables.

En complément, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le transfert complémentaire des biens listés à l'annexe 1 aux mêmes conditions, avec effet au 31 décembre 2025.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n°2025DE033 du 1er avril 2025 relative à la proposition de transfert des services aux seniors au service des solidarités ;
Vu la délibération n°2025DE068 du 1er juillet 2025 relative à la délibération complémentaire au transfert des services aux séniors au service des solidarités ;
Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS du 20 février 2025 ;
Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS du 20 novembre 2025 ;
Considérant qu'il convient de procéder à la régularisation de ce transfert complémentaire afin d'assurer la concordance entre les inventaires du CCAS et de la commune ainsi que de la sincérité des écritures comptables patrimoniales ;
Considérant que ces immobilisations, entièrement acquises et inscrites à l'actif du CCAS, sont toujours en cours d'amortissement ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « *Finances, Domaines et Marchés publics* » et du Bureau municipal,

AUTORISE le versement d'un complément à la subvention d'équilibre au CCAS pour 19 146,72 € après adoption de la présente délibération en parallèle de l'échéancier voté le 1er juillet 2025 ;

MODIFIE la délibération du 1er avril 2025 et opte pour le transfert au budget principal de la Ville, des biens nécessaires à l'exercice de la compétence des services aux Séniors, en pleine propriété, à titre gratuit sous forme de dotation ;

SE PRONONCE sur le transfert complémentaire des deux biens désignés à l'annexe 1 de la présente, aux mêmes conditions, avec effet au 31 décembre 2025 ;

CHARGE la comptable assignataire de procéder aux opérations comptables de transfert des biens ;

DECIDE de poursuivre l'amortissement des biens transférés avec valeur comptable nette résiduelle selon le barème fixé par la commune pour les biens de même nature par délibération du 26 septembre 2023.

Adopté, à l'unanimité

Date de télétransmission :	11 décembre 2025
Date de retour de l'acte :	11 décembre 2025
Identifiant de l'acte :	067-216704478-20251209-2044-DE-1-1

SCHILTIGHEIM, le 9 décembre 2025

Madame Danielle DAMBACH, Maire

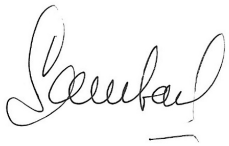

VILLE DE
SCHILTIGHEIM
Direction générale

Annexe 1

ETAT D'INVENTAIRE

N° inventaire	Désignation	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissements antérieurs	VNC au 1er janvier 2025
M3A 57	MOBILIER M3A	21848 MOBILIER AUTRES 10 ANS	12 781.5	04/05/2023	10 ANS	3 397.74	9 383.76
RM109	SAUTEUSE GAZ CUISINE FS	2188 MATERIEL CLASSIQUE 6 ANS	8 167.2	02/03/2023	6 ANS	3 852.95	4 314.25

VILLE DE SCHILTIGHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DÉCEMBRE 2025

Sous la présidence de Mme Danielle DAMBACH, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	31	37

L'an deux mille vingt cinq, le 09 décembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :
Mme Danielle DAMBACH, M. Patrick MACIEJEWSKI, Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, M. Patrick OCHS, Mme Andrée BUCHMANN, M. Benoît STEFFANUS, Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Laurence WINTERHALTER, M. Jean-Marie VOGT, Mme Sophie MEHMANPAZIR, Mme Evelyne WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, M. Stanislas MARTIN, Mme Anne SOMMER, Mme Dominique BOUSSARD MOSSER, M. Mathieu GUTH, Mme Regina HAAS, M. Jérôme MAI, Mme Jamila CHRIGUI, Mme Christelle PARIS, M. Tomislav NAJDOVSKI, M. Selim ULU, Mme Maryline WILHELM, M. Julien HOFSTETTER, M. Julien RATCLIFFE, M. Antoine SPLET, Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Raphaël RODRIGUES, Mme Sylvie GIL BAREA, M. Dera RATSIAJETSINIMARO.

Etaient excusés et représentés :
M. Bernard JÉNASTE par M. Patrick OCHS, Mme Maïté ELIA par Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Corine DULAURENT par M. Selim ULU, M. Stéphane HUSSON par M. Jérôme MAI, Mme Aurélie LESCOUTE par M. Benoît STEFFANUS, M. Christian BALL par Mme Françoise KLEIN.

Etaient excusés :
Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ.

Etait absent :

Secrétaire de séance : Antoine SPLET

N° 2025DE109 - ADMISSIONS EN NON VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES

Rapporteur : Monsieur Patrick OCHS, Adjoint

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable. L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

En cas de refus d'admettre la non-valeur, l'assemblée doit motiver sa décision et préciser au comptable les

moyens de recouvrement qu'elle souhaite qu'il mette en œuvre.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine dans :

- ✓ La situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers…),
- ✓ Le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites (le défaut d'autorisation est assimilé à un refus),
- ✓ L'échec des tentatives de recouvrement.

C'est à opposer aux créances éteintes qui sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il s'agit notamment :

- Du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du Code de commerce),
- Du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L. 332-5 du Code de la consommation),
- Du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L. 332-9 du Code de la consommation).

Le comptable public a soumis à la collectivité une liste de produits communaux, afférents aux exercices 2021 à 2025, qui n'ont pu être recouvrés en dépit des poursuites engagées par le Trésor public.

Le comptable sollicite une admission en non-valeur pour 25 100,65 € et répartis comme suit :

ANNEE	MONTANT
2021	281,00 €
2022	9 016,65 €
2023	13 857,35 €
2024	1 945,62 €
2025	0,03 €
TOTAL	**25 100,65 €**

Vu l'état de créances éteintes produit par le comptable s'élevant à 1 756,44 € et répartis comme suit :

ANNEE	MONTANT
2022	153,54 €
2023	1 250,00 €
2024	61,50 €
2025	291,40 €
TOTAL	**1 756,44 €**

Il appartient au Conseil municipal de décider de la constatation de l'admission en non-valeur et de décider de l'extinction des créances éteintes de ces produits.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 1617-5 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article R. 1617-24 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « *Finances, Domaines et Marchés Publics* » et du Bureau municipal,

DÉCIDE de constater les admissions en non-valeur pour un montant total de 25 100,65 € et de prélever la dépense correspondante au compte 6541 ;

DÉCIDE de l'extinction des créances éteintes pour un montant de 1 756,44 € à imputer au compte 6542.

Adopté, à l'unanimité

Date de télétransmission :	11 décembre 2025
Date de retour de l'acte :	11 décembre 2025
Identifiant de l'acte :	067-216704478-20251209-1876-DE-1-1

SCHILTIGHEIM, le 9 décembre 2025

Madame Danielle DAMBACH, Maire

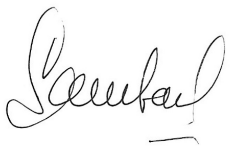

VILLE DE SCHILTIGHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DÉCEMBRE 2025

Sous la présidence de Mme Danielle DAMBACH, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	31	37

L'an deux mille vingt cinq, le 09 décembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :
Mme Danielle DAMBACH, M. Patrick MACIEJEWSKI, Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, M. Patrick OCHS, Mme Andrée BUCHMANN, M. Benoît STEFFANUS, Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Laurence WINTERHALTER, M. Jean-Marie VOGT, Mme Sophie MEHMANPAZIR, Mme Evelyne WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, M. Stanislas MARTIN, Mme Anne SOMMER, Mme Dominique BOUSSARD MOSSER, M. Mathieu GUTH, Mme Regina HAAS, M. Jérôme MAI, Mme Jamila CHRIGUI, Mme Christelle PARIS, M. Tomislav NAJDOVSKI, M. Selim ULU, Mme Maryline WILHELM, M. Julien HOFSTETTER, M. Julien RATCLIFFE, M. Antoine SPLET, Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Raphaël RODRIGUES, Mme Sylvie GIL BAREA, M. Dera RATSIAJETSINIMARO.

Etaient excusés et représentés :
M. Bernard JÉNASTE par M. Patrick OCHS, Mme Maïté ELIA par Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Corine DULAURENT par M. Selim ULU, M. Stéphane HUSSON par M. Jérôme MAI, Mme Aurélie LESCOUTE par M. Benoît STEFFANUS, M. Christian BALL par Mme Françoise KLEIN.

Etaient excusés :
Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ.

Etait absent :

Secrétaire de séance : Antoine SPLET

N° 2025DE110 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026

Rapporteur : Monsieur Patrick OCHS, Adjoint

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de :

- ✓ Mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- ✓ Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance durant cette période,
- ✓ Engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, sur autorisation de l'organe délibérant précisant le montant et l'affectation

des crédits. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Cette dernière disposition ne s'applique pas aux restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice précédent et correspondant aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre durant cet exercice. Ces derniers peuvent en effet faire l'objet d'une réalisation dès la transmission d'un état récapitulatif au comptable.

Le budget primitif 2026 sera soumis au vote du Conseil municipal lors de la séance plénière du mois d'avril 2026 et postérieurement au Débat d'Orientation Budgétaire.

Aussi, et afin d'assurer la continuité normale de la gestion financière de la Ville de Schiltigheim et d'honorer les dépenses d'investissement jusqu'à cette date, pour faire face à des besoins d'équipement urgents, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider, mandater et donc payer des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente selon le détail figurant dans l'état ci-après :

Chapitre/article	Libellé	Budget 2025	Budget 2026 - 25%
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**6 000,00 €**	**1 500,00 €**
165	Dépôts et cautionnements reçus	6 000,00 €	1 500,00 €
20	**Immobilisations incorporelles**	**75 000,00 €**	**18 750,00 €**
2031	Frais d'études	60 000,00 €	15 000,00 €
2033	Frais d'insertion	12 000,00 €	3 000,00 €
2051	Concessions et droits similaires	3 000,00 €	750,00 €
204	**Subventions d'équipement versées**	**158 805,17 €**	**39 701,29 €**
20421	Biens mobiliers, matériel et études	25 000,00 €	6 250,00 €
20422	Bâtiments et installations	133 805,17 €	33 451,29 €
21	**Immobilisations corporelles**	**2 771 648,08 €**	**692 912,02 €**
2116	Cimetières	45 000,00 €	11 250,00 €
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	30 000,00 €	7 500,00 €
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	756 915,49 €	189 228,87 €
21311	Bâtiments administratifs	100 000,00 €	25 000,00 €
21312	Bâtiments scolaires	170 000,00 €	42 500,00 €
21314	Bâtiments culturels et sportifs	810 000,00 €	202 500,00 €
21318	Autres bâtiments publics	45 000,00 €	11 250,00 €
21351	Bâtiments publics	100 000,00 €	25 000,00 €
2138	Autres constructions	70 000,00 €	17 500,00 €
2152	Installations de voirie	225 000,00 €	56 250,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	161 716,63 €	40 429,16 €
21828	Matériel de transport	87 200,00 €	21 800,00 €
21841	Matériel de bureau et mobiliers scolaires	10 000,00 €	2 500,00 €
21848	Mobilier	32 135,00 €	8 033,75 €
2188	Autres immobilisations corporelles	128 680,96 €	32 170,24 €
23	**Immobilisations en cours**	**155 130,00 €**	**38 782,50 €**
2315	Installations, matériel et outillage techniques	155 130,00 €	38 782,50 €
27	**Autres immobilisations financières**	**840,00 €**	**210,00 €**
275	Dépôts et cautionnements versés	840,00 €	210,00 €
	TOTAL	**3 167 423,25 €**	**791 855,81 €**

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant la nécessité d'assurer la continuité normale de la gestion financière et d'honorer les dépenses d'investissement jusqu'à cette date, pour faire face à des besoins d'équipement urgents ;
Considérant que l'adoption du prochain budget est programmée en avril 2026 ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « *Finances, Domaines et Marchés publics* » et du Bureau municipal,

AUTORISE Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2026 et jusqu'au vote du prochain budget.

DIT que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

Chapitre/article	Libellé	Budget 2025	Budget 2026 - 25%
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**6 000,00 €**	**1 500,00 €**
165	Dépôts et cautionnements reçus	6 000,00 €	1 500,00 €
20	**Immobilisations incorporelles**	**75 000,00 €**	**18 750,00 €**
2031	Frais d'études	60 000,00 €	15 000,00 €
2033	Frais d'insertion	12 000,00 €	3 000,00 €
2051	Concessions et droits similaires	3 000,00 €	750,00 €
204	**Subventions d'équipement versées**	**158 805,17 €**	**39 701,29 €**
20421	Biens mobiliers, matériel et études	25 000,00 €	6 250,00 €
20422	Bâtiments et installations	133 805,17 €	33 451,29 €
21	**Immobilisations corporelles**	**2 771 648,08 €**	**692 912,02 €**
2116	Cimetières	45 000,00 €	11 250,00 €
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	30 000,00 €	7 500,00 €
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	756 915,49 €	189 228,87 €
21311	Bâtiments administratifs	100 000,00 €	25 000,00 €
21312	Bâtiments scolaires	170 000,00 €	42 500,00 €
21314	Bâtiments culturels et sportifs	810 000,00 €	202 500,00 €
21318	Autres bâtiments publics	45 000,00 €	11 250,00 €
21351	Bâtiments publics	100 000,00 €	25 000,00 €
2138	Autres constructions	70 000,00 €	17 500,00 €
2152	Installations de voirie	225 000,00 €	56 250,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	161 716,63 €	40 429,16 €
21828	Matériel de transport	87 200,00 €	21 800,00 €
21841	Matériel de bureau et mobiliers scolaires	10 000,00 €	2 500,00 €
21848	Mobilier	32 135,00 €	8 033,75 €
2188	Autres immobilisations corporelles	128 680,96 €	32 170,24 €
23	**Immobilisations en cours**	**155 130,00 €**	**38 782,50 €**
2315	Installations, matériel et outillage techniques	155 130,00 €	38 782,50 €
27	**Autres immobilisations financières**	**840,00 €**	**210,00 €**
275	Dépôts et cautionnements versés	840,00 €	210,00 €
	TOTAL	**3 167 423,25 €**	**791 855,81 €**

Adopté, à la majorité

VOTE		VOIX
Pour	32	
Contre	4	**Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Christian BALL, M. Dera RATSIAJETSINIMARO.**
Abstention	1	**Mme Sylvie GIL BAREA.**
Ne participe pas part au vote	0	

Date de télétransmission :	11 décembre 2025
Date de retour de l'acte :	11 décembre 2025
Identifiant de l'acte :	067-216704478-20251209-2043-DE-1-1

SCHILTIGHEIM, le 9 décembre 2025

Madame Danielle DAMBACH, Maire

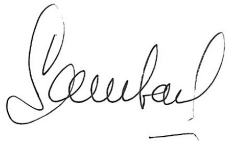

VILLE DE SCHILTIGHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DÉCEMBRE 2025

Sous la présidence de Mme Danielle DAMBACH, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	31	37

L'an deux mille vingt cinq, le 09 décembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :
Mme Danielle DAMBACH, M. Patrick MACIEJEWSKI, Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, M. Patrick OCHS, Mme Andrée BUCHMANN, M. Benoît STEFFANUS, Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Laurence WINTERHALTER, M. Jean-Marie VOGT, Mme Sophie MEHMANPAZIR, Mme Evelyne WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, M. Stanislas MARTIN, Mme Anne SOMMER, Mme Dominique BOUSSARD MOSSER, M. Mathieu GUTH, Mme Regina HAAS, M. Jérôme MAI, Mme Jamila CHRIGUI, Mme Christelle PARIS, M. Tomislav NAJDOVSKI, M. Selim ULU, Mme Maryline WILHELM, M. Julien HOFSTETTER, M. Julien RATCLIFFE, M. Antoine SPLET, Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Raphaël RODRIGUES, Mme Sylvie GIL BAREA, M. Dera RATSIAJETSINIMARO.

Etaient excusés et représentés :
M. Bernard JÉNASTE par M. Patrick OCHS, Mme Maïté ELIA par Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Corine DULAURENT par M. Selim ULU, M. Stéphane HUSSON par M. Jérôme MAI, Mme Aurélie LESCOUTE par M. Benoît STEFFANUS, M. Christian BALL par Mme Françoise KLEIN.

Etaient excusés :
Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ.

Etait absent :

Secrétaire de séance : Antoine SPLET

N° 2025DE111 - AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur Patrick MACIEJEWSKI, Premier Adjoint

Les emplois des collectivités et de leurs établissements publics sont créés par l'organe délibérant, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Il est proposé ci-après d'adapter les postes aux compétences et missions qui évoluent selon les besoins des services.

Afin de permettre l'intervention et l'encadrement de l'Orchestre à l'Ecole, il est proposé d'ajuster les heures d'enseignement dans la discipline « clarinette » en créant l'emploi suivant :

- ✓ 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe d'une durée hebdomadaire de 9h45 en remplacement de l'emploi de 7h45.

Parallèlement, il est proposé d'ajuster les heures d'enseignement dans la discipline « trompette » en créant l'emploi suivant :

- ✓ 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe d'une durée hebdomadaire de 8h45 en remplacement de l'emploi de 7h45.

Enfin, il est proposé d'ajuster les heures d'enseignement dans la discipline « arts plastiques » en créant l'emploi suivant :

- ✓ 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe d'une durée hebdomadaire de 3h00 en remplacement de l'emploi de 2h00.

Dans le cadre du remplacement du professeur de danse classique à la suite de son départ de la collectivité, il convient de créer les emplois suivants :

- ✓ 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe d'une durée hebdomadaire de 5h45.
- ✓ 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe d'une durée hebdomadaire de 4h45.

Afin d'augmenter le temps intervention d'un chargé de propreté du service scolaire qui interviendra également en tant que chargé de propreté pour la Halte-Garderie, il convient de créer l'emploi suivant :

- ✓ 1 emploi d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 27h30.

Afin de disposer d'une réserve de postes susceptibles d'être pourvus compte tenu des recherches de candidatures en cours, il est proposé de créer les emplois suivants :

- ✓ 2 emplois d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet.
- ✓ 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique,

Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau municipal,

DÉCIDE de créer les emplois ci-dessus ;

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs du personnel ;

PRÉCISE que les crédits budgétaires afférents à ces emplois sont inscrits au budget ;

CHARGE Madame la Maire de procéder à la nomination sur les emplois créés, et éventuellement, de recruter des agents contractuels en tant que de besoin.

Adopté, à la majorité

VOTE		VOIX
Pour	35	
Contre	2	**Mme Françoise KLEIN, M. Christian BALL.**
Abstention	0	
Ne participe pas part au vote	0	

Date de télétransmission :	11 décembre 2025
Date de retour de l'acte :	11 décembre 2025
Identifiant de l'acte :	067-216704478-20251209-1880-DE-1-1

SCHILTIGHEIM, le 9 décembre 2025

Madame Danielle DAMBACH, Maire

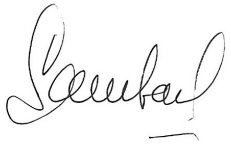

VILLE DE SCHILTIGHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DÉCEMBRE 2025

Sous la présidence de Mme Danielle DAMBACH, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	31	37

L'an deux mille vingt cinq, le 09 décembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :
Mme Danielle DAMBACH, M. Patrick MACIEJEWSKI, Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, M. Patrick OCHS, Mme Andrée BUCHMANN, M. Benoît STEFFANUS, Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Laurence WINTERHALTER, M. Jean-Marie VOGT, Mme Sophie MEHMANPAZIR, Mme Evelyne WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, M. Stanislas MARTIN, Mme Anne SOMMER, Mme Dominique BOUSSARD MOSSER, M. Mathieu GUTH, Mme Regina HAAS, M. Jérôme MAI, Mme Jamila CHRIGUI, Mme Christelle PARIS, M. Tomislav NAJDOVSKI, M. Selim ULU, Mme Maryline WILHELM, M. Julien HOFSTETTER, M. Julien RATCLIFFE, M. Antoine SPLET, Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Raphaël RODRIGUES, Mme Sylvie GIL BAREA, M. Dera RATSIAJETSINIMARO.

Etaient excusés et représentés :
M. Bernard JÉNASTE par M. Patrick OCHS, Mme Maïté ELIA par Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Corine DULAURENT par M. Selim ULU, M. Stéphane HUSSON par M. Jérôme MAI, Mme Aurélie LESCOUTE par M. Benoît STEFFANUS, M. Christian BALL par Mme Françoise KLEIN.

Etaient excusés :
Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ.

Etait absent :

Secrétaire de séance : Antoine SPLET

N° 2025DE112 - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE "PRÉVOYANCE" DES AGENTS DE LA VILLE DE SCHILTIGHEIM - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ

Rapporteur : Monsieur Patrick MACIEJEWSKI, Premier Adjoint

Dans le respect du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ayant réformé le système de participation des employeurs publics à la protection sociale complémentaire « prévoyance » de leurs agents, la Ville de Schiltigheim a adhéré à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin (CDG 67) à compter du 1er janvier 2020, auprès de COLLECTEAM.

Le régime de base retenu par la Ville de Schiltigheim, et dont l'adhésion par les agents reste facultative, est constitué des garanties suivantes :

- ✓ Incapacité temporaire de travail,
- ✓ Invalidité et décès.

À ce régime de base, au choix de l'agent, peuvent s'ajouter trois options :

- ✓ La garantie « perte de retraite suite à une invalidité permanente »,
- ✓ Le doublement du capital décès et
- ✓ Le versement d'une rente éducation.

Au vu de l'analyse actuarielle des résultats techniques de la convention, et compte tenu du fait qu'est attendue une réforme juridique relative à la transposition réglementaire des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux, le Centre de Gestion du Bas-Rhin a décidé, en vertu des clauses contractuelles, de prolonger d'une année supplémentaire la convention en matière de prévoyance.

Cette prolongation permettra de disposer d'informations plus précises sur l'effet des évolutions réglementaires en cours et à venir dans la perspective d'une nouvelle convention de participation à compter du 1er janvier 2027.

La prolongation est contractualisée entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et COLLECTEAM. Les agents adhérents à la prévoyance par le biais de cette convention bénéficient automatiquement de la prolongation.

Fondées sur les résultats techniques des années précédentes, les négociations menées par le Centre de Gestion du Bas-Rhin ont abouti au maintien des taux ; ainsi les taux de cotisations applicables à compter du 1er janvier 2026 resteront identiques à ceux ayant pris effet le 1er janvier 2025.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code des assurances ;
Vu le Code de la sécurité sociale ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 2 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 26 novembre 2024 portant sur les montants de participation de la collectivité au frais de prévoyance de ses agents à compter du 1er janvier 2025 ;
Considérant le courrier du Centre de Gestion du Bas-Rhin et COLLECTEAM du 5 septembre 2025 informant les Collectivités adhérentes de la prolongation du contrat,

Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau municipal,

ACTE la prolongation de la convention de participation prévoyance conclue entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et COLLECTEAM, dont le terme est fixé au 31 décembre 2026 ;

RAPPELLE les garanties et les taux de cotisations applicables depuis le 1er janvier 2025 et qui resteront en vigueur à compter du 1er janvier 2026 :

GARANTIES		TAUX DE COTISATION
REGIME DE BASE (Incapacité temporaire totale de travail / Invalidité permanente / Décès – PTIA)		2.15 %
OPTION 1 (Perte de retraite suite à une invalidité permanente, uniquement pour les agents CNRACL)	**Au choix de l'agent**	+ 0.85 %
OPTION 1 (Perte de retraite suite à une invalidité permanente, uniquement pour les agents CNRACL)	**Au choix de la collectivité**	+ 0.72 %
OPTION 2 (Décès / perte totale et irréversible d'autonomie – Au choix de l'agent)		+ 0.38 %
OPTION 3 (Rente éducation – Au choix de l'agent)		+ 0.38 %

RAPPELLE les modalités de participation financière de la collectivité aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité, affiliés au contrat de prévoyance, applicables depuis le 1er janvier 2025 et qui resteront en vigueur à compter du 1er janvier 2026 :

TBI + NBI ≤ 1 200€	13€ /agent / mois
1 200€ <TBI + NBI ≤ 1 400€	15€ /agent / mois
1 400€ <TBI + NBI ≤ 1 700€	17€ /agent / mois
1 700€ <TBI + NBI ≤ 1 900€	19€ /agent / mois
1 900€ <TBI + NBI ≤ 2 200€	21.5€ /agent / mois
2 200€ <TBI + NBI ≤ 2 400€	23€ /agent / mois
2 400€ <TBI + NBI ≤ 2 800€	25.5€ /agent / mois
2 800€ < TBI +NBI ≤ 3 200€	27.5€ / agent /mois
3 200€ < TBI + NBI :	30.5€ /agent / mois

TBI : Traitement Brut Indiciaire
NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire

La participation financière ne pourra pas être supérieure au montant de la cotisation due par l'agent.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits aux budget 2026 – chapitre 012 – nature 6458.

Adopté, à l'unanimité

Date de télétransmission :	11 décembre 2025
Date de retour de l'acte :	11 décembre 2025
Identifiant de l'acte :	067-216704478-20251209-1983-DE-1-1

SCHILTIGHEIM, le 9 décembre 2025

Madame Danielle DAMBACH, Maire

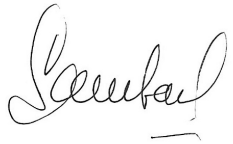

VILLE DE SCHILTIGHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DÉCEMBRE 2025

Sous la présidence de Mme Danielle DAMBACH, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	31	37

L'an deux mille vingt cinq, le 09 décembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :
Mme Danielle DAMBACH, M. Patrick MACIEJEWSKI, Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, M. Patrick OCHS, Mme Andrée BUCHMANN, M. Benoît STEFFANUS, Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Laurence WINTERHALTER, M. Jean-Marie VOGT, Mme Sophie MEHMANPAZIR, Mme Evelyne WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, M. Stanislas MARTIN, Mme Anne SOMMER, Mme Dominique BOUSSARD MOSSER, M. Mathieu GUTH, Mme Regina HAAS, M. Jérôme MAI, Mme Jamila CHRIGUI, Mme Christelle PARIS, M. Tomislav NAJDOVSKI, M. Selim ULU, Mme Maryline WILHELM, M. Julien HOFSTETTER, M. Julien RATCLIFFE, M. Antoine SPLET, Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Raphaël RODRIGUES, Mme Sylvie GIL BAREA, M. Dera RATSIAJETSINIMARO.

Etaient excusés et représentés :
M. Bernard JÉNASTE par M. Patrick OCHS, Mme Maïté ELIA par Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Corine DULAURENT par M. Selim ULU, M. Stéphane HUSSON par M. Jérôme MAI, Mme Aurélie LESCOUTE par M. Benoît STEFFANUS, M. Christian BALL par Mme Françoise KLEIN.

Etaient excusés :
Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ.

Etait absent :

Secrétaire de séance : Antoine SPLET

N° 2025DE113 - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE "SANTÉ" DES AGENTS DE LA VILLE DE SCHILTIGHEIM - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTICIPATION

Rapporteur : Monsieur Patrick MACIEJEWSKI, Premier Adjoint

Dans le respect du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 qui a réformé le système de participation des employeurs publics à la protection sociale complémentaire *santé* de leurs agents, la ville de Schiltigheim avait conclu une convention de participation pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2025. Souhaitant poursuivre l'accompagnement aux frais de santé de ses agents, la Ville met en œuvre une nouvelle convention de participation pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031.

L'adhésion des agents au contrat proposé dans le cadre de cette convention de participation est facultative. Les bénéficiaires sont les fonctionnaires titulaires ou stagiaires, les agents contractuels de droit public et privé. Les retraités profiteront indirectement du dispositif compte-tenu du principe de solidarité intergénérationnelle, mais sans participation financière de la collectivité.

La garantie « frais de santé » a pour objet le versement :

- ✓ D'indemnités complémentaires aux prestations en nature des assurances maladie et maternité de la sécurité sociale
- ✓ D'indemnités pour certains frais de santé non remboursés par la sécurité sociale

Le niveau de prestations, au choix de l'agent, assuré par le titulaire du contrat est décliné selon une couverture de « base », une couverture « renforcée » et une couverture « supérieure ». Quel que soit le choix de l'agent, l'engagement financier de la ville couvre 67% du coût des cotisations de la couverture de base.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code des Assurances ;
Vu le Code de la sécurité sociale ;
Vu le Code de la mutualité,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu le Décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 décembre 2025 ;
Considérant l'attribution du contrat à la société MUTA SANTE par la Commission d'Appel d'Offres en date du 18 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau municipal,

DÉCIDE D'ACCORDER une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé » formalisée auprès de MUTA SANTÉ ;

DÉCIDE DE FIXER le niveau de participation financière dans le respect des dispositions prévues à l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 :

Catégories	Agents relevant du régime général de la sécurité sociale	Agents relevant du régime local de la sécurité sociale
Catégorie « ISOLÉ »	72€ / mois / agent	46€ / mois / agent
Catégorie « COUPLE »	127€ / mois / agent	83€ / mois / agent
Catégorie « FAMILLE »	141€ / mois / agent	92€ / mois / agent

DÉCIDE de mettre en œuvre ces nouveaux montants sur les traitements des agents du mois de janvier 2026, date d'entrée en vigueur de la nouvelle convention de participation ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 – chapitre 012 – nature 6458 ;

AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents utiles à la convention de participation et à son exécution.

Adopté, à l'unanimité

Date de télétransmission :	11 décembre 2025
Date de retour de l'acte :	11 décembre 2025
Identifiant de l'acte :	067-216704478-20251209-2114-DE-1-1

SCHILTIGHEIM, le 9 décembre 2025

Madame Danielle DAMBACH, Maire

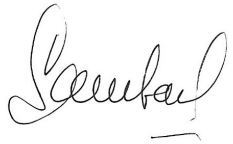

Tableau des garanties / niveaux de garanties

GARANTIES PRESTATIONS	Base	Renforcée	Supérieure
Soins de ville (Secteur conventionné ou non)			
Consultations visites généralistes - Signataire OPTAM - OPTAM-Co	130% BRSS	220% BRSS	220% BRSS
Consultations visites spécialistes - Signataire OPTAM - OPTAM-Co	200% BRSS	250% BRSS	300 % BRSS
Consultations visites généralistes - Non-Signataire OPTAM - OPTAM-Co	110% BRSS	200% BRSS	200% BRSS
Consultations visites spécialistes - Non-Signataire OPTAM - OPTAM-Co	180% BRSS	200% BRSS	200% BRSS
Petite chirurgie et acte de spécialité - Signataire OPTAM - OPTAM-Co	130% BRSS	220% BRSS	220% BRSS
Petite chirurgie et acte de spécialité - Non-Signataire OPTAM - OPTAM-Co	110% BRSS	200% BRSS	200% BRSS
Auxiliaires médicaux	100% BRSS	120% BRSS	150% BRSS
Médicaments à service médical rendu majeur ou important (Remboursés par la SS à 65%)	100% BRSS	100% BRSS	100% BRSS
Médicaments à service médical rendu modéré (Remboursés par la SS à 30%)	100% BRSS	100% BRSS	100% BRSS
Médicaments à service médical rendu faible (Remboursés par la SS à 15%)	100% BRSS	100% BRSS	100% BRSS
Médicaments prescrits ou non et non remboursés par la Sécurité Sociale (produits inscrits à la rubrique "médicaments" du VIDAL) - **Par an et par bénéficiaire**	50 €	75 €	100 €
Analyses laboratoires	130% BRSS	175% BRSS	200% BRSS
Appareillages	100% BRSS	150% BRSS	200% BRSS
Imagerie médicale et actes cliniques d'imagerie - Signataire OPTAM - OPTAM-Co	150% BRSS	250% BRSS	300% BRSS
Imagerie médicale et actes cliniques d'imagerie - Non-Signataire OPTAM - OPTAM-Co	130% BRSS	200% BRSS	200% BRSS
Psychologue (séances réalisées dans le cadre du dispositif de la sécurité Sociale "Mon Psy", après consultation d'un médecin)	100% BRSS	100% BRSS	100% BRSS
Transport remboursé par la SS	100% BRSS	110% BRSS	150% BRSS
Pédicure - Podologue prescrit et non remboursé par la SS - **Par an et par bénéficiaire**	60 €	80 €	100 €
Chiropractie - Ostéopathie - Acupuncture - Homéopathe - Etiopathie - Diététicien - Psychologue (hors dispositif "MonPsy") - Psychomotricité - Ergothérapie - Naturopathie - Sophrologie - Micro-kinésithérapie - Reconstruction posturale méthode Mézières - Kinésiologie - Hypnose - Par **an et par bénéficiaire**	90 €	120 €	160 €
HOSPITALISATION (Etablissement conventionné ou non) Y compris Maternité et Psychiatrie			
Frais de séjour	100 % FR	100% FR	100% FR
Honoraires - Signataire OPTAM - OPTAM-Co	200% BRSS	300% BRSS	400% BRSS
Honoraires - Non-Signataire OPTAM - OPTAM-Co	180% BRSS	200% BRSS	200% BRSS
Forfait journalier	100% FR	100% FR	100% FR
Forfait Patient Urgent	100% FR	100% FR	100% FR
Chambre particulière (hors Psychiatrie) - Par nuit et par bénéficiaire - sans limite du nombre de jour	50 €	60 €	80 €
Chambre ambulatoire	50 €	60 €	80 €
Frais d'accompagnement - Enfant de - 20 ans et personne âgée de + 65 ans - Forfait par jour - sans limite du nombre de jour	30 €	40 €	50 €
Participation forfaitaire sur les actes lourds	100% FR	100% FR	100% FR

OPTIQUE - Cette garantie s'applique aux frais exposés pour l'acquisition d'un équipement composé de deux verres et d'une monture. Par période de 2 ans et par assuré. Toutefois, pour les mineurs ou en cas de renouvellement de l'équipement justifié par une évolution de la vue, la garantie s'applique pour les frais exposés pour l'acquisition d'un équipement par période annuelle (Art. R 871-2 du Code de la Sécurité Sociale).			
Equipement 100% santé appartenant à une classe à prise en charge renforcée - Classe A			
Equipement complet	100% dans la limite des PLV	100% dans la limite des PLV	100% dans la limite des PLV
Equipement appartenant à une autre classe autre que celles à prise en charge renforcée - Classe B			
Monture	100 €	100 €	100 €
Verre simple - Forfait par verre	125 €	160 €	160 €
Verre complexe - Forfait par verre	175 €	300 €	300 €
Verre très complexe - Forfait par verre	225 €	350 €	350 €
Lentilles remboursées (y compris jetables) - Par **an et par bénéficiaire**	180 €	350 €	350 €
Prestations non remboursées par l'Assurance Maladie			
Lentilles non remboursées - Par **an et par bénéficiaire**	150 €	350 €	350 €
Chirurgie réfractive (toute chirurgie de l'œil) par œil	-	500 €	500 €
Bonus Optique	60% après 36 mois (dans la limite des plafonds du contrat responsable)		
DENTAIRE			
Honoraires - Soins	100% BRSS	120% BRSS	150% BRSS
Actes d'imagerie, de chirurgie et techniques	100% BRSS	150% BRSS	200% BRSS
Traitement d'orthodontie - Par semestre	200% BRSS	375% BRSS	400% BRSS
Parodontologie	100% BRSS + 100€	200% BRSS + 100€	300% BRSS + 100€
Inlays,Onlays et overlays	150% BRSS + 140 €	250% BRSS + 150€	300% BRSS + 180€
Inlays-core	150% BRSS + 140 €	250% BRSS + 150€	300% BRSS + 180€
Prothèses dentaires			
Panier de soins 100% santé sans reste à charge (Convention Art. L 162-9 du Code de S.S)	100% dans la limite des HLF	100% dans la limite des HLF	100% dans la limite des HLF
Panier de soins aux tarifs maîtrisés	270% BRSS	400% BRSS	450% BRSS
Panier de soins aux tarifs libres	270% BRSS + 100 €	350% BRSS + 200€	400% BRSS + 200€
Prestations non remboursées par l'Assurance Maladie			
Prothèses dentaires - Base reconstituée	250%	350%	400%
Prothèses dentaires fixes transitoires - Base reconstituée	250%	350%	400%
Traitement d'orthodontie - Base reconstituée - Par semestre	100% + 100€	200% + 100€	300% + 100€
Parodontologie - P**ar an et par bénéficiaire**	100 €	250 €	350 €
Implantologie - **Par an et par bénéficiaire** - Dans la limite de 2/an	400€/implant	600€/implant	800€/implant

AIDES AUDITIVES			
Equipement 100% santé appartenant à une classe à prise en charge renforcée tels que définis réglementairement. Cette garantie comprend la prise en charge des aides auditives de classe I (avec prise en charge renforcée) dans la limite des prix fixés ou dans les Prix Limite de Vente et sous déduction du montant remboursé par la SS			
Equipement complet	100% dans la limite des PLV	100% dans la limite des PLV	100% dans la limite des PLV
Equipement appartenant à une autre classe autre que celles à prise en charge renforcée dans la limite de 1 700€ par oreille tous les 4 ans pour les plus de 20 ans, et 1 400€ par oreille tous les 4 ans pour les moins de 20 ans			
Audioprothèse Classe II (plus de 20 ans) - Forfait	460 €	550 €	650 €
Audioprothèse Classe II (moins de 20 ans) - Forfait	1 400 €	1 400 €	1 400 €
Piles pour prothèses auditives	100% BRSS	100% BRSS	100% BRSS
PREVENTION			
Cure thermale : Honoraires et frais de séjour	100% BRSS	100% BRSS	100% BRSS
Forfait pour cure thermale remboursée par la SS - **Par an et par bénéficiaire**	75 €	100 €	150 €
Forfait maternité ou adoption plénière (doublée en cas de naissance gémellaire), si l'enfant est inscrit au contrat	10% PMSS	15% PMSS	15% PMSS
Densitométrie osseuse - **Par an et par bénéficiaire**	40 €	50 €	60 €
Ensemble des actes de prévention selon l'arrêté du 8 Juin 2006	100 % BRSS	100% BRSS	100% BRSS
Vaccin anti-grippe	100% FR	100% FR	100% FR
Vaccin prescrit et non remboursé par la SS (par an et par bénéficiaire)	25 €	35 €	45 €
Sevrage Tabagique - **Forfait par an et par bénéficiaire**	40 €	50 €	60 €
Contraception - **Par an et par bénéficiaire**	40 €	50 €	60 €
Frais d'obsèques	50% PMSS	50% PMSS	50% PMSS
Soins à l'étranger (soins ambulatoires et hospitalisation)	Oui	Oui	Oui
Second avis médical	Oui	Oui	Oui
Garantie d'assistance	Oui	Oui	Oui
Dépendance - Autonomie Santé - Versement d'un capital égal à :	500 €	500 €	500 €

PMSS : Plafond Mensuel Sécurité Sociale - TM : Ticket Modérateur - BRSS : Base Remboursement de Sécurité Sociale - FR : Frais réels - TM Ticket modérateur - SS : Sécurité Sociale - DE : Dépense effective – HLF : Honoraires Limites de Facturation - PLV : Prix Limite de Vente

Grille OPTIQUE	*VALEUR DE LA SPHERE (Décret du 11 Janvier 2019)*
Verres simples	**Verres unifocaux** : sphériques de -6 à +6 ; sphéro-cylindrique de -6 à 0 et cylindre ≤ 4 ; sphéro-cylindrique > 0 dont la somme S (sphère+cylindre) ≤ 6
Verres complexes	**Verres unifocaux** : sphériques hors zone de -6 à +6 ; sphéro-cylindrique de -6 à 0 et cylindre > 4 ; sphéro-cylindrique < -6 et cylindre ≥ 0,25 ; sphéro-cylindrique > 0 dont la somme S (sphère+cylindre) > 6
	Verres multifocaux ou progressifs : sphériques de -4 à +4 ; sphéro-cylindriques de -8 à 0 et cylindre ≤ 4 ; sphéro-cylindrique > 0 dont la somme S (sphère+cylindre) ≤ 8
Verres très complexes	**Verres multifocaux ou progressifs :** sphériques hors zone de -4 à +4 ; sphéro-cylindriques de -8 à 0 et cylindre > 4 ; sphéro-cylindrique < -8 et cylindre ≥ 0,25 ; sphéro-cylindrique > 0 dont la somme S (sphère+cylindre) > 8

VILLE DE
SCHILTIGHEIM
Direction des
Ressources Humaines

TARIFICATION MUTUELLE SANTE

1er janvier 2026

Adhérent principal relevant de la CNRACL

(Fonctionnaire CNRACL relevant du régime général de Sécurité Sociale)

	Isolé	**Couple** (2 adultes ou 1 adulte + 1 enfant)	**Famille** (à partir de 3 personnes)
Garanties de base	Cotisation mensuelle 105.20€	Cotisation mensuelle 188.40€	Cotisation mensuelle 209.40€
	Participation Ville 72€	Participation Ville 127€	Participation Ville 141€
	Reste à charge agent 33.20€	Reste à charge agent 61.40€	Reste à charge agent 68.40€
Garanties Renforcées	Cotisation mensuelle 126.30€	Cotisation mensuelle 226€	Cotisation mensuelle 251.30€
	Participation Ville 72€	Participation Ville 127€	Participation Ville 141 €
	Reste à charge agent 54.30€	Reste à charge agent 99€	Reste à charge agent 110.30€
Garanties Supérieures	Cotisation mensuelle 130€	Cotisation mensuelle 241.70€	Cotisation mensuelle 268.70€
	Participation Ville 72€	Participation Ville 127€	Participation Ville 141€
	Reste à charge agent 58€	Reste à charge agent 114.70€	Reste à charge agent 127.70€

Adhérent principal relevant de l'IRCANTEC – agents non titulaires – agents de droit privé

(Régime local de Sécurité Sociale)

	Isolé	**Couple** (2 adultes ou 1 adulte + 1 enfant)	**Famille** (à partir de 3 personnes)
Garanties de base	Cotisation mensuelle 68.10€	Cotisation mensuelle 121.90€	Cotisation mensuelle 135.50€
	Participation Ville 46€	Participation Ville 83€	Participation Ville 92€
	Reste à charge agent 22.10€	Reste à charge agent 38.90€	Reste à charge agent 43.50€
Garanties Renforcées	Cotisation mensuelle 87.90€	Cotisation mensuelle 157.30€	Cotisation mensuelle 174.80€
	Participation Ville 46€	Participation Ville 83€	Participation Ville 92€
	Reste à charge agent 41.90€	Reste à charge agent 74.30€	Reste à charge agent 82.80€
Garanties Supérieures	Cotisation mensuelle 95.90€	Cotisation mensuelle 171.60€	Cotisation mensuelle 190.80€
	Participation Ville 46€	Participation Ville 83€	Participation Ville 92€
	Reste à charge agent 49.90€	Reste à charge agent 88.60€	Reste à charge agent 98.80€

Retraité

	Retraité Régime Général Cotisation mensuelle	**Retraité Régime Local Cotisation mensuelle**
Garanties de base	**157.80€**	**102.20€**
Garanties Renforcées	**189.50€**	**131.90€**
Garanties Supérieures	**202.50€**	**143.90€**

Enfant(s) de retraité : gratuité

Convention de participation au financement de la complémentaire santé des agents et retraités de la Ville de Schiltigheim à effet du 1er janvier 2026

Cadre général :

Le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 a fixé les modalités de participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement précise les garanties minimales au titre de la couverture de Complémentaire Santé et définit les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques santé et prévoyance.

C'est dans ce cadre que la Ville de Schiltigheim a souhaité proposer à ses agents et ses anciens agents retraités, l'accès à une couverture sociale complémentaire facultative pour le risque Frais de santé par la mise en place d'une convention de participation.

Article 1 : Objet

1.1 - Objet

La présente convention de participation, est destinée à régler les relations entre la Mutuelle assureur et la Collectivité dans le prolongement de l'attribution du Lot 1 : « santé », suite à l'appel d'offre publique à la concurrence de la Collectivité.

Elle s'inscrit dans le respect des principes de solidarité exigés par le décret N°2011-1474 du 8 novembre 2021 et du décret N°2022-581 du 20 avril 2022.

La convention de participation est complétée par la signature d'un contrat collectif à adhésion facultative.

1.2 - Co-contractants

La présente convention de participation est conclue entre :

La Ville de Schiltigheim
Hôtel de Ville
110 route de Bischwiller
67300 SCHILTIGHEIM

ci-après désignée « la Collectivité »,
, représenté par sa Maire, Mme Danièle DAMBACH

ET

MUTA SANTÉ,
sise : ZAC Parc des Collines – 4 rue de Lisbonne – 68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM,
représentée par M. Stéphane DEMUTH,
agissant en qualité de Directeur Général,
n° d'identité entreprise SIREN ou SIRET : 394 152 474 000 67 / code APE : 6512Z
ci-après désignée « la Mutuelle»,

Article 2 – Pièces constitutives

2.1 – Pièces particulières

La convention de participation conclue entre la Collectivité et la Mutuelle se compose du présent document, de ses éventuelles annexes et de l'ensemble des pièces fournies par l'organisme et mentionnées dans le « Cahier des Clauses Particulières (CCP)- Lot 1 Complémentaire santé » et notamment :
- de l'Acte d'Engagement (AE)
- du Cahier des Clauses Particulières (CCP) valant cahier des clauses administratives et cahier des clauses techniques

L'ensemble des dispositions du Cahier des Clauses Particulières constitue des conditions du contrat et sont réputées déroger à toutes conditions (générales, particulières, spéciales ,..) émises par la Mutuelle et s'appliqueront donc en priorité. Toutefois, dans le cas où les conditions du contrat comporteraient des dispositions plus favorables aux intérêt de l'assurés, leur application reprendrait un caractère prioritaire.

2.2 – Pièces générales

Il est rappelé que :

- Le contrat doit impérativement respecter l'ensemble des conditions fixées par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.
- Le contrat est un contrat groupe à adhésion (individuelle) facultative ; les agents relevant de la Collectivité demeurent libres de s'assurer ou non, ou encore de s'assurer auprès d'un organisme qui n'a pas été retenu ; dans le dernier cas, l'agent ne pourra bénéficier de la participation versée par l'employeur.
- Les garanties ne sont accessibles qu'aux seuls agents relevant de la Collectivité et aux anciens agents retraités qui en sollicitent le bénéfice.

Article 3 – Bénéficiaires

Peuvent être assurés au titre de la présente convention, en qualité d'adhérent, sans délai d'attente et sans formalité médicale :

- Tous les agents occupant un emploi permanent d'une durée minimale d'un an (quel que soit le régime juridique du contrat de travail)
- Les fonctionnaires détachés dans la Collectivité
- Les anciens agents de la collectivité à la retraite

Si l'agent décide de couvrir des membres de sa famille en cotisant aux formules Duo (deux adultes ou un adulte et un enfant assurés) ou famille (plus de 2 personnes assurées), les ayants droit et personnes à charge sont les suivantes :

- le conjoint, le concubin, le partenaire lié par un pacte civil de solidarité,
- les enfants de l'agent ou du conjoint, concubin déclaré ou partenaire de PACS, à la charge de l'agent ou du

PROJET

conjoint jusqu'à 26 ans,
- les enfants de l'adhérent ou de son conjoint, de son concubin ou de son partenaire lié par un pacte civil de solidarité bénéficiaires de l'allocation pour adulte handicapé, quel que soit leur âge.

Les garanties de prestations et de tarif pourront être maintenues à titre individuel, sous réserve que les personnes concernées en fassent la demande expresse à l'assureur dans le mois suivant la cessation de leur fonction, en cas de :
- Détachement - disponibilité ;
- Congé parental ;
- Congé sans solde ;
- Congé pour présence parentale ou accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- Congé sabbatique visé à l'article L.122-32-12 et suivants du Code du travail

Article 4 – Conditions d'adhésion

L'adhésion des agents de la Collectivité prendra effet :

- Sans condition dans un délai de 6 mois après la date d'entrée en vigueur de la convention ou la date d'embauche.

- A la date de survenance de l'événement motivant l'adhésion (changement de situation familiale, perte d'une couverture de même nature…), sous réserve que la demande soit réceptionnée dans un délai de 3 mois suivant l'événement. A défaut, elle prendra effet le 1er jour du mois suivant la réception du justificatif et du bulletin d'adhésion.

- Au 1er janvier de l'année suivant la demande si l'adhésion n'est pas motivée par un événement particulier.

Les garanties entrent en vigueur à la date d'effet du contrat, **sans délai d'attente et sans formalité médicale**.

L'adhésion de l'assuré est conclue pour une durée initiale minimale de 12 mois. Elle court jusqu'au 31 décembre de l'année suivante, puis elle se renouvelle tacitement chaque 1er janvier.

Les agents dont le départ à la retraite se fera pendant la durée de la convention pourront adhérer au présent contrat sous réserve d'en faire la demande dans les 6 mois suivant la date de leur départ à la retraite.

Les agents ayant fait valoir leur droit à la retraite qui décident de ne pas adhérer au contrat dans les 6 mois suivant la date de leur mise à la retraite perdent définitivement la possibilité d'adhérer ultérieurement au contrat.

Les agents admis à la retraite au jour de la mise en place de la convention pourront adhérer au contrat sous réserve d'en faire la demande dans les 6 mois suivant l'entrée en vigueur de la convention.

Durant toute la durée de la convention de participation, l'adhésion aux différentes options ne sera soumise à aucune majoration tarifaire pour adhésion tardive.

Les agents en suspension de contrat de travail (détachement, disponibilité, congé parental, congé sans solde, congé pour présence parentale ou accompagnement d'une personne en fin de vie, congé sabbatique) pourront rester adhérents au contrat sans délai de carence sous réserve d'en faire la demande dans le mois suivant la cessation de leur fonction.

PROJET

L'assuré qui souhaite changer d'option, pour lui et ses éventuels ayants droit, doit en faire la demande écrite auprès de la Mutuelle. L'agent aura la possibilité de souscrire aux garanties renforcées et supérieures au 1er janvier de chaque année civile. Cet engagement sera valable pour une période d'une année pendant laquelle, l'agent sera tenu d'y adhérer. Il ne pourra modifier à la baisse ou à la hausse son niveau de couverture qu'à l'issue de cette période d'une année.

Le changement de garantie est limité à 2 fois sur la période de 6 ans. A l'issue, cette modification sera alors irrévocable pour toute la durée de la convention restante.

Article 5 – Prise d'effet et fin des garanties

Les garanties prennent effet à compter du 1er janvier 2026 et selon les conditions d'admission des agents au bénéfice des garanties prévues dans le présent Cahier des Clauses Particulières.
Les garanties cessent de produire leurs effets :
- A la date ou l'assuré quitte la collectivité
- En cas de non-paiement des cotisations,
- A la date d'effet de résiliation de la présente convention

Pour tout assuré ainsi que ses ayants droit, bénéficiaires du régime de protection, la garantie cesse d'être accordée à l'expiration du mois au cours duquel prennent fin, soit le contrat de travail qui le lie à la collectivité adhérente, soit les conditions particulières qui lui permettent d'être rattaché à la convention de participation.

En cas de cessation des garanties, l'organisme d'assurance s'engage à leur faire parvenir une proposition de contrat individuel, dans un délai d'un mois suivant la résiliation des garanties. L'assuré et ses ayants droit, bénéficiaires des garanties, auront la possibilité d'adhérer individuellement à l'une des garanties élaborées à leur intention, sans que le prestataire ne puisse opposer aucun motif de refus. Les conditions en vigueur de ces formules à adhésion individuelle peuvent être communiquées sur simple demande.

Sous réserve que la demande rétroactive d'adhésion individuelle à ces garanties soit formulée dans un délai de six mois à compter de la radiation au présent contrat, il ne sera pas fait application de période probatoire de droit d'entrée. Il ne pourra en aucun cas être demandé de questionnaire médical

Article 6 – Détails des Prestations

Le régime proposé est constitué d'une garantie de base et de 2 garanties renforcées pouvant être souscrite au libre choix de l'agent qui assumera pour ces garanties renforcée l'intégralité du surcoût par rapport au prix de l'option de base

Les garanties proposées par MUTA SANTÉ sont conformes en tous points au cahier des charges détaillé à la pièce « CCP LOT 1 ».

Les garanties respectent les dispositions du contrat responsable et évolueront en conséquence si ce dispositif évolue réglementairement.

Les garanties prennent effet à la date prévue aux articles 4 et 5 de la présente convention et cessent de produire leurs effets à la date à laquelle l'assuré ne remplit plus les conditions pour bénéficier de la présente convention de participation (départ de la structure, retraite, ...), en cas de non-paiement de la cotisation et, en tout état de cause, à la date d'échéance ou de résiliation du présent contrat.

PROJET

Article 7 – Cotisations

Les cotisations (forfaitaires) sont exprimées en euros et sont précisées à l'annexe « Acte d'Engagement Lot1 ». Elles respecteront les règles de solidarité définies par le décret du 8 novembre 2011.

Des taux d'abattement tarifaire de 3% et 7% sont par ailleurs prévus si le taux d'adhésion des agents dépassait les seuils de 75% et les 90%.

Le tarif proposé aux agents retraités de la collectivité est différent de celui proposé aux actifs.

Au sein de chaque groupe, le tarif est indépendant de l'âge de l'adhérent. Aucune limite d'âge n'est appliquée.

La tarification appliquée à un agent qui quitterait la collectivité pour un autre employeur public qui n'a pas mis en place de convention de participation et qui souhaiterait conserver son contrat, est identique à celle des agents actifs.

Pour les futurs retraités à compter de la mise en place de la convention, la loi EVIN s'appliquera avec les niveaux de cotisations suivants :

- Application des cotisations des actifs la 1ère année ;
- Majoration de 25% des cotisations des actifs la 2ème année ;
- Majoration de 50% des cotisations des actifs à compter de la 3ème année.

La Mutuelle s'engage à **maintenir les montants de cotisations pendant 2 ans**, hors évolution réglementaire ou législative.

L'évolution des cotisations **est indexée chaque 1er janvier sur l'évolution de la valeur du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS), à compter du 1er janvier 2028**, afin de compenser une partie de l'augmentation de la consommation médicale.

Par ailleurs, au-delà de cette période de 2 ans les taux de cotisations pourront être révisés annuellement avec accord des parties au regard de l'équilibre financier du régime, dans le respect :

- des conditions de forme et de délai de prévenance fixées dans le Cahier de Clauses Particulières.
- des dispositions de l'article 20 du décret 2011-1474
- de la clause d'autorégulation décrite dans le contrat

Dans tous les cas une modification des taxes applicables sera immédiatement répercutée sur les tarifs en vigueur.

Article 8 – Obligations de la Mutuelle

Dans le cadre de l'exécution du marché, la Mutuelle est tenue à une obligation de résultat concernant le paiement des prestations prévues à la convention et le respect des délais sur lesquels elle s'est engagée.

La Mutuelle produira la notice d'information prévue par le code de la Mutualité.

La Mutuelle recouvrera directement les cotisations dues pour les retraités et agents en situation de suspension de contrat de travail qui ont souhaité conserver la couverture.

Article 9 – Obligations de la Collectivité

La Collectivité s'engage à informer mensuellement le prestataire des démissions, radiations, cessations d'activité suite à un congé parental ou une mise en disponibilité pour convenance personnelle, mises à

PROJET

disposition, mutations, révocations, retraites, décès ou exclusions de ses adhérents et/ou assurés, ainsi que de leur date d'effet.

La Collectivité s'engage à reverser à la Mutuelle les cotisations précomptées sur la paye des agents, selon les modalités définies entre les parties.

La Collectivité s'engage à communiquer aux agents la notice d'information établie par la Mutuelle.

Article 10 – Pilotage de la convention

MUTA SANTÉ s'engage à participer à l'ensemble des réunions de pilotage auxquelles elle aura été préalablement invitée par la collectivité.

MUTA SANTÉ s'engage à transmettre semestriellement à la collectivité les comptes de résultats suivants :

- Les résultats définitifs de l'année N au plus tard le 31 mai de l'année N+1 et à les présenter à la collectivité avant le 15 juin ;

- Les comptes de résultats prévisionnels de l'année N au plus tard le 15 septembre de l'année N.

La présentation des comptes de résultats sera accompagnée de préconisations visant à assurer l'équilibre du contrat.

Sur demande de la collectivité, MUTA SANTÉ communiquera sous 30 jours un compte de résultat sur l'exercice en cours.

Les statistiques transmises à la collectivité comprendront les informations suivantes :

- Comptes de résultats par survenance sur la totalité de la convention détaillés par option (primes brutes, taxes, frais, primes nettes, prestations, provisions, rapport sinistres sur primes) ;

- Comparatif des prestations payées entre N et N-1 par famille d'actes et par option ;

- Nombre d'assurés, conjoints et enfants couverts en N et N-1 par option ;

- Nombre d'assurés par type de cotisation, régime et option ;

- Primes par trimestre d'afférence et option.

Article 11– Durée

La durée de la convention de participation est fixée à six ans. Elle prend effet à compter du 1er janvier 2026 et cesse de plein droit au 31 décembre 2031. La convention peut être prorogée par la Collectivité pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder un an et donc se terminer au plus tard le 31 décembre 2032.

Article 12 – Résiliation

En application de l'article 19 du Décret n°2011-1474 du 08/11/2011, à l'issue de la période de trois ans, le non – respect des engagements du candidat correspondant aux critères 2 et 4 de l'article 18 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011pourra entraîner la résiliation de la convention de participation à l'échéance annuelle dans les délais impartis.

PROJET

Pendant toute la durée de la convention, la Collectivité peut mettre fin à l'exécution des prestations par une décision de résiliation du marché notifiée à la Mutuelle avec un préavis de 6 mois. La résiliation prend effet à la date d'échéance annuelle suivante (1er janvier).

En cas de promulgation des décrets portant sur l'accord national du 11 juillet 2023, le contrat pourra également être résilié en cours d'exécution de la convention afin de permettre à la Collectivité de se mettre en conformité

Le délai de préavis de résiliation des contrats d'assurances est également fixé à 6 mois pour l'assureur.

Les conditions de résiliation pour faute du titulaire du marché (la Mutuelle) sont également fixées aux Cahier des Clauses Particulières.

Article 13 – Participation de la collectivité

Le montant de la participation sera définitivement déterminé dans le respect de la réglementation en vigueur et communiqué à la Mutuelle, après décision de l'assemblée délibérante de la Collectivité.

Article 14 – Clause de confidentialité

La Mutuelle est tenue de respecter une stricte confidentialité s'agissant des données liées à l'état de santé des agents de la Collectivité. En signant la présente convention, l'organisme s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

La Mutuelle s'engage notamment au plein respect du secret professionnel et du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)

Article 15 – Assurances - Respect de la réglementation

La Mutuelle est tenue de s'assurer pour tous les risques afférents à l'exécution de ses missions au titre de sa responsabilité civile professionnelle.

Article16 – Juridiction compétente - Monnaie - Langue

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention relèvent de la juridiction administrative territorialement compétente, à savoir le Tribunal Administratif de Strasbourg.

L'unité monétaire applicable à la présente convention et ses annexes est l'euro.

Toutes les pièces afférentes à la présente convention sont entièrement rédigées en français.

Fait en 2 exemplaires, à Schiltigheim, le / /

Pour la Collectivité	Pour la Mutuelle
La Maire	Le Directeur Général
Danièle DAMBACH	Stéphane DEMUTH

PROJET

VILLE DE SCHILTIGHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DÉCEMBRE 2025

Sous la présidence de Mme Danielle DAMBACH, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	31	37

L'an deux mille vingt cinq, le 09 décembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :
Mme Danielle DAMBACH, M. Patrick MACIEJEWSKI, Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, M. Patrick OCHS, Mme Andrée BUCHMANN, M. Benoît STEFFANUS, Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Laurence WINTERHALTER, M. Jean-Marie VOGT, Mme Sophie MEHMANPAZIR, Mme Evelyne WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, M. Stanislas MARTIN, Mme Anne SOMMER, Mme Dominique BOUSSARD MOSSER, M. Mathieu GUTH, Mme Regina HAAS, M. Jérôme MAI, Mme Jamila CHRIGUI, Mme Christelle PARIS, M. Tomislav NAJDOVSKI, M. Selim ULU, Mme Maryline WILHELM, M. Julien HOFSTETTER, M. Julien RATCLIFFE, M. Antoine SPLET, Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Raphaël RODRIGUES, Mme Sylvie GIL BAREA, M. Dera RATSIAJETSINIMARO.

Etaient excusés et représentés :
M. Bernard JÉNASTE par M. Patrick OCHS, Mme Maïté ELIA par Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Corine DULAURENT par M. Selim ULU, M. Stéphane HUSSON par M. Jérôme MAI, Mme Aurélie LESCOUTE par M. Benoît STEFFANUS, M. Christian BALL par Mme Françoise KLEIN.

Etaient excusés :
Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ.

Etait absent :

Secrétaire de séance : Antoine SPLET

N° 2025DE114 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CONSEIL DE FABRIQUE DE LA PAROISSE NOTRE DAME DE L'IMMACULÉE CONCEPTION

Rapporteur : Monsieur Patrick MACIEJEWSKI, Premier Adjoint

Par courrier du 8 septembre 2025, le Conseil de Fabrique de la paroisse de Notre-Dame de l'Immaculée Conception a sollicité la commune afin qu'une participation communale, sous la forme d'une subvention, lui soit attribuée en raison de travaux de rénovation effectués dans l'un des appartements, travaux accompagnés de la pose de portes coupe-feu.

Les travaux ont été effectués en 2024. Leur montant total est de 27 155,80 € TTC et la subvention demandée est de 15 % de ce dernier soit la somme de 4 073,37 €.

Aussi, il vous est proposé de faire droit à la demande du Conseil de Fabrique et de lui attribuer une subvention d'un montant de 4 073,37 €.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles 92, 93, 94 et 37 du décret n°1809-12-30 du 30 décembre 1809 relatif au Conseil de Fabrique ;
Vu la demande du Conseil de Fabrique du 8 septembre 2025 sollicitant une subvention à hauteur de 15 % du montant TTC des travaux réalisés en 2024 soit un montant total de travaux de 27 155,80 € ;
Considérant qu'au regard du statut des cultes reconnus en Alsace-Moselle, la commune a la possibilité de subventionner en tout ou en partie les travaux liés à l'entretien du lieu de culte et du presbytère ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « *Finances, Domaines et Marchés publics* » et du Bureau municipal,

DÉCIDE de fixer le pourcentage de subvention à 15% du montant T.T.C des travaux réalisés soit un montant de travaux ;

APPROUVE en conséquence l'attribution au Conseil de Fabrique de la paroisse Notre Dame de l'Immaculée Conception d'une subvention d'un montant de 4 073,37 € ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant / sa représentante à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

IMPUTE la dépense sur la ligne budgétaire Nature 20422 / Fonction 020.

Adopté, à l'unanimité

Date de télétransmission :	11 décembre 2025
Date de retour de l'acte :	11 décembre 2025
Identifiant de l'acte :	067-216704478-20251209-1853-DE-1-1

SCHILTIGHEIM, le 9 décembre 2025

Madame Danielle DAMBACH, Maire

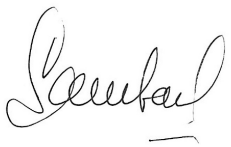

VILLE DE SCHILTIGHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DÉCEMBRE 2025

Sous la présidence de Mme Danielle DAMBACH, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	31	37

L'an deux mille vingt cinq, le 09 décembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :
Mme Danielle DAMBACH, M. Patrick MACIEJEWSKI, Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, M. Patrick OCHS, Mme Andrée BUCHMANN, M. Benoît STEFFANUS, Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Laurence WINTERHALTER, M. Jean-Marie VOGT, Mme Sophie MEHMANPAZIR, Mme Evelyne WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, M. Stanislas MARTIN, Mme Anne SOMMER, Mme Dominique BOUSSARD MOSSER, M. Mathieu GUTH, Mme Regina HAAS, M. Jérôme MAI, Mme Jamila CHRIGUI, Mme Christelle PARIS, M. Tomislav NAJDOVSKI, M. Selim ULU, Mme Maryline WILHELM, M. Julien HOFSTETTER, M. Julien RATCLIFFE, M. Antoine SPLET, Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Raphaël RODRIGUES, Mme Sylvie GIL BAREA, M. Dera RATSIAJETSINIMARO.

Etaient excusés et représentés :
M. Bernard JÉNASTE par M. Patrick OCHS, Mme Maïté ELIA par Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Corine DULAURENT par M. Selim ULU, M. Stéphane HUSSON par M. Jérôme MAI, Mme Aurélie LESCOUTE par M. Benoît STEFFANUS, M. Christian BALL par Mme Françoise KLEIN.

Etaient excusés :
Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ.

Etait absent :

Secrétaire de séance : Antoine SPLET

N° 2025DE115 - ALLOCATION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION "LES PETITES ROUES" ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

Rapporteur : Madame Danielle DAMBACH, Maire

Depuis plusieurs semaines, la Ville de Schiltigheim est confrontée à une situation d'une gravité exceptionnelle : des familles avec enfants scolarisés dans nos écoles se trouvent sans solution d'hébergement, contraintes de dormir dans des véhicules, des abris de fortune ou des situations de grande insécurité. Cette réalité, insoutenable sur le plan humain comme sur le plan républicain, a mobilisé toute la communauté éducative et de nombreux habitants de notre commune.

Face à ces situations, et malgré les interpellations répétées adressées à l'État, autorité légalement compétente en matière d'hébergement d'urgence, aucune réponse opérationnelle n'a été apportée à ce jour.
La Ville de Schiltigheim, attachée à la protection des enfants, au respect du droit et à la solidarité républicaine, a considéré qu'elle ne pouvait laisser perdurer ces situations. Sans se substituer aux compétences de l'État, mais en assumant la nécessité de soutenir une réponse immédiate pour la sécurité

des familles. La municipalité propose donc de s'engager dans un soutien affirmé à l'association *Les Petites Roues*, reconnue pour son expertise en matière d'accompagnement des publics sans domicile et déjà partenaire d'autres collectivités du territoire.

Cette délibération vise ainsi à autoriser l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 20 000 euros à l'association *Les Petites Roues*, assurant la mise à l'abri immédiate de familles schilikoises ou dont les enfants sont scolarisés à Schiltigheim et ce, par le biais de nuitées hôtelières ou de solutions locatives temporaires. Elle vise également à autoriser la signature d'une convention d'objectifs permettant de structurer, tout au long de l'année 2026, un dispositif d'appui complémentaire aux obligations légales de l'État.

Ce soutien s'inscrit dans une démarche double :

- ✓ **Répondre à l'urgence humanitaire**, en assurant immédiatement une mise à l'abri des familles ;
- ✓ **Permettre une réponse pérenne**, en soutenant une intervention associative capable de mobiliser des solutions locatives précaires sur le parc privé et d'en assurer l'accompagnement social. »

Cette délibération marque un engagement fort : celui d'une Ville qui refuse l'indifférence, qui refuse la mise en danger d'enfants, et qui, dans le cadre légal qui est le sien, choisit d'apporter une réponse digne, cohérente et respectueuse de nos valeurs républicaines.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L.2541-12 10° et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;
Considérant l'intérêt public local que présente l'action de l'association, luttant contre le sans-abrisme par l'hébergement d'urgence de familles, participant ainsi à la préservation de l'ordre public local et de la dignité humaine ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « *Affaires sociales, Solidarités, Santé, État civil et égalités* » et du Bureau municipal,

APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 20 000 € à l'Association « les Petites Roues » ;

APPROUVE la convention d'objectifs telle qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant / sa représentante à signer la convention d'objectifs ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont disponibles au Budget : Fonction 424 nature 65748.

Adopté, à l'unanimité

Date de télétransmission : 11 décembre 2025
Date de retour de l'acte : 11 décembre 2025
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20251209-2126-DE-1-1

SCHILTIGHEIM, le 9 décembre 2025

Madame Danielle DAMBACH, Maire

Convention d'objectifs entre la Ville de Schiltigheim et l'association « Les petites roues »

La Ville de Schiltigheim représentée par sa Maire, Madame Danielle DAMBACH habilitée à signer la présente convention en vertu de la délibération n°…….. en date du 09 décembre 2025, ci-après dénommée « la Ville »

ET :

L'Association « Les petites roues » représentée par sa Présidente, Madame Sabine CARRIOU,

ci-après dénommée « l'Association ».

La Commune, afin de soutenir la mise en œuvre du principe constitutionnel de Fraternité sur son territoire, sans considération de la situation des personnes mises en danger par l'absence de logement disponible, notamment en période hivernale, et au regard de la réponse insuffisante des institutions en charge des publics sans-abri, choisit d'aider l'association « Les petites roues », dont l'objet est de permettre le logement et l'accompagnement social en urgence de populations échappant aux canaux habituels.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1er – Objet de la convention
La présente convention a pour objet de définir les modalités du soutien de la Ville à l'Association dans la prise en charge de familles sans abri sur le territoire de Schiltigheim.

ARTICLE 2 – Activités de l'Association prises en compte dans le cadre de la convention
L'intervention de l'Association comporte :

a) Un volet hébergement par la mise à l'abri des familles.

L'association a pour objectif premier de donner un toit en urgence à des familles qui en sont dénuées, spécifiquement en période de fortes contraintes climatiques.
Cette démarche peut consister par un logement en hôtel et s'orientera autant que possible vers la prise à bail de logements adaptés à ces familles sur des périodes de 3 à 6 mois.
Dans le cas d'une réservation hôtelière comme dans une prise à bail, l'association assure la gestion directe de ces logements *(paiement des loyers, assurance, gestion des fluides, contrats relatifs à l'eau, électricité, enlèvement des ordures)* et veille sur l'ensemble des logements à leur bonne occupation par les familles et au maintien de relations apaisées avec l'environnement proche.

b) Un volet accompagnement des familles mise à l'abri.

L'Association assure l'accompagnement social des familles qui vise à permettre une sortie du dispositif vers le logement ou vers l'hébergement de droit commun, selon la situation de la personne et au regard de son autonomie et/ou de sa situation administrative sur le territoire français.

Cet accompagnement porte prioritairement sur :

- ✓ L'entrée dans le logement : accueil, installation, tenue du logement, règles de vie ;
- ✓ La protection de l'enfance : mise en place d'un suivi par la Protection Maternelle et Infantile (PMI) des enfants, accompagner la scolarisation des plus grands, évaluation des besoins éducatifs ;
- ✓ Les démarches d'autonomisation : accès aux droits, demande de logement, insertion…

- ✓ Cet accompagnement sera réalisé en mobilisant le réseau partenarial, en particulier auprès des services sociaux.

L'Association élabore et signe avec les personnes suivies un contrat de séjour indiquant :

- ✓ Le caractère d'urgence du dispositif et la date prévisionnelle de fin de prise en charge sachant que la prise en charge s'établit sur une durée initiale de trois mois, renouvelable une fois ;
- ✓ L'engagement à suivre l'accompagnement proposé par l'Association avec des rendez-vous à une fréquence à adapter en fonction des besoins/de la situation de la famille hébergée ;
- ✓ Une participation financière des ménages dès lors que ceux-ci disposent de revenus peut être sollicitée à hauteur de 10% des dites ressources.

ARTICLE 3 – Le public pris en charge
La présente convention vise l'aide à la prise en charge par l'Association de toute famille dénuée de solution de logement sur le territoire de la Ville de Schiltigheim ou dont les enfants sont scolarisés en école élémentaire à Schiltigheim.
Le terme « famille » désigne des parents en couple ou isolé avec un ou plusieurs enfants. Les adultes isolés ne sont pas concernés par la présente convention.

ARTICLE 4 – Obligations à la charge de l'Association
La Ville soutient l'action de l'Association qui, dès lors, assume un certain nombre d'obligations.

Ainsi, l'Association s'engage :

- ✓ À mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet défini à l'article 2 ;
- ✓ À souscrire les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité ;
- ✓ À fournir annuellement un bilan de l'activité détaillant entre autres pour les familles prises en charge leur date d'entrée, le nombre de jours de présence, la date de sortie, l'orientation trouvée ;
- ✓ À ne pas reverser ou employer tout ou partie de l'aide financière au bénéfice d'une autre activité ;
- ✓ À constituer, en cas de résultat excédentaire, prioritairement des provisions destinées à financer les besoins liés à la prise en charge de nouvelles familles l'année suivante ;
- ✓ À faciliter le contrôle de la réalisation de l'objet défini à l'article 2, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- ✓ À aviser la Ville de toute modification dans les statuts de l'association, la composition de ses organes de direction, ses coordonnées postales, téléphoniques et/ou bancaires ;
- ✓ À informer la Ville de l'ouverture de toute procédure de redressement ou liquidation judiciaire.

L'Association et la Ville tiendront par ailleurs au moins 2 fois par an, en juin ou juillet et novembre ou décembre des réunions permettant d'établir un état des lieux des réussites, des difficultés rencontrées, des perspectives et des besoins.

ARTICLE 5 – Soutien financier de la Ville
L'aide financière de la Ville, au bénéfice de l'association et au profit de l'objet et des activités visés aux articles 1 et 2, est constituée d'une subvention annuelle d'un montant de 20 000 €.

Le montant de cette subvention est discuté dans le cadre du bilan de l'activité de l'année écoulée, sur la base du résultat d'exercice et des besoins constatés pour l'année à venir.

Le défaut total ou partiel du respect des clauses stipulées de la présente convention par l'Association pourra, quelle que soit la cause, avoir pour effets le reversement de tout ou partie des montants alloués dont le versement ne se trouverait *in fine* pas justifié, ainsi que la non prise en compte des demandes d'aide financière ultérieurement présentées par l'Association.

ARTICLE 6 – Durée de la convention
La présente convention est conclue pour une durée allant du 19 novembre 2025 au 31 décembre 2026.

ARTICLE 7 – Evaluation de la réalisation des objectifs
La convention fait, comme évoqué dans l'article 4, l'objet d'une évaluation annuelle par un comité d'évaluation composé des représentants de la Ville, de son CCAS et de l'association.
Au plus tard le 1er juillet, l'Association fournira un bilan et une évaluation de son action, qui feront l'objet d'une analyse par le comité d'évaluation.

ARTICLE 8 – Renouvellement
Le renouvellement est conditionné par les résultats du bilan et de l'évaluation fournis par l'Association en application de l'article 7.
Ce renouvellement passera nécessairement par l'adoption d'une nouvelle délibération de subvention autorisant la signature d'une nouvelle convention.

ARTICLE 9 – Avenant
En cas d'accord entre les parties, la présente convention peut être modifiée par avenant.

ARTICLE 10 – Résiliation
En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 11 – Election de domicile
Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les cocontractants élisent domicile à Schiltigheim.

Fait à Schiltigheim, le ……

Pour la Ville,	Pour l'Association,
La Maire, Danielle DAMBACH	La Présidente, Sabine CARRIOU

VILLE DE SCHILTIGHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DÉCEMBRE 2025

Sous la présidence de Mme Danielle DAMBACH, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	31	37

L'an deux mille vingt cinq, le 09 décembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :
Mme Danielle DAMBACH, M. Patrick MACIEJEWSKI, Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, M. Patrick OCHS, Mme Andrée BUCHMANN, M. Benoît STEFFANUS, Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Laurence WINTERHALTER, M. Jean-Marie VOGT, Mme Sophie MEHMANPAZIR, Mme Evelyne WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, M. Stanislas MARTIN, Mme Anne SOMMER, Mme Dominique BOUSSARD MOSSER, M. Mathieu GUTH, Mme Regina HAAS, M. Jérôme MAI, Mme Jamila CHRIGUI, Mme Christelle PARIS, M. Tomislav NAJDOVSKI, M. Selim ULU, Mme Maryline WILHELM, M. Julien HOFSTETTER, M. Julien RATCLIFFE, M. Antoine SPLET, Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Raphaël RODRIGUES, Mme Sylvie GIL BAREA, M. Dera RATSIAJETSINIMARO.

Etaient excusés et représentés :
M. Bernard JÉNASTE par M. Patrick OCHS, Mme Maïté ELIA par Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Corine DULAURENT par M. Selim ULU, M. Stéphane HUSSON par M. Jérôme MAI, Mme Aurélie LESCOUTE par M. Benoît STEFFANUS, M. Christian BALL par Mme Françoise KLEIN.

Etaient excusés :
Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ.

Etait absent :

Secrétaire de séance : Antoine SPLET

N° 2025DE116 - ACCEPTATION D'UN MÉCÉNAT DU FONDS DE DOTATION "IMAGIN'ACT" POUR LE PROJET "FEDE - EXPLORER LES RAPPORTS DE FORCE AVEC LE THÉÂTRE"

Rapporteur : Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Adjointe

La Ville de Schiltigheim, à travers la Direction de la Culture, organise un parcours théâtral pour les jeunes des collèges et lycées de son territoire. Quatre classes de la cinquième à la seconde venant du Collège Leclerc, du Collège Rouget de Lisle et du Lycée Aristide Briand vont travailler avec deux comédiens intervenants sur la création de scénettes.

En partant de paroles individuelles, les élèves écriront collectivement de petites histoires, les mettront en scène et les joueront dans la salle du Cheval Blanc à Schiltigheim, avant de venir découvrir un spectacle de la saison culturelle de Schiltigheim au Brassin. Ce projet se déroulera à partir du mois de janvier jusqu'au mois de mai 2026.

Afin de participer au financement de ce projet de territoire, la Direction de la Culture de la Ville de

Schiltigheim a déposé une demande d'aide financière auprès du Fonds de dotation Imagin'Act. Imagin'Act est un fonds de dotation né en 2023 de la volonté commune des sociétés Socomec et E'nergys qui agit pour illuminer l'avenir des jeunes de 10 à 15 ans issus de milieux modestes.

Ce mécénat s'inscrit dans les dispositions de la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations et notamment dans les dispositions codifiées à l'article 238 bis du code général des impôts. Conformément à l'article précité, le don est affecté à un projet exercé dans l'un des domaines concernés, en l'occurrence le domaine culturel, il est réalisé en France et il a un caractère non lucratif.

En outre l'article L.2242-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune. ». Dès lors, la délégation à la Maire, dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT, n'est pas une voie d'acceptation possible.

La Direction de la Culture de la Ville de Schiltigheim demande donc désormais au Conseil municipal d'accepter le mécénat d'un montant de 2300 € proposé par le Fonds de dotation Imagin'Act en faveur du projet « FEDE – Explorer les rapports de force avec le théâtre ».

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.2242-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences du conseil municipal pour accepter les dons et legs ;
Vu la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, qui a renforcé les dispositions fiscales et juridiques applicables au mécénat ;
Considérant que le mécénat se définit comme un soutien matériel apporté sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire ;
Considérant que le Fonds de dotation Imagin'Act souhaite accorder à la Commune un mécénat financier d'un montant de 2 300 € destiné à soutenir le projet « FEDE – Explorer les rapports de force avec le théâtre » ;
Considérant que ce mécénat s'inscrit pleinement dans le cadre légal et contribue à la promotion de la culture sur le territoire, en cohérence avec les missions d'intérêt général portées par la commune.

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « *Jeunesse, Culture et Participation citoyenne* » et du Bureau municipal,

ACCEPTE le mécénat d'un montant de 2300 € proposé par le Fonds de dotation Imagin'Act en faveur du projet « FEDE – Explorer les rapports de force avec le théâtre » ;

APPROUVE la convention de mécénat jointe à la présente délibération ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant / sa représentante à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce mécénat, notamment la convention précisant les modalités de versement et les contreparties en image telles que la mention du mécène sur le site internet de la ville ;

AUTORISE l'inscription de la recette correspondante au budget de la ville, chapitre : 75 – gestionnaire : culture – fonction : 311 – nature : 756.

Adopté, à l'unanimité

Date de télétransmission :	11 décembre 2025
Date de retour de l'acte :	11 décembre 2025
Identifiant de l'acte :	067-216704478-20251209-2086-DE-1-1

SCHILTIGHEIM, le 9 décembre 2025

Madame Danielle DAMBACH, Maire

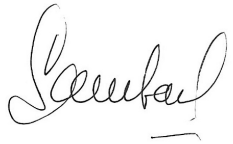

CONVENTION DE MÉCÉNAT

Entre les soussignés :

Dénomination : Ville de Schiltigheim
110 route de Bischwiller 67300 Schiltigheim
N° SIRET : 216 704 478 000 17
Code APE : 8411 Z
TVA intracommunautaire : FR 1Q 216 704 478
Licences : LR-21-010865 / LR-21-010867 /LR-21-010868 / LR-21-010869 / LR-21-010870

Représenté par Madame Danielle DAMBACH en qualité de maire, dûment habilité,

Ci-après dénommée « le Bénéficiaire » d'une part,

Et :

Dénomination : IMAGIN'ACT
Numéro SIRET : 923 271 886 00015
Code APE : 9499Z
Siège social : 1 rue de Westhouse, 67230 BENFELD
Téléphone : 03.88.57.41.41
Représenté par M. Ivan STEYERT, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration

Ci-après dénommée « Le Mécène » d'autre part,

PRÉAMBULE :

Le Bénéficiaire et le Mécène ont pour objectif commun le projet (ci-après dénommé le Projet) de FEDE – EXPLORER LES RAPPORTS DE FORCE AVEC LE THEATRE

Dans ce cadre, entre les parties, il a été convenu et arrêté ce qui suit

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention (ci-après la « Convention ») a pour objet de définir :

- les modalités du soutien apporté par le Mécène au Bénéficiaire pour contribuer à la mise en œuvre du Projet décrit ci-dessus;
- les modalités de valorisation des contreparties au soutien apporté par le Mécène consenties par le Bénéficiaire.

Article 2 – Apports du Mécène

Le Mécène s'engage à contribuer au financement du projet décrit ci-dessus en versant la somme de 2 300€ (deux mille trois cents euros) au Bénéficiaire.

Article 3 – Apports du Bénéficiaire

3-1 Soutien financier

Le Bénéficiaire s'engage à utiliser l'intégralité de la contribution apportée par le Mécène pour financer le Projet.

3-2 Communication

Pendant toute la durée de la présente Convention, le Bénéficiaire s'engage à faire mention du partenariat avec le Mécène sur tous les supports de communication liés à l'opération et, notamment à reproduire le logo du Mécène sur tous les documents écrits relatifs au projet (sous réserve de la bonne réception par le Bénéficiaire des éléments – logos, mention, dans les délais et formats requis) : invitations, affiches, tracts, bannières, dossiers de presse, site Internet et réseaux sociaux du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire s'engage à soumettre au Mécène lesdits documents avant impression, afin qu'il puisse notamment vérifier l'utilisation de son logotype au regard de sa charte graphique.

Le Bénéficiaire autorise le Mécène à évoquer son action de soutien dans sa propre communication interne et externe, sur tous supports.

Le Bénéficiaire s'engage à transmettre de manière régulière au Mécène des informations quant au suivi du projet ainsi qu'un bilan de l'action menée après la réalisation de cette dernière, et à accompagner autant que possible ce bilan de supports de communication (photos, vidéos, témoignages…) illustrant la réalisation du projet.

3-3 Droits d'utilisation

Le Mécène peut utiliser, sans s'acquitter de droits supplémentaires, les photographies communiquées par le Bénéficiaire et liées au projet pour tout usage non commercial, dans le monde entier et pour la durée des droits de propriété intellectuelle attachés à ces photographies dans le cadre de la communication du projet.

A cet égard, le Bénéficiaire déclare au Mécène qu'il est en droit de concéder de telles autorisations et garantit le Mécène contre toute réclamation ou revendication des photographes et/ou des auteurs du projet, dans le cadre des droits accordés à l'occasion du projet.

Pour ces utilisations, le Mécène s'engage à :

- préciser les crédits d'image suivant : Ville de Schiltigheim ;

- apposer à proximité de chaque visuel utilisé une mention explicitant le lien entre le dit visuel et le soutien du Mécène avec le projet.

3-4 Contreparties

En contrepartie de son soutien, le Bénéficiaire accorde au Mécène les avantages suivants : [les décrire ou à mettre en annexe].

Article 4 - Modalités de règlement de la contribution financière

Conformément à l'article 2 de la présente Convention, le versement est effectué sous forme d'un virement unique de 2 300 euros (deux mille trois cents euros) net de taxe, payable au jour de la prise d'effet du présent contrat.

Article 5 – Réduction d'impôt

Le Bénéficiaire délivre au Mécène un reçu fiscal suivant le modèle fourni par l'administration fiscale (modèle formulaire n° 2041-MEC-SD (CERFA n° 16216), disponible sur le site impot.gouv.fr) établi à la date de versement du don.

Article 6 – Obligations du Bénéficiaire

En application de l'article 222 *bis* du code général des impôts (CGI), l'organisme qui délivre des reçus ou tous autres documents par lesquels il indique à un contribuable qu'il est en droit de bénéficier de la réduction d'impôt prévue à l'article 238 *bis* du CGI est tenu de déclarer chaque année à l'administration fiscale, le montant global des dons et versements mentionnés sur ces documents et perçus au cours de l'année civile précédente ou au cours du dernier exercice clos s'il ne coïncide pas avec l'année civile ainsi que le nombre de documents délivrés au cours de cette période ou de cet exercice.

Les modalités de déclaration sont précisées par la doctrine fiscale (paragraphes 140 et suivants du BOI-BIC-RICI-20-30-40).

Article 7 - Suivi

Pour assurer le suivi de la présente Convention, les Parties désignent les interlocuteurs suivants :

Pour le Bénéficiaire : Madame Danielle DAMBACH, Maire de Schiltigheim

Pour le Mécène : Madame Sarah BRAUN, animatrice du fonds de dotation Imagin'Act

Article 8 – Obligations des Parties

Les Parties s'engagent mutuellement à accomplir leurs obligations telles qu'elles sont définies dans la présente Convention.

Article 9 – Propriété intellectuelle

Il est expressément précisé que le Bénéficiaire demeure le seul propriétaire du projet. Le concept ne doit pas être utilisé par le Mécène pour d'autres fins que celle d'assurer les prestations liées à la Convention. Le Mécène s'engage à ne pas porter atteinte aux droits de propriété du Bénéficiaire sur le projet quelle qu'en soit la forme ou la nature.

Article 10 – Modifications

La présente Convention ne peut être modifiée que par un document écrit et signé par les deux Parties.

Article 11 – Subrogation

Aucune substitution de partie ne peut intervenir sans accord préalable écrit, signé des deux Parties ayant conclu la présente Convention.

Article 12 – Résiliation

12-1 Abandon du Projet

Dans le cas d'abandon total ou partiel du Projet, la Convention est résiliée de plein droit.

Dans le cas d'inexécution du Projet de la part du Bénéficiaire, celui-ci restitue au Mécène les sommes qui lui ont déjà été versées, une fois déduites les sommes correspondantes aux contreparties éventuellement déjà utilisées par le Mécène. A cet effet, le Mécène doit lui fournir un RIB.

12-2 Inexécution des obligations

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des Parties, de l'une ou des obligations prévues dans la présente Convention, celle-ci est résiliée de plein droit après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai de 8 (huit) jours sans préjudice des dommages et intérêts dus en réparation de préjudices pouvant résulter de la défaillance à l'origine de la rupture.

12-3 Force majeure

En cas d'événement de force majeure faisant obstacle à l'exécution par l'une des Parties de ses obligations telles qu'elles découlent de la présente Convention, la Partie défaillante en informe immédiatement l'autre. La Partie défaillante est exonérée de toute responsabilité du fait de son inexécution qui ne peut être considérée comme une violation de la Convention.

Il est entendu par événements de force majeure, des évènements imprévisibles, irrésistibles et de nature à rendre impossible l'exécution des obligations aux conditions stipulées dans la présente Convention et telle que définie à l'article 1218 du code civil.

Article 13 – Responsabilité du Mécène

Aucune responsabilité ne peut être recherchée par le Bénéficiaire auprès du Mécène du fait de sa contribution, quant à l'organisation, la mise en œuvre et la réalisation du projet.

Article 14 – Règlement des différends

Tout différend portant sur la formation, l'interprétation ou l'exécution de la présente relève, faute d'être résolu à l'amiable entre les Parties, de la compétence exclusive des tribunaux compétents de Strasbourg.

L'interprétation, la validité et l'exécution de la présente convention sont soumis au droit Français.

Article 15 – Durée de la Convention

Les présentes conditions sont convenues et acceptées par les Parties à compter de la signature de la présente Convention et prennent fin automatiquement et sans formalité préalable au terme du projet FEDE – EXPLORER LES RAPPORTS DE FORCE AVEC LE THEATRE [à l'exception des droits photographiques et d'utilisation du nom du projet qui restent en vigueur la durée de vie du fonds de dotation.

Fait à Schiltigheim, le

en deux exemplaires originaux

Pour le Mécène
Ivan STEYERT,
Président du Conseil d'Administration
Lu et approuvé

Pour le Bénéficiaire
Danielle DAMBACH,
Maire de Schiltigheim
Présidente déléguée à l'Eurométropole de Strasbourg
Lu et approuvé

VILLE DE SCHILTIGHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DÉCEMBRE 2025

Sous la présidence de Mme Danielle DAMBACH, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	31	37

L'an deux mille vingt cinq, le 09 décembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :
Mme Danielle DAMBACH, M. Patrick MACIEJEWSKI, Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, M. Patrick OCHS, Mme Andrée BUCHMANN, M. Benoît STEFFANUS, Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Laurence WINTERHALTER, M. Jean-Marie VOGT, Mme Sophie MEHMANPAZIR, Mme Evelyne WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, M. Stanislas MARTIN, Mme Anne SOMMER, Mme Dominique BOUSSARD MOSSER, M. Mathieu GUTH, Mme Regina HAAS, M. Jérôme MAI, Mme Jamila CHRIGUI, Mme Christelle PARIS, M. Tomislav NAJDOVSKI, M. Selim ULU, Mme Maryline WILHELM, M. Julien HOFSTETTER, M. Julien RATCLIFFE, M. Antoine SPLET, Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Raphaël RODRIGUES, Mme Sylvie GIL BAREA, M. Dera RATSIAJETSINIMARO.

Etaient excusés et représentés :
M. Bernard JÉNASTE par M. Patrick OCHS, Mme Maïté ELIA par Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Corine DULAURENT par M. Selim ULU, M. Stéphane HUSSON par M. Jérôme MAI, Mme Aurélie LESCOUTE par M. Benoît STEFFANUS, M. Christian BALL par Mme Françoise KLEIN.

Etaient excusés :
Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ.

Etait absent :

Secrétaire de séance : Antoine SPLET

N° 2025DE117 - ADHÉSION À L'ASSOCIATION "LE TIGRE"

Rapporteur : Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Adjointe

Le Tigre, Terre d'imaginaires Réseau Jeune Public Grand Est a pour moteur l'accompagnement, le soutien à la création et à la diffusion du spectacle vivant jeune public.

Créé en 2014 à la suite d'une opération nationale du Ministère de la Culture, il vise à favoriser les rencontres interprofessionnelles autour de la question du spectacle vivant jeune public. Il accompagne la mise en œuvre de projets avec les acteurs culturels partenaires issus de l'ensemble de la Région Grand Est.

L'association a pour but de fédérer les professionnels du spectacle vivant ou en lien avec l'enfance et la jeunesse de la Région Grand Est.

L'adhésion permet donc à la Ville de Schiltigheim, à travers la direction de la Culture, de bénéficier d'un réseau important d'acteurs du spectacle vivant jeune public et d'être accompagnés pour la mise en place de projets culturels autour de l'enfance et de la jeunesse.

Ainsi, pour l'année 2025, l'adhésion du service culturel de la Ville de Schiltigheim à l'association s'élève à 50 €.

Cette adhésion à l'association « Le Tigre » sera reconduite d'année en année, sauf dissolution ou perte d'intérêt quant aux missions de cette dernière.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « *Jeunesse, Culture et Participation citoyenne* » et du Bureau municipal,

APPROUVE l'adhésion de la Ville de Schiltigheim au Réseau Tigre ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget : Fonction 311 – Nature 6281.

Adopté, à l'unanimité

Date de télétransmission :	11 décembre 2025
Date de retour de l'acte :	11 décembre 2025
Identifiant de l'acte :	067-216704478-20251209-1916-DE-1-1

SCHILTIGHEIM, le 9 décembre 2025

Madame Danielle DAMBACH, Maire

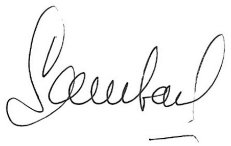

VILLE DE SCHILTIGHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DÉCEMBRE 2025

Sous la présidence de Mme Danielle DAMBACH, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	31	37

L'an deux mille vingt cinq, le 09 décembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :
Mme Danielle DAMBACH, M. Patrick MACIEJEWSKI, Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, M. Patrick OCHS, Mme Andrée BUCHMANN, M. Benoît STEFFANUS, Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Laurence WINTERHALTER, M. Jean-Marie VOGT, Mme Sophie MEHMANPAZIR, Mme Evelyne WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, M. Stanislas MARTIN, Mme Anne SOMMER, Mme Dominique BOUSSARD MOSSER, M. Mathieu GUTH, Mme Regina HAAS, M. Jérôme MAI, Mme Jamila CHRIGUI, Mme Christelle PARIS, M. Tomislav NAJDOVSKI, M. Selim ULU, Mme Maryline WILHELM, M. Julien HOFSTETTER, M. Julien RATCLIFFE, M. Antoine SPLET, Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Raphaël RODRIGUES, Mme Sylvie GIL BAREA, M. Dera RATSIAJETSINIMARO.

Etaient excusés et représentés :
M. Bernard JÉNASTE par M. Patrick OCHS, Mme Maïté ELIA par Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Corine DULAURENT par M. Selim ULU, M. Stéphane HUSSON par M. Jérôme MAI, Mme Aurélie LESCOUTE par M. Benoît STEFFANUS, M. Christian BALL par Mme Françoise KLEIN.

Etaient excusés :
Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ.

Etait absent :

Secrétaire de séance : Antoine SPLET

N° 2025DE118 - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE AUX SÉJOURS DE CLASSES TRANSPLANTÉES ET SORTIES SCOLAIRES

Rapporteur : Madame Sandrine LE GOUIC, Adjointe

La Ville de Schiltigheim participe depuis de nombreuses années au financement des classes transplantées, avec ou sans nuitée, et des sorties scolaires de ses écoles publiques dans le but de rendre le coût de ces séjours accessibles au plus grand nombre d'élèves.

La Ville de Schiltigheim participe également au financement des séjours, avec ou sans nuitées, pour certaines familles du ban communal schilikois dont les enfants sont scolarisés à l'école Saint Laurent de Bischheim conformément à la carte scolaire intercommunale Schiltigheim-Bischheim.

Suite à des échanges entre les écoles et le service de l'Éducation, seuls les établissements scolaires organisateurs de séjours ou de sorties seront subventionnés par la Ville de Schiltigheim selon le mode de calcul ci-dessous.

La participation de la Ville est calculée selon les critères suivants :

- Dans une école publique du 1er degré de la Ville de Schiltigheim en REP et dans le quartier du Marais (Jean Mermoz, Leclerc, Joséphine Baker, Victor Hugo et l'école Primaire Rosa Parks), 7 € par nuitée et par élève schilikois scolarisé,
- Dans une école publique du 1er degré de la Ville de Schiltigheim, 6 € par nuitée et par élève schilikois scolarisé,
- À l'école élémentaire Saint Laurent de la Ville de Bischheim, 6 € par nuitée et par élève schilikois scolarisé, conformément à la carte scolaire intercommunale Schiltigheim-Bischheim,
- Dans une école publique du 1er degré de la Ville de Schiltigheim, 1,50 € par jour et par élève schilikois scolarisé pour tout projet d'une semaine sans nuitées (exemples : classe de kayak, de cirque, d'équitation, d'escalade,…) ou pour tout projet pédagogique comprenant au minimum 2 sorties à la journée même si elles ne sont pas consécutives (exemple : sorties de ski, cycle nature),
- À l'école élémentaire Saint Laurent de la Ville de Bischheim, 1,50 € par jour et par élève schilikois scolarisé pour tout projet d'une semaine sans nuitées (exemples : classe de kayak, de cirque, d'équitation, d'escalade,…) ou pour tout projet pédagogique comprenant au minimum 2 sorties à la journée même si elles ne sont pas consécutives (exemple : sorties de ski, cycle nature), conformément à la carte scolaire intercommunale Schiltigheim-Bischheim.

Pour les sorties avec nuitées, ce financement sera versé qu'elles qu'en soient la destination, la durée et la période du séjour.

L'affectation définitive par établissement se fera en fonction des projets effectivement réalisés dans la limite des 7 382 € votés au Budget primitif 2026. Le versement de ladite subvention se fera sur la base d'un état déclaratif visé par la Direction de l'école précisant les jours, l'objet de la sortie et listant le nombre réel de participants.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.2541-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « *Éducation, Petite enfance et Projet éducatif local* » et du Bureau municipal,

VALIDE la répartition des subventions entre écoles telle qu'indiquée dans la présente délibération ;

DÉCIDE de fixer la participation de la Ville aux conditions précitées.

AUTORISE le versement des subventions selon les états déclaratifs aux coopératives scolaires et associations sportives et socio-culturelles prenant en charge les dépenses :

- ✓ **École Exen Pire** : OCCE 67 École Élémentaire Exen Pire (pour une enveloppe budgétaire allouée maximale de 252 €) ;
- ✓ **École Exen Schweitzer** : OCCE 67 École Élémentaire Exen Schweitzer (pour une enveloppe budgétaire allouée maximale de 1 194 €) ;
- ✓ **École Jean Mermoz** : OCCE 67 École Élémentaire Jean Mermoz (pour une enveloppe budgétaire allouée maximale de 2 271 €) ;
- ✓ **École Leclerc** : Association Sportive et Socio-culturelle École Élémentaire Leclerc (pour une enveloppe budgétaire allouée maximale de 2 548 €) ;
- ✓ **École Primaire Simone Veil** : OCCE 67 École Simone Veil (pour une enveloppe budgétaire allouée maximale de 288 €) ;
- ✓ **École Joséphine Baker** : OCCE 67 École Maternelle Joséphine Baker (pour une enveloppe budgétaire allouée maximale de 329 €) ;
- ✓ **École Saint Laurent** : OCCE 67 École Élémentaire Saint Laurent (pour une enveloppe budgétaire allouée maximale de 500 €).

PRÉCISE que les montants individualisés correspondent à un plafond qui pourra être révisé à la baisse en fonction du nombre de participants et après application du barème fixé dans la présente délibération ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires pour l'année 2026 sont prévus au Budget 2026 – Fonction 201, 211, 212 et 213 / Nature 65748.

Adopté, à l'unanimité

Date de télétransmission :	11 décembre 2025
Date de retour de l'acte :	11 décembre 2025
Identifiant de l'acte :	067-216704478-20251209-1762-DE-1-1

SCHILTIGHEIM, le 9 décembre 2025

Madame Danielle DAMBACH, Maire

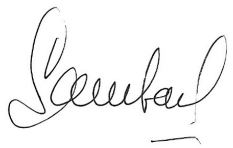

VILLE DE SCHILTIGHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DÉCEMBRE 2025

Sous la présidence de Mme Danielle DAMBACH, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	30	37

L'an deux mille vingt cinq, le 09 décembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :
Mme Danielle DAMBACH, M. Patrick MACIEJEWSKI, Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, M. Patrick OCHS, M. Benoît STEFFANUS, Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Laurence WINTERHALTER, M. Jean-Marie VOGT, Mme Sophie MEHMANPAZIR, Mme Evelyne WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, M. Stanislas MARTIN, Mme Anne SOMMER, Mme Dominique BOUSSARD MOSSER, M. Mathieu GUTH, Mme Regina HAAS, M. Jérôme MAI, Mme Jamila CHRIGUI, Mme Christelle PARIS, M. Tomislav NAJDOVSKI, M. Selim ULU, Mme Maryline WILHELM, M. Julien HOFSTETTER, M. Julien RATCLIFFE, M. Antoine SPLET, Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Raphaël RODRIGUES, Mme Sylvie GIL BAREA, M. Dera RATSIAJETSINIMARO.

Etaient excusés et représentés :
Mme Andrée BUCHMANN par Mme Sylvie ZORN, M. Bernard JÉNASTE par M. Patrick OCHS, Mme Maïté ELIA par Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Corine DULAURENT par M. Selim ULU, M. Stéphane HUSSON par M. Jérôme MAI, Mme Aurélie LESCOUTE par M. Benoît STEFFANUS, M. Christian BALL par Mme Françoise KLEIN.

Etaient excusés :
Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ.

Etait absent :

Secrétaire de séance : Antoine SPLET

N° 2025DE119 - ÉLABORATION D'UN PLAN ANNUEL DE DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT - PÉRIODE TRANSITOIRE AVANT L'ADOPTION DU SCHÉMA PLURIANNUEL DANS LE CADRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

Rapporteur : Madame Sandrine LE GOUIC, Adjointe

Conformément au décret 2025-253 du 20 mars 2025 publié au Journal officiel précisant les attendus du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ce document doit recenser :

- ✓ L'ensemble des équipements, services et modes d'accueil existants pour les enfants de moins de trois ans,
- ✓ Identifier les besoins non satisfaits,
- ✓ Repérer les zones géographiques caractérisées par une offre insuffisante.

En attendant la finalisation du diagnostic métropolitain et la signature de la CTG (Convention Territoriale Globale), il est nécessaire d'adopter un plan annuel transitoire de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant couvrant la période de novembre 2025 à la signature de la CTG en 2026. Ce plan s'appuie sur les données issues du diagnostic 2021–2022 et pourra être ajusté lors de l'intégration dans le schéma pluriannuel annexé à la CTG.

Les deux principaux modes de financement mobilisables sont :

- ✓ La PSU (Prestation de Service Unique) : financement direct au taux horaire, permettant une facturation ajustée aux revenus des familles ;
- ✓ La PAJE (Prestation d'Accueil du Jeune Enfant) : remboursement aux familles, généralement plus coûteux.

Afin de **maintenir un taux de couverture de 50 %**, il serait nécessaire de créer **55 berceaux supplémentaires**. Pour **atteindre le taux moyen national de 60 %**, **165 berceaux supplémentaires** seraient requis.

La disparité des besoins selon les secteurs et la typologie des populations justifie la distinction de **cinq secteurs à besoins différenciés** :

Secteurs	Situation de l'offre	Typologie	Besoins estimés en berceaux
Secteur E3 (au-delà de l'autoroute)	Offre faible, population en renouvellement, places principalement interentreprises, peu d'assistants maternels	PSU	0 à 20
		PAJE	10 à 30
QPV Écrivains	Besoin en expansion avec nouveaux logements ISTRA	PSU	30 à 80
		PAJE	Pas de besoins
QPV Marais	Offre globalement satisfaisante	PSU	0 à 15
		PAJE	Pas de besoins
QPV Centre	Offre faible à proximité immédiate	PSU	0 à 20
		PAJE	Pas de besoins
		TPS	À étudier
Autres quartiers (hors QPV)	12 micro-crèches existantes peinent à remplir	PSU	15 à 30
		PAJE	Pas de besoins

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le décret 2025-253 du 20 mars 2025 paru au Journal officiel du 21 mars 2025 précisant les attendus du

schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant,

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « *Éducation, Petite enfance et Projet éducatif local* » et du Bureau municipal,

APPROUVE le Plan annuel de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, mis en œuvre à titre transitoire jusqu'à l'adoption du schéma pluriannuel annexé à la future Convention Territoriale Globale (CTG) **;**

PRÉCISE que ce plan pourra être révisé en fonction des résultats du diagnostic métropolitain et des orientations de la CTG ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant / sa représentante à mettre en œuvre les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer tout acte y afférent.

Adopté, à l'unanimité

Date de télétransmission :	11 décembre 2025
Date de retour de l'acte :	11 décembre 2025
Identifiant de l'acte :	067-216704478-20251209-1763-DE-1-1

SCHILTIGHEIM, le 9 décembre 2025

Madame Danielle DAMBACH, Maire

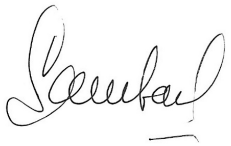

VILLE DE SCHILTIGHEIM

Plan annuel de développement d'offre d'accueil du jeune enfant

Service Petite Enfance

Ville de Schiltigheim

4 novembre 2025

ville-schiltigheim.fr

VILLE DE
SCHILTIGHEIM

Cadre légal

VILLE DE
SCHILTIGHEIM

De la loi 2023-1196 pour le plein emploi à un service de la petite enfance, SPPE :

- **Les articles 17 à 19 de la loi 2023 mentionne la gouvernance en matière d'accueil du jeune enfant**

- **Depuis le 1er janvier 2025, les communes sont les autorités organisatrices de l'offre d'accueil du jeune enfant, chargées de construire une politique répondant aux besoins des familles.**

- **L'article 17 de la loi pour le plein emploi définit les compétences que doivent exercer les nouvelles autorités organisatrices en matière d'accueil du jeune enfant en fonction de leur taille.**

Toutes les communes doivent :

- **recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles et de modes d'accueil ;**
- **informer et accompagner les familles et les futurs parents.**

Les communes de plus de 3 500 habitants doivent également :

- **planifier le développement des modes d'accueil ;**
- **soutenir la qualité des modes d'accueil.**

VILLE DE SCHILTIGHEIM

Décrets, Arrêtés, circulaires:

- L'arrêté du 31 juillet 2025 relatif aux dossiers et formulaires de demande d'autorisation de création, d'extension, de transformation, de modification des établissements ou services d'accueil du jeune enfant, de renouvellement et de modification du titulaire de l'autorisation.
- Le formulaire de demande d'avis de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, préalable à la demande d'autorisation de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou service d'accueil du jeune enfant (Cerfa n°17579*01).
- Le formulaire de demande d'autorisation de création, d'extension, de transformation, de modification d'un établissement ou d'un service d'accueil du jeune enfant, et de demande de renouvellement et de modification du titulaire de l'autorisation (Cerfa n° 17580*01).

- **L'autorité organisatrice a un délai de 4 mois pour répondre au porteur de projet.**
- **Un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil sera intégré à la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF.**

VILLE DE
SCHILTIGHEIM

État des lieux

À QUELS BESOINS RÉPOND LE SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE ?

L'ambition du service public de la petite enfance est de proposer une réponse globale aux besoins des enfants de moins de 3 ans et de leurs parents.
Un accompagnement à la parentalité, une organisation de l'offre pour être en mesure d'offrir une solution d'accueil pour chaque enfant à un prix raisonnable, et des propositions d'accompagnement spécifique pour les enfants qui ne fréquentent pas de mode d'accueil formel : tels sont les objectifs que se fixent toutes les institutions qui concourent au SPPE.

Il s'agit, avant tout, d'apporter une réponse globale aux besoins des familles.

61 %
DES PARENTS DÉCLARENT QUE TROUVER UN MODE D'ACCUEIL EST UNE SOURCE DE STRESS IMPORTANTE

Conseil National de la Refondation. Restitution de la concertation sur le service public de la petite enfance, 2 juin 2023.
Extrait des résultats de l'enquête « Parents » réalisée par Ipsos en avril 2023 pour le ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées.

PLUS DE
50 %
DES PARENTS VEULENT PLUS D'INFORMATION SUR LES MODES D'ACCUEIL EXISTANTS

Conseil National de la Refondation, Service public de la petite enfance : garantir un meilleur accueil du jeune enfant,
Dossier de presse, 7e juin 2023.

139 000
MÈRES D'ENFANTS DE - 3 ANS SONT CONTRAINTES D'ÊTRE INACTIVES OU DE TRAVAILLER À TEMPS PARTIEL FAUTE DE MODE D'ACCUEIL ACCESSIBLE.

Observatoire National de la Petite Enfance, L'accueil du jeune enfant en 2019, décembre 2020.
Le chiffre, 139 400, arrondi à la centaine près, correspond au nombre de mères en complément d'activité à taux plein, d'après une source de l'Onape (Cnaf – Fileas, Msa) correspondant à des données sur la France entière de juin 2019.

VILLE DE
SCHILTIGHEIM

Etat des lieux de la population schilikoise:

- La population schilikoise a augmenté de 2 571 personnes entre 2016 et 2022, passant de 31 811 habitants à 34 382, soit 8,1 % (chiffres INSEE)

Les couples avec enfants ainsi que les familles monoparentales ont aussi vu leur nombre augmenter:

- 14 260 couples avec enfant en 2022 contre 13 478 en 2016, soit 5,8 %
- Hausse légère des familles monoparentales 4 930 en 2022 contre 4 752 en 2016, soit 3,8 %
- La ville compte 1 036 familles (caf ou msa) avec enfants de moins de 3 ans en 2023, la part des familles monoparentales avec enfants de moins de 3 ans est de 18,4 %. (Selon les données IMAJE)

Le dernier recensement en date de 2018 démontre:

- 50 % de familles en situation de vulnérabilité: 6100 personnes vivent au sein d'une famille pauvre, 1970 au sein d'une famille monoparentale avec moins de 1230 euros/mois
- Une hausse de la population d'enfants de moins de 3 ans : 100 enfants de plus que 10 ans plus tôt, représentant 4,3% de la population de Schiltigheim en 2017
- 39% des moins de 3 ans vivent au sein d'une famille disposant de bas revenus ou revenus fragiles (500 enfants) (projet d'établissement Relais petite Enfance)

VILLE DE SCHILTIGHEIM

Les Modes de garde

A Schiltigheim

La ville de Schiltigheim, une offre d'accueil diversifiée:

Le relais petite enfance

guichet unique informe et oriente

accueils ponctuels

- haltes-garderies
  - 3 structures
  - 52 berceaux
- toutes petites section
  - 3 classes
  - 60 places

accueils réguliers

- accueil individuel
  - service d'accueil familial
    - 1 structure
    - 120 berceaux
  - assistants maternels privés
    - environ 120 assistants maternels
    - 380 places
- Accueil collectif
  - crèches/ places PSU
    - 4 structures
    - 135 berceaux
    - + 2 AVIP
  - Micro-crèches privées
    - 12 structures
    - 144 berceaux
  - Crèche parentale
    - 1 structure
    - 17 berceaux
  - Maison d'assistants maternels
    - 1 structure
    - 8 places
  - crèche interentreprises
    - 1 structure
    - 50 berceaux

VILLE DE SCHILTIGHEIM

Différences PSU/PAJE

Type de berceau	Signification
PAJE	Prestation d'Accueil du Jeune Enfant
PSU	Prestation de Service Unique

Berceaux PAJE
Crèches non conventionnées CAF

- 💶 Financement par les familles
- 👪 Aide CAF versée à la famille
- 💰 Tarif libre (souvent plus élevé
- 🕐 Souplesse, inscription directe
- **524 accueils:**
- 144 berceaux collectifs
- 380 places individuelles

Berceaux PSU
Crèches conventionnées CAF

- 💶 Financement mixte (CAF + Collectivité + Famille)
- 👪 Aide CAF versée à la structure
- 💰 Tarif encadré par le barème CAF
- 🕐 Encadrement plus institutionnel
- **376 accueils**
- 154 berceaux collectifs PSU
- 120 places en individuelles
- 162 autres (HG – TPS…)

VILLE DE
SCHILTIGHEIM

Évolutions constatées

↘ Diminution continue du nombre d'assistants maternels, en cohérence avec la tendance nationale
–1/3 en 10 ans sur le territoire. Accentuée par le coût élevé du logement.
–24,06 % Enfants de moins de 6 ans accueillis :266 en 2020 202 en 2023→ –10,7 %

↗ Évolution de la demande de CMG pour l'accueil des enfants en Micro-crèche
→ liée à l'ouverture de 12 micro-crèches PAJE en 10 ans.

↗ Augmentation d'environ 100 enfants de moins de 3 ans (augmentation près de 10 %) sur le territoire
→ liée à la croissance démographique de la ville
→ en attente du diagnostic de population on constate la tendance plus lente que prévu mais reste réelle

↗ Augmentation de familles fragilisées.

Les évolutions projetées des moins 3 ans des iris de Schiltigheim - Hypothèse haute 2020-2026

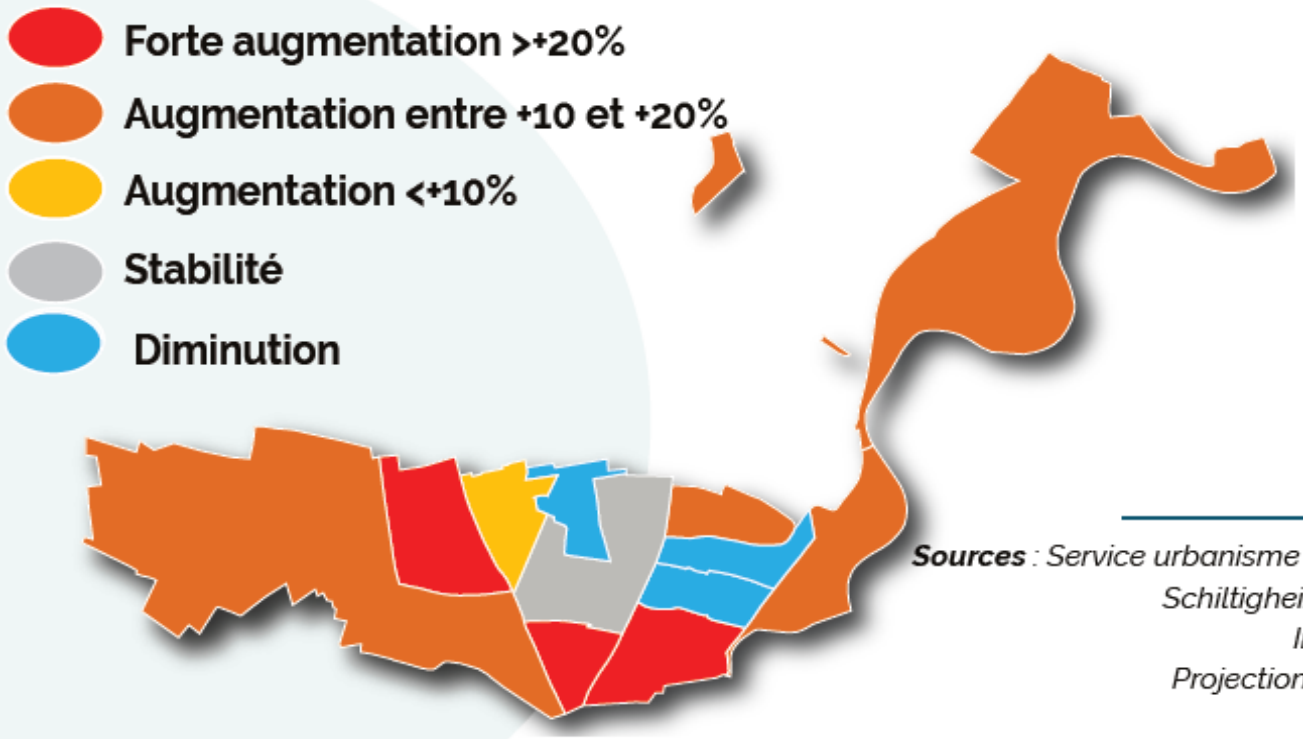

Sources *: Service urbanisme de la ville de Schiltigheim (Juin 2021)*
Insee Rp 2017
Projections © Compas

VILLE DE
SCHILTIGHEIM

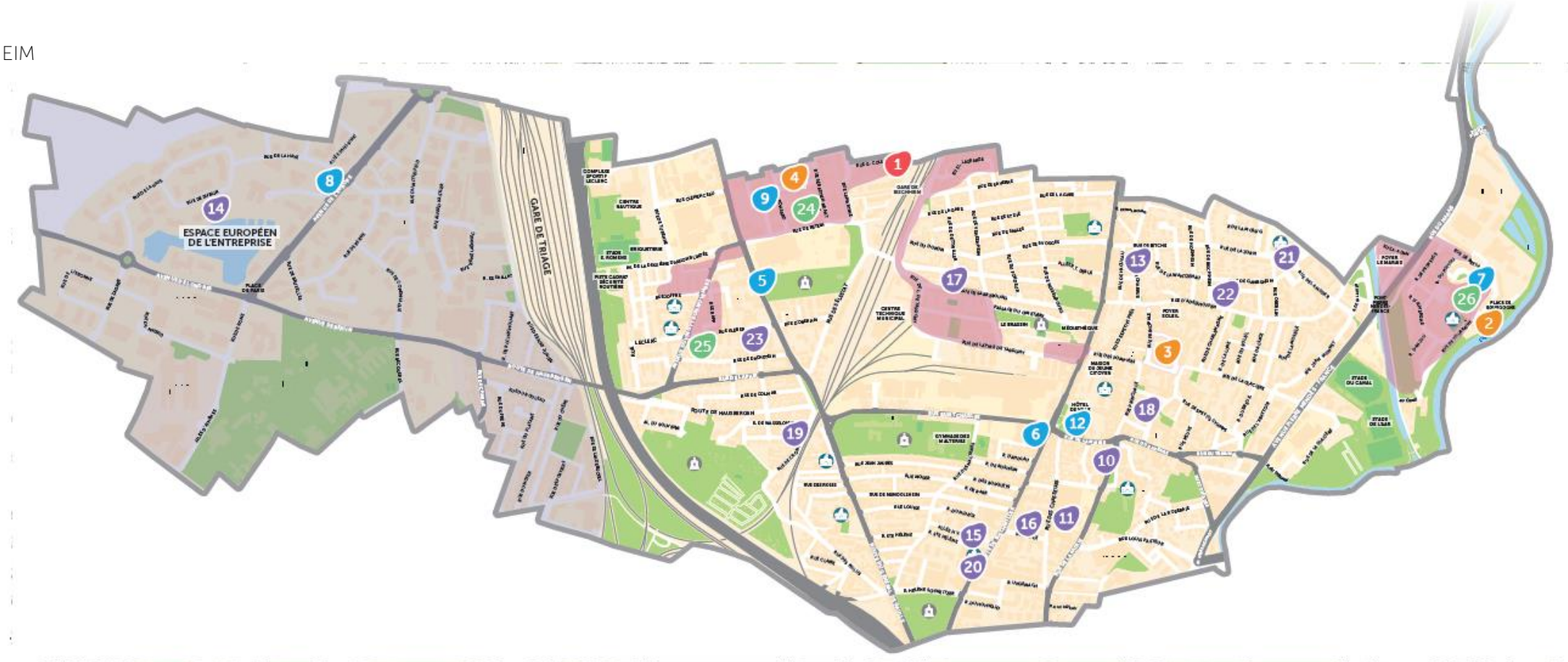

n° Service d'accueil familial

n° Places PSU

n° Toutes petites sections

n° Halte-garderies

n° Places PAJE

VILLE DE
SCHILTIGHEIM

Une volonté continue d'offrir un mode de garde de qualité, diversifié et adapté :

La ville de Schiltigheim affirme un engagement fort et constant en faveur de la petite enfance.

La construction de la Maison de la Petite Enfance dans les quartiers ouest illustre pleinement cette volonté de placer l'accueil du jeune enfant et le soutien à la parentalité au cœur des priorités municipales.

Ce nouvel équipement, dont l'ouverture est prévue pour 2027, s'accompagnera d'un travail de redéploiement global des activités liées à la petite enfance, afin d'optimiser l'offre d'accueil, de renforcer la cohérence territoriale et de répondre au mieux aux besoins des familles schilikoises.

VILLE DE
SCHILTIGHEIM

Une réponse d'offre d'accueil petite enfance en lien avec les spécificités sociales et géographiques:

- **Un taux élevé de familles en situation de pauvreté (6100 personnes vivent en situation de pauvreté)**
- **La présence de trois quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)**
- **Un territoire étendu, rendant les déplacements d'est en ouest complexes**

Les deux principaux modes de financement sont :

- **PSU (Prestation de Service Unique) : financement direct au taux horaire, permettant une facturation ajustée aux revenus des familles**
- **PAJE (Prestation d'Accueil du Jeune Enfant) : remboursement aux familles, généralement plus coûteux** ;

VILLE DE
SCHILTIGHEIM

Taux de couverture actuel:

Année	Taux de couv EAJE	Taux de couv préscolarisation	Taux de couv assistant maternel	autre	Taux de couv global
2017	33.3	5.4	27.8	1.1	**67.6**
2022	35.3	3.5	17.4	0.5	**56.9**
Estimatif 2025*	34	3	12	1	**50**

- **Un taux d'équipement en collectif resté stable l'augmentation population compensé par les Micros-crèches**
- **Un taux de couverture des assistants maternels en baisse constante**
- **Un taux de couverture global qui fléchit après une décennie de hausse.**

VILLE DE SCHILTIGHEIM

Propositions* :

- **pour maintenir d'un taux de couverture de 50 % : il serait nécessaire de créer <u>55 berceaux supplémentaires</u>**
- **pour atteindre le taux moyen national de 60 % : il serait nécessaire de créer <u>165 berceaux supplémentaires</u>**
- **la disparité des besoins selon les secteurs et la typologie des populations justifie la distinction de cinq secteurs à besoins différenciés :**

Secteurs	Situation de l'offre	Typologie	Besoins estimés en berceaux
Secteur E3 (au-delà de l'autoroute)	Offre faible, population en renouvellement, places principalement interentreprises, peu d'assistants maternels.	PSU	0 à 20
		PAJE	10 à 30
QPV Écrivains	besoin en expansion avec nouveaux logements ISTRA	PSU	30 à 80
		PAJE	pas de besoins
QPV Marais	Offre globalement satisfaisante	PSU	0 à 15
		PAJE	pas de besoins
QPV Centre	Offre faible à proximité immédiate	PSU	0 à 20
		PAJE	pas de besoins
		TPS	à étudier
Autres quartiers (hors QPV)	12 micro-crèches existantes peinent à remplir	PSU	15 à 30
		PAJE	pas de besoins

VILLE DE
SCHILTIGHEIM

* Tous les estimatifs sont à ajuster selon le diagnostic de population mise en œuvre par l'Eurometropole de Strasbourg dont les résultats devraient être connus en septembre 2026.

Ressources:

- **Données INSEE**
- **Bulletin officiel Légifrance,**

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000048581957

- **Diagnostic Petite Enfance 2021, Compas/ Ville de Schiltigheim**
- **Projet d'établissement Relais Petite Enfance 2025**
- **Référentiel National de qualité d'accueil du jeune enfant 2025, Service Public de la Petite Enfance**

https://solidarites.gouv.fr/sites/solidarite/files/2025-07/Referentiel-national-qualite-accueil-jeune-enfant-2025.pdf

Annexe: plan avec légende complète

1. **Service d'accueil familial**
   6 rue Gabrielle Colette
2. **Halte-garderie**
   Centre Socio-Culturel « Adolphe Sorgus »
   8 rue de Touraine
3. **Halte-garderie « Le Marronnier »**
   7-9 rue Principale
4. **Halte-garderie « Pirouet »**
   Centre Social et Familial « Victor Hugo »
   4 rue Victor Hugo
5. **Crèche Parentale « La Ribambelle »**
   11 rue Kellermann
6. **Multi-accueil « Les Moussaillons »**
   6 rue de Sainte-Marie aux Mines
7. **Multi-accueil « Les Lutins du Marais »**
   3 rue de Normandie
8. **Multi-accueil « Les Petites étoiles »**
   10 rue de la Haye
9. **Micro-crèche « La Petite Plume »**
   13 rue Ronsard
10. **Micro-crèche « Trottinette »**
    5 square du Château
11. **Maison des assistantes maternelles**
    27 rue des Chasseurs
12. **Micro-crèche « Bergamote »**
    18 rue de la Mairie
13. **Micro-crèche Biobulle « Nida »**
    3 rue de Haguenau
14. **Micro-crèche Hapili le lac**
    2 rue de Dublin
15. **Micro crèche**
    « La Cabane d'Achille & Camille »
    5 allée Frédérique Kleinknecht
16. **Micro crèche « La crèche musicale »**
    54 route de Bischwiller
17. **Micro-crèche « les Anges de Schilick »**
    9a rue de Lauterbourg
18. **Micro-crèche « les Papillons »**
    51 rue Principale
19. **Micro-crèche « l'oasis des Chérubins »**
    3 rue de Molsheim
20. **Micro-crèche « Petit à Peton »**
    52 route de Bischwiller
21. **Micro-crèche privée « P'tits Boo »**
    15 rue de la Zorn
22. **Micro-crèche Biobulle « Adèle »**
    61 rue Adelshoffen
23. **Micro-crèche « Les Trois Lucioles »**
    11a rue Kléber
24. **École Victor hugo** *(Toute petite section)*
    Rue Sébastien Brandt
25. **École Joséphine Backer** *(Toute petite section)*
    Rue Kléber
26. **École Rosa Parks** *(Toute petite section)*
    8 rue du Poitou

schilick

www.schilick.fr

VILLE DE SCHILTIGHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DÉCEMBRE 2025

Sous la présidence de Mme Danielle DAMBACH, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	30	37

L'an deux mille vingt cinq, le 09 décembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :
Mme Danielle DAMBACH, M. Patrick MACIEJEWSKI, Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, M. Patrick OCHS, M. Benoît STEFFANUS, Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Laurence WINTERHALTER, M. Jean-Marie VOGT, Mme Sophie MEHMANPAZIR, Mme Evelyne WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, M. Stanislas MARTIN, Mme Anne SOMMER, Mme Dominique BOUSSARD MOSSER, M. Mathieu GUTH, Mme Regina HAAS, M. Jérôme MAI, Mme Jamila CHRIGUI, Mme Christelle PARIS, M. Tomislav NAJDOVSKI, M. Selim ULU, Mme Maryline WILHELM, M. Julien HOFSTETTER, M. Julien RATCLIFFE, M. Antoine SPLET, Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Raphaël RODRIGUES, Mme Sylvie GIL BAREA, M. Dera RATSIAJETSINIMARO.

Etaient excusés et représentés :
Mme Andrée BUCHMANN par Mme Sylvie ZORN, M. Bernard JÉNASTE par M. Patrick OCHS, Mme Maïté ELIA par Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Corine DULAURENT par M. Selim ULU, M. Stéphane HUSSON par M. Jérôme MAI, Mme Aurélie LESCOUTE par M. Benoît STEFFANUS, M. Christian BALL par Mme Françoise KLEIN.

Etaient excusés :
Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ.

Etait absent :

Secrétaire de séance : Antoine SPLET

N° 2025DE120 - MODIFICATION DE LA CARTE SCOLAIRE DE SCHILTIGHEIM

Rapporteur : Madame Sandrine LE GOUIC, Adjointe

Le projet de construction du nouveau groupe scolaire Victor Hugo s'inscrit dans le contexte du projet de renouvellement urbain portant sur l'ensemble du quartier des Écrivains, validé par l'ANRU lors de la réunion du Comité National d'Engagement du 28 mars 2019.

Cette nouvelle école doit ouvrir ses portes à la rentrée scolaire 2026/2027 pour accueillir les élèves de classe maternelle de l'actuelle école Victor Hugo ainsi que les futurs CP actuellement en Grande Section de maternelle dans cette même école.

Au printemps 2026, 460 nouveaux logements auront été livrés sur le site anciennement Istra. Afin de permettre la scolarisation des enfants qui vont y emménager, de tendre vers un certain équilibre entre les différentes écoles de l'ouest de la Ville et de soulager les écoles d'Exen dont les effectifs restent importants, il est nécessaire de modifier la carte scolaire pour la rentrée scolaire 2026-2027.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'Éducation et notamment son article L.212-1 et suivants ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-30 ;
Vu l'avis de la Commission « Éducation, Petite enfance et Projet éducatif local » en date du 4 novembre 2025 ;
Après consultation des directions des écoles maternelles et élémentaires concernées, et de l'Inspection académique en dates des 23/09/2025 et 06/10/2025,

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « *Éducation, Petite enfance et Projet éducatif local* » et du Bureau municipal,

PROPOSE de modifier la carte scolaire actuelle ;

DÉCIDE de changer la sectorisation des écoles à compter du 1er février 2026 pour les inscriptions pour la rentrée scolaire 2026-2027 pour les rues suivantes :

EN MATERNELLE et EN ELEMENTAIRE

Rue	Du numéro	Au numéro	Ecole en 2025-2026	Ecole en 2026-2027
Avenue de la deuxième Division blindée	Tous les Numéros		Leclerc	Victor HUGO
Route du Général de Gaulle	Impaire : 119	Impaire : 175	Leclerc	Victor HUGO
Rue Clémenceau	Tous les Numéros		Leclerc	Victor HUGO
Rue de Turenne	Tous les Numéros		Leclerc	Victor HUGO
Rue Mistral	Paire : 2 Impaire : 1	Paire : 4 Impaire : 11	Leclerc	Victor HUGO
Rue Poincaré	Tous les numéros		Leclerc	Victor HUGO
Rue Ronsard	Paire : 2 Impaire : 1	Paire : 4 Impaire : 13	Leclerc	Victor HUGO
Rue Verlaine	Tous les Numéros		Leclerc	Victor HUGO
Rue Victor HUGO	Tous les Numéros		Leclerc	Victor HUGO

Route du Général de Gaulle	Paire : 76	Paire : 88	Jean MERMOZ	Victor HUGO
Rue de Sélestat	Tous les Numéros		Jean MERMOZ	Victor HUGO
Rue d'Erstein	Tous les Numéros		Jean MERMOZ	Victor HUGO
Rue Alfred de Musset				
Rue d'Obernai	Tous les Numéros		Jean MERMOZ	Victor HUGO
Rue Gabrielle Colette	Tous les Numéros		Jean MERMOZ	Victor HUGO
Rue Lamartine	Paire : 2 Impaire : 1	Paire : 18 Impaire 7	Jean MERMOZ	Victor HUGO
Rue Sébastien BRANT	Paire : 2 Impaire : 1	Paire : 8 Impaire 5	Jean MERMOZ	Victor HUGO

Allée du Souvenir	Tous les Numéros	Leclerc	Jean MERMOZ
Rue de Westhoffen	Tous les Numéros	Leclerc	Jean MERMOZ

Rue de Barr	Tous les Numéros	Exen	Jean MERMOZ
Rue des Bosquets	Tous les Numéros	Exen	Jean MERMOZ
Rue de Benfeld	Tous les Numéros	Exen	Jean MERMOZ
Rue de Rosheim	Tous les Numéros	Exen	Jean MERMOZ
Rue d'Andlau	Tous les Numéros	Exen	Jean MERMOZ
Rue de Sainte Marie aux	Tous les Numéros	Exen	Jean MERMOZ

Mines			
Rue des Malteries	Paire : à partir du N°34 Impaire à partir du N° 39	Exen	Jean MERMOZ

Adopté, à l'unanimité

Date de télétransmission : 11 décembre 2025
Date de retour de l'acte : 11 décembre 2025
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20251209-1806-DE-1-1

SCHILTIGHEIM, le 9 décembre 2025

Madame Danielle DAMBACH, Maire

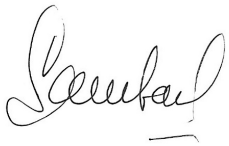

VILLE DE
SCHILTIGHEIM

Evolution de la carte scolaire 2026/2027

Service Education

Ville de Schiltigheim

4 novembre 2025

ville-schiltigheim.fr

VILLE DE SCHILTIGHEIM

Changement d'affectation des rues à la rentrées scolaire 2026/2027 (1/2)

Rue	Du numéro	Au numéro	Ecole en 2025-2026	Ecole en 2026-2027
Avenue de la deuxième Division blindée	Tous les Numéros		Leclerc	Victor HUGO
Route du Général de Gaulle	Impaire : 119	Impaire : 175	Leclerc	Victor HUGO
Rue Clémenceau	Tous les Numéros		Leclerc	Victor HUGO
Rue de Turenne	Tous les Numéros		Leclerc	Victor HUGO
Rue Mistral	Paire : 2 Impaire : 1	Paire : 4 Impaire : 11	Leclerc	Victor HUGO
Rue Poincaré	Tous les numéros		Leclerc	Victor HUGO
Rue Ronsard	Paire : 2 Impaire : 1	Paire : 4 Impaire : 13	Leclerc	Victor HUGO
Rue Verlaine	Tous les Numéros		Leclerc	Victor HUGO
Rue Victor HUGO	Tous les Numéros		Leclerc	Victor HUGO

Route du Général de Gaulle	Paire : 76	Paire : 88	Jean MERMOZ	Victor HUGO
Rue de Sélestat	Tous les Numéros		Jean MERMOZ	Victor HUGO
Rue d'Erstein	Tous les Numéros		Jean MERMOZ	Victor HUGO
Rue Alfred de Musset				
Rue d'Obernai	Tous les Numéros		Jean MERMOZ	Victor HUGO
Rue Gabrielle Colette	Tous les Numéros		Jean MERMOZ	Victor HUGO
Rue Lamartine	Paire : 2 Impaire : 1	Paire : 18 Impaire 7	Jean MERMOZ	Victor HUGO
Rue Sébastien BRANT	Paire : 2 Impaire : 1	Paire : 8 Impaire 5	Jean MERMOZ	Victor HUGO

Allée du Souvenir	Tous les Numéros	Leclerc	Jean MERMOZ
Rue de Westhoffen	Tous les Numéros	Leclerc	Jean MERMOZ

Rue des Acacias	Tous les Numéros	Jacques PREVERT	Joséphine BAKER
Rue des Postiers	Tous les Numéros	Jacques PREVERT	Joséphine BAKER
Rue du Chêne	Tous les Numéros	Jacques PREVERT	Joséphine BAKER

VILLE DE
SCHILTIGHEIM

Changement d'affectation des rues à la rentrées scolaire 2029/2027 (2/2)

Rue de Barr	Tous les Numéros	Exen	Jean MERMOZ
Rue des Bosquets	Tous les Numéros	Exen	Jean MERMOZ
Rue de Benfeld	Tous les Numéros	EXEN	Jean MERMOZ
Rue de Rosheim	Tous les Numéros	Exen	Jean MERMOZ
Rue d'Andlau	Tous les Numéros	Exen	Jean MERMOZ
Rue de Sainte Marie aux Mines	Tous les Numéros	Exen	Jean MERMOZ
Rue des Malteries	Paire : à partir du N°34 Impaire à partir du N° 39	Exen	Jean MERMOZ

Rue des Acacias	Tous les Numéros	Jean MERMOZ	Leclerc
Rue des Postiers	Tous les Numéros	Jean MERMOZ	Leclerc
Rue du Chêne	Tous les Numéros	Jean MERMOZ	Leclerc

VILLE DE
SCHILTIGHEIM

Carte scolaire Maternelle actuelle

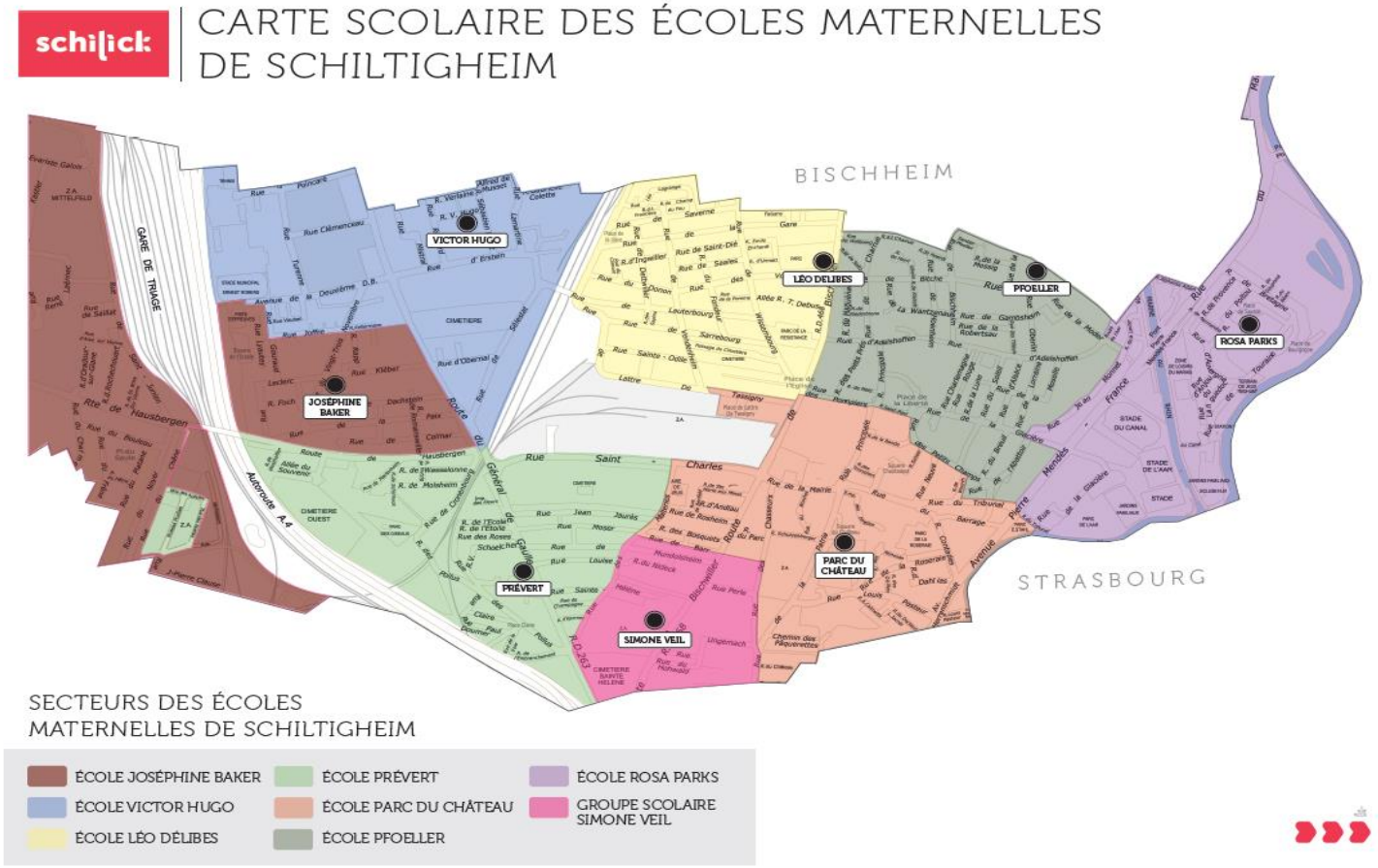

VILLE DE
SCHILTIGHEIM

Carte scolaire Maternelle 2026/2027

schilick

CARTE SCOLAIRE DES ÉCOLES MATERNELLES DE SCHILTIGHEIM

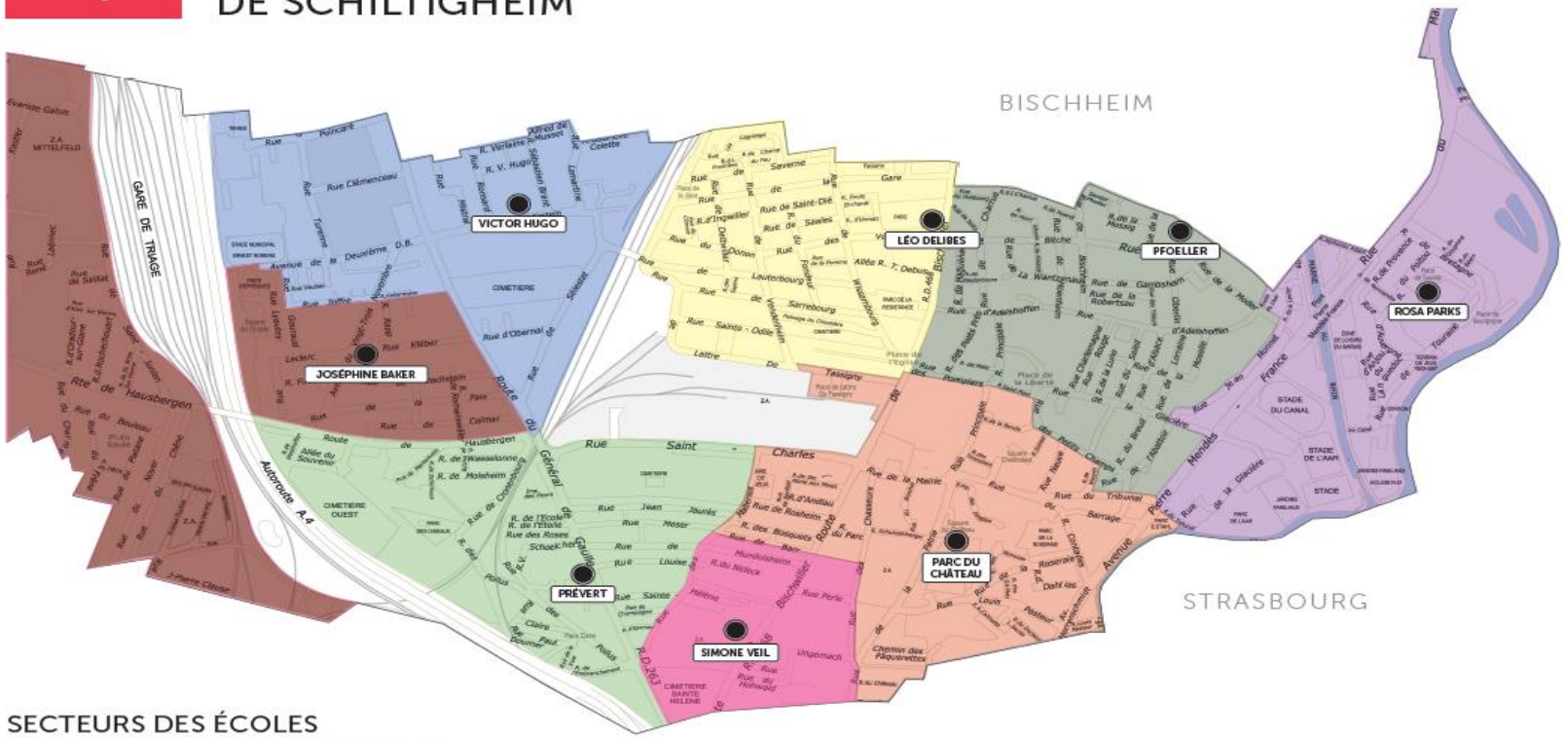

SECTEURS DES ÉCOLES MATERNELLES DE SCHILTIGHEIM

- ÉCOLE JOSÉPHINE BAKER
- ÉCOLE VICTOR HUGO
- ÉCOLE LÉO DÉLIBES
- ÉCOLE PRÉVERT
- ÉCOLE PARC DU CHÂTEAU
- ÉCOLE PFOELLER
- ÉCOLE ROSA PARKS
- GROUPE SCOLAIRE SIMONE VEIL

VILLE DE
SCHILTIGHEIM

Carte scolaire Elémentaire actuelle

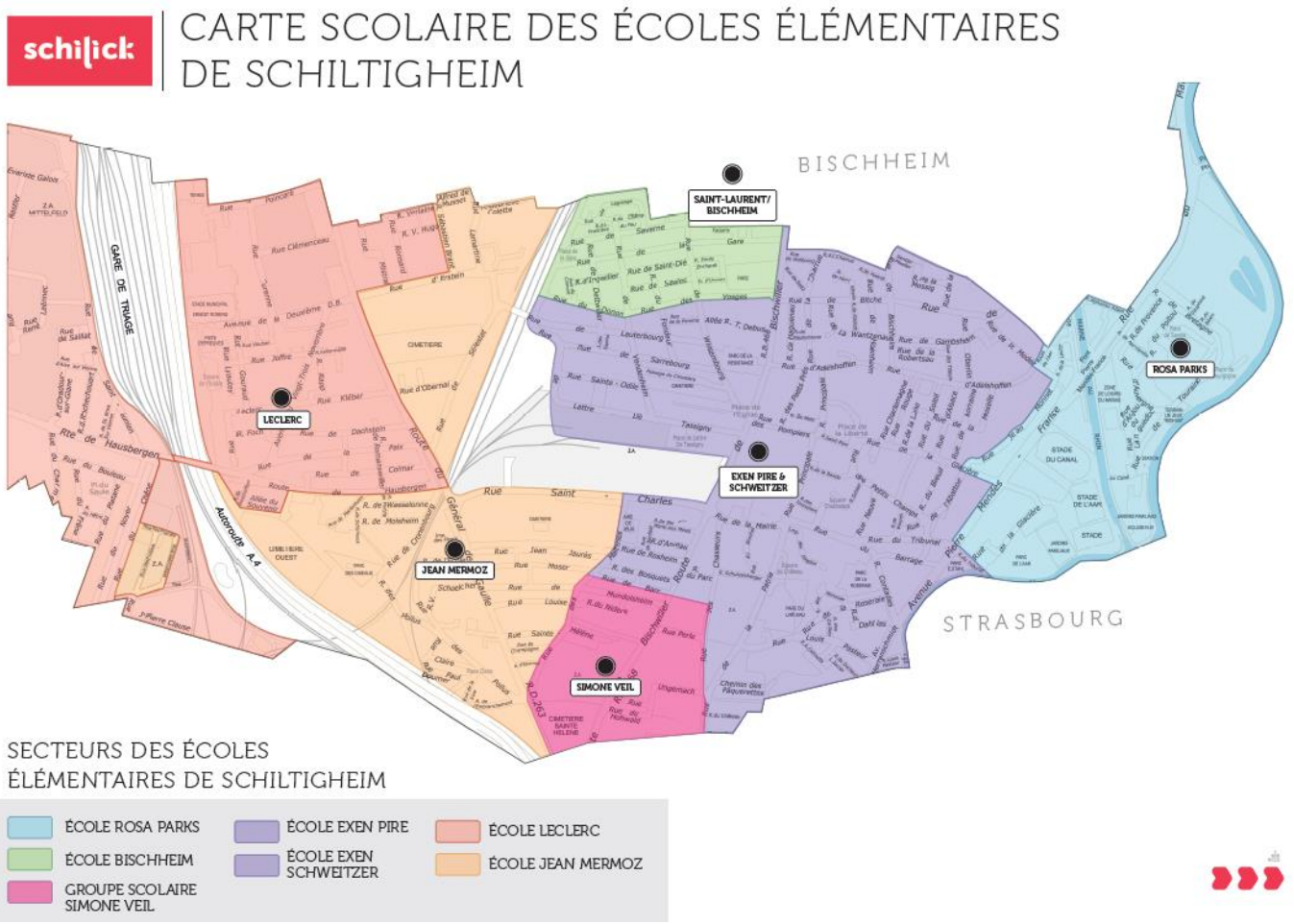

VILLE DE
SCHILTIGHEIM

Carte scolaire Elémentaire 2026/2027

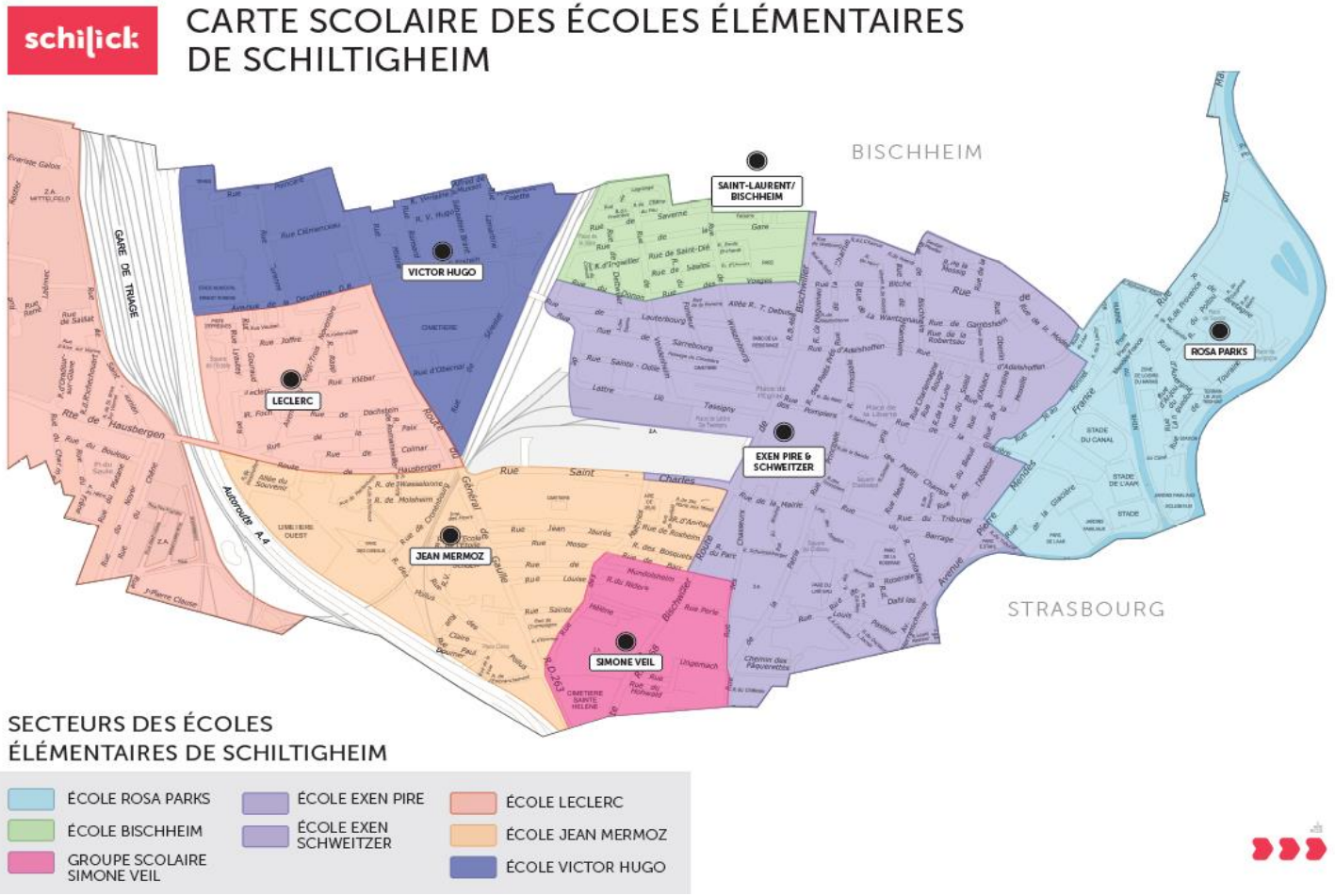

VILLE DE SCHILTIGHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DÉCEMBRE 2025

Sous la présidence de Mme Danielle DAMBACH, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	30	37

L'an deux mille vingt cinq, le 09 décembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :
Mme Danielle DAMBACH, M. Patrick MACIEJEWSKI, Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, M. Patrick OCHS, M. Benoît STEFFANUS, Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Laurence WINTERHALTER, M. Jean-Marie VOGT, Mme Sophie MEHMANPAZIR, Mme Evelyne WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, M. Stanislas MARTIN, Mme Anne SOMMER, Mme Dominique BOUSSARD MOSSER, M. Mathieu GUTH, Mme Regina HAAS, M. Jérôme MAI, Mme Jamila CHRIGUI, Mme Christelle PARIS, M. Tomislav NAJDOVSKI, M. Selim ULU, Mme Maryline WILHELM, M. Julien HOFSTETTER, M. Julien RATCLIFFE, M. Antoine SPLET, Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Raphaël RODRIGUES, Mme Sylvie GIL BAREA, M. Dera RATSIAJETSINIMARO.

Etaient excusés et représentés :
Mme Andrée BUCHMANN par Mme Sylvie ZORN, M. Bernard JÉNASTE par M. Patrick OCHS, Mme Maïté ELIA par Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Corine DULAURENT par M. Selim ULU, M. Stéphane HUSSON par M. Jérôme MAI, Mme Aurélie LESCOUTE par M. Benoît STEFFANUS, M. Christian BALL par Mme Françoise KLEIN.

Etaient excusés :
Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ.

Etait absent :

Secrétaire de séance : Antoine SPLET

N° 2025DE121 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SCHILTIGHEIM ET LE CONSULAT GÉNÉRAL DU JAPON À STRASBOURG POUR L'ACCUEIL DE L'EXPOSITION "I LOVE SUSHI"

Rapporteur : Monsieur Benoît STEFFANUS, Adjoint

Par courrier daté du 17 avril 2025, le Consulat Général du Japon à Strasbourg a sollicité la Ville de Schiltigheim afin de lui proposer d'accueillir une exposition intitulée « I love sushi » appartenant à la fondation du Japon. Cette exposition internationale a déjà été présentée en Corée du Sud, en Espagne, en Inde, aux Maldives et dans de nombreuses capitales.

La Fondation du Japon souhaite proposer deux fois l'exposition en France : du 20 janvier au 11 avril 2026 à Paris à la Maison de la Culture du Japon et à Schiltigheim aux Halles du Scilt en mai 2026.

L'exposition s'intéresse aux attraits du Sushi, à travers son histoire ainsi que dans sa forme actuelle. Elle comprend des estampes, des rouleaux d'images, la reproduction d'un étal, une installation de reproductions en plastique de nigiri-sushi.

Les Halles du Scilt apparaissent comme un lieu de réception naturel de cette exposition du fait de son identité gastronomique et culturelle. Parallèlement, une importante communauté japonaise est présente dans l'Eurométropole où de nombreuses associations et activités en lien avec la culture japonaise se développent. De plus, la présence depuis deux ans du traiteur et épicier japonais Nakaya Gourmet ajoute à la pertinence de recevoir cet évènement dans ces locaux.

La dimension internationale de cette exposition, dont l'entrée sera gratuite pour le public, renforcerait l'attractivité de la Ville et des Halles du Scilt tout en contribuant à l'animation locale. Le public serait accueilli le mercredi et le samedi toute la journée, ainsi que le dimanche matin. L'exposition serait complétée par diverses animations, conférences et ateliers accessible aux visiteurs.

Une convention de partenariat est donc souhaitable afin d'y préciser les engagements respectifs de la Ville et du Consulat Général du Japon à Strasbourg dans le cadre de l'exposition « I love sushi », qui serait accueillie durant le mois de mai 2026. Cette convention détaille les conditions de mise à disposition des locaux, les moyens mis à disposition par la Ville et le cadre de la communication relative à cette exposition. Le Consulat Général du Japon à Strasbourg s'engage à assurer la surveillance de l'exposition durant les périodes d'ouvertures au public.

Au regard de l'intérêt de cette exposition pour la Ville, sa notoriété, son animation, la Ville souhaite soutenir l'hébergement de cette exposition par la mise à disposition gratuite des locaux et de matériels nécessaires à la bonne tenue de l'exposition, ainsi que par la mobilisation de certains agents de la Ville.

Attendu que la volonté du Consulat Général du Japon est de concourir à l'intérêt général et d'agir au profit des Schilikois et plus largement des habitants de l'Eurométropole de Strasbourg, l'aide de la Ville sera apportée gratuitement en contrepartie d'engagements précisés dans la convention avec le Consulat Général du Japon à Strasbourg.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 2541-12 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « *Développement économique, Économie sociale et solidaire, Patrimoine, Tourisme, Bilinguisme, numérique et Rayonnement international* » et du Bureau municipal,

APPROUVE la mise à disposition gratuite de l'étage des Halles du Scilt ainsi que des espaces du rez-de-chaussée permettant l'accueil d'animations en lien avec l'exposition ;

APPROUVE le projet de convention de partenariat, joint à la présente délibération ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant / sa représentante à signer la convention annexée à la présente délibération.

Adopté, à l'unanimité

Date de télétransmission :	11 décembre 2025
Date de retour de l'acte :	11 décembre 2025
Identifiant de l'acte :	067-216704478-20251209-1931-DE-1-1

SCHILTIGHEIM, le 9 décembre 2025

Madame Danielle DAMBACH, Maire

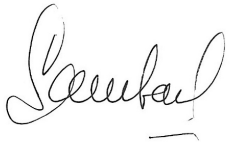

VILLE DE
SCHILTIGHEIM
Attractivité

Schiltigheim, le 30/10/2025

Convention de partenariat et de mise à disposition de dépendances du domaine public au sein des Halles du Scilt

Entre :
Structure : La Ville de Schiltigheim
Représentée par : M. Benoît STEFFANUS, Adjoint au Maire en vertu d'un arrêté de délégation du 29 juin 2020
Adresse : 110, route de Bischwiller, 67300 SCHILTIGHEIM
N° SIRET : 216 704 478 000 17
Ci-après dénommé LE PROPRIETAIRE d'une part,

Et
Etablissement : Consulat General du Japon à Strasbourg
Adresse : Bureaux EUROPE, 20 place des Halles, 67000 STRASBOURG
Téléphone : 33 -(0)3 88 52 85 00
Mail : consulat-jpj-stras@s6.mofa.go.jp
SIRET : 817 543 846 00015
Représenté par : OEDA Shigeta
Qualité : Consul Général du Japon à Strasbourg

Ci-après dénommé L'OCCUPANT, d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Par courrier daté du 17/04/2025, L'OCCUPANT a sollicité la Ville afin de lui proposer d'accueillir une exposition intitulée « **I love sushi** » appartenant à la fondation du Japon. Cette exposition internationale a déjà été présentée en Corée du Sud, en Espagne, en Inde, aux Maldives et dans de nombreuses capitales.
Les Halles du Scilt, halles gourmandes et culturelles de Schiltigheim, apparaissent comme un lieu approprié pour l'accueil de cette exposition.
En conséquence, la Ville propose à L'OCCUPANT de lui mettre à disposition des dépendances de son domaine public, en l'espèce des espaces situés au rez-de-chaussée et le 1er étage des Halles du Scilt dont elle est propriétaire.
Les parties se sont donc rapprochées et ont décidé de la conclusion de la présente convention de partenariat.

Article 1 : OBJET

Dans le cadre de l'accueil de l'exposition « **I love sushi** » programmée **d'avril à mai 2026**,
LE PROPRIETAIRE établi un partenariat de co-organisation avec l'OCCUPANT. Cette convention précise les termes de ce partenariat qui prévoit la mise à disposition :

- Du 1er étage d'une halle de marché dénommée Halles du Scilt, d'une surface de 300 m2, conformément au plan joint (annexe 1). Cet espace est équipé de 17 panneaux fixe d'exposition de dimension 2m x 2m10, de 4 vitrines d'exposition et de panneaux mobiles d'exposition.
- D'espaces situés au rez-de-chaussée des Halles du Scilt, espace animation et hall d'entrée Est, pour les besoins ponctuels de l'exposition (ateliers découverte de la culture japonaise, ateliers gastronomiques, animations). Des tables, chaises et bancs pourront aussi être mis à disposition pour le bon déroulement de ces animations.

Ce partenariat prévoit aussi les modalités de communication et de promotion de l'exposition.

Article 2 : ETAT DES LIEUX

Un état des lieux contradictoire sera établi à l'entrée et à la sortie de l'établissement. Deux badges d'accès aux locaux seront remis à l'OCCUPANT pour toute la durée de la présente convention.

Article 3 : DUREE

La présente convention est conclue du **15/04/2026 au 08/06/2026**. Elle prendra effet à la date de signature par les 2 parties et ne pourra pas faire l'objet d'un renouvellement.

Article 4 : MODALITES DE l'OCCUPATION

Engagements de l'OCCUPANT :

L'OCCUPANT conserve la pleine propriété des œuvres exposées. L'exposition est organisée sous la propre et unique responsabilité de L'OCCUPANT concernant notamment les œuvres exposées (état, surveillance…) et le public accueilli à l'exposition.

L'OCCUPANT prend à sa charge exclusive le transport des œuvres (au moment de l'installation et du démontage de l'exposition) ainsi que leur installation.

Le montage et le démontage de l'exposition, sera à la charge de l'OCCUPANT qui se mettra en lien avec LE PROPRIETAIRE afin de préciser ces différents temps.

L'OCCUPANT assure la surveillance de l'exposition durant les périodes d'ouvertures au public. Aucune surveillance permanente de l'exposition n'est assurée par LE PROPRIETAIRE durant les temps d'ouverture.

L'OCCUPANT s'engage, à assurer la communication et la promotion de l'exposition auprès du tout public.
En raison de la période de réserve électorale (1er septembre 2025 au 22 mars 2026), l'OCCUPANT s'engage aussi à :

- Ne pas communiquer à destination des schilikois sur une initiative citant le partenariat de la Ville,
- Ne pas faire figurer le logo de la Ville et des Halles du Scilt sur les documents de communication anticipés (avant le 22/03/2026),
- Ne pas communiquer auprès des schilikois d'une information relative à une initiative de l'actuelle municipalité
- Ne pas transmettre d'invitation avant la clôture du scrutin électoral (22 mars 2026),

Il sera toutefois possible de citer les Halles du Scilt comme lieu d'accueil de l'exposition, sans faire mention du logo de la ville et en évitant de cibler le territoire schilikois dans la diffusion.

Après le scrutin municipal du 22 mars 2026, La Ville de Schiltigheim pourra prévoir de communiquer en s'appuyant sur les réseaux de la Ville (site et Facebook de la Ville et des Halles du Scilt, Journaux Electronique d'Information, réseau d'affichage MUPI).

L'OCCUPANT prendra en charge l'assurance des objets de l'exposition. L'OCCUPANT devra transmettre au propriétaire une attestation d'assurance avec indication des risques couverts. En cas de sinistre, l'occupant est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des personnes et des biens, et d'en informer la commune.

Engagements du PROPRIETAIRE :

LE PROPRIETAIRE s'engage à mettre à disposition deux badges permettant d'ouvrir et fermer l'espace d'exposition aux jours et heures indiqués ci-dessus. Aucune surveillance permanente de l'exposition n'est assurée par LE PROPRIETAIRE durant le temps d'ouverture au public.

LE PROPRIETAIRE couvrira la Responsabilité Civile pour d'éventuels dommages causés aux tiers du fait de l'organisation de l'exposition.

Dans le cadre du partenariat établi, LE PROPRIETAIRE accorde la gratuité de l'occupation des espaces d'expositions et d'animation au sein des Halles du Scilt pour toute la durée de l'exposition. Aucune subvention en numéraire ne sera versée par LE PROPRIETAIRE en faveur de L'OCCUPANT pour l'organisation de l'exposition.

Article 5 : HORAIRES D'OUVERTURE

Pour les temps de visite de l'exposition précisée dans l'article 3, l'espace d'exposition du 1er étage des Halles du Scilt est accessible au public aux horaires suivantes :

- **Le mercredi de 9h à 19h**
- **Le jeudi et vendredi de 9h à 13h et de 16h30 à 19h**
- **Le samedi de 9h à 18h**
- **Le dimanche de 9h à 13h**

Article 6 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans délai de préavis, par le propriétaire :

- Pour tout motif d'intérêt général,
- Si la commune a un besoin impérieux et urgent de reprendre l'utilisation des locaux,
- En cas de cessation définitive par l'OCCUPANT, pour quelque motif que ce soit, de l'exercice de l'activité prévue dans les lieux occupés,
- En cas de condamnation de l'OCCUPANT le mettant dans l'impossibilité de poursuivre son activité ;
- En cas de retrait des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'exercice des activités de l'occupant,
- Si les locaux ne respectent plus les exigences de sécurité et de conformité des établissements recevant du public.

Dans ces hypothèses, le PROPRIETAIRE informera l'occupant par lettre recommandée avec accusé de réception du motif de résiliation. Celle-ci prendra effet à la date de réception du courrier par l'occupant.

En cas d'inexécution récurrente par l'OCCUPANT de l'une quelconque des obligations résultant de la présente convention, le PROPRIETAIRE adressera à l'OCCUPANT une mise en demeure de respecter ses obligations par lettre recommandée avec accusé de réception.

A défaut d'exécution des obligations 3 jours après l'envoi de la mise en demeure, la présente convention sera résiliée de plein droit.

La résiliation, pour quelque cause que ce soit, interviendra sans indemnité d'aucune sorte à la charge du PROPRIETAIRE.

l'OCCUPANT peut également, à tout moment, résilier la présente convention sous réserve de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au propriétaire. La résiliation prendra effet à la date de réception du courrier par le PROPRIETAIRE.

Dans le cas où l'OCCUPANT refuse de quitter les lieux, une procédure d'expulsion pourra être engagée à son encontre.

Article 7 : LITIGES

Tous les litiges auxquels la présente convention donnerait lieu, notamment ceux qui concerneraient sa formation, sa validité, son interprétation, son exécution ou sa résiliation feront l'objet d'une tentative préalable de règlement amiable.

Article 8 : NOTIFICATION ET ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile aux adresses indiquées ci-dessous :

Pour le propriétaire :
Commune de Schiltigheim
Hôtel de Ville de Schiltigheim
110 Route de Bischwiller
67300 Schiltigheim

Pour l'occupant :
Nom : OEDA Shigeta
Adresse : Bureaux EUROPE, 20 place des Halles
Ville – CP : STRASBOURG 67000

Toute notification ou toute correspondance entre LES PARTIES relative à l'exécution de la présente convention est faite par écrit aux adresses indiquées ci-dessus.

Chaque partie notifie dans les plus brefs délais à l'autre partie tout changement de domicile susceptible d'intervenir.

Fait à Schiltigheim en double exemplaire, le 30/10/2025.

L'OCCUPANT **Le Consulat General du Japon à Strasbourg**	**M. Benoît STEFFANUS**
Signature et cachet	Adjoint chargé à l'Emploi, au Développement économique, à l'Artisanat et au Commerce

VILLE DE
SCHILTIGHEIM
Attractivité

ANNEXE 1 :
Plan du 1er étage des Halles du Scilt

HALLES DU SCILT : 1er étage

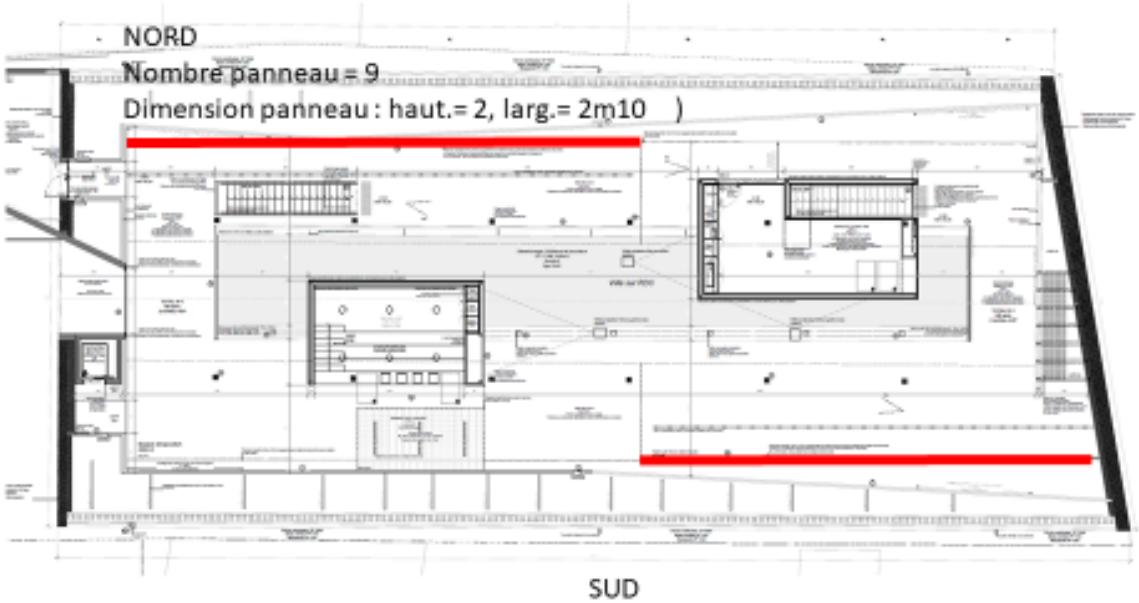

SUD
Nombre panneau = 9 (8 pour exposition)
Dimension 1panneau : haut.= 2, larg.= 2m10

VILLE DE
SCHILTIGHEIM
Attractivité

ANNEXE 2 :
Etat des lieux

1er étage des Halles du Scilt	ETAT
Sols	Bon état général. Traces d'usages, d'infiltration
Panneaux d'exposition NORD	Bon état général. 9 panneaux : tâches apparentes
Panneaux d'exposition SUD	Bon état général. 9 panneaux : coulures apparentes (infiltration)
Autres surfaces	Bon état général. Diverses tâches apparentes aux murs
Forum	Bon état général, traces d'usages
Panneaux mobiles (12), fixations	Bon état général
Vitrines d'exposition (4 + 1 clefs)	Très bon état
Remarques	

VILLE DE SCHILTIGHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DÉCEMBRE 2025

Sous la présidence de Mme Danielle DAMBACH, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	30	37

L'an deux mille vingt cinq, le 09 décembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :
Mme Danielle DAMBACH, M. Patrick MACIEJEWSKI, Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, M. Patrick OCHS, M. Benoît STEFFANUS, Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Laurence WINTERHALTER, M. Jean-Marie VOGT, Mme Sophie MEHMANPAZIR, Mme Evelyne WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, M. Stanislas MARTIN, Mme Anne SOMMER, Mme Dominique BOUSSARD MOSSER, M. Mathieu GUTH, Mme Regina HAAS, M. Jérôme MAI, Mme Jamila CHRIGUI, Mme Christelle PARIS, M. Tomislav NAJDOVSKI, M. Selim ULU, Mme Maryline WILHELM, M. Julien HOFSTETTER, M. Julien RATCLIFFE, M. Antoine SPLET, Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Raphaël RODRIGUES, Mme Sylvie GIL BAREA, M. Dera RATSIAJETSINIMARO.

Etaient excusés et représentés :
Mme Andrée BUCHMANN par Mme Sylvie ZORN, M. Bernard JÉNASTE par M. Patrick OCHS, Mme Maïté ELIA par Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Corine DULAURENT par M. Selim ULU, M. Stéphane HUSSON par M. Jérôme MAI, Mme Aurélie LESCOUTE par M. Benoît STEFFANUS, M. Christian BALL par Mme Françoise KLEIN.

Etaient excusés :
Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ.

Etait absent :

Secrétaire de séance : Antoine SPLET

N° 2025DE122 - DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET SCHUTZENBERGER À SCHILTIGHEIM ET APPROBATION DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUI DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG

Rapporteur : Monsieur Patrick MACIEJEWSKI, Premier Adjoint

En friche et délaissé depuis près de 20 ans, le site de la grande brasserie de la Patrie Schutzenberger située à proximité immédiate du centre-ville de Schiltigheim, constitue l'un des symboles majeurs de la riche histoire industrielle et brassicole de Schiltigheim, la « Cité des brasseurs ».

Le patrimoine bâti du secteur qui a connu une série de dégradations causées par les incendies, les pillages et le temps, nécessite une intervention rapide afin d'assurer la sauvegarde de ce patrimoine. C'est dans cette optique qu'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a été officiellement engagée sur ce site en fin d'année 2024.

Une opération de requalification mixte sur le site est portée par le groupe B&O, accompagnée par la puissance publique. Pour sa réalisation, l'évolution du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg sur ce secteur est nécessaire.

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET SCHUTZENBERGER

Le projet s'inscrit sur l'ancienne brasserie Schutzenberger, profitant d'une situation particulièrement intéressante, entre le centre-ville de Schiltigheim, le quartier d'affaires du Wacken et le centre-ville de Strasbourg.

La brasserie Schutzenberger ayant été placée en liquidation judiciaire en 2006, le site est resté, depuis cette date, quasi inoccupé. Par arrêté de protection au titre des Monuments historiques en date du 30 janvier 2008, 14 bâtiments du site ont fait l'objet d'une inscription. La salle de brassage et la maison du chef brasseur, bâtiments particulièrement remarquables, sont inscrits en totalité.

D'une superficie d'environ 2,6 ha, le terrain est destiné à accueillir une opération à vocation mixte, incluant :

- ✓ Des activités économiques : activités artisanales, évènementiel, commerces, terrasses, cafés, restaurants, hôtellerie, espaces de bureaux, etc. La majeure partie de ces activités sont prévues dans les bâtiments existants ;
- ✓ Une programmation résidentielle, avec la création de 180 à 200 logements, compatible avec les objectifs de densité portés dans le PLU de l'Eurométropole de Strasbourg. La majeure partie des logements produits seront construits dans des bâtiments neufs.

La surface de plancher totale sera d'environ 24 000 m², y compris la surface réhabilitée des bâtiments existants inscrits et conservés.

Divers enjeux ont été recensés, parmi lesquels :

- Réutiliser et requalifier un secteur artificialisé, aujourd'hui en friche ;
- Prendre en compte les enjeux en matière de santé et de sécurité publique : galeries souterraines héritées du passé brassicole, pollution des sols, qualité de l'air ;
- Sauvegarder, réhabiliter et valoriser le patrimoine architectural historique particulièrement riche de l'ancienne brasserie Schutzenberger ;
- Permettre aux habitants d'accéder et de profiter d'un site emblématique de la commune ;
- S'adapter au changement climatique en favorisant les modes actifs, les énergies renouvelables et en préservant et favorisant les espaces végétalisés afin de réduire l'effet d'îlot de chaleur urbain ;
- Répondre à un besoin de développement urbain identifié sur le territoire dans une logique d'optimisation et de gestion économe du foncier et en cohérence avec les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols, le projet s'inscrivant sur un site déjà artificialisé en majeure partie.

La préservation et la mise en valeur du patrimoine industriel de la brasserie se retrouve à la croisée de l'ensemble de ces enjeux, tout comme la reconquête des friches.

Le projet est structuré autour de trois grandes intentions :

- ✓ Créer une centralité attractive, avec des traversées piétonnes ;
- ✓ Accroître la présence du végétal ; Schutzenberger étant principalement imperméabilisé, tout en prenant en considération les enjeux existants sur site ;
- ✓ Ouvrir le site, en améliorant les vues et les perspectives et en assurant la perméabilité vis-à-vis du quartier.

2. LA PHASE DE CONCERTATION PRÉALABLE

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme relatif à la concertation obligatoire des documents d'urbanisme, la procédure a fait l'objet d'une phase de concertation préalable à l'enquête publique.

Cette dernière s'est déroulée du 4 novembre au 6 décembre 2024 inclus, soit 33 jours consécutifs. Les

objectifs et modalités de cette phase de concertation ont fait l'objet d'une délibération en Conseil métropolitain le 4 octobre 2024 et d'un avis favorable en amont du Conseil municipal de Schiltigheim le 29 septembre 2024.

Au total, 74 observations ont été enregistrées lors de cette phase.

Le bilan de cette phase de concertation a fait l'objet d'une délibération passée en Conseil métropolitain du 7 février 2025 et d'un avis favorable, en amont, du Conseil municipal de Schiltigheim le 4 février 2025. Cette délibération, comme celle fixant les objectifs et modalités de la concertation, était annexée au dossier d'enquête publique.

3. LA PHASE DE CONSULTATION DES AUTORITES ET DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Le dossier a été soumis à l'avis des autorités à savoir la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Grand Est, ainsi qu'aux Personnes publiques associées (PPA).

La réunion d'examen conjoint avec les PPA s'est tenue le 10 avril 2025 et a fait l'objet d'un compte-rendu. L'avis de la MRAe du Grand-Est a quant à lui été réceptionné le 23 mai 2025.

Ces documents étaient disponibles au sein du dossier d'enquête publique. Un mémoire en réponse de l'Eurométropole à l'avis de la MRAe a été rédigé et mis à disposition du public lors de l'enquête publique. L'ensemble de ces documents sont également disponibles au sein du dossier d'approbation en cliquant sur le lien suivant :
https://extranet-ville-schiltigheim.sonilog.com/drive/s/BYeqjRvw7nFJNuFiMYzKB7oAYuRtiY

4. LA PHASE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions précitées du Code de l'urbanisme. Les formes de l'enquête sont celles définies aux articles L.143-44 et suivants, L.153-54 et suivants du Code de l'urbanisme et L123-2 et suivants du Code de l'environnement.

Le commissaire enquêteur M. Jean BIEWER et son suppléant M. Yves KLEISER ont été désignés par le Tribunal administratif de Strasbourg le 2 juin 2025.
L'enquête publique a été prescrite par arrêté de la Présidente de l'Eurométropole le 5 août 2025 et s'est déroulée du 25 août au 26 septembre 2025 inclus, soit 33 jours consécutifs. Les modalités sont précisées dans le rapport avec l'avis et les conclusions du commissaire-enquêteur, joint à la présente délibération.

À la suite de cette enquête publique, le commissaire enquêteur a souhaité disposer d'éclaircissements à ses propres questions et remarques, et obtenir des éléments de réponse relatives aux observations exprimées. L'Eurométropole de Strasbourg, en lien avec la Ville de Schiltigheim et le porteur de projet, y répondent et apportent notamment des compléments sur :

- La santé et la sécurité publique ;
- La programmation résidentielle ;
- La mobilité et l'accessibilité ;
- La programmation économique ;
- La préservation et la valorisation du patrimoine ;
- Les équipements d'intérêt collectif et services publics ;
- L'intérêt général.

Au total, 105 contributions ont été enregistrées :

- 86 par voie dématérialisée, dont 1 par mail répercutée dans le registre numérique ;
- 17 dans le registre papier en mairie de Schiltigheim. Aucune observation n'a été rédigée dans le registre papier mis à disposition au Centre administratif de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.
- 2 par courrier.

Le commissaire enquêteur a rencontré près de 30 personnes au total lors des cinq permanences tenues.

Enfin, une déambulation sur le site Schutzenberger a eu lieu le samedi 13 septembre 2025, conformément aux modalités d'enquête publique, en présence du commissaire enquêteur. Près d'une centaine de personnes y ont participé.

Conclusion et avis du Commissaire enquêteur

Après une analyse du dossier, des remarques et observations formulées dans le cadre de l'enquête publique, ainsi que du mémoire en réponse de l'Eurométropole de Strasbourg, le commissaire enquêteur a émis des conclusions et un avis motivé, en date du 27 octobre 2025.

L'avis du commissaire enquêteur est favorable et assorti de la réserve suivante :

- **Faire réaliser une étude démontrant l'innocuité des émanations gazeuses du sol sur la santé humaine**

Et des deux recommandations suivantes :

- **Actualisation rapide de l'étude trafic réalisée en 2023. Après finalisation de cette étude, il faudra revoir le plan de circulation de la ville de Schiltigheim.**
- **Compléter les dispositions existantes au sein de l'OAP permettant une meilleure intégration paysagère des bâtiments dans ce quartier.**

Les détails de l'avis et des conclusions du commissaire enquêteur sont expliqués dans son rapport, joint à la présente délibération.

Réponse et suites données par l'Eurométropole de Strasbourg

S'agissant de la réserve, le porteur de projet a lancé en juin 2025 une étude complémentaire sur la pollution gazeuse des sols réalisée par le bureau d'études GINGER Burgeap. Les résultats de cette étude, réceptionnés à la fin du mois d'octobre 2025, ont permis de confirmer les études menées auparavant. Ainsi, au regard des données disponibles, l'état du site est compatible avec les usages projetés sous réserve de la mise en œuvre de mesures de gestion simples précisées dans ladite étude comme par exemple la purge de deux zones de pollution.

Dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU et sur la base des études précédentes, l'indice de restriction d'usage évoluait du n°14 au n°2. Suite à cette étude complémentaire et au vu des mesures de gestion préconisées par le bureau d'études, il n'apparaît pas nécessaire de faire évoluer cet indice.

En outre, au stade des autorisations d'urbanisme, le porteur de projet devra disposer d'une attestation délivrée par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués ou équivalent démontrant la bonne prise en compte des enjeux de pollution des sols. Ces divers éléments sont de nature à lever la réserve du commissaire-enquêteur.

Concernant la première recommandation, l'actualisation de l'étude trafic a été lancée par le porteur de projet en octobre 2025 et a été finalisée en novembre 2025 par le bureau d'études RRA. Cette actualisation portait notamment sur les flux de circulation avant – après projet, les heures de pointes du matin et du soir, la ou les sorties du parking souterrain, les flux piétons et cycles, etc.

Les éléments de cette étude confirment la proposition de l'Eurométropole de Strasbourg dans son mémoire en réponse visant à modifier l'OAP du secteur pour envisager l'accès au parking souterrain davantage à l'est de la rue Schutzenberger et ne remettent pas en cause le dispositif global.

L'actualisation de cette étude et les éléments actualisés, mobilisés lors de la phase opérationnelle du projet et notamment la constitution de l'autorisation d'urbanisme, sont de nature à lever la recommandation du commissaire-enquêteur. Les études sont consultables sur demande au service Aménagement du territoire et projets urbains, direction Urbanisme et territoires de l'Eurométropole de Strasbourg.

S'agissant de la seconde recommandation, des compléments sont apportés au dossier d'approbation dans l'Orientation d'aménagement et de programmation du secteur Schutzenberger afin de préciser les principes d'épannelage dans l'îlot d'habitation nord : hauteurs bâties les plus importantes côté place, volumétries et

hauteurs différenciées des constructions, circulation de l'air et ensoleillement des constructions futures et voisines.

Ces précisions permettront une meilleure intégration paysagère des nouveaux bâtiments, de minimiser les impacts pour les riverains et riveraines rue Schutzenberger et rue des Chasseurs. Elles sont également de nature à lever la recommandation du commissaire enquêteur.

L'Eurométropole de Strasbourg complète le dossier en cohérence d'autre part avec les réponses apportées dans son mémoire en réponse, à la suite de l'enquête publique et des avis formulés par les PPA.

Ainsi, le dossier d'approbation tient compte des éléments suivants :

- **Ajout de précisions écrites et graphiques sur les principes d'épannelage inscrits dans l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielle Schutzenberger créée tel que précisé ci-avant ;**
- **Évolution du premier schéma de principe de l'OAP sectorielle faisant évoluer la possibilité d'accès au parking souterrain davantage à l'est sur la rue Schutzenberger**
- **Ajout de dispositions dans l'OAP du secteur concernant les clôtures afin de prendre en considération une remarque de l'Architecte des bâtiments de France (ABF) ;**
- **Affinement des emprises des Espaces plantés à conserver ou à créer (EPCC), afin de ne pas impacter des bâtiments inscrits, notamment les annexes des villas à l'est, et/ou conservés dans le cadre du projet et dans le respect des justifications issues du rapport de présentation du PLU s'agissant du tracé des EPCC.**

Ces évolutions visent à adapter et préciser le dispositif règlementaire sans remettre en cause ses principes présentés dans le cadre de l'enquête publique et ses divers équilibres.
L'exposé des motivations dans la note de présentation est ajusté afin de tenir compte des évolutions du dispositif règlementaire précisées ci-avant.

5. MOTIFS ET CONSIDÉRATIONS JUSTIFIANT L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET

Les détails des motifs et considérations justifiant l'intérêt général du projet sont expliqués dans la partie « V. Intérêt général du projet : la reconquête des friches comme priorité d'action » de la note de présentation du projet, jointe à la présente délibération.

A. Participation du projet aux politiques publiques du territoire sur le plan de la sobriété foncière

Le projet s'inscrit dans la logique de sobriété foncière imposée par la loi Climat et Résilience, qui fixe un objectif de Zéro artificialisation nette (ZAN) d'ici 2050.

En réutilisant une friche déjà artificialisée en plein cœur de ville, le projet de requalification porté contribue à limiter la consommation d'espaces agricoles naturels et forestiers (ENAF) s'inscrivant par la même occasion dans les orientations du PADD du PLU de l'Eurométropole et du SCOTERS en la matière :

- Prioriser le renouvellement urbain ;
- Reconquérir les friches.

B. Participation du projet aux politiques publiques du territoire en matière de préservation et de valorisation du patrimoine architecturale

La brasserie Schutzenberger abrite 14 bâtiments inscrits partiellement ou en totalité au titre des Monuments historiques (MH). Le site constitue un témoin remarquable du patrimoine industriel local et régional. Malgré sa dégradation, la préservation, la réhabilitation et la mise en valeur des bâtiments inscrits de l'ancienne brasserie est un invariant du projet de requalification porté.
Cette réhabilitation vise à restaurer les bâtiments inscrits, ouvrir le site au public et créer un nouveau lieu de vie attractif et convivial, renforçant l'identité patrimoniale de la commune.

C. Participation du projet à l'enjeu de transition énergétique et d'adaptation au changement climatique

Le projet s'inscrit dans les stratégies nationales, régionales et locales d'adaptation au changement climatique et de transition énergétique en prévoyant :

- La production d'énergies renouvelables ;
- La désimperméabilisation et le renforcement des espaces verts pour réduire l'îlot de chaleur urbain
- Le maintien des espaces végétalisés existants au nord-est, dont les arbres historiques ;
- Le raccordement au réseau de chaleur renouvelable ECO2WACKEN, passant au sud-est du site.

D. La constitution d'une offre à vocation résidentielle répondant aux spécificités de Schiltigheim

L'offre résidentielle créée dans le cadre du projet vise à apporter des réponses aux besoins et spécificités de la Ville de Schiltigheim. Cette dernière dispose aujourd'hui de près de 35 % de logements sociaux sur son ban et d'un taux de propriétaire particulièrement faible. L'ambition est donc de disposer d'une offre majoritairement en accession classique, qui pourra être complété par une offre en accession sociale sécurisée et / ou en logements destinés aux séniors. Les typologies de logements recherchées sont des T2 pour les jeunes actifs et des T4 ou + pour permettre aux familles de se maintenir dans le cœur de la métropole.

Le projet contribue ainsi directement aux orientations du PADD du PLU de l'Eurométropole :

- Répondre aux besoins en logements par une production soutenue et équitablement répartie. L'objectif de l'Eurométropole est de produire 3 000 logements / an ;
- Diversifier la production de logements pour couvrir les besoins de tous aux différentes étapes de la vie ;
- Assurer la qualité et la durabilité du parc.

E. Prise en considération du volet santé et sécurité publique par le projet

Le site est concerné par divers enjeux liés à la santé et à la sécurité publique, identifié dès le stade de la planification :

- La qualité de l'air, notamment du côté de la rue de la Patrie ;
- La pollution des sols, liée à l'ancienne activité industrielle ;
- La présence de galeries souterraines.

Ces enjeux sont pris en compte dans le cadre du projet par une implantation adaptée. La requalification portée va permettre d'améliorer l'état sanitaire et la sécurité du site, et s'inscrit dans les orientations du PADD :

- Prendre en compte la pollution des sites et sols ;
- Prendre en compte les risques liés à la présence de cavités souterraines.

Par ailleurs, l'opération portée vise des activités économiques diverses, maintenant l'historique économique du site, et permettant la création d'emplois à Schiltigheim.

Ainsi, le projet de requalification de l'ancienne brasserie Schutzenberger, porté par la présente procédure de déclaration de projet, contribue pleinement aux politiques publiques menées par l'Eurométropole de Strasbourg.

6. MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG (PLUi)

Selon les modalités définies à l'article L.143-44, L.153-54 et L 300-6 du Code de l'urbanisme, le PLUi de l'Eurométropole de Strasbourg peut être mis en compatibilité dans le cadre d'une déclaration de projet pour permettre la réalisation d'une opération d'intérêt général.

L'article L.300-6 du Code de l'urbanisme prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs groupements de se prononcer par une déclaration de projet – après enquête publique réalisée

conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement, sur l'intérêt général d'une action ou opération d'aménagement au sens du livre III du Code de l'urbanisme.

Cette déclaration de projet permet alors la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme.

Le PLU de l'Eurométropole de Strasbourg a été approuvé le 16 décembre 2016, a été révisé le 27 septembre 2019 et a fait l'objet d'une dernière modification simplifiée le 27 juin 2025.

Le projet Schutzenberger s'inscrit dans les orientations générales du PLUi dans le sens où :

- ✓ Il participe aux ambitions de l'Eurométropole de Strasbourg en matière de réutilisation du déjà, de priorisation du développement urbain dans l'enveloppe urbaine, et de réduction de la consommation foncière ;
- ✓ Il contribue aux orientations de valorisation et de préservation du patrimoine architectural urbain du territoire ;
- ✓ Il participe à l'atteinte de l'orientation du PADD visant à produire 3 000 logements par an. Par ailleurs, la programmation résidentielle projetée favorisant une accession classique participe à répondre à l'orientation visant à répondre aux besoins des ménages, à chaque étape de leur vie, en cohérence avec les besoins et spécificités de Schiltigheim.

Au PLUi de l'Eurométropole de Strasbourg, avant mise en compatibilité, le site du projet Schutzenberger fait l'objet d'un classement en zone UXb1, destiné aux activités artisanales et industrielles.

La mise en compatibilité du PLUi vise à faire évoluer le document d'urbanisme métropolitain. Il s'agit d'autoriser un projet mixte à vocation résidentielle et d'activités en entrée de ville sud de Schiltigheim. Par conséquent, il est proposé de :

- ✓ Supprimer le périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global actuellement inscrit sur site et gelant les droits à construire sur le secteur. Ce dernier était opposable jusqu'en juin 2026
- ✓ Inscrire des espaces plantés à conserver ou à créer (EPCC) afin d'assurer la préservation des espaces végétalisés existants dans le cadre du futur projet de et tenir compte des enjeux environnementaux ;
- ✓ Supprimer l'emprise de l'ER SCH 130 en partie sud du site qui visait l'aménagement d'un barreau routier ;
- ✓ Retenir un classement de type zone urbaine (UD2), dédiée à des projets de renouvellement urbain comprenant des règles spécifiques adaptées au projet ;
- ✓ Faire évoluer les bâtiments exceptionnels au règlement graphique pour tenir compte des enjeux patrimoniaux du secteur ;
- ✓ Définir les principes d'aménagement au sein d'une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielle pour encadrer le projet et garantir la prise en compte des enjeux de qualité urbaine, architecturale, environnementaux, d'accessibilité et de mobilité, de programmation, de cadre de vie, etc.

Il est proposé de déclaration d'intérêt général le projet de réhabilitation du site Schutzenberger et d'approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de l'Eurométropole de Strasbourg.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.143-44 et suivants, L.153-54 et suivants, et L.300-6 ;
Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.123-2 et suivants ;
Vu le Plan local d'urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg dans sa dernière version ;
Vu la délibération du Conseil municipal de Schiltigheim en date du 24 septembre 2024 donnant un avis favorable aux objectifs et modalités de la concertation préalable portant sur le projet de déclaration de projet Schutzenberger ;
Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 4 octobre 2024 approuvant les objectifs et modalités de la concertation préalable portant sur le projet de déclaration de projet

Schutzenberger ;
Vu la phase de concertation qui s'est déroulée du 4 novembre au 6 décembre 2024 inclus ;
Vu la délibération du Conseil municipal de Schiltigheim en date du 4 février 2025 donnant un avis favorable au bilan de la concertation préalable ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 7 février 2025 arrêtant le bilan de la concertation préalable ;
Vu le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint des Personnes publiques associées (PPA) tenue le 10 avril 2025, portant sur la mise en compatibilité du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg ;
Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est (MRAe) en date du 23 mai 2025 et les réponses apportées par l'Eurométropole de Strasbourg ;
Vu l'arrêté de la Présidente en date du 5 août 2025 soumettant la déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg à enquête publique ;
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 août 2025 au 26 septembre 2025 inclus ;
Vu les observations émises dans le cadre de l'enquête publique ;
Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur remis en date du 27 octobre 2025 annexés à la présente délibération ;
Vu le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg qui a été soumis à enquête publique et tel qu'annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « *Écologie, Urbanisme et mobilités, Cadre de vie et travaux* » et du Bureau municipal,

DÉCIDE de donner suite à la réserve et aux recommandations du commissaire enquêteur tel que précisé dans le rapport de la présente délibération ;

DÉCLARE d'intérêt général le projet Schutzenberger pour les motifs et considérations tels qu'exposés au rapport ci-avant et dans la note de présentation du dossier d'approbation annexé à la présente délibération ;

APPROUVE la déclaration de projet Schutzenberger emportant mise en compatibilité du PLUi de l'Eurométropole de Strasbourg ;

CHARGE Madame La Maire de l'exécution de la présente délibération ;

CHARGE Madame La Maire de signer tout acte concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté, à la majorité

VOTE		VOIX
Pour	33	
Contre	4	**Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Christian BALL, M. Raphaël RODRIGUES.**
Abstention	0	
Ne participe pas part au vote	0	

Date de télétransmission :	11 décembre 2025
Date de retour de l'acte :	11 décembre 2025
Identifiant de l'acte :	067-216704478-20251209-1929-DE-1-1

SCHILTIGHEIM, le 9 décembre 2025

Madame Danielle DAMBACH, Maire

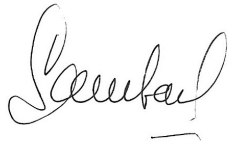

Dossier N¨E25000045/67

RAPPORT ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DECLARATION DE PROJET « SCHUTZENBERGER » A SCHILTIGHEIM COMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Jean Biewer

Commissaire enquêteur

14 rue St Yrieix

67760 GAMBSHEIM

Sommaire

1. **Préambule…….3**

2 Description du projet……...3

2.1 Historique du site…… 3

2.2 Anciens propriétaires connus et derniers…….. 3

2.3 Objectifs et contenu de la déclaration de projet……..4

3 Organisation et déroulement de l'enquête…….5

3.1 Préparation de l'enquête……5

3.2 Dossier mis à l'enquête…… .6

3.3 Publicité de l'enquête 6

3.4 Contributions des PPA 8

3.5 Avis de la MRAE et mémoire en réponse…….9

3.6 Contributions du public et réponses 12

3.7 Déambulation……..13

3.8 PV de synthèse et mémoire en réponse 17

4. CONCLUSIONS 18

ANNEXES 32

.1. Préambule

L'Eurométropole de Strasbourg a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de l'enquête publique relative à la déclaration de projets concernant le secteur Schutzenberger sur le ban de la commune de SCHILTIGHEIM. Cette enquête vise à procéder à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg. Le premier vice-président du tribunal administratif de Strasbourg m'a désigné commissaire enquêteur pour cette mission le 2 juin 2025.

2. Description du projet

2.1 Historique

La brasserie Schutzenberger, fondée en 1740 sous le nom de « Brasserie Royale » à STRASBOURG, a pris le nom de « Brasserie de la Patrie » pendant la Révolution française. En 1847, Louis Schutzenberger a introduit la fermentation basse température en Alsace, ce qui a conduit à la construction de caves à Schiltigheim. Dès 1864, la production de bière a été transférée à Schiltigheim, abandonnant ainsi la production de Strasbourg. Les bâtiments les plus anciens du site datent de cette période ou des années qui ont suivi. Parmi eux, on trouve la malterie, la chaufferie, la salle des machines, et la première maison de maître.

En 1914, la brasserie a subi des agrandissements importants, notamment sous les plans de l'architecte Johan Ludwig Langeloth. L'activité a cessé en 2006, mais le site conserve encore l'ensemble des bâtiments liés à la production de bière, ainsi que des espaces d'habitation. Ce site constitue un témoignage précieux du patrimoine industriel et des techniques régionales de production.

Les bâtiments les plus anciens, comme ceux issus du premier agrandissement, témoignent d'une volonté de mettre en valeur l'architecture, inspirée de l'architecture médiévale allemande. C'est ce qui confère à la brasserie Schutzenberger une valeur architecturale et historique remarquable, faisant d'elle un site emblématique de l'architecture alsacienne de l'époque allemande.

2.2 Derniers propriétaires

- **Rina Muller** a dirigé la brasserie à partir de 1994, succédant à Charles Walter
- À son décès en juillet 2004, elle est remplacée par sa fille, **Marie-Lorraine Muller**, qui devient présidente du directoire
- La brasserie est mise en liquidation judiciaire en **2006**, mais les **héritiers, via la famille Muller**, conservent les marques et entament une tentative de relance à partir de **2012–2013**.

- **Marie-Lorraine Muller décède en octobre 2016**, ce qui plonge la succession dans la complexité La succession implique la **famille Baubkus** (actionnaires allemands possédant environ 40 % des parts), ainsi que les demi-frères et sœurs de Marie-Lorraine. Des différends familiaux et d'importants droits de succession compliquent la transmission.

- Fin 2019 / début 2020, le groupe d'investisseurs **Benarroch & Oussadon**, via la **Financière Valim**, rachète :

- Le local emblématique de la Place Kléber (ancien « Palais de la Bière ») à Strasbourg,
- la friche historique de la brasserie à Schiltigheim

En guise de conclusion, **les derniers propriétaires officiels sont le groupe Benarroch & Oussadon (Financière Valim)**, ayant repris les murs de la brasserie à la fois à Strasbourg (Place Kléber) et à Schiltigheim à la fin de 2019.

2.3 Objectifs de la déclaration de projet

Le projet a pour but de requalifier le site Schutzenberger en une zone mixte dédiée à des activités économiques, résidentielles et à des équipements publics. Cependant, le zonage actuel en UX, dédié à une vocation économique, empêche la réalisation d'une telle opération mixte soutenue par la collectivité. La déclaration de projet vise donc à faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) pour permettre cette réhabilitation, tout en mettant en valeur le patrimoine bâti et en prenant en compte les risques spécifiques associés à l'ancien site industriel.

Programme économique

Le projet prévoit plusieurs fonctions économiques et publiques, dont :

- Un **complexe hôtelier** avec un concept spécifique alliant bien-être et bière,
- Un espace **événementiel**,
- Des **locaux pour artisans**,
- Des **bureaux**, notamment pour du coworking et des micro-entreprises,
- Un **food court**,
- Un **restaurant étoilé** dans la maison de maître à l'angle de la rue Schutzenberger et de la rue de la Patrie,
- Des **cellules commerciales** de petites superficies.

La majorité des bâtiments patrimoniaux de la brasserie seront réutilisés pour accueillir ces activités, permettant aux visiteurs de profiter de l'architecture remarquable du site. Environ 60 % de l'emprise au sol sera dédiée à des activités économiques.

Programme résidentiel

Le projet inclut également une offre résidentielle variée :

- Environ **180 à 200 logements**, soit une densité d'environ 80 logements/ha,
- Des **logements en accession classique**, principalement situés au nord-ouest du site,
- Des **logements sociaux** sous forme de **bail réel solidaire (BRS)**, répondant aux exigences de la loi SRU,
- Une diversification du parc de logements à Schiltigheim, pour mieux répondre aux besoins sociaux et démographiques de la ville.

Le projet vise à intégrer des solutions de **mobilité douce et active** et à favoriser les transports en commun et les infrastructures cyclables, tout en contribuant à la réduction de la pollution de l'air.

Enjeux environnementaux

Trois risques majeurs ont été identifiés pour la santé et la sécurité publique sur le site de l'ancienne brasserie Schutzenberger :

1. **Pollution des sols** : Le site étant un ancien site industriel classé ICPE, il a fait l'objet de pollutions, notamment aux hydrocarbures. Ces pollutions sont localisées principalement au sud et à l'ouest du site, à proximité des anciennes installations de production, et nécessitent une vigilance particulière pour l'implantation des différentes fonctions.
2. **Qualité de l'air** : Le secteur est concerné par des enjeux de qualité de l'air, notamment autour de la rue de la Patrie, ce qui a conduit à une surveillance accrue de cette zone.
3. **Présence de galeries souterraines** : Le site abrite un réseau important de galeries souterraines, avec des caveaux de diverses tailles et des états de dégradation variables. La susceptibilité de ces galeries nécessite une attention particulière lors de l'implantation de nouveaux bâtiments ou équipements.

Afin de limiter l'exposition aux risques, les logements seront principalement situés dans la partie nord du site, loin des zones les plus contaminées ou exposées à des risques de qualité de l'air. Aucun équipement ne sera prévu pour accueillir des publics particulièrement sensibles dans ces zones à risques.

Le site dispose d'espaces végétalisés existants principalement au nord-est. La préservation de ces espaces de nature dans la continuité du parc du château est une intention forte du projet de requalification. Aussi, il est proposé d'inscrire au règlement graphique un espace planté à conserver ou à créer sur l'espace végétalisé au sud de la villa d'angle ainsi qu'à l'Est et au sud de la seconde maison de maître.

Ce projet de requalification s'inscrit dans une volonté de rénover et de dynamiser un patrimoine industriel tout en intégrant les préoccupations environnementales et de qualité de vie des habitants et usagers du site.

3.0 Organisation et Déroulement de l'enquête

3.1 Préparation de l'enquête publique

J'ai, dans un premier temps, pris contact avec la Ville de Schiltigheim, qui m'a transmis les coordonnées de M. Emmanuel SOUDANT à l'Eurométropole de STRASBOURG

Monsieur Emmanuel SOUDANT, chargé d'études dans le service aménagement du territoire et projets urbains auprès de l'Eurométropole de STRASBOURG, est chargé du suivi du dossier et représente le maître d'ouvrage.

Une première rencontre avec ce dernier s'est tenue le mercredi 18 juin 2025 à 09h30 dans les locaux de l'Eurométropole de STRASBOURG. Il me remet la note de présentation du projet et me la commente. Celle-ci avait été préparée pour la consultation des autorités et personnes publiques associées (PPA) et est datée de février 2024.

Nous avons également évoqué le déroulement de l'enquête et convenu de la programmer du lundi 25 août au vendredi 26 septembre 2025.

Cinq permanences sont définies aux dates et heures suivantes :

1. Lundi 25 août 2025 de 9h à 12h
2. Mercredi 03 septembre 2025 de 14h à17h
3. Jeudi 11 septembre 2025 de 9h à 12h
4. Samedi 20 septembre 2025 de 9h à12h
5. Vendredi 26 septembre 2025 de 15h à 18h.

Nous avons également convenu d'essayer de programmer une déambulation sur le site, ouverte aux habitants, et en présence de la société maître d'œuvre du projet. Le lundi 7 juillet 2025, il m'a été proposé de faire cette déambulation sur le site, le samedi matin 13 septembre 2025 de 10h à 12h, date que j'ai acceptée.

Ces différents éléments ont été repris dans l'arrêté de l'Eurométropole de STRASBOURG, daté du 05 août 2025

3.2 Dossier mis à l'enquête

Le dossier soumis à l'enquête publique est conforme aux prescriptions de l'article R. 123-8 du Code de l'Environnement. La notice résume et explique clairement les changements provoqués par le projet d'évolution du PLU de manière didactique sous forme d'avant/ après mise en compatibilité.

Le dossier de la déclaration préalable valant mise en compatibilité comporte les éléments• suivants :

2. NOTE DE PRESENTATION
3. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE
4. EXTRAITS DU RAPPORT DE PRESENTATION du PLU
5. EXTRAITS DES OAP
6. EXTRAITS DU REGLEMENT ECRIT
7. EXTRAITS DU REGLEMENT GRAPHIQUE
8. EXTRAITS DE LA LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES
9. PIECES ADMINISTRATIVES
10. AVIS DES AUTORITES
10.1. COMPTE-RENDU EXAMEN CONJOINT PPA_EP_DP_SCHUTZ_AOUT_2025
10.2. AVIS MRAE_EP_DP_SCHUTZ_AOUT_2025
10.3. REPONSE EMS MRAE_EP_DP_SCHUTZ_AOUT_2025
11. ANNEXES
11.0 PAGE DE GARDE ANNEXES_EP_DP_SCHUTZ_AOUT_2025
11.1. ETAT INITIAL DE 'ENVIRONNEMENT_EP_DP_SCHUTZ_AOUT_2025 *(*
11.2. DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL DU MILIEU SOUTERRAIN_EP_DP_SCHUTZ_AOUT_2025 *(*
11.3. DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL DU MILIEU SOUTERRAIN COMPLEMENTAIRE_EP_DP_SCHUTZ_AOUT_2025 *(*

Le dossier a été préparé par :

Service Aménagement du territoire et projets urbains
Ville et Eurométropole de Strasbourg
1, parc de l'Etoile
67076 STRASBOURG Cedex

3.3 Publicité de l'enquête

Les publicités légales de cette enquête ont été faites, conformément à la législation en vigueur, par l'Eurométropole de STRASBOURG, dans les journaux suivant :

- DNA du 09 août 2025 et dans Les Affiches d'Alsace et de Lorraine • N° 62/63 • 5/8 Août 2025
- DNA du 29 août 2025 et dans Les Affiches d'Alsace et de Lorraine • N°68/69 • 26/29 Août 2025

L'avis d'enquête a été affiché sur site par les services de l'Eurométropole :

Portail rue des chasseurs

fenêtre rue de la patrie

La municipalité de Schiltigheim a fait paraître un encart « Participez à l'enquête publique » dans son mensuel SCHILIK infos de juillet-août et de septembre. De plus les permanences sont annoncées sur les panneaux électroniques de la ville ainsi que sur son site informatique (annexe1).

Une page entière des DNA, journal régional du jeudi 21 août 2025, est consacrée au projet et annonce l'ouverture de l'enquête publique à partir du 25 août 2025. Les dates et heures de permanences sont également indiquées en fin d'article.

Lors de la première permanence, le 25 août 2025, une équipe de télévision s'est présentée pendant la 1ère heure .Elle m'a interviewé pendant 1/2 h, ainsi que Madame Danielle DAMBACH (maire de Schiltigheim). Nous sommes passés sur le site ICI (ex FR3) aux actualités régionales de 12h et 19h15. De plus, deux autres médias radiophoniques sont venus m'interviewer le même jour (France Bleu et Rue89)

.Je peux donc considérer que la publicité était largement suffisante pour cette enquête, et que les habitants de SCHILTIGHEIM et de l'Eurométropole de STRASBOURG sont bien informés des dates des permanences.

3.4 Observations et contributions des PPA (Personnes Physiques Associées)

Le Jeudi 10 avril 2025, a eu lieu la réunion d'examen conjoint avec les PPA, Etaient présents à cette réunion :

- La direction départementale des territoires (DDT)
- Union Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP)
- Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg (SCOTERS)
- Chambre des Métiers d'ALSACE (CMA)

La DDT donne un avis favorable et soutiendra ce projet très ambitieux et attendu depuis de très nombreuses années. Elle émet quelques remarques sur le fond (galeries

souterraines) et la forme en motivant davantage les destinations –sous-destinations inscrites à l'article 2UD, en ajoutant les légendes du PLU pour les plans de zonage et plan de vigilance. Elle propose de rappeler dans l'OAP sectorielle que les équipements sensibles ne sont pas admis sur ce site, de même que pour la consommation d'arbres fruitiers/ légumes en pleine terre. La DDT donne également des préconisations concernant les cavités souterraines et signale que le PPRI classe la zone en jaune (remontée de nappe non débordante)

L'UDAP donne également un avis favorable de l'Architecte des bâtiments de France, sous réserve de transmettre le diagnostic patrimonial ainsi que les éléments architecturaux projetés.

Le projet s'inscrit dans les orientations retenues par le SCOTERS qui donne ainsi un avis favorable au projet.

Les PPA excusés suivants ont transmis des écrits :

- La SNCF n'a aucune remarque à formuler
- La Région Grand Est donne un avis favorable, et note le souhait d'accompagner ce quartier dans une perspective de diminution des impacts climatiques avec une volonté importante d'apporter du végétal dans le quartier. Elle note également que l'OAP conserve une partie d'activité avec une dominante économique et espère que cette dominante soit maintenue pour apporter des emplois aux quartiers de Schiltigheim
- La Collectivité Européenne d'Alsace n'a aucune remarque à formuler
- La Chambre d'Agriculture d'Alsace n'a aucune remarque particulière sur ce dossier qui est sans impact sur le foncier ou l'activité agricole
-

3.5 Avis de la MRAE (Mission Régionale de l'Autorité Environnementale).

Dans son avis émis le 23 mai2025, la MRAe, recommande à l'Eurométropole de Strasbourg, de mener une procédure dite commune prévue par les articles L.122-13 et L.122-14 du code de l'environnement afin de garantir une cohérence des dossiers et une appréciation globale des impacts environnementaux

Dans son mémoire en réponse, daté d'août 2025, l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) indique que c'est en connaissance de cause qu'elle reste sur des procédures d'évaluation environnementale distinctes pour la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU puis pour le projet. En effet, la maturité de la phase opérationnelle n'était pas suffisante pour envisager un dossier de niveau projet. L'Eurométropole de Strasbourg a souhaité dans ce contexte faire aboutir l'évolution de son PLU dans un premier temps, Cette démarche lui permet un premier niveau d'analyse des impacts engagés par la mutation de ce secteur emblématique du territoire.

En outre, l'ancienne brasserie Schutzenberger est inoccupée depuis de nombreuses années. Sa requalification implique de prendre en compte et de coordonner des enjeux complexes tels que la pollution des sols et la préservation du patrimoine architectural.

Dans ce contexte, l'Eurométropole de Strasbourg a décidé dans le cadre de ce projet, d'adopter une démarche progressive en avançant étape par étape afin de lever progressivement les obstacles. Ce parti pris qui aurait pu être différent dans d'autres projets permet ici d'apporter des réponses adaptées aux spécificités de chaque situation. Cette

possibilité de procédure commune offerte par le législateur et systématiquement étudié et le sera également pour les prochains dossiers.

L'autorité environnementale, recommande à l'Eurométropole de Strasbourg de joindre à son dossier l'ensemble des études menées en matière de pollution des sols.

L'autorité environnementale constate qu'en absence de connaissances sur les gaz de sol et des solutions possibles pour les éliminer ou à défaut les contenir, il est difficile de conclure sur la compatibilité du site avec l'installation de logements qui exige une qualité de sol bien supérieure à celle compatible avec une activité industrielle ou artisanale. Ce n'est qu'ensuite qu'un plan de gestion devrait être établi avec la définition des mesures de gestion élimination, ou traitement de la pollution à la source, mesure de surveillance et de limitation des usages et, le cas échéant, analyse des risques résiduels avec évaluation quantitative des risques sanitaires.

Appréciation de l'Eurométropole de Strasbourg :

Les études relatives à la pollution des sols seront fournies dans le dossier qui sera soumis à enquête publique de la présente procédure. Les études complémentaires sont en cours de réalisation par le porteur de projets et les vocations du site seront revues en conséquence si nécessaire.

Ces études complémentaires permettront de préciser plus localement les conclusions actuelles. À ce stade, les études ne montrent aucune incompatibilité avec les usages projetés avec la mise en œuvre des mesures de gestion simples suivantes :

- Purge des remblais impactés en hydrocarbure localisés au droit de la zone occupée par une ancienne cuve aérienne de 200 mètres cubes d'hydrocarbure avec contrôle des concentrations résiduelles en bord et fonds de fouilles après excavation.
- Recouvrement pérenne des terres en place sur l'ensemble du site par un revêtement ou une couche de matériaux sains de 30 cm d'épaisseur minimum après tassement au droit des futurs jardins d'agrément, afin d'éviter tout contact direct avec les futurs usagés.
- Mise en place d'une servitude visant à interdire, l'utilisation des eaux souterraines pour arroser les légumes produits au sein des jardins potagers ainsi qu'une interdiction de cultiver les légumes en pleine terre.
- La mise en place de bac hors sol comprenant de la terre d'apport saine pour la culture des végétaux destinés à la consommation.

Il est également rappelé que le site est classé comme un secteur d'information sur les sols, qui implique qu'au stade de l'autorisation d'urbanisme adapté au projet définitif, le permis de construire ou d'aménager devra contenir une attestation délivrée par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués ou équivalent. Cette attestation garantit la réalisation d'une étude de sol ainsi que la prise en compte des préconisations de cette étude pour assurer la compatibilité entre l'État des sols et l'usage futur de sites dans la conception du projet d'aménagement.

L'Euro métropole rappelle que les politiques publiques nationales régionales et intercommunales vont dans le sens du renouvellement des friches industrielles, notamment à destination de logements et d'activités. La politique nationale de gestion des sites et sols pollués reposent sur la gestion des risques sanitaires et environnementaux, suivant l'usage des milieux. Fondée sur l'examen et la gestion du risque, cette politique nécessite de garder la mémoire des pollutions et des actions de réhabilitation mise en œuvre, mais aussi de fixer des usages des sols compatibles avec les impacts résiduels. La circulaire du 8 février 2007 vient encadrer l'implantation sur des sols pollués d'établissements accueillant des populations sensibles. Cette dernière ne s'applique pas au logement mais uniquement aux établissements accueillant un public sensible.

Le tableau synoptique des restrictions d'usage disponibles à la fin des dispositions applicables à toutes les zones du règlement écrits du PLU précise les usages autorisés ou interdits sur les sites pollués, en fonction de leur indice de restriction d'usage. Le secteur est concerné par un indice de restriction numéro 2 qui précise bien, en complément des mesures du point si avant, que les équipements publics ou d'intérêt collectif accueillant des publics sensibles sont interdits. En outre, il est rappelé que le règlement écrit s'inscrit dans un rapport de conformité vis-à-vis des autorisations d'urbanisme, quand les OAP agissent dans un rapport de compatibilité. L'importance de l'enjeu implique de l'encadrer dans un rapport de conformité et donc au sein du règlement écrit plan / vigilance. Aussi, il est possible d'inscrire cet élément dans l'OAP mais cela est redondant et donc superflu.

L'article 1 alinéa 6 du règlement écrit du PLU fixe déjà des préconisations quant à l'infiltration des eaux pluviales sur sols pollués pour éviter toute contamination de la nappe et des cours d'eau. Sont interdits dans les secteurs repérés au règlement graphique « plan vigilance » par le figuré « site et seuls pollués » l'infiltration en l'état de l'eau pluviale collectée, sauf vérification de l'absence de risque pour l'environnement au droit des zones de pollution du site.

Enfin, au droit des secteurs repérés au règlement graphiques, plan de vigilance par le figuré « zone de susceptibilité très forte cavité ou galeries souterraines », ce qui est le cas de Schutzenberger, le règlement écrit du PLU interdit

- les rejets des eaux directement à l'intérieur d'une cavité ou galerie souterraines
- le déversement de remblai et où déchets à l'intérieur d'une cavité
- le creusement anarchique dans la cavité.
- La fermeture ou la destruction de cheminée permettant l'aération sans mise en place de mesures alternatives pour garantir l'état de conservation des galeries conservées,
- la destruction ou la fermeture d'un accès à la galerie sans mise en place de mesures alternatives pour garantir l'accès et le contrôle de l'état des galeries conservées.

En outre, le pétitionnaire s'abstient de tout usage qui puisse altérer les conditions de sécurité de la galerie ou cavité souterraine.

Ces dispositions réglementaires permettent de prendre en compte l'enjeu lié aux galeries souterraines dès le stade de la planification.

Position du commissaire enquêteur :

La MRAe a bien rempli son rôle pour la protection de l'environnement et la protection des populations. L'objectif de cette enquête étant la modification du PLU, les réponses faites par l'Eurométropole de Strasbourg sont cohérentes avec cet objectif. Il me parait évident qu'il faudra des études et analyses complémentaires pour que le projet soit accepté.

3.6 Observations et contributions du public

Je n'avais pas prévu de faire des permanences au siège de l'enquête ; dans les locaux de l'Eurométropole de STRASBOURG. Néanmoins il était prévu que le public pouvait y consulter les documents du projet et y déposer ses contributions dans un registre papier. Aucune personne n'est venue consulter le dossier et aucune contribution inscrite dans ce registre. On trouvera en annexe copie des registres et courriers reçus

Vingt-sept personnes sont venues me rencontrer au cours des 5 permanences tenues à Schiltigheim, et 17 contributions ont été inscrites dans le registre. Deux lettres me sont parvenues, la première m'a été remise en main propre, et la 2ème mise dans le registre par M. CHABROVSKI, qui était venu me rencontrer lors de ma première permanence. Cette dernière lettre est, curieusement, datée du 12 décembre 2025 (je pense qu'il voulait inscrire octobre).

Le registre électronique comporte 86 observations. Ce chiffre sera revue à la baisse car certaines observations sont identiques et proviennent de la même adresse électronique, ainsi l'association COL'SCHICK a envoyé 2 fois le même texte et une pétition signée par 115 personnes. Il est également important de savoir que le site électronique de l'enquête a été visité par 3996 visiteurs et que 1393 visiteurs ont téléchargé au moins 1 document présenté sur le site. 2446 téléchargements ont été effectués, le document le plus recherché étant la notice de présentation du projet (495 téléchargements).

Dans l'analyse des contenus des observations j'ai tenu compte de l'objectif de cette enquête publique : permettre la modification du PLU. Ainsi, dans un premier temps, j'ai classé 52 contributions avec l'indice 1(favorable à l'évolution du PLU), 15 contributions avec l'indice 2 (défavorable) et 34 contributions avec l'indice 3(posant des questions ou proposant des solutions particulières).

Dans une nouvelle analyse, j'ai abordé 7 catégories d'interrogations :

- Galeries souterraines : 4 contributions
- Généralités : 54 contributions
- Logements : 27 contributions
- Mobilité : 22 contributions
- Musée : 11 contributions
- Parkings : 5 contributions
- Ni béton ni logement : 5 contributions.

Au niveau des galeries souterraines, les interrogations sont essentiellement sur la propriété de ces galeries et qui doit les entretenir ?

Pour les généralités, la plupart des contributions sont pour la réhabilitation du site SCHUTZENBERGER et propose des aménagements tels que gymnase, salle de sport privée, piscine, micro brasserie, résidence pour séniors autonomes superette, distributeur bancaire, centre culturel, ateliers d'artistes…Est-il possible d'envisager quelques-unes de ces suggestions ?

Les logements paraissent trop importants pour la plupart, surtout par rapport à l'existant. Certains habitants de la rue SCHUTZENBERGER craignent une perte d'ensoleillement et souhaitent une hauteur maximale de 15m de ces immeubles. Est-il possible de fixer cette limite à 15m ? La question subsidiaire : la commune est-elle prête à recevoir cette population supplémentaire (crèches, cantines scolaires…) ?

La mobilité risque de poser des problèmes car les rues avoisinantes du site sont étroites. Est-il possible d'avoir des pistes uniquement cyclables et des pistes uniquement réservées aux piétons ? Peut-on avoir un plan de circulation des voitures ? La rue SCHUTZENBERGER peut-elle être élargie pour permettre un double sens et des pistes cyclables ? Est-il nécessaire d'éliminer l'emplacement réservé SCH130 ?

Rappeler la vocation brassicole de la ville va devenir un impératif pour la commune. Est-il possible d'envisager un musée sur ce site ?

Le parking souterrain prévu sur 2 niveaux parait un peu juste. Un troisième niveau est-il réalisable afin de désengorger les stationnements sur les trottoirs du quartier ? Si non, est-il possible d'avoir un parking en silo ?

Certaines personnes souhaiteraient que le site soit un prolongement du parc du château c'est-à-dire sans logement ni béton supplémentaire.

3.7 Déambulation

Le 13 septembre 2025 une déambulation a été organisée par l'Eurométropole de Strasbourg en présence de représentants de la société propriétaire du terrain ainsi que des architectes du projet. La population était invitée et environ 80 personnes étaient présentes.

Après avoir présenté l'objectif et le déroulement de l'enquête publique en cours, le représentant de l'Eurométropole a rappelé que ce projet de réhabilitation de cette friche représente un projet important pour la commune de Schiltigheim. Deux groupes ont été formés et conduits par les architectes du projet pour la visite du site. Les questions posées ainsi que les réponses données sont résumé ci-dessous :

Les questions intervenues pendant la visite sont classées par thématique :

- Mobilité, parking et accès : Un accès sera-t-il créé rue des chasseurs ? Une expropriation est-elle d'actualité ? Parking• privé ? Public ?

L'accès au parking au sous-sol est projeté sur la rue Schutzenberger. Il n'est pas question d'exproprier, l'ensemble du terrain de l'opération restera privé comprenant le stationnement, hormis la traversée modes actifs au sud, avec la création d'un porche dans le bâtiment de la chaufferie et une connexion entre la rue Perle et la rue Pasteur, qui sera rétrocédée à l'EMS

- Par où passeront les véhicules pour accéder au parking ?

Par la rue Schutzenberger, seul accès• véhicules prévu, hormis les véhicules de secours et de petits véhicules de livraisons qui pourront accéder à la place. Les places en sous-sol seront réfléchies de manière à être mutualisées pour les logements et pour les activités.

- Le site sera-t-il traversable ?

Oui, sur plusieurs axes depuis la rue Schutzenberger, la rue des• Chasseurs, la rue de la Patrie, et au travers du porche prévu au sud

- Combien de places seront prévues dans le parking sous-terrain ?

250 places environ, sur deux• niveaux. Le projet devra dans tous les cas prévoir un nombre de places suffisant pour répondre à ses besoins

- Le site sera-t-il accessible aux véhicules motorisés ?

Non, hormis les véhicules de secours et de• livraison

- Des études ont-elles été faites quant à l'augmentation/report des flux induits par les• logements et l'activité économique ? Quel impact pour les riverains ?

Si des études ont déjà été menées, elles devront être mises à jour au regard de l'évolution des alentours du site. Cependant, la population hors résidents, clientèle des commerces et restaurations pourra largement se rendre sur site à pieds ou à vélos, en bus ou tramway, ou se garer dans le parking de l'Aar à 5 minutes à pieds via les multiples traversées piétonnes et cycles projetées.

- L'abandon du projet tram va-t-il impacter le projet ? Un projet tram pourrait-il générer des• blocages de rues/ un report de trafic sur les rues concernées par le projet Schutzenberger ?

Non, le tram le plus proche pris en compte dans le projet est celui déjà existant. Pour le nouveau, en raison de l'absence de certitudes quant au tracé, se prononcer concrètement est difficile. Mais précisons que le nouveau projet tram nord ne devrait, vu l'étroitesse des voies, pas passer à proximité immédiate du site et donc ne pas impliquer de fermetures de rues.

- Population et service public : Combien de logements sont prévus sur le site ?

Entre 180 et 200 maximum•

- L'augmentation de la population induite par la construction des logements va-t-elle• s'accompagner de services publics sur le site : crèche, résidence sénior, maison médicalisée … ?

Les observations et demandes d'équipements publics ont bien été entendues par la Ville et font partie de la réflexion. Les crèches et cantines accueillent des populations sensibles, et le potentiel de pollution des sols du site encore en cours d'évaluation et règlementé dans le PLU, peut rendre incompatible une bonne partie de ces destinations. L'aspect financier est à prendre en compte, notamment pour l'opérateur, qui engagera énormément de fonds pour réhabiliter cette

friche. Par ailleurs, la Ville s'interroge avec son Schéma directeur immobilier et énergétique en cours d'élaboration, sur les priorités en termes d'équipements publics. Les éléments programmatiques de type résidence ou maison médicale sont encore en discussion avec le porteur de projet qui pourrait envisager ces typologies.

- Projet, cadre et contraintes : Qu'est ce qui engage le propriétaire à respecter le projet tel que présenté ?

La déclaration de• projet, la procédure pour laquelle cette enquête publique est en cours, est un outil permettant de travailler communément entre la collectivité et le porteur du projet pour élaborer un projet d'intérêt général pour mise en compatibilité du PLUi. Cette mise en compatibilité prévoit un cadre réglementaire assez fin en termes de destinations autorisées, d'implantation des bâtiments neufs, de hauteurs, de pourcentage d'espaces végétalisés, de densité, etc… que le porteur de projet devra respecter. De plus, en complément de cette procédure, un Site Patrimonial remarquable est en cours de création, englobant le site Schutzenberger, et renforçant davantage encore les préservations du patrimoine bâti et végétal.

- Tout le site sera-t-il une propriété privée ?

L'ensemble du terrain de l'opération restera privé,• hormis la traversée modes actifs au sud, avec la création d'un porche dans le bâtiment de la chaufferie et une connexion entre la rue Perle et la rue Pasteur, qui sera rétrocédée à l'EMS comme voirie publique.

- Pourquoi l'espace souterrain sous le bâtiment amené à être détruit n'est pas utilisé ?

Les coûts• d'entretiens sont prohibitifs. Mais certains aménagements pourraient être envisageables, en fonction de l'état des caves

- Quels sont les délais/quand débuteront les travaux ?

Début des travaux dans 3 ans, pour le• reste c'est très variable selon la complexité des travaux, les financements –subventions comprises …L'achèvement peut prendre 10 ans, impossibilité de savoir précisément

- Quels sont les moyens de contestation des riverains et citoyens ? Un blocage du projet est-il• possible ?

L'enquête publique permet à chacun de donner son avis au travers de permanences du Commissaire Enquêteur, du registre à disposition, en ligne. En ce qui concerne les craintes de nuisances, ce sont aussi des éléments qui peuvent être notés dans le registre. Les recours juridiques sont possibles au moment de la délivrance de l'arrêté de mise en compatibilité du PLUi, et au moment de la délivrance des autorisations d'urbanisme. Les personnes publiques consultées et le commissaire enquêteur, peuvent rendre un avis défavorable au projet, et le préfet rejeter la demande de modification.

- Ordre/quel est le premier bâtiment qui sera restauré ?

Probablement le bâtiment du futur• hôtel, ancienne salle de brassage et malterie.

- La Zone UD, prévue sur site, autorise-t-elle les logements étudiants, et tout type de logement ?•

Oui, règlementairement, tout type de logement est autorisé en UD

- Comment s'organisera le chantier pour ne pas toucher les arbres et bâtiments ?

Le plan de• chantier n'est pas encore à l'ordre du jour, mais les arbres conservés seront largement protégés.

- Est-ce que des espaces de formation pour les étudiants est envisageable ?

Le projet prévoit• des espaces notamment de coworking, l'activité de formation peut aussi y être projetée

- Patrimoine : Tous les bâtiments/arbres sont-ils conservés ?

Oui, à l'exception de 2 bâtiments, des entrepôts• en accords avec la DRAC, et non protégés

- La villa Toscane sera-t-elle sauvée ?

Oui, mais son état nécessitera certainement une• reconstruction à l'identique, surtout les intérieurs qui sont en très mauvais état

- Les héritiers « historiques » ont-ils encore des parts/sont-ils partie prenante du projet

Non,• l'opération est pilotée par le groupe B&O

- Les galeries seront-elles conservées ? Certaines seront-elles visitables ? Comment les sécuriser• dans le temps ?

La majeure partie des galeries sera comblée pour des raisons de sécurité. Celles qui seraient conservées seraient parties prenantes des activités économiques : hôtellerie, SPA…

- Les façades peuvent-elles être modifiées malgré une inscription ?

Oui, cela est possible, même• dans le cadre d'une inscription, sous réserve de l'accord de la DRAC. Des modifications sont nécessaires, notamment sur la partie hôtel, pour le mettre en conformité sécurité incendie

- La cheminée sera-t-elle conservée ? /peur exprimée que cette dernière soit démolie comme• sur le site Fischer.

La volonté est de garder la cheminée debout, course contre le temps car cette dernière penche. Sa consolidation sera donc la priorité dès autorisation du permis de construire.

- Quelles fonctions pour la villa de maître /logis ?

L'OAP prévoit que les bâtiments sur la partie est pourront accueillir des fonctions mixtes activités et logements et plutôt des rez de chaussés actifs. Les activités exactes ne sont pas définies à ce stade.

- Remarques : Mémoire et Patrimoine : L'association regrette l'absence d'un Musée de la bière dans le projet.

Si un musée à proprement parlé n'est pas prévu dans le projet, les questions de mise en valeur du patrimoine et de son histoire sont prises en compte et font l'objet d'une discussion entre la Ville et le porteur de projet. L'agence ANMA indique également la possibilité d'un urbanisme transitoire durant la période de travaux.

De manière globale, cette déambulation a permis au public présent de s'exprimer et d'avoir des réponses immédiates des propriétaires et architectes présents. Elle remplace la réunion publique que prévoit le législateur, et parait beaucoup plus conviviale. Elle présente l'inconvénient que le CE ne peut faire partie de tous les groupes, et doit faire confiance aux guides de chaque groupe pour avoir un retour sur les discussions recueillies.

3.8 Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse du maître d'ouvrage

Le PV de synthèse (annexe 4) a été remis à Monsieur SOUDANT le vendredi 3 octobre 2025 en présence de Mmes Maëlyss LAQUERBE (Directrice de l'aménagement et du développement urbain durable), Sibylle POHLER (architecte représentant le porteur de projet) et Mr. Lionel WEISS (chef du service Urbanisation de la commune de SCHILTIGHEIM). Ce document reprend le déroulement de l'enquête ainsi que les questions et suggestions classées par thèmes.

Ce document a été présenté et commenté par le commissaire enquêteur.

Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage (annexe 5) m'a été remis et commenté par Monsieur Emmanuel SOUDANT le vendredi 17 octobre 2025, en présence des mêmes personnes

Ce mémoire en réponse (40 pages) comporte 2 grandes parties :

- Réponse de l'Eurométropole de Strasbourg aux remarques et questions du commissaire enquêteur : cette partie ne correspond point par point aux différentes questions que j'ai posées dans mon PV de synthèse
- Réponse de l'Eurométropole de Strasbourg aux contributions réceptionnées : cette partie est une réponse aux contributions réceptionnées avec un classement de thèmes légèrement différent que celui que j'ai utilisé.

Dans l'ensemble, je peux considérer que le maître d'ouvrage a répondu à toutes les interrogations recueillies pendant cette enquête

FIN DE LA PARTIE RAPPORT

4.3.1 CONCLUSIONS

L'objectif de cette enquête publique est la mise en compatibilité du PLU de l'Eurométropole de STRASBOURG emporté par la déclaration de projet de requalification de la Grande Brasserie de la Patrie Schutzenberger à Schiltigheim.

4.1 Historique du site

Fondée en 1740 à Strasbourg, la Brasserie de la Patrie Schützenberger s'installe à Schiltigheim entre 1864 et 1866, développant un site emblématique avec caves souterraines et bâtiments industriels

Elle fut pionnière en Alsace : première brasserie à employer le froid industriel, brassage de bière sans alcool (Sant'Or en 1973), bière bio, aromatisée (griotte, chocolat), et création de bières de saison comme Brassin de Mars ou Jubilator

Entre 2000 et 2005, la production annuelle est tombée de 200 000 à 80 000 hectolitres, et le chiffre d'affaires de 15 à 10 millions d'euros.

Le 31 octobre 2005, la brasserie est placée en redressement judiciaire ; le tribunal ordonne sa liquidation judiciaire le 19 avril 2006

Elle ferme définitivement le 12 juin 2006, entraînant la disparition du bar-restaurant emblématique « Le Schutzenberger » sur la Place Kléber et d'une trentaine de restaurants associés. Environ 70 salariés étaient employés à l'époque.

En 2008, le site est classé monument historique, ouvrant un espoir de renaissance.

La procédure de liquidation se termine fin 2011, permettant à la famille de régler les dettes

En 2012, Marie-Lorraine Muller relance un brassin de Jubilator, et dès 2013, les bières emblématiques (Brassin de Mars, Jubilator, Brassin de Noël...) sont à nouveau proposées, brassées par d'autres brasseries régionales (Licorne à Saverne puis Saint-Louis).

La relance devait aboutir à la réouverture du site historique en avril 2016, mais malgré un programme d'événements (Elsass Rock 2015, Himalaya 2016…), la production n'a pas repris sur place avant le décès de Marie-Lorraine Muller le 25 octobre 2016, laissant l'avenir du site incertain.

La succession s'est révélée très complexe : multiples héritiers (quatre demi-frères/sœurs), actionnaires allemands (famille Baubkus détenant ~40 %) en conflit avec Marie-Lorraine, absence de business plan solide, impayés envers des collaborateurs et multiples litiges en cours.

Le maire de Schiltigheim de l'époque (Raphael Nisand) a regretté que l'offre municipale de rachat (~2010-2011) n'ait pas été acceptée, évoquant l'impact sur les salariés et l'absence de vision claire.

En guise de conclusion, les derniers propriétaires officiels sont le groupe Benarroch & Oussadon (Financière Valim)**,** ayant repris les murs de la brasserie à la fois **à** Strasbourg (Place Kléber) et à Schiltigheim à la fin de 2019.

La Financière Valim a confié au cabinet d'architecte ANMA le projet de transformation du site

En 2019, le conseil municipal de Schiltigheim approuve un projet de transformation du site (2,7 ha) en pôle de tourisme brassicole : microbrasserie, centre de formation, hôtel, commerces, coworking, etc.

L'agence ANMA pilote un projet esquissé autour d'une réhabilitation respectueuse du patrimoine, intégrant logements, food court et événements culturels, tout en conservant les éléments historiques (cheminée, salle de brassage, galeries souterraines...)

Une concertation publique a eu lieu entre novembre et décembre 2024, invitant habitants et parties prenantes à donner leur avis sur ce projet de requalification.

4.2 Description du projet

Le projet a pour but de requalifier le site Schutzenberger en une zone mixte dédiée à des activités économiques, résidentielles et à des équipements publics. Cependant, le zonage actuel en UX, dédié à une vocation économique, empêche la réalisation d'une telle opération mixte soutenue par la collectivité. La déclaration de projet vise donc à faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) pour permettre cette réhabilitation, tout en mettant en valeur le patrimoine bâti et en prenant en compte les risques spécifiques associés à l'ancien site industriel. Il prend en compte 3 programmes :

- **Programme économique**

Le projet prévoit plusieurs fonctions économiques et publiques, dont :

- Un complexe hôtelier avec un concept spécifique alliant bien-être et bière,
- Un espace événementiel,
- Des locaux pour artisans,
- Des bureaux, notamment pour du coworking et des micro-entreprises,
- Un food court,
- Un restaurant étoilé dans la maison de maître à l'angle de la rue Schutzenberger et de la rue de la Patrie,
- Des cellules commerciales de petites superficies.

La majorité des bâtiments patrimoniaux de la brasserie seront réutilisés pour accueillir ces activités, permettant aux visiteurs de profiter de l'architecture remarquable du site. Environ 60 % de l'emprise au sol sera dédiée à des activités économiques.

- **Programme résidentiel**
  Le projet inclut également une offre résidentielle variée :

Environ 180 à 200 logements, soit une densité d'environ 80 logements/ha,

Des logements en accession classique, principalement situés au nord-ouest du site,

Des logements sociaux sous forme de bail réel solidaire (BRS), répondant aux exigences de la loi SRU,

Une diversification du parc de logements à Schiltigheim, pour mieux répondre aux besoins sociaux et démographiques de la ville.

Le projet vise à intégrer des solutions de mobilité douce et active et à favoriser les transports en commun et les infrastructures cyclables, tout en contribuant à la réduction de la pollution de l'air.

- **Enjeux environnementaux**

Trois risques majeurs ont été identifiés pour la santé et la sécurité publique sur le site de l'ancienne brasserie Schutzenberger :

- **Pollution des sols** : Le site étant un ancien site industriel classé ICPE, il a fait l'objet de pollutions, notamment aux hydrocarbures. Ces pollutions sont localisées principalement au sud et à l'ouest du site, à proximité des anciennes installations de production, et nécessitent une vigilance particulière pour l'implantation des différentes fonctions.
- **Qualité de l'air** : Le secteur est concerné par des enjeux de qualité de l'air, notamment autour de la rue de la Patrie, ce qui a conduit à une surveillance accrue de cette zone.
- **Présence de galeries souterraines** :
  - Le site abrite un réseau important de galeries souterraines, avec des caveaux de diverses tailles et des états de dégradation variables. La susceptibilité de ces galeries nécessite une attention particulière lors de l'implantation de nouveaux bâtiments ou équipements.
  - Afin de limiter l'exposition aux risques, les logements seront principalement situés dans la partie nord du site, loin des zones les plus contaminées ou exposées à des risques de qualité de l'air. Aucun équipement ne sera prévu pour accueillir des publics particulièrement sensibles dans ces zones à risques.

Le site dispose d'espaces végétalisés existants principalement au nord-est. La préservation de ces espaces de nature dans la continuité du parc du château est une intention

forte du projet de requalification. Aussi, il est proposé d'inscrire au règlement graphique un espace planté à conserver ou à créer sur l'espace végétalisé au sud de la villa d'angle ainsi qu'à l'Est et au sud de la seconde maison de maître.

Ce projet de requalification s'inscrit dans une volonté de rénover et de dynamiser un patrimoine industriel tout en intégrant les préoccupations environnementales et de qualité de vie des habitants et usagers du site.

4.3.2 CONCLUSIONS MOTIVEES

4.3.3 Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est tenue conformément à l'arrêté de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 5 août 2025.Les cinq permanences programmées ont pu se dérouler normalement, sans difficulté particulière. Les mesures de publicité légales (annexe 1) ont été assurées par l'Eurométropole de Strasbourg. L'avis d'enquête a été affiché sur le site par les services de l'Eurométropole. La Ville de Schiltigheim a publié un encart « Participez à l'enquête publique » dans son mensuel *Schilick Infos* (août et septembre 2025), et a diffusé les permanences sur ses panneaux électroniques. Par ailleurs, une page entière du journal régional *DNA* du 21 août 2025 a été consacrée au projet, annonçant l'ouverture de l'enquête publique et détaillant les dates et horaires des permanences. Lors de la première permanence (25 août 2025), une équipe de télévision (*ICI – France 3 Alsace*) est venue réaliser un reportage, diffusé le jour même aux journaux télévisés de 12h et de 19h15. Deux radios locales ont également couvert l'événement. Ces éléments me conduisent à considérer que la publicité de l'enquête a été largement suffisante pour informer la population de Schiltigheim et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Vingt-sept personnes sont passées consulter le dossier ou discuter du projet avec le commissaire enquêteur, 17 contributions ont été inscrites dans le registre et 2 courriers ont été ajoutés. Par contre le site informatique de l'enquête présente 86 contributions alors que 2446 téléchargements ont été réalisés pendant cette enquête. La déambulation organisée le 13/09/2025, a permis de répondre directement à 28 interrogations.

On peut rappeler que le projet de requalification du site SCHUTZENBERGER est un projet privé qui a été préparé en concertation avec les services municipaux de Schiltigheim et de l'Eurométropole de Strasbourg. Ce projet doit encore être complété par certaines études qui pourront faire modifier le projet actuellement présenté.

4.3.4 Conclusions motivées

Après analyse de l'ensemble des observations que le public a formulé au cours de la présente enquête publique et des éléments précis et très détaillés, apportés par le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse, le commissaire enquêteur a procédé à l'étude de ce document et donne son avis motivé.

Conformément à l'article R123-18, les délais impartis pour la réception du PV de synthèse et le mémoire en réponse du pétitionnaire ont été respectés.

- Pour la question concernant les galeries souterraines, le pétitionnaire répond pleinement aux demandes formulées ; il précise également que le PLU exige le respect des diverses dispositions de l'article 1 du règlement écrit
- Concernant l'aménagement de la zone, l'Eurométropole rappelle que la déclaration de projet .pose les grandes lignes à travers le règlement et l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP). La programmation fine appartient à l'étape projet. On peut signaler que l'étude d'implantation d'une micro-brasserie est en cours : *L'implantation d'une microbrasserie est envisagée dans le bâtiment de l'ancien atelier de limonade, dans la partie sud-est de la brasserie. Cette activité contribuerait aux surfaces artisanales prévues sur site. Les capacités d'implantation d'une telle activité dans ce bâtiment sont actuellement étudiées et vérifiées (hauteur sous plafond, portance, configuration des espaces). L'implantation d'une microbrasserie devrait permettre de sauvegarder et pérenniser l'esprit brassicole du site et participer à valoriser le patrimoine architectural et historique de l'ancienne brasserie. Cette microbrasserie serait ouverte au public et permettrait à ce dernier de profiter par exemple d'un espace dédié à la consommation des bières produites sur place. L'ancienne brasserie Schutzenberger constitue un secteur relativement bien desservi en matière d'équipements et services. Un distributeur et une supérette existent à moins de 5min à pied, sur la route de Bischwiller.*
- Pour le programme résidentiel, le pétitionnaire précise que la densité de logement à l'hectare est limitée à 80 par le SCOTERS. Le projet porté vise en la construction de 180 à 200 logements sur 2,6 ha environ. La densité générée est de l'ordre de 69 à 77 logements par ha. Cette dernière est compatible avec les objectifs de densités fixés par le PLU et le SCOTERS. Le différentiel de densité par rapport à l'existant reste mesuré, et ne permet pas d'affirmer que le projet présenté serait particulièrement dense, compte tenu pour mémoire des objectifs de densité des documents de planification. En parallèle, l'Eurométropole de Strasbourg, en lien avec la ville de Schiltigheim, a inscrit un total de 15,4 ha d'espaces plantés à conserver ou à créer (EPCC) depuis l'élaboration du PLU intercommunal en 2016. Cet outil contribue à préserver les espaces végétalisés existants dans les zones urbaines, comme les cœurs d'îlots, les fonds de jardin ou les parcs publics. L'inscription de ces espaces démontre la recherche d'équilibre entre les objectifs de densification du tissu urbain et de préservation des espaces de respiration en cœur de ville. La mise en compatibilité vient renforcer la préservation de ces espaces en préservant plus de 2 200 m² d'espaces verts.
- Pour la hauteur des bâtiments, à l'heure actuelle, avant mise en compatibilité du PLU, le site est classé en zone d'activités Uxb1, admettant des activités artisanales et industrielles. La hauteur fixée au PLU est de 25 mètres hors tout. Le choix a donc été de maintenir la même hauteur actuellement fixée au PLU sur l'ensemble du site ceci afin de ne pas mettre dans une situation d'incompatibilité les bâtiments existants. Par ailleurs, le dossier d'enquête publique fait mention pour les bâtiments de logements au nord de R+5+C au maximum. Cette réponse correspond à la majorité des demandes. L'ensemble des bâtiments nouvellement créés sur le secteur nord ne seront pas en R+5+C, ceci afin de respecter le contexte environnant immédiat rue des Chasseurs / rue Schutzenberger. Le ou les bâtiments en R+5+C seront davantage situés à l'intérieur du site, côté place centrale, ceci afin de « tenir » cet espace mais aussi précisément pour minimiser l'impact sur les constructions voisines rues des Chasseurs et rue Schutzenberger. L'ambition est de ne pas créer de rupture d'échelle. *L'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Schiltigheim et le porteur de projet proposent à ce titre de*

compléter les dispositions existantes au sein de l'OAP Schutzenberger sur les principes d'épannelage attendus.

Le commissaire enquêteur prend acte de ces positions et considère que compléter les dispositions existantes au sein de l'OAP permettra une meilleure intégration paysagère des bâtiments dans ce quartier.

- Absorption de la population par les équipements de la ville de Schiltigheim : En premier lieu, il est rappelé que les études pollutions menées sur l'ancienne brasserie Schutzenberger font état d'une pollution des sols. Cette pollution engendre des difficultés à accueillir des populations sensibles dans certains équipements. Ce sujet était déjà identifié au PLU, avec l'inscription d'un indice de restriction d'usage, interdisant notamment la mise en place d'équipements accueillant un public sensible. L'indice de restriction d'usage évolue (de 14 à 2) compte tenu des études menées, en fonction de la programmation envisagée et conformément au principe de sécurité. L'Eurométropole s'assure que les conditions d'évolution sont remplies par rapport à un programme et avec l'objectif de la sécurité des personnes et des biens. La question de la localisation des équipements peut par ailleurs être renvoyée à une échelle plus large, Schutzenberger n'étant pas le seul site à pouvoir accueillir des équipements. De ce fait, si pour ces raisons, ne sont pas projetés sur le site Schutzenberger des équipements publics, leur implantation, selon les besoins des différents secteurs de la commune, est et sera systématiquement étudiée pour les projets d'aménagement sur l'ensemble de la Ville. Par ailleurs, l'Eurométropole précise quelques constats concernant la démographie schilikoise : - Le vieillissement de la population est enjeu national qui touche également la commune de Schiltigheim : 20,6% de la population était âgée de 60 ans ou plus en 2022, contre 18,7% en 2006 (source : INSEE, traitement par ADEUS) ; - - - - En complément, le ratio entre la population âgée de moins de 20 ans et celle des 60 ans s'équilibre de plus en plus, en passant de 128 personnes de moins de 20 ans pour 100 personnes de plus de 60 ans en 2006 à 118 pour 100 en 2022 ; Le nombre de naissances tend à baisser depuis plusieurs années : le taux de natalité est passée de 16,16 / 1 000 habs sur la période 2006-2011 à 14,6 / 1 000 habs sur la période 2016-2022. Cette baisse s'accélère depuis 2020 ; En parallèle, le nombre de décès augmente, conséquence directe du vieillissement général de la population. Ce constat, couplé à la baisse des naissances, induit une baisse de la croissance démographique ; Un desserrement des ménages est également observé, dû notamment au développement des modes de vie individuels et du vieillissement : la taille moyenne des ménages est passée de 2,7 à 2,1 entre 1975 et 2022. Ce point explique notamment qu'il n'y a pas de corrélation parfaite entre accroissement du parc de logements et nombre d'habitants. Tous ces constats induisent une réduction prévisionnelle de la pression sur les équipements scolaires. En complément, - la Ville de Schiltigheim travaille actuellement sur un Schéma directeur immobilier et énergétique, analysant les besoins en matière de réorganisation, restructuration, ou amélioration des conditions d'accueil des enfants. Les premières conclusions démontrent que le secteur de l'école du château – maison des sociétés n'est pas un secteur prioritaire, en comparaison à d'autres secteurs plus à l'ouest et au nord. L'école Simone Veil, aménagée dans le cadre du projet Fisher, dispose également de capacités d'absorptions des

nouveaux élèves, cette dernière n'ayant pas atteint son nombre de classes maximum. Par ailleurs, la Ville de Schiltigheim travaille actuellement à la réorganisation de sa carte scolaire. Cette mise à jour vise à optimiser les capacités des équipements scolaires de la commune. Enfin, il existe un delta d'environ 260 places entre la capacité d'accueil en matière de restauration scolaire et le nombre réel maximum d'enfants présents. Couplé à la réorganisation de la carte scolaire et les dynamiques démographiques en cours, il est estimé que les enfants seront accueillis dans de bonnes conditions. Il ressort de l'ensemble de ces éléments que, dans ce secteur, la Ville est en capacité d'absorber les effets de la programmation projetée au sein de ses équipements.

Le commissaire enquêteur prend acte de ces chiffres et constate que la ville est capable de recevoir cette nouvelle population. En regardant de plus près les analyses des gaz des sols, il s'inquiète de la présence de certains composés organiques halogénés volatils (COVH) dans certaines analyses des gaz du sol. Il souhaite dans ce cas qu'une étude quantitative des risques sanitaires soit effectuée avec de nouvelles analyses de ces gaz.

- L'Eurométropole de Strasbourg rappelle qu'aujourd'hui, l'ancienne brasserie Schutzenberger est un site entièrement fermé au public, qui ne peut pas être traversé, dû à son activité passée. Demain, son ouverture au public va constituer un gain net en matière de perméabilité et de continuité des mobilités actives. Le site est actuellement concerné sur sa partie sud par un emplacement réservé (ER SCH 130) visant à « l'élargissement de la rue Perle et la création d'une voirie entre la rue des Chasseurs et la rue de la Patrie ». L'emprise de cet emplacement réservé, entre la rue des Chasseurs et la rue de la Patrie, est de 16m, impactant la partie sud du secteur Schutzenberger et une maison, habitée, qui ne fait pas partie du périmètre de projet. Cet emplacement réservé visait à créer entre la rue de la Patrie et la rue des Chasseurs, une voirie dédiée à tous les modes de déplacement, dont les ceux avec des véhicules motorisés. Aujourd'hui, du fait de l'évolution du territoire, cet aménagement risquerait de créer une nouvelle voie de shunt entre le quartier des Malteries et le quartier du Wacken, qui viendrait en contradiction avec la volonté d'apaiser le quartier. En effet, il en résulterait une augmentation du trafic routier, source de nuisances pour l'ensemble des habitant.es d'un quartier déjà très sollicité. Cet aménagement a donc été abandonné au profit de l'aménagement d'une liaison destinée aux mobilités actives par l'aménagement d'un porche au travers de la chaufferie, bâtiment qui se situe dans l'axe de la rue Perle. L'emplacement réservé qui était jusque-là inscrit sur la partie sud du site est en ce sens proposé à la suppression.

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse mais ne comprend pas « une nouvelle voie de shunt entre le quartier des Malteries et le quartier du Wacken », le fait de conserver cet emplacement réservé, en attendant qu'une étude sérieuse soit réalisée pouvant aboutir à un vrai plan de circulation.

- Concernant la circulation automobile :
  - - la rue de la Patrie et la rue Louis Pasteur fonctionnent en double sens ;
  - - - la rue Schutzenberger en sens unique est-ouest ;
  - la rue des Chasseurs en sens unique nord-sud.

- Le projet de requalification cherche à concilier les différents modes de déplacements : piétons, cyclistes et automobilistes.

  - - Accès piétons :
    * Les piétons disposeront d'accès sur les parties nord, ouest et est du site leur permettant ensuite de circuler librement :
    - Liaison au sud est-ouest, entre la rue Louis Pasteur et la rue Perle ; -

    Au nord entre les logements et la villa d'angle, connectant le site au centre-ville via la rue du Brochet ;

    Au nord-ouest via la rue des Chasseurs ;

    À l'est via les entrées historiques de la brasserie, de part et d'autre de la 2ème maison de maître.

  Le site sera ouvert au public, et veillera à permettre à toutes et tous d'accéder au site, notamment aux personnes à mobilité réduite, dans le respect des règlementations en vigueur. –

- Accès et stationnement cyclistes S'agissant des cyclistes, l'ambition est de privilégier leur présence sur la liaison piétons-cycles, avec la présence d'un aménagement qui se veut efficace, où les enjeux de conflits d'usages seront pris en compte dans le cadre du projet.
- Concernant le stationnement des vélos, l'Eurométropole de Strasbourg souhaiterait rappeler que le dispositif règlementaire existant du Plan Local d'Urbanisme (PLU), notamment l'article 12 du règlement écrit du PLU, fixe des règles ambitieuses en matière de nombre et d'accessibilité des places de stationnement dédiées à tous les types de vélos. La modification n°4 du PLU approuvée en mai 2024 a permis de renforcer ce dispositif pour encourager la pratique du vélo. En parallèle, l'Eurométropole de Strasbourg précise que des arceaux seront installés sur l'espace public à proximité pour répondre aux besoins du site, à l'image des arceaux qui ont pu être installés à proximité de pôles générateurs de flux cyclistes, dans le cadre du projet de « ring vélo » à Strasbourg.
- Accès et stationnement véhicules motorisés : L'ambition est de gérer l'intégralité du stationnement en ouvrage souterrain. Ce parking sera situé sous les plots de logements prévu sur la partie nord, en lieu et place de l'actuel hangar de stockage, et sera accessible depuis la rue Schutzenberger. La localisation précise de l'entrée / sortie du parking n'est pas encore déterminée, mais devra se faire sur la rue Schutzenberger dans son sens de circulation existant est-ouest venant de la rue de la Patrie. Un accès par la rue Schutzenberger a été privilégié pour les raisons suivantes :
  - - La rue des Chasseurs a des caractéristiques, notamment de largeur, ne permettant pas d'envisager un accès et une sortie de parking sans impacter les flux de déplacements ; -

- La rue de la Patrie accueille déjà des flux importants : piétons (trottoirs de chaque côté), cyclistes (bandes cyclables), automobilistes (double sens), et transports en commun (lignes 50 et 60). La création d'un accès et d'une sortie de parking directement sur la rue aurait eu des impacts sur les flux circulatoires

. Aussi, la rue Schutzenberger reste la plus viable pour l'accès à un parking souterrain sur le site. Ces éléments de justification sont présentés dans la note de présentation du dossier d'enquête publique.

En outre, une vélorue, qui n'empêche pas les déplacements des voitures mais donne la priorité aux cyclistes, est en cours d'aménagement sur la rue des Chasseurs, dans l'objectif de sécuriser le déplacement des vélos sur cette voie et assurer une continuité avec la liaison programmée dans le cadre du projet.

Les modalités exactes des accès motorisés ne sont pas encore définitives à ce stade du projet.

Il est à préciser qu'au-delà même de cette procédure de mise en compatibilité du PLU, l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Schiltigheim et le porteur de projet poursuivent leurs échanges afin d'assurer des conditions efficaces de circulation, minimisant les impacts pour les riverain.es. Ces échanges se poursuivront au stade pré opérationnel, avant le dépôt des autorisations d'urbanisme, et par la suite au stade opérationnel, lors de la réalisation effective du projet.

À ce jour, la sortie des véhicules se ferait rue Schutzenberger, vers l'ouest sur la rue des Chasseurs dans un sens nord-sud. Puis, les flux se disperseraient rue Perle, rue de la Patrie et rue de l'Église rouge. L'aménagement de l'accès / sortie au parking souterrain nécessitera dans tous les cas un réaménagement de la rue Schutzenberger, notamment via la suppression de places de stationnements.

Les seuls véhicules autorisés en surface sur le site seront les véhicules de secours et d'ordures ménagères. Les véhicules de livraison / utilitaires seront quant à eux soumis à une zone d'accès limité, via la rue de la Patrie.

L'étude trafic réalisée en 2023 doit être mise à jour du fait de l'évolution du contexte. L'Eurométropole de Strasbourg, en lien avec la ville de Schiltigheim et le porteur et de projet, propose que dans le cadre de la mise à jour de l'étude trafic qui est en cours, soit étudiée la possibilité de sortir depuis le nord du site de projet rue Schutzenberger, vers la rue de la Patrie, en complément d'une sortie vers la rue des Chasseurs. Dans ce cadre et dans un souci de cohérence, il est proposé de modifier le schéma de principe de l'OAP en décalant la zone possible d'accès au parking afin de permettre l'accès au parking davantage à l'est de la rue Schutzenberger.

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse et espère une actualisation rapide de l'étude trafic réalisée en 2023. Après finalisation de cette étude, il faudra revoir le plan de circulation de la ville de SCHILTIGHEIM.

- Dimensionnement du parking :

  La jauge de 250 places inscrite dans la note de présentation a été estimée sur la base d'études et notamment : -

  - D'une possible mutualisation des places de parking au vu de la mixité des usages projetés sur site ;
  - – De la proximité de la station de tram B « Rives de l'Aar », plaçant le site à environ 500m d'un arrêt de transport en commun performant, et en zone II au sein de l'article 12 du règlement écrit ;
  - Des pratiques assez vertueuses des schilikois.es en matière de déplacements, présentées dans la note de présentation.

  De manière générale, la mutualisation vise à optimiser l'usage de ces infrastructures, et également à optimiser l'emprise utilisée pour le stationnement. Un parking surdimensionné est couteux et en partie inutilisé tandis qu'un parking sous-dimensionné sera saturé et verra le stationnement en partie reporté sur la voirie.

  L'emprise du parking (et donc du nombre de places de stationnement) doit aussi prendre en considération les enjeux de pleine terre et de galeries souterraines et donc s'inscrire dans l'emprise des futurs bâtiments de logements au nord.

  La donnée présentée reste une estimation. Dans le cadre de l'Orientation d'aménagement et de programmation, un principe est formulé dans la partie Organisation viaire et stationnement : « Le stationnement créé devra permettre de répondre aux besoins du futur quartier ».

  En outre, l'article 12 du règlement écrit indique qu'une opération d'aménagement d'ensemble doit pouvoir disposer d'un nombre d'aires de stationnement lui permettant de répondre aux besoins nécessaires à son bon fonctionnement. Ce point devra être démontré dans le cadre des futures autorisations d'urbanisme.

  Le nombre de places pourra ainsi évoluer à la hausse, en affinant les besoins des activités projetées. Une mise à jour de l'étude trafic est en cours de réalisation.

  Par ailleurs, le parking devra respecter les dispositions de l'article 12 des dispositions applicables à toutes les zones du règlement écrit du PLU, en matière de points de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

S'agissant du parking en silo, cette option a été étudiée en phase amont du projet, avant le lancement de la procédure de déclaration de projet, notamment via la création d'un équipement de ce type sur la partie sud du site.

Néanmoins, cette piste a été écartée car un parking silo est un bâtiment particulièrement volumineux, avec une emprise au sol conséquente qui ne se serait pas adaptée au contexte environnant et patrimonial du secteur. L'option d'un parking unique, géré en intégralité en ouvrage sous l'îlot d'habitation au nord avec un accès rue Schutzenberger, a ainsi été retenue.

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse et espère que le nombre de place sera suffisant. La tendance actuelle est d'avoir 1,5 véhicules par ménage, et ce chiffrage a une tendance baissière. La mutualisation des places de parking permettra d'avoir le parking rempli jours et nuits. En supprimant des places de stationnement externes, il faudra permettre aux habitants du quartier d'utiliser le parking souterrain.

- Environnement / végétation

Selon l'OCS Grand-Est 2024 (basée sur des données de 2021), le site est couvert par des surfaces imperméables bâties et non bâties à plus 80%.

À l'emplacement des bâtiments de logements projetés au nord comme au sud, se trouvent aujourd'hui des hangars de stockage, qui recouvrent des emprises au sol importantes :

- Près de 4 700 m² pour le hangar au nord ;
- Près de 1 700 m² pour les hangars au sud.

Ces nouveaux bâtiments s'inscrivent donc dans un contexte déjà fortement bâti et artificialisé.

Le projet maintient et préserve les espaces végétalisés existants sur la partie est – nord-est du site, dont les arbres historiques. Ces espaces sont préservés au règlement graphique.

Le projet porté vise à améliorer la situation végétalisée existante : ces constructions seront accompagnés d'une amélioration des espaces végétalisés de manière générale sur le projet. À ce titre, des principes sont inscrits dans l'OAP du secteur. Diverses mesures qui visent à améliorer le confort des habitants, favoriser les espaces d'ombrage et de fraicheur sont également inscrites dans cette OAP.

Une diffusion des espaces végétalisés devra se faire au travers des plots d'habitation au nord, permettant d'améliorer la qualité et le cadre de vie du secteur.

La Ville de Schiltigheim, en lien avec l'Eurométropole de Strasbourg, étudiera les possibilités de créer des connexions et des traversées entre le parc du château et les espaces végétalisés existants sur site. Ainsi, le projet n'apporte pas d'emprise au sol supplémentaire, le secteur nord étant déjà artificialisé et bâti auparavant.

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse, et constate que la politique de désartificialisation des sols préconisée par la région Grand Est n'a pas été prise en compte.

- Préservation et valorisation du patrimoine

Le projet de requalification de l'ancienne brasserie Schutzenberger ne prévoit pas de musée à proprement parler.

La réhabilitation du site et de la totalité de ses bâtiments patrimoniaux inscrits, la programmation proposée et l'aménagement des espaces extérieurs contribueront néanmoins à faire de Schutzenberger un lieu patrimonial, où la mémoire du lieu est conservée et mise en valeur.

L'ouverture du site au public permettra à chacun·e de profiter de l'ambiance du lieu et du patrimoine historique et architectural sauvegardé et réhabilité, témoin de l'histoire brassicole de Schiltigheim.

En outre, la Ville a récemment mis en place un « Chemin du patrimoine », qui vise à mettre en lumière la richesse patrimoniale de la commune. Ce parcours patrimonial valorise son histoire et pourrait être complété et prolongé sur le site Schutzenberger, qui fait partie intégrante de l'histoire de Schiltigheim.

Par ailleurs et à titre d'exemple, la salle de brassage, qui fait partie du complexe hôtelier envisagé sur le site et le projet de microbrasserie à l'étude dans l'ancien atelier de limonade, sont des espaces qui seront accessibles au public.

Enfin, l'Eurométropole de Strasbourg a récemment été labellisée « Pays d'art et d'histoire ». À ce titre, un cheminement sur l'industrie brassicole de la ville de Schiltigheim pourrait être étudié, en articulation avec le chemin du patrimoine de la ville.

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse et indique que le site SCHUTZENBERGER est le point le plus haut de la ville de Schiltigheim, et pourrait servir d'arrivée (ou point de départ) du chemin du patrimoine de la ville

- Coût de ce projet

Le projet de requalification Schutzenberger est un projet privé, accompagné par la puissance publique, dont l'ambition première est de sauver un patrimoine témoin de la riche histoire brassicole de Schiltigheim. La mobilisation d'aides et de subventions est un axe identifié dans le cadre de ce projet.

La brasserie Schutzenberger est partiellement inscrite au titre des Monuments historiques, avec 14 bâtiments inscrits en totalité ou toitures et façades.

Pour les immeubles inscrits, le taux moyen de subvention de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) est de 20% (Source : Ministère de la Culture – Études et travaux sur monuments historiques).

S'agissant des aides de la région ou de l'Europe comme les fonds du FEDER, ces dernières restent limitées en raison du portage privé.

Concernant le « fond vert », qui permet notamment d'aider financièrement les projets de requalification de friches, le projet porté doit répondre à plusieurs

conditions. L'Eurométropole rappelle que ces aides et subventions sont aussi dépendantes du contexte national.

Des aides, subventions, ou exonérations fiscales existent donc bien pour le patrimoine, mais ne pourront en revanche pas toutes être mobilisées, tenant compte des conditions de cumul.

Il est également important de noter qu'au-delà du patrimoine à réhabiliter, le porteur de projet aura à mener des travaux de dépollution des sols et de sécurisation des galeries souterraines notamment.

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse et indique qu'à ce stade de la procédure il peut être intéressant de connaitre le coût global du projet et des possibilités de financement

- Réponse aux associations

La phase de concertation préalable, du 4 novembre au 6 décembre 2024 avait permis de récolter 74 observations, dont l'observation de l'association APAESA. Une réponse a bien été apportée à l'observation de l'association, comme à l'ensemble des observations réceptionnées. L'ensemble des réponses sont disponibles en annexe de la délibération du bilan de la concertation préalable, passée en conseil métropolitain le 7 février 2025.

Les réponses de l'Eurométropole de Strasbourg aux contributions réceptionnées lors de la phase d'enquête publique seront annexées à la délibération d'approbation de la mise en compatibilité du PLU et de déclaration de l'intérêt général du projet.

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse et rappelle que les associations sont les poumons d'une ville car ce sont elles qui assurent la cohésion sociale.

Considérant que l'Eurométropole de Strasbourg a répondu aux différentes interrogations qui se sont manifestées pendant cette enquête,

Considérant que le projet transforme une friche industrielle fermée en un espace ouvert au public

Considérant qu'il favorisera les mobilités durables piétons et cycles

Considérant que le projet valorisera un patrimoine inscrit au titre des Monuments historiques, et qu'il contribuera à l'offre de logements sur la commune

Sachant que le projet n'est pas entièrement finalisé et qu'il manque des analyses et études

Je donne un **avis favorable** assorti d'une **réserve** et deux **recommandations** à la mise en compatibilité du PLU :

Réserve : faire faire une étude démontrant l'innocuité des émanations gazeuses du sol sur la santé humaine

Recommandation 1 : actualisation rapide de l'étude trafic réalisée en 2023. Après finalisation de cette étude, il faudra revoir le plan de circulation de la ville de SCHILTIGHEIM.

Recommandation 2 : compléter les dispositions existantes au sein de l'OAP permettant une meilleure intégration paysagère des bâtiments dans ce quartier.

Fait à Gambsheim le 24 octobre 2025

Jean Biewer

Commissaire enquêteur

ANNEXES

ANNEXE 1. Publicités 33

ANNEXE 2 Copie registre et courriers 36

ANNEXE 3 Contributions électroniques 67

ANNEXE 4 PV de synthèse 119

ANNEXE5 Mémoire en réponse 123

ANNEXE 1 : PUBLICITES

brèves

Site Schutzenberger

L'enquête publique démarrera en fin d'été

Le site de la brasserie Schutzenberger, implanté rue de la Patrie, va faire l'objet d'une enquête publique en vue d'un projet de requalification, du 25 août au 26 septembre.

S'étalant sur 2,7 hectares et bénéficiant de plus de 20 000 m² de caves, le site Schutzenberger constitue l'un des symboles majeurs de la riche histoire industrielle et brassicole de Schiltigheim.

L'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Schiltigheim et la société foncière B&O, ont travaillé à une procédure de déclaration de projet pour la requalification de ce site, classé au titre des Monuments historiques depuis 2008. Celle-ci a été soumise à une concertation préalable fin 2024.

Après une phase de consultation des autorités, une phase d'enquête publique s'apprête à démarrer en cette fin d'été. Elle se déroulera du 25 août au 26 septembre.

Comment participer ?

Vous pourrez retrouver, sous peu, toutes les modalités pour y prendre part, en ligne, sur le site de la Ville. Des permanences seront organisées par le commissaire enquêteur, à l'Hôtel de Ville, les lundi 25 août de 9h à 12h ; mercredi 3 septembre de 14h à 17h ; jeudi 11 septembre de 9h à 12h ; samedi 20 septembre de 9h à 12h et vendredi 26 septembre de 15h à 18h. Des informations complémentaires (dossier de présentation, maquette, panneaux à consulter, etc.) seront également disponibles à l'Hôtel de Ville.

Plus d'infos à venir sur www.schilick.fr

Les actus de vos structures

Aux Halles du Scilt
15b rue Principale / Entrée libre

Marché mensuel de la Gastronomie et de l'Artisanat
dimanche 6 juillet, 9h-13h

Schilick Ville à Jeux
Avec l'association RECI
samedi 5 juillet, 14h-18h
Entrée libre

Petite Enfance

Lieu d'Accueil Parents Enfants
3 rue de Normandie / 03 88 83 92 33

«Par'en(ts) vadrouille»
Rendez-vous tous les mardis du mois de juillet de 10h à 16h dans un parc de la commune.
Possibilité de ramener et partager son pique-nique.
Informations à : loasis@ville-schiltigheim.fr

Fermetures estivales

- LAPE L'Oasis
  Fermeture du 4 au 28 août
- Relais Petite Enfance
  Fermeture tous les mercredis en juillet et août
- Halte-garderie Le Marronnier
  Fermeture du 19 juillet au 25 août
- Halte-garderie Pirouet
  Fermeture du 25 juillet au 25 août

Jean Biewer
Commissaire enquêteur

chilick (https://www.ville-schiltigheim.fr)

Accès rapides

Accueil (https://www.ville-schiltigheim.fr) > Agenda (https://www.ville-schiltigheim.fr/agenda/) > Vie municipale (https://www.ville-schiltigheim.fr/categorie/vie-municipale/?post_type=agenda) > Déambulation libre sur le site Schutzenberger

13 sep.

Vie municipale

Déambulation libre sur le site Schutzenberger

À partir de 10h
(rendez-vous devant l'entrée du site, au 8 rue de la Patrie à Schiltigheim).

Une enquête publique est organisée du 25 août au 26 septembre 2025 (inclus) pour permettre au public de s'informer et de donner son avis sur le projet de requalification de la brasserie Schutzenberger à Schiltigheim.

> *La Ville vous propose une **déambulation libre sur site, le samedi 13 septembre à partir de 10h,** sur ce qui était autrefois la brasserie Schutzenberger.*

S'étalant sur 2,7 hectares et bénéficiant de plus de 20 000 m2 de caves, le site Schutzenberger constitue l'un des symboles majeurs de la riche histoire industrielle et brassicole de Schiltigheim. L'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Schiltigheim et la société foncière B&O, ont travaillé à une procédure de déclaration de projet pour la requalification de ce site, classé au titre des Monuments historiques depuis 2008. Celle-ci a été soumise à une concertation préalable fin 2024. Après une

chilick (https://www.ville-schiltigheim.fr)

phase de consultation des autorités, une phase d'enquête publique s'apprête à démarrer en cette fin d'été. Elle se déroulera du 25 août au 26 septembre.

(https://www.ville-schiltigheim.fr/actualites/site-schutzenberger-participez-a-lenquete-publique/)

Site Schutzenberger : participez à l'enquête publique
Du 25 août au 26 ...

ANNEXE 2

COPIE REGISTRE PAPIER et COURRIERS

- 1 -

ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR

LA DÉCLARATION DE PROJET « SCHUTZENBERGER »

À SCHILTIGHEIM EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ

DU PLAN LOCAL D'URBANISME

DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG

En exécution de l'arrêté du - 5 AOUT 2025 de Mme la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg, je soussigné(e) Monsieur Jean BIEWER, ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 60 pages, pour recevoir les observations du public.

A Strasbourg, le 25 août 2025

Jean Biewer
Commissaire Enquêteur
Ingénieur des Industries Chimiques

Premiere Permanence le 25/08/2025 de 9h à 12h

Reçu M. Bisson habitant Schiltigheim, venu consulter le dossier

CHABROWSKI Bernard venu consulter le projet

Jean Biewer
COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR

-2-

Deuxième permanence mercredi 3/09/2025 de 14 a 1

Jean Biewer
Commissaire Enquêteur
Ingénieur des Industries Chimiqu

Reçus :

M. Gilles Montavon de Bischeim
Véronique Stoffel de Schiltigheim } venus consulter le dossier

Observation :

Dommage pour ce site particulier (180 à 20
trop de logements remit au site proche du f

Reçue Mme Marianne Gallais qui m'a remis une lettre en mains propres (N°1) :

Troisième permanence jeudi 11/09/2025 de 14 à 1

Reçus M. Beyel
Thierry Pfister Norma } venus consulter

Françoise Durez
inquiétude pour la durée de travaux et le passage rue de la Patrie, où j'habite, de tous les eau

Projet intéressant. Il faudrait penser à aménager quelques emplacements de recharge pour véhic électriques à l'extérieur.

Lucien Wistrand et Madame

12h15 fin de la

Jean Biewe
COMMISSAIR
ENQUÊTEUR

97

laquelle est assez trompeuse. Il y a des immeubles qui vont être construits le long de la rue Schutzenberger et qui sont en blanc comme les immeubles existants !
C'est l'aménagement du site dans ces immeubles devrait apparaître dans un cadastre qui les identifie comme une nouvelle construction
un Ancien commerçant enquêteur

Il faut maintenir l'emplacement réservé 130 (16 m) entre rues Pasteur et Perle pour compléter le maillage de voirie, donner accès au futur hôtel, et à la route de Bischwiller qui pourrait recevoir le tram (= Accès à Fitsi)
Mireille Schneider
35 rue de la Poste

- un magasin de producteurs serait le bienvenu
- un écoquartier permettrait de réduire le nombre de places de parking
Sophie FRICKER, Bischheim

Transmission d'un courrier par mail de Mme Chabrowski le 12/09/2025

Aucune plaquette disponible !! Pour un projet si important -
Maintenir SCH 130 pour jonction Perle - Pasteur (= voitures + vélos + arbres + piétons)
ph Bornet

Inquiétudes quant à la densification du site et quant à la hauteur des bâtiments situés le long de la rue Schutzenberger (ensoleillement des maisons rue Schutz). La circulation deviendra aussi très difficile dans les rues des chasseurs et Schutz du fait de l'entrée du site rue Schutzenberger.
Murielle Chevalier. 12 rue du Brochet. angle rue Schutz.

~~Quatrième~~ permanence le 20/09/2025 de 9h à 12h

Jean Biewer
COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR

20/09/2025 - Philippe PEROT - Habitant
C'est très bien d'avoir prévu une continuité cyclable sur le côté Sud de la friche. C'est indispensable car Schiltigheim manque d'axes sécurisés Est-Ouest pour les cyclistes. Par contre, il sera indispensable de modifier le sens de circulation sur la rue des Chasseurs. En effet, les pour les cyclistes et piétons sortant du porche de la friche, la visibilité sera à droite et à gauche sera très réduite. Il serait dangereux de conserver un flux de véhicules motorisés venant du Nord ou du Sud à ce carrefour. Il est donc

- 5 -

indispensable de casser la rue des Chasseurs pour avoir un sens Nord > Sud et un sens Sud > Nord qui partant de ce carrefour avec la rue Perle.
Cette modification sera cohérente avec la transformation prévue de la rue des Chasseurs en "Voie verte". Le trafic de cycliste va augmenter dans la rue des Chasseurs. Il est donc très important de réduire le transit automobile Nord < > Sud dans la rue des Chasseurs. Le fait de mettre 2 sections à sens unique à partir de la rue ~~des~~ Perle permettra de dévier le transit automobile vers la route de Bischwiller et la rue de la Patrie

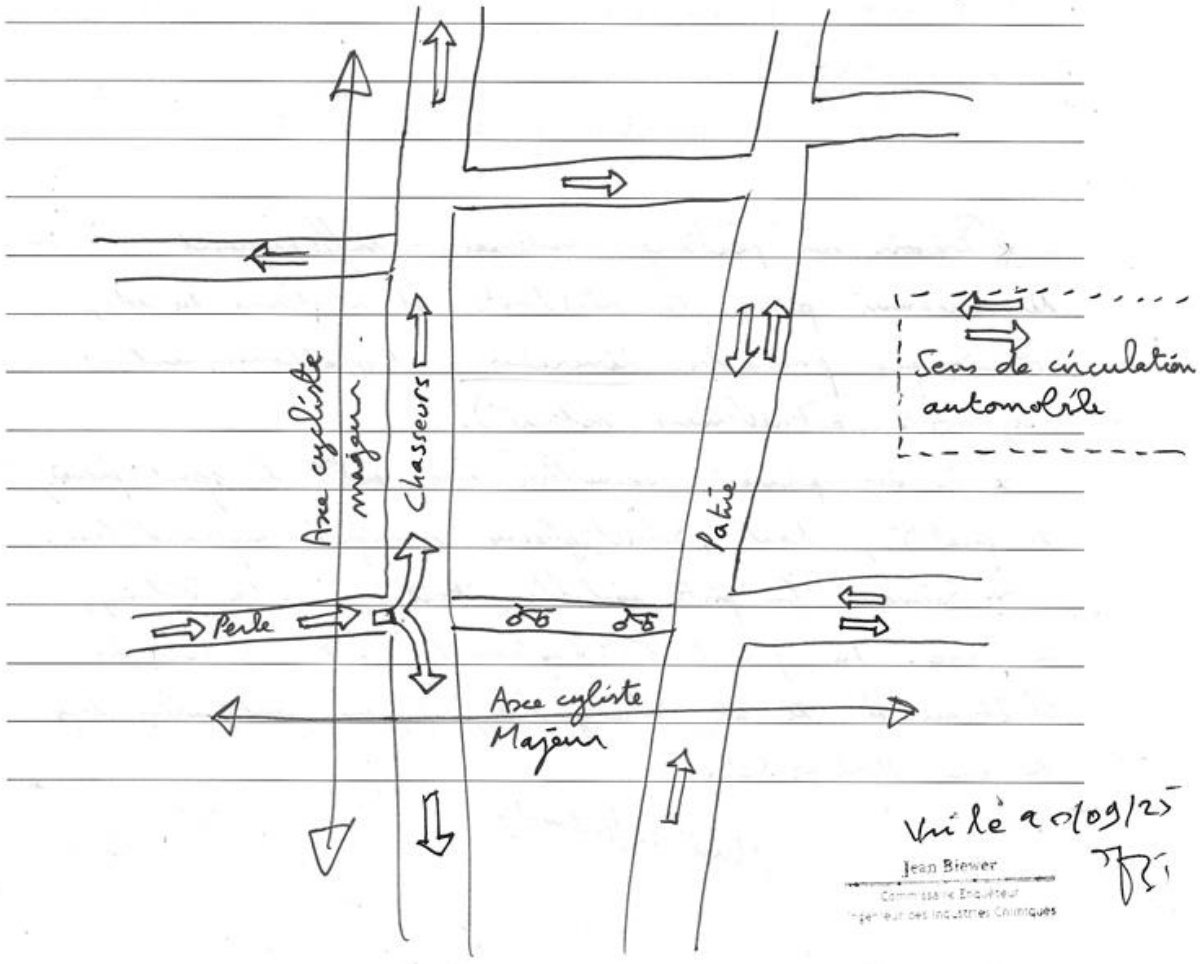

Vu le 20/09/25
Jean Biewer
Commissaire Enquêteur
Ingénieur des Industries Chimiques

Reçus six personnes venues se renseigner sur le projet

Jean Biewer
Commissaire Enquêteur
Ingénieur des Industries Agricoles et Alimentaires

Bonjour,
Pour ma part, pour éviter que ce quartier ne soit réservé qu'aux restaurants et hôtels, je préconise qu'on y installe + de services publics, tels que cantines, crèches, logements intergénérationnels et logements sociaux, pourquoi pas 1 espace pour les séniors.
Merci !

* Prévoir un parking souterrain suffisamment dimensionné pour les résidents et visiteurs du site, ainsi que pour les riverains (stationnement en voirie actuellement saturé).
* Le site pourrait accueillir une salle de sport privée, de qualité, dont Schiltigheim manque aujourd'hui.
* Sécuriser la piste cyclable située rue de la Bruche, au niveau du goulot d'étranglement (entre le parc du Château et le site Schutzenberger), en particulier dans le sens Nord → Sud.

Merci infiniment.

Jean Biewer
Commissaire Enquêteur
Ingénieur des Industries Agricoles et Alimentaires

Association pour la préservation et l'amélioration de l'environnement
de Schiltigheim et Alentours (APAESA)
45 rue de Lattre de Tassigny
67300 SCHILTIGHEIM
N° AMALIA : A2023SCM000047
Email : association.apaesa@gmail.com
Tél : 06 30 72 17 98

DÉCLARATION DE PROJET "SCHUTZENBERGER" À SCHILTIGHEIM EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUi DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG .

Schiltigheim , le 23 septembre 2025

Objet : Contribution de l'association APAESA à l'enquête publique (du 25/08 au 26/09/2025).

À l'attention de :
Monsieur Jean BIEWER
Commissaire-Enquêteur

Monsieur le Commissaire Enquêteur ,

J'ai l'honneur , par la présente , de vous présenter la contribution de l'association APAESA à l'enquête publique relative à la Déclaration de Projet de réaménagement / requalification du site "Schutzenberger" à Schiltigheim , y compris la réhabilitation des anciennes installations de la brasserie éponyme . Notre contribution s'articule autour de différentes composantes de ce projet qui sont analysées ci-après .

1- CONCERNANT LE BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE (2024) ET LES ÉLÉMENTS DE PROGRAMME ESQUISSÉS

L'Eurométropole de Strasbourg (= EMS) a organisé une concertation publique sur ce dossier-projet qui s'est déroulée du 04 novembre au 06 décembre 2024 , dont les modalités avaient été définies par la délibération EMS votée le 04 octobre 2024 (sous réf. E-2024-821) . Le bilan de cette concertation a été arrêté par la délibération EMS votée le 07 février 2025 , sous réf. E-2025-57 . Le rapport d'analyse des observations des contributeurs faite par les services de l'EMS et leurs réponses aux interrogations ou aux propositions concrètes qui ont été formulées , est présenté en annexe à cette délibération .

L'association APAESA avait inséré dans le registre d'observations mis à disposition en mairie de Schiltigheim , une contribution de 5 pages datée du 04 décembre 2024 , dont copie ci-joint . Très étonnement notre contribution associative n'est pas prise en compte dans le rapport d'analyse , contrairement à celles des autres associations et organisations politiques qui se sont exprimées , à savoir :

- la section locale du Parti communiste français ;
- l'association cinéma populaire français ;
- l'association Mémoire et patrimoine de Schiltigheim (qui s'est exprimée deux fois) ;
- l'association SAV ;

- la section locale de Alsace Nature ;
- la section Schilick l'Insoumise .

Notre association n'aura donc pas reçu les réponses circonstanciées qu'elle était en droit d'attendre en regard des problématiques soulevées ….Monsieur le Commissaire-enquêteur pourra-t-il obtenir de l'Eurométropole des éléments de réponse précis ?

De façon plus générale , nous relevons le caractère somme toute assez superficiel et répétitif , si ce n'est évasif , des réponses de l'EMS aux observations écrites de 74 contributeurs . Si les perspectives de réhabilitation des installations industrielles , de surface ou souterraines , ainsi que des "maisons de maîtres" , ont été favorablement accueillies par le public , il n'en va pas de même pour le projet de construction de 200 logements sur ce site . Une vingtaine de contributeurs (soit 27%) se sont déclarés opposés à toute construction de logements dans cette zone centrale de Schiltigheim déjà fortement urbanisée dont les habitants subissent les impacts négatifs d'une densification excessive , ou ont exprimé diverses réserves à ce sujet .
En réponse , l'EMS s'est contentée (laconiquement !) de répondre 20 fois que *« cette programmation résidentielle vise à répondre aux orientations générales du PADD du PLUi , à savoir :*
- diversifier la production de logements pour couvrir les besoins de tous ….
- proposer une offre d'habitat suffisante , et permettre l'accueil d'activités économiques …
- prioriser le développement dans l'enveloppe urbaine ,…c'est-à-dire construire la ville sur la ville ».

Si ce rapport d'analyse de la concertation joint en annexe à la délibération EMS du 07 février 2025 justifie ainsi la construction de 200 nouveaux logements sur la partie Nord Ouest de ce site , après démolition des hangars (4 500 m2) , la délibération elle-même en son paragraphe I-a (page 1) ne retient pas cette création d'offre de logements parmi les objectifs explicites du projet . À notre avis cette discordance constitue une CONTRADICTION INTERNE de ce dossier-projet , sur laquelle l'EMS devrait s'expliquer .

En outre , l'EMS ne donne aucune explication sur les critères de choix du type d'affectation future de ce terrain de 4 500 m2 , après démolition des entrepôts métalliques qui l'occupent à ce jour . Quelles sont les considérations qui ont amené les instances décisionnelles de la commune de Schiltigheim et de l'Eurométropole (qui ne cessent d'affirmer leur sensibilité écologique) à décider d'une telle densification de l'habitat / bétonnisation au sein d'une urbanisation alentours déjà très dense , plutôt que d'une extension du petit espace vert existant sur la partie Nord Est du site ? En totale CONTRADICTION AVEC L'OBJECTIF EXPLICITE affirmé dans ladite délibération *« d'offrir un espace sain et qualitatif , favorisant la biodiversité et la continuité de la trame verte , exemplaire en matière environnementale »*. D'ailleurs quel type de biodiversité pourrait on bien *« favoriser »* sur un tel site industriel (sur lequel , selon le document de la concertation , les enjeux *« biodiversité »* sont soit très faibles soit insignifiants) ?
Nous considérons qu'un premier temps de concertation aurait dû permettre au public de débattre des deux options tranchées qui étaient envisageables pour l'usage de la partie Nord Ouest du site de projet débarrassée des entrepôts métalliques existants : soit l'on y implante les immeubles de logements proposés dans le dossier-projet , soit l'on y réalise un espace vert boisé qui s'étendrait de la rue de la Patrie à la rue des Chasseurs et la rue du Parc reprendrait ainsi tout son sens . Et c'est en regard d'une analyse comparative "avantages / inconvénients" objective qu'aurait pu être quelque peu légitimée le choix d'occupation de ce terrain .

La notice de présentation du dossier d'enquête ne définit pas les caractéristiques envisagées pour ces immeubles d'habitation . Au vu de l'illustration 16 (page 16) il y aurait 6 immeubles séparés par des pelouses de largeur réduite , non arborées car surplombant la dalle du parking souterrain . Les simulations / axonométries figurant dans la plaquette de concertation (No 14 et 15 / pages 22 et 23) , représentaient une conception semblable , avec des immeubles de type R+4 semble-t- il . En page 39 est évoquée *« une hauteur maximale des bâtiments neufs de R+5+combles »*.

Cette notice de présentation fait également état de considérations générales , à caractère réglementaire , sur les processus de renouvellement urbain et de densification par "reconquête" de friches urbaines ou industrielles (§ V-A.1 et 2 / pages 30 et 31) à l'échelle de l'Eurométropole , mais ne renseigne pas la situation spécifique de Schiltigheim. Nul n'ignore cependant que dans cette "ville dortoir" le parc immobilier est déjà très important , dont un quota exceptionnel de 35% de logements sociaux (supérieur à celui de Strasbourg !).
Il n'y a donc aucune obligation contraignante de laisser se poursuivre sans limites la frénésie de la promotion immobilière spéculative sur ce secteur sensible de la ville , en rappelant que l'exécutif actuel de la commune s'était fermement engagé , lors de la campagne des municipales de 2020 , à freiner cette « urbanisation de promoteurs ».

Nous ne comprenons pas non plus la nécessité et l'utilité d'engager dans la précipitation ce projet immobilier , dont de nombreuses études « restent à faire » , sur ce site classé UXb1 dont le périmètre est couvert par un Périmètre d'attente d'un Projet d'Aménagement global (PAG) qui n'est échu que fin novembre 2026 . S'agirait-il de prendre des mesures irréversibles , reflétant des conceptions essentiellement dogmatiques du développement et du fonctionnement urbains , avant les élections municipales de mars 2026 ?

2- CONCERNANT LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX IDENTIFIÉS EN MATIÈRE DE POLLUTION DES SOLS ET LES RISQUES SANITAIRES ASSOCIÉS

Dans la délibération No 19 du conseil municipal de Schiltigheim votée le 24 septembre 2024 figurait la validation explicite d'un objectif *« d'offrir un espace sain et qualitatif qui soit exemplaire en matière environnementale »*. Mais comment cette motion de principe pourra-t-elle être mise en œuvre de façon satisfaisante , en particulier les indispensables travaux de dépollution , par *« le propriétaire privé qui portera seul ce projet , sans que cela n'implique de coût pour la collectivité »* (selon l'affirmation maintes fois répétée par l'EMS) , afin de rendre compatibles ces terrains avec leurs nouveaux usages ? Rappel est fait que c'est la société "Financière Valim -Groupe B&O" qui est présentée comme maître d'ouvrage du projet .

Différents types de pollutions des sols et des eaux souterraines ont , en effet , été constatés sur ce site , résultant d'un siècle d'exploitation de cette unité industrielle , à une époque où les enjeux de la pollution sous toutes ses formes n'étaient guère connus et pris en compte . Les analyses menées depuis 2007 par plusieurs bureaux d'études ont ainsi relevé la présence :
- en concentrations marquées , d'hydrocarbures (HCT et HAP) et de métaux (cuivre , mercure , plomb et zinc) dans les sols pouvant être impactés à plusieurs mètres de profondeur ;
- de divers polluants dans les eaux souterraines : plomb , hydrocarbures , COHV ,HAP (avec une teneur supérieure à la norme de potabilité) ;
- de composés organiques au sein des gaz dans les sols , sur lesquels des investigations

complémentaires restent à réaliser .

Si la notice du dossier d'enquête définit bien les types de polluants constatés sur site , qui sont susceptibles d'affecter la SANTÉ PUBLIQUE , elle reste par contre très discrète sur les diverses mesures qui devront être mises en œuvre concrètement pour éviter , réduire , voire compenser les incidences de ces pollutions .
Certes , sur la base des études de pollution des sols , l'EMS prévoit de modifier le règlement graphique - plan vigilance du PLUi . L'indice de restriction d'usage qui est actuellement de 14 passerait en 2 , plus restrictif : la culture de végétaux de consommation de même que la plantation d'arbres fruitiers en pleine terre serait interdite .

Mais CE QUI INTÉRESSE AVANT TOUT LE PUBLIC c'est de disposer de toutes informations utiles dont il ne dispose pas en l'état actuel de ce dossier-projet sur les questions suivantes :
- quelles sont les actions que le maître d'ouvrage privé sera tenu de mettre en œuvre : purge des terres impactées en hydrocarbures , recouvrement des sols pollués par des terres saines , interdiction de l'utilisation des eaux souterraines pour l'arrosage , etc ;
- quelles sont les GARANTIES exigées du promoteur privé , notamment financières , pour garantir la réalisation effective et intégrale de ces actions ?
- quels sont les moyens mis en place par l'EMS pour assurer un CONTRÔLE efficace du strict respect des prescriptions applicables en la matière et les sanctions prévues en cas de non-respect de ces mesures ?
- quels sont les RISQUES encourus , en matière de santé et de sécurité publiques par les personnes habitant ou travaillant sur ce site , et les moyens pour s'en prémunir ?

Une autre problématique qui n'est pas abordée est celle de la GESTION DES EAUX PLUVIALES SUR LES SOLS POLLUÉS , pour éviter qu'elles ne s'infiltrent dans les secteurs pollués et polluent les nappes d'eaux souterraines . La "doctrine" usuelle de l'Eurométropole qui prescrit l'infiltration des eaux de pluie à la parcelle s'avère donc inapplicable sur ce site de projet .
QUEL PROCÉDÉ EST IL PROPOSÉ DE METTRE EN ŒUVRE DANS CE CAS PARTICULIER ?

Dans l'AVIS qu'elle a rendu le 23 mai 2025 , la MRAe-Grand Est a souligné *« la nécessité d'une appréciation globale des impacts environnementaux liés à ce projet , ainsi que des mesures d'évitement , de réduction voire de compensation à mettre en œuvre ».*
En outre , elle *« constate qu'en l'absence de connaissances précises sur les gaz de sols et de définition des solutions possibles pour les éliminer ou , à défaut , de les contenir , il est difficile de conclure sur la compatibilité du site avec l'installation de logements qui exige une qualité de sols bien supérieure à celle compatible avec une installation industrielle ».*
Et elle précise , en terme de méthodologie , que *« ce n'est qu'ensuite qu'un plan de gestion devra être établi avec la définition des mesures de gestion ; à savoir : élimination ou traitement de la pollution à la source , mesures de surveillance et de limitation des usages , et le cas échéant , analyse des RISQUES RÉSIDUELS (ARR) avec évaluation quantitative des risques sanitaires (EQRS) ».*
La MRAe recommande aussi vivement à la collectivité , AVANT DE FINALISER LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUi ET AVANT DE CONFIRMER LA RÉALISATION DE L'ENSEMBLE DE LOGEMENTS NEUFS SUR LE SITE , DE FINALISER LES ÉTUDES SUR LE PROBLÈME PRÉGNANT DES GAZ DE SOLS (= diagnostic approfondi et solutions d'élimination) .

Jean Biewer
Commissaire enquêteur

Enfin la MRAe rappelle que *« la circulaire du 08 février 2007 recommande d'éviter d'implanter des établissements accueillant des populations sensibles au droit des sites pollués (= enfants , personnes malades ou âgées). Elle souligne que ceci pourrait également s'appliquer aux logements , compte-tenu des mêmes populations potentiellement concernées ».*
Elle recommande , en conséquence , à l'Eurométropole « par souci de lisibilité , que l'OAP relative au site Schutzenberger RAPPELLE CLAIREMENT QUE LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES OU D'ACCUEIL DE PETITE ENFANCE NE SONT PAS AUTORISÉS SUR CES TERRAINS ».

Or un certain nombre de contributeurs à la concertation publique avait demandé que ce projet intègre des équipements de type crèche , périscolaire voire maison du 3e âge et le rapport de synthèse EMS de ces observations indique que de tels équipements publics *« ne sont pas exclus »* . Ceci sans faire état , à aucun moment , des implications restrictives de la dite circulaire du 08 février 2007 .

Du point de vue d'APAESA , le maître d'ouvrage privé ainsi que l'Eurométropole ne semblent pas avoir pleinement appréhendé toutes les problématiques , complexes et multiformes , liées aux pollutions , pas plus que les implications restrictives découlant des réglementations y afférentes . À l'évidence , les études correspondantes sont à approfondir AVANT TOUTE DÉCISION D'APPROBATION (PRÉCIPITÉE) DE LA DÉCLARATION DE PROJET .

3- CONCERNANT LA PROBLÉMATIQUE DES GALERIES SOUTERRAINES .

Le réseau de 30 caves et galeries souterraines de l'ancienne brasserie , laissées à l'abandon depuis une cinquantaine d'années , s'étend sous près de 40% de la superficie du site . Il est regrettable que l'implantation de ces galeries ne soit représentée que sur un tout petit plan , type "timbre poste" (cf. illustration 19 / page 29 de la notice).
L'EMS se contente d'indiquer , dans son rapport de synthèse de la concertation , que *« certaines galeries sont très endommagées et que d'autres seraient réutilisées et mises en valeur pour de nouveaux usages QUI SERAIENT PROCHAINEMENT CARACTÉRISÉS »*. (une expression qui revient souvent dans le rapport !).
L'état de conservation de ces galeries a été qualifié de *« moyen à très mauvais »* par le BRGM . Il aurait été utile que la notice présente un plan clair de l'implantation de ces galeries avec l'indication de leur état de dégradation (en plages couleurs) , avec des photos illustratives .

En tout état de cause , l'existence de ces caves et galeries - larges de 3 à 6 m , hautes de 3 à 5 m , situées à une profondeur de 8,8 m sous la cour -, peut être à l'origine d'instabilités pouvant porter atteinte aux biens et aux personnes en créant des désordres en surface (du type affaissements , effondrements , dégradations des bâtis). En outre certaines des galeries peuvent présenter périodiquement une inondation du fait de la remontée périodique du niveau de la nappe phréatique .
Au demeurant , les études de stabilité , de consolidation ou de remblaiement de galeries n'ont pas été engagées ...et le coût de tels travaux n'a pas été évalué . Tout juste le public aura-t-il été informé que *« en vue de la sécurisation des caves et galeries , certaines seront renforcées , les plus fragiles étant comblées »*! L'on ne saurait être plus discret sur cette question sensible ...

Une autre question qui se pose est celle de la PROPRIÉTÉ DES DIFFÉRENTES GALERIES ET DES RESPONSABILITÉS QUI EN DÉCOULENT . Une problématique qui

n'a été renseignée ni par le propriétaire privé actuel , ni par l'Eurométropole , semble-t
L'analyse qui peut être faite à ce sujet est , a priori , la suivante :
* À l'heure actuelle , le terrain du site dans son ensemble , et par conséquent du sous-
appartiennent à un propriétaire privé , qui en assume toutes les responsabilités .
* À l'issue du projet , s'il est réalisé comme prévu par le dossier d'enquête , certaines
parties du site réaménagées / requalifiées pour un usage public , en particulier la gran
place centrale (telle que représentée sur le croquis d'ambiance No 10 / page 15 de la
notice) seront transférées au Domaine Public de l'Eurométropole qui en assurera alor
la conservation , l'entretien et la sécurité , de même que pour les caves et galeries situ
sous cette place .
* À l'issue des travaux de réhabilitation et de mise en valeur des bâtiments de l'ancienn
brasserie et de leur réaffectation à d'autres usages (hôtel , locaux d'artisanat et de
restauration tels que figurés sur l'illustration 14 / page 20 de la notice) , leur propriété
sera transférée à d'autres sociétés et ces nouveaux propriétaires seront responsables
de l'entretien et de la sécurité des galeries souterraines surplombées par les bâtis dont
ils auront acquis la propriété .

Le dossier d'enquête n'évoque pas ces questions domaniales et foncières ni la prise
en compte des responsabilités spécifiques attachées à la propriété , publique ou privée
des espaces libres ou des bâtis surplombant des galeries souterraines . À quelles
conditions pourront s'effectuer ces transferts de propriété et de responsabilité ?

4- CONCERNANT L'ORGANISATION DE LA MOBILITÉ ET DE L'ACCESSIBILITÉ

Dans la notice du dossier d'enquête, l'organisation de la mobilité et de l'accessibilité est
traitée essentiellement sous l'angle des déplacements à vélo ou à pied (= modes actifs
En ce qui concerne la circulation automobile , la notice se contente d'indiquer *« qu'il
existe encore des marges de progression importantes pour DIMINUER L'USAGE DE L
VOITURE …et que pour préserver le quartier d'un trafic routier important il est souhaita
de limiter au maximum le trafic généré par les futurs habitants et visiteurs qui se
déplaceraient en voiture ».*
Par contre dans le rapport de synthèse de la concertation , l'EMS affirmait que *« le proj
de requalification du site Schutzenberger ne cherche pas à mettre en concurrence les
différents modes de déplacements mais bien à assurer une accessibilité au site à tous
sans exclure aucun mode …et que les études sur la mobilité seront menées dans et
en dehors de l'opération ».*
Que peut retenir le public de ces affirmations à caractère général , légèrement diverger
malgré tout ?

L'approche de l'association APAESA sur cette question à l'évidence sensible , se veut
à la fois réaliste et pragmatique . Nous soutenons les actions visant à développer les
infrastructures dédiées aux transports en commun et aux déplacements à vélo afin
d'accroître les parts modales de ces deux modes alternatifs à un usage déraisonnable
de la voiture . Nous considérons cependant que *« l'agglomération ne peut fonctionner
se développer sans l'accessibilité offerte par la voiture »* et que le réseau de voirie doit
être maillé ou dimensionné de manière rationnelle en fonction des besoins . Ce princip
est clairement exprimé dans le POA / Déplacements du PLUi (chapitre 3.1 -action IV-1
Nous rappelons également que les objectifs globaux de répartition des parts modales q
s'est fixés l'EMS à l'horizon 2030-2035 sont de 30% pour la voiture ,17% pour les
transports collectifs et de 16% pour le vélo .

Les objectifs dogmatiques que le maître d'œuvre du projet Tram Nord a cherché à impo

6

Jean Biewer
Commissaire enquêteur

en 2024 au travers du plan de circulation excessivement restrictif associé à ce projet transport , ont été massivement rejetés par nos concitoyens au cours de l'enquête publique qui s'est conclue par deux avis défavorables de la commission d'enquête . L'Eurométropole et la commune de Schiltigheim seraient malvenues à reprendre les mêmes principes de conception pour organiser l'accessibilité à ce site .

En outre , dans le cas de ce projet de requalification du site Schutzenberger ,l'organisa de l'accessibilité devrait être conçue non seulement en fonction des besoins propres d site de projet mais elle devrait aussi s'intégrer dans l'évolution du plan de circulation du secteur alentour , largement conditionnée par les caractéristiques du réaménagement la route de Bischwiller . L'approche pragmatique et raisonnable que nous proposons , p ce qui est de l'organisation de la circulation générale repose sur les constats suivants :
* à l'heure actuelle , le trafic journalier écoulé par les voiries principales est de l'ordre de 10 200 véh / jour sur la route de Bischwiller , 11 200 sur la rue de la Mairie , 5 500 sur le rues Pasteur et de la Patrie ;
* il paraît raisonnable de considérer qu'un futur réaménagement de la route de Bischwill réduira sensiblement la capacité circulatoire de cette artère , qu'il soit conçu dans une perspective de semi-piétonnisation ou de cour urbaine empruntée par le tramway . L'étude d'impact du projet Tram Nord a présenté des simulations de trafic qui montrent que l'option de piétonnisation induit mécaniquement des reports de trafic vers les itinéraires alternatifs disponibles , c'est-à-dire sur les rues de la Mairie , des Chasseurs et Schutzenberger (dossier d'enquête H1-2/2 , fig . 212 / page 317).

C'est dans ce contexte qu'il convient d'inscrire l'organisation du plan d'accessibilité du sit de projet , afin de répondre aux besoins réels de circulation des habitants du site de projets , des clients de l'hôtel , des restaurants et des activités artisanales , ainsi que des véhicules assurant les livraisons de ces établissements ou la maintenance de ces installations .
Nous persistons à considérer que la réalisation du tronçon de jonction entre les rues Pasteur et Perle , constitue un MAILLAGE DU RÉSEAU VIAIRE absolument indispensable pour maintenir l'accessibilité des ensembles d'habitat "Perle" et "France Télécom" (surtout en cas de quasi-pietonnisation de la route de Bischwiller) , pour réduire la surcharge sur la rue des Chasseurs et pour organiser l'accès au futur hôtel . L'option de suppression de l'emplacement réservé SCH 130 , inscrit de longue date au plan de zonage du PLUi pour réaliser cette voie de jonction nous paraît INCONCEVABLE (d'autant moins acceptable que l'emprise de cette voirie d'utilité publique serait aussitôt affectée à la construction d'un immeuble de logements par le promoteur privé) .
Dans son paragraphe VI-A/5 (page 42) la notice annonce cette proposition de suppression de cet emplacement réservé en indiquant sans autre explication ni analyse fonctionnelle que *« cet emplacement n'est plus d'actualité dans sa largeur et dans son objet »*.

Il faut cependant souligner que cette suppression d'emplacement réservé n'a été décidée ni par le conseil municipal du 04 février 2025 , ni par le conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 07 février 2025 , au vu des délibérations votées

5- L'ORGANISATION DU STATIONNEMENT

La notice précise que *« le projet de requalificication du site Schutzenberger s'appuie sur l'aménagement d'un parking souterrain mutualisé de 250 places maximum »* . Ceci pour répondre aux besoins de stationnement des résidants et à ceux qui sont liés aux besoins de l'hôtel et des autres activités . Son accès se ferait par la rue Schutzenberger , qui est

en sens unique Est -> Ouest et les mouvements sortants seraient orientés vers la ru Chasseurs , en sens unique Nord -> Sud .

À ce sujet l'association APAESA fait les observations suivantes :
* L'impact de cette organisation des accès au parking se cumulera aux impacts de t réduction de capacité circulatoire sur la route de Bischwiller , en surchargeant les de voiries concernées .
Notre proposition serait d'exploiter la rue Schutzenberger en double sens , pour que véhicules rejoignant ce parking à partir de la rue de la Patrie puissent repartir par ce même rue . Cela est faisable en élargissant l'emprise de cette rue de 3 m , en inscri un emplacement réservé sur la face Nord du site de projet . L'Eurométropole pourra ainsi réaliser une opération connexe de réaménagement qualitatif de cette rue , en y maintenant une bande de places de stationnement intercalées d'arbres d'alignе (la possibilité de réaliser des opérations connexes a été confirmée par l'EMS dans s rapport de synthèse de la concertation).

* L'Eurométropole serait bien inspirée en étudiant la possibilité d'utiliser les potential de ce projet Schutzenberger pour compenser la suppression de places de stationnei sur la route de Bischwiller . Un niveau souterrain supplémentaire pourrait être ajouté ouvrage , sur financement EMS , comme ce fut le cas pour la réalisation du parking Bateliers à Strasbourg .

* Il est prévu que l'accès des véhicules de livraison aux installations artisanales prév sur ce site se fasse à partir de la rue de la Patrie . Mais où stationneront les clients d artisans ?
Notre proposition serait d'élargir l'emprise de cette rue de 2 à 3 m , par inscription d' emplacement réservé sur la face Est du site de projet . Ceci permettrait à l'Eurométr de concevoir une opération connexe de réaménagement qualitatif de cette voirie en implantant une bande de stationnement intercalé d'arbres d'alignement et en y réalis une piste cyclable bidirectionnelle correctement raccordée à celle de la rue Pasteur .

* Nous proposons également la mise à l'étude d'un parking-silo sur la partie Sud du s accessible par la voie de jonction SCH 130 , plutôt destiné à la satisfaction des beso de l'hôtel , qui serait également accessible aux résidants du secteur alentours (comr l'ont suggéré des contributeurs à la concertation).

6- CONCERNANT LA RÉHABILITATION / REQUALIFICATION DE BÂTIS ANCIENS

Dans sa délibération du 07 février 2025 , l'Eurométropole indique que la préservation la mise en valeur du PATRIMOINE HISTORIQUE bâti de l'ancienne brasserie constit un axe majeur dans le projet de requalification et que l'ensemble des bâtiments inscr seront préservés et réhabilités . L'objectif culturel , social , historique et de réaffectati fonctionnelle de cette programmation de réhabilitation de grande ampleur , forcémen coûteuse , n'est cependant pas précisé . Le public aura simplement appris que les *« nouveaux usages de ces bâtiments seront PROCHAINEMENT CARACTÉRISÉS »*

L'association APAESA ne conteste pas le principe de la préservation du patrimoine historique représentatif de conceptions ou d'activités productives d'antan , et constate que cet objectif du projet a été favorablement accueilli par le public lors de la concerta Nous nous interrogeons cependant sur la nécessité et l'intérêt général d'un programn peut être trop important de préservation / requalification de bâtiments industriels qui c été construits à des époques différentes , pour répondre à des besoins fonctionnels

8

différents , avec des niveaux de qualité constructive différents , dont la juxtaposition ne constitue pas forcément un ensemble architectural cohérent .

Les bâtiments que les collectivités voudraient préserver et affecter à d'autres usages sont représentés dans la notice par des images - non datées -, donnant l'impression qu'ils sont en parfait état d'entretien (cf. illustrations 5 et 7 / pages 10 et 12). Aucune photo des galeries souterraines ou de l'intérieur de ces bâtiments , dans leur état actuel , n'est cependant présentée . Ces anciens bâtiments industriels ont ils fait l'objet de diagnostics précis de leur état interne ou des machineries successivement installées depuis la fin du 19e siècle , sachant que de nombreux actes de vandalisme ont été commis dans ces bâtiments et que de nombreux objets ont été volés .
Très concrètement , l'association APAESA propose de ne pas entreprendre de réhabilitation , forcément coûteuse , de la "maison alsacienne" sise à l'angle des rues Schutzenberger et de la Patrie , qui a été fortement dégradée par des incendies et par les eaux pluviales qui y pénètrent librement depuis trois décennies par la toiture endommagée . Après un relevé précis de ses éléments architecturaux en façades , elle pourrait être déconstruite avec soin et reconstruite à l'identique avec un reculement de 3 m par rapport aux deux rues . Et l'articulation des locaux et des équipements nécessaires à l'exploitation d'un restaurant haut de gamme pourrait être parfaitement prise en compte dans une telle reconstruction .

À PROPOS DU PROGRAMME DE RÉHABILITATION , nous considérons que différentes questions doivent être posées et débattues sereinement :
- les bâtis concernés se prêteront ils tous à une réhabilitation de qualité , adaptée aux besoins fonctionnels actuels des activités économiques envisagées ?
- les coûts d'investissement initial et les dépenses récurrentes d'entretien seront ils supportables par les opérateurs concernés , en cette période de restrictions financières ?
- quels moyens les collectivités sauront elles se donner pour surveiller les évolutions des éléments de programme du projet , au-delà de l'affichage des intentions initiales toujours séduisantes et vertueuses ? Comment évitera-t-on les dérapages financiers , les risques de renonciation ou de diminution d'offre ? À ce sujet , l'évolution du programme d'urbanisation du site "Fischer" a été citée par des contributeurs à la concertation comme contre-exemple à ne pas refaire . Le projet emblématique de réalisation d'un ambitieux projet de multiplexe cinéma dans le bâtiment principal del'ancienne brasserie semble s'être profondément enlisé dans les dures réalités économiques et financières , et sans doute aussi en regard des restrictions d'accessibilité automobile annoncées par l'Eurométropole .
- les contributeurs à la concertation ont émis de nombreuses suggestions de réemploi des bâtis qui seraient réhabilités : lieu de sensibilisation au patrimoine ainsi qu'à la culture brassicole et à l'évolution de ses techniques (en restaurant les machineries et les mettant en exposition sur le site) ; musée de l'histoire industrielle de Schiltigheim et de la vie de ses habitants ; lieux de diffusion artistique ; espaces pour les associations et l'organisation de spectacles ou événements festifs permettant de stimuler la convivialité et le "vivre ensemble" ; lieux de pratiques de gymnastique et de sports .

À ce sujet l'on ne peut que constater (déplorer !) le manque d'imagination créative des collectivités et du promoteur : celui-ci se contente *« d'envisager d'apporter sur le site de projet une OFFRE SINGULIÈRE , événementielle , hôtelière de haut de gamme ,artistique et commerciale »* , alors que l'Eurométropole se contente d'indiquer que *« le réemploi des bâtis réhabilités pourra être précisé dans les étapes ultérieures de la procédure »* !

L'APAESA considère que cette composante du projet est loin d'être maîtrisée par les

9

porteurs de ce projet , alors que l'intelligence collective pourrait être utilement mobilis sur cette question prégnante de l'usage des bâtis réhabilités . Nous considérons don la concertation publique devrait être poursuivie et approfondie sur cette question , de même que devraient être parfaitement définies les garanties apportées à ce sujet par promoteur , avant toute décision d'approbation du programme de cette opération .

7- CONCERNANT LE VOLET "ÉNERGIE" DU PROJET

Selon la notice du dossier d'enquête , le projet de requalification du site Schutzenber s'inscrit dans la démarche globale de transition énergétique et climatique promue par l'Eurométropole . Ceci en envisageant la production d'énergie électrique renouvelable l'installation de panneaux photovoltaïques sur les nouveaux immeubles d'habitation e raccordant le site de projet au réseau de chaleur alimenté par la centrale Wacken .

L'association APAESA persiste à proposer , comme indiqué au cours de la concertatio que soit également étudiée la possibilité de réaliser un équipement innovant de produ énergétique du type de celui implanté dans l'éco-quartier central de Schiltigheim , sur site de l'ancienne brasserie Adelshoffen . Il s'agit d'une installation de géothermie de surface qui assure les besoins de chauffage en hiver et de rafraîchissement des bâtin en été , dont un supermarché . Ses machineries et systèmes techniques ont été très judicieusement installés dans les caves de l'ancienne brasserie . Pourquoi ne pas examiner l'opportunité et la faisabilité d'une telle installation sur le site Schutzenberge

EN CONCLUSION de la présente contribution à l'enquête publique , nous considéron que ce projet n'est PAS ENCORE MATURE , que la prise en compte des enjeux sante sécurité est insuffisante et qu'il ne saurait faire l'objet en l'état actuel de sa définition , d'une approbation précipitée de déclaration de projet ou de modification du PLUi . Nous restons évidemment disponibles pour contribuer positivement aux concertations qui s'avèrent encore nécessaires .

Pièces jointes :
Copie de la contribution à la concertation du 04-12-2024.
+ visuels

Pour l'association APAESA

Denys GASS
Président

Vu le 26/09/2025

Jean Biewer
Commissaire Enquêteur
Ingénieur des Industries Chimiques

10

Association pour la préservation et l'amélioration de l'environnement
de Schiltigheim et Alentours (APAESA)
45 rue de Lattre de Tassigny
67300 SCHILTIGHEIM
N° AMALIA : A2023SCM000047
Email : association.apaesa@gmail.com
Tél : 06 30 72 17 98

COPIE

Projet d'urbanisation Schutzenberger à Schiltigheim-Centre : concertation publique

Association APAESA Schiltigheim , le 04 décembre 2024

CONTRIBUTION DE L'ASSOCIATION APAESA À LA CONCERTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET D'URBANISATION DU SITE "SCHUTZENBERGER" (2,8 HA) À SCHILTIGHEIM-CENTRE

A priori l'association APAESA ne peut que se féliciter que les collectivités - ville de Schiltigheim et Eurométropole (EMS) -, se soient enfin décidées à engager une démarche de requalification de cet ancien site industriel dont les installations industrielles inexploitées se sont gravement dégradées depuis près de 20 ans .

Cela étant , le dossier présenté par la Direction Urbanisme et Territoires de l'EMS ne répond manifestement pas aux attentes légitimes du public en matière d'informations claires et compréhensibles sur les éléments de programme de ce projet urbainconcernant la partie Centre Est de la zone de centralité de Schiltigheim .

SUR LA FORME :
Dans la note de présentation (DUT - novembre 2024), de nombreuses illustrations sont soit trop petites , soit floues , difficilement lisibles (trop petits caractères) et par conséquent difficilement compréhensibles . Nous considérons que sur un schéma qui doit donner de l'information facilement compréhensible il convient d'indiquer des noms de rues permettant au lecteur de se situer sans difficulté . Dans la note de présentation DUT cette constatation concerne en particulier les figures No 2 , 4 , 5 , 7 , 8 , 9 , 13 , 14 , 16 , 20 , 21
(la pire !) , 22 , 24 .

Le rapport d'analyse de l'état initial de l'environnement (GINGER - septembre 2023) comporte une présentation assez complète , au demeurant , d'un certain nombre d'items environnementaux . Les illustrations sont , en général , de meilleure qualité de lisibilité ,exception faite de certaines figures de synthèse ; à savoir les figures 7 et 8(incompréhensibles !) , 34 (noire !), 37 (légendes en jaune illisibles sur cet inventaire des bâtiments historiques) , 58 (plan des voiries sans noms de rue !) , 61 (ce n'est pas
la rue de la Patrie) , 77 (du jaune et du jaune) , 81 (légende illisible sur cet important
plan des caves et galeries) , 82 (de l'orange et de l'orange !) .

Le § 2.9.2.4 indique une distance de 450 m à la future station tram « Fischer » , ce qui n'est pas exact . En réalité elle est de 650 m à vol d'oiseau et bien plus en cheminant sur les voies du rés viaire . Cela ressort d'ailleurs sans ambiguïté du schéma 5 (p. 12) de la note de présentation / .Il apparaît aussi que , pour ce qui concerne l'évocation du PLUi , la note de présentation /DUT (page 29) se réfère bien à la 4e modification approuvée par le Conseil EMS du 31 mai 2024 , que le rapport état initial de l'environnement s'en tient à la modification du 25juin 2021 (§ 1.1 Pourquoi ?

SUR LE FOND

L'examen des différents documents de ce dossier appelle de la part du groupe de travail d'APAESA , un certain nombre d'observations et de questions , explicitées ci-après :

1/ DE L'OPPORTUNITÉ D'ENGAGER CE PROCESSUS DE PROJET

Que faut il retenir de la découverte , dans le texte (p. 23) de déclarations péremptoires telles c En lien avec la politique de l'Eurométropole sur la transition énergétique et climatique , le pro porte un discours sur la dimension énergétique , dans le respect de la préservation et de la mise valeur patrimoniale et architecturale . La requalification du site Schutzenberger cherche à s'ins dans une dynamique favorable en matière de développement des énergies renouvelables et de réduction de la dépendance aux
énergies fossiles ».
Ce type de phraséologie technocratique vise probablement à faciliter l'instruction administrati procédures auxquelles un tel projet immobilier doit satisfaire , mais il ne permet manifestemer de "séduire" nos concitoyens ou de les amener à "s'approprier" cette opération . Il n'apporte a justification de la nécessité de poursuivre le processus de bétonnisation-densification du tissu de Schiltigheim que l'actuelle municipalité s'était pourtant engagée à enrayer (certes ce n'éta qu'une promesse électorale de 2020 , parmi tant d'autres ….non tenues , notamment celle de l transparence et de la légitimité des décisions publiques).

Nous considérons qu' une telle opération d'envergure , au cœur d'une commune de 34 000 ha ne devrait pas être présentée comme « porteuse de discours … » écologiques mais qu'elle dev plutôt être présentée sous l'angle des solutions claires et efficaces qui seront mises en œuvre a des problématiques d'environnement , de mobilité , de cadre de vie , d'animation urbaine qui permettraient d'améliorer les conditions de l'apaisement du VIVRE ENSEMBLE au sein de quartiers . Et nous ne
sommes pas persuadés que ces déclamations technocratiques "vertueuses" recoupent parfaite les vues du promoteur - maitre d'ouvrage , la Financière Valim (GroupeB&O) et de son responsable, Mr. Oussadon ….

Et quelle pourrait bien être la nécessité et l'utilité d'engager aussi rapidement ce projet immo sur ce site UXb1 alors que son périmètre est couvert d'un PAG qui n'est échu que fin novemb 2026 ? S'agirait-t-il d'une manœuvre purement politicienne visant à rendre irréversible ce pro de projet au-delà de la fin du mandat en cours , quitte à l'instruire dans la précipitation ?

2/ DES OBJECTIFS DE DÉPOLLUTION DES SOLS ET DE SÉCURISATIONS DES GAL SOUTERRAINES .

Dans la délibération No 19 du Conseil municipal de Schiltigheim votée le 24 septembre 2024 la validation explicite d'un objectif « d'offrir un espace sain et qualitatif , favorisant la biodiv et la continuité de la trame verte , qui soit exemplaire en matière environnementale ». Ceci pa contradictoire avec le constat , dans les documents référencés ci-dessus , que le site « n'est pa concerné par des continuités écologiques » (distantes de 500 m du site du projet) et que les « biodiversité » sont faibles voire insignifiants .

Nous considérons , par contre , qu'au titre des objectifs prégnants de ce projet , la commune aurait dû faire état de la nécessité de :

+ supprimer les pollutions dûment constatées des sols et des eaux souterraines résultant d'un siècle d'exploitation de cette unité industrielle , à une époque où les enjeux de la pollution n'étaient guère connus et pris en compte . Les analyses faites ont en effet relevé , d'une part , la présence d'hydrocarbures , de métaux et de mercure dans les sols et , d'autre part , la présence de divers polluants dans les eaux souterraines (zinc , plomb , hydrocarbures , COHV , HAP).
Les méthodes appropriées de dépollution devront donc être rigoureusement définies , de même que les modalités techniques et financières de leur mise en œuvre .

+ prendre toutes mesures de consolidation et de sécurisation des 30 caves et galeries qui s'étendent sous près de 40 % de la surface du site , laissées à l'abandon depuis une cinquantaine d'années .
L'existence de ces galeries - larges de 3 à 6 m , hautes de 3 à5 m , à une profondeur de 8 m sous la cour -, peut être à l'origine d'instabilités pouvantporter atteinte aux biens et aux personnes en créant des désordres en surface (du type affaissements , effondrements , dégradations des bâtis , …) .

Nous considérons que la prise en compte de cet OBJECTIF INCONTOURNABLE DE SÉCURITÉ doit s'imposer à la commune et à l'EMS . Il conviendra également de préciser quel usage pourrait être fait de ces caves et galeries une fois renforcées et réhabilitées et quelles seraient les responsabilités des propriétaires futurs des bâtiments industriels qui auront été restaurés et affectés à d'autres usages , pour ce qui concerne la préservation des galeries surplombées par ces bâtiments .

3/ DE LA PROGRAMMATION RÉSIDENTIELLE

Il est indiqué dans le dossier que le promoteur propose de construire un ensemble d'immeubles de logements sur la partie Nord Ouest du site . Le nombre de logements prévu n'est pas précisé , pas plus que le pourcentage de logements sociaux que comporterait ce nouvel ensemble immobilier .
Tout juste apprend on qu'il est prévu un parking souterrain de 200 places sous ces immeubles .

Au sujet de la programmation résidentielle , dans la note de présentation / DUT (page 22) apparaît un autre exemple de la phraséologie déclamatoire de l'EMS ;
à savoir : « La production de logements serait adaptée au contexte socio-démographique de Schiltigheim et en cohérence avec les besoins et objectifs de la politique de l'habitat portée par l'EMS traduite dans son Programme Local de l'Habitat (PLH) . Une des orientations les plus prégnantes est de produire une offre adaptée et répondant à l'ensemble des besoins des ménages tout au long de leur parcours résidentiel ».
Que peut on retenir d'une telle logorrhée ? Évidemment rien , d'autant plus que notre commune a déjà largement contribué à la production de logements , au-delà de son quota et que les « besoins des ménages» évoqués ne sont pas définis dans les documents de référence .

La forme des immeubles projetés n'est pas non plus esquissée , en particulier leur hauteur : R+3 , R+4 , R+5? Et ce n'est certainement pas sur le minuscule et peu lisible plan de coupe présenté en figure 14 (page 22) que l'on pourra distinguer cette information , même s'il est écrit « respect du contexte » sur la première rangée d'immeubles . Quant à la délibération du Conseil municipal , elle évoque « une conception de bâtiments exemplaires » (ce qui n'éclaire ni ne rassure nos concitoyens).
En tout état de cause nous demandons que la mise en compatibilité du PLUi permette de cadrer strictement la question des hauteurs maximales . Dans le règlement graphique en vigueur , le site de projet est classé UXb1 avec une hauteur de 25 m HT, ce qui autoriserait un profil du type R+7 voire R+8 . Le zonage de l'îlot bâti situé du côté Nord de la rue Schutzenberger est UAA2 avec une

3

?
Saura-t-on garantir à terme la parfaite stabilité de la cheminée d'usine que l'on entend préserver ? Qui sera responsable de cet élément qui n'a plus aucune utilité fonctionnelle mais qui peut présenter des risques (celle du site Fischer ne s'est elle pas effondrée sans préavis ?) .

7/ DE L'ÉNERGIE
En matière d'énergie les dossiers de référence évoquent un possible raccordement à un réseau de chaleur (en n'indiquant pas les mêmes possibilités de raccordement) et un équipement de cellules photovoltaïques .
La ville de Schiltigheim aurait pu rappeler que l'éco-quartier central dispose d'une installation de géothermie de surface assurant les besoins de chauffage en hiver et de rafraîchissement en été , dont les machineries sont installées dans une ancienne cave de brasserie . Dans la mesure où cette installation semble donner toute satisfaction , pourquoi ne pas l'envisager sur le site Schutzenberger ?

Président d'APAESA

Denys GASS

P/o Secrétaire

SCHAEFFER Marlyse

J'assume totalement l'analyse de l'asae - DREAL visée page 7 - Nos élus négligent les problèmes pollution et les risques pour la santé - Et pourquoi devoir protéger tant de vieux bâtis, même des maisons brûlées ? A quel coût et pour quelle utilisation ? Rien n'est clairement dit sur le traitement des eaux - Et la jonction entre rue Berle et rue Porten doit être réalisé - Donc pas question de supprimer l'emplacement réservé SCH 130.

Baumann
rue Berle

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Veuillez trouver ci-dessous les différents points que je souhaite être pris en compte dans le cadre de la présente enquête suivant mise en compatibilité du PLUi.

1) Préservation dans le PLUi de l'espace réservé SCH 130 entre la Rue de la Patrie et la Rue des Chasseurs pour permettre à terme (pas forcément dans l'immédiat) la réalisation d'une vraie voie cyclable et piétonne. L'aménagement tel que proposé sur la maquette et les plans du dossier ne correspond pas à cet objectif, à savoir un passage étroit entre deux bâtiments.

2) Revoir la pertinence de la préservation de certains bâtiments tel que celui qui longe la Rue des Chasseurs afin de ~~[illegible]~~ ne pas leur réserver le sort du bâtiment emblématique de la friche Fischer que l'on laisse lentement se dégrader jusqu'au jour où par mesure d'urgence il faudra le démolir ce qui est arrivé à la cheminée du même site Fischer, assise fragilisée par les travaux

3) Les sols du site étant recouverts de grandes surface de pavage en matériau naturel, il me paraît opportun de les conserver en place là où l'aménagement le permets et de les réutiliser sur place pour ceux qui seront déposés.

4) Préservation maximale des espaces arborés existants et dans le cadre des nouvelles plantations, privilégier les arbres et arbustes à feuillage persistant dans le cadre du paysage en période hivernale.

5) Lors des travaux de réaménagement de voirie autour du site et d'aménagement de voirie à l'intérieur du site, prévoir impérativement la mise en place de trottoirs largeur minimale de 1,40 m pour permettre à tous les usagers y compris les personnes à mobilité réduite de se mouvoir en sécurité. Il est inadmissible quand

97

un réaménagement des sites de plusieurs hectares de ne pas pouvoir réserver quelques dizaines de m² de ~~[illegible]~~ surface pour la création de trottoirs destinés aux mobilités douces.

Pour illustrer mon propos je présente deux images d'aménagement de voirie datés qui ont oublié une partie de la population de notre ville (aménagements récents).

A) Rue des Malteries (Site Fischer)

à droite le trottoir existant très étroit et à gauche le nouvel aménagement du trottoir de l'autre d'environ 70cm de largeur à contre sens.

- 12 -

B) Rue Léon Ungemach (Site Quiri)

Un nouveau trottoir étroit et ... envahi par la végétation.

En vous remerciant pour la prise en compte des observations formulées dans le présent document.
Merci aux organisateurs qui ont permis au public la visite (limitée) des lieux dans le cadre de la présente enquête

Jean Biewer
Commissaire Enquêteur
Chevalier des Palmes Académiques

26/09/2025 SCHILTIGHEIM

- 13 -

Cinquième permanence le 26/09/2025 de 14h30 à 18h

Jean Biewer
Ingénieur des Industries Chimiques

à Monsieur Biewer Jean,
Commissaire enquêteur
à Schiltigheim Salle de l'Aquarium
vend. 26 septembre 2025
(Site Schützenberger)

Monsieur,

1) Comme d'habitude à Schiltigheim (à savoir, Adelshoffen Fischer etc...) le site Schützenberger 27 ha environ est transformé en opération Immobilière, environ 200 logements sur 7 immeubles.

2) Le propriétaire du site est la financière VALIM-BATIO

3) Par ailleurs j'attire votre attention que la maquette du projet présente certains défauts :

× on ne peut pas distinguer clairement ce qui appartient au site Schützenberger
× pas de directions géographiques
× pas de noms de rues Patrie...

Avec mes salutations, A. Lenz
(ALFRED LENZ)

Le projet Schutzenberger est intéressant dans mesure où il s'agit d'une reconversion d'une friche attendue depuis très longtemps.

La mixité prévue offre un grand intérêt: hôtel artisanat, restaurants .... avec piste cyclable traversante

Toutefois nous constatons que le projet accueillera entre 180 / 200 logements pour satisfaire le promoteur alors que la Municipalité avait affirmé qu'il n'y aurait pas d'habitations dans l'enceinte de Schutzenberger. Que sait-il passé depuis ce revirement? Les intérêts du promoteur dépassent les intérêts des habitants de Schiltigheim!

Un projet tel qu'il soit doit tenir compte de l'environnement ça ne doit pas être un timbre poste complètement déconnecté du reste c'est à dire des constructions existantes et autres.

Il est prévu 6 plots de constructions au N en limite de la rue Schutzenberger dont les maisons sont à R+1+combles ce qui fait une hauteur maximale de 7/8 mètres, alors que le projet prévoit 15 mètres et 25 mètres.

Imaginez ces pauvres riverains, non seulement ils auront la circulation de desserte de l'opération d'habitation, sans compter la perte de lumière dans leur logement!

Un recul devra être prévu sur la rue Schutzenberger

Par ailleurs lors de cette enquête, nous apprenons que d'autres habitations seront érigées dans la partie Sud du projet. Tout ça, encore pour satisfaire le promoteur !!! (la rentabilité)

Certes il faut construire du logement... nous en manquons, mais pourquoi densifier à ce point ce quartier déjà très dense avec les opérations Perle, France Télécom (Quartz) Quirin et Fischer pas très loin. De plus dans ce secteur se situe des galères !

Laissons à d'autres communes de l'Eurométropole le soin de répondre aux besoins en logements, surtout que Schiltigheim répond déjà amplement aux logements sociaux (2e de l'Eurométropole) même si le projet en question n'en réalisera que très peu.

Je terminerai par 2 aspects positifs du projet :

- la continuité cyclable entre la rue Pasteur et la rue des Chasseurs.
- la continuité du Parc du Château avec le projet

Danielle Barbagia Fleury
le 26/09/2025

- 16 -

Je m'associe entièrement aux remarques de Mme Danielle Barbaza-Fleu dans les deux pap précédents, notamment sur la hauteur démesurée des immeubles liés au Schutzenberger.

Gérard BOUQUET - 26-09-2025

En plus des personnes ayant inscrit leurs observations, 4 personnes sont venues consulter le dossier.

Le 27 septembre 2025, à 00h0, le délai d'enquête publique étant expiré,

Je soussigné, Jean BIEWER commissaire enquêteur déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 33 jours consécutifs du 25 août 2025 à 9h au 26 septembre 2025 à 24h. Vingt sept personnes sont venues me rencontrer.

Les observations ont été consignées au registre par 17 personnes (pages 2 à 16). En plus, 86 courriers électroniques me sont parvenus.

Un courrier (N°1) m'a été remis en mains propres et est annexée au présent registre et une autre lettre (N°2) a été rajoutée au registre 5

Jean Biewer
COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR

lettre N°1

À l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur

Objet : Observations concernant le projet d'aménagement du site Schutzenberger

Monsieur,

Dans le cadre de l'enquête publique relative au projet d'aménagement du site Schutzenberger, je souhaite apporter les observations suivantes.

Le projet tel qu'il est actuellement présenté semble orienté vers la création d'un hôtel de luxe. Or, une telle affectation soulève de réelles interrogations quant à l'intérêt général et aux besoins prioritaires de notre territoire.

En effet :

- **Un besoin criant d'hébergements d'urgence** : Strasbourg connaît une situation particulièrement préoccupante en matière d'hébergement. Selon plusieurs articles de presse et rapports associatifs, entre 80 et 100 enfants dorment chaque nuit à la rue, tout en fréquentant l'école. Cette réalité sociale dramatique ne peut être ignorée au profit d'une infrastructure hôtelière de luxe, qui répondrait principalement aux attentes de visiteurs extérieurs, sans répondre aux besoins fondamentaux de la population locale.
- **Une utilité sociale et citoyenne** : Transformer ce site en lieu d'accueil et d'hébergement d'urgence permettrait de répondre à une mission essentielle d'intérêt public : protéger les familles, les personnes isolées, les plus fragiles. Un tel choix serait en cohérence avec les valeurs de solidarité et d'hospitalité que notre ville aime à revendiquer.
- **Une exigence écologique** : Strasbourg affiche une volonté affirmée d'être une ville écologique. Pourtant, les indicateurs de qualité de l'air (ATMO) restent en alerte rouge presque en continu, alors que Paris a retrouvé un niveau vert depuis plus d'un an. La conservation des espaces de verdure existants, et l'installation de surfaces végétalisées supplémentaires autour de futurs hébergements, contribueraient à améliorer la qualité de vie, la biodiversité et la lutte contre les îlots de chaleur urbains.

À la lumière de ces éléments, il me paraît essentiel que l'affectation du site soit réorientée vers des **hébergements d'urgence et de solidarité**, intégrés dans un cadre urbain respectueux de l'environnement et tourné vers les besoins des habitants.

Je vous remercie de l'attention portée à ces observations et reste persuadée qu'un projet plaçant la dignité humaine et la santé publique au cœur de sa vocation trouvera un écho positif auprès des habitants.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Gallais Marianne
50 A rue Principale, 67300, Schiltigheim
Le 3 septembre 2025.

reçu le 3/09/2025

Lettre n°2

CHABROWSKI B
45 rue Jean Jaurès
67300 SCHILTIGHEIM

Schiltigheim 12 décembre 2025

FRICHE SCHUTZENBERGER : ENQUÊTE PUBLIQUE

MES QUESTIONS ET MES SUGGESTIONS

GALERIES
Qui est propriétaire de ces ouvrages.

A qui incombe l'entretien de ce réseau, bâti par un industriel pour son process, sous le terrain de tiers; il serait injuste que les propriétaires des fonds en surface soient impactés par cette charge.
Lors de l'exploitation, les riverains n'étaient pas conviés au partage des bénéfices.

Comment peut-on valoriser ce patrimoine avec une activité économique comme le stockage de marchandises, de garde-meubles, caves d'affinage, autres….

CIRCULATION EXTÉRIEURE AU SITE
Vu l'étroitesse des rues voisines, existe-t-il un plan de circulation concernant toute cette partie de ville?

Comment peut-on se déplacer (piétons, (résidents, riverains, visiteurs), cycles, voitures, véhicules utilitaires et d'entreprises?

Dans ces rues, comment peut-on stationner (voitures, tous types de cycles,…) .

INTÉRIEUR DU SITE
Quel sera le pourcentage de parc social sachant que Schiltigheim a largement dépassé les 25% de logements sociaux sur son ban.

Quelle est la population ciblée : jeunes actifs de classe moyenne (contribuable potentiel) pour augmenter l'attractivité de la ville
: ou population fragilisée par un parcours de vie difficile

Quel est le pourcentage d'espaces verts en pleine terre pour lutter contre les ilots de chaleur urbains?

Quels sont les types d'activités envisagées pour créer une dynamique économique (tourisme basé sur la bière, loisirs, artisanat, petit tertiaire, autres…).

Quels sont les moyens prévus pour garantir le respect des équipements publics, la sécurité des biens et des personnes?

L'offre publique est-elle suffisante et adaptée pour subvenir à ces nouveaux besoins?

Comment sera mis en valeur le patrimoine classé?

ANNEXE 3

COPIE DES CONTRIBUTIONS ELECTRONIQUES

Contributions

Contribution n°1 (Web)

Par Anonyme

Déposée le lundi 25 août 2025 à 13:17

Contribution:

Aujourd'hui il est très important de garder notre patrimoine Alsacien, menacé par le Grand Est mais plus généralement par la France. Shützenberger est un pan de l'histoire Alsacien et doit être sauvegardé ! Comme idée je propose que dans l'un des bâtiments soient fait, un « musée » afin de garder en mémoire notre patrimoine. Étant moi même collectionneur de bière Alsacienne je suis d'autant plus touché par cette affaire ! En espérant pouvoir un jour aller voir de plus proche les bâtiments de création de la bière que je collectionne depuis longtemps.

Documents : -

Thématiques : MUSEE

Indice : 1

Contribution n°2 (Web)

Par Anonyme

Déposée le lundi 25 août 2025 à 14:52

Contribution:

Les points importants pour que ce beau projet soit bien développé et pratique pour tout le monde et qui ne sont malheureusement pas toujours présents dans les projets récents (parvis médiathèque, ring vélo, etc) :- cohérence des voies de déplacement piétons et vélos (pas de mixité ou autre voie partagé, cela ne fonctionne jamais et amène toujours à des conflits). Il faut un marquage et une séparation claire.- protection des espaces piétons et vélo contre le stationnement sauvage automobile qui est particulièrement présent dans ce quartier (le moindre bout de trottoir ou bord de rue sans

poteau ou barrière est toujours pris d'assaut par des automobilistes qui s'y stationnent sans scrupule)- présence de fontaine à eau public- limiter au maximum les zones exposées au soleil- ajout d'une table de ping pong (manquante dans cette zone de la ville alors qu'il y en a partout dans le reste de l'Eurométropole)- ajout de distributeurs automatique 24/7 de produits frais des producteurs locaux- garder évidemment la dimension brassicole du site par rapport aux divers évènements et commerces qui y seront proposé.

Contribution n°3 (Web)

Par BROUARD Véronique

Déposée le lundi 25 août 2025 à 21:18

19 rue du Gal Leclerc

67610 LA WANTZENAU

Contribution:

Réhabiltez le site en brasserie pour produire à nouveau de la bière Schützenberger. Il n'y a plus de brasserie à Schiltigheim, ce serait l'occasion de relancer la production d'une bière locale.

---

ontribution n°4 (Web)

Par Clément CIRILLO

Déposée le mardi 26 août 2025 à 14:27

6 rue Perle

67300 SCHILTIGHEIM

Contribution:

En tant qu'habitant du quartier, je souhaite exprimer plusieurs attentes fortes pour ce projet, qui doit devenir une véritable opportunité de transformation positive pour Schiltigheim et ses habitants.1. S'inspirer de projets réussis comme la Manufacture des tabacs à StrasbourgLa Manufacture a su créer un lieu vivant et attractif, en mêlant plusieurs usages : restauration, commerces, bar, salle de spectacle, hôtel, espaces de travail… La Brasserie Schutzenberger doit, elle aussi, s'ouvrir à une diversité d'activités et de services, afin de devenir un véritable pôle de vie, de culture et de convivialité

Contribution n°5 (Web)

Par Julien HAUSER

Déposée le jeudi 28 août 2025 à 12:03

27C RUE DE LA PATRIE

67300 SCHILTIGHEIM

Contribution:

En tant qu'habitant du quartier, je suis assez d'accord avec la publication de Monsieur CIRILLO.Il convient de s'inspirer de la manufacture de tabacs de Strasbourg, de donner la priorité au végétal et aux mobilités douces, de créer un lieu vert, vivant et apaisé à contre-courant du quartier Fischer (trop de logements avec des immeubles les uns à côtés des autres et surtout éviter une taille de logements trop excessif)Le PLU qui prévoit une taille de 25m me paraît trop excessif.En outre, l'offre de commerce semble peut-être un peu réduite par rapport aux autres propositions.Ce projet doit être un lieu fort à l'entrée de la Ville de Schiltigheim, attractif pour les habitants et les habitués mais également pour l'ensemble de la population de l'Eurométropole.

Documents : -

Thématiques : GENERAL, LOGEMENT

Indice : 3

Doublonde : Contribution N°4 (Web)

Contribution n°6 (Web)

Par Anonyme

Déposée le jeudi 28 août 2025 à 14:38

Contribution:

Bonjour,Le projet prévoit 250 places de parking en souterrain, sans compter le personnel qui travaillera sur le site et les clients des restaurants et autres commerces, de sorte qu'il faudra s'assurer que la rue de l'Eglise Rouge et la route de Bischwiller restent accessibles aux véhicules terrestres à moteur.En effet, le ville de Schiltigheim ne cesse d'imposer les autoroutes à vélo (comme devant le CMCO), et brandissait le projet de piétonniser la route de Bischwiller, sans parler de la privatisation de la rue de l'Eglise Rouge pour les bus en commun.Ainsi, la rénovation de l'ancienne brasserie drainera forcément un nombre conséquent de voitures et autres véhicules à moteur, qu'il ne faudra pas empêcher de circuler, car le trafic sera forcément plus dense qu'à l'heure actuelle.Ensuite, il ne me semble pas opportun de prévoir des espaces de co-working, des espaces de ce type existant déjà dans des grands ensemble de type EEE, mais plutôt de développer des petits commerces de proximité avec locaux à louer, et bien évidemment réserver des locaux pour la petite enfance, puisque l'école maternelle et le parc du Château se situent juste en face. J'ai vu à ce sujet qu'il y a une demande de restauration scolaire pour les maternelles: il faut privilégier ce projet.Enfin, et concernant les logements, la hauteur maximum devrait être de 3 étage maximum et non 5 étage comme prévu, pour rester cohérent avec les bâtiments de l'ensemble du site de l'ancienne brasserie, à savoir les autres bâtiments prévus et les maisons de maîtres existantes.Espérons enfin que les ABF n'autoriseront pas un projet en décalage total avec l'histoire du site, tel que la défiguration de la gare de Strasbourg ou du Printemps.Cordialement, Une habitante de Schiltigheim

Indice : 2

Doublonde : Contribution N°7 (Web)

Contribution n°7 (Web)

Par Anonyme

Déposée le jeudi 28 août 2025 à 15:36

Contribution:

La capacité proposée du parking pour le projet Schützenberger 250 places, est trop faible !Il faut profiter de ce projet de parking souterrain pour offrir une option aux voitures de se garer : celles des 300 logements, de l'hôtel, des restaurants, des entreprises créées, et aussi penser aux habitants des rues avoisinantes, sans créer un chaos additionnel de stationnement en rues.Je propose de passer à 350 places. Et de prévoir d'emblée d'en équiper 100 avec une solution de recharge électrique, et un pré-équipement pour les 350 à terme.Par ailleurs, dans l'optique du projet de TRAM Nord 2ème Version, qui passera Route de Bischwiller, il est important d'intégrer cette option (position de la station Tram : rue Perle ou rue du Parc ?), circulation vélos et voitures pour accéder idéalement au projet Schützenberger (cheminement pour l'entrée du parking située rue Schützenberger, ...)

Documents : -

Indice : 1

Contribution n°8 (Web)

Par Anonyme

Déposée le jeudi 28 août 2025 à 21:17

Contribution:

En faire un espace culturel et d'évènementiel comme le phare citadelle ou la manufacture des tabacs à Strasbourg

Thématiques : GENERAL

Indice : 1

Contribution n°9 (Web)

Par Anonyme

Déposée le dimanche 31 août 2025 à 10:23

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°10

Contribution:

Projet équilibré avec mixité d'usages, qui permettrait de relier différents (à pied, à vélo) différents quartiers de Schiltigheim. L'ouverture du site sur le Parc du château et la création d'une traversée vélo entre la Rue Perle et la sortie Est (vers le CMCO) permettrait d'irriguer le quartier.

Thématiques : MOBILITE

Indice : 1

Doublonde : Contribution N°10 (Web)

Liéea : Contribution N°11 (Web)

Contribution n°10 (Web)

Par Anonyme

Déposée le dimanche 31 août 2025 à 10:25

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°9

Contribution:

Projet équilibré avec mixité d'usages, qui permettrait de relier différents (à pied, à vélo) différents quartiers de Schiltigheim. L'ouverture du site sur le Parc du château et la création d'une traversée vélo entre la Rue Perle et la sortie Est (vers le CMCO) permettrait d'irriguer le quartier.

Thématiques : MOBILITE

Indice : 1

Liéea : Contribution N°2 (Web)

Contribution n°11 (Web)

Par Poudras Blaise

Déposée le dimanche 31 août 2025 à 15:52

5A Rue du Brochet

67300 Schiltigheim

Contribution:

Habitant à proximité immédiate du site Schutzenberger, nous sommes ravis par ce projet qui va redonner vie aux magnifiques bâtiments historiques de la Brasserie, tout en bénéficiant de nouveaux usages : Hôtel, commerces, restaurants, évènementiels, espaces publics, îlots de fraîcheur, végétalisation, aménagements cyclables.L'arrivée de nouveaux habitants nous semble bénéfique pour les nombreux commerces et services déjà installés à Schiltigheim et pour les nouveaux à venir.Le sort de la maison alsacienne (villa) située au coin des rues Schutzenberger et de la patrie, dont le projet évoque un restaurant haut de gamme, nous semble être très intéressant. Espérons que cela pourra aller vite et se réaliser réellement car son état est préoccupant.Dans le cadre de la restauration des bâtiments historiques, nous espérons que celle-ci sera de qualité et utilisera les enduits traditionnels, à la chaux, compatibles avec les matériaux de construction des murs anciens. Les choix des couleurs historiques, ou d'ocres traditionnels est également à étudier.Concernant le stationnement, le parti pris de mutualiser les places entre activités économiques et résidentiel nous paraît très pertinent, notamment pour rentabiliser ces espaces, et d'un point de vue urbain également.La continuité verte

entre parc du Château et le site Schutzenberger est intéressante également. Concernant la plantation de nouveaux arbres, le choix d'essences compatibles avec le changement climatique est important pour leur pérennité; de même que le suivi des plantations. Le respect du système racinaire des arbres en place est primordial pour leur survie, en phase travaux.Idéalement, le concept de fab lab nous intéresserait sur ce site, ou mise en commun de matériels et de rencontres autour de projets collectifs.La qualité des documents de présentation et du projet dans son ensemble est à souligner.

Thématiques : GENERAL, PARKING

Indice : 1

Contribution n°12 (Web)

Par Coralie HERZOG

Déposée le mardi 02 septembre 2025 à 20:08

4 square du chateau

67300 Schiltigheim

Contribution:

Résidente à côté du projet, je m'étonne de la hauteur des 5 étages des futurs bâtiments, 3 étages suffirait amplement. Il faut préserver ce lieu et pas le dénaturer avec encore des immeubles à outrance.J'aimerais y voir une micro brasserie pour que Schiltigheim redevienne capitale de la bière.Un musée de la bière avec visite des galeries. Des terrasses afin de ce restaurer, et boire une bonne bière artisanale et par pitié pas de fast food !

Thématiques : GENERAL, LOGEMENT

Indice : 1

Contribution n°13 (Web)

Par Rachmuhl Lou

Déposée le mercredi 03 septembre 2025 à 17:25

23 rue d'Adelshoffen

67300 Schiltigheim

Contribution:

Je trouverai primordial, pour rendre Schilick plus vivante (surtout dans la mesure où on créer un nouveau quartier), de créer des ateliers d'artistes résidents. Ce sont les plus à même de créer des événements fédérateurs pour rassembler tous les habitants de Schiltigheim et rendre dynamique notre belle ville.

Indice : 1

Contribution n°14 (Web)

Par Association Col'Schick

Déposée le jeudi 04 septembre 2025 à 17:05

10 a rue Louise

67300 Schiltigheim

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°19, N°20

Contribution:

Soucieuse de l'amélioration du cadre de vie et de l'environnement, l'association Col'Schick exprime dans cette contribution ses préoccupations concernant le projet de reconversion du site Schutzenberger, cela fait suite à l'avis rédigé lors de l'enquête publique préalable en décembre 2024. Ainsi, nous alertons sur la densification excessive, les problèmes d'accessibilité, le manque d'équipements publics adaptés et l'utilisation des arguments écologiques pour justifier un projet privé spéculatif. L'argumentaire qui suit souligne le manque d'engagement des porteurs du projet pour l'intérêt général du quartier et de la ville.1 Intérêt général du projet1.1 L'absence d'intérêt général et les besoins locaux en équipements publicsLe projet prévoit la création de 180 à 200 logements, ce qui entraînera mécaniquement une augmentation des besoins en équipements publics (scolarité, services aux familles, structures pour personnes âgées). Or, à ce jour, aucun équipement public n'est prévu dans le programme. Rappelons que le site était en PPAG et que l'Eurométropole aurait dû en utiliser le levier.En construisant ces logements sans fournir les équipements publics associés, le projet ne démontre pas son intérêt général. Or les habitant·es du quartier ont exprimé leurs besoins d'implantation : • d'une annexe de maternelle, • ainsi que d'un tiers-lieu pour personnes âgées, afin de répondre aux besoins croissants de la population et de favoriser la mixité intergénérationnelle.Ces équipements pourraient trouver place dans la maison de maître ou la seconde maison du chef brasseur.1 Ces besoins apparaissent d'autant plus légitimes que l'ampleur du programme résidentiel appelle à de véritables compensations en équipements publics, faute de quoi le projet pèsera négativement sur les infrastructures existantes.Actuellement, les 100 enfants de l'école maternelle du Square du Château prennent leurs repas à la Maison des sociétés, un lieu inadapté où les installations ne sont pas conformes aux normes (hauteur des lavabos et toilettes non adaptées aux enfants). Cette situation problématique démontre l'urgence de prévoir des équipements publics adaptés dans le cadre du projet Schutzenberger.Avec la création de 180 à 200 logements supplémentaires, la pression sur les infrastructures scolaires et périscolaires va encore s'accroître. Il est donc indispensable que le projet intègre dès sa conception une annexe de maternelle avec cantine adaptée, dans des bâtiments existants appropriés (maison de maître ou maison du chef brasseur), afin de répondre aux besoins réels des familles schilikoises.1.2 L'argument fallacieux de l'équilibre financier pour justifier un projet spéculatifLa réhabilitation du patrimoine historique, comme celle de la brasserie Schutzenberger à Schiltigheim, peut bénéficier de plusieurs dispositifs d'aide, en fonction du

type de bâtiment, de sa protection et de sa localisation : 1. Pour un bâtiment classé ou inscrit Monument Historique (comme la brasserie Schutzenberger, classée Monument Historique depuis 2008), des subventions de l'État via la DRAC peuvent couvrir une grande partie des travaux (jusqu'à 40% ou plus dans certains cas). Les propriétaires peuvent aussi bénéficier du régime fiscal "loi Monuments Historiques" leur permettant de déduire une partie importante des dépenses de restauration de leurs revenus. 2. Les bâtiments sont situés dans un site patrimonial remarquable, des subventions complémentaires peuvent être accordées par les collectivités territoriales (commune, département, région), ainsi qu'un crédit d'impôt sous certaines conditions. 3. D'autres aides peuvent être disponibles via des fondations privées comme la Fondation du Patrimoine, qui peut octroyer des aides ou lancer des campagnes de souscription avec déductions fiscales pour les donateurs. Il existe aussi des programmes européens ou régionaux (comme les fonds FEDER). Enfin, certaines exonérations fiscales peuvent être accordées si les travaux respectent les prescriptions patrimoniales, notamment en matière de taxes foncières.Dans le cas spécifique du projet de requalification de la brasserie Schutzenberger, ce patrimoine exceptionnel, classé Monument Historique, est reconnu comme nécessitant une intervention publique rapide pour sa sauvegarde. Le projet porté par l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Schiltigheim et le groupe financier B&O intègre ces enjeux patrimoniaux, avec des subventions et des aides pour la valorisation et la protection du site, conformément aux obligations et dispositifs existants.Nous convenons qu'il faille réhabiliter le site.Mais il ne faut pas confondre rapidité, précipitation et financiarisation de l'opération (le corps de métier du propriétaire est la finance : Société Financière Benarroch & Oussadon Valim).En effet, l'argument de l'équilibre financier avancé pour justifier la construction des nouveaux logements dans le projet Schutzenberger à Schiltigheim ne semble pas être pleinement justifié. Lors des consultations et concertations, des demandes précises ont été formulées lors de la concertation préalable pour obtenir des informations détaillées sur l'équilibre financier entre l'achat et la revente des terrains, afin de vérifier que l'opération respecte l'intérêt général. Il s'agissait aussi de démontrer la nécessité réelle de construire des bâtiments neufs et d'adapter l'offre de logements aux besoins spécifiques de la ville et de ses habitants.Cependant, ces demandes sont restées sans réponse claire ni garanties concrètes, ce qui engendre un manque de transparence et de confiance. Le flou entourant l'équilibre financier nuit à la crédibilité du projet, qui s'appuie principalement sur la production de logements (notamment dans une partie non protégée du site) pour pouvoir financer la réhabilitation du patrimoine – potentiellement financée par des aides ou avantages fiscaux. Ce manquement empêche une évaluation rigoureuse de la nécessité et de la justification économique de ce projet d'envergure dans un contexte urbain déjà dense. L'argument de dire que c'est un privé ne justifie pas tout : la puissance publique a son rôle à jouer pour défendre l'intérêt général – d'autant plus qu'il y avait pour levier le périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) qui est en passe d'être supprimé.Enfin il y a lieu de rappeler que ce n'est pas aux futurs habitants des logements à construire, de financer la réhabilitation du patrimoine des brasseries. C'est tout à fait contradictoire avec les principes de financement de l'aménagement.2 Mobilité 2.1 Une densification excessive et une sous-estimation des parkingsLe dossier de présentation du projet d'enquête publique est très opaque concernant la répartition des surfaces. À aucun moment ne sont détaillées les superficies SHOB (seul un chiffre global de 24.000m² est évoqué) des nouveaux logements, ni celles des surfaces dédiées aux activités économiques et leur affectation. Cette absence de précisions nourrit l'inquiétude, et présage une volonté de dissimuler une partie du projet. Par ailleurs, la densité projetée (180 à 200 logements sur 2,6 ha) apparaît excessive au regard du quartier et des contraintes du site. Le PLU préconise 1,5 place (Zone III : couronnes urbaines plus éloignées du centre, desserte correcte mais moins dense) de stationnement par logement : cela représenterait entre 270 et 300 places de parking nécessaires.En l'état, le projet semble donc sous-estimer ses besoins réels et risque d'aboutir à une densification excessive du site, incompatible avec les enjeux urbains et environnementaux locaux.Le site de la brasserie couvre environ 2,6 hectares. Avec 180 à 200 logements projetés, la densité brute

sera comprise entre 69 et 77 logements/ha.Concernant le stationnement : • La densité moyenne observée dans les quartiers résidentiels de Schiltigheim se situe plutôt entre 30 et 50 logements/ha (source : PLU de l'Eurométropole). • La loi Climat & Résilience et les objectifs du PLU intercommunal encouragent la densification dans l'enveloppe urbaine, mais visent des opérations équilibrées, qui ne compromettent ni la qualité de vie, ni les besoins en espaces publics, ni la végétalisation.Avec près de 80 logements/ha, tel que préconisé par le SCOTERS, le projet Schutzenberger atteindrait une densité proche de certains quartiers centraux de Strasbourg, sans bénéficier des mêmes infrastructures (écoles, transports lourds, commerces).Ajoutons à cela les besoins de stationnement : 180 à 200 logements x 1,5 place/logement = 270 à 300 places de parking (PLU). Or dans le dossier, il n'est prévu que 280 places de parking. Quid des besoins en stationnement générés par les activités économiques ?La densité projetée est trop élevée pour Schiltigheim, déjà la commune la plus dense d'Alsace (4500 hab/km²). Sans équipements publics complémentaires et sans clarification sur le stationnement, le projet risque de fragiliser durablement l'équilibre urbain du quartier. 2.2 Suppression des mobilités doucesAlors que le projet propose "un site ouvert sur la ville, grâce à de nombreux accès"2s'appuyant sur la création d'une piste cyclable bidirectionnelle rue PAsteur à l'est du site3, l'accessibilité soulève plusieurs interrogations. La suppression de l'emplacement réservé SCH 130 d'une envergure de 16 m constitue une faiblesse majeure : il aurait été plus pertinent de le conserver afin de prolonger la piste cyclable récemment créée rue Louis Pasteur, permettant ainsi une liaison jusqu'à la route du Général de Gaulle via la maison Nicklaus, propriété de l'Eurométropole. Or, Schiltigheim souffre déjà d'un manque de liaisons est–ouest, ce qui accentue la fragmentation urbaine. A la place de cet emplacement des logements sont construits : l'intérêt privé supplante l'intérêt général. Par ailleurs, l'accessibilité des riverains dépendra d'espaces privés, par un petit porche où il y aura des conflits d'usage entre les piétons et cyclistes : le site sera clôturé et rien ne garantit que les règlements de copropriété n'en limiteront pas l'ouverture au public. À ce stade, aucune garantie effective n'existe quant à une réelle continuité d'accès pour les habitants et usagers du quartier. 3 Environnement, et santé3.1 Exposition des futurs habitant·es à la pollution gazeuse des solsL'Autorité environnementale a souligné la nécessité de prendre des précautions face à la présence de pollutions gazeuses dans les sols. À ce titre, nous demandons instamment que la mise en place de vides sanitaires ventilés soit rendue obligatoire pour toute nouvelle construction, afin de limiter les risques d'exposition. Par ailleurs, si le projet affirme éviter l'implantation d'équipements accueillant des populations sensibles (écoles, crèches, structures médicales), il n'apporte aucune garantie concernant la protection des habitants des futurs logements. Or, ces résidents – dont des enfants, personnes âgées ou fragiles – constituent également des populations sensibles. Il est donc indispensable que le projet prévoie des dispositifs spécifiques de prévention et de suivi sanitaire pour les logements situés sur site. 3.2 Une ambition environnementale au rabaisLes documents de présentation de l'enquête publique de requalification du projet Schutzenberger évoque effectivement que les 30% d'espaces verts mis en avant, ainsi que la valorisation de la "transition écologique" et des trames bleues et vertes, ne sont pour l'essentiel que des obligations imposées par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg. Ces règles contraignent le projet à préserver et intégrer une part significative d'espaces végétalisés et des continuités écologiques, notamment dans un contexte de réhabilitation d'un site patrimonial et industriel.Il est donc juste de considérer que promouvoir ces espaces verts à 30% comme un mérite du projet relève en partie d'un effet d'annonce, puisqu'ils répondent à une réglementation stricte qui s'applique à tous les projets urbains dans la métropole. En particulier, le projet doit préserver les espaces verts alentour et utiliser des cheminements doux intégrant la trame verte et bleue, ce qui est exigé et non optionnel. Ainsi, les 30% d'espaces verts présentés semblent peu ambitieux pour un projet revendiquant une exigence environnementale forte, en réalité il ne fait que se conformer à ces exigences réglementaires.En résumé, la mise en avant écologique du projet Schutzenberger est bien un argument commercial qui masque le fait que ses « impératifs verts » sont avant tout dictés par le cadre légal du PLU de l'Eurométropole, ce qui peut

effectivement être vu comme un alibi sans véritable plus value écologique. 3.3 Problèmes posés par le sous-solÉtudes préalables indispensables En sous-sol, les risques sont doubles : instabilité et pollution. Avant tout démarrage de chantier, l'étude détaillée des travaux doit pouvoir être discutée, critiquée et améliorée. Faute de quoi, les dangers persistent dès l'origine.Le piège du « moins-disant » La tentation est grande, pour le Maître d'Ouvrage, de choisir entreprises et organismes de contrôle uniquement sur le critère du prix le plus bas. Or, la puissance publique, qui assume la responsabilité de reclasser un site dangereux en site habitable, doit absolument garder la main sur les choix et sur les contrôles.Risques accrus à l'exécutionLes difficultés se renforcent lors de la réalisation des travaux. Les contrôles de bonne exécution sont complexes, parfois insuffisants. Des malfaçons ou désordres cachés ne se révèlent souvent que plusieurs années plus tard, avec des réparations extrêmement coûteuses. Ici encore, la puissance publique doit conserver ses prérogatives de contrôle et de surveillance.Un suivi permanentLes travaux réalisés ne règlent jamais définitivement les problèmes. Le site doit être surveillé et entretenu en permanence. Le coût de cette maintenance, modeste au début, croît inexorablement avec le temps, parfois de manière considérable.Qui est responsable ? Théoriquement, la maintenance incombe au Maître d'Ouvrage. Mais qui est-il vraiment ? Est-il pérenne ? Lorsque ce Maître d'Ouvrage garde la propriété sur plusieurs décennies et a les moyens financiers d'assumer ses obligations, le système fonctionne. Mais dans les autres cas…Le casse-tête de la copropriété Dès qu'il y a cession, les difficultés apparaissent. Une copropriété classique (logements + commerces) n'a ni la vocation, ni les compétences pour gérer de tels problèmes. Le syndic s'en charge ? Essayez donc d'en trouver un à Strasbourg qui répondra "oui" avec honnêteté… Le problème demeure identique avec une ASL (Association Syndicale Libre) regroupant plusieurs copropriétés.En cas de sinistre En cas de fuite de pollution ou d'instabilité, nombre de petits copropriétaires risquent la faillite. Et le site devient alors dangereux. La puissance publique ne pourra pas se défausser : même si sa responsabilité juridique n'est pas engagée, sa responsabilité morale est indéniable. Car c'est elle qui aura, parfois trop légèrement, déclaré "habitable" un site industriel pollué et instable.4 Logement et urbanisme4.1 Typologie de logements inadaptée aux enjeux environnementaux Au vu des images présentées des futurs projets immobiliers, il semble que les constructions envisagées soient principalement conçues sous forme de plots, comme c'est souvent le cas dans les opérations récentes. Or, ce type de configuration architecturale n'est pas adapté à la réalisation de logements traversants.Pourtant les logements traversants constituent la meilleure réponse constructive face aux enjeux climatiques actuels : • meilleure ventilation naturelle, • lutte efficace contre les épisodes de canicule et les fortes chaleurs, • confort d'été renforcé, limitant le recours à la climatisation et réduisant donc la consommation énergétique.Dans un contexte de réchauffement climatique et de multiplication des vagues de chaleur, il est indispensable que la conception des bâtiments prenne en compte ces critères.Nous demandons donc que les futurs logements soient conçus obligatoirement comme des logements traversants, afin d'assurer un cadre de vie durable, confortable et de répondre aux enjeux environnementaux.4.2 Des nouvelles constructions aux gabarits inadaptésLe projet prévoit une hauteur maximale bâtie de R+5+combles dans la partie nord et de R+3+combles dans la partie sud.Or, dans la partie nord du site, le tissu urbain environnant est composé principalement de bâtiments d'habitation de type R+3, à l'exception notable de la copropriété du 11 square du Château.Cette différence de gabarit pose plusieurs problèmes : • Rupture d'échelle : le passage brutal de R+3 à R+5+combles entraîne un déséquilibre visuel et une volumétrie disproportionnée par rapport au bâti existant. • Perte d'harmonie urbaine : l'intégration architecturale est fragilisée, avec un effet de « masse » qui risque d'écraser les bâtiments voisins. • Impact sur le cadre de vie : la hauteur excessive peut générer des ombres portées importantes, une perte d'ensoleillement pour les habitations proches, ainsi qu'une impression de densification subie. • Discontinuité urbaine : la logique voudrait que la volumétrie des nouveaux bâtiments s'inscrive dans la continuité du tissu résidentiel existant, afin de garantir une transition douce et une meilleure acceptabilité du projet par les habitants.La volumétrie prévue n'est pas adaptée au contexte urbain de la partie nord du site. Une

réduction des hauteurs bâties à R+3 (voire R+4 ponctuellement) permettrait une insertion plus respectueuse du cadre bâti environnant et une meilleure cohérence urbaine4.3 Des besoins en logements sociauxLe dossier souligne que 35 % des résidences principales de Schiltigheim sont des logements locatifs sociaux (LLS), ce qui en fait la 2e commune la plus dotée de l'Eurométropole après Bischheim. L'ADEUS recommande en effet un développement très modéré de nouveaux LLS sur ces deux communes.Cependant, le projet Schutzenberger ne précise aucunement la part exacte de logements sociaux qui seront réalisés, se contentant d'évoquer une offre « principalement en accession classique » assortie de quelques dispositifs (BRS, logements seniors). Cette absence de chiffrage alimente un flou regrettable : sans données précises, il est impossible d'évaluer si le projet répond réellement aux objectifs de mixité sociale fixés par le PLU et le SCOT.À Schiltigheim, plus de 2 300 logements ont été construits entre 2018 et 2025. L'objectif du Programme Local de l'Habitat (PLH) a été largement dépassé, et l'objectif minimal de 550 logements locatifs sociaux a été atteint. Aujourd'hui, la ville compte 34 % de logements sociaux, bien au-dessus des obligations nationales fixées par la loi SRU (20 % puis 25 % avec la loi Duflot).Ces résultats sont une fierté. Ils montrent qu'une commune dense, populaire et solidaire comme Schiltigheim peut assumer un rôle moteur dans la lutte contre la crise du logement. Ici, nous ne nous sommes pas contentés du minimum légal : nous avons fait le choix de la justice sociale et du droit au logement pour toutes et tous.Car ne l'oublions pas : dans l'Eurométropole de Strasbourg, la demande de logement social reste énorme. Des milliers de familles attendent encore une réponse. Le SCOT et le PLH rappellent qu'il faut davantage de logements locatifs dans la métropole. Alors pourquoi freiner ? Pourquoi considérer que Schiltigheim « a déjà assez donné », quand la réalité crève les yeux : la pénurie continue, les loyers privés s'envolent, et l'accès à un logement digne reste un combat quotidien pour trop de nos concitoyens ?Oui, il faut un rééquilibrage entre les communes, et toutes doivent prendre leur part. Mais cela ne doit pas servir de prétexte à ralentir ou bloquer la construction de logements sociaux dans les villes qui montrent l'exemple. C'est tout l'inverse : c'est en continuant partout à construire du logement abordable, en mixant les quartiers, en imposant du social dans chaque opération, que nous répondrons à l'urgence sociale et environnementale.À Schiltigheim comme ailleurs, nous militons pour que le logement reste un droit, pas un privilège. La crise du logement est devant nous : la seule réponse cohérente, c'est plus de logements sociaux, pas moins.Construction de logements à Schiltigheim (2018–2025) • 2 300 logements construits sur la période → objectif du PLH (Programme Local de l'Habitat) largement dépassé. • Objectif minimal de LLS (logements locatifs sociaux) : 550 → atteint.Situation actuelle du parc de logements sociaux • Taux actuel : 34 % de logements sociaux. • Bailleurs sociaux : une dizaine présents sur la commune. • Aucun règlement municipal spécifique fixant un quota supérieur.Cadre légal (loi SRU et loi Duflot) • Obligation nationale (article 55 de la loi SRU) : ◦ 20 % de logements sociaux pour les communes concernées. ◦ 25 % dans les territoires à forte tension immobilière (cas de l'Eurométropole de Strasbourg, depuis la loi Duflot de 2013). • Schiltigheim : 34 % → largement au-dessus de l'obligation légale → aucune carence SRU.Cadre supra-local (PLH & SCOT de la métropole strasbourgeoise) • PLH & SCOT recommandent 35 % de logements sociaux dans les opérations menées dans les communes de première couronne. • Le SCOT recommande d'intégrer des logements locatifs (sociaux et privés) dans les immeubles collectifs dans le secteur central de l'agglomération. • Le projet Schutzenberger, en allant en-deçà de la moyenne de logements sociaux à Schiltigheim, entre en contradiction avec ces orientations. • Schiltigheim a dépassé ses objectifs de construction et de logements sociaux. • Elle respecte les obligations légales (SRU/Duflot). • Cependant, la stratégie locale apparaît incompatible avec le SCOT et le PLH, qui visent un rééquilibrage territorial (davantage de locatif dans le centre de l'agglo). • La demande de logement social reste très forte à l'échelle métropolitaine. • Il y a nécessité d'un équilibre territorial : toutes les communes doivent prendre leur part, sans ralentir la dynamique de construction dans les communes déjà engagées. • Nous insistons sur la cohérence avec le droit au logement : continuer à

produire du logement socialPar ailleurs, les arguments avancés sur la « génération de richesse » et la fiscalité locale rappellent mot pour mot les positions de l'ancien maire Jean-Marie Kutner, qui prônait une réduction du logement social au profit de l'accession privée. Nous sommes étonnés de retrouver ces considérations dans un dossier censé relever de l'intérêt général.Enfin, si l'Eurométropole et la Ville veulent réellement équilibrer le peuplement et accroître la part de propriétaires, cela ne doit pas se faire en niant le rôle fondamental du logement social dans l'accueil de publics fragiles. L'absence de chiffres et de garanties en matière de LLS traduit un manque de transparence qui affaiblit la crédibilité du projet.5 Propositions pour un aménagement alternatif du site5.1 Six pistes d'amélioration du projetUne densité adaptée au contexte • Réduire la programmation résidentielle à 120–140 logements maximum (≈ 50 logements/ha, déjà dense mais compatible avec le tissu urbain). • Équilibrer entre accession classique, accession sociale (BRS) et une part raisonnable de locatif social (≈ 20 %), afin d'assurer la mixité sans accentuer la concentration actuelle.Des équipements publics intégrés • Installer une annexe de maternelle et sa cantine adaptée dans la maison de maître ou la maison du chef brasseur (bâtiments historiquement non pollués). • Créer un tiers-lieu intergénérationnel (personnes âgées, associations, coworking associatif) dans la deuxième maison historique. • Ces équipements répondent directement aux besoins générés par l'arrivée de 400 à 500 nouveaux habitants.Une accessibilité publique garantie • Maintenir et prolonger l'emplacement réservé SCH 130 pour créer une vraie liaison est–ouest cyclable et piétonne, connectée à la piste Louis Pasteur et à la route du Général de Gaulle. • Inscrire dans le PLU et/ou dans la convention d'aménagement une obligation d'accès public permanent au site (cheminements, place centrale), afin d'éviter qu'il devienne un espace privatisé par les copropriétés.Santé publique et environnement • Rendre obligatoire la mise en place de vides sanitaires ventilés pour toute nouvelle construction, afin de prévenir les risques liés aux pollutions gazeuses des sols. • Interdire l'implantation d'équipements accueillant des populations sensibles sur les zones polluées. • Désimperméabiliser davantage le site (objectif : au moins 40 % d'espaces verts de pleine terre), en créant un jardin public de proximité connecté au parc du Château.Mobilité et stationnement • Clarifier le nombre exact de places de parking prévues : viser 310 places maximum mutualisées, pas plus, afin d'éviter un appel d'air à la voiture. • Promouvoir la mobilité douce : stationnements vélos sécurisés, bornes de recharge électriques, accès direct au tram et aux bus.5.2 Enjeux métropolitains • Le SCOT et le PLH recommandent 35 % de logements sociaux dans les opérations de première couronne. • Le SCOT souligne un déficit de logements locatifs dans la zone centrale de l'agglomération et appelle à concentrer l'effort dans les immeubles collectifs. • Le projet Schutzenberger, en réduisant la part de logements sociaux sous la moyenne communale, apparaît en contradiction avec ces orientations.Il est nécessaire de rappeler que la demande de logements sociaux reste très forte à l'échelle métropolitaine. La priorité doit être de maintenir une dynamique de construction équilibrée.5.3 Typologie des bâtiments prévusLes images présentées montrent une prédominance de constructions en plots, comme dans de nombreux projets récents. Or : • Ces formes architecturales ne permettent pas de réaliser des logements traversants. • Or, les logements traversants sont essentiels pour : ◦ assurer une ventilation naturelle efficace, ◦ lutter contre les fortes chaleurs et les canicules, ◦ garantir un confort d'été sans recours massif à la climatisation, ◦ réduire la consommation énergétique.Préconisation : rendre les logements traversants obligatoires dans les futures opérations pour garantir un urbanisme durable et adapté au réchauffement climatique.Hauteur et volumétrie des bâtiments prévus: • Le projet prévoit R+5+combles au nord et R+3+combles au sud. • Or, la partie nord est composée principalement de bâtiments R+3, à l'exception du 11 square du Château.Problèmes identifiés : • Rupture d'échelle entre R+3 et R+5+combles. • Perte d'harmonie architecturale et effet de masse. • Impact négatif sur le cadre de vie : ombres portées, perte d'ensoleillement, densification subie. • Incohérence urbanistique : absence de transition avec le bâti existant.Préconisation : limiter la hauteur à R+3, avec possibilité de R+4 ponctuel, afin d'assurer une meilleure insertion urbaine et une acceptabilité sociale du projet. •

5.4 Valorisation patrimoniale et culturelle • Préserver et réhabiliter les bâtiments inscrits aux Monuments historiques (salle de brassage, cheminées, façades). • Transformer la grande halle en équipement culturel et événementiel (marchés, concerts, expositions), pour ancrer le site dans la vie publique. • Développer un food court thématique sur la bière et l'artisanat (dans les anciens ateliers, en lien avec l'histoire brassicole (attractivité et mémoire).Un food court (ou aire de restauration en français) est un espace, où plusieurs stands ou restaurants partagent un même lieu pour proposer différents types de nourriture.Les restaurateurs y voient une opportunité unique d'accroître leur visibilité et de mutualiser certains coûts. Dans un Food Court, les charges sont souvent partagées : loyer, équipements, espaces de stockage, voire personnel pour l'entretien des zones communes. Ce modèle leur permet aussi de tester de nouveaux concepts culinaires, sans avoir à investir dans un restaurant traditionnel. 6 ConclusionNous émettons un avis défavorable au projet en l'état de requalification de la brasserie Schutzenberger. L'absence d'équipements publics scolaires et sociaux permettant d'adapter l'offre en service face à l'arrivée des nouveaux logements et l'absence et le manque d'ambition concernant la conservation du patrimoine remarquable ne permet pas de qualifier le projet comme d'intérêt général.Également, nous alertons face aux problèmes de mobilités que cela va engendrer, une forte augmentation du trafic routier sur le quartier et la ville, d'autant plus que la prolongation de la voie cyclable rue Pasteur n'est pas garantie par le projet. Un possible enclavement et la congestion de la circulation amène un risque fort de pollution atmosphérique pour le quartier, impactant ses habitant·es et allant à l'encontre des engagements environnementaux métropolitains. Ce risque sur la santé est doublé par l'exposition des futurs habitant·es du site à une pollution gazeuse des sols non maîtrisée. Plus largement, l'ambition écologique du projet se limite au minimum réglementaire légal, entachant son engagement vers la transition environnementale et sa pérennité à moyen et long terme. La forme des constructions neuves, que ce soit leur gabarit ou la typologie des logements projetés posent question quant à leur résilience face aux enjeux du dérèglement climatique à venir. Enfin, l'absence de mixité sociale et résidentielle concernant les logements est problématique et crée un risque d'enclavement, c'est pourquoi nous soutenons l'introduction de logements au sein du projet. L'ensemble de nos remarques et nos recommandations sont appuyés par notre démarche de concertation publique avec les habitant·es du quartier et de la ville. Nous souhaitons que ce projet se réalise avec et pour les schilikoi·ses

Documents :

- contribution_14_Web_1.pdf

Thématiques : GENERAL, LOGEMENT, MOBILITE, PARKING

Indice : 3

Contribution n°15 (Web)

Par Anonyme

Déposée le vendredi 05 septembre 2025 à 11:14

Contribution:

Pas de contreprojet ?

Documents : -

Thématiques : GENERAL

Indice : 3

Contribution n°16 (Web)

Par Anonyme

Déposée le vendredi 05 septembre 2025 à 22:14

Contribution:

La Brasserie Schutzenberger représente aujourd'hui une coupure urbaine pour les liaisons Est-Ouest à Schiltigheim. Les documents partagés résolvent cette coupure urbaine pour les piétons, mais ne la résolvent pas pour les cyclistes. En effet, l'aménagement esquissé semble créer une simple aire piétonne, ou une zone sans statut particulier en guise de voie de liaison Est-Ouest. Ce flou ne permet pas de créer un itinéraire permettant une liaison efficace entre le Sud de Schiltigheim et le quartier du Wacken pour les cyclistes, alors qu'une piste cyclable vient d'être édifiée sur la rue Pasteur et appelle à une continuité claire et identifiable à travers le site de la Brasserie Schutzenberger pour rejoindre la rue Perle et les commerces de la route de Bischwiller. Ne pas édifier de piste cyclable distincte des cheminements piétons, c'est maintenir une coupure urbaine pour les cyclistes, ou c'est vouloir générer des conflits entre piétons et cyclistes (car on sait maintenant que la cohabitation entre de nombreux piétons et des cyclistes ne mènent qu'à des conflits).Est-ce qu'il est souhaité que la coupure urbaine soit maintenue pour les cyclistes ici ?Si le réponse est non, quel aménagement assure qu'il n'y ait pas de conflit entre piétons et cyclistes ?

Thématiques : MOBILITE

Indice : 3

Contribution n°17 (Web)

Par Parent, Guillaume

Déposée le dimanche 07 septembre 2025 à 04:54

31 Rue des Postiers

67300 Schiltigheim

Contribution:

Vu la densité de l'habitat, j'espère beaucoup de nature et de culture.Des points de fraîcheur pour rendre la ville respirable et de la culture pour la rendre vivable. Schiltigheim devrait avoir son musée de la bière et de l'eau.

Thématiques : LOGEMENT

Indice : 1

Contribution n°18 (Web)

Par Anonyme

Déposée le dimanche 07 septembre 2025 à 19:04

Contribution:

L'association Strasbourg à Vélo demande à ce qu'il y ait une traversée sereine et efficace (et donc attractive) pour les cyclistes depuis la rue Pasteur vers la rue Perle.Cette traversée doit être séparée des piétons afin d'éviter les conflits d'usages encore trop fréquents.Cette traversée doit permettre à toutes les personnes se déplaçant à vélo de rejoindre sereinement le Wacken et la route de Bischwiller en évitant la rue de la mairie par exemple.Il est aussi important de massifier le stationnement vélo avec des arceaux adaptés pour tous les usages dont les vélos cargos, et les handi-vélos.

Thématiques : MOBILITE

Indice : 1

Contribution n°19 (Web)

Par Anonyme

Déposée le dimanche 07 septembre 2025 à 19:11

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°14, N°20

Contribution:

la reconversion du site Schutzenberger est présentée comme une opération exemplaire de réhabilitation patrimoniale et de transition écologique. Mais derrière les belles images et les slogans, le projet tel qu'il est proposé aujourd'hui ne répond ni aux besoins des habitants, ni à l'intérêt général de la ville.Des logements sans équipements publicsLa création de 180 à 200 logements supplémentaires signifie l'arrivée de 400 à 500 nouveaux habitants. Mais aucune école, aucun tiers-lieu, aucune structure pour personnes âgées n'est prévue. Dans une ville déjà dense, où les infrastructures sont saturées, cela revient à accroître la pression sur les services existants sans offrir de compensation.Une densification excessive et mal penséeAvec près de 80 logements par hectare, la densité prévue est comparable à certains quartiers centraux de Strasbourg… mais sans transports lourds ni équipements publics adaptés. Les besoins en stationnement sont sous-évalués, les mobilités douces sacrifiées, et le risque de congestion automobile est réel.Des risques environnementaux et sanitaires minimisésLe site est pollué et instable : or, les garanties données restent vagues. Les futurs habitants seront exposés aux gaz du sous-sol sans protections suffisantes. La mise en avant de 30 % d'espaces verts est trompeuse : il s'agit du strict minimum légal, pas d'un choix ambitieux. La santé et la qualité de vie ne peuvent être réduites à un argument marketing.Un projet qui ignore le social et le climatLes logements projetés sont inadaptés : plots non traversants, mauvaise ventilation naturelle, inconfort face aux canicules. Quant au logement social, aucune part claire n'est garantie, alors même que la demande reste très forte dans l'Eurométropole.Un autre avenir est possibleLe site Schutzenberger est un joyau patrimonial et historique : il doit être sauvé et valorisé. Mais cela doit se faire avec et pour les habitants.Nous proposons :une densité réduite (120–140 logements),des équipements publics intégrés (annexe de maternelle, tiers-lieu intergénérationnel),un vrai jardin public de proximité,des logements traversants, adaptés au climat,et une valorisation culturelle et patrimoniale du site.Pour un projet d'intérêt généralAujourd'hui, ce projet ressemble trop à une opération immobilière privée maquillée d'écologie. Or la puissance publique a une responsabilité : protéger la santé, l'environnement et le cadre de vie des habitants.La reconversion du site Schutzenberger est une

chance unique pour Schiltigheim. Mais elle doit être revue pour devenir un projet réellement durable, social et ouvert à toutes et tous les schilikois.

Thématiques : GENERAL, LOGEMENT

Indice : 3

Doublonde : Contribution N°14 (Web)

Contribution n°20 (Web)

Par Anonyme

Déposée le dimanche 07 septembre 2025 à 19:24

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°14, N°19

Contribution:

Riverain de Schutzenberger, j'attire votre attention sur la hauteur projetée des logements. R+5+ combles au nord et R+3 au sud c'est trop haut. Par ailleurs, la piste cyclable rue Louis Pasteur n'a aucune continuité. Je ne comprends pas la suppression de l'emplacement réservé qui permettrai d'aller jusqu'à la route de bischwiller en passant par la rue perle. J'ai questionné : on m'a dit que cela supposait une expropriation mais l'intérêt général ne le vaut il pas ? Passer par le porche générera des conflits d'usages. Qui garantit que les futurs propriétaires n'en ferment l'accès pour cause de nuisance ? Car c'est bien d'une propriété régie par le droit privé qu'il s'agit...

Thématiques : MOBILITE

Indice : -

Doublonde : Contribution N°14 (Web)

Liéea : Contribution N°19 (Web)

Contribution n°21 (Web)

Par PEROT PHILIPPE

Déposée le lundi 08 septembre 2025 à 22:50

19 PLACE DE HAGUENAU

67000 Strasbourg

Contribution:

C'est vraiment bien que le projet prévoit une liaison piéton/cycliste sur le côté Sud du site poir créer un axe Est/Ouest avec les rues Pasteur et Perle. Par contre, il faut que cette liaison soit correctement dimensionnée pour que piétons et cyclistes disposent d'un espace bien séparé et éviter les conflits. Il faut respecter les largeurs de pistes cyclables préconisées par le CEREMA.Par contre, il est vraiment triste que le projet ne permette pas de sécuriser les cyclistes dans la rue des Chasseurs. Dans le cadre

du projet, il faudrait revoir le stationnement à l'échelle du quartier pour libérer la rue des Chasseurs du stationnement et y créer une infrastructure cyclable sécurisée. C'est d'autant plus nécessaire que la mairie prévoit de faire transiter une grande partie du flux nord/sud des cyclistes par cette rue, entre le carrefour des 4 vents et la rue de l'Eglise Rouge.

Thématiques : MOBILITE

Indice : 1

Contribution n°22 (Web)

Par Anonyme

Déposée le mardi 09 septembre 2025 à 10:49

Contribution:

Un distributeur bancaire et une supérette seraient à mon avis les bienvenus dans ce quartier pour le moment assez dépourvu.

Thématiques : GENERAL

Indice : 1

Contribution n°23 (Web)

Par Anonyme

Déposée le mardi 09 septembre 2025 à 16:44

Contribution:

Habitante du quartier, je suis ravi par ce projet qui va permettre de mettre en avant les bâtiments historiques de la Brasserie. J'espère qu'une place importante sera laissée aux espaces publics, notamment verts. Une petite attention à la densité et à la mixité, dans une ville qui compte de nombreux logements sociaux. La continuité piétonne et cycle entre parc du Château et le site Schutzenberger est importante.

Thématiques : GENERAL, MOBILITE

Indice : 1

Contribution n°24 (Web)

Par Anonyme

Déposée le mardi 09 septembre 2025 à 16:57

Contribution:

La mairie ne prévoit pas de réunion publique malgré l'importance du dossier. Le projet privé, porté par les financiers Benarroch et Oussadon, prévoit une forte densification avec des logements et bureaux haut de gamme. Dans une ville déjà très dense et parmi les plus pauvres de l'Eurométropole de Strasbourg, ce choix pose la question d'une gentrification assumée, alors que des aides existent pour réhabiliter ce patrimoine sans recourir à une telle logique spéculative. Le projet ne prévoit aucun équipement public, alors que 200 nouveaux logements créeront des besoins supplémentaires. La maire présente le projet comme « équilibré », mais ses choix vont plus loin dans la densification que ceux de son prédécesseur.Pas de cantine pour la maternelle à proximité qui se tient dans la Maison des sociétés, non conforme aux normes, on pourrait l'envisager dans la maison de maitre ou la seconde maison du chef brasseur qui elles ne sont pas polluée, en conformité avec les recommandations de l'autorité environnementale. 30% d'espaces verts sont un minimum et pas suffisant. Un porche de 3 mètres pour le passage des riverains est inadéquat et inapproprié pour le passage de vélos en continuité de la piste cyclable Louis Pasteur. Le stationnement n'est pas suffisant pour les logements et l'activité économique.Cette opération n'est pas équilibrée. Tout est fait pour un retour sur investissement au détriment de l'intérêt général

Thématiques : LOGEMENT, MOBILITE, PARKING

Indice : 2

Liéea : Contribution N°14 (Web)

Message : C'est le commissaire enquêteur qui détermine si une réunion publique est nécessaire,

---

Contribution n°25 (Web)

Par Pierre Peloux

Déposée le mercredi 10 septembre 2025 à 18:02

Schiltigheim

67300 Schiltigheim

Contribution:

Ce projet est intéressant et permettra une nouvelle centralité dans Schiltigheim.Il sera également utile que les cyclistes puissent avoir des arceaux en nombre (pour les vélos familiaux).Il serait judicieux qu'une traversée cyclable, sécurisé, attractive qui réduit au maximum d'éventuels conflits piétons cyclistes puissent être créée.Il sera aussi nécessaire de connecter cette traversée cyclable à la rue pasteur et la rue des chasseurs.

Thématiques : MOBILITE

Indice : 1

Contribution n°26 (Web)

Par Anonyme

Déposée le jeudi 11 septembre 2025 à 10:42

Contribution:

Enormément de logements qui accentueront une densité urbaine déjà trop importante alors même que les infrastructures publiques ne suivent pas.A l'heure où on essaie de construire de sorte à limiter le dérèglement climatique, la part de nature prévue est clairement insuffisante. A force de construire des logements en occultant la mise à niveau des infrastructures publiques et la nécessité d'augmenter la part des espaces verts, Schiltigheim risque de devenir une "cité dortoir", grise et sans activité.Les friches Schutzenberger et le futur espace Heineken offrent une réelle opportunité de rééquilibrer la vie à Schiltigheim. Il serait dommage de céder encore une fois face à des spéculateurs immobilier qui ne voient que leur profit et n'ont que faire de la qualité de la vie dans le quartier.

Thématiques : GENERAL, LOGEMENT

Indice : 2

Doublonde : -

Contribution n°27 (Web)

Par Anonyme

Déposée le jeudi 11 septembre 2025 à 11:57

Contribution:

Bonjour,Je suis habitante dans le quartier, rue du Parc. Je me réjouis que cette friche soit enfin réhabilitée car je me désole tous les jours, lorsque je passe devant, de voir à quel point les bâtiments - par ailleurs remarquables - sont délabrés. J'espère que le bâti ancien pourra être restauré conformément à l'origine.Je trouverais très pertinent de pouvoir prolonger l'espace vert du Parc du Château - qui est somme toute petit - par un espace jardin et arboré également du côté Schutzenberger. La ville a cruellement besoin de poumons verts qui manquent, particulièrement sur l'entrée de la ville qui a été très bétonnée ces dernières décennies et dont la qualité de l'air est détériorée par un fort trafic.Je suis très dubitative sur les logements qui vont être créés à l'emplacement d'anciens hangars. Le réseau routier et l'habitat sont déjà très saturés à cet endroit (ancienne friche Quiri, Fischer et le Quartz qui ont déjà été réhabilités pour pouvoir loger un maximum d'habitants, au détriment de l'espace restant pour les cyclistes, les piétons et la verdure). Oui pour la réhabilitation des beaux bâtiments, oui pour un écrin de verdure, non à la construction de nouveaux logements svp. Et oui pour créer un lien avec le patrimoine brassicole de la ville !Merci

Thématiques : GENERAL, LOGEMENT

Indice : 2

Contribution n°28 (Web)

Par Poudras Blaise

Déposée le samedi 13 septembre 2025 à 12:01

5A rue du Brochet

67300 Schiltigheim

Contribution:

Suite à la déambulation sur site de ce jour, je formule des propositions sur les aspects patrimoniaux.- Préserver et restaurer la magnifique serrure de la porte du petit bâtiment central (pointeuse, balance). - remettre en fonction l'horloge de ce bâtiment, dont le mécanisme semble avoir disparu. - De nombreuses cloches retentissaient jadis,(dire d'ancien salarié). Il pourrait être intéressant de les remettre en place pour un nouvel usage, ambiance spécifique au site ou événements, rappelant l'ambiance sonore d'antan.

Thématiques : GENERAL

Indice : 1

Contribution n°29 (Web)

Par reydel delphine

Déposée le samedi 13 septembre 2025 à 13:19

4, square du château

67300 Schiltigheim

Contribution:

site historique et architectural sublime à conserver au maximum !!Futur lieu de vie boisé, passant, le patrimoine doit y être mis en valeur, il faut y commémorer la richesse de cet économie passée.En espérant que ce site ne subissent pas le devenir d'autres lieux ayant accueilli des logements sociaux… ce serait déplorable

Thématiques : GENERAL

Indice : 1

Contribution n°30 (Web)

Par Thomassin Geneviève

Déposée le samedi 13 septembre 2025 à 17:46

7 allée St Sauveur le Vicomte

67205 Oberhausbergen

Contribution:

Bonjour, Si une résidence pour Seniors autonomes est envisageable dans la partie réservée aux futurs logements, mon mari et moi serions heureux de pouvoir revenir à Schiltigheim où j'ai vécu pendant 70 ans...Merci et bravo pour nous avoir donné l'occasion de pouvoir déambuler sur le site le samedi 13 septembre 2025 !

Thématiques : LOGEMENT

Indice : 1

Contribution n°31 (Web)

Par Szymanski Damien

Déposée le samedi 13 septembre 2025 à 18:55

28 rue sant charles

67300 schiltigheim

Contribution:

Bonjour,Au vu de tout le béton coulé dans notre ville depuis quelques années, avec tous les problèmes de densification des personnes, des difficultés et des problèmes, je ne me fais guère d'illusion sur ce qui va se passer sur ce site. Seules les prochaines élections pourront, peut être, changer la donne!!! Et qu'enfin, on daigne écouter les Schilikois!

Thématiques : LOGEMENT, non béton ni logement

Indice : 2

Liéea : Contribution N°32 (Web)

Contribution n°32 (Web)

Par Anonyme

Déposée le samedi 13 septembre 2025 à 22:32

Contribution:

Il est nécessaire d'intensifier les superficies dédiées aux espaces verts dans le nord de l'eurometrople- la zone est déjà saturée de logements - c'est le moment de se dire comme à New-York avec central park que le vrai luxe c'est le foncier non construit. Alors pour une fois, pensons aux générations futures - détruisons les bâtiments historiques - ne faisons pas comme sur l'espace fischer ...au final la cheminée a bien disparue ... Et c'est trop dense..... Et pas abouti pour une vie au quotidien....c'est juste une cité dortoir..... Alors cette fois ci .... Faisons un parc ...et on verra bien dans 50 ans ou 60 ans si les sols sont depollués .... Mais ils auront le choix garder le parc ou faire des écoles ou des logements....

Thématiques : GENERAL

Indice : 1

Contribution n°33 (Web)

Par Anonyme

Déposée le dimanche 14 septembre 2025 à 09:49

Contribution:

Mon conjoint et moi venons de nous installer à Schiltigheim, et notre logement se trouve en face de la friche Schutzenberger. J'aime beaucoup la voir à me fenêtre, donc la rénovation du bâtiment, en gardant sa structure et son charme, me paraît la bienvenue !Je partage les avis concernant la création d'un espace vert (parc, ferme urbaine, jardins partagés) ou d'un espace de détente convivial (café, brasserie, marché..) mettant à l'honneur le passé brassicole de la ville.

Thématiques : GENERAL

Indice : 1

Contribution n°34 (Web)

Par Anonyme

Déposée le dimanche 14 septembre 2025 à 19:08

Contribution:

J'ai entendu lors de la déambulation du samedi 13 septembre que la réhabilitation de la villa d'angle dans la partie nord, qui est une part importante de préservation du patrimoine et qui s'annonce très coûteuse, pourrait devenir un restaurant haut de gamme pour pérenniser l'investissement et j'en prends volontiers acte. Cependant, il est question d'implanter, dans cette partie nord, en lieu et place du hangar actuel, des logements sur cinq étages. Cela me semble incompatible avec l'implantation d'un restaurant haut de gamme dans la villa d'angle, qui à mon sens ne peut avoir de tels immeuble en vis-à-vis. Par ailleurs, il est question d'implanter un hôtel dans la partie centrale. Existe-t-il véritablement un besoin en hôtel à Schiltigheim ? Je verrais plutôt l'implantation de logements sur cette partie, permettant ainsi de diminuer la hauteur des logements dans la partie nord. Espérant avoir retenu votre attention !

Documents : -

Thématiques : LOGEMENT

Indice : 1

Doublonde : Contribution N°4 (Web)

Contribution n°35 (Web)

Par Simon Burkatzki

Déposée le dimanche 14 septembre 2025 à 21:42

Contribution:

La réhabilitation du site Schutzenberger est une nécessité auquel répond en grande partie le projet soumis à consultation: restauration de quasiment tous les bâtiments industriels anciens, reconstruction de la villa Schutzenberger en très piteux état, revalorisation des autres villas, ouverture du site sur la ville (piste cyclable Rue Pasteur-Rue Perle, accès piétons), végétalisation et conservation des arbres remarquables, etc...Le fait de raser des entrepôts récents et sans intérêt patrimonial pour y construire des logements est une très bonne chose car cela aura un impact favorable sur la viabilité financière du projet (n'oublions pas qu'il s'agit d'un propriétaire privé dont les logiques ne sont pas les mêmes qu'une collectivité publique).En revanche, le devenir de la salle de brassage (qui a une valeur patrimoniale et industrielle) est un peu flou. Il serait opportun de s'inspirer de la transformation de l'ancienne brasserie de Saint-Nicolas-de-Port (54) en musée de la brasserie: https://fr.wikipedia.org/wiki/Musée_français_de_la_brasserie

Thématiques : GENERAL

Indice : 1

Doublonde : Contribution N°7 (Web)

Contribution n°36 (Web)

Par Christelle

Déposée le mardi 16 septembre 2025 à 09:17

13 Rue de l'Embranchement

67300 Schiltigheim

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°48

Contribution:

C'est le dernier site brassicole de Schiltigheim encore entier. Il faut faire un musée de la bière. Il y a beaucoup de touristes à Strasbourg, qui aurait plaisir à visiter ce site, ainsi que les caves sous le site. C'est un trésor historique ! Il y a assez de logements et de restaurants à Schiltigheim, Bien qu'un restaurant bar serait bienvenu pour accompagner le musée, il y aurait de la place pour un parking du musée. Il y aurait juste des travaux pour sécuriser le site pour les visites, qui seront vite remboursés par l'affluence des visiteurs. C'est simple et évident ! Je ne comprends pas que ce ne soit pas ça le projet !

Thématiques : GENERAL, LOGEMENT, MUSEE

Indice : 1

Liéea : Contribution N°48 (Web)

Contribution n°37 (Web)

Par Lavigne Gautier

Déposée le mardi 16 septembre 2025 à 09:32

2 rue du Parc

67300 Schiltigheim

Contribution:

Fortement concerné car habitant dans une des rues donnant directement sur la portion nord du site.D'un point de vue parking, il serait vraiment très intéressant de proposer un parking sous terrain aussi accessible pour les résidents et abonnement de la ville.Cela permettrait à coup sur de libérer des places de parking dans les rues et de rendre les alentour plus agréable.Au niveau des habitations sur la partie nord. Je comprends le besoin, mais s'il vous plait limiter au maximum, Schiltigheim est déjà très dense et cela complique de plus en plus la vie au quotidien. Il serait bien d'enlever deux batiments sur la partie nord afin de faire une entrée sur site arboisé/jardin pour rendre cela encore plus agréable. Plus de vert, de pelouse, d'arbre pour rendre place à la biodiversité et aux conforts des habitants !

Thématiques : LOGEMENT, PARKING

Indice : 1

Contribution n°38 (Web)

Par Leidenberger, Jacob

Déposée le mardi 16 septembre 2025 à 09:59

6 rue du Parc

67300 Schiltigheim

Contribution:

Je suis content que le site Schutzenberger ne sera plus laissé à l'abondan car c'est un site historique qui a marqué Schiltigheim et qui mérite d'avoir sa place dans notre ville. Ce que je souhaite, c'est que ca devient un site où se rencontrent les Schilickois: J'ai lu qu'il y a des projet pour y ouvrir un restaurant, café, hôtel, food hall, musée etc. Comme le parc du chateau est assez petit, un prolongement de cet axe vert serait idéal comme il manque des espaces verts dans le quartier et comme le parc du chateau est juste en face. Je souhaite que la construction de nouveux appartements soit vraiment limité car le quartier est vraiment saturé en terme de traffic, de voitures qui stationnent dans les rues etc.. C'est déjà très compliqué à l'heure actuelle pour nous, les habitants du quartier Fischer, donc il fait vraiment prendre cela en compte. Merci

Thématiques : GENERAL, LOGEMENT

Indice : 1

Contribution n°39 (Web)

Par Anonyme

Déposée le mercredi 17 septembre 2025 à 08:37

Contribution:

Concilier sauvegarde du patrimoine architectural industriel remarquable avec du logement social, du logement accessible à la propriété et un environnement déminéralise prenant en compte la mobilité decarbonee

Thématiques : GENERAL

Contribution n°40 (Web)

Par Anonyme

Déposée le mercredi 17 septembre 2025 à 13:32

Contribution:

A Bâle, il existe un super projet https://www.gundeldingerfeld.ch/geschichte/Gagner un plus pour les habitants à proximité et mettre en valeur l'histoire et la beauté du lieu.Mettre en avant le gain pour la ville et ses citoyens et pas sur le gain économique lequel suivra automatiquement quand il s'agit d'une réalisation réussie.

Contribution n°41 (Web)

Par Gallais Marianne

Déposée le mercredi 17 septembre 2025 à 19:24

${speechPostalCodeAndCity#41}

Contribution:

À l'attention de la Maire de Schiltigheim, Objet : Observations concernant le projet d'aménagement du site Schutzenberger. Madame la Maire,Dans le cadre de l'enquête publique relative au projet d'aménagement du site Schutzenberger, je souhaite apporter les observations suivantes.Le projet tel qu'il est actuellement présenté semble orienté vers la création d'un hôtel de luxe. Or, une telle affectation soulève de réelles interrogations quant à l'intérêt général et aux besoins prioritaires de notre territoire.En effet :Un besoin criant d'hébergements d'urgence : Strasbourg connaît une situation particulièrement préoccupante en matière d'hébergement. Selon plusieurs articles de presse et rapports associatifs, entre 80 et 100 enfants dorment chaque nuit à la rue, tout en fréquentant l'école. Cette réalité sociale dramatique ne peut être ignorée au profit d'une infrastructure hôtelière de luxe, qui répondrait principalement aux attentes de visiteurs extérieurs, sans répondre aux besoins fondamentaux de la population locale.Une utilité sociale et citoyenne : Transformer ce site en lieu d'accueil et d'hébergement d'urgence permettrait de répondre à une mission essentielle d'intérêt public : protéger les familles, les personnes isolées, les plus fragiles. Un tel choix serait en cohérence avec les valeurs de solidarité et d'hospitalité que notre ville aime à revendiquer.Une exigence écologique : Strasbourg affiche une volonté affirmée d'être une ville écologique. Pourtant, les indicateurs de qualité de l'air (ATMO) restent en alerte rouge presque en continu, alors que Paris a retrouvé un niveau vert depuis plus d'un an. La conservation des espaces de verdure existants, et l'installation de surfaces végétalisées supplémentaires autour de futurs hébergements, contribueraient à améliorer la qualité de vie, la biodiversité et la lutte contre les îlots de chaleur urbains.À la lumière

de ces éléments, il me paraît essentiel que l'affectation du site soit réorientée vers des hébergements d'urgence et de solidarité, intégrés dans un cadre urbain respectueux de l'environnement et tourné vers les besoins des habitants.Je vous remercie de l'attention portée à ces observations et reste persuadée qu'un projet plaçant la dignité humaine et la santé publique au cœur de sa vocation trouvera un écho positif auprès des habitants.Veuillez agréer, Madame la Maire, l'expression de ma considération distinguée.Marianne Gallais

---

Contribution n°42 (Web)

Par Anonyme

Déposée le jeudi 18 septembre 2025 à 10:34

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°43

Contribution:

Les schillikois ont fait entendre aux élections municipales qu'ils souffraient de la trop forte densité de population qui engendre une pollution visuelle, olfactive, sonore issue de la circulation automobile et d'un manque d'espace vert où se ressourcer. Mais non. On continue de construire. Certes, le parking payant en a fait partir plus d'un. Mais lesquels ? Ceux qui ne peuvent pas payer ? Et maintenant on propose la construction de logements sociaux, avec 250 places de parking ?Oui, on les trouvera ces 250 voitures qui viendront encombrer nos rues et feront du parc du château qui est un havre de paix d'une exceptionnelle beauté, un lieu à déserter. Alors, pour ma part, construire de nouveaux logements, un parking, et installer des commerces dont le nombre arrive à saturation, c'est non.Habitante du carrefour du square du château.

Thématiques : non béton ni logement

Indice : -

Doublonde : Contribution N°43 (Web)

Liéea : Contribution N°43 (Web)

Contribution n°43 (Web)

Par Anonyme

Déposée le jeudi 18 septembre 2025 à 10:37

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°42

Contribution:

Les schillikois ont fait entendre aux élections municipales qu'ils souffraient de la trop forte densité de population qui engendre une pollution visuelle, olfactive, sonore issue de la circulation automobile et d'un manque d'espace vert où se ressourcer. Mais non. On continue de construire. Certes, le parking payant en a fait partir plus d'un. Mais lesquels ? Ceux qui ne peuvent pas payer ? Et maintenant on propose la construction de logements sociaux, avec 250 places de parking ?Oui, on les trouvera ces 250 voitures qui viendront encombrer nos rues et feront du parc du château qui est un havre de paix

d'une exceptionnelle beauté, un lieu à déserter. Alors, pour ma part, construire de nouveaux logements, un parking, et installer des commerces dont le nombre arrive à saturation, c'est non.Habitante du carrefour du square du château.

Thématiques : LOGEMENT, MOBILITE, non béton ni logement

Indice : 2

Contribution n°44 (Web)

Par Anonyme

Déposée le jeudi 18 septembre 2025 à 12:18

Contribution:

Il est dommage que le service public (commune) se défausse sur le Privé . Ce terrain aurait été un moyen de mettre des installations public qui manquent cruellement dans le quartier, genre Cantine scolaire (la cantine actuelle n'est pas adaptée au petits) , locaux pour le 3ème âge , espaces vert , micro brasserie. etc. Pour 1,5 million d'euros la ville aurait pu acheter les parts au Notaire qui les avait en charges..Au lieu de cela c'est le grand capital qui spécule . En aucun cas il ne faudra investir dans les logements ni dans l'Hôtel prévus. Car ce sera un fiasco financier dans quelques années. (dépollutions des terrains à minima , galeries, trous etc) Pour le projet actuel présenté les immeuble sont trop hauts 25 m où est le droit au soleil ?Pas assez de parkings, trop peu d'endroits de respiration , que deviennent les grands arbres ? Il y aurais encore beaucoup de choses à dire , le projet va enrichir encore les mêmes qui n'auront aucune responsabilités future quand au bon achèvements des travaux, au détriment de la classe moyenne. Les propriétaires actuels, eux mêmes ne vont produire que de la spéculation au détriment du bien commun...Cordialement,J. Heitz

Thématiques : LOGEMENT, MOBILITE, non béton ni logement

Indice : 3

Contribution n°45 (Web)

Par Anonyme

Déposée le jeudi 18 septembre 2025 à 15:54

Contribution:

Rénover ce site en friche depuis des années est une excellente chose, mais construire des logements est la pire idée qui soit... Schiltigheim est saturée. Les moindres petits travaux de voirie et c'est le chaos. Nous suffoquons dans cette ville.Restaurants, bureaux, etc. sont des idées interessantes qui pourraient structurer un peu mieux la ville mais il ne faut surtout pas rajouter des logements. En lieu et place des entrepôts, il faudrait laisser place à des arbres et de la verdure et ainsi étendre le parc du Château. Toutes les friches de Schiltigheim sont occupées par des logements bien trop haut qui ont saturés les routes et parking sans faire évoluer la ville. À la place, des incivilités grandissantes avec

une augmentation de population sans grand intérêt pour la vie de quartier. Les bus sont pleins en permanence et les pistes cyclables sont déjà très empruntées.

Thématiques : LOGEMENT, MOBILITE

Indice : 3

Contribution n°46 (Web)

Par Poncin,Antoine

Déposée le jeudi 18 septembre 2025 à 21:37

1 Rue De La Roseraie

67300 Schiltigheim

Contribution:

Bonjour, Je pense qu'il est indispensable de mettre à profit tout cet espace extérieur afin de pouvoir en faire réellement une place de village où il y aura de la vie, comme y installer le marché par exemple au cœur des habitants. Un gros point qui est en défaveur d'un endroit similaire comme la,place de la mairie il faut prévoir la protection de la chaleur en été avec des parasol, des voiles d'ombrageux, des tonnelles ou autre car la température va augmenter très fortement et les arbres présents ne suffiront pas.

Thématiques : GENERAL

Indice : 1

Contribution n°47 (Web)

Par Anonyme

Déposée le vendredi 19 septembre 2025 à 08:52

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°51

Contribution:

Quel dommage que ce site ait été vendu à un privé!Quel dommage que ce site soit récupéré pour être rentabilisé par un promoteur immobilier?Quelle perte pour le patrimoine de Schiltigheim!Quel sera le réel investissement sur cette ensemble classé pour les gens qui ne seront pas sur le site pour le rentabiliser comme les propriétaires des bâtiments , les habitants qui voudraient y avoir accès pour s'y promener dans un vrai jardin brassicole (Biergarten), ou visiter un musée voué au site? un lieu où il fait bon être…Ce lieu sera-t-il voué à être réservé à ceux qui y sont, à ceux qui sont dans l'enceinte? Un lieu fermé avec un code d'accès? Ce projet qui aurait pu être un projet de préservation du patrimoine de Schiltigheim devient un marché financier qui profitera à quelques uns…On aurait pu rêver plus vert, moins haut, plus respectueux des habitants de Schiltigheim mais…la réalité est la rentabilité de la vente du Site, pas la qualité de vie à Schiltigheim.Quel dommage! Quel abandon de la part des collectivités locales(Eurométropole et municipalité) !

Thématiques : GENERAL, MUSEE

Indice : 3

Contribution n°48 (Web)

Par Anonyme

Déposée le vendredi 19 septembre 2025 à 19:53

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°36

Contribution:

Je pense qu'un musée de la bière et peut être une réhabilitation de la brasserie serait évident. J'ai déjà fait toute la visite et c'était vraiment géniale avec également des caves souterraines, c'est Notre patrimoine !!! Et ça pourrait rapporter gros !!Mais, si malheureusement ce n'était pas le cas,le même gymnase que Nelson Mandela dans ce quartier serait assez normal, toute l'offre sportive de la ville est à l'autre bout pour bon nombre d'habitants., du coup pas assez de créneaux pas assez de place dans les cours ou trop loin pour s'y rendre à pied ou en vélo la nuit . Ça se justifie,puisque beaucoup de nouveaux logements de ce côté de la ville. Au moins qu'on en tire un avantage, nous , anciens habitants !

Thématiques : GENERAL, MUSEE

Indice : 1

Doublonde : Contribution N°36 (Web)

Contribution n°49 (Web)

Par ZELLMEYER Serge

Déposée le samedi 20 septembre 2025 à 09:28

6 rue de Soultzmatt

67100 Strasbourg

Contribution:

Ce projet présente une dernière occasion assez unique à Strasbourg - Schiltigheim pour garder une trace autre qu'architecturale de la ville avec son passé brassicole. En effet Schiltigheim en est un haut lieu brassicole comme Strasbourg et rien n'existe au niveau culturel pour commémorer ce passé. Je rentre de Copenhague où la brasserie Carlsberg dispose d'un lieu sur son site historique nommé Home Of Carlsberg, un genre de musée interactif qui vous permet de repartir avec des souvenirs numériques autour de la bière, de la production, au laboratoire d'analyse, avec collection historique jusqu'à la brasserie de dégustation ... on y passe un agréable moment au moins 1h30-2h de visite ... rien de tel chez nous alors que c'est aussi notre tradition. C'est bien dommage.

Thématiques : GENERAL, MUSEE

Indice : 1

Contribution n°50 (Web)

Par Lucy B

Déposée le samedi 20 septembre 2025 à 13:15

11 Square du Château

67300 Schiltigheim

Contribution:

C'est un projet que je tiens à cœur, habitant juste à côté, et voyant tous les jours la dégradation des bâtiments. Dans mon idéale ce site deviendra un lieu de rencontres, avec un café, un food court (à l'intérieur), une musée, des ateliers pour artistes, des espaces évènements (théâtre, cinéma), un grand jardin / parc, qui valorise ce site remarquable pour tout le monde et pour le futur. Mais je suis réaliste, et les propriétaires sont des investisseurs, donc le minimum que j'espère c'est que cela ne finisse pas comme la brasserie Fischer, qui est - à mon avis - une tragédie, une verrue. La transformation du site Schutzenberger c'est une opportunité rarissime qui devrait bénéficier d'une haute protection pour ne pas terminer en projet raté qui enrichisse une poignée de personnes. Le fait que les bâtiments sont 'inscrits' et pas 'classées' ne me remplis d'espoir - les propriétaires n'ont aucun obligation de les entretenir, et une fois qu'ils sont jugés 'dangereux' ou qu'ils sont tombés, ça sera trop tard..Une fois cette enquête est terminée, nous regarderons la suite, le cœur serré...

Thématiques : GENERAL

Indice : 1

Contribution n°51 (Web)

Par Anonyme

Déposée le dimanche 21 septembre 2025 à 14:37

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°47

Contribution:

Serait-il possible?- de revoir à la baisse la hauteur des bâtiments dont la construction est prévue sur l'actuel hangar.- de reconsidérer la construction d'un hôtel de luxe qui engendrera un type de clientèle privilégiée peu encline à côtoyer les habitants de la Cité- de penser que ce lieu emblématique de Schiltigheim mérite qu'on respecte et qu'on mette en valeur son patrimoine pour le bonheur de tous- de penser plus grand les espaces verts au regard de la densification de la population.(Schiltigheim est loin d'être un poumon vert et le béton y est très largement majoritaire.)- de penser la réhabilitation de cette friche comme un lieu de rencontre et pas uniquement comme un lieu de rendement commercial et immobilier Les doléances des habitants seront - elles écoutées? Qui en tiendra compte?

Thématiques : GENERAL, LOGEMENT

Indice : 3

Doublonde : Contribution N°47 (Web)

Liéea : Contribution N°56 (Web)

Contribution n°52 (Web)

Par MELIN Jean-Pierre

Déposée le dimanche 21 septembre 2025 à 19:15

6 Square du Château

67300 Schiltigheim

Contribution:

L'entretien des galeries du sous-solDu fait qu'il n'est prévu aucune excavation totale du site, il subsistera des galeries qui présentent deux types de risque important : la stabilité du sol (affaissement, éboulement) et la pollution.La seule solution réside alors dans l'entretien permanent des galeries tout au long de la vie du site.Deux question se posent alors : Qui paye : la pérennité de la source de financement et Qui entretient : la compétence des intervenants ainsi que les moyens dont ils disposent.Le financement risque d'être un leurre au départ.En effet, lors de la commercialisation des locaux achevés, le coût immédiat (travaux de mise en conformité des sous-sol) a été exactement chiffré, et est inclus dans le prix de vente.Les toutes premières années, le coût d'entretien sera relativement faible ; il sera en outre correctement chiffré dans les prévisions annuelles de charges.En revanche, ce coût ne fera qu'augmenter ensuite. Or les acquéreurs habituels d'un appartement ou d'un petit commerce n'ont généralement pas la compétence pour anticiper ce type de problème.Il faut s'attendre dans l'avenir à de nombreuses défaillances de paiement.L'entretien de telles galeries, au début, pourra paraître relativement simple.Le syndic (c'est souvent ce professionnel qui se substitue aux propriétaires) fera appel à une société spécialisée qui, moyennant un contrat annuel ou pluriannuel effectuera la surveillance et la maintenance du site.Mais ensuite, avec l'augmentation des coûts et de la complexité des désordres rencontrés, beaucoupde syndics refuseront de s'occuper de la copropriété. Ce n'est plus dans leur champ de compétence, ce n'est plus leur métier.Pour conclure, il faut bien rappeler que la réhabilitation d'un site industriel pour en faire un lieu de vie est une opération coûteuse et techniquement délicate.La puissance publique, qui a le privilège de la modification du PLU, a de ce fait l'obligation morale de garder le contrôle de l'opération.Il est nécessaire qu'un opérateur unique (public ou privé) ait la responsabilité financière et technique de l'opération, et sur plusieurs décennies.La solution actuellement proposée, d'une revente à de nombreux propriétaires, est trop dangereuse.

Thématiques : Galeries souterraines

Indice : 3

Contribution n°53 (Web)

Par Delforge Jean Luc

Déposée le mardi 23 septembre 2025 à 18:13

15 rue d'Obernai

67300 Schiltigheim

Contribution:

Le projet proposé par l'Exécutif est décevant. En effet, il aurait été pertinent de prévoit une annexe à l'école élémentaire du Château afin que les enfants puissent bénéficier d'équipement adaptés ce qui n'est pas la cas à ce jour. De plus, le projet ne présente aucun lien avec l'histoire brassicole du site. Pas de musée, pas de brasserie...un spa à la bière ? qui va fournir les litres de bière non consommable? Ce qui est surprenant est qu'aucun logement social n'ait été prévu sur ce seul site. Toutefois, Il convient de réduire le nombre de logement et donc la densité prévue. Schiltigheim doit respirer. Un parc vert tout simplement? aucun espace sportif pour les jeunes (pumptrack? déjà qu'il est difficile de rouler à vélo à Schiltigheim!) Enfin la piste cyclable traversante dont on ne comprend pas l'insertion au PLU. Encore une fois un projet dont il semble que l'Exécutif a délégué (vendu) à un opérateur privé sans que l'intérêt général urbanistique ait été étudié pour Schiltigheim et les Schilickois, tout deux les grands oubliés de nos politique depuis ces dernière années.

Thématiques : GENERAL

Indice : 3

Contribution n°54 (Web)

Par Anonyme

Déposée le mardi 23 septembre 2025 à 18:25

Contribution:

Le site a une valeur patrimoniale au coeur de la ville, de la cité anciennement brassicole.Avec le départ d'Heinecken, il ne reste plus de traces de ce passé. Ce projet me semble pauvre car il n'y a pas de référence à la brasserie, au houblon à cette histoire qui a pourtant eu un rôle majeur pour la ville de Schiltigheim.Des logements et des commerces, n'y a t il pas plus innovants ? Pour nos enfants par exemple... .

Thématiques : MUSEE

Indice : 1

Doublonde : Contribution N°2 (Web)

Contribution n°55 (Web)

Par Igersheim Anne

Déposée le mardi 23 septembre 2025 à 21:43

2 rue des oeillets

67300 Schiltigheim

Contribution:

Je suis favorable à la modification du plu permettant de requalifier la friche schutzenberger en zone d'habitation et de commerce. Notre ville manque d'axes de circulation est ouest. L'ouverture de la place aux habitants et la réalisation de cheminements pour les piétons et les cyclistes permettra de rejoindre plus facilement la route de Bischwiller depuis le parc du château.La mixité des usages - logement-restauration-commerces me semble pouvoir contribuer à ce que Schiltigheim ne soit pas une ville dortoir, simple banlieue de Strasbourg. J'espère que les projets annoncés pourront voir le jour rapidement (pas uniquement les nouveaux logements).

Thématiques : GENERAL

Indice : 1

Doublonde : Contribution N°8 (Web)

Contribution n°56 (Web)

Par Anonyme

Déposée le mercredi 24 septembre 2025 à 01:23

Contribution:

Bonjour,Plusieurs points :- arrêtons de construire du moche ou du patchwork, l'unicité architecturale avec l'existant doit être une priorité - urbanistiquement le confort thermique hivernal comme estival doit en etre une autre : casquettes en toiture, vegetalisation et si possible pleine terre, orientation des menuiseries mais aussi horizontalité d'une partie de celles-ci pour permettre l'ameublement, la luminosité naturelle en fonction des saisons, aspect traversant des logements, espaces extérieurs de grande taille, balcons d'angle pour pouvoir s'adapter en fonction de l'ensoleillement… terrasses, rez-de- jardinParkings en sous-sol… celliers dans les espaces perdus des bâtiments pour avoir des espaces de rangements…Planchers chauffants et rafraîchissants imposés partout pour la praticité, l'habitabilité et le confort estival comme hivernalL'ensemble des bâtiments doit être pensé pour éviter les îlots de chaleur, permettre la circulation de l'air, les couleurs et matériaux doivent être pensés en ce sens, perméabilité des sols mais carrosabilité…Petite station de réparation de vélo, abris vélos et non simples arceaux. Lumière chaude et sur détecteurs de présence. Penser aux coûts d'usage, éviter les plantations allergènes et prévoir des plantations utiles : arbres et arbustes fruitiers (même pour les haies séparatives), si possible avec des variétés locales, adaptées et non uniformisées.Quelques nichoirs à chauve souris, De l'eau circulante comme un grand jet d'eau en place centrale qui permettrait en plus de l'aspect esthétique d'amener de la fraîcheur. Dans un tout autre domaine il serait souhaitable de maintenir une activité brassicole mais sûrement aussi de pressoir et de distillerie sous forme associative et pédagogique: accessible aux écoles, aux riverains qui pourraient repartir avec leur production.J'espère sincèrement que nous pourrons avoir un lieu de vie agréable et bien pensé…ML Un voisin de cette rue

Documents : -

Thématiques : GENERAL

Indice : 1

Contribution n°57 (Web)

Par Issaeva

Déposée le mercredi 24 septembre 2025 à 08:25

5 Rue RAPP Schiltigheim

67300 Schiltigheim

Contribution:

Bonjour.Il ne fait aucun doute que cette plante est un patrimoine historique de la villeEt il est donc très important de le préserver en le reconstruisant pour une utilisation ultérieure lors de divers événements au profit de la société.Nous sommes très heureux d'être impliqués dans ce dossier.Merci Bien Cordialement

Thématiques : GENERAL

Indice : 1

Contribution n°58 (Web)

Par Anonyme

Déposée le mercredi 24 septembre 2025 à 10:07

Contribution:

Je souhaite que le site soit profitable pour tous (art et culture, nature, potager partagé ? Maraîchers ? café convivial..,) et non exploité par des promoteurs ou enseignes entretenant la surconsommation.C'est un lieu magnifique de notre patrimoine qui devrait être restauré pour que nous l'admirions à nouveau sans le déformer et dans lequel nous pourrions déambuler et trouver un havre de paix et de fraîcheur lors des canicules.

Thématiques : GENERAL

Indice : 1

Contribution n°59 (Web)

Par Meyer Siat Odile

Déposée le mercredi 24 septembre 2025 à 18:06

rue Louise

67300 Schiltigheim

Contribution:

Sur ce site sont prévus 180 à 200 logements. Ce qui me choque, c'est le manque criant d'infrastructures el le traitement différent concernant la dépollution gazeuse.180 à 200 logements: des familles certes, avec des enfants - Où les enfants vont-ils aller à l'école? Où vont ils prendre leur repas de midi? Actuellement c'est déjà saturé: la cantine de midi se passe à la maison des sociétés (nullement adaptée!). Je trouverais juste qu'on mette un local adéquat à leur disposition dans le nouveau site, tout le monde y gagnerait, les nouveaux arrivants et les autres. Enfin pourquoi devrait on traiter différement les dites "populations fragiles" et les habitants et les travailleurs du site? Où es l'égalité? Il me semble qu*ub esoin ne dépollution correcte doit être égale pour tous.Je ne parle pas ici de bien des problèmes trop techniques pour moi, mais bien existants!

Thématiques : GENERAL, LOGEMENT

Indice : 3

Contribution n°60 (Web)

Par PCF SCHILTIGHEIM

Déposée le mercredi 24 septembre 2025 à 21:44

18 rue de la division Leclerc

67000 Strasbourg

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°61

Contribution:

POUR DES ÉVOLUTIONS SIGNIFICATIVES !IntroductionEn décembre 2024, dans le cadre de la concertation publique portant sur la requalification du site, la section PCF de Schiltigheim avait déjà appelé à des évolutions substantielles du projet Schutzenberger.Nous posons à nouveau une question simple : au bénéfice de qui ce projet est-il réalisé ?Au profit des promoteurs immobiliers ou au service des habitants ?Répond-il aux défis urbains, sociaux et écologiques de notre territoire et de notre métropole ?Avec les élu·es communistes à la Ville et à la Métropole, nous avons rappelé à plusieurs reprises la nécessité de : construire des logements sociaux, implanter des équipements publics, maintenir une activité brassicole, ouvrir le site sur la ville.Ces exigences demeurent plus que jamais d'actualité.Nous réaffirmons notre attachement : à la préservation du patrimoine, à la revitalisation de cette friche industrielle, au maintien de Schiltigheim comme ville populaire, à des projets urbains qui renforcent le droit au logement, développent les services publics et répondent aux besoins concrets des Schilickois·es.Nous estimons que Schiltigheim n'a pas besoin d'un hôtel de luxe consacré à la bière ni d'un restaurant étoilé, mais de logements sociaux et de services publics, d'un lieu utile à sa population.Si les intérêts des promoteurs immobiliers ne répondent pas à ceux de la ville et de ses habitants, il n'y a pas lieu de modifier le PLU !Notre contribution vise à enrichir le projet, qui doit être substantiellement amélioré autour de trois axes essentiels.Si nous sommes conscient·es que ce projet est porté par un opérateur privé et que les marges de manœuvre des pouvoirs publics sont limitées, nous tenons à formuler les exigences suivantes : 1. Intégrer des services publics adaptés aux besoins de la populationAvec l'augmentation de la population, héritage de la politique spéculative

du maire précédent (2014-2018), chaque projet d'envergure doit intégrer des services publics, surtout dans une commune où le foncier est rare.Nous demandons notamment : Ouverture d'une cantine scolaire : afin de regrouper les enfants des écoles Exen-Pire, Exen-Schweitzer et Parc du Château dans un équipement moderne. Cela permettrait de rendre aux locaux actuels (Maison des sociétés, Foyer des tonneliers, Presbytère, Maison du 3e âge, Foyer Soleil) leur vocation première au service des aînés, des associations et de la vie culturelle. Renforcement du périscolaire et des activités extrascolaires : création d'un pôle périscolaire et d'espaces pour les activités jeunesse, y compris pendant les congés. Ouverture de nouvelles places en crèche publique : indispensable face à la croissance démographique et à l'arrivée de jeunes familles.En l'état, le projet ne répond pas à ces besoins essentiels.2. Répondre au besoin de logements sociauxSchiltigheim doit rester une ville populaire et accessible.Aujourd'hui, le projet annonce 180 à 200 logements… sans logements sociaux et publics.C'est inacceptable, alors que : 25 % des habitants vivent sous le seuil de pauvreté et 25 % juste au-dessus, près de 30 000 personnes attendent un logement social dans l'Eurométropole.Un tel projet accentuerait la gentrification, aggravée par l'absence d'encadrement des loyers.Il est même en deçà des recommandations du PLH et du SCOT, qui fixent un objectif de 35 % de logements sociaux pour les opérations en première couronne.Nous demandons que 50 % des logements soient sociaux, pour répondre à l'urgence.Ces logements pourraient être destinés en priorité aux personnes âgées, aux étudiants, aux familles monoparentales, aux personnes en situation de handicap ou encore aux familles nombreuses.3. Développer des activités répondant aux besoins et aspirations des habitant·esLa vocation brassicole du site doit être valorisée !Nous proposons la création d'un espace brassicole et culturel, pouvant prendre la forme : d'un musée de la bière, d'une micro-brasserie associative, d'une école de formation de maîtres brasseurs.Nous soutenons également les propositions citoyennes visant à créer un tiers-lieu intergénérationnel (associations, seniors, culture, lien social).ConclusionPrenant en compte les besoins réels des habitant·es, la section Gautier Heumann du Parti Communiste Français de Schiltigheim, Bischheim et environs appelle à des évolutions majeures du projet Schutzenberger.Nous demandons : la construction de logements sociaux, la mise en place d'équipements et de services publics, le maintien d'une activité brassicole, et l'ouverture du site sur la ville.Ces orientations sont essentielles pour faire de ce projet une réussite au service de toutes et tous.

Thématiques : GENERAL, LOGEMENT, MUSEE

Indice : 3

Doublonde : Contribution N°61 (Web)

Contribution n°61 (Web)

Par Parti communiste français Schiltigheim

Déposée le mercredi 24 septembre 2025 à 21:44

18 rue de la division Leclerc

67000 Strasbourg

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°60

Contribution:

POUR DES ÉVOLUTIONS SIGNIFICATIVES !IntroductionEn décembre 2024, dans le cadre de la concertation publique portant sur la requalification du site, la section PCF de Schiltigheim avait déjà appelé à des évolutions substantielles du projet Schutzenberger.Nous posons à nouveau une question simple : au bénéfice de qui ce projet est-il réalisé ?Au profit des promoteurs immobiliers ou au service des habitants ?Répond-il aux défis urbains, sociaux et écologiques de notre territoire et de notre métropole ?Avec les élu·es communistes à la Ville et à la Métropole, nous avons rappelé à plusieurs reprises la nécessité de : construire des logements sociaux, implanter des équipements publics, maintenir une activité brassicole, ouvrir le site sur la ville.Ces exigences demeurent plus que jamais d'actualité.Nous réaffirmons notre attachement : à la préservation du patrimoine, à la revitalisation de cette friche industrielle, au maintien de Schiltigheim comme ville populaire, à des projets urbains qui renforcent le droit au logement, développent les services publics et répondent aux besoins concrets des Schilickois·es.Nous estimons que Schiltigheim n'a pas besoin d'un hôtel de luxe consacré à la bière ni d'un restaurant étoilé, mais de logements sociaux et de services publics, d'un lieu utile à sa population.Si les intérêts des promoteurs immobiliers ne répondent pas à ceux de la ville et de ses habitants, il n'y a pas lieu de modifier le PLU !Notre contribution vise à enrichir le projet, qui doit être substantiellement amélioré autour de trois axes essentiels.Si nous sommes conscient·es que ce projet est porté par un opérateur privé et que les marges de manœuvre des pouvoirs publics sont limitées, nous tenons à formuler les exigences suivantes : 1. Intégrer des services publics adaptés aux besoins de la populationAvec l'augmentation de la population, héritage de la politique spéculative du maire précédent (2014-2018), chaque projet d'envergure doit intégrer des services publics, surtout dans une commune où le foncier est rare.Nous demandons notamment : Ouverture d'une cantine scolaire : afin de regrouper les enfants des écoles Exen-Pire, Exen-Schweitzer et Parc du Château dans un équipement moderne. Cela permettrait de rendre aux locaux actuels (Maison des sociétés, Foyer des tonneliers, Presbytère, Maison du 3e âge, Foyer Soleil) leur vocation première au service des aînés, des associations et de la vie culturelle. Renforcement du périscolaire et des activités extrascolaires : création d'un pôle périscolaire et d'espaces pour les activités jeunesse, y compris pendant les congés. Ouverture de nouvelles places en crèche publique : indispensable face à la croissance démographique et à l'arrivée de jeunes familles.En l'état, le projet ne répond pas à ces besoins essentiels.2. Répondre au besoin de logements sociauxSchiltigheim doit rester une ville populaire et accessible.Aujourd'hui, le projet annonce 180 à 200 logements… sans logements sociaux et publics.C'est inacceptable, alors que : 25 % des habitants vivent sous le seuil de pauvreté et 25 % juste au-dessus, près de 30 000 personnes attendent un logement social dans l'Eurométropole.Un tel projet accentuerait la gentrification, aggravée par l'absence d'encadrement des loyers.Il est même en deçà des recommandations du PLH et du SCOT, qui fixent un objectif de 35 % de logements sociaux pour les opérations en première couronne.Nous demandons que 50 % des logements soient sociaux, pour répondre à l'urgence.Ces logements pourraient être destinés en priorité aux personnes âgées, aux étudiants, aux familles monoparentales, aux personnes en situation de handicap ou encore aux familles nombreuses.3. Développer des activités répondant aux besoins et aspirations des habitant·esLa vocation brassicole du site doit être valorisée !Nous proposons la création d'un espace brassicole et culturel, pouvant prendre la forme : d'un musée de la bière, d'une micro-brasserie associative, d'une école de formation de maîtres brasseurs.Nous soutenons également les propositions citoyennes visant à créer un tiers-lieu intergénérationnel (associations, seniors, culture, lien social).ConclusionPrenant en compte les besoins réels des habitant·es, la section Gautier Heumann du Parti Communiste Français de Schiltigheim, Bischheim et environs appelle à des évolutions majeures du projet Schutzenberger.Nous demandons : la construction de logements sociaux, la mise en place d'équipements et de services publics, le maintien d'une activité brassicole, et l'ouverture du site sur la ville.Ces orientations sont essentielles pour faire de ce projet une réussite au service de toutes et tous.

Thématiques : -

Contribution n°62 (Web)

Par Luther, Sven

Déposée le jeudi 25 septembre 2025 à 12:47

22 rue Louis Pasteur

67300 Schiltigheim

Contribution:

Il était temps que la friche Schutzenberger retrouve une nouvelle vie, la déambulation a permis de découvrir l'intérieur du site qui est effectivement extraordinaire.Cependant, certains points du projet présenté posent question ou objection :1) L'absence de piste cyclable en continuation de la nouvelle piste cyclable rue Louis Pasteur vers la rue Perle est surprenante. Cette continuation avait été promise lors de la réunion de concertation concernant la piste cyclable de la rue Louis Pasteur, et devait s'inscrire dans la continuation de l'axe de piste cyclable en provenance du Wacken. L'idée de faire passer le trafic cyclable sur la rue Schutzenberger ou le trafic voiture sera déjà accru ou de faire passer les cyclistes au milieu des espaces piétons du projet est problématique.2) Le projet prévoit des bâtiments de logement en R+5 est excessif, cela ne s'harmonisera pas avec les bâtiments se trouvant du côté nord de la rue Schutzenberger.3) Le projet prévoit de 180 à 200 logements ainsi qu'une activité économique et hôtelière et prévoit un parking souterrain de 250 (ou 280 ?) places, dont une partie réservée aux clients de l'hôtel. L'accès au parking se ferait par le côté ouest de la rue Schutzenberger.L'étude du plan de circulation pour desservir ce parking me semble incomplète. L'étude de flux en heure de pointe c'est effectué sur l'heure de pointe du soir entre 17h et 18h. Elle aurait gagné à être complété par une étude sur l'heure de pointe du matin (entre 7h et 9h). Par ailleurs de nombreux changements ont eu lieu au niveau de la voirie depuis cette étude (Piste cyclable rue Louis Pasteur, rue du barrage/rue du tribunal), il conviendrait peut-être de rafraîchir cette étude de circulation (surtout le matin sur la partie descendante de la rue Louis Pasteur, les bouchons se retrouvent déjà presque au niveau du CMCO, pour 4-5 passage de voiture à chaque feu vert). Sans compter la nouvelle version du projet de tram nord, qui aura aussi un impact sur le trafic de la zone.Par ailleurs le projet d'accès au parking rue Schutzenberger semble irréaliste en l'état. En effet, la rue Shutzenberger étant à sens unique est-ouest et donnant sur l'étroite rue des chasseurs en sens unique nord-sud et déboucherai soit sur une sortie rue perle ou sur la rue de l'église rouge/ rue de la patrie. Le flux de circulation entrant du parking se ferait donc en provenance de la rue de la patrie, qui serait essentiellement alimentée par la rue Louis pasteur et le caisson de résonance constitué par la façade du CMCO. La taille du parking et le nombre de logements entraînerait surement une hausse du trafic sur ces rues de l'ordre de 25 %.La situation est encore pire pour le flux de circulation sortant, qui se ferait donc en empruntant la rue Schutzenberger vers l'ouest, puis l'étroite rue des chasseurs vers le sud jusqu'à la jonction avec la rue de perle, pour soit revenir par la rue de la patrie sur la rue Louis Pasteur, soit emprunter la rue de l'église rouge vers la rue jacques Kablé, soit la rue perle vers la route de Bischwiller.Sans compter le fait que le projet de tram nord prévoyait la fermeture au trafic routier de la route de Bischwiller et de la rue de l'église rouge réservé aux bus.L'absence de plan de circulation sérieux et coordonné avec les services voirie de l'EMS me semble un manque criant pour pouvoir effectuer le changement de PLU.4) La présence de nombreuses galeries souterraines est l'un des aspects patrimoniaux de Schiltigheim. Lors de la déambulation il a été dit par l'architecte du projet qu'une partie des galeries serait conservé, pour une utilisation par les commerces et restaurants, et

même une partie serait ouvert à la visite, ce qui est très bien. Cependant, l'architecte a mentionné qu'une grande majorité des galeries souterraines seraient comblées, ce qui est un peu inquiétant. Je suis étonné que le projet tel que présenté ne donne pas le détail de l'avenir des galeries, ce qui ne nous permet pas de donner un avis éclairé sur ce point, et ce point est donc un gros côté négatif du projet.5) L'idée d'un centre culturel et d'un musée autour de la bière et du patrimoine brassicole est également une idée intéressante. Un pôle regroupant un musée de la Bière, un accès à des galeries visitables, une brasserie, peut-être un lieu de rencontre/spectacle semi-ouvert sur la place centrale pourrait être très intéressante, et probablement s'autofinancer avec l'offre de restauration prévue autour du site.

Thématiques : Galeries souterraines, MOBILITE, MUSEE

Indice : 3

Contribution n°63 (Web)

Par Butler Adrian

Déposée le jeudi 25 septembre 2025 à 14:08

59 rue d'Adelshoffen

67300 Schiltigheim

Contribution:

À une demande de savoir si un musée brassicole pourra voir le jour sur le site Schutzenberger, l'architecte a haussé les épaules et répondu que les fonds pour un tel projet manquaient. Faute d'une telle solution maximaliste, je propose que l'on imagine des solutions minimalistes pour rappeler concrètement l'origine du site, les bières qui s'y brassaient et la fonction des différents bâtiments dans le processus de fabrication de la bière. Il devrait être possible de permettre l'accès du public aux installations brassicoles restantes (salles de brassage??) en intégrant ces espaces aux fonctions et parcours prévus pour ces bâtiments. L'architecte a beaucoup insisté sur « l'esprit » du site. Cet esprit ne peut pas être dissocié de la brasserie et des hommes et femmes qui l'ont construit et l'ont fait fonctionner. Le site doit leur faire honneur!

Thématiques : GENERAL, MUSEE

Indice : 3

Contribution n°64 (Web)

Par Association Col'Schick

Déposée le jeudi 25 septembre 2025 à 16:51

10 a rue Louise

67300 Schiltigheim

Contribution:

Schiltigheim le 25 septembre 2025 Documents transmis par la plateforme PréambuleObjet : Transmission d'une pétition électronique dans le cadre de l'enquête publique relative à la requalification de la friche Schutzenberger et transmission de la version rectificative et définitive de notre contributionMonsieur le Commissaire Enquêteur,Dans le cadre de l'enquête publique concernant du projet de requalification de la friche Schtuzenberger, appuyé par une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme, nous avons recueilli en ligne une pétition exprimant les préoccupations de citoyens à ce sujet.Vous trouverez ci-joint : • la version rectificative et définitive de notre contribution remplacant la précédente, • la copie intégrale de la pétition à laquelle les signataires ont adhéré (texte), • la liste des signataires comportant, lorsque ceux-ci l'ont renseigné, leurs nom, prénom et commune de résidence. (21 signataires hors Eurométropole dont nous pensons que les signatures ne sont pas valables, 90 signataires résidant dans l'Eurométropole dont les signatures devraient selon nous être valides)Nous vous demandons de bien vouloir joindre ces document au dossier d'enquête et de le prendre en considération au même titre que les autres contributions.Nous restons à votre disposition pour toute précision.Avec nos salutations respectueuses.

Thématiques : GENERAL, LOGEMENT, MOBILITE

Indice : -

Doublonde : Contribution N°86 (Web)

Liéea : Contribution N°86 (Web)

Contribution n°65 (Web)

Par BRETTE Marie-Odile

Déposée le jeudi 25 septembre 2025 à 18:14

24 A rue des chasseurs

67300 Schiltigheim

Contribution:

L'impression d'ensemble fait de ce projet le plus grand projet écologique respectueux de l'environnement et du bien vivre ensemble des habitants,mais tout cela n'est-il pas qu'un enfumage bien construit, qui ne fait que respecter à minima les différentes contraintes règlementaires.ne nous y trompons pas il s'agit bien d'un grand projet de promotion immobilière qui doit trouver sa rentabilité, Alors commençons par respecter les riverains déjà présents.

Thématiques : GENERAL, LOGEMENT

Indice : 1

Note interne n°1

Le 27/09/2025 à 14:16 par Jean BIEWER

Message : impossible d'ouvrir le dossier associé

Contribution n°66 (Web)

Par Beyer Cyrille

Déposée le jeudi 25 septembre 2025 à 19:49

6, rue de la Wantzenau

67300 Schiltigheim

Contribution:

Comme beaucoup de Schilikois, je souhaite que ce site garde le plus possible son aspect patrimonial tout en s'ouvrant largement à la ville, offrant à ses habitants des espaces verts publics et un ou des espaces de restauration/détente/biergarten agréables et bon marché pour permettre l'accueil de tous et l'appropriation de ce beau site par l'ensemble des habitants de la ville. Un espace de concert dans l'ancienne salle de brasserie serait idéal. En outre, la hauteur prévue de 25 mètres pour les 3 bâtiments d'habitation au nord du site me paraît excessif. Enfin, je souhaite que l'accent soit mis pour les nouvelles constructions sur la BEAUTE (oui, c'est essentiel à nos vies !) pour éviter les échecs esthétiques comme par exemple au Wacken avec Archipel 1 à l'architecture banalement affligeante.

Documents : -

Thématiques : GENERAL, LOGEMENT

Indice : 1

Contribution n°67 (Web)

Par Nafziger, Jean-Pierre

Déposée le jeudi 25 septembre 2025 à 22:01

6 rue du Noyer

67300 Schiltigheim

Contribution:

Contribution de l'association "Mémoire et Patrimoine de Schiltigheim".Si nous, membres de l'association sus-nommée, sommes heureux qu'enfin se profile une solution d'aménagement de ce site brassicole unique mais en voie de délabrement, nous regrettons, qu'outre le respect des bâtiments patrimoniaux, rien ne soit proposé sur le plan culturel, pas de musée consacré à la bière ni à l'histoire de Schiltigheim, pas d'écomusée. Nous espérons qu'au moins l'histoire de cette brasserie emblématique sera explicitement rappelée de façon pérenne, à un endroit visible. Notre association est en mesure de proposer un tel historique.Pour éviter la poursuite de la dégradation du site nous sommes favorables à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.Jean-Pierre Nafziger, président de l'association "Mémoire et Patrimoine de Schiltigheim"

Thématiques : GENERAL

Indice : 1

Contribution n°68 (Web)

Par Anonyme

Déposée le jeudi 25 septembre 2025 à 22:31

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°69

Contribution:

Enfin un projet concret pour ce site que je n'ai connu jusque là que sous la forme d'une friche industrielle impénétrable. J'ai hâte que ce site devienne accessible et qu'on puisse le traverser, y cheminer ou y passer à vélo, au lieu de le contourner systématiquement comme aujourd'hui.A ce titre je compte particulièrement sur la mise en place d'un passage entre le rue Perle et la rue Louis Pasteur, et j'espère que cela pourra être fait.Le projet paraît plein de qualités : préservation du patrimoine historique, remise en l'état de bâtiments qui sinon continueraient de se dégrader, espaces verts, engagements environnementaux, diversité des usages, etc. Je reste un peu sceptique sur l'offre hôtelière, je ne vois pas quelle est la clientèle visée, Schiltigheim est-elle si attractive ? Cet hôtel trouvera-t-il sa clientèle ?Autre remarque sur les futurs logements situés côté nord : les immeubles prévus, pris individuellement, sont sans doute de qualité (hauteur moyenne, aspect pavillon...). Mais est-il raisonnable d'en accoler 6 aussi près les uns des autres ? Cela fera beaucoup d'ombre pour les logements orientés vers l'intérieur de cet ensemble.

Thématiques : GENERAL, MOBILITE

Indice : 1

Contribution n°69 (Web)

Par Anonyme

Déposée le jeudi 25 septembre 2025 à 22:44

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°68

Contribution:

Il est enfin temps de s'occuper de ce site depuis si longtemps à l'abandon et pas en bon état !Je suis globalement pour toutes les réalisations prévues mais j'ai néanmoins 2 réserves à formuler :- je trouve que 180 à 200 logements c'est un peu trop, surtout dans 6 bâtiments assez serrés (comme toutes les nouvelles constructions qui sortent de terre partout ces dernières années et à venir). Il y a

de la place sur ce site, on pourrait en profiter pour aussi laisser plus de place entre ces nouveaux immeubles.- je ne comprends pas trop l'intérêt de l'hôtel prévu (en plus avec un spa !). C'est pour quelle clientèle ? Pour combien de personnes ? Est-ce nécessaire d'ajouter un hôtel sur ce site ?Enfin, j'attends avec impatience la possibilité de créer une liaison piéton-vélos entre la rue Perle et la rue Pasteur. C'est dommage que ce serait le seul passage dans le site depuis la rue des chasseurs. SI on espace plus les nouveaux logements au nord du site, ne peut-il pas y avoir un 2e passage depuis la rue des chasseurs ?En espérant que l'ensemble des travaux pourra commencer rapidement, si possible l'année prochaine.

Thématiques : GENERAL, LOGEMENT, MOBILITE

Indice : 1

Contribution n°70 (Web)

Par Anonyme

Déposée le vendredi 26 septembre 2025 à 09:00

Contribution:

BonjourVoici la contribution de du Groupe d'action Schilick Insoumise membre de la France InsoumisecordialementGuy Desportes

Thématiques : GENERAL

Indice : 3

Doublonde : Contribution N°71 (Web)

Contribution n°71 (Web)

Par Martin Henry

Déposée le vendredi 26 septembre 2025 à 11:41

2 rue de Turenne

67300 SCHILTIGHEIM

ontribution:

CONTRIBUTION EN PIÈCE JOINTE

Documents :

- contribution_71_Web_1.pdf

Contribution n°72 (Email)

Par Carole Wenner

Déposée le vendredi 26 septembre 2025 à 11:35

Contribution:

Objet : À l'attention de M. Jean Biewer, commissaire enquêteur Bonjour M. BiewerAu sujet du projet de requalification du site de l'ancienne brasserie Schutzenberger àSchiltigheim , je souhaite vous faire part des observations suivantes :1/ le nombre de bâtis à restaurer me paraît trop important ce qui gonfle la masse d'investissements à mobiliser pour réhabiliter des bâtiments industriels en trèsmauvais état , dans un contexte de tension financière bien connu . Ne vaudrait il pas mieux opérer une sélection pour ne retenir que ceux qui présentent vraiment un intérêtarchitectural ou un intérêt % histoire brassicole et industrielle de Schiltigheim ? Certainsbâtis sont gorgés d'humidité à un point tel que les végétaux s'accrochent à leursfaçades . Le bâtiment de l'ancienne chaufferie , en mauvais état , ne présente pasun intérêt évident . La maison alsacienne a été totalement dégradée , en quelques dizainesd'années par du vandalisme et des incendies destructeurs ….Quant aux usages que l'on en ferait , il faudrait sérieusement approfondir la réflexion au-delà des idées générales , organiser un brainstorming avec l'appui d'une expertisespécialisée .2/ la pollution des sols sur une grande profondeur est préoccupante et l'AutoritéEnvironnementale a émis un avis alarmiste sur les incidences sur la santé publique. Ce qui ne semble pas trop préoccuper l'EMS qui semble plutôt attentive auxobjectifs du promoteur immobilier qui est propriétaire du terrain .3/ je suis sceptique quant à la notion de parking mutualisé . Et pour attirer de la clientèlevers un hôtel "haut de gamme" situé au Sud du site il ne paraît pas sérieux de vouloirfaire croire que cela ne posera pas problème de leur proposer de garer leur voituredans un parking souterrain "mutualisé" situé au Nord du site .Les collectivités devraient aussi chercher à tirer profit de cette grosse opération urbainepour satisfaire les besoins de stationnement des îlots d'habitat très denses riverainsde la rue Perle (dont l'ensemble immobilier France Télécom) , où les capacités destationnement sont insuffisantes . Sans oublier d'anticiper la nécessité de compenserla suppression de places de stationnement qui résultera du réaménagement de laroute de Bischwiller . Il faut savoir satisfaire des besoins d'intérêt général d'un périmètreélargi en optimisant les potentialités du site de projet , fut il porté par un opérateur privé .4/ dans la note de présentation apparaît la volonté de supprimer l'emplacement réservéau PLUi « SCH 130 » . Tout le monde sait que cette réservation d'emprise (16 m) est inscrite de longue date sur les plans d'urbanisme , dans l'objectif d'achever le maillage du réseau de voirie en reliant les rues Pasteur et Perle . Cela permettra de décharger l'étroiterue des Chasseurs , d'offrir un accès au site de projet par son côté Sud , notamment à l'hôtel projeté dans le bâtiment malterie et à la salle de brassage dédiée à l'événementiel .Et aussi de garantir des conditions d'accès acceptables aux riverains dela rue Perle et de livraison des commerces de la rue de la Patrie lorsque celle ci seraréaménagée (avec des restrictions de circulation plus ou moins fortes) .D'ailleurs aucune des délibérations votées par le conseil municipal de Schiltigheim etpar le Conseil de l'Eurométropole ne prévoient de supprimer cet emplacement réservé .Le dossier de concertation de décembre 2024 ne l'annonçait pas non plus .En en période électorale il est malvenu et inopportun de vouloir décider d'une telle suppression d'un emplacement réservé pour un projet de voirie (d'utilité générale) et d'autoriser la construction d'un immeuble de logements (d'intérêt privé) sur cet emplacement . À ce titre les illustrations de la page 44 de la note de présentation , qui illustrent une position dogmatique bien connue me paraissent choquantes etinacceptables .Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien accorder à ces observationsCarole WennerMembre du collectif Pour un meilleur tram

Thématiques : GENERAL

Indice : 3

Contribution n°73 (Web)

Par Anonyme

Déposée le vendredi 26 septembre 2025 à 13:11

Contribution:

Ce projet va sûr densifier le terrain et nuire à l'environnement. Par ailleurs, ce projet va engorger les voies d'accès et engendrer des perturbations et nuisances globales. Il est beaucoup trop grand : trop de logements, trop de commerces, trop de nuisances !

Documents : -

Thématiques : GENERAL, MOBILITE

Indice : 1

Contribution n°74 (Web)

Par Anonyme

Déposée le vendredi 26 septembre 2025 à 15:02

Contribution:

Schiltigheim est une ville densément peuplée. C'est un fait. Est-il nécessaire de cacher le soleil a tout un voisinage avec des tours de 7 niveaux !Il est indiqué dans le document que cette zone ne peut accueillir du public mais quand est-il alors des futurs habitants, possiblement des personnes sensibles (enfants, personnes retraités, etc.). Est-il normal de laisser des personnes acheter un logement dans une zone a pollution gazeuse des sols ? Qui regardera en arrière le jour ou ces pollution rejailliront ? Que peut bien faire cette commission d'enquête face une société financière dont l'aiguillon est le profit ? La mise en conformité du PLU se fera quoi qu'il arrive pour permettre a cette société financière de faire du profit au détriment de la santé des gens.Qui voudra prendre un bain à la bière dans une cave classé en très mauvais état par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) ? Quel assureur pendre le risque d'assurer une activité économique sur ce genre de terrain ? Cette société financière d'aménagement sera-t-elle tenu responsable d'un accident sur site ?

Thématiques : GENERAL

Indice : 3

Notes internes :

Note interne n°1
Le 27/09/2025 à 13:44 par Jean BIEWER

Message : Le commissaire enquêteur est une personne indépendante, nommée par le tribunal administratif

Contribution n°75 (Web)

Par SCHOTT André

Déposée le vendredi 26 septembre 2025 à 15:24

3 rue du Marais bâtiment B

67800 BISCHHEIM

Contribution:

Je suis totalement contre ce projet et voir tous ces immeubles qui ne laissent plus d'espaces verts pour se détendre.

Thématiques : GENERAL

Indice : 2

Contribution n°76 (Web)

Par Anonyme

Déposée le vendredi 26 septembre 2025 à 16:05

Contribution:

Avis porté sur le registre de l'enquête publique, le vendredi 26 septembre 202516h00Concernant : déclaration de projet portant sur la requalification de l'ancienne brasserie SCHUTZENBERGERNous souhaitons porter un avis défavorable au projet présenté pour la requalification de l'ancienne brasserie.En effet, il est envisagé d'une part, de réaliser des logements, des équipements recevant du public, dans les zones, les plus polluées du site et présentant des galeries qui sont situés à plus de 35 mètres sous terre.Les pollutions du terrain sont de deux types : Pollution du terrain aux hydrocarbures, liée aux usages de l'activité industrielle du site.Pollution très importante à l'ammoniac utilisée, en grande quantité sur le site, comme réfrigérant. Cette pollution était parfaitement connue des exploitants de la brasserie. Compte tenu des fuites et des infiltrations nombreuses dans le sol et dans les bâtiments. La direction a plusieurs reprises, a modifié les lieux de stockage de l'ammoniac et changé les espaces affectés à son utilisation.La plupart des fuites se produisent dans les locaux des compresseurs frigorifiques et au fil du temps, l'ammoniac a ruisselé sur le sol, les valves, les joints, et d'autres pièces présentaient des fuites importantes. Au vue, de ce site, de grande taille, les fuites ont été nombreuses et la concentration a été élevée.Les risques pour la santé humaine, aussi bien, pour les ouvriers qui seraient amenés à travailler sur ce chantier, que pour les futurs occupants ne sont pas négligeables. Il s'agit de lésions au niveau du cerveau ainsi que des maladies hépatiques sévères.Et aucune étude sur la pollution des sols n'a été entreprise au préalable, pour établir les conditions du projet.Ce qui est pour le moins indispensable, lorsque l'on veut réutiliser à un autre usage, un site industriel. Les implantations des logements prévus dans le projet ne peuvent être réalisées ou elles ont été projetées.C'est les zones connues, pour être les plus polluées.Quant à la présence de galeries, situées à plus de 35 mètres sous terre, les effondrements qui ont déjà eu lieu, sur le territoire de la commune de Schiltigheim (Effondrements de chaussée et de terrains liés à l'existence des galeries, des anciennes zones de brasserie) démontrent, qu'il est nécessaire, avant toute utilisation du terrain, de combler avec de l'enrochement, ces galeries.

Thématiques : GENERAL, LOGEMENT

Indice : 3

Note interne n°1
Le 27/09/2025 à 13:36 par Jean BIEWER

Message : Cette personne devrait se renseigner sur les caractéristiques de l'ammoniac qui est un gaz s'évaporant rapidement ce qui permet de refroidir les surfaces en contact avec la phase liquide (qui a été comprimée) de ce gaz.

Contribution n°77 (Web)

Par MUTZIG Jean-Marc

Déposée le vendredi 26 septembre 2025 à 18:36

${speechPostalCodeAndCity#77}

Contribution:

La réhabilitation d'un site partiellement classé et qui se dégrade depuis plusieurs années n'est pas une mauvaise nouvelle. Il fera à nouveau partie de la vie quotidienne des Schilikois. L'espace ouvert central permettra à la fois la circulation des habitants et la possibilité de s'y attarder à une terrasse ou sur un banc. Les caves sous la place n'empêchent pas une végétalisation, il y a de nombreuse variétés d'arbustes avec des systèmes racinaires peu profonds et dont le houppier peut procurer une ombre bénéfique par les temps qui courent. Et préserver les espaces verts existants. La circulation automobile doit être limitée et canalisée, les espaces extérieurs rester libres et accueillir le moins de parkings possible, plutôt parker en silo ou en sous-sol. Prévoir les services nécessaires pour intégrer les habitants du projet immobilier, écoles, crèches, aires de jeux....et un cheminement cyclable sécurisé. Ne pas oublier de rappeler le passé brassicole à travers la préservation et mise en valeur de certains bâtiments.

Thématiques : GENERAL, MOBILITE, MUSEE

Indice : 1

Contribution n°78 (Web)

Par Maguer Azilis

Déposée le vendredi 26 septembre 2025 à 19:00

2, rue Schutzenberger 67300 Schiltigheim

67300 STRASBOURG

Contribution:

Madame, Monsieur,Le projet tel que présenté par les documents et par la visite du site organisée début septembre ne semble pas mauvais.Néanmoins, en tant que riveraine directement affectée et par les travaux et par le projet à long terme, j'ai deux remarques/questions:1. Les travaux liés au projet de logements collectifs qui viendraient s'installer le long de la rue Schutzenberger ont-ils

envisagé les risques potentiels que pourraient engendrer le creusement de parkings souterrains à cet endroit (effondrements ou mouvements de terrain qui viendraient déstabiliser des fondations des logements situés à proximité) ?2. Quelle hauteur pour ces logements ? Manifestement, ils seront plus hauts que le bâti industriel actuel. Est-ce vraiment nécessaire ?3. Quelle distance entre ces logements et les maisons situées de l'autre côté de la rue Schutzenberger ? Une haie vive haute ou un espace arboré est-il envisagé entre le trottoir gauche et le bâti ? Sur le plan présenté, ce n'est pas très clair.Merci pour cette enquête publique.

Thématiques : GENERAL

Indice : 3

Contribution n°79 (Web)

Par Anonyme

Déposée le vendredi 26 septembre 2025 à 19:34

Contribution:

Schiltigheim est une des villes les plus densément peuplées, alors pourquoi y rajouter de l'habitat ? pourquoi y rajouter des flux de circulation dans des rues dont les gabarits ne sont pas vraiment prévues pour supporter une augmentation de trafic ? Le quartier y perdra en agrément.Et bien sûr ces nouveaux habitants n'auront ni voiture, ni enfant à scolariser ! = touche d'humour !

Indice : 2

Contribution n°80 (Web)

Par Anonyme

Déposée le vendredi 26 septembre 2025 à 19:47

Contribution:

Contribution de l'association "Schilick Ecologie" à l'enquête publique projet « Schutzenberger » et mise en compatibilité PLU : À l'attention de M. Jean Biewer, commissaire enquêteur.L'association Schilick Ecologie souhaite une avancée bénéfique à la commune et à ses habitants sur ce site industriel à l'abandon depuis trop longtemps alors que les bâtiments qui ont obligation d'être préservés se dégradent d'année en année.Dans le projet présenté, nous constatons des propositions très positives : - la cour ouverte transformée en place publique pavée, du plus bel effet entourée des bâtiments historiques, qui pourra attirer schilikois et au-delà,- la réutilisation de ces bâtiments pour des locaux professionnels, hôtellerie (si l'agglomération strasbourgeoise n'en est pas encore saturée), commerces, artisanat qui dynamiseront notre commune... Toutefois, la création de commerces se décrète rarement sur papier, elle est incertaine, sans compter que les commerces qui perdurent se font de plus en plus rare.- la mixité fonctionnelle bien intégrée, le projet présentant des espaces

dédiés au monde économique ainsi que des logements. Néanmoins, il convient expressément de suivre la recommandation de l'Autorité Environnementale de réaliser le diagnostic des gaz de sols et d'analyser les solutions possibles pour les éliminer, ou à défaut les contenir, avant de finaliser la mise en compatibilité du PLUi et de confirmer l'accueil de ces logements.- une nouvelle voie traversante réservée aux mobilités actives en lieu et place d'une voirie classique comme prévue sur l'emplacement réservé au PLUi au sud du site et qui aurait augmenté les nuisances de la circulation automobile dans tout le quartier.Le projet présente toutefois des points négatifs.Le plus important nous semble être l'étroitesse de cette future voie traversante piétons-cyclistes. En effet, le bâtiment d'habitation prévu au sud du site empiète sur cette voie qui ne ferait que 4 mètres de large alors qu'elle va vraisemblablement devenir une voie structurante entre la route du Gal de Gaulle à Schiltigheim et le Wacken qui rassemble de très nombreux emplois. De plus, une telle voie ne devrait surtout pas mélanger piétons et cyclistes, on sait d'expérience que la cohabitation ne fonctionne pas et insécurise les piétons les plus fragiles. Il faudrait supprimer ce bâtiment incongru à cet endroit. De même, il est question de parc, mais de ce qu'il est possible de voir sur les projections, peu d'arbres de grande tailles seront plantés, en partie à cause des caves existantes, et peu de nouvelles surfaces de pleine terre sont prévues sur le site. Pour vraiment agrandir le parc, la seule solution serait de diminuer la surface au sol des futurs immeubles d'habitation au nord du terrain et de ne surtout pas prévoir de parking en sous-sol au delà des surfaces construites. Tout en privilégiant partout où cela est possible des variétés d'arbustes donnant de l'ombre et ayant un système racinaire peu développé et peu profond.L'association est consciente de l'investissement financier nécessaire à la réhabilitation des bâtiments à préserver, mais en période de réchauffement climatique, une nouvelle place publique pavée se doit d'être entourée par des espaces en pleine terre d'autant plus nombreux, pour la santé des futurs habitants du site (d'après une étude de référence parue en septembre dans "Nature Medicine", en Europe 62 775 décès ont été liés à la chaleur en 2024).Il nous semble aussi manquer d'emplacements pour les fourgonnettes et camionnettes des futurs artisans occupant du site. Ces véhicules ne devront pas stationner sur la place sous peine d'en dégrader l'attractivité. D'autre part, l'association suggère quelques améliorations.Par exemple, de réserver des espaces pour l'économie sociale et solidaire et l'économie circulaire dans les locaux professionnels.Concernant les logements, nous souhaitons :- qu'une partie des logements soient accessibles dans le cadre des logements aidés (achat et/ou location), car nombre de schilikois se trouvent dans une situation économique et sociale rendant difficile l'accès au logement, - que la surface habitable totale soit réduite avec moins de logements, dans un quartier déjà bien trop bâti.Pour finir, la projet étant un projet privé qui n'inclut pas de musée de la bière, il conviendrait qu'il y soit rappelé l'origine du site et surtout les hommes et femmes qui y ont oeuvré.Pour l'association Schilick EcologieMathieu Guth et Anne Sommer, vices-président.e.s

Thématiques : GENERAL, MOBILITE, PARKING

Indice : 1

Contribution n°81 (Web)

Par Anonyme

Déposée le vendredi 26 septembre 2025 à 20:49

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°82

Contribution:

La transformation du site va occasionner de nombreuses nuisances pour les riverains pendant toute la durée du chantier.Comment cela va t'il être géré par les différents intervenants ?Les voisins directs du site, ne veulent pas subir ces nuisances durant une durée indéterminée et notamment des restrictions de circulation pour accéder à leurs domiciles.Ce site pourrait être aménagé en parc public pour créer un poumon vert au cœur de la ville.Une sur -concentration de population a cet endroit affectera l'équilibre du quartier.Je signale que le site internet de la mairie indique la possibilité de consulter les documents de l'enquête publique à la mairie aujourd'hui le 26/09 de 15 h à 18 h et que m'y étant rendue à 17 h15, j'y ai trouvé porte close ! Je n'ai donc pas pu consulter ces documents.

Thématiques : GENERAL

Indice : 2

Contribution n°82 (Web)

Par Anonyme

Déposée le vendredi 26 septembre 2025 à 21:23

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°81

Contribution:

Bonjour Je suis surpris qu'une mairie verte autorise et porte un projet aussi surbati et surdensifié en plein coeur historique de schiltigheim. Ce projet va surtout profiter à son propriétaire privé qui va rentabiliser son investissement par la création de plus de 200 logements et commerces alors que le quartier a déjà connu la création par l'ancienne municipalité de nombreux logements sur les friche france telecom, fischer, urban side factory….On aurait pu créer un musée de la bière, une extension du parc du château, des habitations faisant primer la qualité sur la quantité…. Mais finalement on va bétonner à nouveau.Ce projet colossal va engorger la rue de la patrie et créer des nuisances pour les riverains et les usagers du parc sans réelle plus-value pour les habitants et l'écologie. Le projet devrait rester à taille humaine.Bien cordialement

hématiques : GENERAL, MOBILITE, non béton ni logement

Indice : 2

Doublonde : Contribution N°84 (Web)

Contribution n°83 (Web)

Par Munch Patricia

Déposée le vendredi 26 septembre 2025 à 21:45

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°84

Contribution:

Non ,non et non au béton, nous avons largement assez de logements à Schiltigheim,par contre nous manquons sérieusement de beau parc verdoyant, pourquoi ne pas simplement prolonger le square du château

Thématiques : GENERAL

Indce : -

Doublonde : Contribution N°84 (Web)

Contribution n°84 (Web)

Par Munch jean louis

Déposée le vendredi 26 septembre 2025 à 22:23

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°83

Contribution:

Je suis contre 100 % contre ce projet, notre ville est déjà beaucoup trop bétonné,nos élus soi-disant écolo ne tiennent pas compte de l'environnement

Thématiques : GENERAL

Indice : 2

Contribution n°85 (Web)

Par Yves GROSS

Déposée le vendredi 26 septembre 2025 à 23:17

5 rue de Rosheim

67300 SCHILTIGHEIM

Contribution:

Ce projet me semble vertueux essentiellement par son équilibre entre des enjeux sociétaux, environnementaux et économiques.La densité annoncée est a priori à la bonne échelle ; pas trop

importante pour limiter les flux et ne pas " écraser " les équipements publics existants, mais suffisante pour limiter l'étalement urbain.Je regrette que les espaces verts en pleine terre ne puissent pas être étendus, cependant cela est justifié par la présence des caves dont certaines vont être conservées.A ce propos, ne serait-il pas judicieux de les rendre accessibles au public, même temporairement, afin d'y créer des lieux de regroupement " au frais " les jours de grande canicule ?Enfin, cette procédure de déclaration de projet a des objectifs essentiellement urbains, et il est clair que la qualité architecturale devra également être au rendez-vous ; nous pouvons compter entre autres sur les Architectes des Bâtiments de France pour cela.

Thématiques : Galeries souterraines, GENERAL, LOGEMENT

Indice : 1

Contribution n°86 (Web)

Par Association Col'Schick

Déposée le vendredi 26 septembre 2025 à 23:23

10 a rue Louise

67300 Schiltigheim

Contribution:

Bonsoir monsieur le Commissaire Enquêteur,Je vous prie de bien vouloir trouver en documents joints le texte de la pétition et la liste mise à jour des signataires (ils s'élèvent maintenant à 130 signataires)Je vous remercie de bien vouloir les comptabiliser comme étant des contributions.Meilleures salutationsPour Col'SchickLouisa Krause

Thématiques : Galeries souterraines, GENERAL, LOGEMENT, MOBILITE, MUSEE

Indice : 3

ANNEXE 4
PV DE SYNTHESE

Jean Biewer Gambsheim, le 01 OCTOBRE 2025

Commissaire enquêteur
14, rue Saint-Yrieix
67760 Gambsheim

À

Madame PIA IMBS
Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg
12, parc de l'Étoile
67076 Strasbourg Cedex

Objet : Procès verbal de synthèse Enquête publique relative à la déclaration de projet « Schutzenberger à Schiltigheim » emportant la mise en compatibilité du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg

Madame la Présidente,

L'enquête publique mentionnée en objet s'est déroulée du 25 août au 26 septembre 2025, soit pendant 33 jours consécutifs.
Durant cette période, 33 personnes se sont présentées aux permanences pour consulter le dossier du projet « Schutzenberger ».

1. **Déroulement de l'enquête**
   L'enquête s'est tenue conformément à l'arrêté de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 5 août 2025.
   Les cinq permanences programmées ont pu se dérouler normalement, sans difficulté particulière.
2. **Publicité de l'enquête**
   Les mesures de publicité légales (annexe 1) ont été assurées par l'Eurométropole de Strasbourg dans les journaux suivants :

- *Dernières Nouvelles d'Alsace (DNA)* le 9 août 2025 et *Les Affiches d'Alsace et de Lorraine* n°62/63 du 5-8 août 2025,
- *DNA* le 29 août 2025 et *Les Affiches d'Alsace et de Lorraine* n°68/69 du 26-29 août 2025.

L'avis d'enquête a été affiché sur le site par les services de l'Eurométropole.
La Ville de Schiltigheim a publié un encart « Participez à l'enquête publique » dans son mensuel *Schilik Infos* (septembre 2025), et a diffusé les permanences sur ses panneaux électroniques.

Lors de la première permanence (25 août 2025), une équipe de télévision (*ICI – France 3*

Alsace) est venue réaliser un reportage, diffusé le jour même aux journaux télévisés de 12h et de 19h15. Deux radios locales ont également couvert l'événement.
Ces éléments me conduisent à considérer que la publicité de l'enquête a été largement suffisante pour informer la population de Schiltigheim et de l'Eurométropole de Strasbourg.

3. **Préparation et organisation**

Le suivi du dossier a été confié à M. Emmanuel Soudant, chargé d'études au service Aménagement du territoire et projets urbains de l'Eurométropole de Strasbourg.
Une première rencontre s'est tenue le 18 juin 2025 dans les locaux de l'Eurométropole. À cette occasion, M. Soudant m'a remis la note de présentation du projet (datée de février 2024, préparée pour la consultation des PPA).
Nous avons convenu ensemble de la période d'enquête (25 août – 26 septembre 2025) et fixé les permanences comme suit à la mairie de SCHILTIGHEIM:

- Lundi 25 août 2025, 9h-12h
- Mercredi 3 septembre 2025, 14h-17h
- Jeudi 11 septembre 2025, 9h-12h
- Samedi 20 septembre 2025, 9h-12h
- Vendredi 26 septembre 2025, 15h-18h

Enfin, une déambulation publique sur site a été organisée le samedi 13 septembre 2025 (10h-12h), en présence de la maîtrise d'œuvre et des habitants.

Ces éléments figurent dans l'arrêté de l'Eurométropole de Strasbourg du 5 août 2025.

4. **Observations recueillies**

Le registre papier de SCHILTIGHEIM a recueilli 17 observations et le registre électronique 86 observations. Ce chiffre sera revue à la baisse car certaines observations sont identiques et proviennent de la même adresse électronique, ainsi l'association COL'SCHICK a envoyé 2 fois le même texte et une pétition signée par 115 personnes. Il est également important de savoir que le site électronique de l'enquête a été visité par 3996 visiteurs et que 1393 visiteurs ont téléchargé au moins 1 document présenté sur le site. 2446 téléchargements ont été effectués, le document le plus recherché étant la notice de présentation du projet (495 téléchargements).

On peut se poser la question comment traiter les observations des associations :en les pondérant en fonction du nombre d'adhérents ? ou en les considérant comme une simple contribution ? Solution que j'ai retenue dans mon analyse des observations recueillies. Ainsi, les associations telles que APAESA (Association pour la Préservation et l'Amélioration de l'Environnement de Schiltigheim et Alentours), COL'SCHICK, PC, ou Schilick Insoumise ne seront comptabilisées qu'une seule foi, comme les contributions anonymes ayant le même texte et provenant de la même adresse IP¨.

Dans l'analyse des contenus des observations j'ai tenu compte de l'objectif de cette enquête publique : permettre la modification du PLU. Ainsi, dans un premier temps, j'ai classé 52 contributions avec l'indice 1(favorable à l'évolution du PLU), 15 contributions avec l'indice 2 (défavorable) et 34 contributions avec l'indice 3(posant des questions ou proposant

des solutions particulières). Dans une nouvelle analyse, j'ai abordé 7 catégories d'interrogations :

- Galeries souterraines : 4 contributions
- Généralités : 54 contributions
- Logements : 27 contributions
- Mobilité : 22 contributions
- Musée : 11 contributions
- Parkings : 5 contributions
- Ni béton ni logement : 5 contributions.

Au niveau des galeries souterraines, les interrogations sont essentiellement sur la propriété de ces galeries et qui doit les entretenir ?

Pour les généralités, la plupart des contributions sont pour la réhabilitation du site SCHUTZENBERGER et propose des aménagements tels que gymnase, salle de sport privée, piscine, micro brasserie, résidence pour séniors autonomes superette, distributeur bancaire, centre culturel, ateliers d'artistes…Est il possible d'envisager quelques unes de ces suggestions ?

Les logements paraissent trop importants pour la plupart, surtout par rapport à l'existant. Certains habitants de la rue SCHUTZENBERGER craignent une perte d'ensoleillement et souhaitent une hauteur maximale de 15m de ces immeubles. Est-il possible de fixer cette limite à 15m ? La question subsidiaire : la commune est elle prête à recevoir cette population supplémentaire (crèches, cantines scolaires..) ?

La mobilité risque de poser des problèmes car les rues avoisinantes du site sont étroites. Est-il possible d'avoir des pistes uniquement cyclables et des pistes uniquement réservées aux piétons ? Peut-on avoir un plan de circulation des voitures ? La rue SCHUTZENBERGER peut elle être élargie pour permettre un double sens et des pistes cyclables ? Est-il nécessaire d'éliminer l'emplacement réservé SCH130 ?

Rappeler la vocation brassicole de la ville va devenir un impératif pour la commune. Est-il possible d'envisager un musée sur ce site ?

Le parking souterrain prévu sur 2 niveaux parait un peu juste. Un troisième niveau est-il réalisable afin de désengorger les stationnements sur les trottoirs du quartier ? Si non, est il possible d'avoir un parking en silo ?

Certaines personnes souhaiteraient que le site soit un prolongement du parc du château c'est-à-dire sans logement ni béton supplémentaire.

.Un autre problème soulevé, est le coût de ce type d'opération ? Des aides, subventions pourront elles être accordées ?

Je souhaiterais que vous puissiez répondre aux associations car l'APASEA indique que ses contributions, lors de la concertation, n'ont pas été prises en compte.

Afin d'apporter des réponses aux attentes de vos concitoyens, je vous prierais de me faire connaître votre position motivée par rapport à leurs remarques et questions.

Pour finaliser mon rapport et vous donner mon avis motivé pour la déclaration de projet « SCHUTZENBERGER » à Schiltigheim emportant mise en compatibilité du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg, je vous prierais de m'adresser votre mémoire en réponse dans un délai raisonnable.

Légalement vous disposez de 15 jours pour me fournir vos réponses, qui sont attendues pour le 16 octobre 2025 au plus tard

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Jean Biewer

Commissaire enquêteur

ANNEXE 5

MEMOIRE EN REPONSE

Strasbourg.eu eurométropole schilick ANMA

DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

Projet de requalification de la Grande Brasserie de la Patrie Schutzenberger

Mémoire en réponse de l'Eurométropole de Strasbourg au PV de synthèse du commissaire enquêteur

Octobre 2025

Direction Urbanisme et territoires (DUT)
Service Aménagement du territoire et projets urbains (ATPU)

direction urbanisme et territoires
aménagement du territoire et projets urbains

Sommaire

Introduction ... 3
Objet et moyens de l'enquête publique ... 4
1. Moyens de l'enquête publique ... 4
2. Statistiques liées à l'enquête publique ... 5
Réponse de l'Eurométropole de Strasbourg aux remarques et questions du commissaire enquêteur ... 7
1. Galeries souterraines ... 7
2. Suggestions d'aménagement ... 9
3. Programmation résidentielle ... 11
4. Mobilité et accessibilité ... 15
5. Environnement / végétation ... 21
6. Préservation et valorisation du patrimoine ... 21
7. Autres remarques du commissaire enquêteur ... 22
Réponse de l'Eurométropole de Strasbourg aux contributions réceptionnées ... 24
1. Programmation résidentielle ... 24
2. Programmation économique ... 28
3. Environnement / végétation ... 29
4. Mobilité / accessibilité ... 31
5. Santé et sécurité publique ... 32
6. Préservation et valorisation du patrimoine ... 32
7. Équipements d'intérêt collectif et services publics ... 33
8. Intérêt général ... 34
9. Autres ... 34
Annexes ... 37
Table des illustrations ... 39
FIN DU MÉMOIRE EN REPONSE ... 40

Introduction

Le présent mémoire en réponse vise à répondre aux remarques et interrogations du commissaire enquêteur, dans le cadre de l'enquête publique portant sur la Déclaration de projet Schutzenberger à Schiltigheim emportant mise en compatibilité du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg.

Pour mémoire, **l'enquête publique s'est déroulée du lundi 25 août au vendredi 26 septembre 2025**, soit une durée 33 jours consécutifs.

Conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur doit remettre dans les 8 jours suivant la fin de l'enquête publique son procès-verbal de synthèse. **Le commissaire a rendu son rapport à l'Eurométropole de Strasbourg le vendredi 3 octobre 2025**.

Par la suite, l'Eurométropole disposait de 15 jours après le rendu du PV de synthèse pour émettre un mémoire en réponse. **Ce présent document a été remis au commissaire enquêteur le vendredi 17 octobre 2025**.

Les réponses formulées par l'Eurométropole de Strasbourg, en lien avec la Ville de Schiltigheim et le porteur de projet, sont détaillées dans les parties suivantes.

Retour vers Objet et moyens de l'enquête publique

Objet et moyens de l'enquête publique

1. Moyens de l'enquête publique

L'organisation de l'enquête publique sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour le projet Schutzenberger à Schiltigheim a été réalisée par l'Eurométropole de Strasbourg.

Le dossier d'enquête publique comprend l'ensemble des pièces et informations exigées dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

L'enquête a été organisée de la manière suivante :

- Le **commissaire enquêteur, Monsieur Jean BIEWER**, et le commissaire enquêteur suppléant, Monsieur Yves KLEISER, ont été désignés par le **tribunal administratif** le **2 juin 2025** ;
- Par arrêté de la Présidente de l'Eurométropole en date du **5 août 2025**, l'enquête publique a été prescrite, portant sur l'intérêt général du projet de requalification et la mise en compatibilité du PLU ;
- L'enquête publique s'est déroulée du **lundi 25 août au vendredi 26 septembre 2025**, soit **33 jours** consécutifs ;
- Les dates, la tenue et le déroulement de l'enquête ont été portés à la connaissance de la population à travers :
    - Les deux panneaux **d'avis d'enquête publique** accrochés sur site le **7 août 2025** ;
    - Les **insertions légales dans la presse**, le **8 et 29 août 2025** ;
    - Une **actualité** sur le site de la **Ville de Schiltigheim** le **18 août 2025** ;
    - Une publication sur le réseau social **Facebook** de la **Ville de Schiltigheim** le **22 août 2025** ;
    - Une brève **d'actualité** sur le site **Strasbourg.eu** publiée le **25 août 2025** ;
    - Une publication éphémère sur le réseau social **Instagram** de la **Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg** le **25 août 2025** ;
    - Une publication sur la page **LinkedIn** de la **Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg** le **25 août 2025** ;
    - La mise à jour de la page dédiée à la procédure de Déclaration de projet sur le site **Participer.strasbourg.eu** le **25 août 2025** ;
    - Des insertions dans le journal local « **Schilick infos** » de **juillet / août et septembre 2025**.

Durant la phase d'enquête publique, divers articles de presse ont été réalisées par les journaux locaux au sujet de la procédure de déclaration de projet et informant le public, notamment sur la tenue et les modalités de l'enquête publique :

- Dernières nouvelles d'Alsace (**DNA**), *via* 3 articles publiées le **20 août, 23 août et le 13 septembre 2025** ;
- **France 3 TV Alsace**, *via* un reportage diffusé au journal télévisé le **25 août 2025** ;
- **Pokaa**, *via* un article publié le **27 août 2025** ;
- **France Bleu**, *via* un article publié le **28 août 2025** ;
- **Rue89 Strasbourg**, *via* article publié le **16 septembre 2025**.

Retour vers Sommaire
Retour vers Objet et moyens de l'enquête publique

2. Statistiques liées à l'enquête publique

En préambule, quelques statistiques clés de la phase d'enquête publique :

- **105 observations réceptionnées** dont :
  - **86** sur le **registre dématérialisé** et dont **une** transmise à l'adresse **mail** de la procédure et répercutée dans le registre disponible en ligne ;
  - **17** dans le **registre papier de Schiltigheim**. Aucune observation n'a été réceptionnée dans le registre mis à disposition au centre administratif de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg ;
  - **2** par **courrier.**
- **42** contributions sur le registre dématérialisé déposées par une personne anonyme, soit près de **49%** des contributions de ce format ;
- **3 996** « visiteurs uniques »[1] sur le site du registre dématérialisé, entre le 8 août 2025, date de publication de la page internet de la procédure et le 26 septembre 2025, fin de l'enquête publique ;
- **2 410** documents téléchargés, dont 495 fois la note de présentation.
- **1 393** visiteurs ont téléchargé au moins un des documents de présentation, soit environ 35% des visiteurs.

À noter également la diffusion par les contributions n°64 et 86 d'une même pétition, signée au total par 130 personnes. Ces dernières ont été comptabilisées comme une contribution, comme le précise et l'a fait le commissaire enquêteur dans son PV de synthèse.

Le graphique disponible ci-après présente les statistiques journalières issues du registre dématérialisé, entre le 25 août et le 26 septembre 2025. À titre d'information, 388 visiteurs uniques ont été recensées avant le début de l'enquête pour 155 téléchargements (avis et arrêté d'enquête publique), du 8 au 24 août 2025.

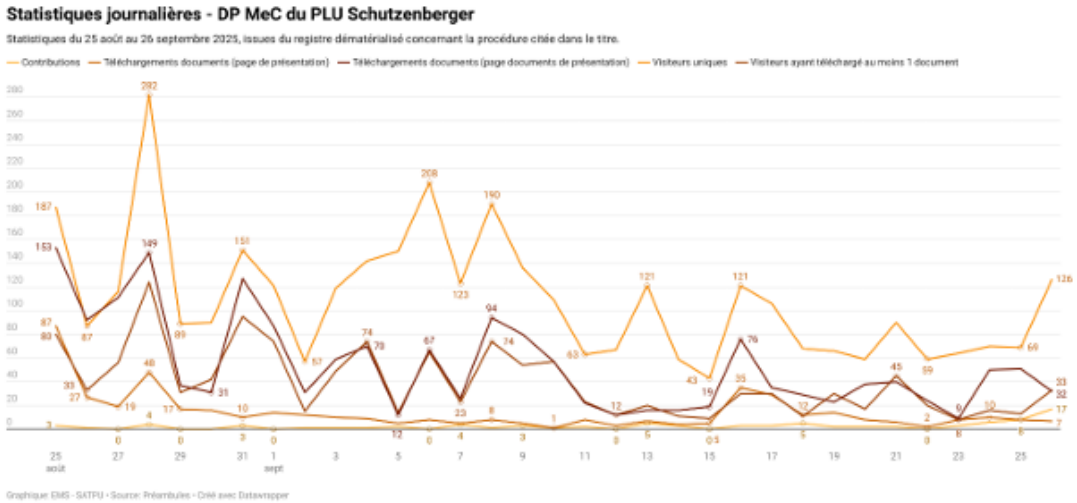

Illustration 1 - Statistiques journalières issues du registre dématérialisé - Enquête publique DP Schutzenberger (Source : Préambules, réalisation Eurométropole de Strasbourg)

L'analyse des téléchargements démontre de forts écarts de téléchargement entre les documents. **La note de présentation est le document le plus téléchargé, avec près de 500 téléchargements**, représentant plus d'1/5 des téléchargements (20,6%). Ce document concentre la majeure partie des informations de la mise en compatibilité du PLU, de l'intérêt général et les principes et orientations du projet. Cela explique que le public s'est concentré majoritairement sur ce document.

[1] Une vigilance est de mise pour cette statistique : une personne qui se rendrait au moins une fois par jour sur la page du registre dématérialisé comptera chaque jour où elle s'est rendue sur le site. À titre d'exemple : si une personne s'est rendue au moins une fois par jour sur le site entre le 25 août et le 26 septembre, elle a été comptabilisée 33 fois. Le nombre de visiteurs uniques ne peut donc pas être interprété comme 3 996 personnes distinctes.

Retour vers Sommaire
Retour vers Objet et moyens de l'enquête publique

À titre de comparaison, d'autres documents ont été bien moins téléchargés et notamment :

- Le compte-rendu de l'examen conjoint avec les Personnes publiques associées : 27 téléchargements, 1,7% des téléchargements. À titre de comparaison, la note de présentation a été téléchargée près de 13 fois plus ;
- L'avis de l'Autorité environnementale : 42 téléchargements, 1,7% des téléchargements. À titre de comparaison, la note de présentation a été téléchargée près de 12 fois plus ;
- La réponse de l'Eurométropole à l'avis de l'Autorité environnementale : 40 téléchargements, 1,7% des téléchargements. À titre de comparaison, la note de présentation a été téléchargée plus de 12 fois plus.
- L'orientation d'aménagement et de programmation Schutzenberger : 71 téléchargements, 3% des téléchargements. À titre de comparaison, la note de présentation a été téléchargée 7 fois plus.

Finalement, le dossier d'enquête a été téléchargé « complétement » 26 fois.

Le graphique suivant présente le nombre total de téléchargements par documents au 26 septembre 2025, date de fin de l'enquête publique.

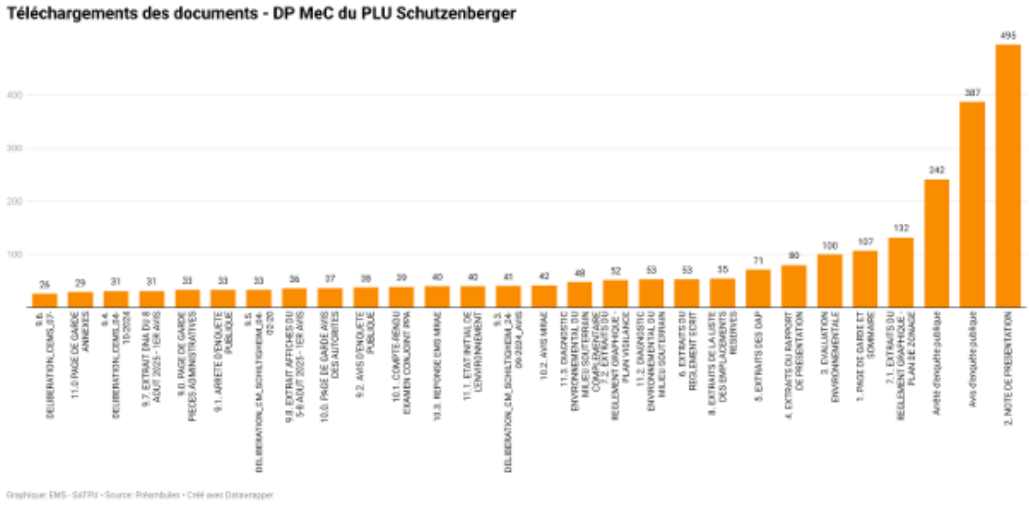

Illustration 2 - Téléchargements des documents à la fin de l'enquête publique - DP Schutzenberger (Source : Préambules, réalisation Eurométropole de Strasbourg)

Réponse de l'Eurométropole de Strasbourg aux remarques et questions du commissaire enquêteur

Les présentes réponses apportées dans cette partie visent à apporter des clarifications et des précisions aux remarques et questions posées par le commissaire enquêteur dans son PV de synthèse, et suivent l'ordre thématique des questions et remarques qui ont été formulées.

Les questions et remarques posées par le commissaire sont *encadrées et indiquées en italique* dans la suite de cette partie.

Les réponses de l'Eurométropole, en lien avec la Ville de Schiltigheim et le porteur de projet sont précédées d'une mention « Réponse de l'Eurométropole de Strasbourg : ».

1. Galeries souterraines

Au niveau des galeries souterraines, les interrogations sont essentiellement sur la propriété de ces galeries et qui doit les entretenir ?

Réponse de l'Eurométropole de Strasbourg :

L'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Schiltigheim et le porteur de projet ont connaissance de l'enjeu des galeries souterraines. Dès le stade de la planification, la présence de galeries souterraines est signalée et identifiée dans le règlement graphique - plan vigilance.

L'article 1 alinéa 9 des dispositions applicables à toutes les zones du règlement écrit du PLU précise un ensemble de prescriptions applicables aux secteurs concernées par les galeries souterraines. Ainsi, le règlement écrit du PLU de l'Eurométropole interdit :

- *Le rejet des eaux directement à l'intérieur d'une cavité ou galerie souterraine ;*
- *Le déversement de remblais et/ou déchets à l'intérieur d'une cavité ;*
- *Le creusement anarchique dans la cavité ;*
- *La fermeture ou la destruction de cheminées permettant l'aération, sans mise en place de mesures alternatives pour garantir l'état de conservation des galeries conservées ;*
- *La destruction ou la fermeture d'un accès à la galerie sans mise en place de mesures alternatives pour garantir l'accès et le contrôle de l'état des galeries conservées.*

Une partie des galeries présentes sur site seront comblées dans les règles de l'art, dû à leur instabilité et à leur état dégradé. En revanche, une partie des galeries seront maintenues et devront être correctement sécurisées.
L'objectif de ces mesures est d'assurer une pérennité des travaux effectués et la sécurité des biens et des personnes.
Le porteur de projet devra démontrer au stade des autorisations d'urbanisme la bonne prise en compte de cet enjeu essentiel. Ces travaux de sécurisation et de renforcement seront à la charge du porteur de projet.

Sur la responsabilité et la propriété des galeries, il est précisé que *« la propriété du sol emporte la propriété du dessus et du dessous »* (article 552 du Code Civil). Aussi, il appartiendra aux futur.es propriétaires de mettre en place les mesures nécessaires à l'entretien de ces galeries.

Les constructeurs sont quant à eux *« responsables de plein droit, envers le maître ou l'acquéreur de l'ouvrage, des dommages, même résultant d'un vice du sol, qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui, l'affectant dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement, le rendent impropre à sa destination. »* Cette responsabilité ne s'applique pas si le constructeur prouve que les dommages proviennent d'une cause étrangère. (Article L.111-13 du Code de la construction et de l'habitation CCH).

Par ailleurs, les galeries se situent globalement sur la partie sud du site :

- Sous une partie de la place centrale ;
- Sous des bâtiments à l'ouest : atelier de soutirage, canetterie ;
- Sous les hangars de stockage au sud ;
- Sous l'ancien bâtiment de bureau.

La majeure partie des logements produits se situent sur la partie nord, en lieu et place d'un ancien hangar de stockage. Aussi, ils ne seront pas impactés par ces dernières.

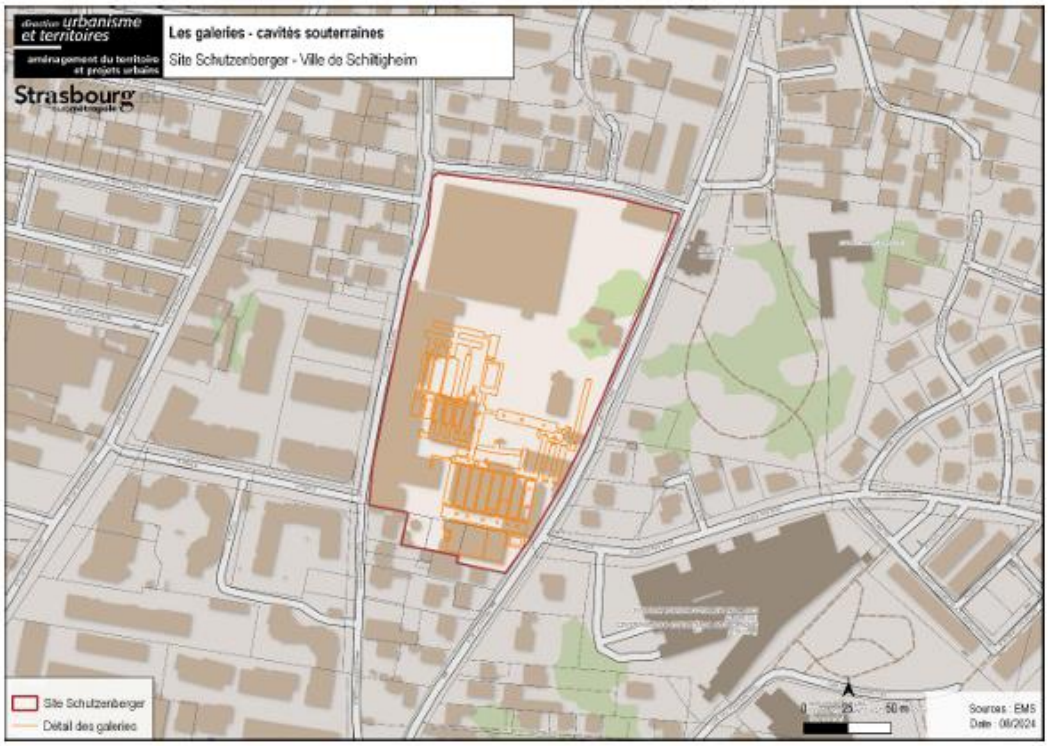

Illustration 3 - Localisation et détail des galeries souterraines sur le site Schutzenberger (Source : Eurométropole de Strasbourg)

Enfin, il ne revient pas au Plan local d'urbanisme de contrôler les mesures d'entretiens qui seront réalisées dans le futur par les propriétaires. Le PLU identifie en revanche cet enjeu et exige le respect de diverses dispositions disponibles à l'article 1 alinéa 9 du règlement écrit, notamment dans le cadre des autorisations d'urbanisme.

2. Suggestions d'aménagement

Pour les généralités, la plupart des contributions sont pour la réhabilitation du site SCHUTZENBERGER et propose des aménagements tels que gymnase, salle de sport privée, piscine, micro brasserie, résidence pour séniors autonomes superette, distributeur bancaire, centre culturel, ateliers d'artistes…Est il possible d'envisager quelques unes de ces suggestions ?

Réponse de l'Eurométropole de Strasbourg :

Le projet de requalification de la brasserie Schutzenberger est un projet mixte, qui vise diverses vocations économiques et notamment :

- Activités hôtelières ;
- Évènementiel ;
- Commerces / restauration ;
- Activités artisanales ;
- Espaces de bureaux / co-working ;
- Autres.

Le plan d'intentions programmatiques, présent dans la note de présentation du dossier d'enquête publique, est remis à disposition ci-après :

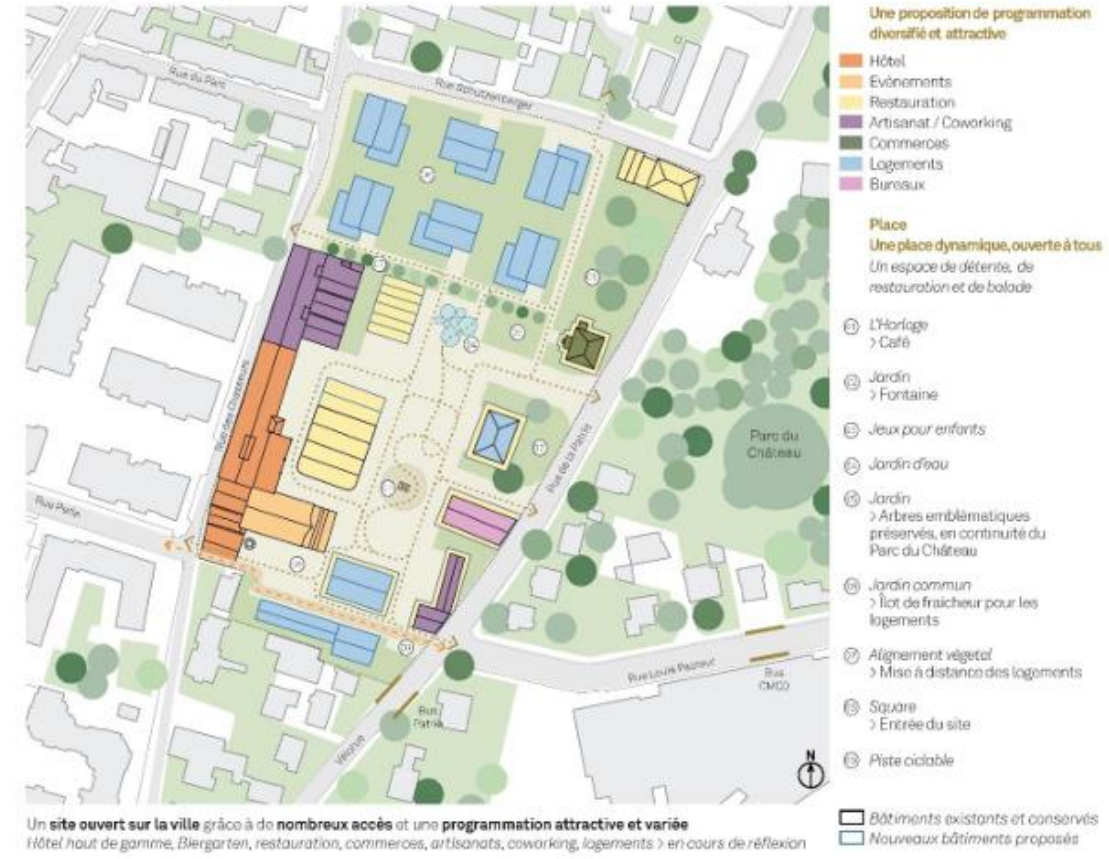

Illustration 4 - Plan d'intentions programmatiques (Source : ANMA)

Il est important de souligner que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pose des grandes lignes programmatiques à travers le règlement et l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielle. La programmation fine appartient à l'étape projet et reste indicative à ce stade.

Jean Biewer
Commissaire enquêteur

L'implantation d'une microbrasserie est envisagée dans le bâtiment de l'ancien atelier de limonade, dans la partie sud-est de la brasserie. Cette activité contribuerait aux surfaces artisanales prévues sur site.
Les capacités d'implantation d'une telle activité dans ce bâtiment sont actuellement étudiées et vérifiées (hauteur sous plafond, portance, configuration des espaces). L'implantation d'une microbrasserie devrait permettre de sauvegarder et pérenniser l'esprit brassicole du site et participer à valoriser le patrimoine architectural et historique de l'ancienne brasserie.
Cette microbrasserie serait ouverte au public et permettrait à ce dernier de profiter par exemple d'un espace dédié à la consommation des bières produites sur place.

L'ancienne brasserie Schutzenberger constitue un secteur relativement bien desservi en matière d'équipements et services. Un distributeur et une supérette existent à moins de 5min à pied, sur la route de Bischwiller.

Ensuite, s'il n'est pas prévu d'aménager une résidence pour séniors autonomes, la deuxième maison de maître pourrait accueillir une maison médicale avec diverses professions libérales. Cet espace participerait à répondre aux enjeux de vieillissement de la population.

L'installation d'activités de type salle de sport n'est pas exclue et reste étudiée par le porteur de projet. L'article 2 - UD du règlement écrit autorise dans tous les cas la destination « activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle » comprenant les salles de sport.

La canetterie devrait accueillir des activités artisanales et des espaces de bureaux. L'ambition de ce volet programmatique est de disposer d'espaces collaboratifs et partagés pour les artisans dans ce bâtiment historique, avec la possibilité de disposer d'espaces de formations. Des espaces dédiés à de l'évènementiel seront également créés dans le cadre du projet, dans la salle de brassage par exemple.

Enfin, la faisabilité des propositions et suggestions plus ponctuelles sera étudiée par le porteur de projet.

3. Programmation résidentielle

Les logements paraissent trop importants pour la plupart, surtout par rapport à l'existant. Certains habitants de la rue SCHUTZENBERGER craignent une perte d'ensoleillement et souhaitent une hauteur maximale de 15m de ces immeubles. Est-il possible de fixer cette limite à 15m ? La question subsidiaire : la commune est elle prête à recevoir cette population supplémentaire (crèches, cantines scolaires..) ?

Réponse de l'Eurométropole de Strasbourg :

a. *Nombre de logements / densité*

Des objectifs de densité dans les communes de l'Eurométropole sont fixés au travers du Programme d'orientations et d'actions – Volet Habitat au sein du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le SCOTERS en cours de révision précise également, au sein de son Document d'orientations et d'objectifs (DOO), des densités en logements / ha pour chaque niveau d'armature urbaine du SCOT (et donc chaque commune).

Dans les deux cas, la densité fixée est de 80 logements par ha pour la commune de Schiltigheim.

Le rapport de présentation du PLU (Page 87 du PDF, tome 4) rappelle également les densités générées par les opérations urbaines observées dans l'Eurométropole, en se basant à l'époque sur la période 2007-2012. À ce titre, dans les « autres grandes communes urbaines » dont fait partie Schiltigheim, la densité générée était de 80 logements par ha.

Le tome 4 du rapport de présentation apporte en complément des éléments de justification sur la densité et son utilité dans les politiques d'aménagement du territoire : *« Générer des tissus bâtis denses par souci d'économie de la ressource foncière ne saurait être en soi un objectif unique. Il s'agit de concilier celui-ci avec l'ensemble des autres priorités d'aménagement et de développement participant à la qualité de vie et à l'attractivité du territoire. C'est pour cette raison que le PLU vise une amélioration des densités générées dans les territoires. […] Générer de la densité ne permet pas seulement de modérer la consommation foncière. C'est aussi un levier d'action pour favoriser l'installation des services (commerces, transports en commun…), qui nécessite une masse/taille démographique minimale pour satisfaire à la rentabilité de leur développement. C'est la condition sine qua non de "la ville des proximités et des courtes distances" »*

Concernant la situation actuelle du secteur, la base de données nationale des bâtiments (BDNB) permet d'obtenir, par groupes de bâtiments, le nombre de logements, sur la base des fichiers fonciers du CEREMA. Ainsi, près de 2 450 logements sont comptabilisés dans l'IRIS Bâti « Schiltigheim Sud-Est », où se situe l'ancienne brasserie Schutzenberger. Cet IRIS s'inscrit globalement de la route de Bischwiller aux rives de l'Aar.

Sur cette base et avec la superficie de l'IRIS d'environ 39 ha, la densité calculée de ce quartier, en 2021, est de l'ordre de 62 à 63 logements par ha (IRIS bâti au sud-est de la cartographie disponible ci-après, périmètre du projet Schutzenberger globalement délimité en rouge).

Le projet porté vise en la construction de 180 à 200 logements sur 2,6 ha environ. La densité générée est de l'ordre de 69 à 77 logements par ha. Cette dernière est compatible avec les objectifs de densités fixés par le PLU et le SCOTERS. Le différentiel de densité par rapport à l'existant reste mesuré, et ne permet pas d'affirmer que le projet présenté serait particulièrement dense, compte tenu pour mémoire des objectifs de densité des documents de planification.

Jean Biewer
Commissaire enquêteur

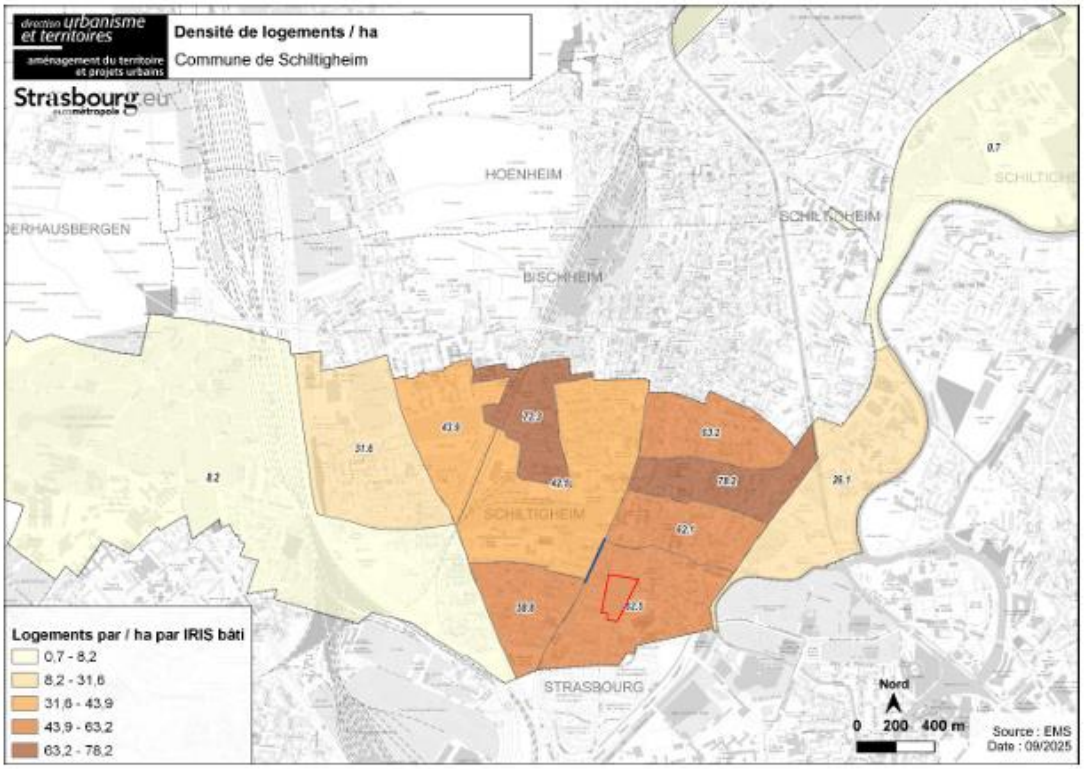

Illustration 5 - Densité de logements / ha par IRIS bâti à Schiltigheim en 2021 (Source : BDNB, réalisation Eurométropole de Strasbourg)

En parallèle, l'Eurométropole de Strasbourg, en lien avec la ville de Schiltigheim, a inscrit un total de 15,4 ha d'espaces plantés à conserver ou à créer (EPCC) depuis l'élaboration du PLU intercommunal en 2016. Cet outil contribue à préserver les espaces végétalisés existants dans les zones urbaines, comme les cœurs d'îlots, les fonds de jardin ou les parcs publics. L'inscription de ces espaces démontre la recherche d'équilibre entre les objectifs de densification du tissu urbain et de préservation des espaces de respiration en cœur de ville.

En outre, l'IRIS bâti où se situe Schutzenberger est le quartier avec la part la plus élevée d'EPCC dans Schiltigheim, proportionnellement à la superficie du quartier, équivalent au secteur Saint-Charles – Adelshoffen.

La mise en compatibilité vient renforcer la préservation de ces espaces en préservant plus de 2 200 m² d'espaces végétalisés existants sur Schutzenberger, dans le règlement graphique (Voir carte ci-après des EPCC par IRIS bâti, le secteur Schutzenberger étant délimité en rouge).

Illustration 6 - Part et localisation des EPCC par IRIS bâti à Schiltigheim (Source : Eurométropole de Strasbourg)

Enfin, il est également rappelé que ces objectifs de densité participent à l'atteinte de l'objectif Zéro artificialisation nette (ZAN), portée par la loi Climat et résilience d'août 2021.

Avec 180 à 200 logements tel que précisé dans la note de présentation et inscrit comme principe d'aménagement dans l'OAP sectorielle Schutzenberger, le projet s'inscrit dans les orientations du PADD et notamment :

- Répondre aux besoins en logements par une production soutenue et équitablement répartie ;
- Diversifier la production de logements pour couvrir les besoins de tous aux différentes étapes de la vie.

Le projet contribue aux orientations du SCOTERS en vigueur et en cours de révision ainsi qu'aux orientations du SRADDET de la région Grand-Est. Il participe aussi à l'atteinte des objectifs de sobriété foncière à l'échelle nationale, notamment le Zéro artificialisation nette (ZAN).

Le projet porté cherche ainsi à concilier divers enjeux structurants pour le territoire : préservation des espaces de nature, production de logements, développement économique, préservation et valorisation du patrimoine, réponse aux enjeux de santé et de sécurité publique et résorption des friches. L'enjeu général étant d'améliorer la qualité et le cadre de vie.

b. *Volumétrie, hauteur et implantation des nouveaux bâtiments*

À l'heure actuelle, avant mise en compatibilité du PLU, le site est classé en zone d'activités UXb1, admettant des activités artisanales et industrielles. La hauteur fixée au PLU est de 25 mètres hors tout. Le choix a donc été de **maintenir la même hauteur** actuellement fixée au PLU sur l'ensemble du site ceci afin de ne pas mettre dans une situation d'incompatibilité les bâtiments existants.

Par ailleurs, le dossier d'enquête publique fait mention pour les bâtiments de logements au nord de R+5+C au maximum.

En outre, le nombre d'étages précédemment rappelé est inscrit au sein du second schéma de principe de l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielle Schutzenberger, disponible dans le dossier d'enquête publique. Le principe édicté est un principe global sur un secteur donné, à savoir ici l'îlot d'habitation nord.

Des préconisations sont également fixées dans l'OAP sur l'insertion des constructions neuves dans leur environnement :

- *« Prévoir la création de percées visuelles. Ces percées assureront une diffusion des espaces végétalisés créés en destination des îlots avoisinants, et assureront des vues vers le centre du site ;*
- *Prévoir un épannelage des constructions afin d'assurer une transition douce entre les formes du quartier existant et futur ainsi qu'une bonne insertion des constructions dans leur environnement immédiat. »*

Le porteur de projet devra démontrer la compatibilité de son projet avec l'ensemble des orientations fixées dont celles-ci : c'est-à-dire qu'il devra démontrer qu'il est cohérent avec ce qui est écrit.

Ces hauteurs différenciées ainsi que la configuration des bâtiments sous forme de plots permettront de favoriser la circulation des vents, l'ensoleillement et les perspectives / vues, notamment pour les constructions existantes.

Par ailleurs, les bâtiments côté rue des Chasseurs et rue Schutzenberger ne sont pas implantés en limite de voirie. Le recul effectué permettra, de la même manière, de favoriser l'ensoleillement des constructions existantes voisines. L'article 6 de la zone UD précise que si un recul est effectué ce qui est le cas, ce dernier doit être d'1,5m minimum.

L'Eurométropole précise également que le projet est concerné par le Périmètre délimité des abords (PDA) Fischer - Schutzenberger - Église protestante. La majeure partie des bâtiments du site sont inscrits au titre des Monuments historiques. Un Site patrimonial remarquable (SPR) est également en cours d'élaboration sur une partie du ban communal de Schiltigheim, et dans lequel le site Schutzenberger est inclus. Des échanges réguliers ont eu, ont et auront lieu avec l'Architecte des bâtiments de France (ABF) et la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) au vu de l'enjeu patrimonial et architectural dans le secteur.

Le projet devra ainsi respecter leurs préconisations, notamment sur le plan architectural, patrimonial, des formes urbaines, des volumétries et des perspectives. Ces préconisations seront formulées dans le but de préserver et de mettre en valeur le site historique mais également afin de s'inscrire en cohérence et en harmonie avec le contexte environnant immédiat.

L'ensemble des bâtiments nouvellement créés sur le secteur nord ne seront pas en R+5+C, ceci afin de respecter le contexte environnant immédiat rue des Chasseurs / rue Schutzenberger. Le ou les bâtiments en R+5+C seront davantage situés à l'intérieur du site, côté place centrale, ceci afin de « tenir » cet espace mais aussi précisément pour minimiser l'impact sur les constructions voisines rues des Chasseurs et rue Schutzenberger. L'ambition est de ne pas créer de rupture d'échelle.

L'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Schiltigheim et le porteur de projet proposent à ce titre de compléter les dispositions existantes au sein de l'OAP Schutzenberger sur les principes d'épannelage attendus.

c. *Absorption de la population par les équipements de la ville de Schiltigheim*

En premier lieu, il est rappelé que les études pollutions menées sur l'ancienne brasserie Schutzenberger font état d'une pollution des sols. Cette pollution engendre des difficultés à accueillir des populations sensibles dans certains équipements. Ce sujet était déjà identifié au PLU, avec l'inscription d'un indice de restriction d'usage, interdisant notamment la mise en place d'équipements accueillant un public sensible. L'indice de restriction d'usage évolue (de 14 à 2) compte tenu des études menées, en fonction de la programmation envisagée et conformément au principe de sécurité. L'Eurométropole s'assure que les conditions d'évolution sont remplies par rapport à un programme et avec l'objectif de la sécurité des personnes et des biens. La question de la localisation des équipements peut par ailleurs être renvoyée à une échelle plus large, Schutzenberger n'étant pas le seul site à

pouvoir accueillir des équipements. De ce fait, si pour ces raisons, ne sont pas projetés sur le site Schutzenberger des équipements publics, leur implantation, selon les besoins des différents secteurs de la commune, est et sera systématiquement étudiée pour les projets d'aménagement sur l'ensemble de la Ville.

Ce principe a d'ailleurs été rappelé dans l'OAP du secteur, conformément à ce qu'a demandé la Mission régionale d'autorité environnementale du Grand-Est dans son avis rendu sur la procédure de déclaration de projet, avis disponible au sein du dossier d'enquête publique.

Par ailleurs, l'Eurométropole précise quelques constats concernant la démographie schilikoise :

- Le vieillissement de la population est enjeu national qui touche également la commune de Schiltigheim : 20,6% de la population était âgée de 60 ans ou plus en 2022, contre 18,7% en 2006 (source : INSEE, traitement par ADEUS) ;
- En complément, le ratio entre la population âgée de moins de 20 ans et celle des 60 ans s'équilibre de plus en plus, en passant de 128 personnes de moins de 20 ans pour 100 personnes de plus de 60 ans en 2006 à 118 pour 100 en 2022 ;
- Le nombre de naissances tend à baisser depuis plusieurs années : le taux de natalité est passée de 16,16 / 1 000 habs sur la période 2006-2011 à 14,6 / 1 000 habs sur la période 2016-2022. Cette baisse s'accélère depuis 2020 ;
- En parallèle, le nombre de décès augmente, conséquence directe du vieillissement général de la population. Ce constat, couplé à la baisse des naissances, induit une baisse de la croissance démographique ;
- Un desserrement des ménages est également observé, dû notamment au développement des modes de vie individuels et du vieillissement : la taille moyenne des ménages est passée de 2,7 à 2,1 entre 1975 et 2022. Ce point explique notamment qu'il n'y a pas de corrélation parfaite entre accroissement du parc de logements et nombre d'habitants.

Tous ces constats induisent une réduction prévisionnelle de la pression sur les équipements scolaires.

En complément, -la Ville de Schiltigheim travaille actuellement sur un Schéma directeur immobilier et énergétique, analysant les besoins en matière de réorganisation, restructuration, ou amélioration des conditions d'accueil des enfants.

Les premières conclusions démontrent que le secteur de l'école du château – maison des sociétés n'est pas un secteur prioritaire, en comparaison à d'autres secteurs plus à l'ouest et au nord.

L'école Simone Veil, aménagée dans le cadre du projet Fisher, dispose également de capacités d'absorptions des nouveaux élèves, cette dernière n'ayant pas atteint son nombre de classes maximum.

Par ailleurs, la Ville de Schiltigheim travaille actuellement à la réorganisation de sa carte scolaire. Cette mise à jour vise à optimiser les capacités des équipements scolaires de la commune.

Enfin, il existe un delta d'environ 260 places entre la capacité d'accueil en matière de restauration scolaire et le nombre réel maximum d'enfants présents. Couplé à la réorganisation de la carte scolaire et les dynamiques démographiques en cours, il est estimé que les enfants seront accueillis dans de bonnes conditions.

Il ressort de l'ensemble de ces éléments que, dans ce secteur, la Ville est en capacité d'absorber les effets de la programmation projetée au sein de ses équipements.

4. Mobilité et accessibilité

La mobilité risque de poser des problèmes car les rues avoisinantes du site sont étroites. Est-il possible d'avoir des pistes uniquement cyclables et des pistes uniquement réservées aux piétons ? Peut-on avoir un plan de circulation des voitures ? La rue SCHUTZENBERGER peut-elle être élargie pour permettre un double sens et des pistes cyclables ? Est-il nécessaire d'éliminer l'emplacement réservé SCH130 ?

Le parking souterrain prévu sur 2 niveaux parait un peu juste. Un troisième niveau est-il réalisable afin de désengorger les stationnements sur les trottoirs du quartier ? Si non, est-il possible d'avoir un parking en silo ?

Réponse de l'Eurométropole de Strasbourg :

a. *Liaison piétons cycles au sud*

L'Eurométropole de Strasbourg rappelle qu'aujourd'hui, l'ancienne brasserie Schutzenberger est un site entièrement fermé au public, qui ne peut pas être traversé, dû à son activité passée.
Demain, son ouverture au public va constituer un gain net en matière de perméabilité et de continuité des mobilités actives.

Le site est actuellement concerné sur sa partie sud par un emplacement réservé (ER SCH 130) visant à « l'élargissement de la rue Perle et la création d'une voirie entre la rue des Chasseurs et la rue de la Patrie ». L'emprise de cet emplacement réservé, entre la rue des Chasseurs et la rue de la Patrie, est de 16m, impactant la partie sud du secteur Schutzenberger et une maison, habitée, qui ne fait pas partie du périmètre de projet.

Cet emplacement réservé visait à créer entre la rue de la Patrie et la rue des Chasseurs, une voirie dédiée à tous les modes de déplacement, dont les ceux avec des véhicules motorisés. Aujourd'hui, du fait de l'évolution du territoire, cet aménagement risquerait de créer une nouvelle voie de shunt entre le quartier des Malteries et le quartier du Wacken, qui viendrait en contradiction avec la volonté d'apaiser le quartier. En effet, il en résulterait une augmentation du trafic routier, source de nuisances pour l'ensemble des habitant.es d'un quartier déjà très sollicité.

Cet aménagement a donc été abandonné au profit de l'aménagement d'une liaison destinée aux mobilités actives par l'aménagement d'un porche au travers de la chaufferie, bâtiment qui se situe dans l'axe de la rue Perle.
L'emplacement réservé qui était jusque-là inscrit sur la partie sud du site est en ce sens proposé à la suppression.

Afin de garantir la réalisation et les caractéristiques générales de l'aménagement piétons cycles au sud, divers principes ont été édictées au sein de l'OAP sectorielle Schutzenberger, notamment :

- Liaison piétons cycles au sud du site, d'est en ouest, afin de favoriser la continuité de la rue Louis Pasteur à la rue Perle ;
- Une emprise de 8m de large (sous le porche, la largeur pourra être ponctuellement de 4m restant dans les préconisations « larges » du CEREMA pour une voie verte) ;
- Prise en considération de la cohabitation entre piétons et cyclistes afin de minimiser les conflits d'usages.

Le projet, qui fera l'objet de demandes d'autorisations d'urbanisme, devra démontrer qu'il est compatible et cohérent avec l'ensemble de ces orientations.

En outre, des réflexions complémentaires seront menées en phases pré-opérationnelle et opérationnelle entre le porteur de projet et l'Eurométropole pour affiner les conditions permettant de :

- Sécuriser les carrefours entre la future liaison et les rues des Chasseurs et de la Patrie ;
- Limiter les conflits d'usages entre les modes (ex : mobilier urbain, revêtement, etc.).

Cette infrastructure sera ensuite rétrocédée à l'Eurométropole de Strasbourg, ce qui est également précisé au sein de l'OAP.

Enfin, il a été privilégié l'aménagement d'un porche traversant l'ancienne chaufferie ; cette option dépassant la simple fonctionnalité d'un passage. Elle permet de révéler le patrimoine existant en lui donnant un rôle davantage central : en devenant une véritable porte d'entrée du site, ce porche valorise l'histoire des lieux, à l'inverse d'un passage au sud de la chaufferie. Le choix du porche s'inscrit donc comme la solution la plus signifiante, car ce scénario conjugue mise en valeur architecturale et prise en compte des divers enjeux et objectifs identifiés.

b. *Accessibilité / circulation*

La carte suivante présente l'état de la mobilité autour du site :

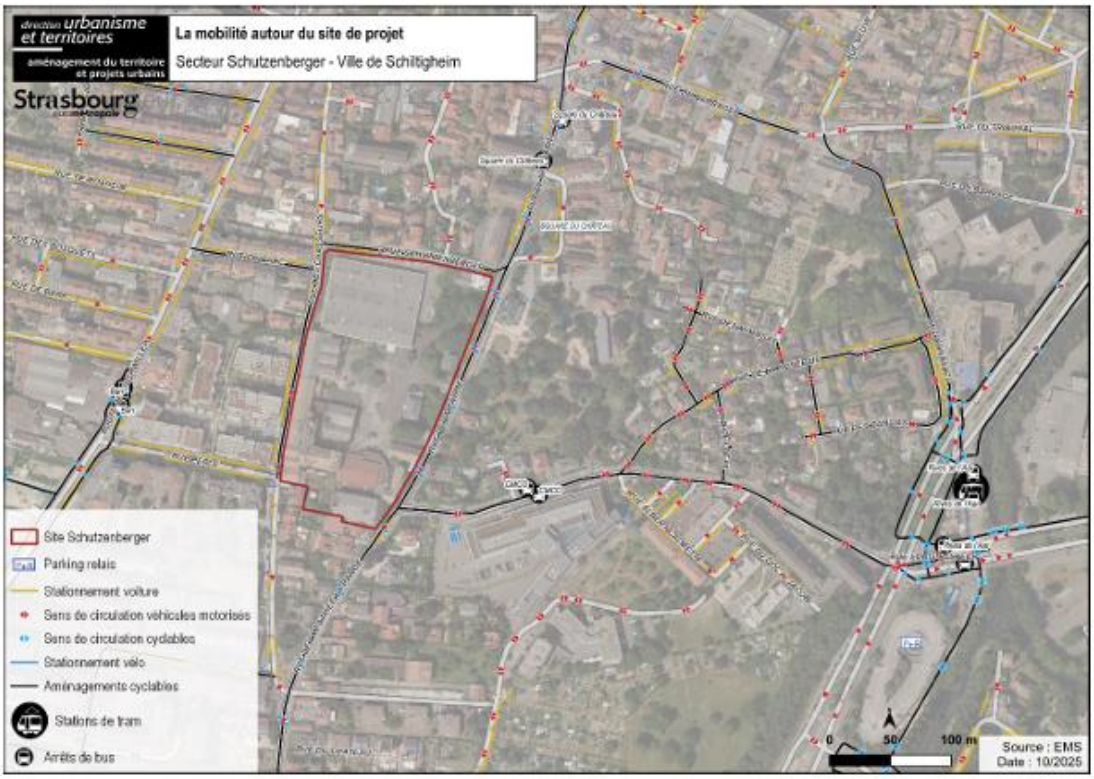

Illustration 7 - Mobilité autour du site Schutzenberger (Source : Eurométropole de Strasbourg)

Aujourd'hui, Schutzenberger est un site fermé, qui ne peut pas être traversé. Le site est entouré d'aménagements cyclables de différentes natures (contresens cyclables, bandes cyclables, piste bidirectionnelle rue Louis Pasteur réalisée courant 2025).

Concernant la circulation automobile :

- la rue de la Patrie et la rue Louis Pasteur fonctionnent en double sens ;
- la rue Schutzenberger en sens unique est-ouest ;
- la rue des Chasseurs en sens unique nord-sud.

La situation actuellement projetée du site en matière de mobilité est présentée ci-après :

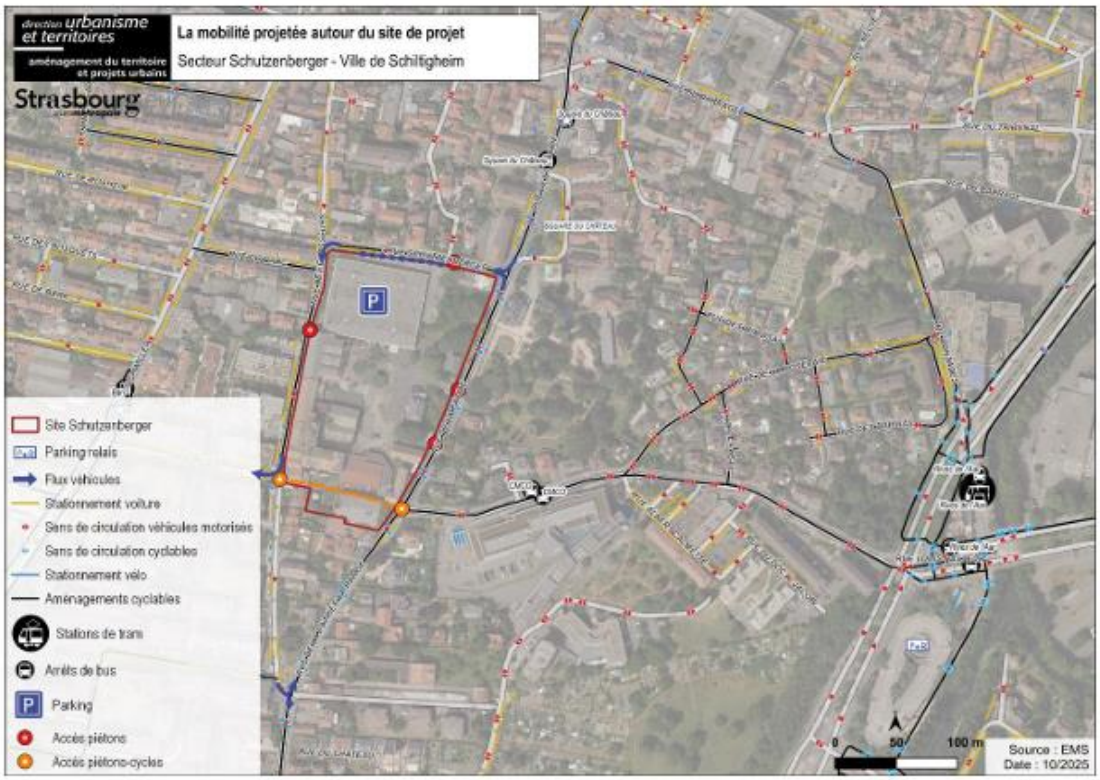

Illustration 8 : Mobilité projetée autour du site Schutzenberger (Source : Eurométropole de Strasbourg)

Le projet de requalification cherche à concilier les différents modes de déplacements : piétons, cyclistes et automobilistes.

- Accès piétons

Les piétons disposeront d'accès sur les parties nord, ouest et est du site leur permettant ensuite de circuler librement :

- Liaison au sud est-ouest, entre la rue Louis Pasteur et la rue Perle ;
- Au nord entre les logements et la villa d'angle, connectant le site au centre-ville *via* la rue du Brochet ;
- Au nord-ouest *via* la rue des Chasseurs ;
- À l'est *via* les entrées historiques de la brasserie, de part et d'autre de la 2ème maison de maître.

Le site sera ouvert au public, et veillera à permettre à toutes et tous d'accéder au site, notamment aux personnes à mobilité réduite, dans le respect des règlementations en vigueur.

- Accès et stationnement cyclistes

S'agissant des cyclistes, l'ambition est de privilégier leur présence sur la liaison piétons-cycles, avec la présence d'un aménagement qui se veut efficace, où les enjeux de conflits d'usages seront pris en compte dans le cadre du projet.

Concernant le stationnement des vélos, l'Eurométropole de Strasbourg souhaiterait rappeler que le dispositif règlementaire existant du Plan Local d'Urbanisme (PLU), notamment l'article 12 du règlement écrit du PLU, fixe des règles ambitieuses en matière de nombre et d'accessibilité des places de stationnement dédiées à tous les types de vélos. La modification n°4 du PLU approuvée en mai 2024 a permis de renforcer ce dispositif pour encourager la pratique du vélo. En parallèle, l'Eurométropole de Strasbourg précise que des arceaux seront

Jean Biewer
Commissaire enquêteur

installés sur l'espace public à proximité pour répondre aux besoins du site, à l'image des arceaux qui ont pu être installés à proximité de pôles générateurs de flux cyclistes, dans le cadre du projet de "ring vélo" à Strasbourg.

- Accès et stationnement véhicules motorisés :

L'ambition est de gérer l'intégralité du stationnement en ouvrage souterrain. Ce parking sera situé sous les plots de logements prévu sur la partie nord, en lieu et place de l'actuel hangar de stockage, et sera accessible depuis la rue Schutzenberger. La localisation précise de l'entrée / sortie du parking n'est pas encore déterminée, mais devra se faire sur la rue Schutzenberger dans son sens de circulation existant est-ouest venant de la rue de la Patrie.

Un accès par la rue Schutzenberger a été privilégié pour les raisons suivantes :

- La rue des Chasseurs a des caractéristiques, notamment de largeur, ne permettant pas d'envisager un accès et une sortie de parking sans impacter les flux de déplacements ;
- La rue de la Patrie accueille déjà des flux importants : piétons (trottoirs de chaque côté), cyclistes (bandes cyclables), automobilistes (double sens), et transports en commun (lignes 50 et 60). La création d'un accès et d'une sortie de parking directement sur la rue aurait eu des impacts sur les flux circulatoires.

Aussi, la rue Schutzenberger reste la plus viable pour l'accès à un parking souterrain sur le site. Ces éléments de justification sont présentés dans la note de présentation du dossier d'enquête publique.

En outre, une vélorue, qui n'empêche pas les déplacements des voitures mais donne la priorité aux cyclistes, est en cours d'aménagement sur la rue des Chasseurs, dans l'objectif de sécuriser le déplacement des vélos sur cette voie et assurer une continuité avec la liaison programmée dans le cadre du projet.

Les modalités exactes des accès motorisés ne sont pas encore définitives à ce stade du projet.

Il est à préciser qu'au-delà même de cette procédure de mise en compatibilité du PLU, l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Schiltigheim et le porteur de projet poursuivent leurs échanges afin d'assurer des conditions efficaces de circulation, minimisant les impacts pour les riverain.es. Ces échanges se poursuivront au stade pré-opérationnel, avant le dépôt des autorisations d'urbanisme, et par la suite au stade opérationnel, lors de la réalisation effective du projet.

À ce jour, la sortie des véhicules se ferait rue Schutzenberger, vers l'ouest sur la rue des Chasseurs dans un sens nord-sud. Puis, les flux se disperseraient rue Perle, rue de la Patrie et rue de l'Église rouge. L'aménagement de l'accès / sortie au parking souterrain nécessitera dans tous les cas un réaménagement de la rue Schutzenberger, notamment *via* la suppression de places de stationnements.

Les seuls véhicules autorisés en surface sur le site seront les véhicules de secours et d'ordures ménagères. Les véhicules de livraison / utilitaires seront quant à eux soumis à une zone d'accès limité, *via* la rue de la Patrie.

L'étude trafic réalisée en 2023 doit être mise à jour du fait de l'évolution du contexte. L'Eurométropole de Strasbourg, en lien avec la ville de Schiltigheim et le porteur et de projet, propose que dans le cadre de la mise à jour de l'étude trafic qui est en cours, soit étudiée la possibilité de sortir depuis le nord du site de projet rue Schutzenberger, vers la rue de la Patrie, en complément d'une sortie vers la rue des Chasseurs. **Dans ce cadre et dans un souci de cohérence, il est proposé de modifier le schéma de principe de l'OAP en décalant la zone possible d'accès au parking afin de permettre l'accès au parking davantage à l'est de la rue Schutzenberger.**

Si le projet du tram nord, repoussé à de futures échéances, pourrait venir impacter le projet, il s'inscrit néanmoins dans une perspective plus lointaine. Or, le plan de circulation d'une Ville évoluant nécessairement au fil des projets, il conviendra d'envisager son intégration dans son environnement actuel, sans obérer celle de son environnement projeté. C'est le sens du travail que l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Schiltigheim et le porteur de projet continueront de mener.

c. *Dimensionnement du parking*

La jauge de 250 places inscrite dans la note de présentation a été estimée sur la base d'études et notamment :

- D'une possible mutualisation des places de parking au vu de la mixité des usages projetés sur site ;
- De la proximité de la station de tram B « Rives de l'Aar », plaçant le site à environ 500m d'un arrêt de transport en commun performant, et en zone II au sein de l'article 12 du règlement écrit ;
- Des pratiques assez vertueuses des schilikois.es en matière de déplacements, présentées dans la note de présentation.

De manière générale, la mutualisation vise à optimiser l'usage de ces infrastructures, et également à optimiser l'emprise utilisée pour le stationnement. Un parking surdimensionné est couteux et en partie inutilisé tandis qu'un parking sous-dimensionné sera saturé et verra le stationnement en partie reporté sur la voirie.

L'emprise du parking (et donc du nombre de places de stationnement) doit aussi prendre en considération les enjeux de pleine terre et de galeries souterraines et donc s'inscrire dans l'emprise des futurs bâtiments de logements au nord.

La donnée présentée reste une estimation. Dans le cadre de l'Orientation d'aménagement et de programmation, un principe est formulé dans la partie Organisation viaire et stationnement : *"Le stationnement créé devra permettre de répondre aux besoins du futur quartier"*.

En outre, l'article 12 du règlement écrit indique qu'une opération d'aménagement d'ensemble doit pouvoir disposer d'un nombre d'aires de stationnement lui permettant de répondre aux besoins nécessaires à son bon fonctionnement. Ce point devra être démontré dans le cadre des futures autorisations d'urbanisme.

Le nombre de places pourra ainsi évoluer à la hausse, en affinant les besoins des activités projetées. Une mise à jour de l'étude trafic est en cours de réalisation.

Par ailleurs, le parking devra respecter les dispositions de l'article 12 des dispositions applicables à toutes les zones du règlement écrit du PLU, en matière de points de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

S'agissant du parking en silo, cette option a été étudiée en phase amont du projet, avant le lancement de la procédure de déclaration de projet, notamment via la création d'un équipement de ce type sur la partie sud du site.

Néanmoins, cette piste a été écartée car un parking silo est un bâtiment particulièrement volumineux, avec une emprise au sol conséquente qui ne se serait pas adaptée au contexte environnant et patrimonial du secteur. L'option d'un parking unique, géré en intégralité en ouvrage sous l'îlot d'habitation au nord avec un accès rue Schutzenberger, a ainsi été retenue.

5. Environnement / végétation

Certaines personnes souhaiteraient que le site soit un prolongement du parc du château c'est-à-dire sans logement ni béton supplémentaire.

Réponse de l'Eurométropole de Strasbourg :

Selon l'OCS Grand-Est 2024 (basée sur des données de 2021), le site est couvert par des surfaces imperméables bâties et non bâties à plus 80%.

À l'emplacement des bâtiments de logements projetés au nord comme au sud, se trouvent aujourd'hui des hangars de stockage, qui recouvrent des emprises au sol importantes :

- Près de 4 700 m² pour le hangar au nord ;
- Près de 1 700 m² pour les hangars au sud.

Ces nouveaux bâtiments s'inscrivent donc dans un contexte déjà fortement bâti et artificialisé.

Le projet maintient et préserve les espaces végétalisés existants sur la partie est – nord-est du site, dont les arbres historiques. Ces espaces sont préservés au règlement graphique.

Le projet porté vise à améliorer la situation végétalisée existante : ces constructions seront accompagnés d'une amélioration des espaces végétalisés de manière générale sur le projet. À ce titre, des principes sont inscrits dans l'OAP du secteur. Diverses mesures qui visent à améliorer le confort des habitants, favoriser les espaces d'ombrage et de fraicheur sont également inscrites dans cette OAP.

Une diffusion des espaces végétalisés devra se faire au travers des plots d'habitation au nord, permettant d'améliorer la qualité et le cadre de vie du secteur.

La Ville de Schiltigheim, en lien avec l'Eurométropole de Strasbourg, étudiera les possibilités de créer des connexions et des traversées entre le parc du château et les espaces végétalisés existants sur site.

Ainsi, le projet n'apporte pas d'emprise au sol supplémentaire, le secteur nord étant déjà artificialisé et bâti auparavant.

6. Préservation et valorisation du patrimoine

Rappeler la vocation brassicole de la ville va devenir un impératif pour la commune. Est-il possible d'envisager un musée sur ce site ?

Réponse de l'Eurométropole de Strasbourg :

Le projet de requalification de l'ancienne brasserie Schutzenberger ne prévoit pas de musée à proprement parler.

La réhabilitation du site et de la totalité de ses bâtiments patrimoniaux inscrits, la programmation proposée et l'aménagement des espaces extérieurs contribueront néanmoins à faire de Schutzenberger un lieu patrimonial, où la mémoire du lieu est conservée et mise en valeur.

L'ouverture du site au public permettra à chacun·e de profiter de l'ambiance du lieu et du patrimoine historique et architectural sauvegardé et réhabilité, témoin de l'histoire brassicole de Schiltigheim ;

En outre, la Ville a récemment mis en place un « Chemin du patrimoine », qui vise à mettre en lumière la richesse patrimoniale de la commune. Ce parcours patrimonial valorise son histoire et pourrait être complété et prolongé sur le site Schutzenberger, qui fait partie intégrante de l'histoire de Schiltigheim.

Jean Biewer
Commissaire enquêteur

Par ailleurs et à titre d'exemple, la salle de brassage, qui fait partie du complexe hôtelier envisagé sur le site et le projet de microbrasserie à l'étude dans l'ancien atelier de limonade, sont des espaces qui seront accessibles au public.

Enfin, l'Eurométropole de Strasbourg a récemment été labellisée « Pays d'art et d'histoire ». À ce titre, un cheminement sur l'industrie brassicole de la ville de Schiltigheim pourrait être étudié, en articulation avec le chemin du patrimoine de la ville.

Un autre problème soulevé, est le coût de ce type d'opération ? Des aides, subventions pourront-elles être accordées ?

Réponse de l'Eurométropole de Strasbourg :

Le projet de requalification Schutzenberger est un projet privé, accompagné par la puissance publique, dont l'ambition première est de sauver un patrimoine témoin de la riche histoire brassicole de Schiltigheim. La mobilisation d'aides et de subventions est un axe identifié dans le cadre de ce projet.
La brasserie Schutzenberger est partiellement inscrite au titre des Monuments historiques, avec 14 bâtiments inscrits en totalité ou toitures et façades.

Pour les immeubles inscrits, le taux moyen de subvention de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) est de 20% (Source : Ministère de la Culture – Études et travaux sur monuments historiques).

S'agissant des aides de la région ou de l'Europe comme les fonds du FEDER, ces dernières restent limitées en raison du portage privé.

Concernant le « fond vert », qui permet notamment d'aider financièrement les projets de requalification de friches, le projet porté doit répondre à plusieurs conditions. L'Eurométropole rappelle que ces aides et subventions sont aussi dépendantes du contexte national.

Des aides, subventions, ou exonérations fiscales existent donc bien pour le patrimoine, mais ne pourront en revanche pas toutes être mobilisées, tenant compte des conditions de cumul.

Il est également important de noter qu'au-delà du patrimoine à réhabiliter, le porteur de projet aura à mener des travaux de dépollution des sols et de sécurisation des galeries souterraines notamment.

7. Autres remarques du commissaire enquêteur

Je souhaiterais que vous puissiez répondre aux associations car l'APASEA indique que ses contributions, lors de la concertation, n'ont pas été prises en compte.

Réponse de l'Eurométropole de Strasbourg :

La phase de concertation préalable, du 4 novembre au 6 décembre 2024 avait permis de récolter 74 observations, dont l'observation de l'association APAESA. Une réponse a bien été apportée à l'observation de l'association, comme à l'ensemble des observations réceptionnées. L'ensemble des réponses sont disponibles en annexe de la délibération du bilan de la concertation préalable, passée en conseil métropolitain le 7 février 2025.

Les réponses de l'Eurométropole de Strasbourg aux contributions réceptionnées lors de la phase d'enquête publique seront annexées à la délibération d'approbation de la mise en compatibilité du PLU et de déclaration de l'intérêt général du projet.

Afin d'apporter des réponses aux attentes de vos concitoyens, je vous prierais de me faire connaître votre position motivée par rapport à leurs remarques et questions.

Réponse de l'Eurométropole de Strasbourg :

L'Eurométropole apporte des réponses aux remarques et questions du public par grande thématique dans la partie suivante « Réponse de l'Eurométropole de Strasbourg aux contributions réceptionnées»

Réponse de l'Eurométropole de Strasbourg aux contributions réceptionnées

Les réponses de l'Eurométropole de Strasbourg, en lien avec la Ville de Schiltigheim et le porteur de projet, sont organisées et classées par grande thématique, de la manière suivante :

- Programmation résidentielle ;
- Programmation économique ;
- Environnement / végétation ;
- Mobilité / accessibilité ;
- Santé et sécurité publique ;
- Préservation et valorisation du patrimoine ;
- Équipements d'intérêt collectif et services publics ;
- Intérêt général ;
- Autres.

Au début de chaque grande thématique, il est précisé les observations qui ont abordé, même de manière succincte, ladite thématique.

Quand cela est nécessaire, les thématiques sont ensuite réparties par sous-thématique pour faciliter la lecture et la compréhension des réponses apportées.

Lorsque les sujets ont été déjà abordés en amont, des renvois vers la partie Réponse de l'Eurométropole de Strasbourg aux remarques et questions du commissaire enquêteur sont faits afin de ne pas répéter les mêmes propos. Ces renvois fonctionnent depuis le document PDF.

1. Programmation résidentielle

(Contributions dématérialisées n°5,6, 12, 14, 19, 20, 23, 24, 26, 27, 30, 31, 34, 35, 37, 38, 39, 42, 43, 44, 45, 51, 52, 54, 55, 56, 60, 61, 62, 64, 65, 66, 68, 69, 72, 73, 74, 78, 79, 80, 82, 85 et 86. Contributions papiers n°1, 10, 14, 15, 16 et 17. Contribution courrier n°2)

a. *Nombre de logements / densité*

Il est proposé de se reporter à la grande partie précédente - Réponse de l'Eurométropole de Strasbourg aux remarques et questions du commissaire enquêteur - Programmation résidentielle - Nombre de logements / densité.

b. *Modes d'occupation des logements / programmation résidentielle*

En préambule, l'Eurométropole souhaite apporter des précisons et des clarifications vis-à-vis d'informations qui ont pu être portées par des contributions.

Premièrement, l'association Col'Schick avance que le SCOTERS demanderait d'intégrer des logements locatifs (sociaux et privés) dans les immeubles collectifs dans le secteur central de l'agglomération. Ce point est absent des orientations du SCOTERS, que ce soit dans sa version en vigueur ou sa révision qui a récemment été soumise à enquête publique.

Deuxièmement, certaines contributions avancent que le SCOTERS demanderait 35% de logements sociaux dans les opérations en première couronne.

Le **SCOTERS actuel** fixe pour objectif chiffré une production de 8 000 logements locatifs aidés à l'échelle SCoT pour la période 2006-2016 (voir le Document d'orientations et d'objectifs (DOO) page 28 à l'orientation « mieux répartir le logement aidé » ou extrait en annexe du présent mémoire). Seuls les bourgs-centres sont concernés par

un pourcentage de 20% de logements aidés à atteindre pour les opérations à partir de 12 logements. Or Schiltigheim n'est pas un bourg-centre.

Le **SCOTERS en révision** prévoit une orientation « amplifier et mieux répartir l'offre en logements aidés » selon laquelle un objectif de 30% de la production de logements doit être consacrée au logement aidé, à l'échelle SCOTERS et à l'horizon 2050 (page 27 du document PDF du DOO dans sa version soumise à enquête publique, extrait en annexe du présent mémoire). Le SCOTERS ne déclinera pas cet objectif par niveau d'armature et renverra aux documents PLU(i) et PLH le soin de traduire cet objectif.

Les 35% de logements sociaux à produire évoqués par certaines contributions ne figurent donc pas au SCOTERS, ni dans sa version actuellement en vigueur, ni dans sa version en cours de révision.

Le projet de requalification présenté dans le cadre de la déclaration de projet s'inscrit en revanche dans diverses orientations présentes dans le SCOTERS en vigueur, et notamment :

- Chapitre IV. 1. Développer un habitat diversifié, répondant aux besoins de la population ;
- Chapitre IV. 3. Mieux répartir le logement aidé.

Il s'inscrit également dans les orientations présentes dans la version en cours de révision du SCOTERS, et notamment :

- 7.3. Fluidifier les parcours résidentiels ;
- 7.4. Amplifier et mieux répartir l'offre en logements aidés, dans une logique de solidarité territoriale : chaque commune doit contribuer à l'effort de logement sociaux, en particulier celles qui accueillent peu de logements sociaux aujourd'hui ;
- 7.6. Intensifier les espaces urbanisés et densifier les opérations de logements.

Le DOO arrêté est consultable sur le site internet du syndicat mixte. Il est précisé que le SCOTERS étant encore en cours de révision, sa version finale reste évidemment susceptible d'évoluer.

Enfin, le SCOTERS a émis un avis favorable lors de la réunion d'examen conjoint du 10 avril 2025, lors de laquelle ce dernier a rappelé que le projet Schutzenberger porté par Déclaration de projet s'inscrivait dans les orientations du SCOTERS en vigueur comme celui en cours de révision.

S'agissant du PLU, l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) thématique Habitat précise que 35% de logements sociaux sont demandés dans les zones à urbaniser, pour les communes soumises aux obligations de la loi SRU qui n'atteignent pas leurs obligations, ce qui n'est pas le cas de Schiltigheim. La commune dépasse largement la part de logement social requise et le secteur Schutzenberger n'est pas en zone à urbaniser (AU).

Dans tous les cas, quand bien même cette disposition s'appliquerait, il est précisé que *« dans les communes ou les quartiers présentant une très forte proportion de logements aidés, une diversité plus grande de l'habitat et des fonctions urbaines sera recherchée. »* (OAP thématique Habitat, PLU de l'Eurométropole de Strasbourg). Le programme d'orientations et d'actions (POA) volet Habitat précise ce point : ce sont bien les zones d'extension qui sont visées, ce qui n'est pas le cas dans le cadre du projet de requalification.

Ensuite l'Eurométropole souhaite rappeler les éléments de diagnostics sur l'occupation des logements à Schiltigheim.

La Ville de Schiltigheim constitue la seconde commune avec la part la plus élevée de logements locatifs sociaux sur les 33 communes de l'Eurométropole de Strasbourg, juste derrière la commune de Bischheim, avec 34,7% de logements sociaux au 1er janvier 2024 (source : DDT67).

En outre, la commune de Schiltigheim dispose d'objectifs de production sur la durée de vie du PLU. Ces objectifs sont fixés à 37 logements locatifs sociaux (LLS) par an, soit 550 LLS sur la durée de vie du PLU.

Cet objectif a déjà été dépassé par la commune. Ainsi le rapport du bilan-évaluation du PLU sur la thématique habitat précise que 751 LLS ont été produits sur la commune entre 2016 et 2024.

Ce bilan-évaluation du volet Habitat du PLU, récemment présenté à l'Etat, a démontré la faible part de propriétaires dans le parc de logements à l'échelle de l'Eurométropole, et encore davantage à Schiltigheim. Dans la commune, les propriétaires représentent moins d'un tiers du parc, soit la seconde commune après Strasbourg avec le taux de propriétaires le plus faible.

Cette difficulté d'accès à la propriété participe au blocage du parcours résidentiel des ménages locataires ambitionnant de devenir propriétaires de leur logement.

Le projet Schutzenberger vise ainsi à répondre à un autre besoin identifié et tout autant stratégique : favoriser l'accession à la propriété, qui plus est à proximité immédiate du cœur métropolitain strasbourgeois, sans avoir à s'installer en périphérie. Le projet contribue aussi à répondre aux orientations du PADD en matière de productions de logements et de besoins des ménages.

La volonté de l'Eurométropole de Strasbourg est de rechercher une répartition plus équilibrée de l'offre social sur l'ensemble de son territoire. Cette ambition est confortée par une étude de l'Agence d'urbanisme de Strasbourg de 2025 qui préconise un développement très limité du logement social, notamment à Bischheim et à Schiltigheim, étant donné la forte présence d'un parc de logements sociaux existants.

Enfin, le secteur Schutzenberger est moins doté en logements locatifs sociaux que d'autres quartiers de Schiltigheim mais il existe tout de même un patrimoine non négligeable des bailleurs sociaux à proximité du secteur (voir carte ci-après).

C'est dans cette optique que le projet prévoit majoritairement une offre en accession classique, qui pourrait accueillir une part de logements à vocation sociale, notamment en accession sociale sécurisée, sans qu'il soit nécessaire de l'encadrer strictement dans le document d'urbanisme. Le dispositif de Bail Réel Solidaire (BRS), en dissociant la propriété du foncier et du bâti, permet à des ménages sous conditions de ressources d'accéder à la propriété à un coût inférieur à celui du marché.
Cette offre, encore peu développée à l'échelle de l'Eurométropole de Strasbourg, s'inscrit pleinement dans l'enjeu global d'accroître le nombre de propriétaires sur le territoire tout en favorisant le développement d'un logement abordable. Elle contribuerait à fluidifier les parcours résidentiels des ménages souhaitant sortir du parc locatif et à renforcer la mixité sociale au sein du tissu urbain schilikois.

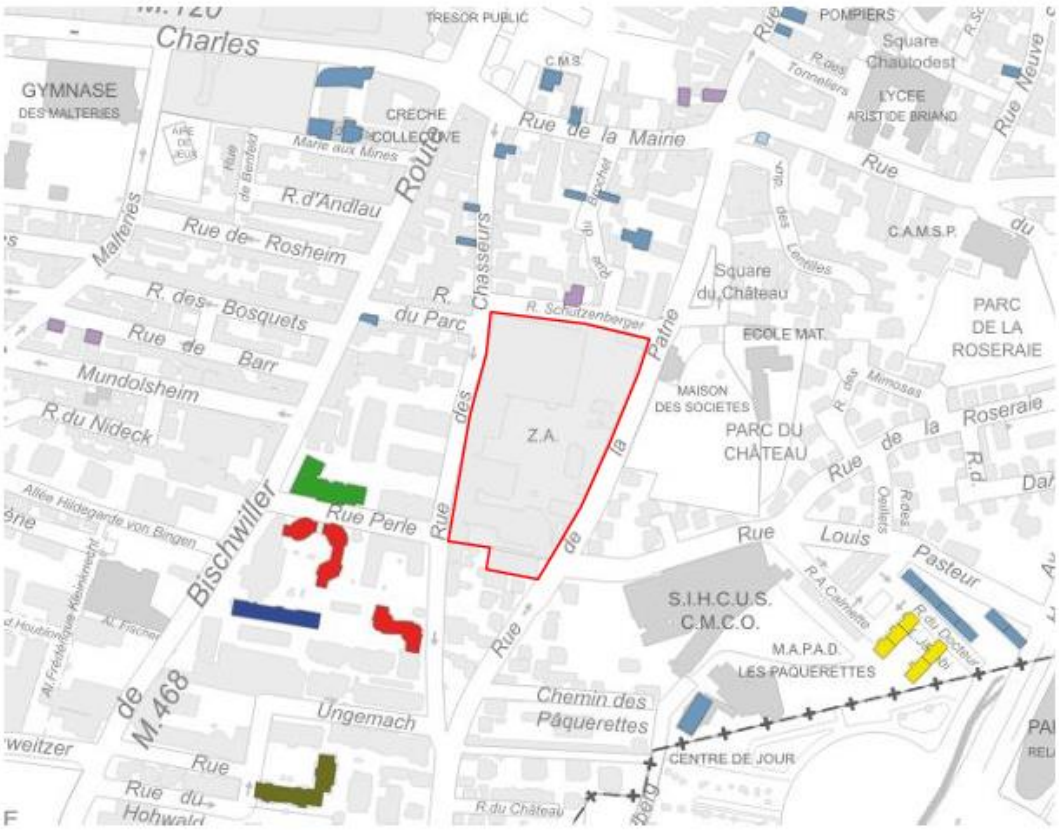

Illustration 9 - Localisation du patrimoine des bailleurs sociaux autour de l'ancienne brasserie Schutzenberger. Les couleurs représentent différents bailleurs sociaux. Le périmètre du projet est indiqué en rouge (Source : Eurométropole de Strasbourg)

c. *Caractéristiques des logements*

À ce titre, il est d'abord proposé de se référer aux réponses apportées dans la partie précédente - Réponse de l'Eurométropole de Strasbourg aux remarques et questions du commissaire enquêteur - Programmation résidentielle - Volumétrie, hauteur et implantation des nouveaux bâtiments.

En complément, l'Eurométropole précise que la configuration des bâtiments en plots présente plusieurs bénéfices importants, tant en termes de confort que d'efficacité énergétique.

L'offre résidentielle projetée privilégie au maximum la double orientation des logements, garantissant un apport important en lumière naturelle et une régulation thermique améliorée, limitant les variations de température.

Par ailleurs, le recours à une structure en plots confère au bâtiment une inertie accrue, favorisant une consommation énergétique plus raisonnée. Cette configuration permet également des perspectives et des vues différenciées.

La typologie des plots vient également du souhait de s'intégrer au maximum dans le tissu urbain existant, composé de maisons / villas.

Des bâtiments plus dans la largeur, qui permettraient la réalisation de logements traversants, créeraient une rupture brusque avec le contexte environnant et couperaient les vues vers l'intérieur du site.

La création de discontinuités dans le front bâti, ce qui est le cas dans l'aménagement en plots, permet également de réduire l'effet d'îlot de chaleur. Elle favorise la circulation des vents et la dispersion d'éventuels polluants.

Enfin, le modelage des hauteurs de bâti prévu dans le projet permet de favoriser l'ensoleillement, notamment vis-à-vis des constructions existantes.

Des principes de ce type sont inscrits dans l'OAP thématique Air climat énergie (ACE). Le porteur de projet devra dans tous les cas démontrer sa compatibilité avec les principes de cette OAP (voir annexes).

Enfin et s'agissant plus spécifiquement de la typologie des logements, les éléments de diagnostic présentent des besoins en logements notamment pour les jeunes actifs et les familles.

Aussi, le porteur de projet devra proposer des logements de type T2 pour le premier public, et de type T4 ou + pour permettre aux familles de se maintenir dans le cœur métropolitain.

d. Hauteurs des bâtiments neufs au nord

À ce titre, il est proposé de se référer aux réponses apportées dans la partie précédente - Réponse de l'Eurométropole de Strasbourg aux remarques et questions du commissaire enquêteur - Programmation résidentielle - Volumétrie, hauteur et implantation des nouveaux bâtiments

2. Programmation économique

(Contributions dématérialisées n°3, 4, 5, 6, 8, 11, 12, 13, 14, 22, 24, 33, 34, 35, 36, 38, 41, 43, 44, 45, 46, 48, 49, 50, 51, 53, 54, 55, 56, 58, 60, 61, 62, 64, 68, 70, 73, 80 et 82. Contributions papiers n°14 et 16. Contributions courrier n°1 et 2)

À ce titre, il est d'abord proposé de se référer aux réponses apportées dans la partie Réponse de l'Eurométropole de Strasbourg aux remarques et questions du commissaire enquêteur -Suggestions d'aménagement et Préservation et valorisation du patrimoine.

Les vocations projetées sur le site sont diverses, sont présentées dans la note de présentation et sont rappelées ci-après :

- Activités artisanales ;
- Offre hôtelière ;
- Espaces de bureaux / co-working ;
- Commerces ;
- Restauration ;
- Évènementiel ;
- Etc.

Conserver le statut industriel du site en plein cœur de ville n'est pas un scénario qui a été retenu notamment en raison de la faible accessibilité du secteur pour les poids lourds, et une incompatibilité en termes de sécurité avec les mobilités actives en milieu très urbain. Ces activités industrielles en cœur de ville peuvent également avoir un impact non négligeable sur la qualité et le cadre de vie des riverain.es avec des nuisances sonores.

L'ambition reste néanmoins de maintenir des activités économiques sur le site afin de conserver la vocation première du secteur. À titre d'exemple, les activités artisanales sont vectrices d'emploi et répondent à un besoin sur le territoire. Aujourd'hui, ces dernières manquent de lieux adaptés. La création de surfaces dédiées à l'artisanat permet de développer des espaces vitrines adaptés à ces activités.

Les nouvelles activités projetées cherchent à créer une centralité vivante, attractive et accueillante, que ce soit pour les futur.es habitant.es ou usager.ères, et prenant en compte la dimension historique du site.

L'offre hôtelière et les autres activités proposées sur site permettent de générer une certaine complémentarité, favorisant la mixité d'usages.

Par ailleurs, l'hôtel crée des emplois directs (réception, entretien, gestion) et indirects (partenariats avec restaurateurs, services), et contribue à l'équilibre économique du projet de réhabilitation.

En proposant une offre d'hébergement hôtelier, le site n'est plus seulement un lieu de passage. C'est un lieu également vivant, un point de convergence et de destination pour différents publics favorisant la fréquentation des activités culturelles, des commerces et services existants sur la commune ou dans la métropole. Par ailleurs, l'offre hôtelière proposée développe un concept spécifique autour de la bière, dans un cadre patrimonial particulièrement précieux.

Concernant la villa d'angle, un restaurant haut de gamme est envisagé dans ce bâtiment. Les espaces végétalisés existants et préservés dans le cadre du projet offriront une séparation végétale et réduiront d'éventuelles nuisances visuelles, plaçant le bâtiment dans un cadre particulier.

La mise en compatibilité du PLU règlemente les destinations et sous-destinations autorisées sur le secteur. Une offre commerciale est rendue possible par le PLU (voir extrait règlement écrit du PLU de la zone UD, article 2), tout comme les bureaux. Ces vocations sont proposées dans le cadre du projet et réponde notamment à des contributions réceptionnées. En revanche, l'ancienne brasserie se situe à proximité immédiate du centre-ville de Schiltigheim, secteur regroupant déjà une offre commerciale. La programmation économique diverse proposée dans le cadre du projet de requalification de l'ancienne brasserie vise à trouver une certaine complémentarité et ne pas mettre en difficulté l'offre existante par ailleurs.

L'aspect lien social / rencontre, qui permettra de rendre attractif et dynamique ce nouveau morceau de quartier devrait être assuré par les activités de café-restauration déjà prévues dans le cadre du projet de requalification. Par ailleurs, les surfaces artisanales prévues dans le cadre du projet pourront offrir des espaces de vente ou d'activités ouvertes au public qui rempliront également ce rôle de lien social.

En outre, comme précisé dans la partie Réponse de l'Eurométropole de Strasbourg aux remarques et questions du commissaire enquêteur -Suggestions d'aménagement, une microbrasserie est à l'étude au sein de l'ancien atelier de limonade, dans le cadre des activités artisanales prévues sur site, avec la possibilité de disposer d'un espace ouvert à la consommation des bières qui seraient produites sur place.

Enfin, les chiffres avancés par l'association Col'Schick (Contribution dématérialisée n°64) concernant l'activité économique sont issus du dossier d'enquête publique de la procédure de Déclaration d'utilité publique (DUP) du tram nord. Ces éléments étaient liés au besoin de produire dans le cadre de la DUP une analyse socio-économique et une étude d'impact pour vérifier les évolutions sociodémographiques du secteur. Ces données étaient soit issues de permis déjà déposés, soit issues d'hypothèses de travail réalisées courant 2023.

3. Environnement / végétation

(Contributions dématérialisées n°4, 5, 11, 14, 17, 19, 23, 24, 26, 27, 32, 33, 35, 37, 38, 39, 44, 45, 46, 47, 50, 51, 53, 56, 58, 64, 65, 66, 70, 73, 75, 77, 81, 82, 83, 84, 85 et 86. Contributions papiers n°13, 14 et 16. Contribution courrier n°2)

En préambule, l'Eurométropole tient à apporter quelques précisions concernant plusieurs éléments avancés par certaines contributions, dont certains appellent des rectifications.

L'association Col'Schick avance notamment que la part d'espaces végétalisés prévue dans le cadre du projet de requalification serait un effet d'annonce, répondant à une règlementation stricte du PLU qui s'appliquerait à tous les projets urbains dans la métropole.

À ce titre, la présente déclaration de projet vise à mettre en compatibilité le Plan local d'urbanisme avec le projet de requalification présenté. L'objectif est d'inscrire dans le document d'urbanisme les dispositions qui permettront de mener à bien la requalification du site et de cadrer sa réalisation.

L'Eurométropole de Strasbourg, en lien avec la ville de Schiltigheim et le porteur de projet, a recherché notamment le zonage le plus adapté au projet de requalification.

La proposition faite dans le cadre de l'enquête publique est donc un zonage UD2 dédié aux secteurs de renouvellement urbain et de grand ensemble et qui requiert par exemple un pourcentage d'espaces végétalisés **en pleine terre de 20% minimum**. L'Eurométropole cherche ainsi à utiliser les dispositions existantes de son PLU les plus cohérentes avec le projet de requalification présentée.

À titre d'exemple, la zone UD1 aurait pu également être adaptée au projet, néanmoins, ce sous-secteur de zone UD ne cadre pas la part d'espaces végétalisés minimale à réaliser.

Dans le cadre de cette procédure, la proposition de modification du règlement écrit, sur les espaces végétalisés, s'appuie donc sur les 20% d'espaces végétalisés en pleine terre demandés en zone UD2, mais complète cette disposition en requérant qu'au total, **30% minimum du secteur soient des espaces végétalisés** (y compris les espaces en pleine terre requis).

Il n'existe donc pas de règlementation stricte de 30% d'espaces verts qui s'appliquerait à tous les projets urbains dans la métropole. Certaines zones ne règlementent tout simplement pas les espaces végétalisés, ou règlementent à des parts inférieurs à 30%. Les dispositions inscrites ou utilisées dans le cadre de cette procédure visent à être au plus près du projet de requalification, sans pour autant contraindre la réalisation effective d'un projet sur le secteur.

a. Espaces végétalisés existants

Le site est composé d'espaces végétalisés au nord-est, dont la présence d'arbres historiques :

- Entre la villa d'angle et la maison du chef brasseur ;
- Autour de la 2nde maison de maître.

L'ambition est de préserver ces espaces végétalisés existants, qui contribuent à réduire l'effet d'îlot de chaleur urbain (ICU) sur la commune de Schiltigheim.
Cette volonté est retranscrite dans le PLU, au règlement graphique d'abord, via l'identification de ces secteurs en espaces plantés à conserver ou à créer (EPCC). Ce sont 2 200m² d'EPCC qui viennent s'ajouter aux 15,4 ha d'EPCC inscrits sur la commune de Schiltigheim.

Des principes liés à la préservation et à l'amélioration de la situation du secteur sont également inscrits dans l'OAP sectorielle, visant à conforter ces espaces, en articulation avec le parc du Château.

b. Aménagements complémentaires

Il est d'abord proposé de se référer aux réponses apportées dans la partie Réponse de l'Eurométropole de Strasbourg aux remarques et questions du commissaire enquêteur - Environnement / végétation.

En complément du maintien et de la préservation de ces espaces, le projet vise à améliorer de manière générale l'état du site en matière d'espaces végétalisés et de réduction des effets de l'ICU.

Ainsi, l'OAP sectorielle Schutzenberger définit 4 espaces distincts sur le site, avec des principes adaptés à ces espaces, qui peuvent être résumés ainsi :

- La frange Est du site, dont le patrimoine végétalisé existant doit être conforté et mis en valeur ;
- L'îlot d'habitation au nord, dont l'objectif premier est une diffusion des espaces végétalisés, entre les plots d'habitation ;
- La place centrale, qui devrait rester en majeure partie minérale, mais qui devra faire l'objet d'aménagements concrets pour améliorer la qualité de vie des usager.ères et des futur.es habitant.es du site ;
- L'interface sud du site, qui devra faire l'objet d'une transition végétalisée avec le quartier plus au sud, dans une logique de prise en compte des constructions et des riverain.es existant.es.

S'agissant des nouvelles plantations, ces dernières devront être réalisées dans le respect les préconisations de l'OAP Air climat énergie et de l'OAP sectorielle Schutzenberger : multi-strates, essences locales, non allergènes, en portant une vigilance particulière au déplacement de la petite faune. Les plantations effectuées devront prendre en compte l'enjeu galeries souterraine afin que leur système racinaire n'endommage par les voutes des galeries, notamment de celles conservées.

En lien avec la restriction d'usage apposée sur l'ancienne brasserie, la culture des végétaux de consommation, dont les arbres fruitiers, est interdite hormis dans des bacs hors sols.

Les espaces interstitiels entre constructions et voiries devront faire l'objet d'un traitement végétalisé, comme le précise l'OAP sectorielle.

c. *Prise en compte du volet énergétique / bas-carbone*

Le projet s'inscrit dans les objectifs et orientations de l'Eurométropole de Strasbourg en matière de prise en compte de l'enjeu énergétique (Article 15 du règlement écrit du PLU) :

- Installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments neufs. L'installation de ce type d'équipement sur les bâtiments existants et inscrits sont soumis aux prescriptions de l'ABF et de la DRAC ;
- Connexion au réseau de chaleur à proximité, qui passe à l'angle de la rue de la Patrie / rue Louis-Pasteur.

L'OAP Air Climat Énergie (ACE) dispose également de principes et d'orientations visant à permettre à l'Eurométropole d'atteindre ses objectifs en matière d'énergies renouvelables. La conception des nouveaux bâtiments participera à améliorer l'efficacité énergétique du site dans son ensemble.

En complément, des solutions complémentaires pourront être étudiées pour améliorer le volet énergétique du projet. À titre d'exemple, la faisabilité économique et la faisabilité technique de puits canadien dans certaines galeries sont étudiées par le porteur de projet.

Une démarche de réemploi des matériaux sera également mise en place dans le cadre du projet. C'est une ambition du porteur de projet, qui visera par exemple à conserver et à réutiliser le pavage historique présent sur la place, et qui visera à participer aux objectifs de l'économie circulaire.

4. Mobilité / accessibilité

(Contributions dématérialisées n°2, 4, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 14, 16, 18, 19, 20, 21, 23, 24, 25, 37, 38, 39, 43, 45, 53, 56, 56, 62, 64, 65, 68, 69, 71, 72, 77, 79, 80 et 82 et 86. Contributions papiers n°3, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14 et 16. Contribution courrier n°2)

a. *Mobilités actives*

À ce titre, il est proposé de se référer aux réponses apportées dans la partie précédente - Réponse de l'Eurométropole de Strasbourg aux remarques et questions du commissaire enquêteur - Liaison piétons cycles au sud et Accessibilité / circulation

b. *Accessibilité / circulation*

À ce titre, il est proposé de se référer aux réponses apportées dans la partie précédente - Réponse de l'Eurométropole de Strasbourg aux remarques et questions du commissaire enquêteur - Accessibilité / circulation

c. *Dimensionnement du parking*

À ce titre, il est proposé de se référer aux réponses apportées dans la partie précédente - Réponse de l'Eurométropole de Strasbourg aux remarques et questions du commissaire enquêteur - Dimensionnement du parking

5. Santé et sécurité publique

(Contributions dématérialisées n°14, 19, 24, 44, 52, 59, 62, 64, 71, 72, 74, 76 et 86. Contributions papiers n°12, 14 et 16. Contribution courrier n°2)

a. Galeries souterraines

À ce titre, il est proposé de se référer aux réponses apportées dans la partie précédente - Réponse de l'Eurométropole de Strasbourg aux remarques et questions du commissaire enquêteur - Galeries souterraines.

b. Pollution des sols

L'Eurométropole rappelle que des études relatives au milieu souterrain ont été réalisées par le porteur de projet. Ces études seront complétées, comme le demande notamment la Mission régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du Grand Est. Ces compléments sont en cours de réalisation par le porteur de projet.

Il est également précisé que les études réalisées jusqu'à présent conformément à la politique nationale de gestion des sites et sols polluées ne concluent pas à une incompatibilité du site avec les usages projetés avec la mise en œuvre des mesures de gestion simples suivantes :

- Purge des remblais impactés en hydrocarbures localisés au droit de la zone occupée par une ancienne cuve aérienne de 200 m³ d'hydrocarbures avec contrôle des concentrations résiduelles en bord et fond de fouille après excavation.
- Recouvrement pérenne des terres en place sur l'ensemble du site par un revêtement ou une couche de matériaux sains de 30 cm d'épaisseur minimum après tassement au droit des futurs jardins d'agrément afin d'éviter tout contact direct avec les futurs usagers ;
- Mise en place d'une servitude visant à interdire l'utilisation des eaux souterraines pour arroser les légumes produits au sein des jardins potagers ainsi qu'une interdiction de cultiver les légumes en pleine terre ;
- La mise en place de bac hors sol comprenant de le terre d'apport saine pour la culture des végétaux destiné à la consommation ;
- Les conduites AEP devront être en matériaux anti-perméation et être mises en place dans des sablons propres.

La réalisation de ces mesures de gestion permettra d'améliorer l'état sanitaire du site et d'assurer la compatibilité du sol avec les usages projetés. Sans cela, le réaménagement du site ne sera pas autorisé.

Il est également rappelé que ce site est classé comme un Secteur d'Information sur les Sols (SIS – SIS n° 67SIS06772) qui implique qu'au stade de l'autorisation d'urbanisme adaptée au projet définitif, le permis de construire ou d'aménager devra contenir une attestation, délivrée par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent. Cette attestation garantit la réalisation d'une étude de sol ainsi que la prise en compte des préconisations de cette étude pour assurer la compatibilité entre l'état des sols et l'usage futur du site dans la conception du projet d'aménagement. Ainsi, la conséquence du passif environnemental du site sera encore prise en compte mais sera également garantie sur le très long terme lors d'éventuels aménagements successifs.

Concernant les eaux pluviales, comme indiqué dans le mémoire en réponse de l'Eurométropole à l'avis de la MRAe, l'article 1 alinéa 6 du règlement écrit du PLU fixe déjà des préconisations quant à l'infiltration des eaux pluviales sur sols pollués, pour éviter toute contamination de la nappe et des cours d'eau : *« Sont interdits dans les secteurs repérés au « règlement graphique - plan vigilance » par le figuré « sites et sols pollués » : […] l'infiltration en l'état de l'eau pluviale collectée, sauf vérification de l'absence de risque pour l'environnement, au droit des zones de pollution du site. ».*

6. Préservation et valorisation du patrimoine

(Contributions dématérialisées n°1, 2, 6, 11, 12, 14, 19, 23, 27, 28, 29, 33, 35, 39, 40, 47, 48, 49, 50, 51, 56, 57, 58, 61, 63, 64, 66, 67, 68, 70, 71, 77. Contributions papiers n°13, 14. Contribution courrier n°2)

À ce titre, il est proposé de se référer aux réponses apportées dans la partie précédente - Réponse de l'Eurométropole de Strasbourg aux remarques et questions du commissaire enquêteur - Préservation et valorisation du patrimoine.

En outre, le projet d'aménagement prévoit le maintien, la réhabilitation et la mise en valeur de l'ensemble des 14 bâtiments inscrits partiellement au totalement au titre des monuments historiques, mais également le réemploi du pavage existant. La sauvegarde, réhabilitation et mise en valeur des bâtiments sont des invariants pour l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Schiltigheim et le porteur de projet.

La programmation prévue sur le site cherche à respecter les bâtiments patrimoniaux, et à s'intégrer au mieux, sans les dénaturer. Par exemple, la canetterie offre de grands plateaux, avec une certaine portance, expliquant qu'une offre plutôt artisanale est envisagée dans cette partie.

La protection et la mise en valeur de ces bâtiments patrimoniaux est également liée à des échanges avec les services de l'Etat en charge du patrimoine. Leur démolition, modification ou réhabilitation doit donc faire l'objet de validation par ces derniers.

Dans le cas présent, il a été fait le choix de maintenir et valoriser l'ensemble des bâtiments patrimoniaux inscrits, qui permettent d'assurer un témoignage de l'histoire industrielle brassicole passée du site. Le maintien du bâti existant joue également un rôle dans la recherche de sobriété en ressources du projet. Ce choix a d'ailleurs été accueilli favorablement par une part non négligeable des observations réceptionnées.

7. Équipements d'intérêt collectif et services publics

(Contributions dématérialisées n°2, 6, 14, 117, 19, 24, 26, 41, 44, 48, 50, 53, 59, 60, 64, 70, 71, 77, 79 et 86. Contributions papiers n°10 et 11. Contributions courrier n°1 et 2)

a. *Équipements scolaires / dédié à la petite enfance*

À ce titre, il est proposé de se référer aux réponses apportées dans la partie précédente - Réponse de l'Eurométropole de Strasbourg aux remarques et questions du commissaire enquêteur - Absorption de la population par les équipements de la ville de Schiltigheim.

b. *Espace / équipement pour personnes âgées*

L'ambition est de faire de la place centrale un lieu accessible et ouvert à toutes et tous. Dans ce cadre, des aménagements permettant l'accès au site, notamment aux PMR, seront réalisés. En outre, la programmation économique vise à installer, dans la canetterie, des espaces partagés dédiée aux activités artisanales comprenant par exemple des lieux de formations favorisant la mixité sociale et intergénérationnelle. Enfin, une maison médicale est à l'étude dans la 2nde maison de maître, permettant de répondre aux enjeux liés au vieillissement de la population.

La programmation envisagée et l'aménagement de la place permettront de favoriser une occupation de l'espace par toutes les catégories d'âges.

c. *Autres propositions d'équipements d'intérêt collectif et services publics*

➔ Hébergements d'urgence et de solidarité

L'hébergement d'urgence relève des prérogatives de l'Etat, qui n'a pas manifesté d'intention ou de souhait à l'implantation de telles structures après étude du projet par l'ensemble des services de la Préfecture.
Si l'Eurométropole de Strasbourg, et la Ville de Schiltigheim facilitent autant que possible l'implantation de ce type de structures pour répondre à des besoins réels de populations précaires, le site Schutzenberger ne semble pas adapté à cette implantation pour les services de l'Etat.

Jean Biewer
Commissaire enquêteur

Le projet présenté s'inscrit néanmoins pleinement dans une logique de réponse à l'intérêt général (voir partie ci-après - Intérêt général)

8. Intérêt général

(Contributions dématérialisées n°14, 19, 24, 53, 64 et 86. Contribution courrier n°1)

L'intérêt général est une notion complexe notamment du point de vue du droit français, qui peut prendre diverses formes.

Aussi l'intérêt général d'un projet ne peut être seulement perçu et justifié par l'aménagement ou non d'un équipement public.

L'intérêt général peut être caractérisé comme l'intérêt du projet pour la collectivité dans son ensemble, participant à atteindre des bénéfices économiques, sociétaux, environnementaux pour la population.

Il inclut par exemple la transition écologique, l'accès au logement, le développement économique, une réponse aux enjeux de santé et de sécurité publique, la sauvegarde et la valorisation d'un patrimoine remarquable, etc.

À ce titre, le projet de requalification du site Schutzenberger s'inscrit pleinement dans cette logique puisqu'il :

- Restaure et valorise un patrimoine inscrit au titre des Monuments historiques (MH) ;
- Transforme et valorise une friche industrielle fermée et en majeure partie imperméabilisée, en un espace ouvert sur son quartier et au public, davantage végétalisé et désimperméabilisé et prenant en compte les enjeux énergétiques ;
- Contribue à l'équilibre de l'offre de logements sur la commune, en proposant une offre adaptée aux spécificités de Schiltigheim ;
- Favorise et met en avant les mobilités durables piétons-cycles, notamment *via* l'aménagement d'une liaison modes actifs au sud, participant à renforcer la continuité cyclable est-ouest sur la commune ;
- Crée un espace vivant à Schiltigheim, bénéficiant à l'ensemble des habitant.es de la commune et de l'Eurométropole.

L'ensemble des justifications liées à l'intérêt général se trouve au sein de la note de présentation du dossier d'enquête publique.

9. Autres

(Contributions dématérialisées n°15, 24, 30, 78 et 81. Contributions papiers n°2, 4, 5, 14, 13, 14 et 15)

D'autres remarques ont été portées par quelques contributions. Des réponses sont apportées ci-dessous.

a. *Modalités de l'enquête publique*

S'agissant des modalités de participation / d'information du public, le code de l'environnement (notamment l'article L.123-13) précise qu'il appartient au commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de décider des modalités de participation du public qui seront organisées et tenues afin d'informer le mieux possible le public. Ce n'est donc pas à la ville de Schiltigheim, ni à l'Eurométropole de Strasbourg, de fixer les modalités, notamment la tenue d'une réunion publique.

Il est rappelé que l'enquête publique a prévu la tenue de cinq permanences tenues par le commissaire enquêteur et d'une déambulation, le 13 septembre 2025, qui a été l'occasion pour le public de mieux comprendre les orientations et principes d'aménagement, de mieux appréhender le potentiel du site, et de poser ses questions sur le projet. Ce format a permis une présentation et un échange avec le public et a été salué par certaines contributions réceptionnées.

En outre, dans le cadre de la phase de concertation préalable à l'enquête, diverses modalités de participation et de communication avaient été mis en place afin de bien favoriser la connaissance de la procédure de déclaration de projet et d'informer le public :

- Réunion publique le 6 novembre 2024 ;
- Permanences les 12 et 25 novembre 2024 ;
- Déambulation le 23 novembre 2024 ;
- Mise à disposition d'un dépliant ;
- Panneaux pédagogiques format A0 à la mairie de Schiltigheim ;
- Une maquette.

La participation et la bonne information du public est un enjeu identifié et pris en compte par l'Eurométropole, la Ville de Schiltigheim et le porteur de projet.

Enfin, l'observation n°81 du registre dématérialisé faisait remarquer qu'il n'aurait pas été possible, à 17h15, de se rendre à la dernière permanence du commissaire enquêteur le vendredi 26 septembre, de 15h à 18h en mairie de Schiltigheim.
Après vérification, la mairie de Schiltigheim était bien ouverte et le commissaire enquêteur était bien présent durant la totalité de la permanence, de 15h à 18h, de la même manière que pour les quatre autres permanences.

b. Maquette disponible en mairie de Schiltigheim

La maquette visait à présenter en synthèse les volumes globaux sur le site, dans son contexte environnant. Une délimitation entre les constructions environnantes et le périmètre de projet existe sur la maquette. Par ailleurs, les plans présentés dans le cadre de l'enquête publique, notamment les axonométries, présentent bien les bâtiments proposés à la démolition, dont le hangar de stockage au nord, remplacé par des bâtiments à vocation résidentielle.

c. Demandes d'information sur un éventuel contreprojet

Les principes, orientations et intentions de projet présentés dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU doivent permettre au public de comprendre et d'identifier les ambitions portées sur ce site.

Cette procédure d'évolution du PLU est lancée sur la base d'un projet, et non pas de divers scénarios.

Le projet a en revanche été affiné au fil des échanges et discussions entre l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Schiltigheim et le porteur de projet. Quelques éléments de scénarios étudiés sont présentés au sein de l'évaluation environnementale.

d. Impact des travaux vis-à-vis des constructions voisines et des riverain.es

Les travaux, qui devraient durer plusieurs années, ne relèvent pas de la présente procédure. Néanmoins, la Ville de Schiltigheim, en lien avec le porteur de projet, veilleront à réduire au maximum les nuisances que les travaux pourraient générés. Dans tous les cas, les travaux réalisés devront prendre en considération le contexte environnant afin de ne pas fragiliser ou endommager les infrastructures et bâtiments préexistants.

e. Aides / subventions possibles pour ce projet

Il est proposé de se référer aux réponses apportées dans la partie Réponse de l'Eurométropole de Strasbourg aux remarques et questions du commissaire enquêteur - Préservation et valorisation du patrimoine

f. Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)

Un Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global est actuellement inscrit sur le secteur, dans le règlement graphique du PLU.

Cet outil gèle les droits à construire sur un secteur donné, pour une période donnée, le temps de réaliser les études nécessaires à l'émergence d'un projet. C'est bien ce qui a été réalisé dans le cas présent.

Cet outil a été inscrit en juin 2021, à l'occasion de la modification n°3 du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg. La durée de vie d'un PAPAG est fixée à 5 ans, soit jusqu'en juin 2026. Aussi, à partir de cette date, même sans supprimer le PAPAG dans le cadre de la mise en compatibilité, ce dernier n'aurait plus été opposable aux autorisations d'urbanisme.

Annexes

3 Mieux répartir le logement aidé

Une offre supplémentaire de 8000 logements locatifs aidés doit être mise en place dans la région de Strasbourg entre 2006 et 2016.

Dans les communes bien desservies par les transports en commun, au sens du chapitre I, paragraphe 4, des logements locatifs aidés doivent être construits. Dans les autres communes, celles qui disposent d'une proportion faible de logements aidés en encourageront particulièrement la réalisation. Celles de ces communes qui disposent de peu de réserves foncières doivent rechercher des opportunités dans le tissu ancien et préconiser la construction de logements locatifs aidés comme une composante forte des nouvelles opérations d'aménagement.

Par ailleurs, dans le but d'assurer l'effectivité de la mixité sociale, les logements locatifs aidés doivent être diffusés autant que possible dans le tissu urbain.

Au sein de l'agglomération de Strasbourg, la répartition spatiale la plus équilibrée possible sera recherchée.

Dans les bourgs centres, la part de logements locatifs aidés doit être augmentée. A cette fin, les nouvelles opérations d'aménagement de plus de 12 logements devront s'accompagner de la construction d'au minimum 20 % de logements locatifs aidés par rapport à la dite opération, au sein de l'opération même ou en contrepartie dans la commune.

Illustration 10 - Annexe 1 DOO SCOTERS en vigueur mieux répartir le logement aidé (Source : DOO du SCOTERS en vigueur)

7.4. Amplifier et mieux répartir l'offre en logements aidés

30 % de la production de logements doit être consacrée au logement aidé, soit une offre supplémentaire de 30 000 logements aidés à mettre en place à l'échelle du SCOTERS à l'horizon 2050.

L'ensemble des communes du SCOTERS contribue à cette production de logements aidés, de manière proportionnée à hauteur de ses moyens et dans le respect de la législation en vigueur (loi SRU). Le logement aidé représentera au moins 5% de leur production par décennie, par commune. Le SCoT privilégie le développement des logements aidés dans les communes les mieux équipées et les mieux desservies.

Les EPCI à travers leurs documents locaux d'urbanisme et leur PLH traduisent cet objectif en veillant à une répartition territoriale équilibrée, notamment au regard des enjeux de **mixité sociale**.

En l'absence de PLUi ou de PLH prévoyant cette répartition, les nouvelles opérations d'aménagement de plus de **10 logements** ou de **5 000 m²** de surface de plancher (R142-1 code de l'urbanisme) devront tendre vers une part de **30 %** de logements aidés par rapport à ladite opération, au sein de l'opération même ou en contrepartie dans la commune.

Illustration 11 - Annexe 2 DOO SCOTERS en cours de révision : Amplifier et mieux répartir l'offre en logements aidés (Source : DOO du SCOTERS en révision)

- Adapter la morphologie urbaine pour influencer la dispersion des polluants et la ventilation, et limiter ainsi la création de rues canyons[2] (propices à l'accumulation de polluants et à la formation d'îlots de chaleur), en prévoyant la mise en œuvre d'au moins un des principes d'aménagement suivants :

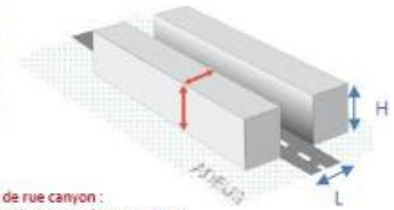

Exemple de rue canyon :
hauteur et épaisseur bâtie continues

* pour les nouvelles voiries, rechercher un rapport L/H > 1,5 (L = Largeur de rue et H = Hauteur de bâtiments) ;

* végétaliser les espaces entre les bâtiments et la voirie pour favoriser la ventilation ;

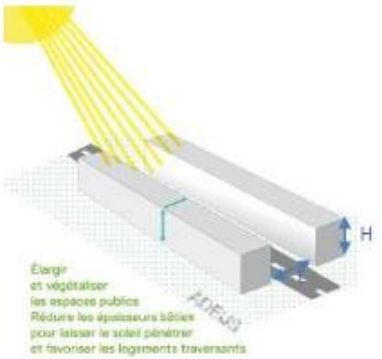

* créer des discontinuités dans le front bâti pour permettre la circulation du vent ;

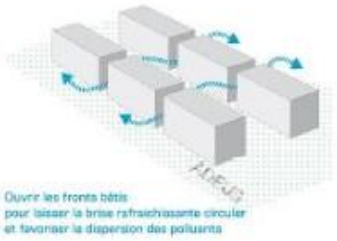

* modeler les hauteurs de bâti pour favoriser les circulations de l'air.
  Ce dernier principe permet également d'optimiser l'ensoleillement et de réduire les îlots de chaleur urbain (cf. chapitre suivant).

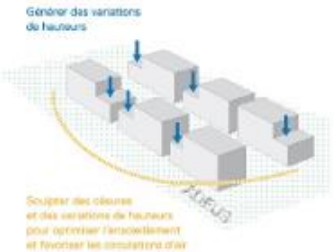

Ces principes devront être abordés dès le stade de la conception du projet, quand la configuration de l'unité foncière le permet et sans toutefois rompre l'ordonnancement urbain préexistant.

Dans tous les cas, la prise en compte des enjeux liés à la qualité de l'air et au bruit devront être justifiés dans le projet en termes d'aménagement global et/ou de conception des bâtiments.

Illustration 12 - Annexe 3 : Extraits des dispositions de l'OAP Air Climat Énergie – PLU de l'Eurométropole de Strasbourg

Jean Biewer
Commissaire enquêteur

Table des illustrations

Illustration 1 - Statistiques journalières issues du registre dématérialisé - Enquête publique DP Schutzenberger (Source : Préambules, réalisation Eurométropole de Strasbourg) 5
Illustration 2 - Téléchargements des documents à la fin de l'enquête publique - DP Schutzenberger (Source : Préambules, réalisation Eurométropole de Strasbourg) 6
Illustration 3 - Localisation et détail des galeries souterraines sur le site Schutzenberger (Source : Eurométropole de Strasbourg) 8
Illustration 4 - Plan d'intentions programmatiques (Source : ANMA) 9
Illustration 5 - Densité de logements / ha par IRIS bâti à Schiltigheim en 2021 (Source : BDNB, réalisation Eurométropole de Strasbourg) 12
Illustration 6 - Part et localisation des EPCC par IRIS bâti à Schiltigheim (Source : Eurométropole de Strasbourg) 13
Illustration 7 - Mobilité autour du site Schutzenberger (Source : Eurométropole de Strasbourg) 17
Illustration 8 : Mobilité projetée autour du site Schutzenberger (Source : Eurométropole de Strasbourg) 18
Illustration 9 - Localisation du patrimoine des bailleurs sociaux autour de l'ancienne brasserie Schutzenberger. Les couleurs représentent différents bailleurs sociaux. Le périmètre du projet est indiqué en rouge (Source : Eurométropole de Strasbourg) 27
Illustration 10 - Annexe 1 DOO SCOTERS en vigueur mieux répartir le logement aidé (Source : DOO du SCOTERS en vigueur) 37
Illustration 11 - Annexe 2 DOO SCOTERS en cours de révision : Amplifier et mieux répartir l'offre en logements aidés (Source : DOO du SCOTERS en révision) 37
Illustration 12 - Annexe 3 : Extraits des dispositions de l'OAP Air Climat Énergie – PLU de l'Eurométropole de Strasbourg 38

FIN DU MÉMOIRE EN REPONSE

Signé le 15 octobre 2025

Danielle DAMBACH
Vice-présidente de l'Eurométropole de Strasbourg
en charge de La coordination de la transition
écologique, et de la planification urbaine et nature

Remis en main propre au commissaire enquêteur le 17 octobre 2025

DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

Projet de requalification de la Grande Brasserie de la Patrie Schutzenberger

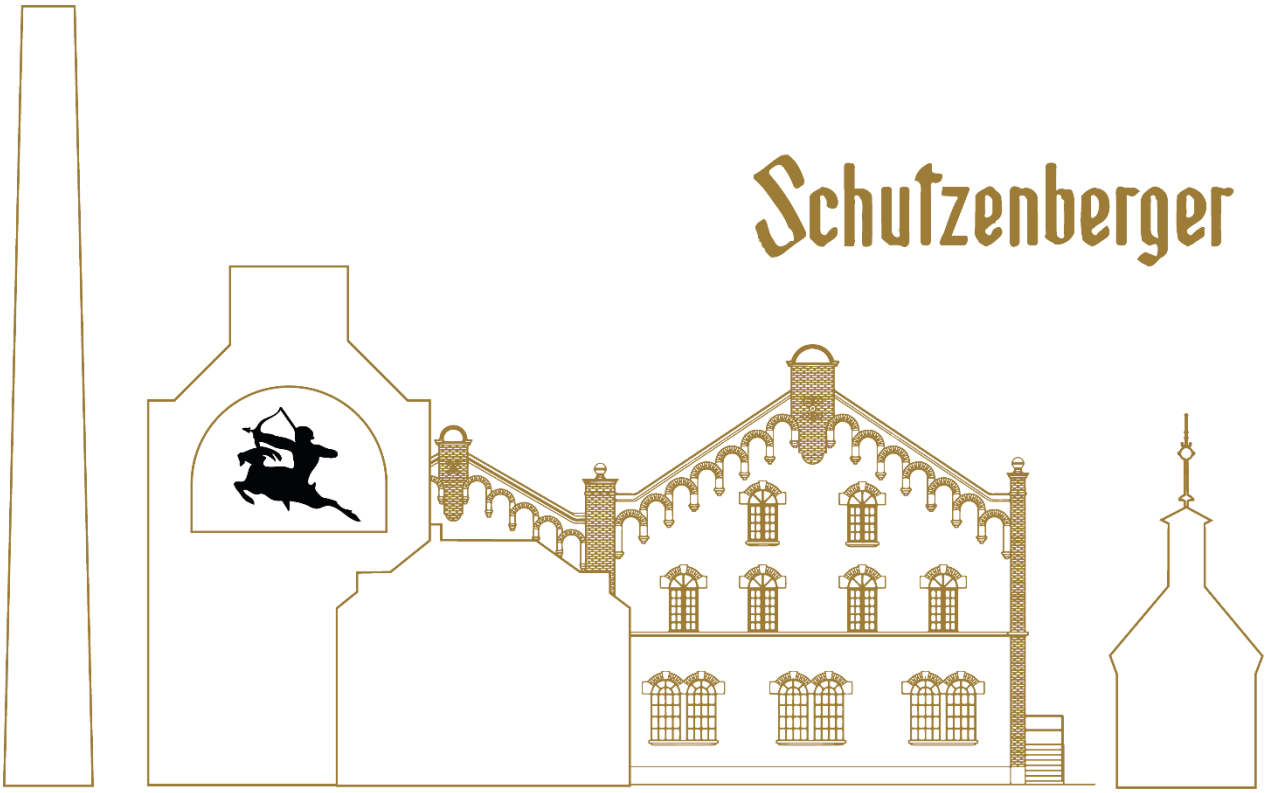

Mémoire en réponse de l'Eurométropole de Strasbourg au PV de synthèse du commissaire enquêteur

Octobre 2025

Sommaire

Introduction 3
Objet et moyens de l'enquête publique 4
1. Moyens de l'enquête publique 4
2. Statistiques liées à l'enquête publique 5
Réponse de l'Eurométropole de Strasbourg aux remarques et questions du commissaire enquêteur 7
1. Galeries souterraines 7
2. Suggestions d'aménagement 9
3. Programmation résidentielle 11
4. Mobilité et accessibilité 15
5. Environnement / végétation 21
6. Préservation et valorisation du patrimoine 21
7. Autres remarques du commissaire enquêteur 22
Réponse de l'Eurométropole de Strasbourg aux contributions réceptionnées 24
1. Programmation résidentielle 24
2. Programmation économique 28
3. Environnement / végétation 29
4. Mobilité / accessibilité 31
5. Santé et sécurité publique 32
6. Préservation et valorisation du patrimoine 32
7. Équipements d'intérêt collectif et services publics 33
8. Intérêt général 34
9. Autres 34
Annexes 37
Table des illustrations 39
FIN DU MÉMOIRE EN REPONSE 40

Introduction

Le présent mémoire en réponse vise à répondre aux remarques et interrogations du commissaire enquêteur, dans le cadre de l'enquête publique portant sur la Déclaration de projet Schutzenberger à Schiltigheim emportant mise en compatibilité du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg.

Pour mémoire, **l'enquête publique s'est déroulée du lundi 25 août au vendredi 26 septembre 2025**, soit une durée 33 jours consécutifs.

Conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur doit remettre dans les 8 jours suivant la fin de l'enquête publique son procès-verbal de synthèse. **Le commissaire a rendu son rapport à l'Eurométropole de Strasbourg le vendredi 3 octobre 2025**.

Par la suite, l'Eurométropole disposait de 15 jours après le rendu du PV de synthèse pour émettre un mémoire en réponse. **Ce présent document a été remis au commissaire enquêteur le vendredi 17 octobre 2025**.

Les réponses formulées par l'Eurométropole de Strasbourg, en lien avec la Ville de Schiltigheim et le porteur de projet, sont détaillées dans les parties suivantes.

Objet et moyens de l'enquête publique

1. Moyens de l'enquête publique

L'organisation de l'enquête publique sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour le projet Schutzenberger à Schiltigheim a été réalisée par l'Eurométropole de Strasbourg.

Le dossier d'enquête publique comprend l'ensemble des pièces et informations exigées dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

L'enquête a été organisée de la manière suivante :

- Le **commissaire enquêteur, Monsieur Jean BIEWER**, et le commissaire enquêteur suppléant, Monsieur Yves KLEISER, ont été désignés par le **tribunal administratif** le **2 juin 2025** ;
- Par arrêté de la Présidente de l'Eurométropole en date du **5 août 2025**, l'enquête publique a été prescrite, portant sur l'intérêt général du projet de requalification et la mise en compatibilité du PLU ;
- L'enquête publique s'est déroulée du **lundi 25 août au vendredi 26 septembre 2025**, soit **33 jours** consécutifs ;
- Les dates, la tenue et le déroulement de l'enquête ont été portés à la connaissance de la population à travers :
    - Les deux panneaux **d'avis d'enquête publique** accrochés sur site le **7 août 2025** ;
    - Les **insertions légales dans la presse**, le **8 et 29 août 2025** ;
    - Une **actualité** sur le site de la **Ville de Schiltigheim** le **18 août 2025** ;
    - Une publication sur le réseau social **Facebook** de la **Ville de Schiltigheim** le **22 août 2025** ;
    - Une brève **d'actualité** sur le site **Strasbourg.eu** publiée le **25 août 2025** ;
    - Une publication éphémère sur le réseau social **Instagram** de la **Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg** le **25 août 2025** ;
    - Une publication sur la page **LinkedIn** de la **Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg** le **25 août 2025** ;
    - La mise à jour de la page dédiée à la procédure de Déclaration de projet sur le site **Participer.strasbourg.eu** le **25 août 2025** ;
    - Des insertions dans le journal local « **Schilick infos** » de **juillet / août et septembre 2025**.

Durant la phase d'enquête publique, divers articles de presse ont été réalisées par les journaux locaux au sujet de la procédure de déclaration de projet et informant le public, notamment sur la tenue et les modalités de l'enquête publique :

- Dernières nouvelles d'Alsace (**DNA**), *via* 3 articles publiées le **20 août, 23 août et le 13 septembre 2025** ;
- **France 3 TV Alsace**, *via* un reportage diffusé au journal télévisé le **25 août 2025** ;
- **Pokaa**, *via* un article publié le **27 août 2025** ;
- **France Bleu**, *via* un article publié le **28 août 2025** ;
- **Rue89 Strasbourg**, *via* article publié le **16 septembre 2025**.

2. Statistiques liées à l'enquête publique

En préambule, quelques statistiques clés de la phase d'enquête publique :

- **105 observations réceptionnées** dont :
  - **86** sur le **registre dématérialisé** et dont **une** transmise à l'adresse **mail** de la procédure et répercutée dans le registre disponible en ligne ;
  - **17** dans le **registre papier de Schiltigheim**. Aucune observation n'a été réceptionnée dans le registre mis à disposition au centre administratif de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg ;
  - **2** par **courrier.**
- **42** contributions sur le registre dématérialisé déposées par une personne anonyme, soit près de **49%** des contributions de ce format ;
- **3 996** « visiteurs uniques »[1] sur le site du registre dématérialisé, entre le 8 août 2025, date de publication de la page internet de la procédure et le 26 septembre 2025, fin de l'enquête publique ;
- **2 410** documents téléchargés, dont 495 fois la note de présentation.
- **1 393** visiteurs ont téléchargé au moins un des documents de présentation, soit environ 35% des visiteurs.

À noter également la diffusion par les contributions n°64 et 86 d'une même pétition, signée au total par 130 personnes. Ces dernières ont été comptabilisées comme une contribution, comme le précise et l'a fait le commissaire enquêteur dans son PV de synthèse.

Le graphique disponible ci-après présente les statistiques journalières issues du registre dématérialisé, entre le 25 août et le 26 septembre 2025. À titre d'information, 388 visiteurs uniques ont été recensées avant le début de l'enquête pour 155 téléchargements (avis et arrêté d'enquête publique), du 8 au 24 août 2025.

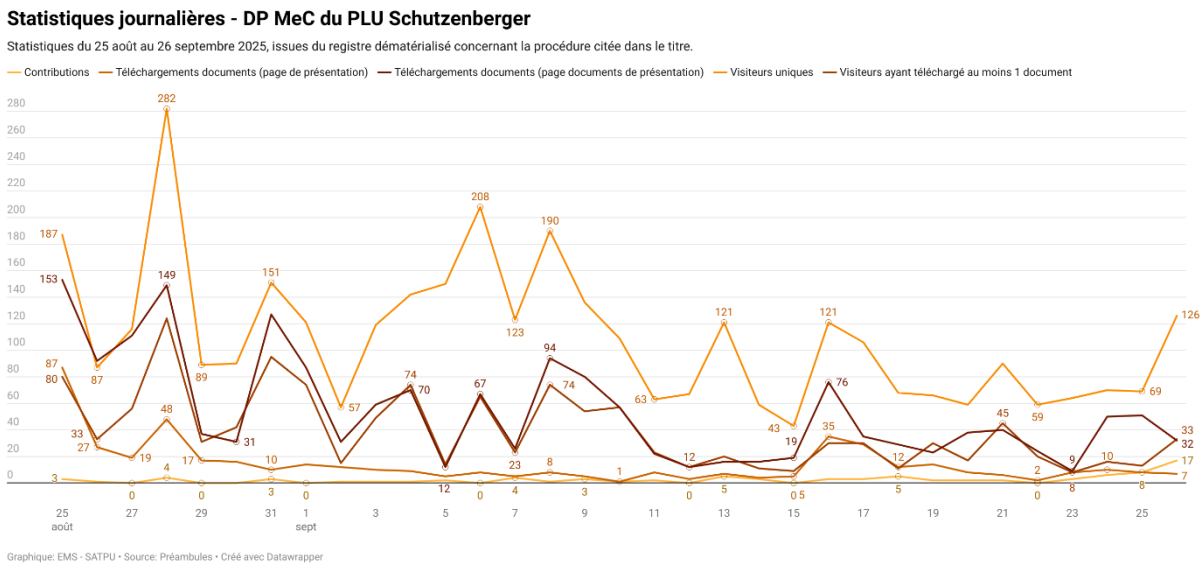

Illustration 1 - Statistiques journalières issues du registre dématérialisé - Enquête publique DP Schutzenberger (Source : Préambules, réalisation Eurométropole de Strasbourg)

L'analyse des téléchargements démontre de forts écarts de téléchargement entre les documents. **La note de présentation est le document le plus téléchargé, avec près de 500 téléchargements**, représentant plus d'1/5 des téléchargements (20,6%). Ce document concentre la majeure partie des informations de la mise en compatibilité du PLU, de l'intérêt général et les principes et orientations du projet. Cela explique que le public s'est concentré majoritairement sur ce document.

[1] Une vigilance est de mise pour cette statistique : une personne qui se rendrait au moins une fois par jour sur la page du registre dématérialisé comptera chaque jour où elle s'est rendue sur le site. À titre d'exemple : si une personne s'est rendue au moins une fois par jour sur le site entre le 25 août et le 26 septembre, elle a été comptabilisée 33 fois. Le nombre de visiteurs uniques ne peut donc pas être interprété comme 3 996 personnes distinctes.

À titre de comparaison, d'autres documents ont été bien moins téléchargés et notamment :

- Le compte-rendu de l'examen conjoint avec les Personnes publiques associées : 27 téléchargements, 1,7% des téléchargements. À titre de comparaison, la note de présentation a été téléchargée près de 13 fois plus ;
- L'avis de l'Autorité environnementale : 42 téléchargements, 1,7% des téléchargements. À titre de comparaison, la note de présentation a été téléchargée près de 12 fois plus ;
- La réponse de l'Eurométropole à l'avis de l'Autorité environnementale : 40 téléchargements, 1,7% des téléchargements. À titre de comparaison, la note de présentation a été téléchargée plus de 12 fois plus.
- L'orientation d'aménagement et de programmation Schutzenberger : 71 téléchargements, 3% des téléchargements. À titre de comparaison, la note de présentation a été téléchargée 7 fois plus.

Finalement, le dossier d'enquête a été téléchargé « complétement » 26 fois.

Le graphique suivant présente le nombre total de téléchargements par documents au 26 septembre 2025, date de fin de l'enquête publique.

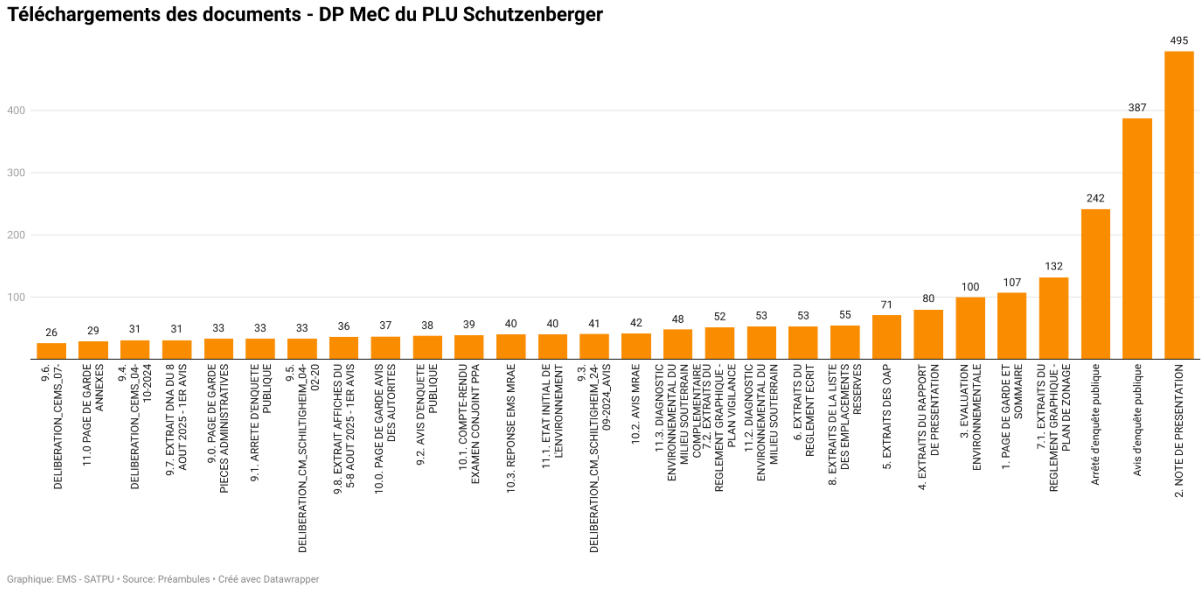

Illustration 2 - Téléchargements des documents à la fin de l'enquête publique - DP Schutzenberger (Source : Préambules, réalisation Eurométropole de Strasbourg)

Réponse de l'Eurométropole de Strasbourg aux remarques et questions du commissaire enquêteur

Les présentes réponses apportées dans cette partie visent à apporter des clarifications et des précisions aux remarques et questions posées par le commissaire enquêteur dans son PV de synthèse, et suivent l'ordre thématique des questions et remarques qui ont été formulées.

Les questions et remarques posées par le commissaire sont *encadrées et indiquées en italique* dans la suite de cette partie.

Les réponses de l'Eurométropole, en lien avec la Ville de Schiltigheim et le porteur de projet sont précédées d'une mention « Réponse de l'Eurométropole de Strasbourg : ».

1. Galeries souterraines

Au niveau des galeries souterraines, les interrogations sont essentiellement sur la propriété de ces galeries et qui doit les entretenir ?

Réponse de l'Eurométropole de Strasbourg :

L'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Schiltigheim et le porteur de projet ont connaissance de l'enjeu des galeries souterraines. Dès le stade de la planification, la présence de galeries souterraines est signalée et identifiée dans le règlement graphique - plan vigilance.

L'article 1 alinéa 9 des dispositions applicables à toutes les zones du règlement écrit du PLU précise un ensemble de prescriptions applicables aux secteurs concernées par les galeries souterraines. Ainsi, le règlement écrit du PLU de l'Eurométropole interdit :

- *Le rejet des eaux directement à l'intérieur d'une cavité ou galerie souterraine ;*
- *Le déversement de remblais et/ou déchets à l'intérieur d'une cavité ;*
- *Le creusement anarchique dans la cavité ;*
- *La fermeture ou la destruction de cheminées permettant l'aération, sans mise en place de mesures alternatives pour garantir l'état de conservation des galeries conservées ;*
- *La destruction ou la fermeture d'un accès à la galerie sans mise en place de mesures alternatives pour garantir l'accès et le contrôle de l'état des galeries conservées.*

Une partie des galeries présentes sur site seront comblées dans les règles de l'art, dû à leur instabilité et à leur état dégradé. En revanche, une partie des galeries seront maintenues et devront être correctement sécurisées.
L'objectif de ces mesures est d'assurer une pérennité des travaux effectués et la sécurité des biens et des personnes.
Le porteur de projet devra démontrer au stade des autorisations d'urbanisme la bonne prise en compte de cet enjeu essentiel. Ces travaux de sécurisation et de renforcement seront à la charge du porteur de projet.

Sur la responsabilité et la propriété des galeries, il est précisé que *« la propriété du sol emporte la propriété du dessus et du dessous »* (article 552 du Code Civil). Aussi, il appartiendra aux futur.es propriétaires de mettre en place les mesures nécessaires à l'entretien de ces galeries.

Les constructeurs sont quant à eux *« responsables de plein droit, envers le maître ou l'acquéreur de l'ouvrage, des dommages, même résultant d'un vice du sol, qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui, l'affectant dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement, le rendent impropre à sa destination. »* Cette responsabilité ne s'applique pas si le constructeur prouve que les dommages proviennent d'une cause étrangère. (Article L.111-13 du Code de la construction et de l'habitation CCH).

Par ailleurs, les galeries se situent globalement sur la partie sud du site :

- Sous une partie de la place centrale ;
- Sous des bâtiments à l'ouest : atelier de soutirage, canetterie ;
- Sous les hangars de stockage au sud ;
- Sous l'ancien bâtiment de bureau.

La majeure partie des logements produits se situent sur la partie nord, en lieu et place d'un ancien hangar de stockage. Aussi, ils ne seront pas impactés par ces dernières.

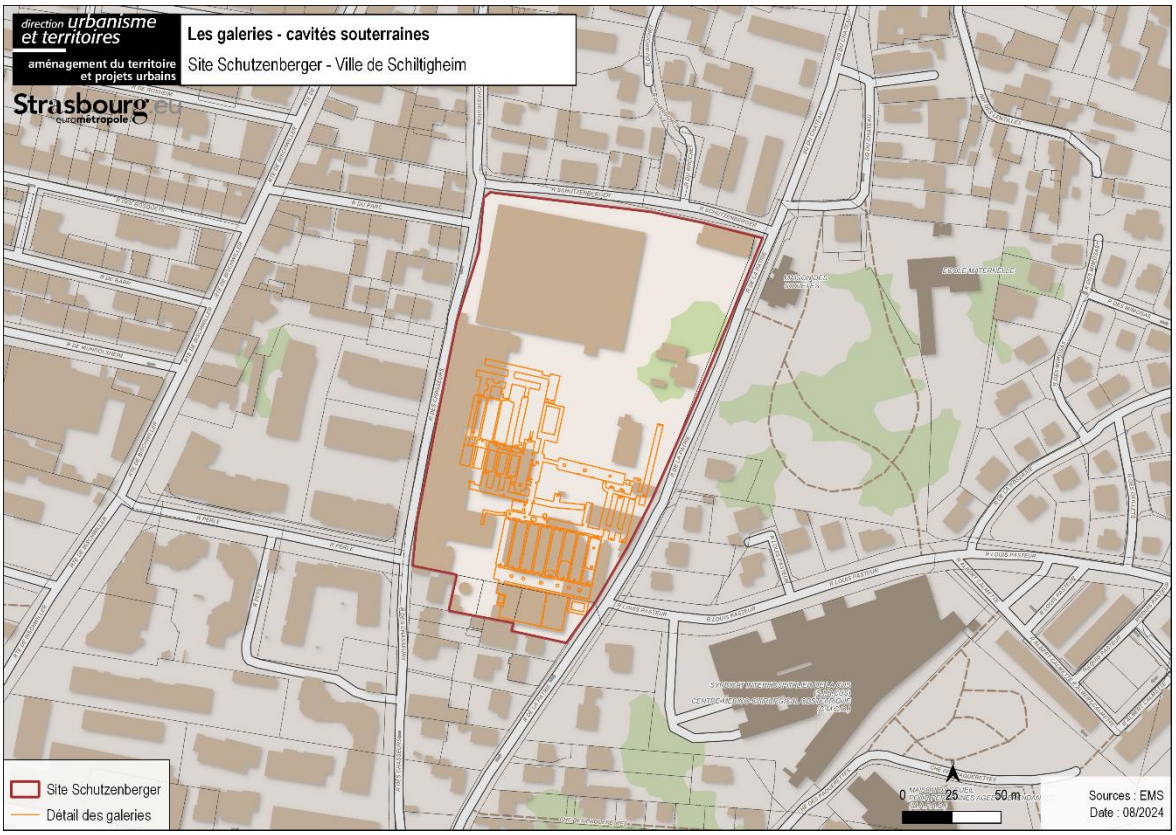

Illustration 3 - Localisation et détail des galeries souterraines sur le site Schutzenberger (Source : Eurométropole de Strasbourg)

Enfin, il ne revient pas au Plan local d'urbanisme de contrôler les mesures d'entretiens qui seront réalisées dans le futur par les propriétaires. Le PLU identifie en revanche cet enjeu et exige le respect de diverses dispositions disponibles à l'article 1 alinéa 9 du règlement écrit, notamment dans le cadre des autorisations d'urbanisme.

2. Suggestions d'aménagement

Pour les généralités, la plupart des contributions sont pour la réhabilitation du site SCHUTZENBERGER et propose des aménagements tels que gymnase, salle de sport privée, piscine, micro brasserie, résidence pour séniors autonomes superette, distributeur bancaire, centre culturel, ateliers d'artistes…Est il possible d'envisager quelques unes de ces suggestions ?

Réponse de l'Eurométropole de Strasbourg :

Le projet de requalification de la brasserie Schutzenberger est un projet mixte, qui vise diverses vocations économiques et notamment :

- Activités hôtelières ;
- Évènementiel ;
- Commerces / restauration ;
- Activités artisanales ;
- Espaces de bureaux / co-working ;
- Autres.

Le plan d'intentions programmatiques, présent dans la note de présentation du dossier d'enquête publique, est remis à disposition ci-après :

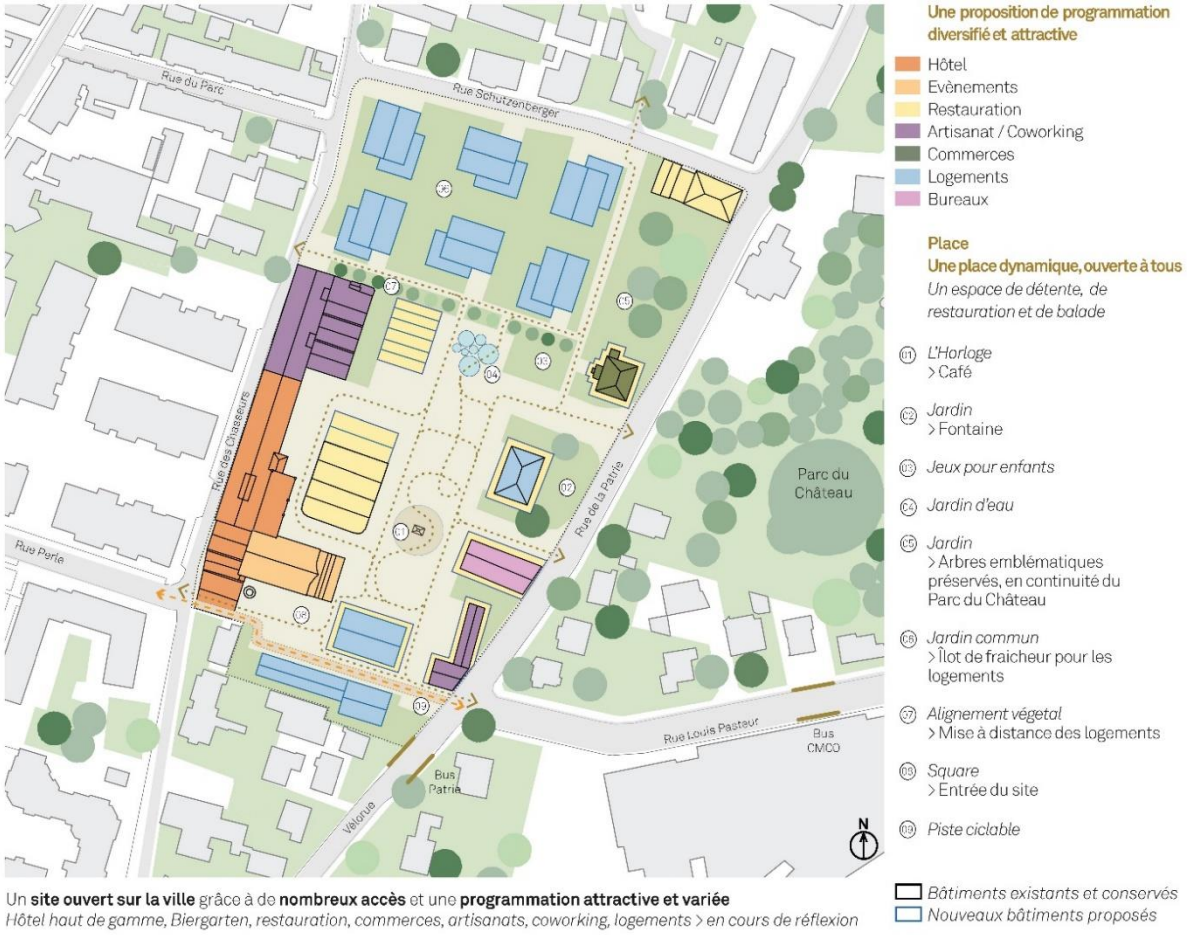

Illustration 4 - Plan d'intentions programmatiques (Source : ANMA)

Il est important de souligner que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pose des grandes lignes programmatiques à travers le règlement et l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielle. La programmation fine appartient à l'étape projet et reste indicative à ce stade.

L'implantation d'une microbrasserie est envisagée dans le bâtiment de l'ancien atelier de limonade, dans la partie sud-est de la brasserie. Cette activité contribuerait aux surfaces artisanales prévues sur site.
Les capacités d'implantation d'une telle activité dans ce bâtiment sont actuellement étudiées et vérifiées (hauteur sous plafond, portance, configuration des espaces). L'implantation d'une microbrasserie devrait permettre de sauvegarder et pérenniser l'esprit brassicole du site et participer à valoriser le patrimoine architectural et historique de l'ancienne brasserie.
Cette microbrasserie serait ouverte au public et permettrait à ce dernier de profiter par exemple d'un espace dédié à la consommation des bières produites sur place.

L'ancienne brasserie Schutzenberger constitue un secteur relativement bien desservi en matière d'équipements et services. Un distributeur et une supérette existent à moins de 5min à pied, sur la route de Bischwiller.

Ensuite, s'il n'est pas prévu d'aménager une résidence pour séniors autonomes, la deuxième maison de maître pourrait accueillir une maison médicale avec diverses professions libérales. Cet espace participerait à répondre aux enjeux de vieillissement de la population.

L'installation d'activités de type salle de sport n'est pas exclue et reste étudiée par le porteur de projet. L'article 2 - UD du règlement écrit autorise dans tous les cas la destination « activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle » comprenant les salles de sport.

La canetterie devrait accueillir des activités artisanales et des espaces de bureaux. L'ambition de ce volet programmatique est de disposer d'espaces collaboratifs et partagés pour les artisans dans ce bâtiment historique, avec la possibilité de disposer d'espaces de formations. Des espaces dédiés à de l'évènementiel seront également créés dans le cadre du projet, dans la salle de brassage par exemple.

Enfin, la faisabilité des propositions et suggestions plus ponctuelles sera étudiée par le porteur de projet.

3. Programmation résidentielle

Les logements paraissent trop importants pour la plupart, surtout par rapport à l'existant. Certains habitants de la rue SCHUTZENBERGER craignent une perte d'ensoleillement et souhaitent une hauteur maximale de 15m de ces immeubles. Est-il possible de fixer cette limite à 15m ? La question subsidiaire : la commune est elle prête à recevoir cette population supplémentaire (crèches, cantines scolaires..) ?

Réponse de l'Eurométropole de Strasbourg :

a. *Nombre de logements / densité*

Des objectifs de densité dans les communes de l'Eurométropole sont fixés au travers du Programme d'orientations et d'actions – Volet Habitat au sein du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le SCOTERS en cours de révision précise également, au sein de son Document d'orientations et d'objectifs (DOO), des densités en logements / ha pour chaque niveau d'armature urbaine du SCOT (et donc chaque commune).

Dans les deux cas, la densité fixée est de 80 logements par ha pour la commune de Schiltigheim.

Le rapport de présentation du PLU (Page 87 du PDF, tome 4) rappelle également les densités générées par les opérations urbaines observées dans l'Eurométropole, en se basant à l'époque sur la période 2007-2012. À ce titre, dans les « autres grandes communes urbaines » dont fait partie Schiltigheim, la densité générée était de 80 logements par ha.

Le tome 4 du rapport de présentation apporte en complément des éléments de justification sur la densité et son utilité dans les politiques d'aménagement du territoire : *« Générer des tissus bâtis denses par souci d'économie de la ressource foncière ne saurait être en soi un objectif unique. Il s'agit de concilier celui-ci avec l'ensemble des autres priorités d'aménagement et de développement participant à la qualité de vie et à l'attractivité du territoire. C'est pour cette raison que le PLU vise une amélioration des densités générées dans les territoires. […] Générer de la densité ne permet pas seulement de modérer la consommation foncière. C'est aussi un levier d'action pour favoriser l'installation des services (commerces, transports en commun…), qui nécessite une masse/taille démographique minimale pour satisfaire à la rentabilité de leur développement. C'est la condition sine qua non de "la ville des proximités et des courtes distances" »*

Concernant la situation actuelle du secteur, la base de données nationale des bâtiments (BDNB) permet d'obtenir, par groupes de bâtiments, le nombre de logements, sur la base des fichiers fonciers du CEREMA. Ainsi, près de 2 450 logements sont comptabilisés dans l'IRIS Bâti « Schiltigheim Sud-Est », où se situe l'ancienne brasserie Schutzenberger. Cet IRIS s'inscrit globalement de la route de Bischwiller aux rives de l'Aar.

Sur cette base et avec la superficie de l'IRIS d'environ 39 ha, la densité calculée de ce quartier, en 2021, est de l'ordre de 62 à 63 logements par ha (IRIS bâti au sud-est de la cartographie disponible ci-après, périmètre du projet Schutzenberger globalement délimité en rouge).

Le projet porté vise en la construction de 180 à 200 logements sur 2,6 ha environ. La densité générée est de l'ordre de 69 à 77 logements par ha. Cette dernière est compatible avec les objectifs de densités fixés par le PLU et le SCOTERS. Le différentiel de densité par rapport à l'existant reste mesuré, et ne permet pas d'affirmer que le projet présenté serait particulièrement dense, compte tenu pour mémoire des objectifs de densité des documents de planification.

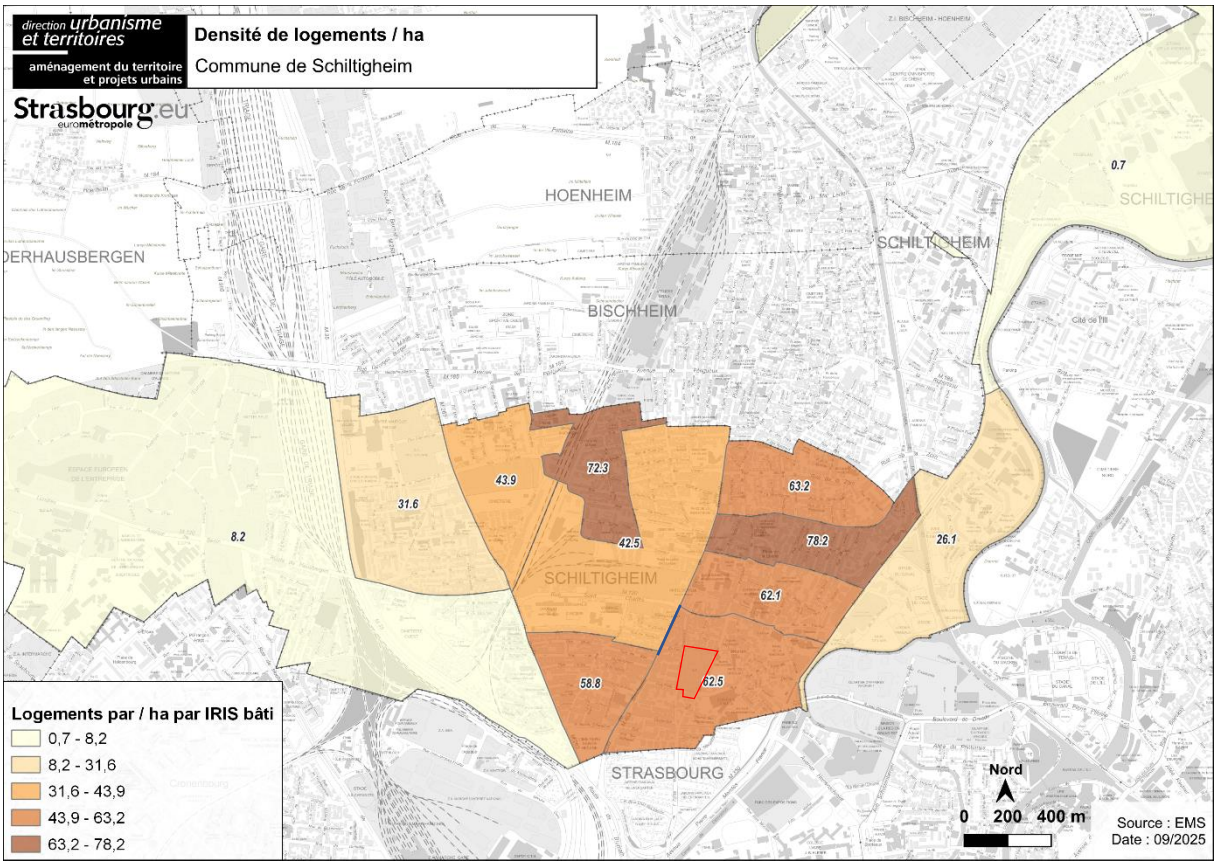

Illustration 5 - Densité de logements / ha par IRIS bâti à Schiltigheim en 2021 (Source : BDNB, réalisation Eurométropole de Strasbourg)

En parallèle, l'Eurométropole de Strasbourg, en lien avec la ville de Schiltigheim, a inscrit un total de 15,4 ha d'espaces plantés à conserver ou à créer (EPCC) depuis l'élaboration du PLU intercommunal en 2016. Cet outil contribue à préserver les espaces végétalisés existants dans les zones urbaines, comme les cœurs d'îlots, les fonds de jardin ou les parcs publics. L'inscription de ces espaces démontre la recherche d'équilibre entre les objectifs de densification du tissu urbain et de préservation des espaces de respiration en cœur de ville.

En outre, l'IRIS bâti où se situe Schutzenberger est le quartier avec la part la plus élevée d'EPCC dans Schiltigheim, proportionnellement à la superficie du quartier, équivalent au secteur Saint-Charles – Adelshoffen.

La mise en compatibilité vient renforcer la préservation de ces espaces en préservant plus de 2 200 m² d'espaces végétalisés existants sur Schutzenberger, dans le règlement graphique (Voir carte ci-après des EPCC par IRIS bâti, le secteur Schutzenberger étant délimité en rouge).

Illustration 6 - Part et localisation des EPCC par IRIS bâti à Schiltigheim (Source : Eurométropole de Strasbourg)

Enfin, il est également rappelé que ces objectifs de densité participent à l'atteinte de l'objectif Zéro artificialisation nette (ZAN), portée par la loi Climat et résilience d'août 2021.

Avec 180 à 200 logements tel que précisé dans la note de présentation et inscrit comme principe d'aménagement dans l'OAP sectorielle Schutzenberger, le projet s'inscrit dans les orientations du PADD et notamment :

- Répondre aux besoins en logements par une production soutenue et équitablement répartie ;
- Diversifier la production de logements pour couvrir les besoins de tous aux différentes étapes de la vie.

Le projet contribue aux orientations du SCOTERS en vigueur et en cours de révision ainsi qu'aux orientations du SRADDET de la région Grand-Est. Il participe aussi à l'atteinte des objectifs de sobriété foncière à l'échelle nationale, notamment le Zéro artificialisation nette (ZAN).

Le projet porté cherche ainsi à concilier divers enjeux structurants pour le territoire : préservation des espaces de nature, production de logements, développement économique, préservation et valorisation du patrimoine, réponse aux enjeux de santé et de sécurité publique et résorption des friches. L'enjeu général étant d'améliorer la qualité et le cadre de vie.

b. *Volumétrie, hauteur et implantation des nouveaux bâtiments*

À l'heure actuelle, avant mise en compatibilité du PLU, le site est classé en zone d'activités UXb1, admettant des activités artisanales et industrielles. La hauteur fixée au PLU est de 25 mètres hors tout. Le choix a donc été de **maintenir la même hauteur** actuellement fixée au PLU sur l'ensemble du site ceci afin de ne pas mettre dans une situation d'incompatibilité les bâtiments existants.

Par ailleurs, le dossier d'enquête publique fait mention pour les bâtiments de logements au nord de R+5+C au maximum.

En outre, le nombre d'étages précédemment rappelé est inscrit au sein du second schéma de principe de l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielle Schutzenberger, disponible dans le dossier d'enquête publique. Le principe édicté est un principe global sur un secteur donné, à savoir ici l'îlot d'habitation nord.

Des préconisations sont également fixées dans l'OAP sur l'insertion des constructions neuves dans leur environnement :

- *« Prévoir la création de percées visuelles. Ces percées assureront une diffusion des espaces végétalisés créés en destination des îlots avoisinants, et assureront des vues vers le centre du site ;*
- *Prévoir un épannelage des constructions afin d'assurer une transition douce entre les formes du quartier existant et futur ainsi qu'une bonne insertion des constructions dans leur environnement immédiat. »*

Le porteur de projet devra démontrer la compatibilité de son projet avec l'ensemble des orientations fixées dont celles-ci : c'est-à-dire qu'il devra démontrer qu'il est cohérent avec ce qui est écrit.

Ces hauteurs différenciées ainsi que la configuration des bâtiments sous forme de plots permettront de favoriser la circulation des vents, l'ensoleillement et les perspectives / vues, notamment pour les constructions existantes.

Par ailleurs, les bâtiments côté rue des Chasseurs et rue Schutzenberger ne sont pas implantés en limite de voirie. Le recul effectué permettra, de la même manière, de favoriser l'ensoleillement des constructions existantes voisines. L'article 6 de la zone UD précise que si un recul est effectué ce qui est le cas, ce dernier doit être d'1,5m minimum.

L'Eurométropole précise également que le projet est concerné par le Périmètre délimité des abords (PDA) Fischer - Schutzenberger - Église protestante. La majeure partie des bâtiments du site sont inscrits au titre des Monuments historiques. Un Site patrimonial remarquable (SPR) est également en cours d'élaboration sur une partie du ban communal de Schiltigheim, et dans lequel le site Schutzenberger est inclus. Des échanges réguliers ont eu, ont et auront lieu avec l'Architecte des bâtiments de France (ABF) et la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) au vu de l'enjeu patrimonial et architectural dans le secteur.

Le projet devra ainsi respecter leurs préconisations, notamment sur le plan architectural, patrimonial, des formes urbaines, des volumétries et des perspectives. Ces préconisations seront formulées dans le but de préserver et de mettre en valeur le site historique mais également afin de s'inscrire en cohérence et en harmonie avec le contexte environnant immédiat.

L'ensemble des bâtiments nouvellement créés sur le secteur nord ne seront pas en R+5+C, ceci afin de respecter le contexte environnant immédiat rue des Chasseurs / rue Schutzenberger. Le ou les bâtiments en R+5+C seront davantage situés à l'intérieur du site, côté place centrale, ceci afin de « tenir » cet espace mais aussi précisément pour minimiser l'impact sur les constructions voisines rues des Chasseurs et rue Schutzenberger. L'ambition est de ne pas créer de rupture d'échelle.

L'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Schiltigheim et le porteur de projet proposent à ce titre de compléter les dispositions existantes au sein de l'OAP Schutzenberger sur les principes d'épannelage attendus.

c. *Absorption de la population par les équipements de la ville de Schiltigheim*

En premier lieu, il est rappelé que les études pollutions menées sur l'ancienne brasserie Schutzenberger font état d'une pollution des sols. Cette pollution engendre des difficultés à accueillir des populations sensibles dans certains équipements. Ce sujet était déjà identifié au PLU, avec l'inscription d'un indice de restriction d'usage, interdisant notamment la mise en place d'équipements accueillant un public sensible. L'indice de restriction d'usage évolue (de 14 à 2) compte tenu des études menées, en fonction de la programmation envisagée et conformément au principe de sécurité. L'Eurométropole s'assure que les conditions d'évolution sont remplies par rapport à un programme et avec l'objectif de la sécurité des personnes et des biens. La question de la localisation des équipements peut par ailleurs être renvoyée à une échelle plus large, Schutzenberger n'étant pas le seul site à

pouvoir accueillir des équipements. De ce fait, si pour ces raisons, ne sont pas projetés sur le site Schutzenberger des équipements publics, leur implantation, selon les besoins des différents secteurs de la commune, est et sera systématiquement étudiée pour les projets d'aménagement sur l'ensemble de la Ville.

Ce principe a d'ailleurs été rappelé dans l'OAP du secteur, conformément à ce qu'a demandé la Mission régionale d'autorité environnementale du Grand-Est dans son avis rendu sur la procédure de déclaration de projet, avis disponible au sein du dossier d'enquête publique.

Par ailleurs, l'Eurométropole précise quelques constats concernant la démographie schilikoise :

- Le vieillissement de la population est enjeu national qui touche également la commune de Schiltigheim : 20,6% de la population était âgée de 60 ans ou plus en 2022, contre 18,7% en 2006 (source : INSEE, traitement par ADEUS) ;
- En complément, le ratio entre la population âgée de moins de 20 ans et celle des 60 ans s'équilibre de plus en plus, en passant de 128 personnes de moins de 20 ans pour 100 personnes de plus de 60 ans en 2006 à 118 pour 100 en 2022 ;
- Le nombre de naissances tend à baisser depuis plusieurs années : le taux de natalité est passée de 16,16 / 1 000 habs sur la période 2006-2011 à 14,6 / 1 000 habs sur la période 2016-2022. Cette baisse s'accélère depuis 2020 ;
- En parallèle, le nombre de décès augmente, conséquence directe du vieillissement général de la population. Ce constat, couplé à la baisse des naissances, induit une baisse de la croissance démographique ;
- Un desserrement des ménages est également observé, dû notamment au développement des modes de vie individuels et du vieillissement : la taille moyenne des ménages est passée de 2,7 à 2,1 entre 1975 et 2022. Ce point explique notamment qu'il n'y a pas de corrélation parfaite entre accroissement du parc de logements et nombre d'habitants.

Tous ces constats induisent une réduction prévisionnelle de la pression sur les équipements scolaires.

En complément, -la Ville de Schiltigheim travaille actuellement sur un Schéma directeur immobilier et énergétique, analysant les besoins en matière de réorganisation, restructuration, ou amélioration des conditions d'accueil des enfants.

Les premières conclusions démontrent que le secteur de l'école du château – maison des sociétés n'est pas un secteur prioritaire, en comparaison à d'autres secteurs plus à l'ouest et au nord.

L'école Simone Veil, aménagée dans le cadre du projet Fisher, dispose également de capacités d'absorptions des nouveaux élèves, cette dernière n'ayant pas atteint son nombre de classes maximum.

Par ailleurs, la Ville de Schiltigheim travaille actuellement à la réorganisation de sa carte scolaire. Cette mise à jour vise à optimiser les capacités des équipements scolaires de la commune.

Enfin, il existe un delta d'environ 260 places entre la capacité d'accueil en matière de restauration scolaire et le nombre réel maximum d'enfants présents. Couplé à la réorganisation de la carte scolaire et les dynamiques démographiques en cours, il est estimé que les enfants seront accueillis dans de bonnes conditions.

Il ressort de l'ensemble de ces éléments que, dans ce secteur, la Ville est en capacité d'absorber les effets de la programmation projetée au sein de ses équipements.

4. Mobilité et accessibilité

La mobilité risque de poser des problèmes car les rues avoisinantes du site sont étroites. Est-il possible d'avoir des pistes uniquement cyclables et des pistes uniquement réservées aux piétons ? Peut-on avoir un plan de circulation des voitures ? La rue SCHUTZENBERGER peut-elle être élargie pour permettre un double sens et des pistes cyclables ? Est-il nécessaire d'éliminer l'emplacement réservé SCH130 ?

Le parking souterrain prévu sur 2 niveaux parait un peu juste. Un troisième niveau est-il réalisable afin de désengorger les stationnements sur les trottoirs du quartier ? Si non, est-il possible d'avoir un parking en silo ?

Réponse de l'Eurométropole de Strasbourg :

a. *Liaison piétons cycles au sud*

L'Eurométropole de Strasbourg rappelle qu'aujourd'hui, l'ancienne brasserie Schutzenberger est un site entièrement fermé au public, qui ne peut pas être traversé, dû à son activité passée.
Demain, son ouverture au public va constituer un gain net en matière de perméabilité et de continuité des mobilités actives.

Le site est actuellement concerné sur sa partie sud par un emplacement réservé (ER SCH 130) visant à « l'élargissement de la rue Perle et la création d'une voirie entre la rue des Chasseurs et la rue de la Patrie ». L'emprise de cet emplacement réservé, entre la rue des Chasseurs et la rue de la Patrie, est de 16m, impactant la partie sud du secteur Schutzenberger et une maison, habitée, qui ne fait pas partie du périmètre de projet.

Cet emplacement réservé visait à créer entre la rue de la Patrie et la rue des Chasseurs, une voirie dédiée à tous les modes de déplacement, dont les ceux avec des véhicules motorisés. Aujourd'hui, du fait de l'évolution du territoire, cet aménagement risquerait de créer une nouvelle voie de shunt entre le quartier des Malteries et le quartier du Wacken, qui viendrait en contradiction avec la volonté d'apaiser le quartier. En effet, il en résulterait une augmentation du trafic routier, source de nuisances pour l'ensemble des habitant.es d'un quartier déjà très sollicité.

Cet aménagement a donc été abandonné au profit de l'aménagement d'une liaison destinée aux mobilités actives par l'aménagement d'un porche au travers de la chaufferie, bâtiment qui se situe dans l'axe de la rue Perle.
L'emplacement réservé qui était jusque-là inscrit sur la partie sud du site est en ce sens proposé à la suppression.

Afin de garantir la réalisation et les caractéristiques générales de l'aménagement piétons cycles au sud, divers principes ont été édictées au sein de l'OAP sectorielle Schutzenberger, notamment :

- Liaison piétons cycles au sud du site, d'est en ouest, afin de favoriser la continuité de la rue Louis Pasteur à la rue Perle ;
- Une emprise de 8m de large (sous le porche, la largeur pourra être ponctuellement de 4m restant dans les préconisations « larges » du CEREMA pour une voie verte) ;
- Prise en considération de la cohabitation entre piétons et cyclistes afin de minimiser les conflits d'usages.

Le projet, qui fera l'objet de demandes d'autorisations d'urbanisme, devra démontrer qu'il est compatible et cohérent avec l'ensemble de ces orientations.

En outre, des réflexions complémentaires seront menées en phases pré-opérationnelle et opérationnelle entre le porteur de projet et l'Eurométropole pour affiner les conditions permettant de :

- Sécuriser les carrefours entre la future liaison et les rues des Chasseurs et de la Patrie ;
- Limiter les conflits d'usages entre les modes (ex : mobilier urbain, revêtement, etc.).

Cette infrastructure sera ensuite rétrocédée à l'Eurométropole de Strasbourg, ce qui est également précisé au sein de l'OAP.

Enfin, il a été privilégié l'aménagement d'un porche traversant l'ancienne chaufferie ; cette option dépassant la simple fonctionnalité d'un passage. Elle permet de révéler le patrimoine existant en lui donnant un rôle davantage central : en devenant une véritable porte d'entrée du site, ce porche valorise l'histoire des lieux, à l'inverse d'un passage au sud de la chaufferie. Le choix du porche s'inscrit donc comme la solution la plus signifiante, car ce scénario conjugue mise en valeur architecturale et prise en compte des divers enjeux et objectifs identifiés.

b. Accessibilité / circulation

La carte suivante présente l'état de la mobilité autour du site :

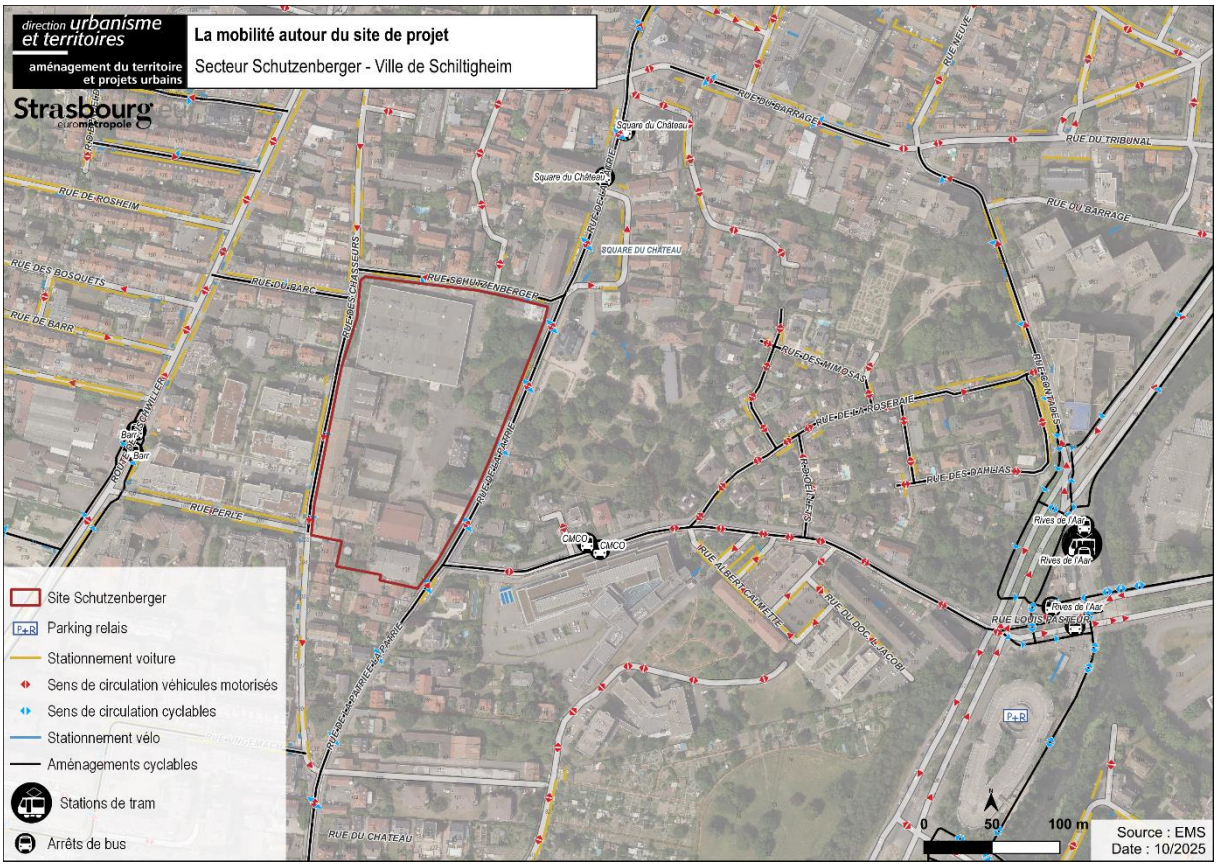

Illustration 7 - Mobilité autour du site Schutzenberger (Source : Eurométropole de Strasbourg)

Aujourd'hui, Schutzenberger est un site fermé, qui ne peut pas être traversé. Le site est entouré d'aménagements cyclables de différentes natures (contresens cyclables, bandes cyclables, piste bidirectionnelle rue Louis Pasteur réalisée courant 2025).

Concernant la circulation automobile :

- la rue de la Patrie et la rue Louis Pasteur fonctionnent en double sens ;
- la rue Schutzenberger en sens unique est-ouest ;
- la rue des Chasseurs en sens unique nord-sud.

La situation actuellement projetée du site en matière de mobilité est présentée ci-après :

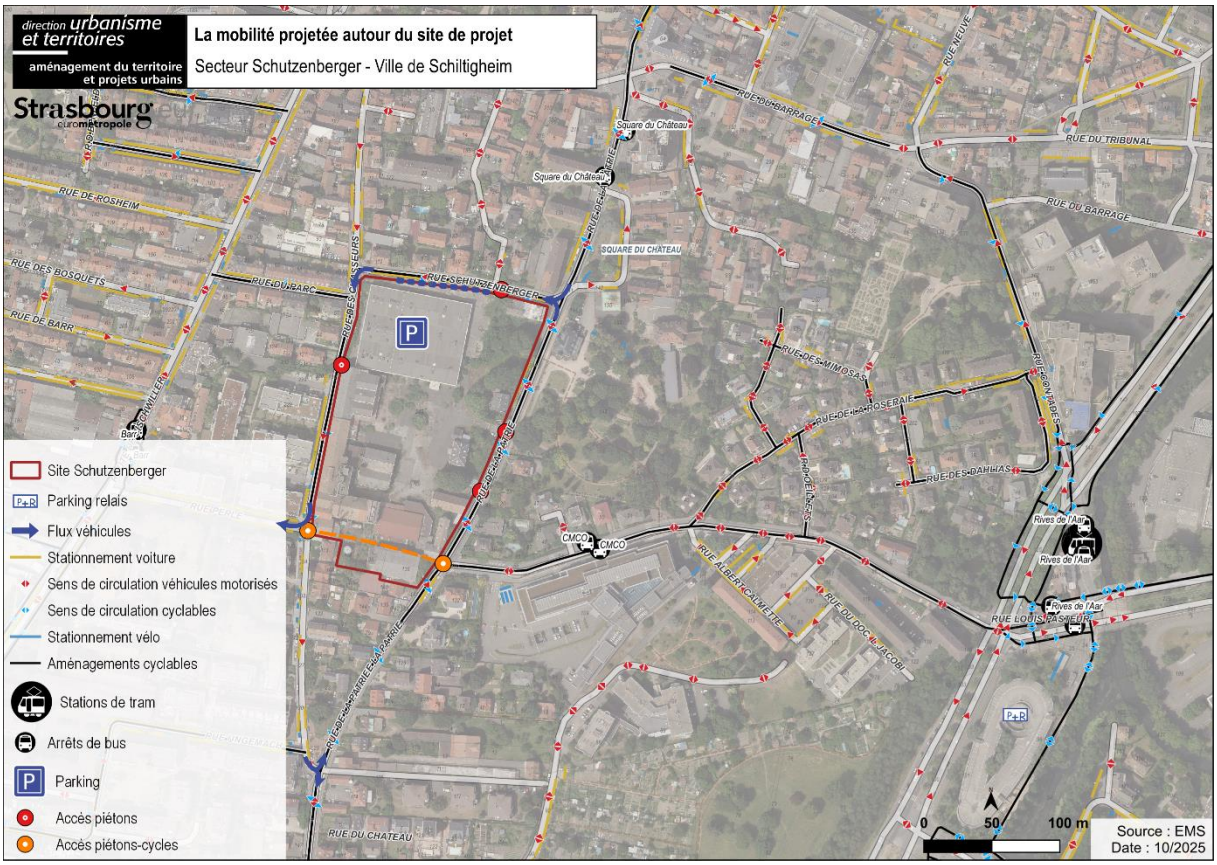

Illustration 8 : Mobilité projetée autour du site Schutzenberger (Source : Eurométropole de Strasbourg)

Le projet de requalification cherche à concilier les différents modes de déplacements : piétons, cyclistes et automobilistes.

- <u>Accès piétons</u>

Les piétons disposeront d'accès sur les parties nord, ouest et est du site leur permettant ensuite de circuler librement :

- Liaison au sud est-ouest, entre la rue Louis Pasteur et la rue Perle ;
- Au nord entre les logements et la villa d'angle, connectant le site au centre-ville *via* la rue du Brochet ;
- Au nord-ouest *via* la rue des Chasseurs ;
- À l'est *via* les entrées historiques de la brasserie, de part et d'autre de la 2ème maison de maître.

Le site sera ouvert au public, et veillera à permettre à toutes et tous d'accéder au site, notamment aux personnes à mobilité réduite, dans le respect des règlementations en vigueur.

- <u>Accès et stationnement cyclistes</u>

S'agissant des cyclistes, l'ambition est de privilégier leur présence sur la liaison piétons-cycles, avec la présence d'un aménagement qui se veut efficace, où les enjeux de conflits d'usages seront pris en compte dans le cadre du projet.

Concernant le stationnement des vélos, l'Eurométropole de Strasbourg souhaiterait rappeler que le dispositif règlementaire existant du Plan Local d'Urbanisme (PLU), notamment l'article 12 du règlement écrit du PLU, fixe des règles ambitieuses en matière de nombre et d'accessibilité des places de stationnement dédiées à tous les types de vélos. La modification n°4 du PLU approuvée en mai 2024 a permis de renforcer ce dispositif pour encourager la pratique du vélo. En parallèle, l'Eurométropole de Strasbourg précise que des arceaux seront

installés sur l'espace public à proximité pour répondre aux besoins du site, à l'image des arceaux qui ont pu être installés à proximité de pôles générateurs de flux cyclistes, dans le cadre du projet de "ring vélo" à Strasbourg.

- Accès et stationnement véhicules motorisés :

L'ambition est de gérer l'intégralité du stationnement en ouvrage souterrain. Ce parking sera situé sous les plots de logements prévu sur la partie nord, en lieu et place de l'actuel hangar de stockage, et sera accessible depuis la rue Schutzenberger. La localisation précise de l'entrée / sortie du parking n'est pas encore déterminée, mais devra se faire sur la rue Schutzenberger dans son sens de circulation existant est-ouest venant de la rue de la Patrie.

Un accès par la rue Schutzenberger a été privilégié pour les raisons suivantes :
- La rue des Chasseurs a des caractéristiques, notamment de largeur, ne permettant pas d'envisager un accès et une sortie de parking sans impacter les flux de déplacements ;
- La rue de la Patrie accueille déjà des flux importants : piétons (trottoirs de chaque côté), cyclistes (bandes cyclables), automobilistes (double sens), et transports en commun (lignes 50 et 60). La création d'un accès et d'une sortie de parking directement sur la rue aurait eu des impacts sur les flux circulatoires.

Aussi, la rue Schutzenberger reste la plus viable pour l'accès à un parking souterrain sur le site. Ces éléments de justification sont présentés dans la note de présentation du dossier d'enquête publique.

En outre, une vélorue, qui n'empêche pas les déplacements des voitures mais donne la priorité aux cyclistes, est en cours d'aménagement sur la rue des Chasseurs, dans l'objectif de sécuriser le déplacement des vélos sur cette voie et assurer une continuité avec la liaison programmée dans le cadre du projet.

Les modalités exactes des accès motorisés ne sont pas encore définitives à ce stade du projet.

Il est à préciser qu'au-delà même de cette procédure de mise en compatibilité du PLU, l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Schiltigheim et le porteur de projet poursuivent leurs échanges afin d'assurer des conditions efficaces de circulation, minimisant les impacts pour les riverain.es. Ces échanges se poursuivront au stade pré-opérationnel, avant le dépôt des autorisations d'urbanisme, et par la suite au stade opérationnel, lors de la réalisation effective du projet.

À ce jour, la sortie des véhicules se ferait rue Schutzenberger, vers l'ouest sur la rue des Chasseurs dans un sens nord-sud. Puis, les flux se disperseraient rue Perle, rue de la Patrie et rue de l'Église rouge. L'aménagement de l'accès / sortie au parking souterrain nécessitera dans tous les cas un réaménagement de la rue Schutzenberger, notamment *via* la suppression de places de stationnements.

Les seuls véhicules autorisés en surface sur le site seront les véhicules de secours et d'ordures ménagères. Les véhicules de livraison / utilitaires seront quant à eux soumis à une zone d'accès limité, *via* la rue de la Patrie.

L'étude trafic réalisée en 2023 doit être mise à jour du fait de l'évolution du contexte. L'Eurométropole de Strasbourg, en lien avec la ville de Schiltigheim et le porteur et de projet, propose que dans le cadre de la mise à jour de l'étude trafic qui est en cours, soit étudiée la possibilité de sortir depuis le nord du site de projet rue Schutzenberger, vers la rue de la Patrie, en complément d'une sortie vers la rue des Chasseurs. **Dans ce cadre et dans un souci de cohérence, il est proposé de modifier le schéma de principe de l'OAP en décalant la zone possible d'accès au parking afin de permettre l'accès au parking davantage à l'est de la rue Schutzenberger.**

Si le projet du tram nord, repoussé à de futures échéances, pourrait venir impacter le projet, il s'inscrit néanmoins dans une perspective plus lointaine. Or, le plan de circulation d'une Ville évoluant nécessairement au fil des projets, il conviendra d'envisager son intégration dans son environnement actuel, sans obérer celle de son environnement projeté. C'est le sens du travail que l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Schiltigheim et le porteur de projet continueront de mener.

c. *Dimensionnement du parking*

La jauge de 250 places inscrite dans la note de présentation a été estimée sur la base d'études et notamment :

- D'une possible mutualisation des places de parking au vu de la mixité des usages projetés sur site ;
- De la proximité de la station de tram B « Rives de l'Aar », plaçant le site à environ 500m d'un arrêt de transport en commun performant, et en zone II au sein de l'article 12 du règlement écrit ;
- Des pratiques assez vertueuses des schilikois.es en matière de déplacements, présentées dans la note de présentation.

De manière générale, la mutualisation vise à optimiser l'usage de ces infrastructures, et également à optimiser l'emprise utilisée pour le stationnement. Un parking surdimensionné est couteux et en partie inutilisé tandis qu'un parking sous-dimensionné sera saturé et verra le stationnement en partie reporté sur la voirie.

L'emprise du parking (et donc du nombre de places de stationnement) doit aussi prendre en considération les enjeux de pleine terre et de galeries souterraines et donc s'inscrire dans l'emprise des futurs bâtiments de logements au nord.

La donnée présentée reste une estimation. Dans le cadre de l'Orientation d'aménagement et de programmation, un principe est formulé dans la partie Organisation viaire et stationnement : *"Le stationnement créé devra permettre de répondre aux besoins du futur quartier".*

En outre, l'article 12 du règlement écrit indique qu'une opération d'aménagement d'ensemble doit pouvoir disposer d'un nombre d'aires de stationnement lui permettant de répondre aux besoins nécessaires à son bon fonctionnement. Ce point devra être démontré dans le cadre des futures autorisations d'urbanisme.

Le nombre de places pourra ainsi évoluer à la hausse, en affinant les besoins des activités projetées. Une mise à jour de l'étude trafic est en cours de réalisation.

Par ailleurs, le parking devra respecter les dispositions de l'article 12 des dispositions applicables à toutes les zones du règlement écrit du PLU, en matière de points de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

S'agissant du parking en silo, cette option a été étudiée en phase amont du projet, avant le lancement de la procédure de déclaration de projet, notamment via la création d'un équipement de ce type sur la partie sud du site.

Néanmoins, cette piste a été écartée car un parking silo est un bâtiment particulièrement volumineux, avec une emprise au sol conséquente qui ne se serait pas adaptée au contexte environnant et patrimonial du secteur. L'option d'un parking unique, géré en intégralité en ouvrage sous l'îlot d'habitation au nord avec un accès rue Schutzenberger, a ainsi été retenue.

5. Environnement / végétation

Certaines personnes souhaiteraient que le site soit un prolongement du parc du château c'est-à-dire sans logement ni béton supplémentaire.

Réponse de l'Eurométropole de Strasbourg :

Selon l'OCS Grand-Est 2024 (basée sur des données de 2021), le site est couvert par des surfaces imperméables bâties et non bâties à plus 80%.

À l'emplacement des bâtiments de logements projetés au nord comme au sud, se trouvent aujourd'hui des hangars de stockage, qui recouvrent des emprises au sol importantes :

- Près de 4 700 m² pour le hangar au nord ;
- Près de 1 700 m² pour les hangars au sud.

Ces nouveaux bâtiments s'inscrivent donc dans un contexte déjà fortement bâti et artificialisé.

Le projet maintient et préserve les espaces végétalisés existants sur la partie est – nord-est du site, dont les arbres historiques. Ces espaces sont préservés au règlement graphique.

Le projet porté vise à améliorer la situation végétalisée existante : ces constructions seront accompagnés d'une amélioration des espaces végétalisés de manière générale sur le projet. À ce titre, des principes sont inscrits dans l'OAP du secteur. Diverses mesures qui visent à améliorer le confort des habitants, favoriser les espaces d'ombrage et de fraicheur sont également inscrites dans cette OAP.

Une diffusion des espaces végétalisés devra se faire au travers des plots d'habitation au nord, permettant d'améliorer la qualité et le cadre de vie du secteur.

La Ville de Schiltigheim, en lien avec l'Eurométropole de Strasbourg, étudiera les possibilités de créer des connexions et des traversées entre le parc du château et les espaces végétalisés existants sur site.

Ainsi, le projet n'apporte pas d'emprise au sol supplémentaire, le secteur nord étant déjà artificialisé et bâti auparavant.

6. Préservation et valorisation du patrimoine

Rappeler la vocation brassicole de la ville va devenir un impératif pour la commune. Est-il possible d'envisager un musée sur ce site ?

Réponse de l'Eurométropole de Strasbourg :

Le projet de requalification de l'ancienne brasserie Schutzenberger ne prévoit pas de musée à proprement parler.

La réhabilitation du site et de la totalité de ses bâtiments patrimoniaux inscrits, la programmation proposée et l'aménagement des espaces extérieurs contribueront néanmoins à faire de Schutzenberger un lieu patrimonial, où la mémoire du lieu est conservée et mise en valeur.

L'ouverture du site au public permettra à chacun·e de profiter de l'ambiance du lieu et du patrimoine historique et architectural sauvegardé et réhabilité, témoin de l'histoire brassicole de Schiltigheim ;

En outre, la Ville a récemment mis en place un « Chemin du patrimoine », qui vise à mettre en lumière la richesse patrimoniale de la commune. Ce parcours patrimonial valorise son histoire et pourrait être complété et prolongé sur le site Schutzenberger, qui fait partie intégrante de l'histoire de Schiltigheim.

Par ailleurs et à titre d'exemple, la salle de brassage, qui fait partie du complexe hôtelier envisagé sur le site et le projet de microbrasserie à l'étude dans l'ancien atelier de limonade, sont des espaces qui seront accessibles au public.

Enfin, l'Eurométropole de Strasbourg a récemment été labellisée « Pays d'art et d'histoire ». À ce titre, un cheminement sur l'industrie brassicole de la ville de Schiltigheim pourrait être étudié, en articulation avec le chemin du patrimoine de la ville.

Un autre problème soulevé, est le coût de ce type d'opération ? Des aides, subventions pourront-elles être accordées ?

Réponse de l'Eurométropole de Strasbourg :

Le projet de requalification Schutzenberger est un projet privé, accompagné par la puissance publique, dont l'ambition première est de sauver un patrimoine témoin de la riche histoire brassicole de Schiltigheim. La mobilisation d'aides et de subventions est un axe identifié dans le cadre de ce projet.
La brasserie Schutzenberger est partiellement inscrite au titre des Monuments historiques, avec 14 bâtiments inscrits en totalité ou toitures et façades.

Pour les immeubles inscrits, le taux moyen de subvention de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) est de 20% (Source : Ministère de la Culture – Études et travaux sur monuments historiques).

S'agissant des aides de la région ou de l'Europe comme les fonds du FEDER, ces dernières restent limitées en raison du portage privé.

Concernant le « fond vert », qui permet notamment d'aider financièrement les projets de requalification de friches, le projet porté doit répondre à plusieurs conditions. L'Eurométropole rappelle que ces aides et subventions sont aussi dépendantes du contexte national.

Des aides, subventions, ou exonérations fiscales existent donc bien pour le patrimoine, mais ne pourront en revanche pas toutes être mobilisées, tenant compte des conditions de cumul.

Il est également important de noter qu'au-delà du patrimoine à réhabiliter, le porteur de projet aura à mener des travaux de dépollution des sols et de sécurisation des galeries souterraines notamment.

7. Autres remarques du commissaire enquêteur

Je souhaiterais que vous puissiez répondre aux associations car l'APASEA indique que ses contributions, lors de la concertation, n'ont pas été prises en compte.

Réponse de l'Eurométropole de Strasbourg :

La phase de concertation préalable, du 4 novembre au 6 décembre 2024 avait permis de récolter 74 observations, dont l'observation de l'association APAESA. Une réponse a bien été apportée à l'observation de l'association, comme à l'ensemble des observations réceptionnées. L'ensemble des réponses sont disponibles en annexe de la délibération du bilan de la concertation préalable, passée en conseil métropolitain le 7 février 2025.

Les réponses de l'Eurométropole de Strasbourg aux contributions réceptionnées lors de la phase d'enquête publique seront annexées à la délibération d'approbation de la mise en compatibilité du PLU et de déclaration de l'intérêt général du projet.

Afin d'apporter des réponses aux attentes de vos concitoyens, je vous prierais de me faire connaître votre position motivée par rapport à leurs remarques et questions.

Réponse de l'Eurométropole de Strasbourg :

L'Eurométropole apporte des réponses aux remarques et questions du public par grande thématique dans la partie suivante « Réponse de l'Eurométropole de Strasbourg aux contributions réceptionnées»

Réponse de l'Eurométropole de Strasbourg aux contributions réceptionnées

Les réponses de l'Eurométropole de Strasbourg, en lien avec la Ville de Schiltigheim et le porteur de projet, sont organisées et classées par grande thématique, de la manière suivante :

- Programmation résidentielle ;
- Programmation économique ;
- Environnement / végétation ;
- Mobilité / accessibilité ;
- Santé et sécurité publique ;
- Préservation et valorisation du patrimoine ;
- Équipements d'intérêt collectif et services publics ;
- Intérêt général ;
- Autres.

Au début de chaque grande thématique, il est précisé les observations qui ont abordé, même de manière succincte, ladite thématique.

Quand cela est nécessaire, les thématiques sont ensuite réparties par sous-thématique pour faciliter la lecture et la compréhension des réponses apportées.

Lorsque les sujets ont été déjà abordés en amont, des renvois vers la partie Réponse de l'Eurométropole de Strasbourg aux remarques et questions du commissaire enquêteur sont faits afin de ne pas répéter les mêmes propos. Ces renvois fonctionnent depuis le document PDF.

1. Programmation résidentielle

(Contributions dématérialisées n°5,6, 12, 14, 19, 20, 23, 24, 26, 27, 30, 31, 34, 35, 37, 38, 39, 42, 43, 44, 45, 51, 52, 54, 55, 56, 60, 61, 62, 64, 65, 66, 68, 69, 72, 73, 74, 78, 79, 80, 82, 85 et 86. Contributions papiers n°1, 10, 14, 15, 16 et 17. Contribution courrier n°2)

a. *Nombre de logements / densité*

Il est proposé de se reporter à la grande partie précédente - Réponse de l'Eurométropole de Strasbourg aux remarques et questions du commissaire enquêteur - Programmation résidentielle - Nombre de logements / densité.

b. *Modes d'occupation des logements / programmation résidentielle*

En préambule, l'Eurométropole souhaite apporter des précisons et des clarifications vis-à-vis d'informations qui ont pu être portées par des contributions.

Premièrement, l'association Col'Schick avance que le SCOTERS demanderait d'intégrer des logements locatifs (sociaux et privés) dans les immeubles collectifs dans le secteur central de l'agglomération. Ce point est absent des orientations du SCOTERS, que ce soit dans sa version en vigueur ou sa révision qui a récemment été soumise à enquête publique.

Deuxièmement, certaines contributions avancent que le SCOTERS demanderait 35% de logements sociaux dans les opérations en première couronne.

Le **SCOTERS actuel** fixe pour objectif chiffré une production de 8 000 logements locatifs aidés à l'échelle SCoT pour la période 2006-2016 (voir le Document d'orientations et d'objectifs (DOO) page 28 à l'orientation « mieux répartir le logement aidé » ou extrait en annexe du présent mémoire). Seuls les bourgs-centres sont concernés par

un pourcentage de 20% de logements aidés à atteindre pour les opérations à partir de 12 logements. Or Schiltigheim n'est pas un bourg-centre.

Le **SCOTERS en révision** prévoit une orientation « amplifier et mieux répartir l'offre en logements aidés » selon laquelle un objectif de 30% de la production de logements doit être consacrée au logement aidé, à l'échelle SCOTERS et à l'horizon 2050 (page 27 du document PDF du DOO dans sa version soumise à enquête publique, extrait en annexe du présent mémoire). Le SCOTERS ne déclinera pas cet objectif par niveau d'armature et renverra aux documents PLU(i) et PLH le soin de traduire cet objectif.

Les 35% de logements sociaux à produire évoqués par certaines contributions ne figurent donc pas au SCOTERS, ni dans sa version actuellement en vigueur, ni dans sa version en cours de révision.

Le projet de requalification présenté dans le cadre de la déclaration de projet s'inscrit en revanche dans diverses orientations présentes dans le SCOTERS en vigueur, et notamment :

- Chapitre IV. 1. Développer un habitat diversifié, répondant aux besoins de la population ;
- Chapitre IV. 3. Mieux répartir le logement aidé.

Il s'inscrit également dans les orientations présentes dans la version en cours de révision du SCOTERS, et notamment :

- 7.3. Fluidifier les parcours résidentiels ;
- 7.4. Amplifier et mieux répartir l'offre en logements aidés, dans une logique de solidarité territoriale : chaque commune doit contribuer à l'effort de logement sociaux, en particulier celles qui accueillent peu de logements sociaux aujourd'hui ;
- 7.6. Intensifier les espaces urbanisés et densifier les opérations de logements.

Le DOO arrêté est consultable sur le site internet du syndicat mixte. Il est précisé que le SCOTERS étant encore en cours de révision, sa version finale reste évidemment susceptible d'évoluer.

Enfin, le SCOTERS a émis un avis favorable lors de la réunion d'examen conjoint du 10 avril 2025, lors de laquelle ce dernier a rappelé que le projet Schutzenberger porté par Déclaration de projet s'inscrivait dans les orientations du SCOTERS en vigueur comme celui en cours de révision.

S'agissant du PLU, l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) thématique Habitat précise que 35% de logements sociaux sont demandés dans les zones à urbaniser, pour les communes soumises aux obligations de la loi SRU qui n'atteignent pas leurs obligations, ce qui n'est pas le cas de Schiltigheim. La commune dépasse largement la part de logement social requise et le secteur Schutzenberger n'est pas en zone à urbaniser (AU).

Dans tous les cas, quand bien même cette disposition s'appliquerait, il est précisé que *« dans les communes ou les quartiers présentant une très forte proportion de logements aidés, une diversité plus grande de l'habitat et des fonctions urbaines sera recherchée. »* (OAP thématique Habitat, PLU de l'Eurométropole de Strasbourg). Le programme d'orientations et d'actions (POA) volet Habitat précise ce point : ce sont bien les zones d'extension qui sont visées, ce qui n'est pas le cas dans le cadre du projet de requalification.

Ensuite l'Eurométropole souhaite rappeler les éléments de diagnostics sur l'occupation des logements à Schiltigheim.

La Ville de Schiltigheim constitue la seconde commune avec la part la plus élevée de logements locatifs sociaux sur les 33 communes de l'Eurométropole de Strasbourg, juste derrière la commune de Bischheim, avec 34,7% de logements sociaux au 1er janvier 2024 (source : DDT67).

En outre, la commune de Schiltigheim dispose d'objectifs de production sur la durée de vie du PLU. Ces objectifs sont fixés à 37 logements locatifs sociaux (LLS) par an, soit 550 LLS sur la durée de vie du PLU.

Cet objectif a déjà été dépassé par la commune. Ainsi le rapport du bilan-évaluation du PLU sur la thématique habitat précise que 751 LLS ont été produits sur la commune entre 2016 et 2024.

Ce bilan-évaluation du volet Habitat du PLU, récemment présenté à l'Etat, a démontré la faible part de propriétaires dans le parc de logements à l'échelle de l'Eurométropole, et encore davantage à Schiltigheim. Dans la commune, les propriétaires représentent moins d'un tiers du parc, soit la seconde commune après Strasbourg avec le taux de propriétaires le plus faible.

Cette difficulté d'accès à la propriété participe au blocage du parcours résidentiel des ménages locataires ambitionnant de devenir propriétaires de leur logement.

Le projet Schutzenberger vise ainsi à répondre à un autre besoin identifié et tout autant stratégique : favoriser l'accession à la propriété, qui plus est à proximité immédiate du cœur métropolitain strasbourgeois, sans avoir à s'installer en périphérie. Le projet contribue aussi à répondre aux orientations du PADD en matière de productions de logements et de besoins des ménages.

La volonté de l'Eurométropole de Strasbourg est de rechercher une répartition plus équilibrée de l'offre social sur l'ensemble de son territoire. Cette ambition est confortée par une étude de l'Agence d'urbanisme de Strasbourg de 2025 qui préconise un développement très limité du logement social, notamment à Bischheim et à Schiltigheim, étant donné la forte présence d'un parc de logements sociaux existants.

Enfin, le secteur Schutzenberger est moins doté en logements locatifs sociaux que d'autres quartiers de Schiltigheim mais il existe tout de même un patrimoine non négligeable des bailleurs sociaux à proximité du secteur (voir carte ci-après).

C'est dans cette optique que le projet prévoit majoritairement une offre en accession classique, qui pourrait accueillir une part de logements à vocation sociale, notamment en accession sociale sécurisée, sans qu'il soit nécessaire de l'encadrer strictement dans le document d'urbanisme. Le dispositif de Bail Réel Solidaire (BRS), en dissociant la propriété du foncier et du bâti, permet à des ménages sous conditions de ressources d'accéder à la propriété à un coût inférieur à celui du marché.
Cette offre, encore peu développée à l'échelle de l'Eurométropole de Strasbourg, s'inscrit pleinement dans l'enjeu global d'accroître le nombre de propriétaires sur le territoire tout en favorisant le développement d'un logement abordable. Elle contribuerait à fluidifier les parcours résidentiels des ménages souhaitant sortir du parc locatif et à renforcer la mixité sociale au sein du tissu urbain schilikois.

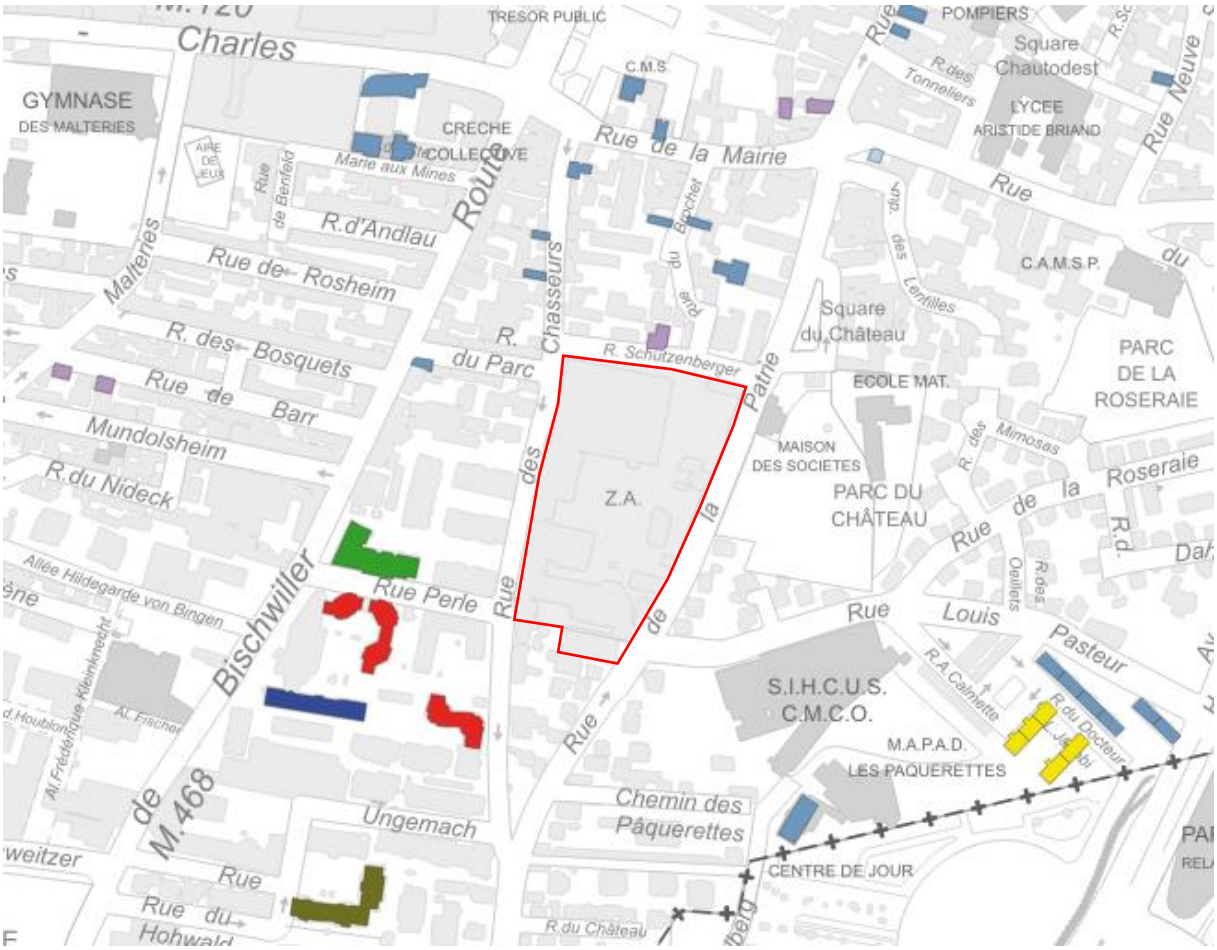

Illustration 9 - Localisation du patrimoine des bailleurs sociaux autour de l'ancienne brasserie Schutzenberger. Les couleurs représentent différents bailleurs sociaux. Le périmètre du projet est indiqué en rouge (Source : Eurométropole de Strasbourg)

c. *Caractéristiques des logements*

À ce titre, il est d'abord proposé de se référer aux réponses apportées dans la partie précédente - Réponse de l'Eurométropole de Strasbourg aux remarques et questions du commissaire enquêteur - Programmation résidentielle - Volumétrie, hauteur et implantation des nouveaux bâtiments.

En complément, l'Eurométropole précise que la configuration des bâtiments en plots présente plusieurs bénéfices importants, tant en termes de confort que d'efficacité énergétique.

L'offre résidentielle projetée privilégie au maximum la double orientation des logements, garantissant un apport important en lumière naturelle et une régulation thermique améliorée, limitant les variations de température.

Par ailleurs, le recours à une structure en plots confère au bâtiment une inertie accrue, favorisant une consommation énergétique plus raisonnée. Cette configuration permet également des perspectives et des vues différenciées.

La typologie des plots vient également du souhait de s'intégrer au maximum dans le tissu urbain existant, composé de maisons / villas.

Des bâtiments plus dans la largeur, qui permettraient la réalisation de logements traversants, créeraient une rupture brusque avec le contexte environnant et couperaient les vues vers l'intérieur du site.

La création de discontinuités dans le front bâti, ce qui est le cas dans l'aménagement en plots, permet également de réduire l'effet d'îlot de chaleur. Elle favorise la circulation des vents et la dispersion d'éventuels polluants.

Enfin, le modelage des hauteurs de bâti prévu dans le projet permet de favoriser l'ensoleillement, notamment vis-à-vis des constructions existantes.

Des principes de ce type sont inscrits dans l'OAP thématique Air climat énergie (ACE). Le porteur de projet devra dans tous les cas démontrer sa compatibilité avec les principes de cette OAP (voir annexes).

Enfin et s'agissant plus spécifiquement de la typologie des logements, les éléments de diagnostic présentent des besoins en logements notamment pour les jeunes actifs et les familles.

Aussi, le porteur de projet devra proposer des logements de type T2 pour le premier public, et de type T4 ou + pour permettre aux familles de se maintenir dans le cœur métropolitain.

d. Hauteurs des bâtiments neufs au nord

À ce titre, il est proposé de se référer aux réponses apportées dans la partie précédente - Réponse de l'Eurométropole de Strasbourg aux remarques et questions du commissaire enquêteur - Programmation résidentielle - Volumétrie, hauteur et implantation des nouveaux bâtiments

2. Programmation économique

(Contributions dématérialisées n°3, 4, 5, 6, 8, 11, 12, 13, 14, 22, 24, 33, 34, 35, 36, 38, 41, 43, 44, 45, 46, 48, 49, 50, 51, 53, 54, 55, 56, 58, 60, 61, 62, 64, 68, 70, 73, 80 et 82. Contributions papiers n°14 et 16. Contributions courrier n°1 et 2)

À ce titre, il est d'abord proposé de se référer aux réponses apportées dans la partie Réponse de l'Eurométropole de Strasbourg aux remarques et questions du commissaire enquêteur -Suggestions d'aménagement et Préservation et valorisation du patrimoine.

Les vocations projetées sur le site sont diverses, sont présentées dans la note de présentation et sont rappelées ci-après :

- Activités artisanales ;
- Offre hôtelière ;
- Espaces de bureaux / co-working ;
- Commerces ;
- Restauration ;
- Évènementiel ;
- Etc.

Conserver le statut industriel du site en plein cœur de ville n'est pas un scénario qui a été retenu notamment en raison de la faible accessibilité du secteur pour les poids lourds, et une incompatibilité en termes de sécurité avec les mobilités actives en milieu très urbain. Ces activités industrielles en cœur de ville peuvent également avoir un impact non négligeable sur la qualité et le cadre de vie des riverain.es avec des nuisances sonores.

L'ambition reste néanmoins de maintenir des activités économiques sur le site afin de conserver la vocation première du secteur. À titre d'exemple, les activités artisanales sont vectrices d'emploi et répondent à un besoin sur le territoire. Aujourd'hui, ces dernières manquent de lieux adaptés. La création de surfaces dédiées à l'artisanat permet de développer des espaces vitrines adaptés à ces activités.

Les nouvelles activités projetées cherchent à créer une centralité vivante, attractive et accueillante, que ce soit pour les futur.es habitant.es ou usager.ères, et prenant en compte la dimension historique du site.

L'offre hôtelière et les autres activités proposées sur site permettent de générer une certaine complémentarité, favorisant la mixité d'usages.

Par ailleurs, l'hôtel crée des emplois directs (réception, entretien, gestion) et indirects (partenariats avec restaurateurs, services), et contribue à l'équilibre économique du projet de réhabilitation.

En proposant une offre d'hébergement hôtelier, le site n'est plus seulement un lieu de passage. C'est un lieu également vivant, un point de convergence et de destination pour différents publics favorisant la fréquentation des activités culturelles, des commerces et services existants sur la commune ou dans la métropole. Par ailleurs, l'offre hôtelière proposée développe un concept spécifique autour de la bière, dans un cadre patrimonial particulièrement précieux.

Concernant la villa d'angle, un restaurant haut de gamme est envisagé dans ce bâtiment. Les espaces végétalisés existants et préservés dans le cadre du projet offriront une séparation végétale et réduiront d'éventuelles nuisances visuelles, plaçant le bâtiment dans un cadre particulier.

La mise en compatibilité du PLU règlemente les destinations et sous-destinations autorisées sur le secteur. Une offre commerciale est rendue possible par le PLU (voir extrait règlement écrit du PLU de la zone UD, article 2), tout comme les bureaux. Ces vocations sont proposées dans le cadre du projet et réponde notamment à des contributions réceptionnées. En revanche, l'ancienne brasserie se situe à proximité immédiate du centre-ville de Schiltigheim, secteur regroupant déjà une offre commerciale. La programmation économique diverse proposée dans le cadre du projet de requalification de l'ancienne brasserie vise à trouver une certaine complémentarité et ne pas mettre en difficulté l'offre existante par ailleurs.

L'aspect lien social / rencontre, qui permettra de rendre attractif et dynamique ce nouveau morceau de quartier devrait être assuré par les activités de café-restauration déjà prévues dans le cadre du projet de requalification. Par ailleurs, les surfaces artisanales prévues dans le cadre du projet pourront offrir des espaces de vente ou d'activités ouvertes au public qui rempliront également ce rôle de lien social.

En outre, comme précisé dans la partie Réponse de l'Eurométropole de Strasbourg aux remarques et questions du commissaire enquêteur -Suggestions d'aménagement, une microbrasserie est à l'étude au sein de l'ancien atelier de limonade, dans le cadre des activités artisanales prévues sur site, avec la possibilité de disposer d'un espace ouvert à la consommation des bières qui seraient produites sur place.

Enfin, les chiffres avancés par l'association Col'Schick (Contribution dématérialisée n°64) concernant l'activité économique sont issus du dossier d'enquête publique de la procédure de Déclaration d'utilité publique (DUP) du tram nord. Ces éléments étaient liés au besoin de produire dans le cadre de la DUP une analyse socio-économique et une étude d'impact pour vérifier les évolutions sociodémographiques du secteur. Ces données étaient soit issues de permis déjà déposés, soit issues d'hypothèses de travail réalisées courant 2023.

3. Environnement / végétation

(Contributions dématérialisées n°4, 5, 11, 14, 17, 19, 23, 24, 26, 27, 32, 33, 35, 37, 38, 39, 44, 45, 46, 47, 50, 51, 53, 56, 58, 64, 65, 66, 70, 73, 75, 77, 81, 82, 83, 84, 85 et 86. Contributions papiers n°13, 14 et 16. Contribution courrier n°2)

En préambule, l'Eurométropole tient à apporter quelques précisions concernant plusieurs éléments avancés par certaines contributions, dont certains appellent des rectifications.

L'association Col'Schick avance notamment que la part d'espaces végétalisés prévue dans le cadre du projet de requalification serait un effet d'annonce, répondant à une règlementation stricte du PLU qui s'appliquerait à tous les projets urbains dans la métropole.

À ce titre, la présente déclaration de projet vise à mettre en compatibilité le Plan local d'urbanisme avec le projet de requalification présenté. L'objectif est d'inscrire dans le document d'urbanisme les dispositions qui permettront de mener à bien la requalification du site et de cadrer sa réalisation.

L'Eurométropole de Strasbourg, en lien avec la ville de Schiltigheim et le porteur de projet, a recherché notamment le zonage le plus adapté au projet de requalification.

La proposition faite dans le cadre de l'enquête publique est donc un zonage UD2 dédié aux secteurs de renouvellement urbain et de grand ensemble et qui requiert par exemple un pourcentage d'espaces végétalisés **en pleine terre de 20% minimum**. L'Eurométropole cherche ainsi à utiliser les dispositions existantes de son PLU les plus cohérentes avec le projet de requalification présentée.

À titre d'exemple, la zone UD1 aurait pu également être adaptée au projet, néanmoins, ce sous-secteur de zone UD ne cadre pas la part d'espaces végétalisés minimale à réaliser.

Dans le cadre de cette procédure, la proposition de modification du règlement écrit, sur les espaces végétalisés, s'appuie donc sur les 20% d'espaces végétalisés en pleine terre demandés en zone UD2, mais complète cette disposition en requérant qu'au total, **30% minimum du secteur soient des espaces végétalisés** (y compris les espaces en pleine terre requis).

Il n'existe donc pas de règlementation stricte de 30% d'espaces verts qui s'appliquerait à tous les projets urbains dans la métropole. Certaines zones ne règlementent tout simplement pas les espaces végétalisés, ou règlementent à des parts inférieurs à 30%. Les dispositions inscrites ou utilisées dans le cadre de cette procédure visent à être au plus près du projet de requalification, sans pour autant contraindre la réalisation effective d'un projet sur le secteur.

a. Espaces végétalisés existants

Le site est composé d'espaces végétalisés au nord-est, dont la présence d'arbres historiques :

- Entre la villa d'angle et la maison du chef brasseur ;
- Autour de la 2nde maison de maître.

L'ambition est de préserver ces espaces végétalisés existants, qui contribuent à réduire l'effet d'îlot de chaleur urbain (ICU) sur la commune de Schiltigheim.
Cette volonté est retranscrite dans le PLU, au règlement graphique d'abord, via l'identification de ces secteurs en espaces plantés à conserver ou à créer (EPCC). Ce sont 2 200m² d'EPCC qui viennent s'ajouter aux 15,4 ha d'EPCC inscrits sur la commune de Schiltigheim.

Des principes liés à la préservation et à l'amélioration de la situation du secteur sont également inscrits dans l'OAP sectorielle, visant à conforter ces espaces, en articulation avec le parc du Château.

b. Aménagements complémentaires

Il est d'abord proposé de se référer aux réponses apportées dans la partie Réponse de l'Eurométropole de Strasbourg aux remarques et questions du commissaire enquêteur - Environnement / végétation.

En complément du maintien et de la préservation de ces espaces, le projet vise à améliorer de manière générale l'état du site en matière d'espaces végétalisés et de réduction des effets de l'ICU.

Ainsi, l'OAP sectorielle Schutzenberger définit 4 espaces distincts sur le site, avec des principes adaptés à ces espaces, qui peuvent être résumés ainsi :

- La frange Est du site, dont le patrimoine végétalisé existant doit être conforté et mis en valeur ;
- L'îlot d'habitation au nord, dont l'objectif premier est une diffusion des espaces végétalisés, entre les plots d'habitation ;
- La place centrale, qui devrait rester en majeure partie minérale, mais qui devra faire l'objet d'aménagements concrets pour améliorer la qualité de vie des usager.ères et des futur.es habitant.es du site ;
- L'interface sud du site, qui devra faire l'objet d'une transition végétalisée avec le quartier plus au sud, dans une logique de prise en compte des constructions et des riverain.es existant.es.

S'agissant des nouvelles plantations, ces dernières devront être réalisées dans le respect les préconisations de l'OAP Air climat énergie et de l'OAP sectorielle Schutzenberger : multi-strates, essences locales, non allergènes, en portant une vigilance particulière au déplacement de la petite faune. Les plantations effectuées devront prendre en compte l'enjeu galeries souterraine afin que leur système racinaire n'endommage par les voutes des galeries, notamment de celles conservées.

En lien avec la restriction d'usage apposée sur l'ancienne brasserie, la culture des végétaux de consommation, dont les arbres fruitiers, est interdite hormis dans des bacs hors sols.

Les espaces interstitiels entre constructions et voiries devront faire l'objet d'un traitement végétalisé, comme le précise l'OAP sectorielle.

c. Prise en compte du volet énergétique / bas-carbone

Le projet s'inscrit dans les objectifs et orientations de l'Eurométropole de Strasbourg en matière de prise en compte de l'enjeu énergétique (Article 15 du règlement écrit du PLU) :

- Installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments neufs. L'installation de ce type d'équipement sur les bâtiments existants et inscrits sont soumis aux prescriptions de l'ABF et de la DRAC ;
- Connexion au réseau de chaleur à proximité, qui passe à l'angle de la rue de la Patrie / rue Louis-Pasteur.

L'OAP Air Climat Énergie (ACE) dispose également de principes et d'orientations visant à permettre à l'Eurométropole d'atteindre ses objectifs en matière d'énergies renouvelables. La conception des nouveaux bâtiments participera à améliorer l'efficacité énergétique du site dans son ensemble.

En complément, des solutions complémentaires pourront être étudiées pour améliorer le volet énergétique du projet. À titre d'exemple, la faisabilité économique et la faisabilité technique de puits canadien dans certaines galeries sont étudiées par le porteur de projet.

Une démarche de réemploi des matériaux sera également mise en place dans le cadre du projet. C'est une ambition du porteur de projet, qui visera par exemple à conserver et à réutiliser le pavage historique présent sur la place, et qui visera à participer aux objectifs de l'économie circulaire.

4. Mobilité / accessibilité

(Contributions dématérialisées n°2, 4, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 14, 16, 18, 19, 20, 21, 23, 24, 25, 37, 38, 39, 43, 45, 53, 56, 56, 62, 64, 65, 68, 69, 71, 72, 77, 79, 80 et 82 et 86. Contributions papiers n°3, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14 et 16. Contribution courrier n°2)

a. Mobilités actives

À ce titre, il est proposé de se référer aux réponses apportées dans la partie précédente - Réponse de l'Eurométropole de Strasbourg aux remarques et questions du commissaire enquêteur - Liaison piétons cycles au sud et Accessibilité / circulation

b. Accessibilité / circulation

À ce titre, il est proposé de se référer aux réponses apportées dans la partie précédente - Réponse de l'Eurométropole de Strasbourg aux remarques et questions du commissaire enquêteur - Accessibilité / circulation

c. Dimensionnement du parking

À ce titre, il est proposé de se référer aux réponses apportées dans la partie précédente - Réponse de l'Eurométropole de Strasbourg aux remarques et questions du commissaire enquêteur - Dimensionnement du parking

5. Santé et sécurité publique

(Contributions dématérialisées n°14, 19, 24, 44, 52, 59, 62, 64, 71, 72, 74, 76 et 86. Contributions papiers n°12, 14 et 16. Contribution courrier n°2)

a. *Galeries souterraines*

À ce titre, il est proposé de se référer aux réponses apportées dans la partie précédente - Réponse de l'Eurométropole de Strasbourg aux remarques et questions du commissaire enquêteur - Galeries souterraines.

b. *Pollution des sols*

L'Eurométropole rappelle que des études relatives au milieu souterrain ont été réalisées par le porteur de projet. Ces études seront complétées, comme le demande notamment la Mission régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du Grand Est. Ces compléments sont en cours de réalisation par le porteur de projet.

Il est également précisé que les études réalisées jusqu'à présent conformément à la politique nationale de gestion des sites et sols polluées ne concluent pas à une incompatibilité du site avec les usages projetés avec la mise en œuvre des mesures de gestion simples suivantes :

- Purge des remblais impactés en hydrocarbures localisés au droit de la zone occupée par une ancienne cuve aérienne de 200 m^3 d'hydrocarbures avec contrôle des concentrations résiduelles en bord et fond de fouille après excavation.
- Recouvrement pérenne des terres en place sur l'ensemble du site par un revêtement ou une couche de matériaux sains de 30 cm d'épaisseur minimum après tassement au droit des futurs jardins d'agrément afin d'éviter tout contact direct avec les futurs usagers ;
- Mise en place d'une servitude visant à interdire l'utilisation des eaux souterraines pour arroser les légumes produits au sein des jardins potagers ainsi qu'une interdiction de cultiver les légumes en pleine terre ;
- La mise en place de bac hors sol comprenant de le terre d'apport saine pour la culture des végétaux destiné à la consommation ;
- Les conduites AEP devront être en matériaux anti-perméation et être mises en place dans des sablons propres.

La réalisation de ces mesures de gestion permettra d'améliorer l'état sanitaire du site et d'assurer la compatibilité du sol avec les usages projetés. Sans cela, le réaménagement du site ne sera pas autorisé.

Il est également rappelé que ce site est classé comme un Secteur d'Information sur les Sols (SIS – SIS n° 67SIS06772) qui implique qu'au stade de l'autorisation d'urbanisme adaptée au projet définitif, le permis de construire ou d'aménager devra contenir une attestation, délivrée par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent. Cette attestation garantit la réalisation d'une étude de sol ainsi que la prise en compte des préconisations de cette étude pour assurer la compatibilité entre l'état des sols et l'usage futur du site dans la conception du projet d'aménagement. Ainsi, la conséquence du passif environnemental du site sera encore prise en compte mais sera également garantie sur le très long terme lors d'éventuels aménagements successifs.

Concernant les eaux pluviales, comme indiqué dans le mémoire en réponse de l'Eurométropole à l'avis de la MRAe, l'article 1 alinéa 6 du règlement écrit du PLU fixe déjà des préconisations quant à l'infiltration des eaux pluviales sur sols pollués, pour éviter toute contamination de la nappe et des cours d'eau : *« Sont interdits dans les secteurs repérés au « règlement graphique - plan vigilance » par le figuré « sites et sols pollués » : […] l'infiltration en l'état de l'eau pluviale collectée, sauf vérification de l'absence de risque pour l'environnement, au droit des zones de pollution du site. ».*

6. Préservation et valorisation du patrimoine

(Contributions dématérialisées n°1, 2, 6, 11, 12, 14, 19, 23, 27, 28, 29, 33, 35, 39, 40, 47, 48, 49, 50, 51, 56, 57, 58, 61, 63, 64, 66, 67, 68, 70, 71, 77. Contributions papiers n°13, 14. Contribution courrier n°2)

À ce titre, il est proposé de se référer aux réponses apportées dans la partie précédente - Réponse de l'Eurométropole de Strasbourg aux remarques et questions du commissaire enquêteur - Préservation et valorisation du patrimoine.

En outre, le projet d'aménagement prévoit le maintien, la réhabilitation et la mise en valeur de l'ensemble des 14 bâtiments inscrits partiellement au totalement au titre des monuments historiques, mais également le réemploi du pavage existant. La sauvegarde, réhabilitation et mise en valeur des bâtiments sont des invariants pour l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Schiltigheim et le porteur de projet.

La programmation prévue sur le site cherche à respecter les bâtiments patrimoniaux, et à s'intégrer au mieux, sans les dénaturer. Par exemple, la canetterie offre de grands plateaux, avec une certaine portance, expliquant qu'une offre plutôt artisanale est envisagée dans cette partie.

La protection et la mise en valeur de ces bâtiments patrimoniaux est également liée à des échanges avec les services de l'Etat en charge du patrimoine. Leur démolition, modification ou réhabilitation doit donc faire l'objet de validation par ces derniers.

Dans le cas présent, il a été fait le choix de maintenir et valoriser l'ensemble des bâtiments patrimoniaux inscrits, qui permettent d'assurer un témoignage de l'histoire industrielle brassicole passée du site. Le maintien du bâti existant joue également un rôle dans la recherche de sobriété en ressources du projet. Ce choix a d'ailleurs été accueilli favorablement par une part non négligeable des observations réceptionnées.

7. Équipements d'intérêt collectif et services publics

(Contributions dématérialisées n°2, 6, 14, 117, 19, 24, 26, 41, 44, 48, 50, 53, 59, 60, 64, 70, 71, 77, 79 et 86. Contributions papiers n°10 et 11. Contributions courrier n°1 et 2)

a. *Équipements scolaires / dédié à la petite enfance*

À ce titre, il est proposé de se référer aux réponses apportées dans la partie précédente - Réponse de l'Eurométropole de Strasbourg aux remarques et questions du commissaire enquêteur - Absorption de la population par les équipements de la ville de Schiltigheim.

b. *Espace / équipement pour personnes âgées*

L'ambition est de faire de la place centrale un lieu accessible et ouvert à toutes et tous. Dans ce cadre, des aménagements permettant l'accès au site, notamment aux PMR, seront réalisés. En outre, la programmation économique vise à installer, dans la canetterie, des espaces partagés dédiée aux activités artisanales comprenant par exemple des lieux de formations favorisant la mixité sociale et intergénérationnelle. Enfin, une maison médicale est à l'étude dans la 2nde maison de maître, permettant de répondre aux enjeux liés au vieillissement de la population.

La programmation envisagée et l'aménagement de la place permettront de favoriser une occupation de l'espace par toutes les catégories d'âges.

c. *Autres propositions d'équipements d'intérêt collectif et services publics*

➔ Hébergements d'urgence et de solidarité

L'hébergement d'urgence relève des prérogatives de l'Etat, qui n'a pas manifesté d'intention ou de souhait à l'implantation de telles structures après étude du projet par l'ensemble des services de la Préfecture.
Si l'Eurométropole de Strasbourg, et la Ville de Schiltigheim facilitent autant que possible l'implantation de ce type de structures pour répondre à des besoins réels de populations précaires, le site Schutzenberger ne semble pas adapté à cette implantation pour les services de l'Etat.

Le projet présenté s'inscrit néanmoins pleinement dans une logique de réponse à l'intérêt général (voir partie ci-après - Intérêt général)

8. Intérêt général

(Contributions dématérialisées n°14, 19, 24, 53, 64 et 86. Contribution courrier n°1)

L'intérêt général est une notion complexe notamment du point de vue du droit français, qui peut prendre diverses formes.

Aussi l'intérêt général d'un projet ne peut être seulement perçu et justifié par l'aménagement ou non d'un équipement public.

L'intérêt général peut être caractérisé comme l'intérêt du projet pour la collectivité dans son ensemble, participant à atteindre des bénéfices économiques, sociétaux, environnementaux pour la population.

Il inclut par exemple la transition écologique, l'accès au logement, le développement économique, une réponse aux enjeux de santé et de sécurité publique, la sauvegarde et la valorisation d'un patrimoine remarquable, etc.

À ce titre, le projet de requalification du site Schutzenberger s'inscrit pleinement dans cette logique puisqu'il :

- Restaure et valorise un patrimoine inscrit au titre des Monuments historiques (MH) ;
- Transforme et valorise une friche industrielle fermée et en majeure partie imperméabilisée, en un espace ouvert sur son quartier et au public, davantage végétalisé et désimperméabilisé et prenant en compte les enjeux énergétiques ;
- Contribue à l'équilibre de l'offre de logements sur la commune, en proposant une offre adaptée aux spécificités de Schiltigheim ;
- Favorise et met en avant les mobilités durables piétons-cycles, notamment *via* l'aménagement d'une liaison modes actifs au sud, participant à renforcer la continuité cyclable est-ouest sur la commune ;
- Crée un espace vivant à Schiltigheim, bénéficiant à l'ensemble des habitant.es de la commune et de l'Eurométropole.

L'ensemble des justifications liées à l'intérêt général se trouve au sein de la note de présentation du dossier d'enquête publique.

9. Autres

(Contributions dématérialisées n°15, 24, 30, 78 et 81. Contributions papiers n°2, 4, 5, 14, 13, 14 et 15)

D'autres remarques ont été portées par quelques contributions. Des réponses sont apportées ci-dessous.

a. *Modalités de l'enquête publique*

S'agissant des modalités de participation / d'information du public, le code de l'environnement (notamment l'article L.123-13) précise qu'il appartient au commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de décider des modalités de participation du public qui seront organisées et tenues afin d'informer le mieux possible le public. Ce n'est donc pas à la ville de Schiltigheim, ni à l'Eurométropole de Strasbourg, de fixer les modalités, notamment la tenue d'une réunion publique.

Il est rappelé que l'enquête publique a prévu la tenue de cinq permanences tenues par le commissaire enquêteur et d'une déambulation, le 13 septembre 2025, qui a été l'occasion pour le public de mieux comprendre les orientations et principes d'aménagement, de mieux appréhender le potentiel du site, et de poser ses questions sur le projet. Ce format a permis une présentation et un échange avec le public et a été salué par certaines contributions réceptionnées.

En outre, dans le cadre de la phase de concertation préalable à l'enquête, diverses modalités de participation et de communication avaient été mis en place afin de bien favoriser la connaissance de la procédure de déclaration de projet et d'informer le public :

- Réunion publique le 6 novembre 2024 ;
- Permanences les 12 et 25 novembre 2024 ;
- Déambulation le 23 novembre 2024 ;
- Mise à disposition d'un dépliant ;
- Panneaux pédagogiques format A0 à la mairie de Schiltigheim ;
- Une maquette.

La participation et la bonne information du public est un enjeu identifié et pris en compte par l'Eurométropole, la Ville de Schiltigheim et le porteur de projet.

Enfin, l'observation n°81 du registre dématérialisé faisait remarquer qu'il n'aurait pas été possible, à 17h15, de se rendre à la dernière permanence du commissaire enquêteur le vendredi 26 septembre, de 15h à 18h en mairie de Schiltigheim.
Après vérification, la mairie de Schiltigheim était bien ouverte et le commissaire enquêteur était bien présent durant la totalité de la permanence, de 15h à 18h, de la même manière que pour les quatre autres permanences.

b. Maquette disponible en mairie de Schiltigheim

La maquette visait à présenter en synthèse les volumes globaux sur le site, dans son contexte environnant. Une délimitation entre les constructions environnantes et le périmètre de projet existe sur la maquette. Par ailleurs, les plans présentés dans le cadre de l'enquête publique, notamment les axonométries, présentent bien les bâtiments proposés à la démolition, dont le hangar de stockage au nord, remplacé par des bâtiments à vocation résidentielle.

c. Demandes d'information sur un éventuel contreprojet

Les principes, orientations et intentions de projet présentés dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU doivent permettre au public de comprendre et d'identifier les ambitions portées sur ce site.

Cette procédure d'évolution du PLU est lancée sur la base d'un projet, et non pas de divers scénarios.

Le projet a en revanche été affiné au fil des échanges et discussions entre l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Schiltigheim et le porteur de projet. Quelques éléments de scénarios étudiés sont présentés au sein de l'évaluation environnementale.

d. Impact des travaux vis-à-vis des constructions voisines et des riverain.es

Les travaux, qui devraient durer plusieurs années, ne relèvent pas de la présente procédure. Néanmoins, la Ville de Schiltigheim, en lien avec le porteur de projet, veilleront à réduire au maximum les nuisances que les travaux pourraient générés. Dans tous les cas, les travaux réalisés devront prendre en considération le contexte environnant afin de ne pas fragiliser ou endommager les infrastructures et bâtiments préexistants.

e. Aides / subventions possibles pour ce projet

Il est proposé de se référer aux réponses apportées dans la partie Réponse de l'Eurométropole de Strasbourg aux remarques et questions du commissaire enquêteur - Préservation et valorisation du patrimoine

f. Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)

Un Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global est actuellement inscrit sur le secteur, dans le règlement graphique du PLU.

Cet outil gèle les droits à construire sur un secteur donné, pour une période donnée, le temps de réaliser les études nécessaires à l'émergence d'un projet. C'est bien ce qui a été réalisé dans le cas présent.

Cet outil a été inscrit en juin 2021, à l'occasion de la modification n°3 du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg. La durée de vie d'un PAPAG est fixée à 5 ans, soit jusqu'en juin 2026. Aussi, à partir de cette date, même sans supprimer le PAPAG dans le cadre de la mise en compatibilité, ce dernier n'aurait plus été opposable aux autorisations d'urbanisme.

Annexes

3 Mieux répartir le logement aidé

Une offre supplémentaire de 8000 logements locatifs aidés doit être mise en place dans la région de Strasbourg entre 2006 et 2016.

Dans les communes bien desservies par les transports en commun, au sens du chapitre I, paragraphe 4, des logements locatifs aidés doivent être construits. Dans les autres communes, celles qui disposent d'une proportion faible de logements aidés en encourageront particulièrement la réalisation. Celles de ces communes qui disposent de peu de réserves foncières doivent rechercher des opportunités dans le tissu ancien et préconiser la construction de logements locatifs aidés comme une composante forte des nouvelles opérations d'aménagement.

Par ailleurs, dans le but d'assurer l'effectivité de la mixité sociale, les logements locatifs aidés doivent être diffusés autant que possible dans le tissu urbain.

Au sein de l'agglomération de Strasbourg, la répartition spatiale la plus équilibrée possible sera recherchée.

Dans les bourgs centres, la part de logements locatifs aidés doit être augmentée. A cette fin, les nouvelles opérations d'aménagement de plus de 12 logements devront s'accompagner de la construction d'au minimum 20 % de logements locatifs aidés par rapport à la dite opération, au sein de l'opération même ou en contrepartie dans la commune.

Illustration 10 - Annexe 1 DOO SCOTERS en vigueur mieux répartir le logement aidé (Source : DOO du SCOTERS en vigueur)

7.4. Amplifier et mieux répartir l'offre en logements aidés

30 % de la production de logements doit être consacrée au logement aidé, soit une offre supplémentaire de 30 000 logements aidés à mettre en place à l'échelle du SCOTERS à l'horizon 2050.

L'ensemble des communes du SCOTERS contribue à cette production de logements aidés, de manière proportionnée à hauteur de ses moyens et dans le respect de la législation en vigueur (loi SRU). Le logement aidé représentera au moins 5% de leur production par décennie, par commune. Le SCoT privilégie le développement des logements aidés dans les communes les mieux équipées et les mieux desservies.

Les EPCI à travers leurs documents locaux d'urbanisme et leur PLH traduisent cet objectif en veillant à une répartition territoriale équilibrée, notamment au regard des enjeux de **mixité sociale**.

En l'absence de PLUi ou de PLH prévoyant cette répartition, les nouvelles opérations d'aménagement de plus de **10 logements** ou de **5 000 m²** de surface de plancher (R142-1 code de l'urbanisme) devront tendre vers une part de **30 %** de logements aidés par rapport à ladite opération, au sein de l'opération même ou en contrepartie dans la commune.

Illustration 11 - Annexe 2 DOO SCOTERS en cours de révision : Amplifier et mieux répartir l'offre en logements aidés (Source : DOO du SCOTERS en révision)

- Adapter la morphologie urbaine pour influencer la dispersion des polluants et la ventilation, et limiter ainsi la création de rues canyons[2] (propices à l'accumulation de polluants et à la formation d'îlots de chaleur), en prévoyant la mise en œuvre d'au moins un des principes d'aménagement suivants :

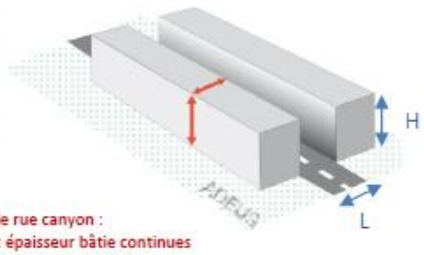

Exemple de rue canyon :
hauteur et épaisseur bâtie continues

* pour les nouvelles voiries, rechercher un rapport L/H > 1,5 (L = Largeur de rue et H = Hauteur de bâtiments) ;

* végétaliser les espaces entre les bâtiments et la voirie pour favoriser la ventilation ;

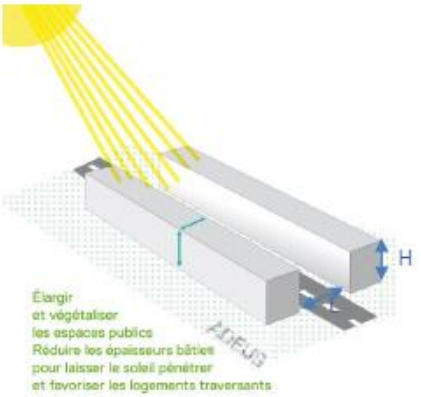

* créer des discontinuités dans le front bâti pour permettre la circulation du vent ;

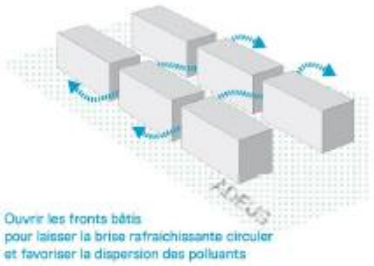

* modeler les hauteurs de bâti pour favoriser les circulations de l'air.
  Ce dernier principe permet également d'optimiser l'ensoleillement et de réduire les îlots de chaleur urbain (cf. chapitre suivant).

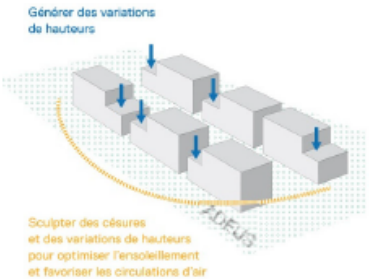

Ces principes devront être abordés dès le stade de la conception du projet, quand la configuration de l'unité foncière le permet et sans toutefois rompre l'ordonnancement urbain préexistant.

Dans tous les cas, la prise en compte des enjeux liés à la qualité de l'air et au bruit devront être justifiés dans le projet en termes d'aménagement global et/ou de conception des bâtiments.

Illustration 12 - Annexe 3 : Extraits des dispositions de l'OAP Air Climat Énergie – PLU de l'Eurométropole de Strasbourg

Table des illustrations

Illustration 1 - Statistiques journalières issues du registre dématérialisé - Enquête publique DP Schutzenberger (Source : Préambules, réalisation Eurométropole de Strasbourg) 5
Illustration 2 - Téléchargements des documents à la fin de l'enquête publique - DP Schutzenberger (Source : Préambules, réalisation Eurométropole de Strasbourg) 6
Illustration 3 - Localisation des galeries souterraines sur le site Schutzenberger (Source : Eurométropole de Strasbourg) 8
Illustration 4 - Plan d'intentions programmatiques (Source : ANMA) 9
Illustration 5 - Densité de logements / ha par IRIS bâti à Schiltigheim en 2021 (Source : BDNB, réalisation Eurométropole de Strasbourg) 12
Illustration 6 - Part et localisation des EPCC par IRIS bâti à Schiltigheim (Source : Eurométropole de Strasbourg) 13
Illustration 7 - Localisation du patrimoine des bailleurs sociaux autour de l'ancienne brasserie Schutzenberger (Source : Eurométropole de Strasbourg) 27
Illustration 8 - Annexe 1 DOO SCOTERS en vigueur mieux répartir le logement aidé (Source : DOO du SCOTERS en vigueur) 37
Illustration 9 - Annexe 2 DOO SCOTERS en cours de révision : Amplifier et mieux répartir l'offre en logements aidés (Source : DOO du SCOTERS en révision) 37
Illustration 10 - Annexe 3 : Extraits des dispositions de l'OAP Air Climat Energie – PLU de l'Eurométropole de Strasbourg 38

FIN DU MÉMOIRE EN REPONSE

Signé le 15 octobre 2025

Danielle DAMBACH
Vice-présidente de l'Eurométropole de Strasbourg
en charge de La coordination de la transition
écologique, et de la planification urbaine et nature

Remis en main propre au commissaire enquêteur le 17 octobre 2025

VILLE DE SCHILTIGHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DÉCEMBRE 2025

Sous la présidence de Mme Danielle DAMBACH, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	30	37

L'an deux mille vingt cinq, le 09 décembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :
Mme Danielle DAMBACH, M. Patrick MACIEJEWSKI, Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, M. Patrick OCHS, M. Benoît STEFFANUS, Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Laurence WINTERHALTER, M. Jean-Marie VOGT, Mme Sophie MEHMANPAZIR, Mme Evelyne WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, M. Stanislas MARTIN, Mme Anne SOMMER, Mme Dominique BOUSSARD MOSSER, M. Mathieu GUTH, Mme Regina HAAS, M. Jérôme MAI, Mme Jamila CHRIGUI, Mme Christelle PARIS, M. Tomislav NAJDOVSKI, M. Selim ULU, Mme Maryline WILHELM, M. Julien HOFSTETTER, M. Julien RATCLIFFE, M. Antoine SPLET, Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Raphaël RODRIGUES, Mme Sylvie GIL BAREA, M. Dera RATSIAJETSINIMARO.

Etaient excusés et représentés :
Mme Andrée BUCHMANN par Mme Sylvie ZORN, M. Bernard JÉNASTE par M. Patrick OCHS, Mme Maïté ELIA par Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Corine DULAURENT par M. Selim ULU, M. Stéphane HUSSON par M. Jérôme MAI, Mme Aurélie LESCOUTE par M. Benoît STEFFANUS, M. Christian BALL par Mme Françoise KLEIN.

Etaient excusés :
Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ.

Etait absent :

Secrétaire de séance : Antoine SPLET

N° 2025DE123 - RAPPORT D'INFORMATION SUR LES ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE - FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM

Rapporteur : Madame Danielle DAMBACH, Maire

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 alinéa 14 du Code général des collectivités territoriales relatives aux Sociétés d'Économie Mixte (SEM), sous forme de société à capitaux mixtes, les représentants de la Ville de Schiltigheim sont tenus de soumettre, au moins une fois par an, un rapport écrit à l'approbation de l'organe délibérant de la collectivité actionnaire.

Organisme concerné	Représentants de la Ville de Schiltigheim élus
Foyer Moderne de Schiltigheim (FMS)	Madame la Maire, Monsieur Patrick MACIEJEWSKI, Monsieur Benoît STEFFANUS et Madame Sylvie GIL BAREA.

Les quatre représentants de la Ville, n'ayant pas formulé d'observation lors de l'Assemblée générale du 17 juin 2025 ont approuvé le rapport d'activité de l'exercice en cours de l'année 2024. Le rapport présenté en annexe porte sur la période d'activité correspondant au dernier exercice comptable clos en 2024.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.1524-5 alinéa 14 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau municipal,

APPROUVE le rapport annuel d'activité 2024 des représentants permanents de la Ville de Schiltigheim dans le Conseil d'Administration de la Société d'Économie Mixte Foyer Moderne de Schiltigheim.

Adopté, à l'unanimité

Date de télétransmission :	11 décembre 2025
Date de retour de l'acte :	11 décembre 2025
Identifiant de l'acte :	067-216704478-20251209-1650-DE-1-1

SCHILTIGHEIM, le 9 décembre 2025

Madame Danielle DAMBACH, Maire

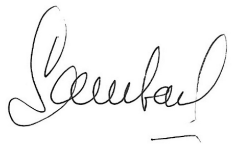

FOYER MODERNE
MEMBRE DU GROUPE emha
SAEML au capital de 1.000.000 €
Siège social : 45 route du Général de Gaulle
67300 SCHILTIGHEIM
588 502 997 RCS Strasbourg

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 17 JUIN 2025

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale conformément aux dispositions légales et statutaires notamment pour présenter notre rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2024 et soumettre à votre approbation les comptes de cet exercice.

Les convocations habituelles vous ont été adressées et tous les documents prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à disposition dans les délais prescrits.

Le contrôle des comptes de l'exercice écoulé par notre commissaire aux comptes permettra de vous donner lecture, tant du rapport correspondant, que du rapport sur les conventions visées à l'article L 225-40 du code de commerce.

Avant de présenter les résolutions à soumettre à l'assemblée, nous résumons l'activité de notre société.

afaq ISO 9001 Qualité AFNOR CERTIFICATION

ACTIVITE DE NOTRE SOCIETE

Les principales variations 2024 /2023 de notre chiffre d'affaires : +0.62%

1. Loyers & redevances = +4.54%

Les loyers des logements ont progressé de 3,59%, net de RLS, soit 255 K€

L'augmentation générale des loyers de 3.5%

Le lot Malterie a pu être loué en 2024 pour une année complète

Bonne gestion de la carence

Supplément de loyer : +22 k€ en 2024

2. Produits des activités annexes : +39%

Prestations de services facturées : +31 % soit 18k€ : correspond aux travaux de remise en état des logement, suite aux dégradations constatées au moment de l'état des lieux de sortie

Les principales variations de nos charges d'exploitation – *hors charges financières* +0.33% portent sur :

Sous-traitance extérieure : En 2024 il n'y a plus les DPE facturés en 2023, soit une économie de 75 k€

Sous-traitance informatique : en 2024 : +30 k€ OCI (refonte du site internet et audit cybersécurité)

Les primes d'assurance : + 19 % soit 45 k€, impact des sinistres Malterie, Crous, Poitou, Vogelau

Mission réception : +36% soit 15 k€ : Impact des manifestations pour les 70ans du FMS

Cotisation CGLLS : + 32 k€

Taxe foncière : - 122 k€, grâce à la comptabilisation d'un dégrèvement de 199 k€ parvenue plus tôt que les années précédentes.

Charges financières :

- Les intérêts des emprunts qui progressent de (+21%) soit 324 k€ en 2024 avec un taux du livret A, à son plus haut niveau de 3 % et sur toute l'année.
- Les intérêts différés et les intérêts stockés ont été comptabilisés.

Informations mises en annexe :

- Une subvention, dite ESPEX, de 325 279 € a été perçue de l'EMS le 16/12/2024, elle concerne une aide aux travaux sur les espaces extérieurs du Quartier des Généraux. La facture de frais associée n'ayant pas encore été reçue, la subvention associée a été comptabilisée en dettes. A réception de la facture, elle sera comptabilisée ainsi que la subvention déjà reçue et pourront être liées comptablement. La subvention de l'EMS au titre des travaux ESPEX, à charge du FMS, est de 50% du montant total des travaux.
- 2 sinistres immobiliers sont à déplorer. L'assureur a provisionné dans ses comptes 56 501€ pour le sinistre du 29/12/2024, sis 9 rue de Lattre de Tassigny. Et 38 k€ pour celui du 9 rue Pasteur ; FMS réalise actuellement des devis, à l'arrêté des comptes rien n'a été provisionné chez FMS.

FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM - SIEG | Exercice clos au : 31/12/2024

TABLEAU DE VENTILATION DES CHARGES

en €

N° de compte 1	Charges 2	Exercice N R 3	NR 4	R et NR 5
	Charges non récupérables (A) :			
CHARGES D'EXPLOITATION		**2 204 806**	**8 805 631**	**11 010 437**
		0		
60/603	Achats stockés et variation de stocks (hors 609) :	0	9 849	9 849
601	*Terrains (non affectés)*	0	0	
602	*Approvisionnements*	0	120 462	120 462
604	*études et prestations de services*	*0*	*0*	0
605-3	*Achats de terrains, travaux, et frais annexes (opérations de promotion immobilière)*	*0*		0
605-5	*Achats de terrains, travaux, et frais annexes (opérations d'aménagement)*	*0*		0
6	*autres comptes opérations d'aménagement (à neutraliser avec les produits)*	*0*		0
606	Achats non stockés de matières et fournitures	*1 404 971*	*170 640*	1 575 611
	Maintenance :			
615-21	Entretien courant	343 312	385 418	728 730
615-23	Gros entretien	0	292 301	292 301
64	Charges de personnel (hors impôts et taxes)	224 588	1 961 834	2 186 422
621	Personnels extérieurs	0	0	*0*
631/633	Impôts et taxes sur rémunérations	0	193 149	193 149
635-12	Taxe foncière sur propriétés bâties	292 643	735 050	1 027 692
635/637	Autres impôts et taxes	0	24 557	24 557
	Cotisations à la CGLLS	0	0	0
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0	91 069	91 069
61/62/65	Autres charges d'exploitation (détail en B5 bis)	-60 707	1 246 067	1 185 360
	Engagements conventionnels	*0*		*0*
655	**Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun**	*0*		0
681-1	**Dotations aux amortissements des immobilisations locatives**	0	3 190 711	3 190 711
681-572	**Dotations provision pour gros entretien**		55 250	55 250
681-74	**Dotations aux provisions pour créances douteuses**	0	191 251	191 251
68	**Autres dotations aux amortissements et aux provisions**		*138 023*	138 023
CHARGES FINANCIERES		**0**	**1 784 084**	**1 784 084**
		0		
661	Charges d'intérêts **sur financements locatifs**	**0**	**1 784 084**	1 784 084
661	Charges d'intérêts **sur emprunts structurés**	*0*		0
661	Charges d'intérêts **sur préfinancement stock**		*0*	0
667	Charges nettes sur cessions de VMP		*0*	0
664-665-666-668	Autres charges financières		*0*	0
686	**Dotations aux amortissements et aux provisions**		*0*	0
CHARGES EXCEPTIONNELLES		**0**	**83 998**	**83 998**
671	Sur opérations de gestion	0	8 776	8 776
675	*VNC du patrimoine immobilisé cédé (vente de logements)*	*0*		0
675	*VNC des composants remplacés*	0	26 728	26 728
675	*autres sur opérations de capital*	0	-4 680	-4 680
672/678	*Autres charges exceptionnelles*	0	53 173	53 173
687	**Dotations aux amortissements et aux provisions**	0	0	0
691	**PARTICIPATION DES SALARIES AUX RESULTATS**			0
Autres 69	**IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES**		**0**	0
TOTAL DES CHARGES		**2 204 806**	**10 673 712**	**12 878 519**

FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM - **HSIEG** | Exercice clos au : 31/12/2024

TABLEAU DE VENTILATION DES CHARGES

en €

N° de compte	Charges	Exercice N		
		R	NR	R et NR
1	2	3	4	5
	Charges non récupérables (A) :			
CHARGES D'EXPLOITATION		**139 232**	**544 942**	**684 174**
		0		
60/603	Achats stockés et variation de stocks (hors 609) :	0	597	597
601	*Terrains (non affectés)*	0	0	
602	*Approvisionnements*	0	6 917	6 917
604	*études et prestations de services*	*0*	*0*	0
605-3	*Achats de terrains, travaux, et frais annexes (opérations de promotion immobilière)*	*0*		0
605-5	*Achats de terrains, travaux, et frais annexes (opérations d'aménagement)*	*0*		0
6	*autres comptes opérations d'aménagement (à neutraliser avec les produits)*	*0*		0
606	Achats non stockés de matières et fournitures	*74 553*	*9 821*	84 373
	Maintenance :			
615-21	Entretien courant	23 312	12 193	35 505
615-23	Gros entretien	0	0	0
64	Charges de personnel (hors impôts et taxes)	7 865	118 385	126 249
621	Personnels extérieurs	0	0	*0*
631/633	Impôts et taxes sur rémunérations	0	0	0
635-12	Taxe foncière sur propriétés bâties	29 533	65 145	94 679
635/637	Autres impôts et taxes	0	0	0
	Cotisations à la CGLLS	0	0	0
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0	9 588	9 588
61/62/65	Autres charges d'exploitation (détail en B5 bis)	3 970	52 069	56 039
	Engagements conventionnels	*0*		*0*
655	**Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun**	*0*		0
681-1	**Dotations aux amortissements des immobilisations locatives**	0	258 413	258 413
681-572	**Dotations provision pour gros entretien**		0	0
681-74	**Dotations aux provisions pour créances douteuses**	0	9 663	9 663
68	**Autres dotations aux amortissements et aux provisions**		*2 151*	2 151
CHARGES FINANCIERES		**0**	**59 237**	**59 237**
		0		
661	Charges d'intérêts **sur financements locatifs**	**0**	**59 237**	59 237
661	Charges d'intérêts **sur emprunts structurés**	*0*		0
661	Charges d'intérêts **sur préfinancement stock**		*0*	0
667	Charges nettes sur cessions de VMP		*0*	0
664-665-666-668	Autres charges financières		*0*	0
686	**Dotations aux amortissements et aux provisions**		*0*	0
CHARGES EXCEPTIONNELLES		**0**	**9 227**	**9 227**
671	Sur opérations de gestion	0	0	0
675	*VNC du patrimoine immobilisé cédé (vente de logements)*	*0*		0
675	*VNC des composants remplacés*	0	0	0
675	*autres sur opérations de capital*	0	5 430	5 430
672/678	*Autres charges exceptionnelles*	0	3 797	3 797
687	**Dotations aux amortissements et aux provisions**	0	0	0
691	**PARTICIPATION DES SALARIES AUX RESULTATS**			0
Autres 69	**IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES**		**0**	0
TOTAL DES CHARGES		**139 232**	**613 406**	**752 638**

FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM - **GLOBALES** Exercice clos au : 31/12/2024

TABLEAU DE VENTILATION DES CHARGES

en €

N° de compte 1	Charges 2	Exercice N R 3	NR 4	R et NR 5
	Charges non récupérables (A) :			
CHARGES D'EXPLOITATION		**2 344 039**	**9 350 574**	**11 694 613**
		0		
60/603	Achats stockés et variation de stocks (hors 609) :	0	10 446	10 446
601	*Terrains (non affectés)*	0	0	
602	*Approvisionnements*	0	127 379	127 379
604	*études et prestations de services*	*0*	*0*	0
605-3	*Achats de terrains, travaux, et frais annexes (opérations de promotion immobilière)*	*0*		0
605-5	*Achats de terrains, travaux, et frais annexes (opérations d'aménagement)*	*0*		0
6	*autres comptes opérations d'aménagement (à neutraliser avec les produits)*	*0*		0
606	Achats non stockés de matières et fournitures	*1 479 524*	*180 461*	1 659 984
	Maintenance :			
615-21	Entretien courant	366 624	397 611	764 235
615-23	Gros entretien	0	292 301	292 301
64	Charges de personnel (hors impôts et taxes)	232 453	2 080 219	2 312 672
621	Personnels extérieurs	0	0	*0*
631/633	Impôts et taxes sur rémunérations	0	193 149	193 149
635-12	Taxe foncière sur propriétés bâties	322 176	800 195	1 122 371
635/637	Autres impôts et taxes	0	24 557	24 557
	Cotisations à la CGLLS	0	0	0
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0	100 655	100 655
61/62/65	Autres charges d'exploitation (détail en B5 bis)	-56 737	1 298 138	1 241 401
	Engagements conventionnels	*0*		*0*
655	**Quotes-parts de résultats sur opérations faites en commun**	*0*		0
681-1	**Dotations aux amortissements des immobilisations locatives**	0	3 449 124	3 449 124
681-572	**Dotations provision pour gros entretien**		55 250	55 250
681-74	**Dotations aux provisions pour créances douteuses**	0	200 914	200 914
68	**Autres dotations aux amortissements et aux provisions**		*140 175*	140 175
CHARGES FINANCIERES		**0**	**1 843 321**	**1 843 321**
		0		
661	Charges d'intérêts **sur financements locatifs**	**0**	**1 843 321**	1 843 321
661	Charges d'intérêts **sur emprunts structurés**	*0*		0
661	Charges d'intérêts **sur préfinancement stock**		*0*	0
667	Charges nettes sur cessions de VMP		*0*	0
664-665-666-66	Autres charges financières		*0*	0
686	**Dotations aux amortissements et aux provisions**		*0*	0
CHARGES EXCEPTIONNELLES		**0**	**93 225**	**93 225**
671	Sur opérations de gestion	0	8 776	8 776
675	*VNC du patrimoine immobilisé cédé (vente de logements)*	*0*		0
675	*VNC des composants remplacés*	0	26 728	26 728
675	*autres sur opérations de capital*	0	750	750
672/678	*Autres charges exceptionnelles*	0	56 970	56 970
687	**Dotations aux amortissements et aux provisions**	0	0	0
691	**PARTICIPATION DES SALARIES AUX RESULTATS**			0
Autres 69	**IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES**		**0**	0
TOTAL DES CHARGES		**2 344 039**	**11 287 119**	**13 631 158**

TABLEAU DE VENTILATION DES PRODUITS

en €

N° de compte	Produits	Exercice N		
		Total des produits	SIEG	HORS SIEG
1	1	2	4	5
	PRODUITS D'EXPLOITATION	**13 015 282**	**11 806 199**	**1 209 083**
70 (net de 709)	**Produits des activités :**			
701/707	Ventes d'immeubles (stocks) - opérations de promotion immobilière	0	0	0
705	Ventes et produits - opérations d'aménagements en concessions	0	0	0
7	autres comptes opérations d'aménagement (à neutraliser avec les charges)			
704-1	Loyers des logements et annexes (yc garages et parkings rattachés)	7 492 931	7 226 933	265 998
704-3	Surloyers (SLS)	27 838	27 838	0
704-1	Redevances foyers et résidences sociales	1 692 482	1 692 482	0
Autres 704	Autres loyers (commerces, garages TVA, bureaux…)	817 981	49 257	768 724
703	Récupération de charges locatives	2 344 039	2 181 353	162 685
706-4	Prestations de services - Rémunération de mandats			
706-3	Prestations de services - Rémunération de gestion pour compte de tiers			
706-5	Prestations de services - Rémunération de gestion de copropriétés			
706	Autres prestations de services	*0*	*0*	*0*
708	Produits des activités annexes	95 874	92 050	3 824
713-3/713-5	**Variations de stocks - opérations de promotion immobilières**			
713-4	**Variations de stocks - études et prestations de services**			
713-8	**Variations de stocks - opérations d'aménagement en concessions**			
72	**Production immobilisée**	*0*	*0*	*0*
74	**Subventions d'exploitation**	61 398	61 398	0
781-57	**Reprises sur provisions pour gros entretien**	*59 503*	*59 503*	*0*
781-74	**Reprises sur provisions pour dépréciation des créances**	213 106	213 106	0
78	**Autres reprises sur amortissements et provisions**	*116 344*	*116 344*	*0*
791	**Transferts de charges d'exploitation (à détailler en B5)**	16 731	16 731	0
755	**Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun**	*0*	*0*	*0*
8	**Engagements conventionnels**			
75	**Autres produits d'exploitation**	77 055	69 204	7 850
	PRODUITS FINANCIERS	**10 393**	**10 393**	**0**
764/767	**Produits de la gestion de trésorerie**	*0*	*0*	*0*
76	**Autres produits financiers**	10 393	10 393	0
786	**Reprises sur provisions**	*0*	*0*	*0*
796-3	**Transferts de charges financières - Intérêts compensateurs**			
796	**Transferts de charges financières (à détailler en B5)**			
	PRODUITS EXCEPTIONNELS	**841 576**	**826 678**	**14 899**
771	**Sur opérations de gestion (Voir B5 pour degrèvement TFPB)**	49 995	35 096	14 899
	Sur opérations en capital:			0
775	Produits des cessions d'éléments d'actif (vente de logements)	159 399	159 399	0
777	Subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice	465 140	465 140	0
772/775/778	Autres	167 042	167 042	0
787	**Reprises sur provisions**	*0*	*0*	*0*
797	**Transferts de charges exceptionnelles (à détailler en B5)**	*0*	*0*	*0*
	SOUS-TOTAL (1)	**13 867 252**	**12 643 270**	**1 223 982**
	TOTAL DES PRODUITS (A)	**13 867 252**	**12 643 270**	**1 223 982**
	TOTAL DES CHARGES (report de la fiche n°1) (B)	**13 631 158**	**12 878 519**	**752 638**
	RESULTAT (A - B)	**236 094**	**-235 249**	**471 344**

Evolution des lois et règlements :

Les comptes sont réalisés selon l'arrêté du 8 décembre 2023. Cet arrêté, modifiant l'arrêté du 7 octobre 2015 homologuant l'instruction comptable applicable aux organismes d'HLM à comptabilité privée, a pour objet l'actualisation des documents annuels et états financiers applicables aux organismes d'HLM et aux SEM agréées en application de l'article L. 481-1 du CCH.
Les annexes règlementaires 2023 sont réalisées et délibérées sous le nouveau format.
Ce changement de présentation est un changement de méthode comptable.

Modalités de répartition des postes de résultat entre SIEG et hors SIEG :

La clé de répartition utilisée est le chiffre d'affaires pour les charges indirectes.
Les charges directes sont affectées au secteur correspondant.

Analyse du bilan 2024 :

Le résultat 2024 s'établit à **+ 236.093,35 €,** il était de **+ 172.987,82 €** en 2023.

Ce résultat se décompose en résultat SIEG - 235.249 € et hors SIEG + 471.344 €

La répartition des charges communes étant faite au prorata des produits des activités SIEG -comptes 70 sauf 703 – instruction comptable des organismes HLM par arrêté interministériel du 7 octobre 2015, de l'article L.411-2 du CCH ; de l'article 207-1-4 du CGI.

Les principaux éléments remarquables de l'exercice écoulé sont :

Au bilan : Plus de 3 millions d'euros d'investissements réalisés en 2024
Pour l'essentiel :

RPA 15 Pâquerettes :	1 330 K€	Etudes RAPP :	150 K€
FUTURA 6 Jean Monnet :	670 K€	STEIN 8 Principale :	228 K€
Rue BONDE :	290 K€	FOYER SOLEIL :	73 K€
St Junien :	53 K€		

Un niveau de trésorerie en hausse (5.473 K€ en 2024 vs 3.592 K€ en 2023) du fait essentiellement de la mobilisation de nos emprunts en décembre 2024 pour couvrir nos investissements réalisés durant le premier trimestre 2025.

BILAN - ACTIF

	N° de compte	ACTIF	Exercice 2024				Exercice 2023
			BRUT	Amortissements et dépréciations	NET	TOTAUX PARTIELS	NET
	1	2	3	4	5	6	7
ACTIF IMMOBILISE		**COMPTES DE CAPITAUX**				**0,00**	**0,00**
	109	Actionnaires : Capital souscrit - non appelé	0,00	0,00	0,00		0,00
		IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				**266 565,28**	**265 822,69**
	201	Frais d'établissement	0,00	0,00	0,00		0,00
	2082-2083-2084-2085	Baux long terme et droits d'usufruit	0,00	0,00	0,00		0,00
	203-205-206-207-2088-232-237	Autres (1)	504 498,05	237 932,77	266 565,28		265 822,69
	21	**IMMOBILISATIONS CORPORELLES**				**77754 813,49**	**80539 446,72**
	2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00		0,00
	2112-2113-2115	Terrains aménagés, loués, bâtis	9240 799,02	0,00	9240 799,02		9240 799,02
	212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00		0,00
	213 (sauf 21315 et 2135)	Constructions locatives (sur sol propre)	135104 376,84	66717 053,20	68387 323,64		71152 075,79
	214 (sauf 21415 et 2145)	Constructions locatives sur sol d'autrui	-	-	-		-
	21315-2135-21415-2145	Bâtiments et installations administratifs	111 486,46	105 511,16	5 975,30		7 186,82
	215-218	Instal. techniques, matériel et outillage, et autres immo. corp.	458 667,90	337 952,37	120 715,53		139 385,09
	221-222-223	Immeubles en location-vente, loc.attribution, affectation	-	-	-		-
	23	**IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS**				**3 810 054,34**	**999 681,26**
	2312	Terrains	-	-	-		-
	2313-2314-2318-235	Constructions et autres immobilisations corporelles en cours	3 810 054,34	-	3 810 054,34		999 681,26
	238	Avances et acomptes	-	-	-		-
		IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				**237 523,99**	**233 010,81**
	261-266-2675-2676	Participations - Apports, avances	-	-	-		-
	2671-2674	Créances rattachées à des participations	233 260,00	-	233 260,00		-
	272	Titres immobilisés (droits de créances)	-	-	-		-
	2741	Prêts participatifs	-	-	-		-
	278	Prêts pour accession et aux SCCC	-	-	-		-
	271-274 (sauf 2741)-275-2761	Autres	4 263,99	-	4 263,99		233 010,81
	2678-2768	Intérêts courus	-	-	-		-
		ACTIF IMMOBILISE (I)	**149 467 406,60**	**67 398 449,50**	**82 068 957,10**	**82 068 957,10**	**82 037 961,48**
COMPTES REGUL.	**3 (net du 319, 339, 359)**	**STOCKS ET EN-COURS**				**36 584,57**	**47 030,57**
	32	Approvisionnements	36 584,57	-	36 584,57		47 030,57
	409	**Fournisseurs débiteurs**	2 256,48	-	2 256,48	**2 256,48**	**17 476,62**
		CREANCES D'EXPLOITATION				**1 990 911,70**	**2 295 164,33**
		Créances clients et comptes rattachés (y compris 413) :			-		
	411	Locataires et organismes payeurs d'A.P.L	1 177 605,15	-	1 177 605,15		1 072 093,40
	416	Clients douteux ou litigieux	786 303,26	678 149,15	108 154,11		140 140,00
	418	Produits non encore facturés	-	-	-		-
	42-43-44 (sauf 441)-4675-4678	Autres	38 694,44	-	38 694,44		4 014,93
	441	Etats et autres collectivités publiques - Subventions à recevoir	666 458,00	-	666 458,00		1 078 916,00
		CREANCES DIVERSES (3)				**286 726,28**	**284 729,82**
	454	Sociétés Civiles Immobilières ou S.C.C.C	-	-	-		-
	451-458	Groupe, Associés-opérat. faites en commun et G.I.E	-	-	-		-
	46 (sauf 4611-4675-4678)	Débiteurs divers	311 039,96	24 313,68	286 726,28		284 729,82
	50	**Valeurs Mobilières de placement**	-	-	-	-	-
		DISPONIBILITES				**5 473 728,79**	**3 592 721,20**
	511	Valeur à l'encaissement	-		-		-
	515 (OPH)	Comptes au trésor	-		-		-
	516	Comptes de placement court terme	-		-		-
	5188	Intérêts courus à recevoir	-		-		-
	Autres 51	Banques, établissements financiers et assimilés	5 468 691,59		5 468 691,59		3 587 813,61
	53-54	Caisse et régies d'avance	5 037,20		5 037,20		4 907,59
	486	**Charges constatées d'avance**	19 619,29		19 619,29	**19 619,29**	**25 389,65**
		ACTIF CIRCULANT (II)	**8 512 289,94**	**702 462,83**	**7 809 827,11**	**7 809 827,11**	**6 262 512,19**
		Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)	-		-	-	-
	169	**Primes de remboursement des obligations (IV)**	-		-	-	-
	476	**Différences de conversion Actif (V)**	-		-	-	-
		TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	**157 979 696,54**	**68 100 912,33**	**89 878 784,21**	**89 878 784,21**	**88 300 473,67**

BILAN - PASSIF - AVANT AFFECTATION DU RESULTAT

	PASSIF			Exercice 2024 DETAIL	Exercice 2024 TOTAUX PARTIELS	Exercice 2023
CAPITAUX PROPRES	**CAPITAL, DOTATIONS ET RESERVES**				**22 373 799,85**	**22 373 799,85**
	Capital :				**1 000 000,00**	**1 000 000,00**
	Capital (actions simples)			1 000 000,00		1 000 000,00
	Capital : actions d'attribution			-		-
	Primes d'émissions, de fusion et d'apport			-		-
	Ecarts de réévaluation			-		-
	Dotation :					
	Dotations			-		-
	Autres fonds propres- autres compléments de dotation,dons et legs en capital			-		-
	Réserves :					
	Réserve légale			100 000,00		100 000,00
	Réserves statutaires ou contractuelles			11 778 755,13		11 778 755,13
	Excédents d'exploitation affectés à l'investissement			-		-
	dont relevant du SIEG (depuis 2021)			-		-
	Réserves - Activité agréée			9 495 044,72		9 495 044,72
	Réserves sur cessions immobilières			-		-
	dont relevant du SIEG (depuis 2021)			-		-
	Réserves diverses			-		-
	dont relevant du SIEG (depuis 2021)			-		-
	Report à nouveau (a)			3 678 713,83	**3 678 713,83**	**3 505 726,01**
	dont relevant de l'activité agréée depuis 2016			1 751 963,00		1 751 963,00
	dont relevant du SIEG (depuis 2021)			1 964 881,07		2 173 608,25
	Résultat de l'exercice (a)			236 093,35	**236 093,35**	**172 987,82**
	dont relevant de l'activité agréée			274 855,27		188 675,94
	dont relevant du SIEG (depuis 2021)			- 235 248,67		- 208 727,18
		Montant brut	**Insc.au résultat**			
	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	16584 751,83	10323 918,68	6 260 833,15	**6 260 833,15**	**6 520 496,51**
	PROVISIONS REGLEMENTEES				-	-
	Amortissements dérogatoires			-		-
	Provision spéciale de réévaluation			-		-
	Titres participatifs			-	-	-
	CAPITAUX PROPRES		**(I)**	**32 549 440,18**	**32 549 440,18**	**32 573 010,19**
PROV.	**PROVISIONS**				**239 061,71**	**269 058,30**
	Provisions pour risques			146 312,71		172 056,30
	Provisions pour gros entretien			92 749,00		97 002,00
	Autres provisions pour charges			-		-
	PROVISIONS		**(II)**	**239 061,71**	**239 061,71**	**269 058,30**

	DETTES FINANCIERES (1)		**54 712 518,71**	**53 735 700,35**
	Participation des employeurs à l'effort de construction	-		-
	Emprunts obligataires	-		-
	Emprunts auprès des Etablissements de Crédit		**52 639 535,59**	
	Caisse des Dépots et Consignations	48 282 258,37		46 914 763,72
	C.G.L.L.S	-		-
	Prêts de l'ex-caisse des prêts HLM	-		-
	Autres établissements de crédit	4 357 277,22		4 773 824,97
	Dépôts et cautionnements reçus :		**641 519,53**	
	Dépôts de garantie des locataires	641 519,53		638 648,48
	Redevances (location-accession)	-		-
	Autres dépots	-		-
	Emprunts et dettes financières diverses :		**1 431 463,59**	
	Participation (spécifique sociétés) - Emprunts et dettes assortis de conditions particulières	-		-
	Emprunts participatifs	-		-
	Avances d'organismes HLM	-		-
	Autres emprunts et dettes assimilées	530 272,26		558 878,97
	Dettes rattachées à des participations	-		-
	Concours bancaires courants	-		-
	Intérêts courus	901 191,33		849 584,21
	Intérêts compensateurs	-		-
	Droits des locataires-acquéreurs, des locataires attributaires ou des affectants		**-**	**-**
	Droits des locataires attributaires	-		-
	Autres droits	-		-
	Clients créditeurs		**146 361,95**	**347,21**
	Locataires - Excédents d'acomptes	-		-
	Autres	146 361,95		347,21
	DETTES D'EXPLOITATION		**1 323 879,54**	**966 212,58**
	Fournisseurs	709 964,99		471 802,56
	Fournisseurs de stocks immobiliers	-		-
	Dettes fiscales, sociales et autres	613 914,55		494 410,02
	DETTES DIVERSES		**903 418,99**	**759 881,03**
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés :			
	Fournisseurs d'immobilisations	551 779,07		723 976,50
	versements restant à effectuer sur titres non libérés	-		-
	Autres dettes :			
	Associés - Versements reçus sur augmentation de capital	-		-
	Sociétés Civiles Immobilières	-		-
	Groupes-Associés-opérations faites en commun et en G.I.E	-		-
	Opérations pour le compte de tiers	-		-
	Opérations d'aménagements	-		-
	Autres	351 639,92		35 904,53
	Produits constatés d'avance		**4 103,13**	**-**
	Au titre de l'exploitation et autres	4 103,13		-
	Produits des ventes sur lots en cours	-		-
	TOTAL DETTES (III)	**57 090 282,32**	**57 090 282,32**	**55 462 141,17**
	DIFFERENCES DE CONVERSION PASSIF (IV)	**-**	**-**	**-**
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)	**89 878 784,21**	**89 878 784,21**	**88 304 209,66**
	(a) Montant entre parenthèses lorsqu'il s'agit de pertes.			
	(1) Dont à plus d'un an.	51 971 269,71		53 731 964,36
	(1) Dont à moins d'un an.	2 741 249,00		

DETTES

REGUL.

Analyse de la trésorerie 2024 :

EVOLUTION MENSUELLE DE LA TRESORERIE 2024

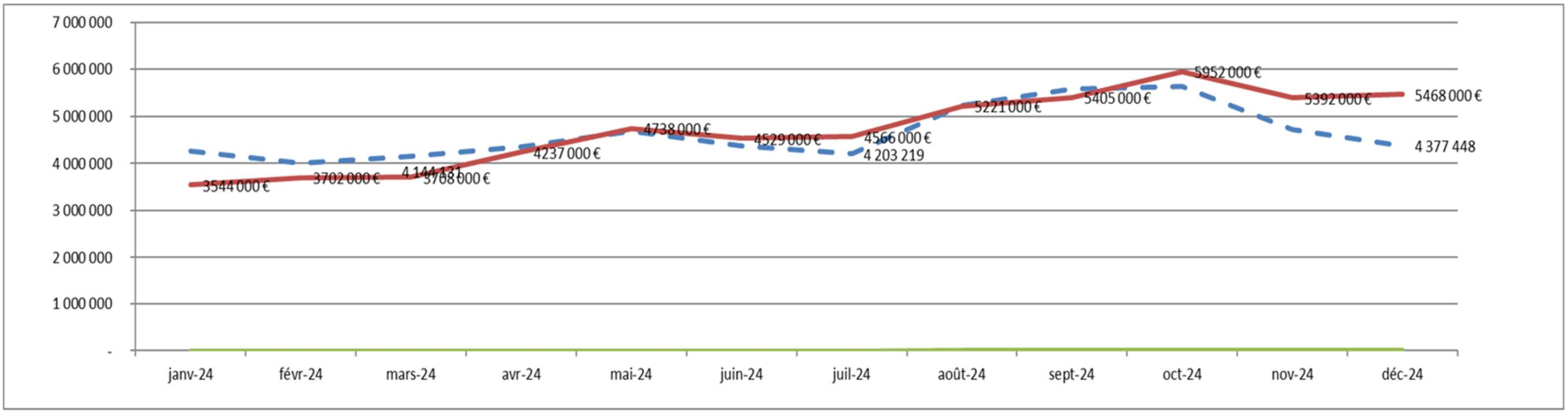

L'évolution de notre trésorerie 2024 fut conforme à nos prévisions jusqu'en novembre 2024, pour se terminer à 5,4 M€ contre 4,4 M€ prévus du fait des encaissements courant décembre des soldes des prêts des opérations « 6 Jean Monnet » et « RPA Pâquerettes », dont le paiement des factures est intervenu début 2025.
Son niveau a augmenté de 1,8 M€ à fin 2024, passant de + 3,6 M€ fin 2023 à 5,4 M€ fin 2024.
A fin 2024, nous nous situons à 5 mois de quittancement. Nous tendons notre trésorerie par des recours mesurés à l'emprunt, ainsi qu'à leurs versements tardifs depuis que le taux du livret a été multiplié par 6 (0,5% à 3%), il est depuis passé à 2,4% et devrait poursuivre sa baisse à 2 % en aout 2025.

TRESORERIE PREVISIONNELLE 2025

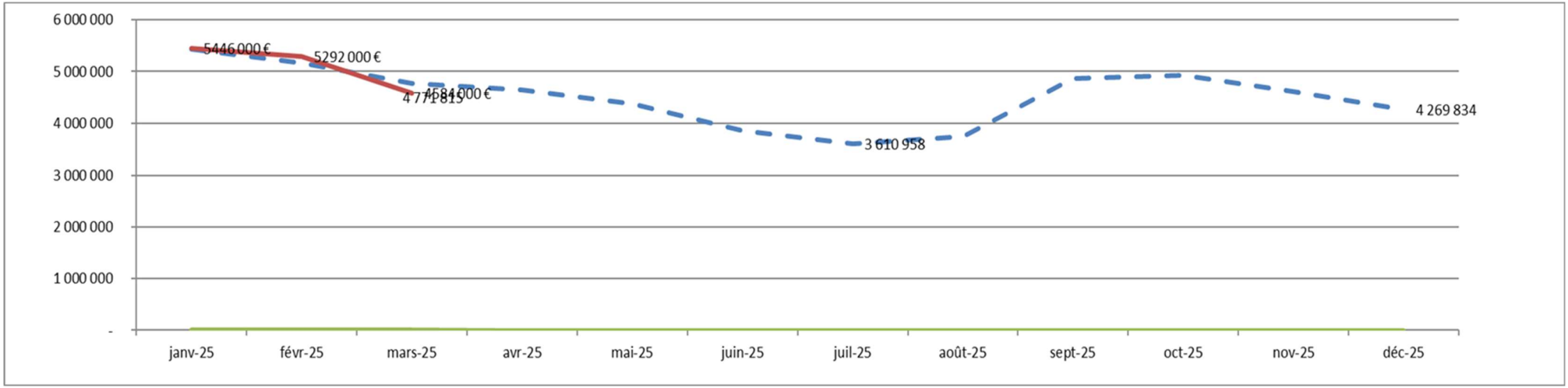

La prévision annuelle de trésorerie 2025 n'appelle pas la mise en place particulière d'éléments d'ajustement, mais oblige au recours systématique à l'emprunt pour tous nos travaux envisagés.

Il y a à prévoir pour les 3 années à venir, la nécessité d'un renforcement de nos fonds propres afin de pouvoir tenir le niveau des investissements souhaités et le seuil de l'indicateur de trésorerie retenu au niveau d'Emha (4 mois minimum chiffre d'affaires). On affectera une part d'emprunt plus importante dans nos modèles de financement des opérations à venir (85 % au lieu des 75 % ces dernières années). Le prévisionnel présenté projette un niveau de trésorerie à + 4,3 M€ à fin 2025, volume conforme à nos standards.

On constate cependant les décaissements importants suivant l'avancée de nos investissements. Toute opération significative (+ 150 K€) ne rentrant pas dans le périmètre de notre PSP devra faire l'objet d'un calage précis en termes de calendrier afin d'éviter des décalages entre les décaissements et les encaissements prévus dans les plans de financement. Il est en effet fréquent que les versements des soldes de subventions interviennent 12 mois après la fin des opérations.

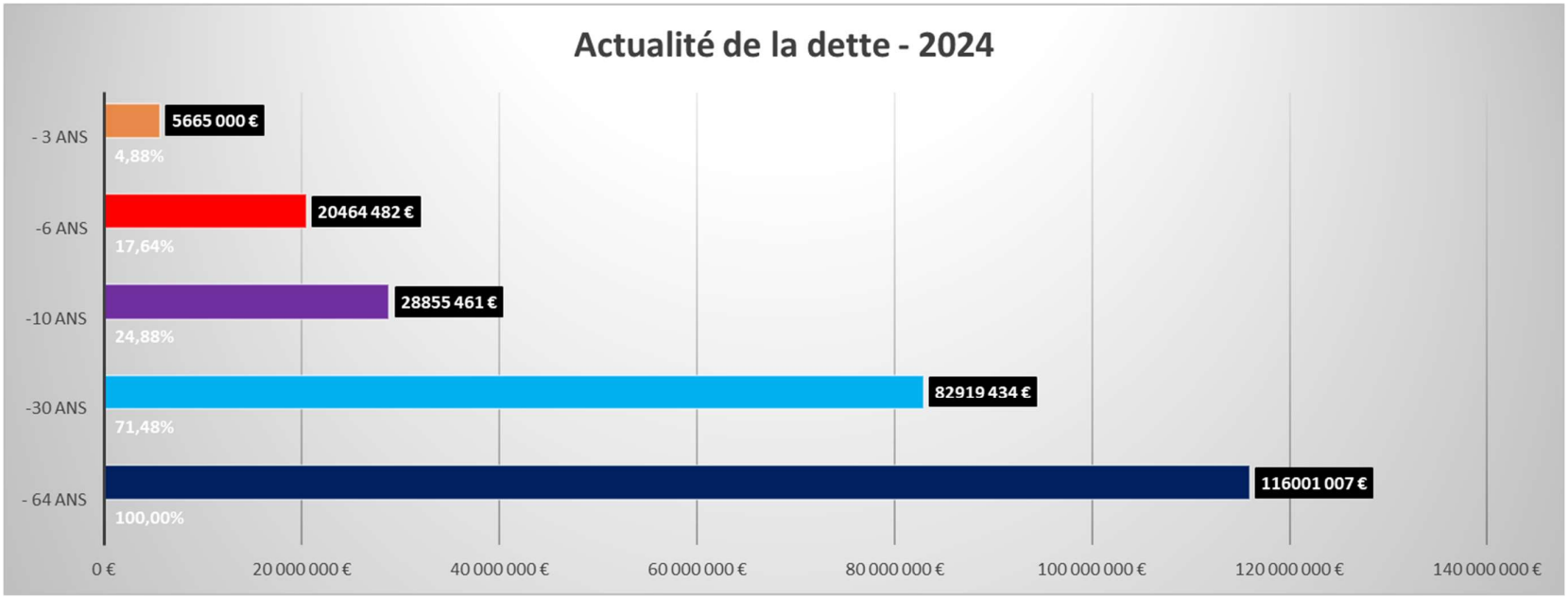
Actualité de la dette - 2024
- 3 ANS
5665 000 €
4,88%
-6 ANS
20464 482 €
17,64%
-10 ANS
28855 461 €
24,88%
-30 ANS
82919 434 €
71,48%
- 64 ANS
116001 007 €
100,00%
0 €
20 000 000 €
40 000 000 €
60 000 000 €
80 000 000 €
100 000 000 €
120 000 000 €
140 000 000 €

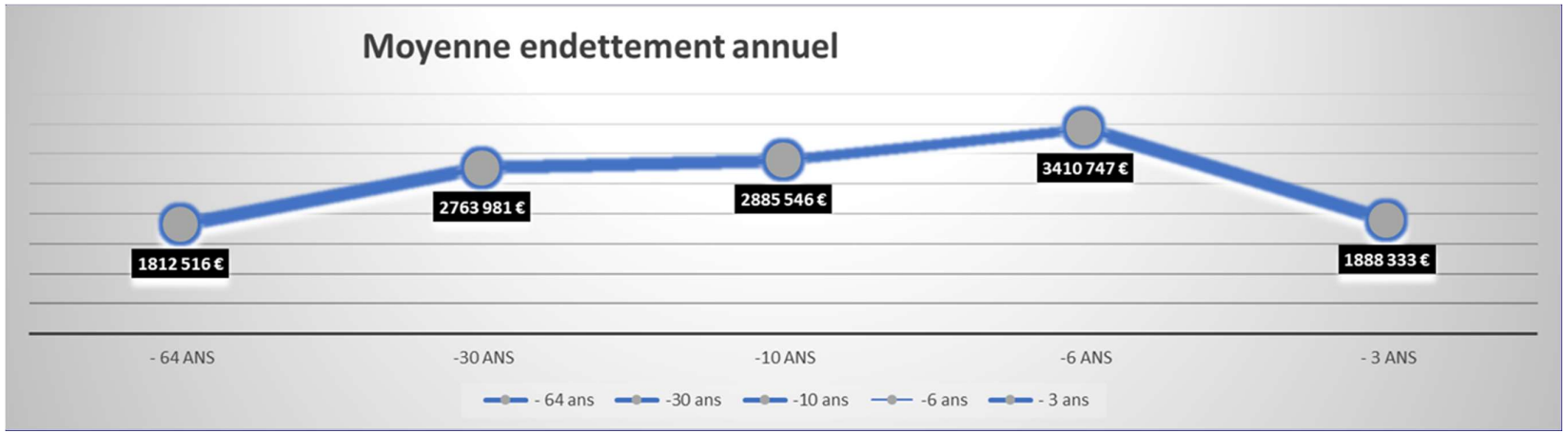
Moyenne endettement annuel
1812 516 €
2763 981 €
2885 546 €
3410 747 €
1888 333 €
- 64 ANS
-30 ANS
-10 ANS
-6 ANS
- 3 ANS
- 64 ans
-30 ans
-10 ans
-6 ans
- 3 ans

	- 64 ans	-30 ans	-10 ans	-6 ans	- 3 ans
%	100,00%	71,48%	24,88%	17,64%	4,88%
Montant	116 001 007 €	82 919 434 €	28 855 461 €	20 464 482 €	5 665 000 €
moyenne annuelle	1 812 516 €	2 763 981 €	2 885 546 €	3 410 747 €	1 888 333 €

Nous sommes passés à un endettement moyen annuel de 1,9 M€ ces trois dernières années afin de soutenir le volume de nos investissements, bien inférieur à la moyenne des 6 dernières années (3,4 M€).
Cela aura un impact positif sur nos autofinancements à long terme.

En **2023,** le Foyer Moderne concentre :
- Sur les 3 dernières années 7.5 % de l'ensemble de notre endettement
- 20,70 % sur les 6 dernières années
- 28.63 % sur les 10 dernières années

En **2024,** le Foyer Moderne concentre :
- Sur les 3 dernières années 4,9 % de l'ensemble de notre endettement
- 17,6 % sur les 6 dernières années
- 24,9 % sur les 10 dernières années

Historique et évolution des investissements :

	1956-1986	1987-1992	1993-1998	1999-2004	2005-2010	2011-2016	2017 -2022	2023 -2024
Investissement période	**17 744 834 €**	**17 557 879 €**	**15 476 367 €**	**9 465 041 €**	**35 028 980 €**	**22 780 096 €**	**24 740 740 €**	**6 440 743 €**
Moyenne annuelle	**572 414 €**	**2 926 313 €**	**2 579 395 €**	**1 577 507 €**	**5 838 163 €**	**3 796 683 €**	**4 123 457 €**	**3 220 372 €**
années	**31**	**6**	**6**	**6**	**6**	**6**	**6**	**2**
Cumulé	**17 744 834 €**	**35 302 713 €**	**50 779 080 €**	**60 244 121 €**	**95 273 101 €**	**118 053 197 €**	**142 793 937 €**	**149 234 680 €**
	12,43%	12,30%	10,84%	6,63%	24,53%	15,95%	17,33%	4,32%

Le graphe ci-après récapitulent l'historique des investissements du Foyer Moderne, décomposé en 8 périodes :

De 1956 à 1986, suivi de 7 périodes de six ans.

Le choix de cette fragmentation est de partir de 2011 qui correspond à notre première convention d'utilité sociale (pour une durée de 6 années) et de décompter en arrière à durée équivalente jusqu'en 1987. La première période de 30 ans étant regroupée par souci de visibilité et de simplification.

On remarque que les 8 dernières années portent 21,65 % de l'ensemble des investissements (en euros constants) du Foyer Moderne depuis son origine, et 37.6 % sur les 14 dernières années.

On retrouve dans ce volume d'investissement tout l'emploi de notre potentiel financier.

Les volumes sont à mettre en perspective avec le graphique précédent sur la répartition dans le temps de notre dette.

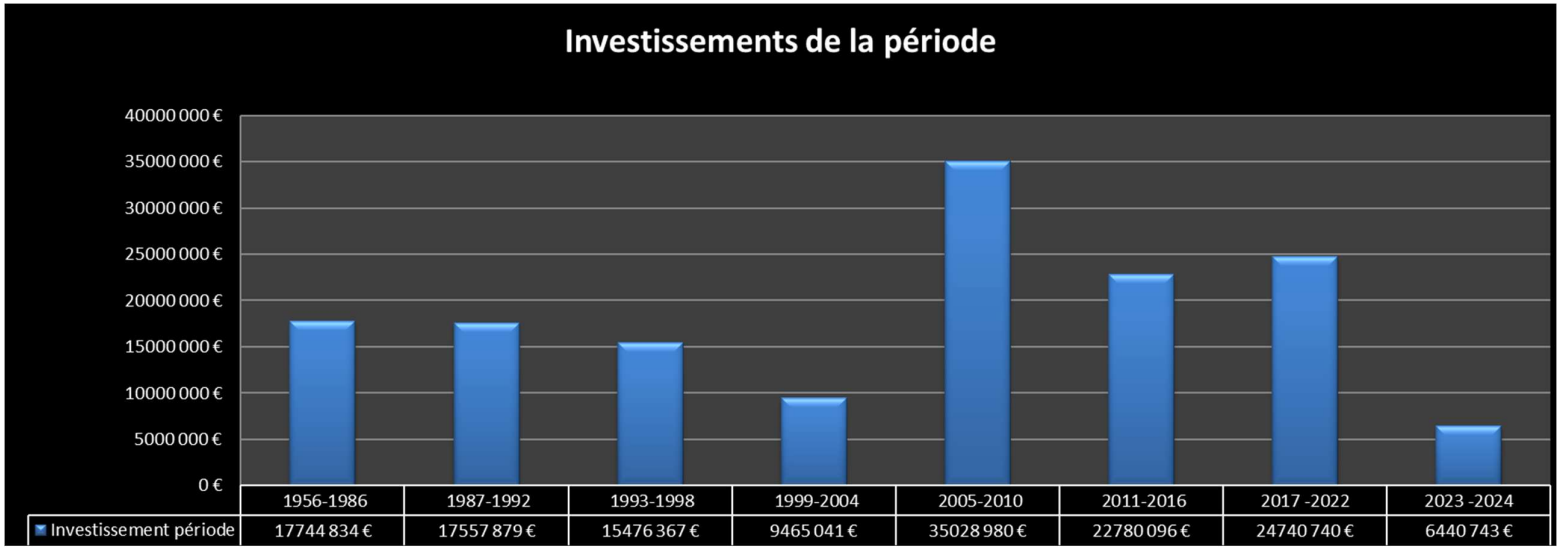
Investissements de la période
40000 000 €
35000 000 €
30000 000 €
25000 000 €
20000 000 €
15000 000 €
10000 000 €
5000 000 €
0 €
1956-1986
1987-1992
1993-1998
1999-2004
2005-2010
2011-2016
2017 -2022
2023 -2024
Investissement période
17744 834 €
17557 879 €
15476 367 €
9465 041 €
35028 980 €
22780 096 €
24740 740 €
6440 743 €

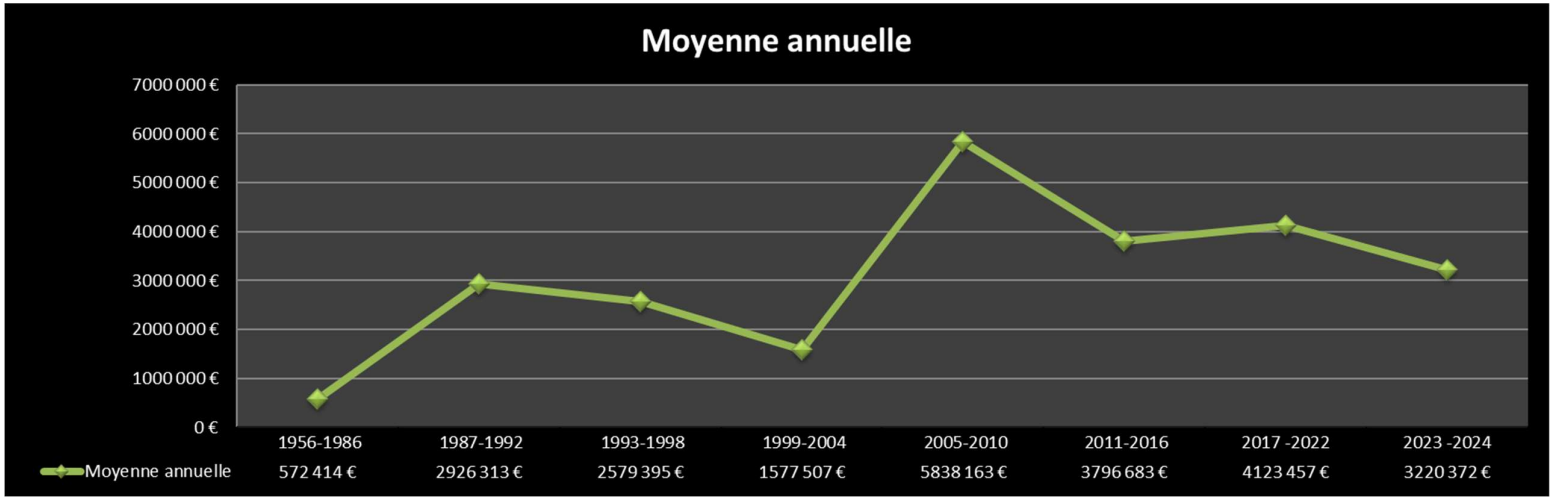
Moyenne annuelle
7000 000 €
6000 000 €
5000 000 €
4000 000 €
3000 000 €
2000 000 €
1000 000 €
0 €
1956-1986
1987-1992
1993-1998
1999-2004
2005-2010
2011-2016
2017 -2022
2023 -2024
Moyenne annuelle
572 414 €
2926 313 €
2579 395 €
1577 507 €
5838 163 €
3796 683 €
4123 457 €
3220 372 €

La moyenne annuelle des investissements sur la période 2005-2010 était de 5,8 M€, elle est de 3,2 M€ depuis 2023, nous établissions notre capacité d'investissement à 5 M€ /an avant la RLS. Avec l'accroissement de la RLS, cette capacité descend à 4 M€ annuels. Avec une réduction de 5% de notre CAF, il nous faut emprunter davantage, ce qui accroît le volume de nos annuités de remboursement et obère encore davantage notre CAF future.

Les enjeux à court et moyen terme pour le Foyer Moderne :

En ce qui concerne les dépenses et charges visées à l'article 39-4 et 39-5 du C.G.I.

Nous vous demandons, conformément aux dispositions légales applicables, d'approuver spécialement le montant des dépenses visées à l'article 39-4 du code général des impôts, correspondant à la quote-part des loyers non déductibles sur des voitures particulières, pour un montant de 20.858€.

En ce qui concerne les informations sur les délais de paiement fournisseurs

(en K euros)	Dettes non échues						Dettes échues [ii]	
	Moins de 30 jours [i]		De 30 à 60 jours [i]		Plus de 60 jours [i]			
	Au 31.12.23	Au 31.12.24	Au 31.12.23	Au 31.12.24	Au 31.12.23	Au 31.12.24	Au 31.12.23	Au 31.12.24
Total des dettes fournisseurs	122.481	505.082	193.313	382.870	93.120	114.945	62.122	53.963
dont fournisseurs étrangers								
dont comptes inter sociétés								

i Délais de paiement prévus.
ii Totalité des dettes échues quel que soit le délai de paiement initialement prévu.

PROGRES REALISES ET DIFFICULTES RENCONTREES

Le potentiel financier à terminaison

SEM : **FMS** Exercice clos au : **31/12/2024**

TABLEAU DE SYNTHÈSE DE LA STRUCTURE FINANCIÈRE

Tableau créé en liaison avec le QDIS

		Sous-Totaux	Totaux
		€	€
I	**SITUATION NETTE**		**26 288 607,03**
	Capital social	1 000 000,00	
	Réserves et Report à nouveau	25 052 513,68	
	Résultat de l'exercice	236 093,35	
II	**EXCEDENT (INSUFFISANCE) DE FINANCEMENT**		**- 21 987 604,96**
	Immobilisations de structure	- 1 899 176,18	
	Réserves foncières	-	
	Immobilisations en concession	-	
	Immobilisations locatives (hors préliminaires et abandonnées)	- 20 566 351,00	
	Emprunts et subventions non affectés	477 922,22	
III	**EXCEDENT (INSUFFISANCE) DES AMORTISSEMENTS**		- 3 498 163,34
	TECHNIQUES SUR LES AMORTISSEMENTS FINANCIERS		
	Dont A.C.N.E 694 240,00 *(montant estimé ou réel)*		
IV	**POTENTIEL FINANCIER (*)**		**802 838,73**
V	**AUTRES RESSOURCES SEMI-PERMANENTES**		**789 981,53**
	Provision pour gros entretien	92 749,00	
	Autres provisions à caractère de réserve	55 713,00	
	Avances des associés	-	
	Autres ressources	641 519,53	
	Dépôts de garantie des clients	-	
VI	**FONDS DE ROULEMENT LONG TERME (**)**		**1 592 820,26**
VII	**EXCEDENT (INSUFFISANCE) DE FINANCEMENT**		
	DES OPERATIONS PRELIMINAIRES ET ABANDONNEES		
VIII	**EXCEDENT (INSUFFISANCE) DE FINANCEMENT**		-
	PROMOTION IMMOBILIERE		
IX	**EXCEDENT (INSUFFISANCE) DE FINANCEMENT**		-
	CONCESSIONS D'AMENAGEMENT		
X	**EXCEDENT (INSUFFISANCE) DE FINANCEMENT**		-
	OPERATIONS POUR COMPTE - MANDATS		
XI	**RESSOURCES (BESOIN) EN PROVENANCE DU**		1 841 304,69
	FONDS DE ROULEMENT D'EXPLOITATION		
XII	**SOLDE DES COMPTES "COLLECTIVITES LOCALES"**		-
XIII	**EXCEDENT (INSUFFISANCE) DE TRESORERIE GENERE(E)**		2 033 890,00
	PAR L'ACTIVITE DE CONSTRUCTION LOCATIVE (1)		
XIV	**TOTAL TRESORERIE AU :**	45 657,00	**5 468 014,95**

(*) Equivaut au solde anciennement intitulé: Excédent (ou insuffisance) de fonds propres.

(**) Il s'agit de la notion utilisée plus largement par la profession et correspond à notre ancien potentiel financier.

Détermination selon méthode « harmonia FD EPL »

Le potentiel financier à terminaison est à 802 K€ à fin 2024, il était à + 1.331 K€ en 2023.

Pour rappel, notre prévisionnel l'avait estimé à + 784 K€ dans sa dernière version de 2024, il est donc conforme à ces prévisions.Celui sera amené à se dégrader fortement dans les années à venir, particulièrement lors des réhabilitations RAPP 1 & 2 ainsi qu'avec le projet « Espex »

MODE DE PRESENTATION DES COMPTES ET METHODES D'EVALUATION

Les comptes qui vous sont soumis ont été établis conformément aux principes définis par le code de commerce et la réglementation en vigueur résultant des arrêtés du Comité de la réglementation comptable.

EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE ECOULE

Néant

EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SOCIETE

Tableaux ci-dessous

Synthèse (présentation Marges)

	En K€									
Patrimoine locatif logts et Structures Collectives	**2 023**	**2 024**	**2 025**	**2 026**	**2 027**	**2 028**	**2 029**	**2 030**	**2 031**	**2 032**
Livraisons		0	0	31	11	0	0	0	0	0
- Ventes		0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Démolitions		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Patrimoine logts et equiv logts au 31/12	**1 747**	**1 747**	**1 747**	**1 778**	**1 789**	**1 789**	**1 789**	**1 789**	**1 789**	**1 789**

Exploitation	**2 023**	**2 024**	**2 025**	**2 026**	**2 027**	**2 028**	**2 029**	**2 030**	**2 031**	**2 032**
Loyers patrimoine de référence Theorique lgts	8 009	7 867	8 143	8 408	8 601	8 791	8 975	9 155	9 338	9 525
Structures collectives	1 469	1 591	1 639	1 688	1 739	1 791	1 844	1 900	1 957	2 015
Autres	915	937	959	981	1 004	1 028	1 052	1 077	1 102	1 128
Loyers des Opérations nouvelles (y cis lots annexes)		0	0	69	320	381	389	397	405	413
Perte de loyers / vacance logements	- 80	- 79	- 81	- 85	- 89	- 92	- 94	- 96	- 98	- 100
Total loyers quittancés avant RLS (logts, Struct co et annexes)	**10 313**	**10 316**	**10 659**	**11 062**	**11 575**	**11 898**	**12 167**	**12 432**	**12 704**	**12 981**
Total RLS	- 470	- 480	- 490	- 500	- 500	- 500	- 500	- 500	- 500	- 500
Total loyers quittancés nets de RLS (logts, Struct co et annexes)	**9 843**	**9 836**	**10 169**	**10 562**	**11 075**	**11 398**	**11 667**	**11 932**	**12 204**	**12 481**
Annuités Patrimoine de référence	- 3 143	- 3 284	- 3 240	- 3 083	- 2 756	- 2 781	- 2 620	- 2 638	- 2 660	- 2 634
Annuités des Travaux & Renouvlt de Composants		- 154	- 249	- 743	- 1 079	- 1 218	- 1 359	- 1 591	- 1 591	- 1 591
Annuités des Opérations nouvelles		0	0	0	- 306	- 306	- 404	- 406	- 408	- 410
Total annuités emprunts locatifs	***- 3 143***	***- 3 438***	***- 3 489***	***- 3 826***	***- 4 141***	***- 4 305***	***- 4 382***	***- 4 635***	***- 4 659***	***- 4 635***
TFPB	- 948	- 967	- 1 006	- 1 026	- 1 048	- 1 070	- 1 092	- 1 114	- 1 136	- 1 159
Maintenance du parc (y compris régie)	- 1 100	- 720	- 1 057	- 1 085	- 1 114	- 1 141	- 1 169	- 1 197	- 1 231	- 1 262
Couts des Impayés	- 67	- 66	- 68	- 71	- 75	- 77	- 79	- 80	- 82	- 84
Charges non récupérées	- 16	- 16	- 16	- 17	- 18	- 18	- 19	- 19	- 20	- 20

Marge brute locative	**4 569**	**4 630**	**4 533**	**4 536**	**4 680**	**4 787**	**4 927**	**4 887**	**5 077**	**5 322**
Marge brute des autres activités	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Personnel (corrigé du personnel de régie)	- 2 069	- 2 069	- 2 162	- 2 216	- 2 276	- 2 335	- 2 394	- 2 453	- 2 515	- 2 578
Frais de gestion, autres charges et autres charges financières	- 1 289	- 1 501	- 1 561	- 1 591	- 1 626	- 1 660	- 1 694	- 1 727	- 1 762	- 1 797
Production immobilisée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres produits courants	130	130	133	135	138	141	144	146	149	152
Cotisations CGLLS et ANCOLS	- 105	- 105	- 105	- 105	- 105	- 105	- 105	- 105	- 105	- 105
Produits financiers	20	10	10	10	10	10	11	11	11	11
Autofinancement courant	**1 256**	**1 095**	**847**	**769**	**821**	**837**	**889**	**759**	**855**	**1 005**
Eléments exceptionnels d'autofinancement	300	200	204	150	382	195	110	113	0	0
Autofinancement net	**1 556**	**1 295**	**1 051**	**919**	**1 203**	**1 032**	**999**	**871**	**855**	**1 005**

Evolution structure financière	**2 023**	**2 024**	**2 025**	**2 026**	**2 027**	**2 028**	**2 029**	**2 030**	**2 031**	**2 032**
Autofinancement net		**1 295**	**1 051**	**919**	**1 203**	**1 032**	**999**	**871**	**855**	**1 005**
Remboursement emprunts non locatifs		- 29	- 29	0	0	0	0	0	0	0
Produits de cession		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fonds propres investis en travaux		- 934	- 1 066	- 981	- 903	- 717	- 567	- 923	- 594	- 807
Fonds propres investis en démolitions		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fonds propres investis en opérations nouvelles		0	- 730	- 210	0	0	0	0	0	0
Autres var pot Fi y compris provisions, dette IComp et ACNE		194	0	0	0	0	0	0	0	0
Potentiel financier à terminaison	**800**	**1 326**	**552**	**280**	**579**	**894**	**1 326**	**1 274**	**1 536**	**1 734**
Prov (PGE, IDR, SWAP) et dette IComp	287	93	93	93	93	93	93	93	93	93
Dépots de Garantie	604	604	604	627	635	635	635	635	635	635
FdR long terme à terminaison	**1 691**	**2 023**	**1 249**	**1 000**	**1 307**	**1 622**	**2 054**	**2 002**	**2 263**	**2 461**

Graphique 1										
	2 023	2 024	2 025	2 026	2 027	2 028	2 029	2 030	2 031	2 032
Potentiel financier	800	1 326	552	280	579	894	1 326	1 274	1 536	1 734
Fond de roulement LT	1 691	2 023	1 249	1 000	1 307	1 622	2 054	2 002	2 263	2 461

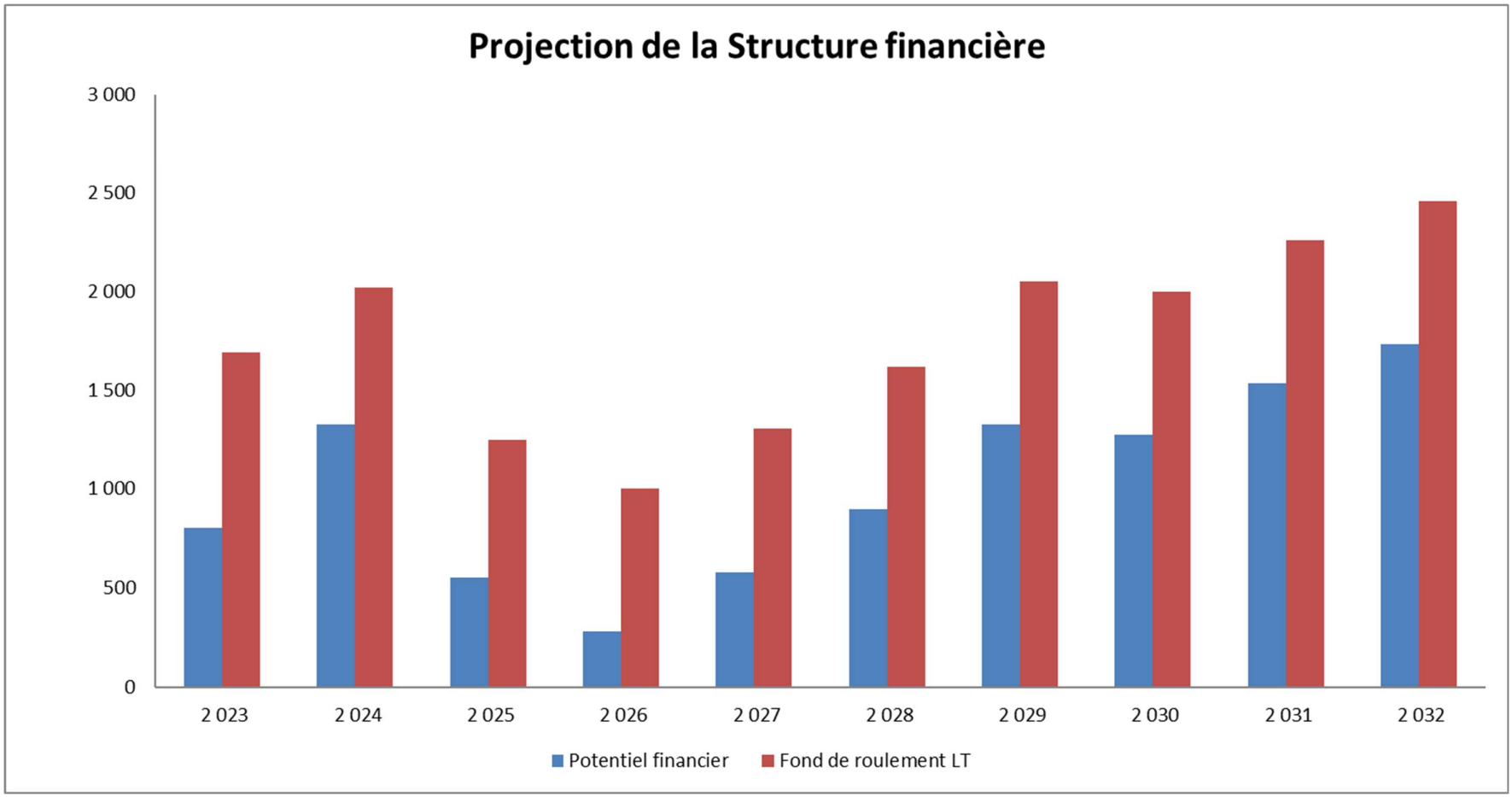

Graphique 2										
	2 023	2 024	2 025	2 026	2 027	2 028	2 029	2 030	2 031	2 032
Autofinancement net en % des produits d'activités et fin	15,6%	13,0%	10,2%	8,6%	10,8%	9,0%	8,5%	7,2%	6,9%	8,0%

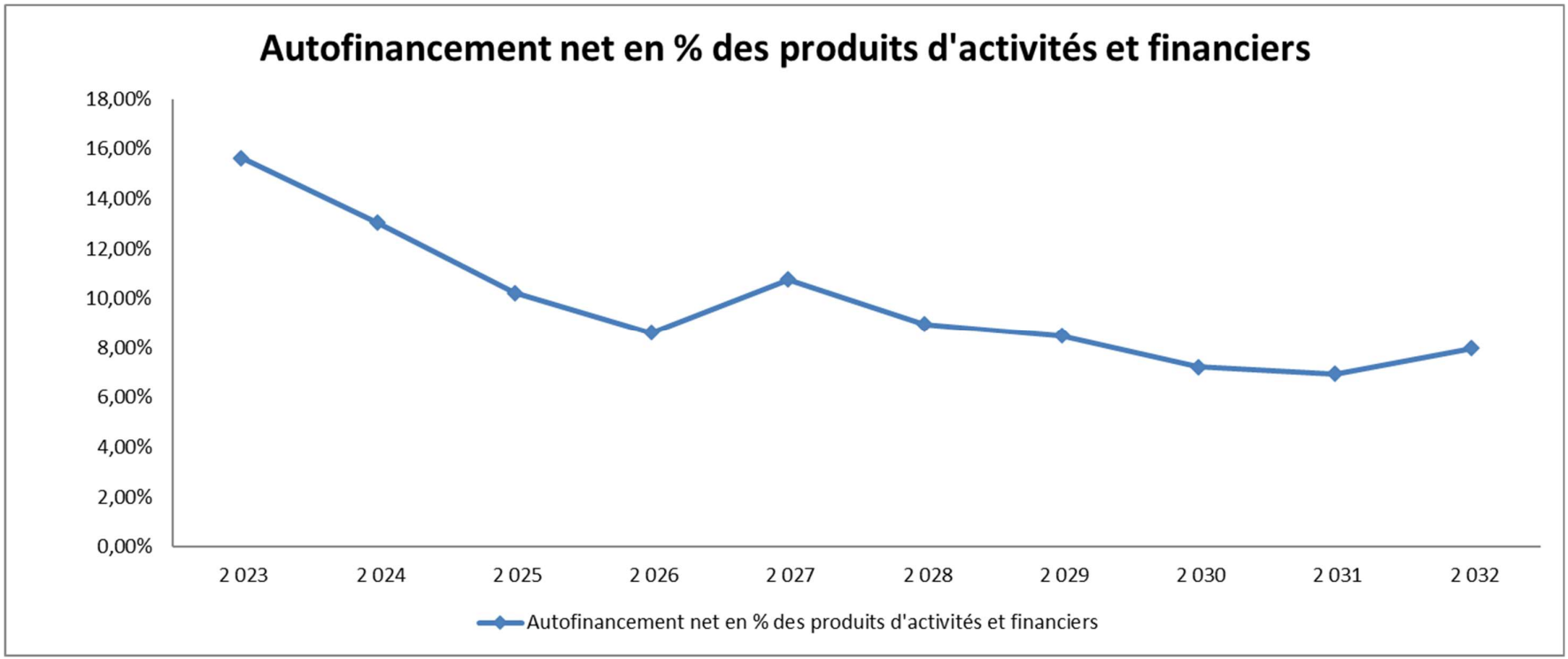

Synthèse des investissements et sorties de patrimoine logts et structures collectives (en k€ courants)

Approche à terminaison (OS)	En K€ courants										
Renouvellement de composants logts et struct	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**TOTAL**
Investissement	0	1 831	1 902	999	1 243	654	669	685	701	717	**9 401**
Fonds propres	0	660	710	566	723	555	567	580	594	607	**5 564**
en % de l'investissement	*0,00%*	*36,05%*	*37,34%*	*56,72%*	*58,22%*	*84,75%*	*84,75%*	*84,75%*	*84,75%*	*84,75%*	***59,18%***
Subventions	0	90	93	95	213	100	102	104	107	109	**1 013**
en % de l'investissement	*0,00%*	*4,92%*	*4,87%*	*9,53%*	*17,12%*	*15,25%*	*15,25%*	*15,25%*	*15,25%*	*15,25%*	***10,78%***
Emprunt	0	1 081	1 099	337	306	0	0	0	0	0	**2 824**
en % de l'investissement	*0,00%*	*59,03%*	*57,79%*	*33,75%*	*24,66%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	***30,04%***
Travaux immobilisés logts et struct co											
Nombre total de logts et equiv logts	27	92	103	70	60	96	0	120	0	70	**611**
Investissement	642	4 465	5 115	5 617	3 780	1 562	0	6 050	0	3 200	**29 789**
en k€ /logts et equiv logts	*23,78*	*48,53*	*49,66*	*80,24*	*63,00*	*16,27*	*0,00*	*50,42*	*0,00*	*45,71*	***48,75***
Fonds propres	122	273	356	415	180	162	0	343	0	200	**1 929**
en % de l'investissement	*19,00%*	*6,12%*	*6,96%*	*7,39%*	*4,76%*	*10,37%*	*0,00%*	*5,66%*	*0,00%*	*6,25%*	***6,48%***
Subventions	0	1 948	1 170	1 365	700	400	0	885	0	600	**7 068**
en % de l'investissement	*0,00%*	*43,63%*	*22,87%*	*24,30%*	*18,52%*	*25,61%*	*0,00%*	*14,63%*	*0,00%*	*18,75%*	***23,73%***
Emprunt	520	2 243	3 589	3 837	2 900	1 000	0	4 823	0	2 400	**20 792**
en % de l'investissement	*81,00%*	*50,25%*	*70,17%*	*68,31%*	*76,72%*	*64,02%*	*0,00%*	*79,71%*	*0,00%*	*75,00%*	***69,80%***
Opérations nouvelles logts et struct co											
Nombre de logts et equiv. Logts	0	0	31	11	0	0	0	0	0	0	**42**
Investissement	0	0	7 510	2 630	0	0	0	0	0	0	**10 140**
en k€ /logts et equiv logts	*0,00*	*0,00*	*242,26*	*239,09*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	***241,43***
Fonds propres	0	0	730	210	0	0	0	0	0	0	**940**
en % de l'investissement	*0,00%*	*0,00%*	*9,72%*	*7,98%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	***9,27%***
Subventions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
en % de l'investissement	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	***0,00%***
Emprunt	0	0	6 780	2 420	0	0	0	0	0	0	**9 200**
en % de l'investissement	*0,00%*	*0,00%*	*90,28%*	*92,02%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	***90,73%***

Total investissements logts et structures collectives											
Investissements	642	6 296	14 527	9 246	5 023	2 216	669	6 735	701	3 917	**49 329**
Fonds propres	122	934	1 796	1 191	903	717	567	923	594	807	**8 433**
en % de l'investissement	*19,00%*	*14,83%*	*12,37%*	*12,89%*	*17,99%*	*32,33%*	*84,75%*	*13,70%*	*84,75%*	*20,61%*	***17,09%***
Subventions	0	2 038	1 263	1 460	913	500	102	989	107	709	**8 081**
en % de l'investissement	*0,00%*	*32,37%*	*8,69%*	*15,79%*	*18,17%*	*22,55%*	*15,25%*	*14,69%*	*15,25%*	*18,11%*	***16,38%***
Emprunt	520	3 324	11 468	6 594	3 206	1 000	0	4 823	0	2 400	**32 816**
en % de l'investissement	*81,00%*	*52,80%*	*78,94%*	*71,32%*	*63,84%*	*45,12%*	*0,00%*	*71,60%*	*0,00%*	*61,28%*	***66,52%***
Total investissements logts et structures collectives (hors part en exploitation)											
Investissements	642	6 296	14 527	9 246	5 023	2 216	669	6 735	701	3 917	**49 329**
Impact sur le potentiel financier	122	934	1 796	1 191	903	717	567	923	594	807	**8 433**
en % de l'investissement	*19,00%*	*14,83%*	*12,37%*	*12,89%*	*17,99%*	*32,33%*	*84,75%*	*13,70%*	*84,75%*	*20,61%*	***17,09%***
Subventions	0	2 038	1 263	1 460	913	500	102	989	107	709	**8 081**
en % de l'investissement	*0,00%*	*32,37%*	*8,69%*	*15,79%*	*18,17%*	*22,55%*	*15,25%*	*14,69%*	*15,25%*	*18,11%*	***16,38%***
Emprunt	520	3 324	11 468	6 594	3 206	1 000	0	4 823	0	2 400	**32 816**
en % de l'investissement	*81,00%*	*52,80%*	*78,94%*	*71,32%*	*63,84%*	*45,12%*	*0,00%*	*71,60%*	*0,00%*	*61,28%*	***66,52%***
Flux de trésorerie des investissements	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**TOTAL**
Investissements décaissés		- 3 336	- 12 687	- 11 231	- 4 632	- 5 504	- 903	- 4 560	- 2 876	- 2 637	**- 48 367**
Subventions encaissées		211	634	2 672	1 578	800	502	104	992	109	**7 602**
Emprunts encaissés		1 601	6 632	14 674	2 729	2 900	4 800	0	0	0	**33 336**
Flux de trésorerie d'investissement global		**- 1 524**	**- 5 422**	**6 116**	**- 325**	**- 1 805**	**4 399**	**- 4 455**	**- 1 884**	**- 2 527**	**- 7 429**
Cumul des flux de trésorerie	0	- 1 524	- 6 946	- 830	- 1 156	- 2 960	1 438	- 3 017	- 4 901	- 7 429	
Cumul des FP investis en locatifs logts et struct	0	934	2 730	3 921	4 825	5 541	6 109	7 032	7 625	8 433	
Solde Emplois/Ressources op en cours au 31/12		- 591	- 4 216	3 091	3 669	2 581	7 547	4 014	2 724	1 004	

Graphiques "Rythme des investissements"	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Opérations nouvelles									
Fonds propres	0	730	210	0	0	0	0	0	0
Subventions	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emprunts	0	6 780	2 420	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	7 510	2 630	0	0	0	0	0	0
Réhabilitations									
Fonds propres	934	1 066	981	903	717	567	923	594	807
Subventions	2 038	1 263	1 460	913	500	102	989	107	709
Emprunts	3 324	4 688	4 174	3 206	1 000	0	4 823	0	2 400
TOTAL	6 296	7 017	6 616	5 023	2 216	669	6 735	701	3 917

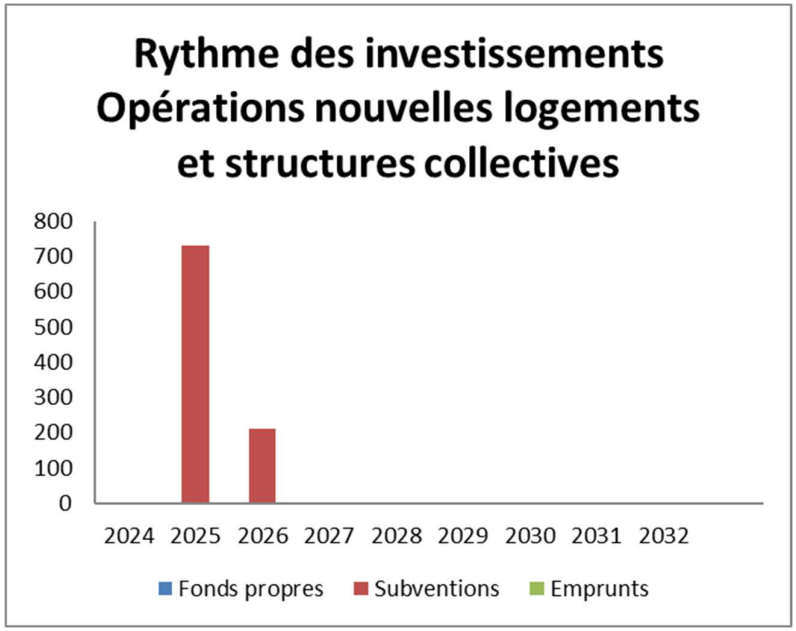

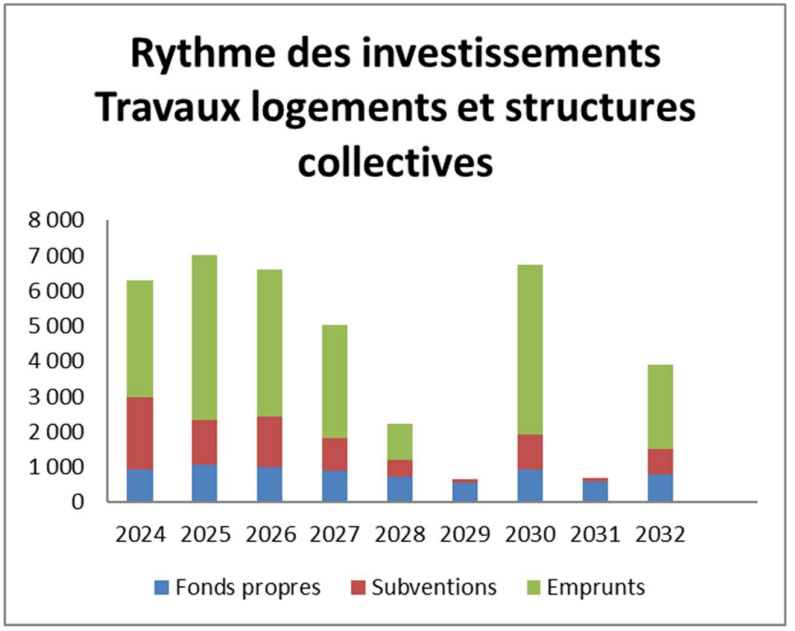

Graphiques "Plan de financement"	Opérations nouvelles		Réhabilitations	
Fonds propres	940	9,3%	7 493	19,1%
Subventions	0	0,0%	8 081	20,6%
Emprunts	9 200	90,7%	23 616	60,3%
TOTAL	10 140	100,0%	39 189	100,0%

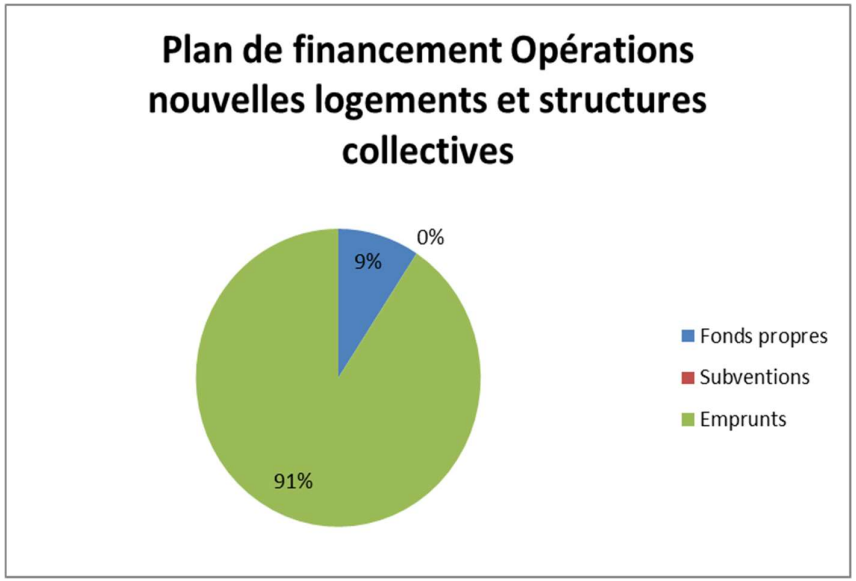

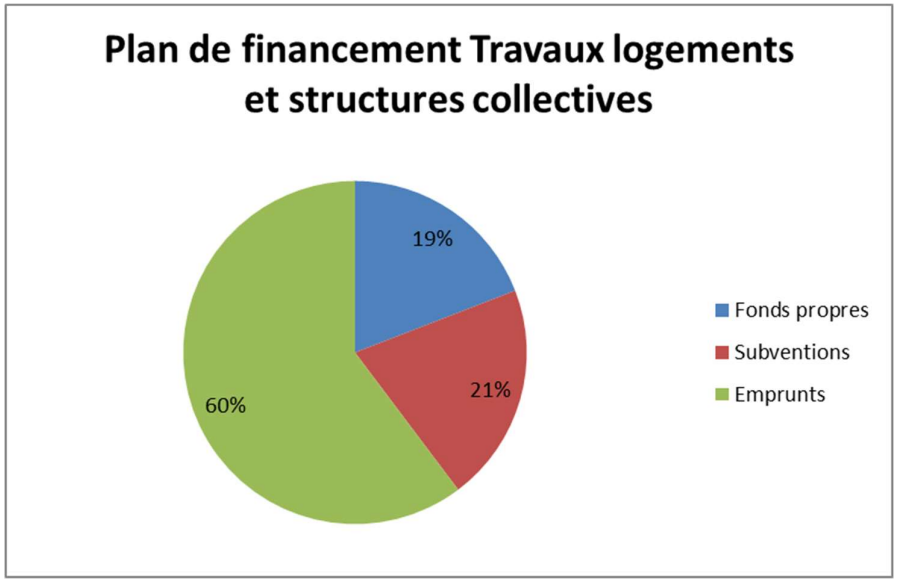

D1.21 - Plan de Financement des travaux

En K€ courants

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Travaux immobilisés identifiés										
Groupe 1001 Sous groupe 1										
RAPP I										
Nombre de logements	0	0	60	0	0	0	0	0	0	0
Investissement	0	0	4 815	0	0	0	0	0	0	0
Investissement en K€/logement.	*0,00*	*0,00*	*80,25*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Fonds propres	0	0	356	0	0	0	0	0	0	0
Fonds propres en % invest.	*0,00%*	*0,00%*	*7,39%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*
Subventions	0	0	1 170	0	0	0	0	0	0	0
Subventions en % invest.	*0,00%*	*0,00%*	*24,30%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*
Emprunt	0	0	3 289	0	0	0	0	0	0	0
Emprunt en % invest.	*0,00%*	*0,00%*	*68,31%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*
Groupe 1006 Sous groupe 1										
LOUIS PASTEUR										
Nombre de logements	0	0	0	0	0	0	0	60	0	0
Investissement	0	0	0	0	0	0	0	2 850	0	0
Investissement en K€/logement.	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*47,50*	*0,00*	*0,00*
Fonds propres	0	0	0	0	0	0	0	143	0	0
Fonds propres en % invest.	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*5,00%*	*0,00%*	*0,00%*
Subventions	0	0	0	0	0	0	0	285	0	0
Subventions en % invest.	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*10,00%*	*0,00%*	*0,00%*
Emprunt	0	0	0	0	0	0	0	2 423	0	0
Emprunt en % invest.	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*85,00%*	*0,00%*	*0,00%*
Groupe 1007 Sous groupe 1										
RAPP II - III										
Nombre de logements	0	0	0	70	0	0	0	0	0	0
Investissement	0	0	0	5 617	0	0	0	0	0	0
Investissement en K€/logement.	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*80,24*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Fonds propres	0	0	0	415	0	0	0	0	0	0
Fonds propres en % invest.	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*7,39%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*
Subventions	0	0	0	1 365	0	0	0	0	0	0
Subventions en % invest.	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*24,30%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*
Emprunt	0	0	0	3 837	0	0	0	0	0	0
Emprunt en % invest.	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*68,31%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*
Groupe 1009 Sous groupe 1										
RPA PAQUERETTES										
Nombre de logements	0	67	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement	0	3 015	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement en K€/logement.	*0,00*	*45,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Fonds propres	0	227	0	0	0	0	0	0	0	0
Fonds propres en % invest.	*0,00%*	*7,54%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*
Subventions	0	1 407	0	0	0	0	0	0	0	0
Subventions en % invest.	*0,00%*	*46,67%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*
Emprunt	0	1 380	0	0	0	0	0	0	0	0
Emprunt en % invest.	*0,00%*	*45,79%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*
Groupe 1010 Sous groupe 1										
PROVENCE										
Nombre de logements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	70
Investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 200
Investissement en K€/logement.	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*45,71*
Fonds propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	200
Fonds propres en % invest.	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*6,25%*
Subventions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	600
Subventions en % invest.	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*18,75%*
Emprunt	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 400
Emprunt en % invest.	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*75,00%*
Groupe 1011 Sous groupe 1										
BRETAGNE										
Nombre de logements	0	0	0	0	60	0	0	0	0	0
Investissement	0	0	0	0	3 780	0	0	0	0	0
Investissement en K€/logement.	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*63,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Fonds propres	0	0	0	0	180	0	0	0	0	0
Fonds propres en % invest.	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*4,76%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*
Subventions	0	0	0	0	700	0	0	0	0	0
Subventions en % invest.	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*18,52%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*
Emprunt	0	0	0	0	2 900	0	0	0	0	0
Emprunt en % invest.	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*76,72%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*

Groupe 1012 Sous groupe 1										
POITOU										
Nombre de logements	0	0	0	0	0	0	0	60	0	0
Investissement	0	0	0	0	0	0	0	3 200	0	0
Investissement en K€/logement.	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*53,33*	*0,00*	*0,00*
Fonds propres	0	0	0	0	0	0	0	200	0	0
Fonds propres en % invest.	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*6,25%*	*0,00%*	*0,00%*
Subventions	0	0	0	0	0	0	0	600	0	0
Subventions en % invest.	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*18,75%*	*0,00%*	*0,00%*
Emprunt	0	0	0	0	0	0	0	2 400	0	0
Emprunt en % invest.	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*75,00%*	*0,00%*	*0,00%*
Groupe 1013 Sous groupe 1										
ALPHONSE ADAM										
Nombre de logements	0	0	0	0	0	96	0	0	0	0
Investissement	0	0	0	0	0	1 562	0	0	0	0
Investissement en K€/logement.	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*16,27*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Fonds propres	0	0	0	0	0	162	0	0	0	0
Fonds propres en % invest.	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*10,37%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*
Subventions	0	0	0	0	0	400	0	0	0	0
Subventions en % invest.	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*25,61%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*
Emprunt	0	0	0	0	0	1 000	0	0	0	0
Emprunt en % invest.	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*64,02%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*
Groupe 1014 Sous groupe 1										
MALTERIE										
TRVX ELECTRIQUES										
Nombre de logements	0	0	43	0	0	0	0	0	0	0
Investissement	0	0	300	0	0	0	0	0	0	0
Investissement en K€/logement.	*0,00*	*0,00*	*6,98*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Fonds propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fonds propres en % invest.	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*
Subventions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Subventions en % invest.	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*
Emprunt	0	0	300	0	0	0	0	0	0	0
Emprunt en % invest.	*0,00%*	*0,00%*	*100,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*
Groupe 1021 Sous groupe 1										
2-2a BONDE										
Nombre de logements	27	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement	642	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement en K€/logement.	*23,78*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Fonds propres	122	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fonds propres en % invest.	*19,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*
Subventions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Subventions en % invest.	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*
Emprunt	520	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emprunt en % invest.	*81,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*
Groupe 1036 Sous groupe 1										
FUTURA 6 J, Monnet										
Nombre de logements	0	25	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement	0	1 450	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement en K€/logement.	*0,00*	*58,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Fonds propres	0	46	0	0	0	0	0	0	0	0
Fonds propres en % invest.	*0,00%*	*3,17%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*
Subventions	0	541	0	0	0	0	0	0	0	0
Subventions en % invest.	*0,00%*	*37,31%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*
Emprunt	0	863	0	0	0	0	0	0	0	0
Emprunt en % invest.	*0,00%*	*59,52%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*
Total travaux immobilisés identifiés										
Nombre de logements	27	92	103	70	60	96	0	120	0	70
Investissement	642	4 465	5 115	5 617	3 780	1 562	0	6 050	0	3 200
Investissement en K€/logement.	*23,78*	*48,53*	*49,66*	*80,24*	*63,00*	*16,27*	*0,00*	*50,42*	*0,00*	*45,71*
Fonds propres	122	273	356	415	180	162	0	343	0	200
Fonds propres en % invest.	*19,00%*	*6,12%*	*6,96%*	*7,39%*	*4,76%*	*10,37%*	*0,00%*	*5,66%*	*0,00%*	*6,25%*
Subventions	0	1 948	1 170	1 365	700	400	0	885	0	600
Subventions en % invest.	*0,00%*	*43,63%*	*22,87%*	*24,30%*	*18,52%*	*25,61%*	*0,00%*	*14,63%*	*0,00%*	*18,75%*
Emprunts	520	2 243	3 589	3 837	2 900	1 000	0	4 823	0	2 400
Emprunts en % invest.	*81,00%*	*50,25%*	*70,17%*	*68,31%*	*76,72%*	*64,02%*	*0,00%*	*79,71%*	*0,00%*	*75,00%*

Renouvellement de composants										
Opération n°1										
CHAUFFAGE ET SANITAIRES										
Investissement	0	200	206	159	163	166	170	174	178	182
Fonds propres	0	200	206	159	163	166	170	174	178	182
Fonds propres en % invest.	*0,00%*	*100,00%*	*100,00%*	*100,00%*	*100,00%*	*100,00%*	*100,00%*	*100,00%*	*100,00%*	*100,00%*
Subventions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Subventions en % invest.	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*
Emprunt	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emprunt en % invest.	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*
Opération n°2										
ADAPTATION PMR										
Investissement	0	90	93	95	98	100	102	104	107	109
Fonds propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fonds propres en % invest.	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*
Subventions	0	90	93	95	98	100	102	104	107	109
Subventions en % invest.	*0,00%*	*100,00%*	*100,00%*	*100,00%*	*100,00%*	*100,00%*	*100,00%*	*100,00%*	*100,00%*	*100,00%*
Emprunt	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emprunt en % invest.	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*
Opération n°3										
AUTRES COMPOSANTS										
Investissement	0	400	412	370	379	388	397	406	416	425
Fonds propres	0	400	412	370	379	388	397	406	416	425
Fonds propres en % invest.	*0,00%*	*100,00%*	*100,00%*	*100,00%*	*100,00%*	*100,00%*	*100,00%*	*100,00%*	*100,00%*	*100,00%*
Subventions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Subventions en % invest.	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*
Emprunt	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emprunt en % invest.	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*
Opération n°4										
ESPEX										
Investissement	0	101	409	374	219	0	0	0	0	0
Fonds propres	0	10	41	37	22	0	0	0	0	0
Fonds propres en % invest.	*0,00%*	*10,00%*	*10,00%*	*10,00%*	*10,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*
Subventions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Subventions en % invest.	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*
Emprunt	0	91	368	337	197	0	0	0	0	0
Emprunt en % invest.	*0,00%*	*90,00%*	*90,00%*	*90,00%*	*90,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*
Opération n°5										
PAM REHAB VX SCHILIK (Bonde; Rouge; ...;Stein°										
Investissement	0	500	515	0	0	0	0	0	0	0
Fonds propres	0	50	52	0	0	0	0	0	0	0
Fonds propres en % invest.	*0,00%*	*10,00%*	*10,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*
Subventions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Subventions en % invest.	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*
Emprunt	0	450	464	0	0	0	0	0	0	0
Emprunt en % invest.	*0,00%*	*90,00%*	*90,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*
Opération n°6										
DEMOL + TERRAIN ST JUNIEN										
Investissement	0	540	268	0	0	0	0	0	0	0
Fonds propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fonds propres en % invest.	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*
Subventions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Subventions en % invest.	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*
Emprunt	0	540	268	0	0	0	0	0	0	0
Emprunt en % invest.	*0,00%*	*100,00%*	*100,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*
Opération n°7										
RACCORDEMENT RCU STE MARIE										
Investissement	0	0	0	0	228	0	0	0	0	0
Fonds propres	0	0	0	0	159	0	0	0	0	0
Fonds propres en % invest.	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*70,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*
Subventions	0	0	0	0	68	0	0	0	0	0
Subventions en % invest.	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*30,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*
Emprunt	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emprunt en % invest.	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*
Opération n°8										
RACCORDEMENT RCU MALTERIE										
Investissement	0	0	0	0	156	0	0	0	0	0
Fonds propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fonds propres en % invest.	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*
Subventions	0	0	0	0	47	0	0	0	0	0
Subventions en % invest.	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*30,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*
Emprunt	0	0	0	0	109	0	0	0	0	0
Emprunt en % invest.	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*70,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*
Total Renouvellement de composants										
Investissement	0	1 831	1 902	999	1 243	654	669	685	701	717
Fonds propres	0	660	710	566	723	555	567	580	594	607
Fonds propres en % invest.	*0,00%*	*36,05%*	*37,34%*	*56,72%*	*58,22%*	*84,75%*	*84,75%*	*84,75%*	*84,75%*	*84,75%*
Subventions	0	90	93	95	213	100	102	104	107	109
Subventions en % invest.	*0,00%*	*4,92%*	*4,87%*	*9,53%*	*17,12%*	*15,25%*	*15,25%*	*15,25%*	*15,25%*	*15,25%*
Emprunts	0	1 081	1 099	337	306	0	0	0	0	0
Emprunts en % invest.	*0,00%*	*59,03%*	*57,79%*	*33,75%*	*24,66%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*

CONCLUSION

La Loi ELAN, et plus particulièrement la Réduction du Loyer de Solidarité (RLS), a obligé notre profession à reconsidérer ses investissements futurs dans le respect des fondamentaux financiers dont les principaux indicateurs sont l'autofinancement de l'exploitation courante et le potentiel financier à terminaison des opérations.

Le montant de la RLS en 2018 de 252.000€ à 490.000 € en 2024 prive le FMS d'un investissement correspondant au remboursement d'un prêt de 8.000.000€ sur 35 ans.

A fin 2024, 284 logements sont réhabilités (depuis Vauban en 2014).

En cours :

La réhabilitation lourde Résidence Vogelau pour 1.454 K€

La réhabilitation lourde 6 Jean Monnet pour : 1450 K€

La réhabilitation RPA (15 Pâquerettes) : 2.850 K€

La réhabilitation lourde Rue de la Bonde pour : 642 K€

Travaux de mises aux normes au Foyer Soleil : 402 K €

Début des dépenses « Espex » pour 1.054 K€

Lancement des études pour Rapp pair et impair pour 10.400 K€

Le programme St Junien, production de 11 logements est planifiée en 2026.

Le programme Ste Odile, production de 31 logements est planifiée en 2025.

Après 3 années de fortes hausses des taux du livret A et de l'inflation, on retrouve pour 2025 une baisse du taux du livret A (2,4 % vs 3 % en 2024, 2 % en aout 2025).

Malgré une inflation stabilisée, les coûts de l'énergie restent élevés.

Nos projections actualisées permettent de maintenir notre potentiel au-dessus de zéro en 2026 (+ 280 K€) pour revenir à un bon niveau (+ 1.643 K€ en 2031).

Notre autofinancement atteindra également un plancher à 8,63 % en 2026.

Ainsi, l'apparition de projets d'investissement inconnus aujourd'hui, devront être planifiés avec beaucoup de circonspection.

Nous avons également à suivre notre trésorerie avec prudence, car nos projets de réhabilitation lourde sont financés en partie avec l'exonération de la TFPB (1,2 million d'euros sur RAPP) et le versement de ces dégrèvements interviennent 14 à 18 mois après les décaissements idoines. Par ailleurs, ces dégrèvements sont plafonnés annuellement à notre TFPB annuelle. Ainsi, compte tenu des volumes financiers, le cadencement des décaissements devra être coordonné avec les services comptables, afin d'en maintenir un niveau standard (4-5 mois de trésorerie), et l'enveloppe annuelle de TFPB récupérable.

FILIALES ET PARTICIPATIONS

En vertu de l'article L 233 – 6 du code de commerce, nous vous indiquons que notre société, au cours de l'exercice écoulé, a souscrit une participation de 33% dans la société de coordination EMHA, 24 route de l'hôpital 67000 STRASBOURG, au capital de 60.000€ - 891 323 107 RC Strasbourg.

RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Notre société n'est pas concernée par ces dispositions.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Situation des mandats des membres du Conseil d'Administration :

Nous vous précisons qu'aucun mandat de membre du Conseil d'Administration n'est arrivé à expiration.

Conventions réglementées :

Définition :
« Conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieur à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. »

A) Convention de rémunération conclue entre le Président du Conseil d'Administration du Foyer Moderne de Schiltigheim, et le Foyer Moderne de Schiltigheim.

L'assemblée générale des Actionnaires, suite à une délibération prévue par le Conseil Municipal de la ville de Schiltigheim, a décidé d'attribuer au Président du Conseil d'Administration, une rémunération brute annuelle afférente à l'exercice de ses fonctions dans la limite de 8.000 euros.

La rémunération brute annuelle de Benoît STEFFANUS, Président du Conseil d'Administration du Foyer Moderne de Schiltigheim, s'est élevée à 8.000 euros pour l'exercice 2024.

B) Convention conclue entre la Ville de Schiltigheim, actionnaire du Foyer Moderne de Schiltigheim, et le Foyer Moderne de Schiltigheim.

Convention de garantie :

La ville de Schiltigheim s'est portée garante pour le remboursement des emprunts contractés par le Foyer Moderne de Schiltigheim.

Au 31/12/2024, l'encours s'élève à 1.524.490 euros.

Convention de bail :

La ville de Schiltigheim a conclu une convention de bail en date du 19 septembre 2006 avec le Foyer Moderne de Schiltigheim concernant des locaux à usage de restaurant scolaire situés 13, rue Kellermann – 67300 Schiltigheim.

Les loyers et charges concernant l'exercice 2024 s'élèvent à 10.383 euros.

C) Convention conclue entre le Centre Communal d'Action Sociale de Schiltigheim (CCAS) et le Foyer Moderne de Schiltigheim.

Convention de bail :

Le CCAS a conclu une convention de bail en date du 29 septembre 2000 avec le Foyer Moderne de Schiltigheim concernant des locaux à usage collectif situés 7 - 9, rue Principale – 67300 Schiltigheim.
Les loyers et charges pour l'exercice 2024 s'élèvent à 79.618 euros

MODALITES D'EXERCICE

Conformément au titre 3 de ses statuts, la société est administrée par un conseil d'administration, dans les conditions prévues à la sous-section 1 de la section 2 du chapitre V du titre II du livre II du code de commerce.
Il est composé au 9 membres dont la moitié au moins représentent les organismes mentionnés aux articles L. 411-2, L. 481-1 et L. 365-2 du code de la construction et de l'habitation.

SITUATION DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous vous précisons qu'aucun mandat de Commissaire aux Comptes n'est arrivé à expiration.

Le Conseil d'Administration vous invite, après la lecture de ces différents rapports, à vous prononcer sur les résolutions qui sont soumises à votre vote.

Les grands enjeux et objectifs à l'horizon 2030

Les grands enjeux du Foyer Moderne aujourd'hui se déploient en 3 niveaux d'action, depuis les enjeux purement internes, en passant par ceux liés à nos locataires, nos partenaires, ceux de la société civile et des collectivités en général.

UN ENJEU INTERNE D'EFFICIENCE ECONOMIQUE ET SOCIALE :

Notre premier enjeu consiste à assurer la pérennité du Foyer Moderne en améliorant nos capacités de rendement et de performance en interne tout en générant un mieux-être individuel et collectif de nos équipes.

Cela passe par :

- Le développement de la conscience de notre raison d'être auprès de nos collaborateurs en vue de l'amélioration continue de la qualité de service (proximité, écoute, lien …) pour situer, à chaque instant, l'humain au cœur de nos préoccupations,
- L'adaptation des compétences de chacun pour mieux répondre aux besoins des locataires,
- L'évolution des modes d'organisation et des métiers pour prendre en compte à la fois le contexte et la vulnérabilité de certains ménages afin d'améliorer notre productivité et en maitrisant nos coûts de gestion.
- L'effort de diversification de l'offre de logements pour tenir compte de la diversité des demandes.

UN ENJEU SOCIETAL LIE AU VIEILLISSEMENT ET A LA POPERISATION DE NOS LOCATAIRES :

Les personnes âgées d'au moins 65 ans représentent 32% de nos locataires, soit un locataire sur trois, contre 22% dans l'Eurométropole. Il s'agit d'une population particulièrement impactée par les insuffisances sociales (accès aux transports, commerces et services de santé) du fait de la faiblesse des revenus et d'un état de santé plus dégradé.

Nos objectifs consistent à :

- Accompagner le vieillissement à domicile de nos locataires par l'adaptation de nos logements
- Favoriser le lien social, générationnel et le « faire ensemble » par l'accompagnement et le subventionnement d'initiatives portées par des associations implantées localement dans nos quartiers
- Rénover le parc immobilier en vue de réduire la facture énergétique et redonner du pouvoir d'achat à nos locataires les plus précaires

UN ENJEU DE DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE ET ECONOMIQUE :

L'ambition renouvelée de notre groupement emha consiste à se positionner comme un opérateur global, local et incontournable au service de nos collectivités territoriales.

Par la mise en réseau de nos ressources, l'échange sur nos pratiques et le partage de nos expertises, nous construisons des solutions communes plus efficientes sur des thèmes variés, parmi lesquels :

- La mise en place de stratégies pour la transition bas-carbone, pour contribuer à la lutte contre le dérèglement climatique,
- La réduction des inégalités énergétiques,
- La sensibilisation des équipes au RSE numérique,
- L'identification par la labellisation commune « Senior » ou « Senior+ » de nos logements adaptés au vieillissement,
- La facilitation du parcours résidentiel de nos seniors entre nos trois organismes,
- L'intervention dans des domaines aussi variés que ceux de la petite enfance, la santé, les mobilités, les activités commerciales, le logement sous toutes ses formes, les tiers lieux innovants, l'environnement, …

PROJETS DE RESOLUTIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE

APPROBATION DES COMPTES

L'Assemblée Générale des Actionnaires, après avoir entendu la lecture du Rapport de la Direction Générale et celui du Commissaire aux Comptes, approuve le bilan, le Compte de Résultat, arrêtés au 31 décembre 2024, tels qu'ils viennent de lui être présentés, et se soldant par un excédent de 236.093,35€.

L'Assemblée Générale des Actionnaires donne quitus entier et sans réserve aucune au Directeur Général de la Société pour sa gestion durant la période allant du 1er Janvier au 31 Décembre 2024.

AFFECTATION DU RESULTAT

L'affectation du résultat que nous envisageons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 236.093,35€ de la façon suivante :

Le résultat de l'activité SIEG (secteur d'intérêt économique général) s'établit à - 235.249 € qui sera affecté aux résultats des activités SIEG.

Le résultat de l'activité hors SIEG s'établit à + 471.344 €€ qui sera affecté aux résultats des activités hors SIEG.

La répartition des charges communes étant faite au prorata des produits des activités SIEG -comptes 70 sauf 703 – instruction comptable des organismes HLM par arrêté interministériel du 7 octobre 2015, de l'article L.411-2 du CCH ; de l'article 207-1-4 du CGI.

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, nous vous rappelons qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois exercices précédents.

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

L'Assemblée Générale des Actionnaires, après avoir entendu la lecture du Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'Article L.223-19 du Code du Commerce, approuve ledit Rapport ainsi que les opérations qui y sont mentionnées.

L'Assemblée Générale des Actionnaires entérine les décisions prises en Conseil d'Administration lors des séances des 18 mars 2025 et 22 mai 2025.

Le débat va être ouvert après lecture des rapports du commissaire aux comptes.
Nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes les précisions complémentaires ou les explications que vous jugeriez utiles.
Si nos propositions reçoivent votre agrément, nous vous invitons à approuver par votre vote les résolutions qui vous sont proposées.

Le Président du Conseil d'Administration

VILLE DE SCHILTIGHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DÉCEMBRE 2025

Sous la présidence de Mme Danielle DAMBACH, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	30	37

L'an deux mille vingt cinq, le 09 décembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :
Mme Danielle DAMBACH, M. Patrick MACIEJEWSKI, Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, M. Patrick OCHS, M. Benoît STEFFANUS, Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Laurence WINTERHALTER, M. Jean-Marie VOGT, Mme Sophie MEHMANPAZIR, Mme Evelyne WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, M. Stanislas MARTIN, Mme Anne SOMMER, Mme Dominique BOUSSARD MOSSER, M. Mathieu GUTH, Mme Regina HAAS, M. Jérôme MAI, Mme Jamila CHRIGUI, Mme Christelle PARIS, M. Tomislav NAJDOVSKI, M. Selim ULU, Mme Maryline WILHELM, M. Julien HOFSTETTER, M. Julien RATCLIFFE, M. Antoine SPLET, Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Raphaël RODRIGUES, Mme Sylvie GIL BAREA, M. Dera RATSIAJETSINIMARO.

Etaient excusés et représentés :
Mme Andrée BUCHMANN par Mme Sylvie ZORN, M. Bernard JÉNASTE par M. Patrick OCHS, Mme Maïté ELIA par Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Corine DULAURENT par M. Selim ULU, M. Stéphane HUSSON par M. Jérôme MAI, Mme Aurélie LESCOUTE par M. Benoît STEFFANUS, M. Christian BALL par Mme Françoise KLEIN.

Etaient excusés :
Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ.

Etait absent :

Secrétaire de séance : Antoine SPLET

N° 2025DE124 - PRÉSENTATION DES RAPPORTS ANNUELS 2024 PORTANT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT ET SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS

Rapporteur : Monsieur Patrick MACIEJEWSKI, Premier Adjoint

Le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a pris acte, par délibération du 3 octobre 2025, des rapports annuels 2024 portant sur :

- ✓ le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement ;
- ✓ le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets.

Les rapports annuels présentent les missions et objectifs des services Eau et Assainissement et du service Collecte et Valorisation des déchets et détaillent les indicateurs techniques et financiers de l'exercice 2024. Ils peuvent être consultés en cliquant sur les liens suivants :

- ✓ Le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement :

https://www.strasbourg.eu/documents/976405/1420554/rapport-annuel_EauAssainissement.pdf/4017bcb6-c69e-2c22-16b9-cf82969d777b?version=8.0&t=1759911883080

- ✓ Le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets :

https://www.strasbourg.eu/documents/976405/1084550/rapport_annuel_dechets.pdf/e54a4e88-24bb-1f52-b01d-acf9d4b08a6f?version=8.0&t=1759910656017

Ces documents doivent être portés à la connaissance de chacun des Conseils municipaux de l'Eurométropole de Strasbourg.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau municipal,

PREND ACTE de la communication concernant les rapports annuels 2024 du service public de l'eau et de l'assainissement et du service public de prévention et gestion des déchets.

Prend acte

Date de télétransmission :	11 décembre 2025
Date de retour de l'acte :	11 décembre 2025
Identifiant de l'acte :	067-216704478-20251209-1670-DE-1-1

SCHILTIGHEIM, le 9 décembre 2025

Madame Danielle DAMBACH, Maire

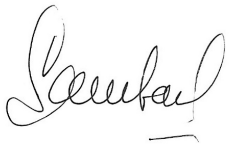

Strasbourg.eu
eurométropole

Actions & chiffres clés 2024

déchets

Mise en service de 2 nouveaux véhicules de collecte de déchets 100% électriques

Dans le cadre de son engagement en faveur de la transition écologique et énergétique et de la démarche menée en faveur de la réduction de l'empreinte carbone sur son territoire, l'Eurométropole de Strasbourg a fait l'acquisition de nouvelles bennes 100% électriques pour la collecte des déchets ménagers.

Au printemps 2024, 2 nouvelles bennes à ordures ménagères ont ainsi intégré la flotte de 76 véhicules permettant de desservir le territoire de l'Eurométropole. Ce parc de véhicules permet en effet d'assurer la sortie quotidienne de 60 équipages, avec 16 véhicules de réserve disponibles pour garantir le service en cas de panne ou d'immobilisation pour entretien. Il comprend désormais, 30 véhicules fonctionnant au gazole, 29 au gaz, 15 au biocarburant (B100) et donc 2 entièrement électriques.

L'Eurométropole de Strasbourg, 1ère intercommunalité de France labellisée « territoire engagé économie circulaire » – 4 ★ !

TERRITOIRE ENGAGÉ
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
★ ★ ★ ★ ★
CLIMAT AIR ÉNERGIE
★ ★ ★ ★ ★
ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Après l'obtention des 5 étoiles « Territoire Engagé – Climat Air Énergie », l'Eurométropole de Strasbourg a franchi une étape majeure fin 2024 en devenant le premier territoire intercommunal de France à atteindre le niveau 4 étoiles du label "Territoire Engagé – Économie Circulaire". Une reconnaissance qui salue des années d'engagement de la collectivité mais aussi des habitant·es et des acteur·rices du territoire en faveur du réemploi et de la valorisation des ressources, avec le soutien de l'ADEME Grand Est.

En 2024, sur son territoire, l'Eurométropole de Strasbourg a collecté :

- **394 kg/habitant** de déchets ménagers et assimilés, soit une baisse de 12% par rapport à 2018 (objectif -6% en 2026 dépassé) ;
- **207 kg/habitant** d'ordures ménagères résiduelles (poubelle bleue), soit -25% par rapport à 2010 (objectif -50% en 2030).

Collecte et valorisation des déchets

116 742 bacs bleus

55 495 bacs jaunes

652 conteneurs à verre

432 conteneurs pour papiers et emballages recyclables

1 259 bornes à déchets alimentaires

33
communes desservies

508
agents dont 375 collectent les déchets ménagers en porte-à-porte

collecte et valorisation des déchets

collecter

205 889 t

de déchets collectés en 2024

ordures ménagères*

207,4 kg
/hab./an

Moyenne France Métropoles : **230 kg**/hab./an**

– 1,4 % par rapport à 2023

Ratios calculés sur la base des populations définies par l'ADEME dans SINOE

collectes sélectives*

53,8 kg
/hab./an
de papiers, cartons, bouteilles en plastique, briques alimentaires et emballages métalliques

+ 5,3 % par rapport à 2023

Moyenne France Métropoles : **43 kg**/hab./an**

collecte de verre

23,9 kg
/hab./an

Moyenne France Métropoles : **24 kg**/hab./an**

- 2 % par rapport à 2023

Le verre bien trié se recycle à l'infini…

collecte TLC
(textiles, linge de maison, chaussures)

4,1 kg
/hab./an
- 13,7 % par rapport à 2023

394 kg

/hab./an de déchets ménagers et assimilés
toutes collectes confondues (déchèteries et encombrants inclus)

Moyenne France Métropoles : **462 kg**/hab./an**

32,6 %

des déchets ménagers et assimilés sont recyclés

qualité du tri

Papiers, cartons et emballages hors verre

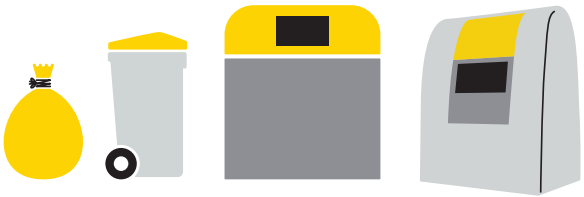

34,3 %

taux de refus de tri sur l'ensemble des collectes
(porte à porte, déchèteries, écoles et apport volontaire)

En déchèterie

68 %

de recyclage matière des déchets collectés

Crédits icons: Freepik

* Toutes collectes confondues ** Références nationales sur la base des données 2023 des métropoles françaises source ADEME

EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG
1 PARC DE L'ÉTOILE • 67 076 STRASBOURG CEDEX • TÉL. 03 68 98 50 00 • COURRIER@STRASBOURG.EU • WWW.STRASBOURG.EU

Un service triplement certifié

Le service Eau et assainissement a renouvelé ses certifications Qualité (ISO 9001), Sécurité (ISO 45001) et Environnement (ISO 14001) grâce à l'implication et au professionnalisme de tous ses agent·es.

Ces certifications sont des reconnaissances :

- d'un service public performant, soucieux du niveau de qualité du service rendu aux usagers et usagères, particuliers et professionnels, comme de ses coûts et de sa réactivité ;
- d'un service attentif aux évolutions et innovations, sensible à la prévention des pollutions, à la gestion de ses déchets ;
- d'un service visant à être économe et juste tout en assurant, au quotidien, la sécurité de ses agent·es et une amélioration continue et participative des conditions et du bien-être au travail ;
- d'un service agissant pour la préservation des milieux et des ressources afin de garantir durablement l'accès à l'eau, patrimoine commun et bien public d'intérêt général.

La station de traitement des eaux usées de Strasbourg-La Wantzenau

Le nouveau contrat de concession de service public pour l'exploitation de la station de traitement des eaux usées de Strasbourg-La Wantzenau a été remporté par Veolia Eau - Compagnie Générales des Eaux. Conformément aux dispositions contractuelles, Veolia a créé une filiale dédiée nommée SOciété de Valorisation des Effluents de l'Eurométropole de Strasbourg (SOVEES). La concession a pris effet le 1er octobre 2023. Outre l'exploitation courante de la station, le concessionnaire a consacré cette première année du contrat à réaliser des études de ses engagements contractuels (réutilisation des eaux usées, supervision, panneaux photovoltaïques…).

En parallèle, l'Eurométropole de Strasbourg a conduit en 2024 deux investissements majeurs pour la politique énergétique de la station de traitement des eaux usées de Strasbourg-La Wantzenau :

- rachat et transformation en société d'économie mixte de BIOGENERE (production et injection au réseau du biométhane de la station) ;
- étude d'exécution du marché de renouvellement de la ligne d'incinération des boues (marché attribué par l'Eurométropole.

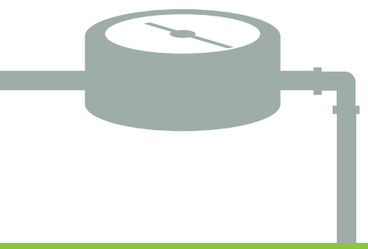

Prix de l'eau

Depuis le 1er janvier 2015, l'Eurométropole est autorité organisatrice du service public de l'eau potable sur l'ensemble de son territoire. Les tarifs de vente d'eau ont progressivement convergé.

Au 1er janvier 2024, le prix moyen est de 2,97 € TTC (pour une consommation de 120 m³ an) soit une évolution de 4 centimes d'euro par rapport au 1er janvier 2023.

Cette augmentation est exclusivement liée à la révision annuelle de la redevance du délégataire de la station d'épuration.

Labellisation « Territoire d'eau en transition » : une reconnaissance nationale

Le 11 octobre 2024, l'association Amorce a remis le trophée de la 2e édition du label "territoire d'eau en transition écologique" aux quinze collectivités lauréates, dont l'Eurométropole de Strasbourg.

Il distingue les politiques publiques ambitieuses en faveur de la transition écologique des services publics d'eau et d'assainissement. Ce label valorise les engagements du service Eau et assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg sur quatre grands axes évalués : les économies d'eau et l'adaptation au changement climatique, la protection des ressources en eau vis-à-vis des pollutions émergentes, l'engagement dans les démarches d'économie circulaire et la mise en place d'action vers la transition énergétique.

Crédits icons : Freepik

Strasbourg.eu
eurométropole

Actions & chiffres clés 2024

eau, assainissement

Distribution de l'eau

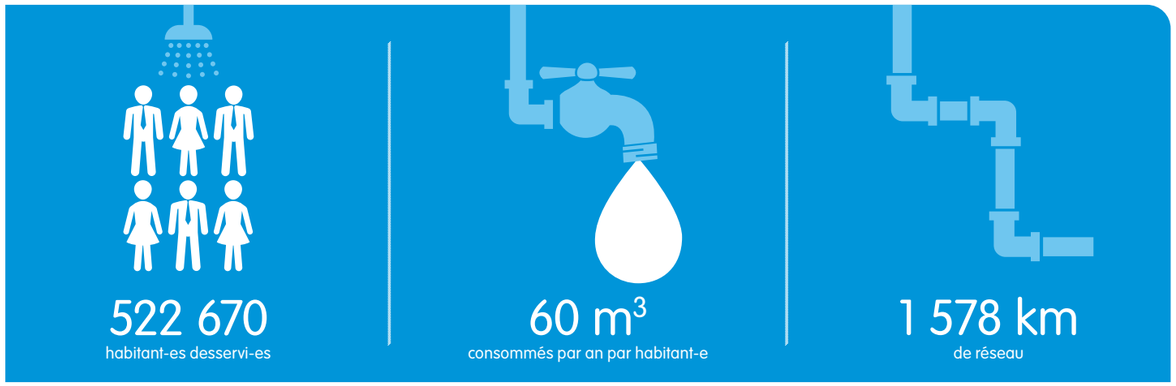

Assainissement des eaux usées

Une balade à énigmes : « Sur les traces de l'eau en ville »

Partez à l'aventure et découvrez un parcours ludique et pédagogique à travers Strasbourg, l'occasion d'en apprendre un peu plus sur la thématique de l'eau et de sa gestion en milieu urbain.

Résolvez des énigmes tout en explorant la ville !

Téléchargez l'application baludik.fr, puis scannez ce QR code pour découvrir la version numérique de la balade à énigmes de Strasbourg

EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG
1 PARC DE L'ÉTOILE • 67 076 STRASBOURG CEDEX • TÉL. 03 68 98 50 00 • COURRIER@STRASBOURG.EU • WWW.STRASBOURG.EU

Distribution de l'eau

produire

11 réservoirs

10 sites de production

100 %
des mesures définies par l'arrêté préfectoral sont mises en œuvre, ainsi que le suivi des périmètres de protection des captages d'eau.

plus de
34,5 millions de m³
d'eau potable produits en 2024

522 670
habitant-es desservis en eau potable

distribuer

1 578 km
de réseau d'eau potable

38,6 ans
âge moyen du réseau d'eau potable

89,99 %
rendement global du réseau pour l'ensemble des unités de distribution de l'Eurométropole

0,78 %
taux de renouvellement du réseau moyen sur 5 ans

contrôler

3 600
prélèvements effectués dans le cadre du contrôle sanitaire et de l'autocontrôle sur le réseau de distribution

Taux de conformité bactériologique
99 %

10
analyses sur les points de consommation par jour

60 m³
consommation annuelle moyenne par habitant-es

176 l
d'eau distribués
(moyenne par jour et par habitant-es)

collecter les eaux usées

Assainissement des eaux usées

traiter

88 millions de m³
d'eaux usées traitées (dont eaux pluviales)

2
stations de prétraitement

3
stations d'épuration

98,5 %
des eaux usées de l'Eurométropole sont traitées à la station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau.

0,75 %
taux moyen de renouvellement des réseaux sur 5 ans

104 375
ouvrages (bassins et déversoirs d'orage, stations de pompage et de relevage, séparateurs d'hydrocarbures, regards, siphons, puisards…)

38,6 ans
âge moyen du réseau

1 798 km
de réseau d'eaux usées

10 %
taux de curage des réseaux

100 %
taux de conformité de la performance des ouvrages d'épuration définie en application de l'arrêté du 21 juillet 2015

VILLE DE SCHILTIGHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DÉCEMBRE 2025

Sous la présidence de Mme Danielle DAMBACH, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	30	37

L'an deux mille vingt cinq, le 09 décembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :
Mme Danielle DAMBACH, M. Patrick MACIEJEWSKI, Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, M. Patrick OCHS, M. Benoît STEFFANUS, Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Laurence WINTERHALTER, M. Jean-Marie VOGT, Mme Sophie MEHMANPAZIR, Mme Evelyne WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, M. Stanislas MARTIN, Mme Anne SOMMER, Mme Dominique BOUSSARD MOSSER, M. Mathieu GUTH, Mme Regina HAAS, M. Jérôme MAI, Mme Jamila CHRIGUI, Mme Christelle PARIS, M. Tomislav NAJDOVSKI, M. Selim ULU, Mme Maryline WILHELM, M. Julien HOFSTETTER, M. Julien RATCLIFFE, M. Antoine SPLET, Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Raphaël RODRIGUES, Mme Sylvie GIL BAREA, M. Dera RATSIAJETSINIMARO.

Etaient excusés et représentés :
Mme Andrée BUCHMANN par Mme Sylvie ZORN, M. Bernard JÉNASTE par M. Patrick OCHS, Mme Maïté ELIA par Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Corine DULAURENT par M. Selim ULU, M. Stéphane HUSSON par M. Jérôme MAI, Mme Aurélie LESCOUTE par M. Benoît STEFFANUS, M. Christian BALL par Mme Françoise KLEIN.

Etaient excusés :
Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ.

Etait absent :

Secrétaire de séance : Antoine SPLET

N° 2025DE125 - PROJETS SUR L'ESPACE PUBLIC - PROGRAMMATION 2026 : VOIRIE, PLAN VÉLO, SIGNALISATION STATIQUE ET DYNAMIQUE, OUVRAGE D'ART, EAU, ASSAINISSEMENT, NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RÉNOVATION URBAINE (NPNRU). LANCEMENT, POURSUITE DES ÉTUDES ET RÉALISATION DES TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie VOGT, Adjoint

Le programme 2026 voirie (y compris l'entretien significatif), plan vélo, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, a été établi après une phase d'instruction et de concertation avec l'ensemble des Maires de l'Eurométropole de Strasbourg.

Conformément à l'article L.5211.57 du CGCT et conformément à la loi n° 99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et la simplification de la coopération intercommunale, l'Eurométropole de Strasbourg sollicite

l'avis de la commune en vue d'une présentation au conseil de l'Eurométropole le 19 décembre 2025.

L'enveloppe consacrée à ce programme est constante depuis 2022 à 30 M€. Les crédits sont ventilés de la manière suivante, comme chaque année :

- ✓ 2,4 M€ réservés pour la réfection d'ouvrages d'art, qui permettent notamment la réfection du pont du Canal à Plobsheim ou le pont rue de Gaulle à Schiltigheim mais intègrent également des enveloppes pour le diagnostic et le gros entretien des ouvrages,
- ✓ 1,03 M€ prévus pour l'entretien des voiries dans les ZA et ZI,
- ✓ 2,7 M€ prévus pour l'entretien des chaussées et trottoirs,
- ✓ 6,3 M€ pour les opérations d'intérêt local T2, cette année, peu de nouvelles opérations sont initiées, les crédits permettant principalement de compléter des opérations en cours d'études ou de travaux,
- ✓ 3,85 M€ pour les opérations d'intérêt métropolitain T3, la principale opération lancée en 2026 concerne le réaménagement de la rue de Pfulgriesheim à Lampertheim avec le démarrage des études,
- ✓ 13,72 M€ dédiés aux opérations du plan vélo T4, outre les poursuites d'opérations en cours, l'année 2026 verra le lancement des études sur les berges Est du Canal à Illkirch, l'amélioration de la piste des Forts entre Wolfisheim et Oberhausbergen et entre Hoenheim et La Wantzenau ou la création d'une passerelle sur le canal de la Marne au Rhin au niveau de l'écluse à Vendenheim.

Cette enveloppe est complétée par des crédits récurrents d'entretien des routes métropolitaines interurbaines à hauteur de 6,3 M€ (2,8 M€ pour les Ex-Routes Départementales et 3,5 M€ pour l'Ex-Réseaux Routier National) permettant notamment de grosses opérations d'entretien de la rue Alfred Kastler à Illkirch, de la RM37 à Reichstett, ainsi que, pour 2026 par des crédits d'entretien des voiries de compétence métropolitaines sur le territoire du Port Autonome de Strasbourg à hauteur de 800 K€.

Par ailleurs, les opérations d'eau et d'assainissement, en accompagnement des opérations de voirie ou sur des besoins patrimoniaux, ainsi que celles du Schéma directeur d'assainissement (SDA) notamment sur Hoenheim ou Bischheim sont financées sur les budgets annexes de l'Eurométropole de Strasbourg, de même que divers travaux de renforcement de digues pour poursuivre la lutte contre les inondations.

Certaines opérations sont également financées sur crédits spécifiques en dehors des enveloppes annuelles, comme les opérations du projet Arc Ouest.

Enfin, la programmation intègre des opérations de renouvellement urbain sur les quartiers de Strasbourg et la commune de Bischheim.

Les opérations du programme 2026 pour la commune de Schiltigheim sont mentionnées en annexe de la présente délibération.

Les projets sont réalisés principalement sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg.
La maîtrise d'œuvre est assurée soit en interne par les services métropolitains avec l'accompagnement éventuel d'une mission d'assistance maîtrise d'ouvrage, soit en externe par des bureaux d'études privés.
Certains projets pourront faire l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage. Dans ce cas, ils donneront lieu à l'élaboration d'une convention spécifique à adopter lors d'une délibération conjointe entre l'Eurométropole de Strasbourg et le délégataire.

Dans le cadre des études et pour des raisons opérationnelles, il est prévu, dans certains cas, des « groupements de commandes » entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg).

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur décembre 2025.

A noter que les reliquats de crédits d'études pourront, en cas de besoin et pour une même opération, être affectés aux travaux.

Il est précisé que la présente délibération n'inclut pas les interventions ponctuelles de proximité et d'urgence liées à la mise en sécurité qui sont réalisées tout au long de l'année.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.5211.57 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 99.586 du 12 juillet 1999 ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « *Écologie, Urbanisme et mobilités, Cadre de vie et travaux* » et du Bureau municipal,

APPROUVE l'ajustement du programme 2026 des projets sur l'espace public dans les domaines de compétence de l'Eurométropole tel que figurant en annexe ;

APPROUVE le lancement, la poursuite des études et la réalisation des travaux des opérations prévues en 2026 telles que mentionnées en annexe.

Adopté, à la majorité

VOTE		VOIX
Pour	31	
Contre	5	**Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Christian BALL, M. Raphaël RODRIGUES, M. Dera RATSIAJETSINIMARO.**
Abstention	1	**Mme Sylvie GIL BAREA.**
Ne participe pas part au vote	0	

Date de télétransmission : 11 décembre 2025
Date de retour de l'acte : 11 décembre 2025
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20251209-2122-DE-1-1

SCHILTIGHEIM, le 9 décembre 2025

Madame Danielle DAMBACH, Maire

ANNEXE 3 : LISTE DES PROJETS DANS LES COMMUNES

SCHILTIGHEIM

Opération	2026SCH10	SCHILTIGHEIM		Etudes et travaux			1
Site projet	RUE D'ERSTEIN						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	735 000 €	MOE	Externe	Tableau	T12 + T13	AMO	non

							TTC
Eau	Etat d'entretien réseau	Conduite/branchements	Renouvellement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	625 000 €
Assainissement	Etat d'entretien réseau	Conduite/branchements	Remplacement	Travaux sans tranchée	Type Marché	MAPA	110 000 €
				Total délibéré EMS			735 000 €

Opération	2026SCH09	SCHILTIGHEIM		Etudes et travaux			2
Site projet	RUES DE WESTHOFFEN ET DE HAUSBERGEN						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	120 000 €	MOE	Externe	Tableau	T13	AMO	non

							TTC
Assainissement	Etat d'entretien réseau	Conduite/branchements	Remplacement	Travaux sans tranchée	Type Marché	MAPA	120 000 €
				Total délibéré EMS			120 000 €

Opération	2022SCH13	SCHILTIGHEIM		Suite études et travaux			3
Site projet	RUE DE VENDENHEIM						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	175 000 €	MOE	Externe	Tableau	T13	AMO	non

							TTC
Assainissement	Etat d'entretien réseau	Conduite/branchements	Remplacement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	105 000 €
				Total délibéré EMS			105 000 €

Opération	2026SCH08	SCHILTIGHEIM		Etudes et travaux			4
Site projet	SECTEUR DU MARAIS						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	12 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration sécurité	Coussins berlinois	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	12 000 €
				Total délibéré EMS			12 000 €

Opération	2025SCH06	SCHILTIGHEIM		Suite études et travaux			5
Site projet	PROJET CYCLABLE - RUE DES CHASSEURS						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	400 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI DEPN	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration fonctionnement	Liaisons cyclables	Réaménagement léger	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	50 000 €
				Total délibéré EMS			50 000 €

Opération	2025SCH05	SCHILTIGHEIM		Suite études et travaux			6
Site projet	PROJET CYCLABLE - ROUTE DE BISCHWILLER						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Rue Saint-Charles	Fin	Rue des Vosges		
Mt Total Prévisionnel	750 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI DEPN	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration fonctionnement	Liaisons cyclables	Trx en profondeur	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	100 000 €
				Total délibéré EMS			100 000 €

Opération	2026SCH07	SCHILTIGHEIM		Etudes et travaux			7
Site projet	RUE DE LA HAYE (projet cyclable)						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	150 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration fonctionnement	Liaisons cyclables	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	150 000 €
				Total délibéré EMS			150 000 €

Opération	2026SCH06	SCHILTIGHEIM		Etudes et travaux			8
Site projet	PROJET ARC OUEST - AMELIORATION DU FONCTIONNEMENT DU CARREFOUR AVENUE DE L'EUROPE E3 (en réalisant de véritables voies directionnelles)						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	220 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI DEPN	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration sécurité	Giratoire	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	220 000 €
				Total délibéré EMS			220 000 €

Opération	2026SCH05	SCHILTIGHEIM		Etudes et travaux			9
Site projet	PONT RUE CHARLES DE GAULLE						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	220 000 €	MOE	Externe	Tableau	OA + T12	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Ouvrage d'Art	Réfection	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	70 000 €
Eau	Etat d'entretien réseau	Conduite/branchements	Renouvellement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	150 000 €
				Total délibéré EMS			220 000 €

Opération	2026SCH04	SCHILTIGHEIM		Etudes et travaux			10
Site projet	RUE DE SARREBOURG – Chaussée						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	92 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	92 000 €
				Total délibéré EMS			92 000 €

Opération	2026SCH03		SCHILTIGHEIM			Etudes et travaux				11
Site projet	RUE DES SAPINS – Chaussée + trottoir									
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet		Fin	Complet				
Mt Total Prévisionnel	20 000 €		MOE	Externe	Tableau		T1	AMO	non	
										TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte		Réfection		Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA	20 000 €
							Total délibéré EMS				20 000 €

Opération	2026SCH02		SCHILTIGHEIM			Etudes et travaux				12
Site projet	RUE DE ROCHECHOUART - chaussée									
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet		Fin	Complet				
Mt Total Prévisionnel	28 500 €		MOE	Externe	Tableau		T1	AMO	non	
										TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte		Réfection		Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA	28 500 €
							Total délibéré EMS				28 500 €

Opération	2026SCH01		SCHILTIGHEIM			Etudes et travaux				13
Site projet	RUE DE LAUTERBOURG – Chaussée									
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue de Wissembourg		Fin	Rue de Vendenheim				
Mt Total Prévisionnel	40 000 €		MOE	Externe	Tableau		T1	AMO	non	
										TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte		Réfection		Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA	40 000 €
							Total délibéré EMS				40 000 €

PLUSIEURS SECTEURS

Opération	2022EMS01		PLUSIEURS SECTEURS			Suite études et travaux				14
Site projet	AMELIORATION PISTE DU CANAL (BISCHHEIM / HOENHEIM / SCHILTIGHEIM / SOUFFELWEYERSHEIM)									
Tronçon / tranche	3/3	Début	Bischheim		Fin	Souffelweyersheim				
Mt Total Prévisionnel	3 655 000 €		MOE	Externe	Tableau		T4 BAMA + T12	AMO	non	
										TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité		Piste cyclable		Réaménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	400 000 €
Eau	Etat entretien réseau		Conduite/branchements		Pose		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	55 000 €
							Total délibéré EMS				455 000 €

VILLE DE SCHILTIGHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DÉCEMBRE 2025

Sous la présidence de Mme Danielle DAMBACH, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	30	37

L'an deux mille vingt cinq, le 09 décembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :
Mme Danielle DAMBACH, M. Patrick MACIEJEWSKI, Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, M. Patrick OCHS, M. Benoît STEFFANUS, Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Laurence WINTERHALTER, M. Jean-Marie VOGT, Mme Sophie MEHMANPAZIR, Mme Evelyne WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, M. Stanislas MARTIN, Mme Anne SOMMER, Mme Dominique BOUSSARD MOSSER, M. Mathieu GUTH, Mme Regina HAAS, M. Jérôme MAI, Mme Jamila CHRIGUI, Mme Christelle PARIS, M. Tomislav NAJDOVSKI, M. Selim ULU, Mme Maryline WILHELM, M. Julien HOFSTETTER, M. Julien RATCLIFFE, M. Antoine SPLET, Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Raphaël RODRIGUES, Mme Sylvie GIL BAREA, M. Dera RATSIAJETSINIMARO.

Etaient excusés et représentés :
Mme Andrée BUCHMANN par Mme Sylvie ZORN, M. Bernard JÉNASTE par M. Patrick OCHS, Mme Maïté ELIA par Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Corine DULAURENT par M. Selim ULU, M. Stéphane HUSSON par M. Jérôme MAI, Mme Aurélie LESCOUTE par M. Benoît STEFFANUS, M. Christian BALL par Mme Françoise KLEIN.

Etaient excusés :
Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ.

Etait absent :

Secrétaire de séance : Antoine SPLET

N° 2025DE126 - LISTE DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 9 JUIN 2020

Rapporteur : Monsieur Patrick OCHS, Adjoint

En vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a délégué un certain nombre de compétences à la Maire par une délibération en date du 9 juin 2020.

L'article L.2122-23 du code précité dispose que la Maire doit rendre compte des décisions prises sur la base de ces délégations à chaque réunion obligatoire du Conseil municipal.

Les décisions prises depuis la dernière réunion du Conseil municipal sont listées en annexe.

La communication suivante serait à prendre :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 juin 2020.

Considérant que le conseil municipal a délégué un certain nombre de compétences à la Maire
Considérant que la Maire doit rendre compte des décisions prises sur la base de ces délégations à chaque réunion obligatoire du conseil municipal.

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « *Finances, Domaines et Marchés publics* » et du Bureau municipal,

PREND ACTE des décisions prises par Madame la Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil municipal et citées en annexe.

Prend acte

Date de télétransmission :	11 décembre 2025
Date de retour de l'acte :	11 décembre 2025
Identifiant de l'acte :	067-216704478-20251209-1967-DE-1-1

SCHILTIGHEIM, le 9 décembre 2025

Madame Danielle DAMBACH, Maire

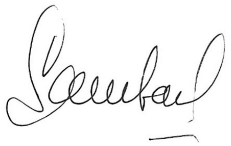

Liste des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du 9 juin 2020

N° décision	Date	Désignation
2025DEC051	01.09.2025	Convention avec l'Association AME (Agir Mieux Ensemble). Installation, mise à disposition et rangement de deux structures gonflables, ainsi que la mise à disposition d'encadrants durant le forum des associations. Coût : 540 €
2025DEC052	12.09.2025	Convention avec la Croix Rouge (Point d'alerte et de premiers secours à la fête du quartier). A titre gracieux.
2025DEC063	25.09.2025	Convention avec CUSTOM JAKO (Ateliers de customisations pendant les vacances de la Toussaint pour les jeunes de 12 à 17 ans). Coût : 1043,64 €
2025DEC064	25.09.2025	Convention avec la Maison des Jeux (Ateliers de découvertes lors des vacances de la Toussaint pour les jeunes de 6 à 12 ans). Coût : 505,20 €
2025DEC065	23.09.2025	Convention avec AYOKEH SAS-TOTEM 2025-2026 (Encadrement et animation d'ateliers de soirées jeux durant l'année scolaire 2025/2026). Coût 576 €
2025DEC066	25.09.2025	Convention avec Marie FAILLA - Préparation et animation d'un atelier artistique pour les jeunes de 12 à 17 ans durant les vacances de la Toussaint. Coût : 423 €
2025DEC067	26.09.2025	Convention avec Juliette BOULARD - Mise à jour de l'illustration de couverture pour la plaquette de présentation du Conseil Municipal des Enfants dans le cadre de cette campagne de renouvellement et création de 10 visuels à partir d'écrits des élus du Conseil Municipal des Enfants. Coût : 1400 €
2025DEC069	23.09.2025	Convention avec AYAM – Yoga Duo pour l'animation d'ateliers qui se dérouleront du 7 janvier au 13 mai 2026, à la Maison du 3ème. Coût : 1 195,20 €
2025DEC070	23.09.2025	Convention avec des Balles et des Neurones – Animation d'ateliers pour les séniors du 7 octobre 2025 au 31 mars 2026. Coût : 750 €
2025DEC071	23.09.2025	Convention avec l'orchestre ROGISA – Bal de la semaine bleue pour les séniors le mercredi 8 octobre 2025. Coût : 350 €
2025DEC073	02.10.2025	Contrat de Cession des Droits d'Exploitation d'un Spectacle - TYREEK MCDOLE. Coût : 5600 € HT + 860 € maximum de partage des recettes
2025DEC074 à 2025DEC079	03.10.2025	SCHILICK ON CARNET - Occupation du domaine public - ACCES EDITIONS / EDITIONS PANTHERA / KIDIKUNST / LE COSMOGRAPHE / EDITIONS DU POURQUOI PAS ? / EDITIONS CAURETTE - OPTIMA
2025DEC081	09.10.2025	Convention avec la Protection civile. Réalisation de la formation PSC1 proposés lors des vacances de la Toussaint. Coût : 600 €
2025DEC082	06.10.2025	Décision Orchestre "Allons danser !"- Organisation d'un Bal de Noël pour les séniors. Coût : 370 €

2025DEC083	14.10.2025	Tarifs stationnement – Création à compter du 20 octobre 2025 d'un tarif : Forfait professionnel : Véhicule de Service Public Intercommunal, à l'année.
2025DEC084	13.10.2025	Fixation des nouveaux tarifs applicables aux redevances d'occupation des Halles du Scilt à compter du 1er janvier 2026.
2025DEC085 à 2025DEC089	09.10.2025	Contrat Atelier Schilick on Carnet 2025 - CECILE COYEZ / LUCIE BROISIN / LEA DE RUFFRAY / ARMANDE FORST / ZEINA PUY
2025DEC091	20.10.2025	Fixation des conditions tarifaires applicables à l'occupation du domaine public communal à compter du 20 octobre 2025.
2025DEC092	20.10.2025	Convention avec Angélica BOUR-FIGUEROA - Conférence parents -19/11/2025 conférence à l'attention des parents schilikois sur le thème de la communication en famille pour prévenir les tensions.
2025DEC093 à 2025DEC107	20.10.2025	Conventions Illustrateur.ice - Schilick on Carnet 2025
2025DEC108	27.10.2025	Contrat de cession - CHRIS THILE - Brassin
2025DEC109	27.10.2025	Contrat de cession - L'AMIE - BRASSIN
2025DEC110	27.10.2025	Contrat de cession - YUMI ITO - CHEVAL BLANC
2025DEC111	27.10.2025	Contrat de cession - OMAR SOSA - JAZZDOR 25 - BRIQUETERIE
2025DEC112	20.10.2025	Illustrateur Schilick on Carnet - Prix Soc'Ados
2025DEC115	21.11.2025	Programmation culturelle – tarifs (Adaptation des catégories tarifaires, étendre certaines gratuités et intégrer de nouveaux spectacles à la programmation)
2025DEC117	20.11.2025	Convention Ricochets harcèlement Rouget de Lisle
2025DEC120	18.11.2025	Contrat de cession d'un spectacle « Résonnances de Satie »
2025DEC124	21.11.2025	Mise à disposition de locaux pour l'Association de l'Etablissement Français du Sang
2025DEC113	27.11.2025	Expo-vente « Artisanat au Féminin » aux Halles du Scilt
2025DEC114	27.11.2025	Marché St Nicolas UCAS aux Halles du Scilt
2025SGDEC007	27.11.2025	Contrat de prêt auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est pour financer son programme d'investissement en cours

I – Marchés publics de fournitures et services passés en application des dispositions des articles R. 2122-8, L. 2123-1-1° et L. 2124-1 du Code de la commande publique

A) Supérieurs à 40 000.00 € HT

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaires du contrat	Montant du contrat (HT) par période	Durée du contrat
Acquisition, livraison et installation de matériels ergonomiques	UNI	/	AZERGO ERGOSANTE EQUILIBRE	Mini : 4 000.00 € Maxi : 35 000.00 €	Du 07/01/2026 au 06/01/2030
Gestion et maintenance du stationnement payant sur les bans communaux de Schiltigheim et Bischheim	UNI	/	PARCUS 55 rue du marché Gare 67200 STRASBOURG	Montant forfaitaire : 544 440 € Montant unitaire : Minimum : 0 € - Maximum 900 000 €	1 an renouvelable 3 fois

II – Marchés publics de travaux passés en application des dispositions des articles R. 2122-8, L. 2123-1-1° et L. 2124-1 du Code de la commande publique

Objet du contrat	Lot	Titulaires du contrat n°MS1-MP25012	Montant total du contrat (HT)	Durée du contrat
Travaux d'éclairage LED multi-sites : Marché subséquent n°1	Unique	SCHORO ELECTRICITE SAS 5 RUE DE L'INDUSTRIE 67116 REICHSTETT	49 919.93 €	Du 9 juillet 2025 au 29 août 2025

Objet du contrat	Lot	Titulaires du contrat n°MS1-MP25012	Montant total du contrat (HT)	Durée du contrat
Travaux d'éclairage LED multi-sites : Marché subséquent n°2	Unique	ELECTRICITE VEIT SARL 40 RUE DU DEPOT 67460 SOUFFELWEYERSHEIM	14 149,48 €	Du 1er août 2025 au 22 août 2025

III – Prestations modificatives & avenants :

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives	Montant initial HT du contrat	Montant HT des PM	Nouveau montant HT du contrat
Acquisition, livraison et installation de matériels ergonomiques	/	/	AZERGO 8 rue des mûriers 69390 Vourles	Ajout de fournitures au BPU	Min : 9 900 € Max : 35 000 €	/	/
Fourniture de vêtements de travail, chaussures de sécurité et équipements de protection individuelle pour les agents de la ville de Schiltigheim	03	Chaussures de sécurité	RECORD SAS 8 rue Cerf Berr 67200 Strasbourg	Ajout de fournitures au BPU	Min : 5 000 € Max : 15 000 €	/	/
Travaux divers d'impression et de services de diffusion du magazine d'informations municipales et de supports de communication municipale	01	Impression de petits formats	Imprimerie DEPPEN 4 rue du Tramway 67151 Erstein	Ajout de fournitures au BPU	Min : 15 000 € Max : 50 000 €	/	/
Construction d'un nouveau groupe scolaire Victor Hugo	10	Cloisons – Doublages – Faux plafonds	REATECH SARL 3 rue du Girlenhirsch 67400 Illkirch-Graffenstaden	Travaux supplémentaires	553 750 €	2 915 €	556 665 €
Fourniture de vêtements de travail, chaussures de sécurité et équipements de protection individuelle pour les agents de la Ville de Schiltigheim	03	Chaussures de sécurité	RECORD SAS 8 rue Cerf Berr 67200 Strasbourg	Ajout de fournitures au BPU	Min : 5 000€ Max :18 000€	/	/
Travaux de rénovation intérieure de la tribune de l'Aar	01	Gros-œuvre	CBA SAS ZAC du Sury – 2 rue de la Forêt 67550 Vendenheim	Travaux supplémentaires	113 216,02€	14 996,92€	124 670,83€

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des PM	Montant initial HT du contrat	Montant HT des PM	Nouveau montant HT du contrat
Construction du nouveau groupe scolaire « V. Hugo »	23	Equipements de cuisine	CHR ALSACE 28, rue des Tuileries 67460 SOUFFELWEYERSHEIM	Changement de titulaire suite à reprise du fonds de commerce	138 394.24 €	0 €	138 394.24 €
	08	Bardage métallique	SMAC SAS 6A rue de Cherbourg 67026 STRASBOURG	Travaux supplémentaires	151 597,46 €	4 000 €	155 597,46 €
	02	Gros œuvre	SOTRAVEST SAS Route de Zinswiller 67110 OBERBRONN	Travaux supplémentaires	2 792 881,39 €	3 866,44 €	2 816 885,74 €
	16	Peintures intérieures	MAYART SARL 8 rue Eiffel 67840 KILSTETT	Modification de l'article III de l'acte d'engagement	171 896,00 €	/	/
	18	Electricité, courants faibles et forts & SSI	ELECTRICITE VEIT SARL 6 rue du Dépôt 67460 SOUFFELWEYERSHEIM	Modification de l'article III de l'acte d'engagement	968 124,12 €	/	/
	20	Equipement pédagogique numérique	HIATUSS SARL 462 rue Pierre et Marie Curie 54710 LUDRES	Modification de l'article III de l'acte d'engagement	82 566,04 €	/	/
	14	Revêtements sols souples	LV SOLS 4 Rue Elsa Barraine Parc des Forges 67200 STRASBOURG	Modification de l'article III de l'acte d'engagement	200 613,15 €	/	/
	13	Chapes	DIPOL SA 1, Rue de la Balterie 67118 GEISPOLSHEIM	Modification de l'article III de l'acte d'engagement	27 296,10 €	/	/

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des PM	Montant initial HT du contrat	Montant HT des PM	Nouveau montant HT du contrat
Construction d'un nouveau Groupe scolaire Victor Hugo	12	Equipement sportifs	SATD ZA Rue Creuse Fontaine 67130 RUSS	Modification de l'article III de l'acte d'engagement	17 038.56 €	/	/
	15	Carrelages & faïences	SCE CARRELAGE EURL 18 rue du Maréchal Lefebvre 67100 STRASBOURG	Modification de l'article III de l'acte d'engagement	86 262.20 €	/	/
	17	Nettoyage de mise en service	REGIE DES ECRIVAINS SCIC SAS 19 rue Evariste Galois 67300 SCHILTIGHEIM	Modification de l'article III de l'acte d'engagement	30 864,20 €	/	/
Travaux d'éclairage LED multisites	/	/	SCHORO ELECTRICITE 9 rue de l'Ancien Hôpital 67720 HOERDT	Modification du SIRET	Min : 80 000 € Max : 800 000 €	/	Inchangé
Rénovation et extension du Centre Socio-Culturel du Marais	UNI	/	BALLAST ARCHITECTES 22 place de la Liberté 67300 Schiltigheim	Modification SIRET	512 923,96 €	0 €	516 823,96 €
Travaux de rénovation intérieure de la tribune de l'Aar	02	Plâtrerie	WEREY STENGER 21 avenue du Neuhof 67100 STRASBOURG	Travaux supplémentaires	8 239,26 €	770,00 €	12 353,54 €
	06	Serrurerie	FUBAT 4 rue Gay Lussac 67201 ECKBOLSHEIM	Travaux supplémentaires	26 972,50 €	895,00 €	29 812,50 €
	09	CVC	HOULLE SAS 10 rue des Frères Lumière 57206 SARREGUEMINES	Travaux supplémentaires	98 339,00 €	3 250,40 €	104 723,20 €
Acquisition, livraison et installation de matériels ergonomiques	/	/	AZERGO 8 rue des Mûriers 69390 VOURLES	Ajout de fournitures au BPU	29 700€ minimum 35 640€ maximum	/	/

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des PM	Montant initial HT du contrat	Montant HT des PM	Nouveau montant HT du contrat
Travaux divers d'impression et de services de diffusion du magazine d'informations municipales et de supports de communication municipale	01	Impression de petits formats	Imprimerie DEPPEN 4 rue du Tramway 67151 Erstein	Ajout de fournitures au BPU	Minimum : 15 000€ Maximum : 50 000€	/	/
	02	Impression de grands formats	DS IMPRESSION 5 rue de l'Artisanat 67170 GEUDERTHEIM	Ajout de fournitures au BPU	Minimum : 15 000€ Maximum : 50 000€	/	/
Mise en conformité et aménagement de la cour de l'école Jacques Prévert	10	Aménagements extérieurs	IDVERDE SAS 3 impasse Antoine Imbs 67810 Holtzheim	Travaux supplémentaires	120 045.18€	5 698.09€	125 743.27€
	10	Aménagements extérieurs	IDVERDE SAS 3 impasse Antoine Imbs 67810 Holtzheim	Travaux supplémentaires	120 045.18€	10 637.40€	136 380.67€
	03	Chauffage	Entreprise François & Fils 5 rue du Martin Pêcheur 67300 SCHILTIGHEIM	Travaux supplémentaires	14 904,00€	1 428,00€	16 332,00€

IV – Contrats de concession passés en application des dispositions de l'article L. 3120-1 du Code de la commande publique : (Sans objet)

VILLE DE SCHILTIGHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DÉCEMBRE 2025

Sous la présidence de Mme Danielle DAMBACH, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	29	36

L'an deux mille vingt cinq, le 09 décembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :
Mme Danielle DAMBACH, M. Patrick MACIEJEWSKI, Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, M. Patrick OCHS, M. Benoît STEFFANUS, Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Laurence WINTERHALTER, M. Jean-Marie VOGT, Mme Sophie MEHMANPAZIR, Mme Evelyne WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, M. Stanislas MARTIN, Mme Anne SOMMER, Mme Dominique BOUSSARD MOSSER, M. Mathieu GUTH, Mme Regina HAAS, M. Jérôme MAI, Mme Jamila CHRIGUI, Mme Christelle PARIS, M. Tomislav NAJDOVSKI, M. Selim ULU, Mme Maryline WILHELM, M. Julien HOFSTETTER, M. Julien RATCLIFFE, M. Antoine SPLET, Mme Françoise KLEIN, M. Raphaël RODRIGUES, Mme Sylvie GIL BAREA, M. Dera RATSIAJETSINIMARO.

Etaient excusés et représentés :
Mme Andrée BUCHMANN par Mme Sylvie ZORN, M. Bernard JÉNASTE par M. Patrick OCHS, Mme Maïté ELIA par Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Corine DULAURENT par M. Selim ULU, M. Stéphane HUSSON par M. Jérôme MAI, Mme Aurélie LESCOUTE par M. Benoît STEFFANUS, M. Christian BALL par Mme Françoise KLEIN.

Etaient excusés :
Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ.

Etait absent :
M. Martin HENRY.

Secrétaire de séance : Antoine SPLET

N° 2025DE127 - MOTION - SCHILTIGHEIM : UNE ACTION PUBLIQUE GUIDÉE PAR LA SOLIDARITÉ

Rapporteur : Madame Laurence WINTERHALTER, Adjointe

La France traverse une crise sociale et politique profonde. La pauvreté augmente, les inégalités s'accentuent, l'inflation fragilise durablement les ménages et l'accès aux services publics se dégrade.

Dans ce contexte, les choix du gouvernement aggravent encore la situation : 211 milliards d'euros d'aides versées aux entreprises sans contreparties sociales ou environnementales, refus d'instaurer un impôt plancher sur les très grandes fortunes, et un projet budgétaire qui prévoit de lourdes coupes pour les collectivités. Plus de 8 milliards d'euros seraient amputés aux collectivités, auxquels s'ajouteraient la baisse du fonds vert, la diminution du remboursement de TVA et l'augmentation du reste à charge pour les communes.

Les associations, tout comme les collectivités locales, sont pourtant les premières lignes de protection

sociale du pays. Leur retirer des moyens, c'est affaiblir la réponse publique aux besoins essentiels. Les élu·es locaux·ales sont, au quotidien, les sentinelles de la République : nous faisons vivre l'intérêt général et la cohésion sociale. Les fragiliser revient à fragiliser le pays.

À Schiltigheim, ces choix nationaux ont des effets immédiats. Un quart des habitants vit sous le seuil de pauvreté. Les difficultés touchent l'ensemble de la ville : familles hors quartiers prioritaires, jeunes en insertion, travailleurs pauvres, personnes âgées isolées. Les demandes d'aide alimentaire, de médiation, d'accès aux droits ou de soutien éducatif augmentent en continu.

Face à cette réalité, notre municipalité porte une orientation claire : la solidarité n'est pas une politique sectorielle, mais le socle de toute notre action publique. Elle guide nos décisions, du quotidien aux grands projets.

Cette solidarité se décline sous plusieurs formes :

- **Solidarité éducative**, pour garantir à chaque enfant les mêmes chances de réussir.
- **Accès effectif aux droits culturels**, en offrant à toutes et tous des pratiques et des lieux culturels véritablement accessibles.
- **Action sociale renforcée**, portée par le centre communal d'action sociale, pour accompagner les personnes vulnérables et lutter contre les discriminations.
- **Soutien constant au tissu associatif**, qui fait vivre l'entraide concrète : nourrir, accueillir, orienter, accompagner, créer du lien. Les associations sont indispensables à la cohésion sociale ; la Ville maintient donc un niveau élevé de subventions dans tous les domaines.

Depuis le début du mandat, plus de 8 millions d'euros de fonctionnement sont engagés chaque année pour ces politiques éducatives, sociales, culturelles et associatives.

Alors que la crise sociale s'intensifie et que l'État se désengage, il est indispensable de rappeler que la solidarité n'est pas un supplément d'âme : c'est un choix politique, un choix de société. Une ville populaire ne tient debout que si elle protège celles et ceux qui en ont le plus besoin.

Considérant :

- L'aggravation de la pauvreté et des inégalités liées aux politiques d'austérité nationales ;
- La réduction continue des moyens alloués aux associations et aux collectivités ;
- La perte de leviers fiscaux, notamment depuis la suppression de la taxe d'habitation ;
- La situation sociale de Schiltigheim, où 25 % des habitants vivent sous le seuil de pauvreté ;
- L'impact particulièrement fort de la précarité sur les femmes et les jeunes et les seniors ;
- Le rôle essentiel du tissu associatif dans la cohésion sociale ;
- Et l'engagement financier constant de la Ville pour faire vivre les solidarités ;

Le Conseil municipal de Schiltigheim :

<u>DEMANDE À L'ÉTAT</u> :

- ✓ **de présenter un nouveau budget** capable de répondre aux urgences sociales, écologiques et démocratiques du pays ; de maintenir et renforcer les financements dédiés aux politiques éducatives, sociales et culturelles ; et de garantir des moyens stables et pérennes pour les associations et les collectivités.
- ✓ **d'assumer pleinement ses responsabilités** en matière de lutte contre la pauvreté, d'accès aux droits et d'égalité des chances.

<u>RÉAFFIRME L'ENGAGEMENT DE LA VILLE</u> :

- ✓ **à poursuivre et intensifier** ses politiques de solidarité ;

- ✓ **à soutenir durablement** les associations qui agissent chaque jour auprès des habitants ;
- ✓ **et à maintenir la solidarité** comme principe structurant de son action municipale.

Adopté, à la majorité

VOTE		VOIX
Pour	36	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participe pas part au vote	0	

Date de télétransmission : 11 décembre 2025
Date de retour de l'acte : 11 décembre 2025
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20251209-2246-DE-1-1

SCHILTIGHEIM, le 9 décembre 2025

Madame Danielle DAMBACH, Maire